



HAL
open science

Quand les pères montent la garde

Edouard Leport

► **To cite this version:**

Edouard Leport. Quand les pères montent la garde : Discours, pratiques et conscience de domination dans les mobilisations collectives de pères séparés. Sociologie. Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis, 2020. Français. NNT : . tel-03144279

HAL Id: tel-03144279

<https://theses.hal.science/tel-03144279>

Submitted on 17 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

École doctorale de sciences sociales (ED 401)

CRESPPA-CSU (Cultures et sociétés urbaines)

Thèse de doctorat en sociologie

Quand les pères montent la garde

**Discours, pratiques et conscience de domination dans les
mobilisations collectives de pères séparés**

Soutenue publiquement le 13 mars 2020 par :

Edouard LEPORT

Sous la direction d'Anne-Marie DEVREUX

Jury :

Laure BERENI	Directrice de recherche au CNRS (Centre Maurice Halbwachs – ENS)	Rapporteuse
Anne-Marie DEVREUX	Directrice de recherche émérite au CNRS (CRESPPA-CSU)	Directrice de thèse
Francis DUPUIS-DÉRI	Professeur (IREF-REQEF Université du Québec à Montréal)	Rapporteur
Sibylle GOLLAC	Chargée de recherche au CNRS (CRESPPA-CSU)	
Lilian MATHIEU	Directeur de recherche CNRS (Centre Max Weber – ENS)	
Pascale MOLINIER	Professeure des Universités (UTRPP-EA – Paris 13)	

REMERCIEMENTS

Je remercie Anne-Marie Devreux d'avoir accepté de diriger ce travail et de m'accompagner dans cette recherche. Je suis profondément reconnaissant de sa patience tout au long de ces années, de sa disponibilité et de sa bienveillance. Elles ont été déterminantes pour mener et terminer ce travail. Sans cet encadrement toujours pertinent et motivant, cette thèse n'aurait pas vu le jour.

Merci également à Laure Bereni, Francis Dupuis-Déri, Sibylle Gollac, Lilian Mathieu et Pascale Molinier d'avoir accepté de faire partie du jury de cette thèse, de lire et de discuter mon travail.

Merci à Camille Brilloit, Perrine Carpentier, Valentine Coppin, Camille Guenebeau, Karine Lamarche, Aurore Le Mat, Julie Leport, Leny Patineau, Marie Perrin, Julie Postel, Vincent Postel et Sidonie Verhaeghe pour leurs relectures, leurs remarques et leurs conseils. Merci aussi, ainsi qu'à Anne-Marie, pour leurs corrections inlassables bien que tellement répétitives de mes désaccords avec le participe passé et une très grande partie des règles les plus élémentaires de la grammaire, de la conjugaison, de l'accord en genre et en nombre

Merci spécialement à Camille Guenebeau sans qui cette thèse serait très différente. Merci pour la présence continue à mes côtés depuis toutes ces années. Merci pour les discussions stimulantes, les conseils brillants et les relectures toujours très précises. Merci pour les déjeuners, les crêpes, les séances de coaching, les multiples déblocages, et cette si belle amitié.

Merci à Leny, Vio, Lucie, Camille G, Julie et Empi, comparses de la bibliothèque Paul Duez qui ont rendu le quotidien de ce travail appréciable, notamment grâce aux pauses café, parfois au soleil.

Merci à Karine Lamarche et Mathilde Pette pour leurs conseils précoces et nos discussions riches et joyeuses.

Merci aux doctorant·e·s et docteur·e·s du CSU pour les échanges toujours pleins d'entrain et les pauses sur la terrasse. Je pense en particulier à Angel Baraud, Amélie Beaumont, François Boureau, Angeliki Drongiti, Artémisa Flores-Espinolá, Paul Hobeika, Marie Mathieu, Léa Talbot, Ana Portilla.

Merci également à l'ensemble de l'équipe du CSU de m'avoir apporté un cadre idéal à la réalisation de cette thèse.

Merci à Florian Vörös et l'équipe de Francillon : Virginie Descoutures, Maria Alcalá, Camille Guenebeau, Marie Perrin, Lewen, Mélanie et Ariane. Merci pour l'accueil, la chaleur, la joie et le cadre de travail le plus spectaculaire de toute la rédaction de cette thèse.

Merci à Alexandra, Diego, Chris, Emma et Mariana, à la libertad, la espiral, la triada hermetica d'avoir accompagné les prémices de cette aventure.

Merci à mes parents de m'avoir toujours soutenu, émotionnellement, mentalement et matériellement, d'avoir toujours été présent·e·s et bienveillant·e·s. Merci à ma sœur Julie et mon frère Erwan pour leur complicité. Merci à Marie et Fabrice de nous avoir rejoints.

Merci à Lucile et Camille, mes merveilleuses nièces qui me rendent si heureux.

Merci aussi à toutes les personnes qui rendent possibles mes activités extrascolaires : l'équipe de la Bibli pour l'émulation et la stimulation intellectuelle, le Brassing Club pour l'hydratation, la fanfare de lutte pour m'avoir littéralement permis de souffler, LVSM, le Gdale, Plancton, la mutuelle pour la mise en pratique politique.

Merci à toutes les personnes qui m'entourent, me soutiennent, me rendent heureux, et me font avancer, réfléchir, rire, danser sous une pluie de paillettes, parler, me taire, écouter, bref, qui créent la joie de vivre qui fera crever le système : Anne, Aurore, Adeline, Camille B, Camille G, Chivain, Colin, Colline, Élise, Em., EmPi, Fabia, Isydor, Jub, Law, Leny, Marie, Marth·in, Momo, Nico, Orion, Robi, Sarah, Sid, Sophie, Sylvain, Sylvestre, Vincent, Yannick.

Merci à Camille, Dario, Fotini, Léonore, Lucile, Marlowe, Raoul, Thaïs, Thelma, Zachary et les autres d'assurer aussi bien la relève.

Merci enfin à Anna, pour tout et pour la suite.

Sommaire

Liste des abréviations.....	7
Introduction générale.....	9
A) Un cadre féministe pour l'analyse d'un mouvement masculiniste.....	10
B) Étudier le mouvement des pères pour étudier les rapports sociaux de sexe.....	18
C) Problématisation de la recherche.....	30
D) Politique d'enquête en terrain masculiniste.....	33
E) Structure de la thèse.....	40
Première partie : Sociologie de la construction d'un mouvement social de pères séparés et divorcés.....	43
Chapitre 1. Contextes d'émergence du mouvement et de l'engagement.....	47
Introduction.....	47
A) Historique de la construction d'une cause.....	49
B) Incarner la cause des hommes.....	76
Conclusion.....	104
Chapitre 2. Structuration théorique et argumentative du mouvement des pères en France.....	107
Introduction.....	107
A) La structuration argumentative du mouvement, entre accords et tensions.....	110
B) Une structuration théorique inaboutie : le mouvement et ses intellectuel·le·s.....	129
Conclusion.....	158
Chapitre 3. Construire une identité collective par des modes d'action.....	161
Introduction.....	161
A) Produire un mouvement à différentes échelles.....	162
B) Les permanences d'accueil : construction du sujet collectif et politisation individuelle.....	188
Conclusion.....	222
Deuxième partie : Mise en actes de l'idéologie antiféministe et masculiniste du mouvement pour les droits des pères.....	225
Chapitre 4. Au nom des enfants.....	229
Introduction.....	229
A) La figure du père justicier en lutte pour l'intérêt de l'enfant.....	230

B) Un rapport comptable des pères aux enfants.....	252
C) Un rapport stratégique à l'expression des demandes des enfants.....	274
Conclusion.....	292
Chapitre 5. Au nom de l'« égalité parentale ».....	295
Introduction.....	295
A) Se présenter comme un mouvement constructif en condamnant le radicalisme.....	298
B) S'inclure dans un certain féminisme.....	314
C) Se réapproprier le discours de l'égalité.....	327
Conclusion.....	354
Chapitre 6. Au nom de la Nature.....	357
Introduction.....	357
A) (Re)produire et naturaliser la complémentarité des groupes de sexe...	360
B) Rendre les femmes responsables d'un antagonisme conflictuel.....	378
C) (Re)produire l'ordre du genre.....	393
Conclusion.....	411
Troisième partie : Sociologie de la subjectivité de dominant et de la conscience masculine de domination.....	415
Chapitre 7. Statut de victime et subjectivité dominante : des victimes toutes-puissantes.....	419
Introduction.....	419
A) Reprendre le statut de victime aux femmes et l'inculquer aux bénéficiaires.....	421
B) La production d'une subjectivité de dominant.....	441
Conclusion.....	470
Chapitre 8. La conscience masculine de domination, entre dénégation et dissimulation.....	473
Introduction.....	473
A) Conscience positionnelle politique.....	475
B) Conscience interactionnelle politique.....	498
Conclusion.....	521
Conclusion générale.....	525
A) Retour sur les principaux axes de la recherche.....	525
B) Portée et perspectives de la recherche.....	528
Bibliographie.....	539
Table des annexes.....	561
Table des matières.....	581

Liste des abréviations

APIE (loi)	(Relative à) l’Autorité parentale et l’intérêt de l’enfant
APMF	Association pour la médiation familiale
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire du sport
CAF	Caisse d’allocations familiales
CNAF	Caisse nationale d’allocations familiales
CNCMF	Conseil national consultatif sur la médiation familiale
CFDT	Confédération française démocratique du travail
DSM	Diagnostic and statistical manual
DVH	Droit de visite et d’hébergement
DVHE	Droit de visite et d’hébergement élargi
EGV	Éloignement géographique volontaire
FNARS	Fédération nationale d’associations de réinsertion sociale
JAF	Juge aux affaires familiales
JOC	Jeunes ouvrières chrétiennes
LGBT	Lesbien, gay, bisexuel, trans
MKP	Mankind project
MPT	La Manif pour tous
NPNR	Ni putes ni soumises
NRE	Non-représentation d’enfant
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONC	Ordonnance de non conciliation
RA	Résidence alternée
REAAP	Réseaux d’écoute, d’aide et d’accompagnement des parents
RP	Résidence principale
SAP	Syndrome d’aliénation parentale

Introduction générale

C'est avec « la plus grande attention » que le 17 février 2013 Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, dit suivre la situation de Serge Charnay, retransmis au sommet d'une grue de chantier naval à Nantes pour « défendre les pères » et « protéger les enfants contre la justice ». Dominique Bertinotti, ministre déléguée à la famille au moment des faits, déclare : « On ne peut pas vouloir à la fois l'égalité femme-homme, et en même temps, ne pas entendre les revendications des pères qui entendent assumer à parts égales leurs responsabilités de parents¹ ». Quelques jours plus tard, elle reçoit, accompagnée de la Garde des Sceaux Christiane Taubira, une délégation représentant plusieurs associations de « pères séparés », dont *SOS Papa*² et *SVP Papa*. Si aucune proposition concrète n'est ressortie de cette rencontre, elle rend compte de la bonne réception dont bénéficient les revendications du mouvement français pour les droits des pères séparés et divorcés.

C'est dans ce contexte que je débute un travail de doctorat en 2014 dont l'objectif, à contre-pied de l'enthousiasme suscité par l'idée que des pères souhaitent assumer davantage le travail domestique et parental, est de s'attacher au dévoilement des logiques d'un mouvement masculiniste. Les associations pour les droits des pères – apparues en France dès le milieu des années 1970 – affirment défendre la « coparentalité » ou « l'égalité parentale » et concentrent leur attention sur le déroulé des procédures de divorce ou de séparation, leurs suites judiciaires et financières ainsi que la résidence des enfants. Elles pratiquent le lobbying législatif, diffusent leurs arguments dans différentes

¹Voir notamment https://www.lexpress.fr/actualite/societe/nantes-ayrault-demande-a-2-ministres-de-recevoir-sos-papa_1221514.html Consulté le 10-09-2019.

²La nature de certains noms d'association pouvant prêter à confusion, j'ai fait le choix de les mettre en italiques afin de les distinguer du corps du texte.

institutions et conseillent des pères dans leur procédure de divorce ou de séparations, la plupart du temps lors de groupes de paroles. La principale revendication des pères du mouvement est l'établissement de la résidence alternée ou d'un temps de résidence des enfants à leur domicile plus important, ainsi que la baisse des pensions alimentaires qui accompagne généralement cette organisation du temps de résidence.

En centrant l'enquête sur l'étude de plusieurs associations pour les droits des pères dans différentes villes françaises hors de la région parisienne, la thèse a pour objet l'analyse des discours produits et diffusés par les associations, leurs militants et bénéficiaires, mais aussi les pratiques qui les accompagnent, dans le but de comprendre le rôle que joue ce mouvement dans l'organisation contemporaine des rapports entre les sexes. Il s'agit également de saisir comment les hommes transmettent et reçoivent les arguments du mouvement et d'évaluer leur impact sur leurs pratiques, mais aussi sur leur rapport au monde et à eux-mêmes.

A) Un cadre féministe pour l'analyse d'un mouvement masculiniste

La démarche de cette recherche s'ancre dans le cadre des analyses féministes et s'inspire des travaux étudiant les différentes formes d'antiféminisme (1). En présentant le mouvement pour les droits des pères, je l'analyserai à partir d'une littérature plus spécifiquement portée sur le mouvement masculiniste (2) tout en l'inscrivant dans le cadre plus général de l'étude sociologique des mouvements sociaux (3).

1) Une démarche inscrite dans les analyses féministes

De la découverte de la sociologie féministe durant mes études à mes engagements personnels en soutien aux mouvements féministes, mon itinéraire politique et universitaire m'a conduit à vouloir documenter et analyser le rôle des acteurs dominants dans les rapports sociaux de sexe, et ce, par le prisme des analyses féministes. Celles-ci permettent

en effet d'étudier les rapports entre les femmes et les hommes en évitant les conventions, présupposés et évidences imposés par les dominants, choisis comme objet d'étude.

Ainsi, au-delà de la définition large et englobante du féminisme comme « l'idée d'égalité entre les sexes » (Riot-Sarcey, 2015, p. 3) ou « la contestation de l'inégalité entre les sexes » (Bard et Chaperon (eds.), 2017, p. xiii), j'adopte la définition formulée par la sociologue allemande Ute Gerhard, soit : « l'ensemble des tentatives menées par des femmes pour leur reconnaissance, leur autodétermination, leur participation politique et le respect de leurs droits. Un double objectif est poursuivi par le féminisme : d'une part, la libération ou la liberté de décision de chaque femme en tant qu'individu, [...] et d'autre part, la transformation fondamentale de la société et de son ordre des genres » (Gerhard, 2004, p. 48). Le féminisme est donc un mouvement multiple et pluriel, mené par des femmes organisées en tant que groupe ou classe (N.-C. Mathieu, 1991, p. 25), luttant contre la suprématie masculine (Bereni et Revillard, 2012, p. 17) et pour l'abolition de l'oppression des femmes par les hommes.

À l'inverse, l'antiféminisme, relevant d'une logique plus précise que la misogynie (haine et mépris des femmes), s'oppose prioritairement aux femmes qui espèrent l'émancipation et agissent en conséquence. Ainsi, « [a]u sens strict, il s'agit de l'opposition aux mouvements féministes, mais il relève plus généralement de l'hostilité à l'émancipation des femmes » (Bard (ed.), 1999, p. 22). Défini par son opposition au mouvement féministe, l'antiféminisme est envisagé comme « le contre-mouvement de pensée et d'action qui s'oppose au féminisme » (Bard, 2019a, p. 9). Le pluriel peut être utilisé pour souligner la grande variété des champs d'action, des acteurs, des discours et des stratégies de « cette nébuleuse des réactions au progrès social en faveur des femmes » (Devreux et Lamoureux, 2012, p. 7).

L'antiféminisme existe de façon organisée ou diffuse depuis le XVIIIe siècle (Bard (ed.), 1999) et est actif sous différentes formes et dans différents contextes politiques, parfois pamphlétaire (Abbou, 2015), parfois d'extrême droite (Bard, 2019b ; Cleret, 2019), parfois anarchiste (Dupuis-Déri, 2019). L'antiféminisme se retrouve également chez les populationnistes et familialistes (Caulier, 2012 ; Casey, 2019). Il s'incarne dans les discours portés par le Vatican, la droite catholique et le mouvement « anti-genre » (Couture, 2012 ; Garbagnoli, 2015 ; van der Dussen et Paternotte, 2015 ; Prearo et

Garbagnoli, 2017 ; Kuhar et Paternotte, 2018b, 2018a ; Tricou, 2019) mais existe également à gauche de l'échiquier politique (Dupuis-Déri, 2018).

Le mouvement pour les droits des pères, en dénonçant la domination qu'exerceraient les femmes sur les hommes, en affirmant que le féminisme serait allé trop loin, aurait abouti au matriarcat et provoqué la crise de la masculinité, en revendiquant de nouveaux droits pour les hommes et les pères sur la base de leur sexe et en avertissant contre les périls accompagnant la « société sans père », s'inscrit pleinement dans l'antiféminisme et plus particulièrement dans sa branche masculiniste.

2) Cartographie d'un mouvement masculiniste

Défini comme l'« une des branches contemporaines de l'antiféminisme » (Bard, 2019a, p. 12) et comme son versant le plus actif dans les pays dits occidentaux, le masculinisme « englobe un ensemble d'individus et de groupes qui œuvrent à la fois pour contrer le féminisme et pour promouvoir le pouvoir des hommes » (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 17). Dans le contexte francophone, le masculinisme³ est considéré dès les années 1980 comme un mouvement social caractérisé par « une haine envers les femmes [qui] sont perçues comme ennemies à vaincre, à dominer » (Dulac, 1984, p. 123). Cette définition a été réaffirmée et complétée plus récemment en insistant sur le fait qu'il constitue « bel et bien un mouvement social dont les membres partagent des idées et valeurs communes, malgré des visées tactiques disparates et une certaine hétérogénéité interne qui s'incarne dans diverses tendances plus ou moins agressives » (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 18). Selon les masculinistes, il existerait une « crise de la masculinité⁴ » qui se manifesterait dans la crise de la séduction que connaîtraient les hommes, le taux d'échec scolaire plus important chez les garçons que chez les filles, le taux de suicide plus élevé des hommes par rapport à celui des femmes, les violences

³Il est à noter que le terme « masculinisme » n'est que très rarement utilisé par ses partisans et qu'il est principalement utilisé et défini par les mouvements et les recherches féministes

⁴Le discours de « crise de la masculinité » est commun à l'ensemble du mouvement et apparaît périodiquement depuis le XVI^e siècle dans le monde dit occidental ainsi que dans divers pays d'Amérique latine, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique (Dupuis-Déri, 2018). Il s'agit donc bien d'un discours, d'une stratégie rhétorique qui fait des femmes et des féministes les responsables des changements dans l'organisation du travail, dans l'économie ou le capitalisme, qui portent préjudice à certains hommes, mais sont décidés et mis en œuvre très majoritairement par d'autres hommes (Molinier, 2004). En outre, le discours de crise de la masculinité omet toujours de rappeler que les conséquences de ces changements touchent toujours en priorité les femmes, les hommes du Sud global, les hommes racisés, précaires et pauvres, ainsi que les personnes LGBTQI (Lesbiennes, gays, bisexuel·le·s, trans, queers, intersexes).

conjugales dont souffriraient massivement les hommes ainsi que les fausses accusations de violences sexistes et sexuelles dont ils feraient, en parallèle, l'objet, les causes de tous ces phénomènes étant imputées aux femmes et féministes.

La crise de la paternité et les difficultés des pères occupent une position prépondérante dans ces revendications, faisant du mouvement pour les droits des pères la branche la plus active, développée et organisée du mouvement masculiniste, et ce dans différents pays. À ce titre, le mouvement pour les droits des pères⁵ est également le plus étudié par les sciences sociales. L'histoire de son apparition et de son évolution a ainsi été retracée aux États-Unis (Hagan (ed.), 1992) et en France (Vogel et Verjus, 2013). En particulier, ce sont les ressorts et la diffusion des stratégies argumentatives, l'activisme envers les institutions judiciaires et l'impact du mouvement sur les femmes qui sont au cœur des recherches. Cette triple focale de l'état de l'art que je vais présenter laisse entrevoir les choix opérés pour cette étude dans les creux de la littérature existante : à savoir une focale sur la mise en pratique par les pères des arguments défendus et diffusés par le mouvement ainsi que sur la production d'une subjectivité masculine de domination.

Les stratégies discursives des groupes de pères sont ainsi l'objet de nombreuses recherches qui s'attachent à en exposer les mécanismes⁶ et les fondements, qui s'avèrent très similaires en Australie (Kaye et Tolmie, 1998), au Québec ou en France (Kunert, 2017). Les différentes stratégies discursives identifiées sont : l'utilisation par les associations de pères séparés et divorcés du langage de l'égalité, malgré des revendications inégalitaires (Khader, 2008) ; la demande de droits nouveaux pour les pères (Fillod-Chaubaud, 2018) ; la revendication du statut de victime de discrimination pour les hommes ; le recours récurrent à l'idée de Nature et de complémentarité entre les sexes ; la minimisation ou la symétrisation des violences intrafamiliales (Dragiewicz, 2008 ; Crowley, 2009a ; Dragiewicz, 2014 ; Brossard, 2015 ; Andriamandroso, 2019) ; ou encore la présentation du mouvement des pères comme représentant les « nouveaux pères », investis auprès de leurs enfants mais empêchés par leurs ex-femmes et les institutions (Devreux et Frinking, 2001 ; Devreux, 2005 ; Crowley, 2009b). L'analyse du répertoire

⁵Dans cette thèse, j'utiliserai indifféremment les termes « mouvement de pères séparés et divorcés », « mouvement de pères », « mouvement pour les droits des pères » pour désigner l'ensemble des associations, groupes, collectifs et individus mobilisés dans ce champ d'action.

⁶Certains travaux se concentrent en particulier sur l'expression cybernétique du masculinisme et de l'antiféminisme des groupes de pères notamment, qui inclut du harcèlement, des insultes et la publication d'informations personnelles de femmes et de féministes, et ce depuis les États-Unis (Schmitz et Kazyak, 2016), la Nouvelle-Zélande (Busch, Morgan et Coombes, 2014) ou l'Inde (Lodhia, 2014).

d'arguments (Rennes, 2011a) du mouvement des pères laisse invariablement voir leur duplicité et la centralité de l'objectif de conservation des prérogatives masculines qui inscrit ce mouvement dans le *backlash* (Faludi, [1991] 1993), ressac ou retour de bâton, antiféministe (Boyd, 2004 ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015 ; Halperin-Kaddari et Freeman, 2016 ; Jordan, 2016). Si ces recherches s'attachent à identifier et expliquer l'ensemble des stratégies rhétoriques des groupes de pères, peu de travaux ont toutefois étudié la façon dont ces arguments sont transmis des militants aux bénéficiaires ni comment ils sont opérationnalisés dans les procédures.

Au-delà des stratégies argumentatives, l'impact du militantisme pour les droits des pères sur les femmes, et principalement les ex-conjointes, a également été étudié dans différents contextes. Les associations tendent à inciter les pères à faire baisser le montant des pensions alimentaires et à augmenter leur contrôle sur les dépenses de leur ex-conjointe (Natalier et Hewitt, 2010 ; Natalier, 2012). Dans les situations de violences conjugales, l'action des groupes de pères favorise des contacts répétés et continus entre les conjoints après la séparation, donc facilite la perpétuation des violences (Kaye, Tolmie et Stubbs, 2003a ; Meier, 2009 ; Côté et Lapierre, 2019). La conflictualité accrue des procédures de séparation force les mères à faire de nombreux compromis et parfois à choisir entre leur propre sécurité et celles de leurs enfants (Kaye, Tolmie et Stubbs, 2003b ; Elizabeth, Gavey et Tolmie, 2012). De façon générale, le militantisme paternel tend à renforcer l'impunité des hommes violents en leur proposant des argumentaires leur permettant d'éviter les condamnations (Meier et Dickinson, 2017). D'autres études se sont intéressées aux rares femmes militant dans le mouvement et à la position difficile dans laquelle elles se trouvent, à la croisée de la misogynie des militants et de l'adhésion à ses objectifs (Crowley, 2009c ; Fillod-Chabaud, 2014), souvent en tant que nouvelle conjointe ou mère de l'homme dont la séparation ou le divorce est au centre. Certaines recherches francophones ont insisté sur l'impact du militantisme masculiniste, et notamment du mouvement pour les droits des pères, sur l'action et la sécurité personnelle des militantes féministes, montrant qu'elles se voient obligées de réagir et prendre en compte l'agenda masculiniste, qu'elles se voient retirer des fonds et des soutiens institutionnels du fait de l'action des masculinistes, mais également qu'elles font parfois l'objet de menaces individuelles de violences physiques (Blais, 2012 ; Dupuis-Déri, 2013a ; Saint-Pierre, 2015 ; Surprenant, 2015).

Enfin, l'impact de l'activisme des associations de pères sur le droit, les textes et la pratique judiciaire, ainsi que les liens tendus et conflictuels qu'elles entretiennent avec les institutions judiciaires sont également étudiés par différents auteurs, notamment dans le cas britannique (Collier, 1995, 2009a, 2009b ; Collier et Sheldon (eds.), 2006), aux États-Unis (Crowley, Falchettore et Jagannathan, 2012), en Australie (Cook et Natalier, 2014 ; Cook *et al.*, 2015), au Canada (Boyd et Sheehy, 2016), au Québec (Dupuis-Déri, 2013b), en Inde (Basu, 2016) ou en France (Bessière, Biland et Fillod-Chabaud, 2013 ; Le Collectif Onze, 2013 ; Coquard *et al.*, 2015 ; Fillod-Chabaud, 2016a, 2016b, 2017a). Un constat est partagé dans tous ces pays : les groupes de pères ont un impact sur les lois et les pratiques judiciaires et leurs discours sont relativement bien reçus dans la mesure où ils réaffirment et renforcent l'ordre établi. Au-delà du lobbying législatif, des recherches qui se sont intéressées aux modalités du militantisme dans le mouvement des pères et à ses différentes manifestations, ont également souligné l'importance des permanences d'accueil et du conseil auprès des pères en procédures (Bertoia et Drakich, 1993 ; Crowley, 2008a ; Fillod-Chabaud, 2014). Toutefois, dans la méta-analyse des travaux disponibles en langue anglaise sur les groupes de pères, les chercheurs étasuniens Jonathan Alschech et Michael Saini insistent sur le fait que les ressorts et les modalités du militantisme, notamment dans les permanences d'accueil et de conseil, restent encore largement à étudier (Alschech et Saini, 2019).

Cette thèse souhaite contribuer à l'analyse du mouvement pour les droits des pères comme composante la plus active et organisée du mouvement masculiniste. Ainsi, l'étude des modalités de mises en pratique par les pères eux-mêmes des arguments produits et transmis par les militants du mouvement sera une dynamique transversale à l'ensemble de ce travail. Les conseils donnés et les cadres d'analyse proposés par les militants seront étudiés au regard de leurs implications pratiques tant pendant les procédures judiciaires qu'après la mise en place d'un mode de garde, ceci dans le but de donner à voir l'impact de ces pratiques sur les pères, les mères, les enfants et leur entourage.

Enfin, afin de compléter les recherches sur l'impact du mouvement masculiniste sur les femmes et les féministes, il apparaît nécessaire de comprendre l'impact qu'il a sur les hommes qui agissent ensuite contre les femmes et les féministes. L'analyse de ce processus de production de la subjectivité de dominant et de la conscience de domination des hommes constitue également un axe central de cette thèse. C'est à travers une analyse du

mouvement pour les droits des pères à chacune des échelles auxquelles il se mobilise que ces différents axes seront développés.

3) Une analyse multiscalaire d'un mouvement social de dominants

Envisager le mouvement pour les droits des pères comme appartenant à l'espace des mouvements sociaux (L. Mathieu, 2007), espace dans lequel il est en tension permanente avec l'espace de la cause des femmes, défini comme la « configuration des sites de mobilisation au nom des femmes et pour les femmes dans une pluralité de sphères sociales » (Bereni, 2015, p. 17), permet de saisir ensemble les différentes sphères sociales dans lesquelles les pères s'opposent aux féministes et sur lesquels leurs revendications ont un impact. Certains travaux ont analysé le militantisme au sein des groupes de pères dans les pays anglo-saxons, au Québec ou à Paris, et ont mis en avant ses spécificités dans l'espace des mouvements sociaux (Crowley, 2009b ; Fillod-Chabaud, 2014). D'autres ont montré que le militantisme au sein de ces groupes ainsi que les conseils fournis par les militants ont un impact négatif pour les pères eux-mêmes, notamment sur l'issue des procédures de divorce ou séparation, sur les liens père-enfant et sur les relations entre le père et son ex-conjointe (Crowley, 2008a ; Jordan, 2009 ; Flood, 2012 ; Jordan, 2014).

Toutefois, peu d'études envisagent conjointement les déterminants et les effets de ce militantisme aux différentes échelles sur lesquelles il est actif. Ainsi, l'analyse multiscalaire de ce militantisme, allant des revendications portées nationalement à leur opérationnalisation en conseils pratiques entre militants et bénéficiaires en passant par son impact sur le rapport des pères concernés au monde et à eux-mêmes, va permettre de saisir les ressorts pratiques de l'engagement pour les droits des pères. L'étude d'associations locales françaises établies hors de la capitale va contribuer à élargir les connaissances sur ce mouvement, ses modes d'action et les hommes qui le composent.

Les personnes impliquées dans le mouvement sont presque exclusivement des hommes, pères d'un ou plusieurs enfants et concernés personnellement par un divorce ou une séparation, le plus souvent très fortement judiciairisée, conflictuelle et longue, dont l'un des enjeux principaux est la résidence des enfants et/ou les droits de visites et d'hébergement attribués au père. Ces hommes prennent donc contact avec les associations

à un moment particulier de leur vie, une rupture biographique importante, touchant à l'intime et pouvant charrier beaucoup d'émotions. Ainsi, l'étude du mouvement des pères permet d'apporter des connaissances supplémentaires à la sociologie des mouvements sociaux en mettant en relation les trajectoires biographiques avec les carrières militantes (Hughes, 1958), en soulignant l'importance de la rupture biographique (Broqua, 2005) que représente le divorce pour la prise de contact puis, éventuellement, l'engagement des pères au sein des associations du mouvement. Cet engagement, *a priori* improbable (Collovald et Mathieu, 2009) de pères dont les caractéristiques sociales sont usuellement peu propices à la mobilisation collective⁷, apparaît comme étant lié à ces ruptures biographiques autant qu'à une volonté de continuer à assurer prioritairement la transmission de capital culturel, symbolique et économique à leurs enfants après la séparation du couple (Fillod-Chaubaud, 2013, 2014). Toutefois, l'étude du faisceau d'éléments poussant certains pères à contacter les associations du mouvement et une fraction parmi eux à s'engager, reste à mener de façon plus approfondie, notamment pour saisir à quels besoins répondent ces associations, ainsi que les éventuelles rétributions issues de ce militantisme (Gaxie, 1977, 2005).

L'une des facettes du mouvement pour les droits des pères qui s'avère particulièrement intéressante dans le cadre de la sociologie des mouvements sociaux est qu'il s'agit d'un mouvement de dominants. Les pères mobilisés le sont en effet en tant qu'hommes et revendiquent plus de droits au titre de leur appartenance au sexe masculin, c'est donc depuis la position dominante dans les rapports entre les sexes que ce mouvement formule ses revendications. L'analyse des rapports sociaux étant toujours enrichie par l'étude de chacun de ces pôles, il est alors pertinent d'envisager le mouvement pour les droits des pères comme une mobilisation de dominants, au moins sur l'axe du genre, et de l'étudier en tant que tel afin d'en saisir les modalités spécifiques ainsi que les apports potentiels à l'analyse des mobilisations collectives et des rapports sociaux de sexe. Dès lors, il faut s'interroger sur la nature de ce militantisme, notamment à propos des arbitrages effectués entre les actions relevant du mouvement social et celles relevant d'un groupe d'intérêt (Offerlé, 1998 ; Courty, 2006). Il est nécessaire d'identifier les éventuelles divisions et tendances divergentes au sein du mouvement afin d'en comprendre les enjeux et les conséquences sur le groupe comme acteur collectif, comme cela a été fait à propos

⁷La majorité des études apportant des données sur le sujet indiquent en effet que les militants sont majoritairement issus des classes moyennes-supérieures et supérieures mais faiblement dotés en capital culturel et symbolique, n'ayant pas d'engagement préalable et étant pris dans une situation personnelle complexe occupant un espace mental et temporel important.

des mobilisations patronales (Offerlé, 2012, 2015). Se pose également la question de savoir si la position de dominant dans les rapports sociaux de sexe des pères mobilisés s'accompagne d'une conscience de classe forte et d'une défense assumée de leurs intérêts communs, comme cela a été étudié pour la grande bourgeoisie française (Pinçon et Pinçon-Charlot, 1996, 2003, 2004, 2010).

C'est ainsi en croisant la sociologie des mouvements sociaux avec la sociologie des dominants que je propose d'appréhender dans une perspective multiscalaire le mouvement pour les droits des pères séparés et divorcés afin de saisir les spécificités de cette mobilisation et son impact sur les rapports entre les sexes.

B) Étudier le mouvement des pères pour étudier les rapports sociaux de sexe

Envisager les hommes comme occupant une position dominante dans les rapports entre les sexes nécessite d'adopter un cadre d'analyse global et centré sur les rapports de pouvoir entre des groupes sociaux. C'est précisément ce que fait le féminisme matérialiste, qui sert de cadre à l'analyse menée dans la présente thèse et qui met au centre de sa problématisation des rapports sociaux les principaux domaines sur lesquels se positionne le mouvement des pères : le travail domestique et la parentalité (1). La théorie féministe matérialiste permet, en outre, d'appréhender et de questionner des dimensions habituellement considérées comme relevant des individus et de la psychologie : la subjectivité et la conscience (2).

1) Une analyse matérialiste du mouvement des pères

Partant de la définition d'un rapport social comme étant « une tension qui traverse le champ social et produit des effets matériels et idéels autour desquels se constituent des groupes aux intérêts antagoniques » (Kergoat, 2012, p. 17), la sociologue Danièle Kergoat propose de penser le sexe comme rapport social produisant une bicatégorisation

antagonique dans laquelle les hommes dominent les femmes. Cette proposition s'inscrit dans les théories féministes matérialistes apparues en France dans les années 1970 et qui ont refusé les analyses naturalistes et statiques en termes de condition féminine et masculine ou de rôles sexuels. Ces chercheuses se sont appliquées à penser la différence des sexes comme un fait social et non une donnée naturelle ou biologique tout en accordant une place centrale et primordiale à la matérialité des rapports sociaux, c'est-à-dire aux pratiques qui les constituent ainsi qu'aux manifestations concrètes de l'idéologie et des représentations qui entourent les pratiques (N.-C. Mathieu, 1991 ; Delphy, 1998, 2001 ; Tabet, 1998 ; Guillaumin, [1992] 2016).

Par leurs analyses, les chercheuses féministes matérialistes ont mis en avant l'idée de rapports spécifiques entre l'ensemble des femmes et l'ensemble des hommes, donc d'un rapport social transversal et structurant la société, dépassant les interactions interindividuelles. Ce rapport a été identifié comme un rapport d'exploitation du travail des femmes par les hommes via l'appropriation gratuite du travail domestique et de soin fait par les femmes au profit des hommes dans le cadre social du foyer et de la famille (Delphy, 1998, 2001). C. Guillaumin propose de penser l'appropriation des femmes par les hommes en des termes proches du servage ou de l'esclavage et elle crée le concept de sexage pour nommer « l'appropriation physique elle-même, le rapport où c'est l'unité matérielle productrice de force de travail qui est prise en main, et non la seule force de travail » (Guillaumin, [1992] 2016, p. 19). Elle fait le constat que la relation conjugale ou familiale hétérosexuelle n'impose aucune limite temporelle ou quantitative à l'exploitation des femmes par les hommes et que le travail reproductif est lui aussi largement contrôlé par les hommes, donc que c'est bien le corps des femmes, les femmes en tant que « machine-à-force-de-travail » qui sont appropriées par les hommes.

Il ressort de ces travaux que la différence entre les sexes et les deux catégories – hommes et femmes – sont des productions sociales, que ces groupes sont antagoniques et qu'ils ne peuvent exister et être pensés que dans le cadre du rapport d'oppression, d'appropriation et d'exploitation des femmes par les hommes. La coexistence pacifiée et égalitaire des deux classes de sexe sans rapport de pouvoir entre elles n'est donc pas pensable dans ce modèle. L'abolition de ce rapport entraînerait la disparition des classes de sexe et de la binarité qui les organise. Dès lors, il est possible de parler de classes de sexe

pour désigner les deux groupes en lutte pour le maintien ou la disparition de l'oppression et de la domination.

Ce cadre d'analyse implique donc de penser les pères comme des hommes, donc comme membres de la classe dominante, occupant le pôle bénéficiaire et producteur de l'oppression dans les rapports sociaux de sexe. Il implique également d'accorder une attention particulière aux pratiques des pères ainsi qu'aux conséquences pratiques de l'idéologie et des représentations défendues par eux. S'inscrivant dans le cadre de la famille hétérosexuelle et formulant des revendications en lien direct avec les enfants, l'enjeu du travail domestique et parental est primordial. Sa centralité dans l'analyse matérialiste ouvre une perspective nouvelle pour l'étude de ce mouvement.

a) Le travail domestique

De même que le mouvement et la recherche féministes ont identifié et critiqué la division entre sphères publique et privée comme étant un instrument de la domination, la division entre travail reproductif et travail productif a été identifiée comme un produit du capitalisme et de l'oppression masculine et remise en cause à ce titre. La sociologue Danièle Kergoat met en avant, dès les années 1980, le fait que le travail productif des hommes est nécessairement lié au et permis par le travail reproductif des femmes de leur foyer ou de leur entourage. Elle insiste également sur le fait qu'il est possible de classer les hommes en tant que travailleurs selon leur rapport au travail reproductif et, partant, elle invite à tenir ensemble production et reproduction en utilisant le concept de division sexuelle du travail. Ainsi, selon la chercheuse :

« La division sexuelle du travail est la forme de division du travail social découlant des rapports sociaux de sexe ; cette forme est modulée historiquement et socialement. Elle a pour caractéristique l'assignation prioritaire des hommes à la sphère productive et des femmes à la sphère reproductrice ainsi que, simultanément, la captation par les hommes des fonctions à forte valeur sociale ajoutée (politiques, religieuses, militaires, etc.) »
(Kergoat, 2012, p. 214).

L'organisation et la structure de la division sexuelle du travail sont les enjeux principaux des rapports sociaux de sexe, ce qui revient à dire, avec la sociologue Anne-Marie Devreux, que ce qui se joue, sous différentes formes selon les contextes, dans les rapports sociaux de sexe, est le maintien de la domination des hommes sur les femmes :

« Au bout d'un certain nombre de recherches sur les femmes, puis de comparaison sur les femmes et les hommes, et plus récemment sur les hommes dans leur spécificité de dominants, il m'est apparu que la domination elle-même, le maintien de la domination ou son allègement, et donc les bénéfices de cette domination, constituent ce que les hommes peuvent gagner ou perdre dans cette lutte que sont les rapports sociaux de sexe » (Devreux, 2004a, p. 29).

On le comprend, les rapports sociaux de sexe permettent ainsi de penser ensemble la domination symbolique et matérielle des femmes, leur oppression physique et mentale et l'exploitation du travail de la classe des femmes par la classe des hommes, et notamment du travail domestique, parental et de soin aux personnes, autrement appelé travail du *care* (Le Goff et Garrau, 2010 ; Molinier, 2013 ; Hirata et Makridou, 2015 ; Hirata, 2018). « L'exploitation gratuite de ce travail domestique et de soins est ce qui permet et structure le positionnement infériorisé des femmes dans le travail de production dans la sphère marchande. Ainsi les deux sphères de travail sont-elles conjointement concernées par le fonctionnement des rapports sociaux de sexe » (Devreux, 2004a, p. 55).

Ici encore, ce cadre d'analyse s'avère poser des questions particulièrement pertinentes à l'objet d'étude que sont les associations de pères séparés et divorcés, invitant à considérer leurs pratiques autant que leurs représentations et à penser le travail domestique en rapport direct au travail professionnel. Quel impact la prise en charge d'enfants après la séparation a-t-elle sur le travail salarié de ces pères ? Ces deux aspects sont-ils pris en compte par les associations ? Des revendications traitent-elles directement ces questions essentielles ? La volonté affichée de ces pères de prendre en charge une partie plus importante du travail domestique et parental reconfigure-t-elle les rapports sociaux de sexe ? Est-elle le signe d'un affaiblissement de l'exploitation des femmes par les hommes ?

b) La parentalité

Dans la même dynamique analytique, appréhender la question des relations entre parents et enfants d'un point de vue matérialiste demande de s'intéresser aux pratiques de prise en charge des enfants afin d'assurer leurs conditions matérielles d'existence et leur bien-être⁸. Il s'agit donc de s'intéresser non pas à la filiation ou à la parenté mais à la parentalité, telle que la définit A-M. Devreux, soit la fonction de reproduction et

⁸Indépendamment des choix éducatifs et de l'organisation du rapport adulte-enfant, il est toujours nécessaire qu'un ou des adultes fournissent les conditions matérielles d'existence et de développement à un enfant, au moins dans les premières années de sa vie.

d'entretien de la vie humaine. Ainsi considérée, la notion de parentalité désigne un phénomène social structuré par les rapports sociaux de sexe dont la maternité et la paternité sont deux manifestations spécifiques du même phénomène, toujours en tension l'une avec l'autre puisque la paternité :

« se définit par rapport à la place des femmes (en particulier des conjointes) dans la division du travail dans la famille et dans la sphère de la production. De même que la maternité des femmes se construit en étroite relation avec la place qui leur est faite concrètement et symboliquement dans la division sexuelle du travail et donc en fonction de la place dominante qu'y occupent les hommes (dominance "en relief" dans la production, mais, plus invisible, dominance "en creux", par l'absence, dans l'ensemble de la reproduction). Ainsi n'y a-t-il pas deux modes de production des enfants, l'un féminin, l'autre masculin, mais un même système de normes et de conditions objectives de production mais qui, grosso modo, s'inverse selon la position sexuée des individus » (*Ibid.*, p. 91).

Cette acception du terme de parentalité sera utilisée tout au long de cette thèse dans la mesure où elle permet l'étude des représentations et des pratiques collectives et individuelles des groupes de pères étudiés. De plus, elle invite à déconstruire la notion, centrale pour le mouvement des pères, de coparentalité, qui ne peut s'entendre que dans une conception essentialiste postulant des différences fondamentales et naturelles dans la prise en charge du travail de reproduction, d'éducation et d'entretien des enfants de la part des pères et des mères.

L'analyse matérialiste de la parentalité comme dialectique entre deux parents hétérosexuels permet en outre de prendre en compte le fait que la répartition du travail domestique et parental est le résultat de rapports de forces entre conjoint·e·s et que « paternité » et « maternité » ont des valorisations sociales inégales et relèvent de libertés de choix inégales. Ainsi, l'investissement parental paternel connaît actuellement une forte valorisation, alors que « [l]a maternité et les activités qui lui sont liées ont certes, elles aussi, une valeur sociale mais la prise en charge des enfants par les femmes est d'abord de l'ordre de la nécessité et non du libre choix, sans que cela exclut, d'ailleurs, tout "bénéfice" affectif de la maternité » (*Ibid.*, p. 188). Il n'est donc pas question de retirer toute légitimité sociale ni tout aspect positif, agréable, valorisant ou valorisable à la parentalité, mais bien d'intégrer à l'analyse les contraintes physiques et mentales qui y sont liées et qui pèsent bien plus fortement sur les femmes que sur les hommes.

Cette perspective d'analyse de la parentalité soulève également nombre d'interrogations spécifiques au sujet du mouvement des pères séparés et divorcés. A-M. Devreux constate, au milieu des années 2000, la mise en place d'une nouvelle configuration de la division sexuelle du travail reposant sur plusieurs dynamiques : « valorisation sociale des tâches parentales liées au développement intellectuel des enfants, occultation des tâches d'entretien physique auxquelles les femmes restent, de fait, assignées. Les tâches effectuées ou commençant d'être effectuées par des hommes sont mises en avant et "anoblies", tandis que sont maintenues dans l'invisibilité les tâches féminines, plus quotidiennes, plus routinières (*Ibid.*, p. 194). Quelle position entretiennent les différentes composantes du mouvement pour les droits des pères sur cette question ? Quelle appréhension du travail parental proposent les associations ? Quelle organisation de la division sexuelle du travail promeuvent-elles par leurs revendications et comment les pères l'incarnent-ils dans leur vie quotidienne après la séparation et la décohabitation ? La sociologue Aurélie Fillod-Chabaud a montré que l'association française *SOS Papa* mettait effectivement l'accent sur le maintien des conditions de possibilité de transmission de capitaux symboliques et culturels des pères aux enfants après la séparation (Fillod-Chabaud, 2013, 2014). Est-ce le cas pour l'ensemble des associations du mouvement ? Les stratégies et priorités varient-elles selon les associations ou les villes ? Mais surtout, quel rôle joue le mouvement des pères dans la structuration des rapports sociaux de sexe et comment cette structuration s'incarne-t-elle dans les décisions et pratiques des pères ?

2) Une analyse matérialiste de la subjectivité et de la conscience de dominants

En parallèle des définitions du masculinisme mettant l'accent sur sa structuration en mouvement social, d'autres, initialement dans le contexte anglo-saxon des années 1980, le définissent comme « un vaste phénomène, soit l'idéologie et l'attitude patriarcale en général, plutôt qu'un simple mouvement antiféministe » (Dupuis-Déri, 2015a, p. 48). Dans le contexte francophone, Michèle Le Dœuff est considérée comme la première à adopter cette perspective⁹ en définissant le masculinisme comme « ce particularisme, qui non

⁹Bien que la féministe française Nelly Roussel le définisse comme la « doctrine de la suprématie, de la prédominance du principe masculin » dès 1904 (Dupuis-Déri, 2015a, p. 44).

seulement n'envisage que l'histoire ou la vie sociale des hommes, mais encore double cette limitation d'une affirmation (il n'y a qu'eux qui comptent, et leur point de vue) » (Le Dœuff, 1989, p. 55). À sa suite, le sociologue Léo Thiers-Vidal explique que « le masculinisme consiste à produire ou reproduire des pratiques d'oppression envers les femmes – quel que soit le domaine d'action – et ce à partir de la masculinité, la position vécue de domination selon l'axe de genre » (Thiers-Vidal, 2013, p. 151). J'adopte dans cette thèse cette définition, plus large et plus conceptuelle, qui permet d'inclure dans l'étude du masculinisme de très nombreux comportements masculins et permet de faire le lien entre les actions et les représentations qui sous-tendent ces actions. Une démarche analytique qu'appelait et pratiquait Colette Guillaumin en soulignant que « le fait et l'effet idéologique sont les deux faces d'un même phénomène » (Guillaumin, [1992] 2016, p. 16). En incluant l'action collective mais en la dépassant, cette définition permet ainsi de penser le masculinisme comme constitutif de la masculinité et d'interroger à la fois le rôle individuel des hommes dans la production des rapports sociaux de sexe, et les différentes manières dont ceux-ci façonnent la subjectivité des hommes.

a) Les hommes comme agents actifs dans la domination

Les rapports sociaux de sexe sont organisés autour de l'antagonisme entre les deux pôles produits par les mécanismes d'exploitation, d'oppression et de domination qui constituent ce rapport. Cependant, ces rapports sociaux sont dynamiques et s'ils sont transversaux à l'ensemble du monde social, ils coexistent et sont coextensifs avec d'autres rapports sociaux, de classe ou de race notamment (entendus également comme définissant des groupes sociaux produits par des rapports antagoniques, et non comme des catégories biologiques ou naturelles). Ces différents rapports sociaux ne sont pas que tensions et guerres ouvertes entre leurs pôles et peuvent connaître différents degrés d'apaisement ou conflictualité selon le contexte et l'époque. Par ailleurs, les rapports sociaux (de sexe ici) n'incluent pas nécessairement l'ensemble des relations interindividuelles mais structurent bien l'ensemble des rapports entre les groupes, et cette structuration est nécessairement antagonique. Ainsi, des relations interindividuelles entre individus sexués peuvent ne pas être régies par l'oppression ou l'exploitation entre les agents en présence, sans toutefois que cela ne remette en cause les rapports sociaux dans leur ensemble. S'ils ne déterminent pas nécessairement chaque action individuelle, les rapports sociaux de sexe englobent, en

revanche, l'ensemble des rapports entre groupes ou classes de sexe (Devreux, 2004a, p. 57).

Cette approche est particulièrement intéressante pour analyser les situations de divorce ou séparation conflictuel·le·s qui cristallisent des émotions fortes et des ressentis importants. Il n'est donc pas question de nier les difficultés rencontrées par certains hommes lors de séparations ou de divorces, ni d'exclure la possibilité d'erreurs commises par des juges ou des avocat·e·s lors des procédures. Il ne s'agit non plus pas d'exclure l'éventualité d'une volonté de nuire d'une conjointe, ni de nier les souffrances potentiellement ressenties par des hommes. Cependant, l'objet d'étude est un rapport social et les différents éléments évoqués sont appréhendés dans ce cadre. Leur présence ponctuelle dans certaines relations interindividuelles ne remet pas en cause l'organisation des rapports sociaux de sexe.

En outre, penser en termes de rapports sociaux et non en termes de structure sociale permet d'insister sur le dynamisme de ces rapports sociaux et d'intégrer systématiquement à l'analyse la (re)production de ce rapport autant que les résistances qui lui sont opposées. Comme le précise D. Kergoat : « [...] rapport signifie contradiction, antagonisme, lutte pour le pouvoir, refus de considérer que les systèmes dominants (capitalisme, patriarcat) sont totalement déterminants et que les pratiques sociales ne font que refléter ces déterminations » (Kergoat, 2012, p. 88). Elle invite donc à « parler de “sujets” qui, tout à la fois, sont agis par les rapports sociaux mais également agissent sur eux, en construisant, tant individuellement que collectivement, leur vie à travers les pratiques sociales » (*Ibid.*, p. 106).

Ce dernier point est particulièrement important pour l'étude menée ici, dans la mesure où penser les rapports sociaux de sexe depuis le pôle dominant induit de penser les hommes comme sujets agis et agissants, comme participants actifs, au moins dans une certaine mesure, à la production des rapports sociaux de sexe dans leur forme actuelle. En effet :

« Les hommes ne sont pas seulement dans cette position [de dominant] parce que les femmes sont en dessous de celle-ci. Ils y sont parce que leur place dans les rapports de sexe les y conduit, parce qu'ils sont socialement produits pour y être et parce qu'ils luttent pour s'y maintenir (Devreux 1988b). À traiter la condition des femmes comme un handicap social, on a fini par oublier que ce ne sont pas les femmes qui posent problème à

la société, mais bien les hommes en tant qu'ils les dominent et les oppriment qui posent problème aux femmes... » (Daune-Richard et Devreux, 1992, p. 23).

Je souhaite, dans cette étude, tirer toutes les conséquences de cet apport théorique en plaçant au centre de l'analyse les pères séparés et divorcés en tant qu'agents individuels et collectifs agis et agissant sur les rapports sociaux de sexe et la division sexuelle du travail en gardant à l'esprit que l'enjeu de ces rapports est le maintien de l'oppression des femmes par les hommes. Dans ce contexte il faut interroger le rôle que jouent les associations de pères, leurs militants et leurs bénéficiaires quant à la production et la perception des rapports sociaux. Les pères étudiés peuvent-ils se percevoir comme occupant une position dominante tout en considérant que la masculinité est en crise ? Comment articulent-ils leurs revendications et la perception éthique d'eux-mêmes et de leur mouvement ?

b) Subjectivité de dominant et conscience de domination

Ce projet de recherche s'inscrit dans la continuité d'une démarche initiée par le sociologue Léo Thiers-Vidal. Celui-ci, faisant le constat de la difficulté des hommes à se penser comme appartenant collectivement, et surtout individuellement, au groupe dominant dans les rapports sociaux de sexe, propose des éléments d'explication de ce phénomène et une démarche d'enquête singulière.

En replaçant les hommes, en tant qu'agents actifs, au cœur de la production de la domination des femmes, il s'emploie à travailler l'hypothèse présente en substance dans les écrits de différentes chercheuses féministes matérialistes (N.-C. Mathieu, 1991 ; Delphy, 1998 ; Tabet, 1998 ; Guillaumin, [1992] 2016) et formulée très explicitement par l'une des théoriciennes du lesbianisme radical, Monique Wittig : « Les hommes savent parfaitement qu'ils dominent les femmes » (Wittig, 2001, p. 44). L'auteur analyse et rend compte des multiples formes par lesquels les hommes sont socialisés à occuper et incarner individuellement et collectivement la position dominante dans les rapports sociaux de sexe. En faisant une analyse matérialiste de la subjectivité et de la conscience des hommes, il rejette les approches psychanalytiques, naturalisantes et individualisantes de ces notions et insiste sur le fait que le rapport de domination organise la subjectivité, donc que le fait de participer à l'oppression des femmes structure la subjectivité des hommes, qui est singulière en tant que subjectivité de dominants, et non parce qu'elle tiendrait à la « nature » des hommes. Pensée comme directement liée à la position occupée dans les

rapports sociaux de sexe et aux pratiques des agents, la subjectivité est définie comme « une façon de se vivre soi-même et les autres qui est surtout structurée par la position sociale occupée selon l'axe de genre » (Thiers-Vidal, 2010, p. 144).

Les travaux de L. Thiers-Vidal s'inscrivent ainsi dans un espace encore peu exploré des recherches féministes questionnant la masculinité et de la subjectivité des hommes. La majorité de ces recherches interroge, en général, l'appréhension et la compréhension masculines des rapports de pouvoir entre les hommes et entre les classes de sexes. Ce faisant, elles apportent à la compréhension des effets de la domination masculine sur les hommes eux-mêmes, tout en explorant les perspectives d'évolution des définitions de ces classes, et en insistant sur la pluralité qui s'exprime dans la classe des hommes (R. W. Connell, 1987 ; Molinier, 2000 ; R. Connell, 2010 ; Billand et Molinier, 2017). S'inspirant des analyses de D. Kergoat à propos des femmes, L. Thiers-Vidal met, pour sa part, l'accent sur les positions homologues des hommes, pour les penser comme un groupe, tout en prenant en compte le fait que ces positions ne sont pas identiques, car les différents rapports sociaux (de classe, de race, d'âge, etc.) sont coextensifs et coexistants (Kergoat, 2012, p. 18). L. Thiers-Vidal privilégie donc l'analyse du rapport social à celle des catégories que celui-ci produit.

Du fait de l'antagonisme entre les classes de sexes, pensées comme étant composées d'agents humains « qui soit exercent et bénéficient de ces pratiques oppressives, soit les subissent et sont lésés par elles » (Thiers-Vidal, 2010, p. 163), les positions occupées dans les rapports sociaux de sexe, donc les réalités vécues par les femmes et les hommes, sont structurellement différentes. L. Thiers-Vidal souligne toutefois qu'il n'existe pas de déterminisme total entre les positions objectives et subjectives occupées par les agents. En effet, une même position objective peut donner lieu à des vécus subjectifs différents, voire opposés. Une position objective est donc vécue, incarnée, par un agent et, si elle est « avant tout fonction de et déterminée par la position matérielle occupée » (*Ibid.*, p. 165), c'est l'agentivité de l'individu qui fait sa singularité. La « position vécue masculine » est alors celle des « agents humains ayant pris le pouvoir selon l'axe de genre » (*Ibid.*, p. 164) et incarnant matériellement et subjectivement cette position.

L. Thiers-Vidal propose alors une typologie des modalités d'accueil de l'énoncé formulé par M. Wittig afin de « rendre visible des possibles positionnements éthiques, donc vécus subjectifs, à partir de la position vécue d'opresseur selon l'axe de genre »

(*Ibid.*, p. 147). Il définit quatre éthiques différentes dans un *continuum*, qui va du masculinisme explicite puis implicite à l'anti-masculinisme désincarné puis incarné.

Le masculinisme explicite désigne les hommes pour qui il n'est pas moralement répréhensible de faire un usage masculiniste des femmes et qui ont donc l'intime conviction que leurs pratiques sont moralement justes. Ces hommes sont conscients d'agir de façon spécifique vis-à-vis des femmes et reconnaissent qu'il s'agit d'un rapport politique hiérarchique que le système de valeur qu'ils adoptent justifie, et dans lequel les femmes sont au service des hommes. Ces hommes refusent la requalification morale féministe car ils considèrent que les femmes ne font pas partie des « pairs moraux » et ne sont donc pas considérées comme égales.

Le masculinisme implicite est le modèle dans lequel les hommes ont « la conviction d'agir de façon juste en traitant les femmes différemment des hommes tout en refusant cette fois-ci l'idée de domination, puisqu'ils ont intégré à leur éthique la notion d' "égalité-dans-la-différence" et inclus les femmes dans la communauté des pairs moraux » (*Ibid.*, p. 150). Les notions de différence et de complémentarité apparaissent donc comme un moyen d'adapter le discours de ces hommes tout en conservant la quasi-totalité des pratiques masculinistes, justifiées par la nature et la préservation de l'ordre social. De façon significative, ces hommes sont conscients de dominer dans le sens où « ils savent tout en se disant qu'ils ne savent pas ; ils savent, ne veulent pas savoir mais savent quand même, que l'éthique adoptée fonctionne comme un discours de justification, une idéologie voilant la réalité » (*Ibid.*). Ce positionnement reste hégémonique aujourd'hui dans les pays dits occidentaux et repose principalement sur l'idéologie naturalisante des « différence et complémentarité des sexes », qui rend plus difficile pour les hommes de percevoir les rapports de genre dans des termes sociopolitiques.

L'anti-masculinisme désincarné qualifie les hommes antisexistes ou pro-féministes qui « affirment ne soutenir aucun traitement spécifique des femmes et reconnaissent qu'il existe des inégalités entre hommes et femmes » (*Ibid.*, p. 154). Cette éthique reconnaît donc les inégalités de genre mais de façon désincarnée puisqu'elle envisage les rapports de genre comme étant principalement le fruit d'institutions et de socialisations. Ici, « les hommes ne s'intègrent pas eux-mêmes à l'analyse en tant que sujets actifs, voulant et conscients, qui investissent certains comportements plutôt que d'autres en fonction d'objectifs précis » (*Ibid.*). L'auteur ajoute que « [s]i ces hommes savent bien que les

hommes dominent les femmes, ils l'envisagent comme un fait sociopolitique actuel – produit de rapports sociaux passés et présents dont ils ne s'estiment pas responsables – c'est-à-dire comme quelque chose qui existe “malgré eux”, comme “la reproduction sans agent d'une structure sociale” (Mac Mahon, [1993] 2005, p. 45) » (*Ibid.*). Les analyses issues de cette éthique font généralement l'impasse sur le pouvoir, la violence ou l'oppression matérielle et la domination masculine est analysée comme une structure subie et reproduite tant par les hommes que par les femmes, sans agentivité. Généralement ces hommes « font une distinction entre virilité problématique et masculinité non-problématique : ils cherchent à sauvegarder la masculinité en la distinguant d'une virilité aliénante, source d'oppression des femmes » (*Ibid.*).

Enfin, l'anti-masculinisme incarné est l'éthique selon laquelle les hommes « s'opposent à l'oppression des femmes et reconnaissent qu'ils sont activement impliqués dans (et bénéficiaires de) cette oppression. [...] [I]ls ne cherchent pas à sauvegarder la masculinité en la distinguant de la virilité aliénante » (Thiers-Vidal, 2010, p. 157). Ils prônent l'abolition du genre et donc de la masculinité et « refusent de continuer à agir comme des hommes (Stoltenberg, 1990), tout en reconnaissant simultanément qu'ils sont construits sociopolitiquement comme membres du groupe oppresseur » (*Ibid.*). Cependant, la réception de l'énoncé féministe qu'ils sont conscients de dominer peut s'accompagner de culpabilité plus ou moins paralysante, d'altération de l'image de soi, d'une minimisation de leur propre domination consciente des femmes, ainsi que d'une perception amoindrie de la réalité masculine concrète et de ses effets sur les femmes. Malgré cela, cette éthique offre des outils d'action plus pertinents pour remettre en cause les rapports de genre et favorise un point de vue décalé et plus critique sur les rapports sociaux de sexe. C'est ce point de vue que revendique L. Thiers-Vidal et que je souhaite adopter à mon tour¹⁰.

Le chercheur indique qu'il est possible de lire ces quatre catégories de façon diachronique, comme différentes étapes (non linéaires) d'une évolution socio-historique du positionnement des hommes en fonction de l'importance des luttes féministes et qui tendraient à aller de la première à la dernière catégorie. Une lecture synchronique est également possible, envisageant les catégories comme différentes couches de la psychologie des hommes : « La première pourrait ainsi caractériser le nœud de la subjectivité masculine (rendant le masculinisme *de facto* incarné), auquel adhère d'une

¹⁰Les implications méthodologiques et épistémologiques de cette position sont abordées ci-après, *cf.* p. 34.

façon ou d'une autre la quasi-totalité des hommes, tandis que les suivantes pourraient caractériser différentes "couches" ayant été superposées les unes aux autres, qui coexistent au sein de la subjectivité masculine et qui prédominent en fonction de situations et de contextes » (Thiers-Vidal, 2010, p. 147).

Enfin, afin de tester l'hypothèse d'une conscience masculine de domination présente chez tous les hommes, il mène des entretiens approfondis et redoublés avec huit hommes, dont « la moitié sont des hommes qui se sont ou sont engagés sur la question des rapports de genre, à partir d'une perspective féministe matérialiste ». Les quatre autres sont des hommes « pour lesquels le féminisme – et d'autant plus le féminisme matérialiste – n'a pas été une source d'inspiration et d'action personnelle ou collective sur les rapports de genre » (*Ibid.*, p. 231). Sept parmi eux sont engagés politiquement à gauche, voire à l'extrême-gauche. Les deux entretiens individuels et semi-directifs menés avec chacun de ces hommes ont été pensés pour les amener progressivement et en les mettant à l'aise, à aborder le vécu masculin puis la perception des actes dominants commis par d'autres hommes.

La spécificité de ce terrain d'enquête incite à tester l'hypothèse de conscience masculine de domination dans des contextes différents, auprès d'hommes différents. Quelle forme peut-elle prendre chez des hommes non-engagés pour le progrès social et opposés ou ambivalents par rapport au féminisme ? Finalement, cette hypothèse est-elle pertinente dans d'autres contextes sociaux et politiques que ceux dans lesquels L. Thiers-Vidal a mené son étude ?

C) Problématisation de la recherche

Dans ce travail, il s'agit de faire une sociologie politique du mouvement français pour les droits des pères séparés et divorcés, appréhendé comme un mouvement social mobilisé dans une pluralité de sphères sociales, mais également comme un producteur d'idéologie engendrant très directement des pratiques aux effets matériels importants tant pour les hommes concernés que pour leurs ex-conjointes, leurs enfants et leurs proches. Ceci dans le but de saisir les dynamiques selon lesquelles ce mouvement façonne la subjectivité des hommes qui le constituent, militants mais aussi bénéficiaires de l'aide ou des conseils des

associations. Cette analyse vise, finalement, à comprendre le rôle joué par le mouvement et les individus qui le composent dans la structuration des rapports sociaux de sexe et la perpétuation, l'adaptation ou le renouvellement de l'oppression des femmes par les hommes.

Le masculinisme est envisagé par L. Thiers-Vidal comme le cœur de la masculinité, présent à différents degrés chez tous et chacun des hommes¹¹. Dès lors, il est particulièrement intéressant d'étudier ce nœud central de la subjectivité masculine, donc du rapport des hommes au monde et à eux-mêmes en fonction de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe. Pour ce faire, analyser au plus près la forme la plus organisée, visible et revendicative du masculinisme est une voie d'entrée pertinente. En effet, l'étude du mouvement français pour les droits des pères séparés et divorcés permet d'accéder aux manifestations concrètes du masculinisme, qui sont ici exacerbées.

Il apparaît donc nécessaire d'étudier en premier lieu le masculinisme en tant que mouvement social et d'alimenter les connaissances sur ce sujet, dans le monde francophone et en France en particulier. En effet, aucune étude ne porte sur le militantisme paternel dans des grandes villes françaises hors de Paris¹² et très peu d'informations sont donc disponibles sur la nature de ce militantisme dans différents contextes. À Paris mais aussi sur une grande partie du territoire français, des associations « de pères » existent et sont pérennes depuis des décennies, d'autres ont des durées d'activité relativement courtes. Certaines revendiquent des centaines d'adhérents et d'autres une dizaine. Il importe d'avoir des éléments plus précis sur la structuration actuelle du mouvement en France afin d'en saisir l'ampleur et d'en comprendre mieux le fonctionnement au niveau local comme national. Quelles associations sont présentes et quelles dissensions éventuelles forment des lignes de clivages ? Le militantisme local en dehors de la capitale a-t-il des spécificités ? De quel ancrage local disposent ces associations ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour donner corps au mouvement à l'échelle nationale et internationale ? Quels modes d'action sont privilégiés dans chaque contexte ? Les connaissances plus fines et plus précises sur ce mouvement social et certaines de ces composantes locales permettront une

¹¹S'il n'est pas possible de démontrer l'exactitude de cette hypothèse, il reste néanmoins pertinent de la garder à l'esprit et de chercher à reconnaître les caractéristiques du masculinisme dans les pratiques et les discours de tous et chacun des hommes afin d'adopter une position de recherche exigeante et euristique.

¹²Le volet français de l'enquête d'Aurélie Fillod-Chabaud porte sur le siège parisien de *SOS Papa* (Fillod-Chabaud, 2014).

analyse plus approfondie des moyens par lesquels il participe, en tant que mouvement, à la structuration des rapports sociaux de sexe.

L'analyse des stratégies rhétoriques est une des approches les plus répandues s'agissant de l'étude sociologique du mouvement masculiniste. Toutefois, la mise en résonance de ces stratégies avec les pratiques concrètes décrites ou conseillées par les militants aux bénéficiaires apporte une dimension nouvelle à cette analyse. En effet, en prenant en compte les discours publics des associations mais en allant au-delà et en s'intéressant aux manières dont ces discours sont formulés, rendus opératoires et transmis pendant les permanences d'accueil et de conseil, ce travail aborde aussi les questions de la réception et de la performativité de ces discours en montrant leur impact sur les représentations et les pratiques des hommes non militants. Les écrits diffusés sont-ils toujours représentatifs des discours tenus pendant les permanences ? Quelles stratégies concrètes et quels conseils pratiques sont donnés par les militants aux bénéficiaires ? Finalement, quels sont les effets matériels de ces conseils pratiques sur l'entourage des pères, de l'ex-conjointe et des enfants ? Comment ces pratiques participent-elles à définir l'organisation des rapports sociaux de sexe ?

Enfin, mener une analyse matérialiste de la subjectivité et de la conscience masculine de domination implique d'étudier les spécificités de la position occupée et incarnée par ces hommes. En effet, les militants pour les droits des pères se mobilisent en tant qu'hommes et inscrivent explicitement leur mobilisation dans des problématiques de rapport entre les sexes. C'est bien en tant qu'hommes et pour les hommes qu'ils se mobilisent et revendiquent la défense ou l'extension de leurs droits. Dès lors, et pour prendre au sérieux les représentations des enquêtés, il est nécessaire d'analyser leurs discours et les pratiques qu'ils mentionnent au regard de leurs revendications, afin d'accéder à la structure de leur subjectivité et de déceler d'éventuelles manifestations de conscience masculine de domination. Comment peuvent coexister les revendications pour plus de droits pour les hommes et la conscience de domination ? Selon quelle qualification éthique ces hommes peuvent-ils se percevoir dans ce contexte ? Comment, finalement, le mouvement pour les droits des pères participe-t-il à structurer la subjectivité de dominant des hommes qui y participent ? Quel rôle joue cette subjectivité ainsi organisée sur l'évolution de la structure des rapports sociaux de sexe ?

En somme, la démarche générale de cette thèse a pour objectif d'évaluer la mesure dans laquelle l'hypothèse de conscience masculine de domination étudiée à partir de l'analyse multiscalaire du mouvement français pour les droits des pères séparés et divorcés permet de comprendre l'agentivité des hommes dans la production et la reproduction des rapports sociaux de sexe.

D) Politique d'enquête en terrain masculiniste

Les travaux d'épistémologie féministe du « point de vue » (Hartsock, 1983) ou des « savoirs situés » (Haraway, [1985] 2007) indiquent que les savoirs produits sont toujours façonnés par la position occupée par la personne qui les produit dans les différents rapports sociaux. Nancy Hartsock développe l'idée que le point de vue féministe est le plus à même d'offrir un savoir précis et complet sur l'oppression puisque les femmes font l'expérience de cette oppression dans leur corps, via l'appropriation et l'exploitation de leur travail reproductif, domestique et parental par les hommes, ainsi que par la violence que leur infligent les hommes, de l'humiliation au viol et à l'assassinat (Hartsock, 1983). Les hommes, de leur côté, tendent à fournir une analyse du monde se prétendant générale et objective mais qui fait en réalité l'impasse sur l'expérience incarnée des femmes. Ainsi, battant en brèche l'idée d'objectivité telle que définie par les hommes et assimilée à la « neutralité axiologique¹³ », Sandra Harding propose de penser une objectivité forte reposant sur des points de vue partant de la réalité sociale vécue et explicitant leur situation dans les rapports sociaux (S. G. Harding, 1991). En faisant preuve de réflexivité sur et en donnant accès à la position sociale depuis laquelle est produite un savoir et en situant le sujet de la connaissance dans le monde social, on renforce alors l'objectivité puisque tous ces éléments deviennent discutables et sont intégrés à l'analyse.

¹³Dans le contexte français, c'est d'ailleurs une femme, la sociologue Isabelle Kalinowski, qui a remis en cause l'utilisation anti-marxiste forgée par Julien Freund et Raymond Aron du concept, en proposant une traduction alternative comme « non-imposition des valeurs », plus cohérente avec les positions et les pratiques de Max Weber lui-même (Weber, [1905] 2017).

1) Comment ai-je bien pu en arriver là ?

Afin de poser des bases cohérentes avec mon adhésion à la théorie du point de vue féministe, il me semble pertinent d'exposer quelques caractéristiques personnelles qui explicitent la position depuis laquelle je mène cette réflexion. Je suis un homme blanc, cis-gendre, hétérosexuel, de classe supérieure, diplômé d'études supérieures, vivant dans un pays riche néo-colonial. J'ai donc toutes les caractéristiques de dominant sur la quasi-totalité des rapports d'oppression. J'espère toutefois incarner l'éthique anti-masculiniste dans cette recherche et opérer le décalage nécessaire pour m'approcher au mieux d'un point de vue critique sur les pratiques de domination des hommes. Je souhaite éviter les écueils qui informent la pensée de nombreux chercheurs hommes qui refusent de considérer les hommes et eux-mêmes comme agents actifs et conscients de la domination. Le cadre théorique adopté, mes positionnements politiques et mon entourage agissent comme garde-fou pour limiter au mieux la prégnance d'un point de vue masculin non critique sur les rapports sociaux de sexe.

Mon intérêt pour le féminisme et les luttes qu'il porte a émergé à partir de positionnements politiques et d'expériences personnelles. J'ai grandi dans une ville bourgeoise de banlieue parisienne et reçu une éducation que je qualifie de « catholique de gauche », de la part de mes parents, uni·e·s encore aujourd'hui. J'ai fréquenté des écoles maternelles et primaires publiques mais très marquées socialement, presque exclusivement composées d'enfants et de personnel blancs et bourgeois¹⁴. J'ai très tôt développé un rapport conflictuel à l'école, et les valeurs transmises par mes parents, axées autour de la justice, du respect et de l'importance de sa réciprocité, m'ont amenées à cultiver une certaine insolence par rapport aux adultes en général et aux instituteurs, institutrices et professeur·e·s en particulier. Un passage de deux ans dans des collèges privés m'a permis d'apprécier les particularités de la bourgeoisie réactionnaire d'une ville de province, puis de la région parisienne, et de me construire en opposition à elles. C'est au lycée public que j'ai développé une conscience politique et participé à différents mouvements sociaux, étudiants ou non. La théorie et la pratique anarchiste ont rapidement attiré mon attention et mon intérêt. C'est dans ce cadre que j'ai pris connaissance des positions féministes radicales qui m'ont semblé très cohérentes avec la volonté anarchiste d'abolir tous les

¹⁴À l'exception notable du personnel de service (cantine, entretien, etc.) majoritairement composé de femmes blanches de classes populaires.

systèmes de domination¹⁵. En rejoignant un groupe anarchiste organisé, dans le « milieu militant » et dans mes études, j'ai rencontré plusieurs féministes radicales qui m'ont incité à mettre en pratique les quelques connaissances que j'avais sur le sujet. Il est évident que, comme le soulignent autant L. Thiers-Vidal que F. Dupuis-Déri, ces interactions, parfois conflictuelles, avec des féministes radicales ont été cruciales pour moi. Comme le rappelle ce dernier, « il y a derrière chaque homme proféministe plusieurs féministes épuisées d'avoir tant bataillé et de l'avoir tant confronté » (Dupuis-Déri, 2008, p. 160). Je suis donc très reconnaissant à ces féministes qui ont eu et ont encore la patience de partager divers pans de ma vie, mes réflexions, mon apprentissage des thèses et pratiques féministes matérialistes, anarchaféministes et queer, d'accompagner ma lente mise en pratique de ces savoirs. Apprentissage et mise en pratique qui restent un immense chantier.

L'idée de cette thèse est née initialement en 2011 alors que, vivant au Costa Rica, j'ai lu le livre tiré de la thèse de L. Thiers-Vidal, paru peu de temps avant. La démarche consistant à qualifier les hommes d'*ennemis principaux* et de les mettre, individuellement et collectivement, face à leurs responsabilités m'a bouleversé. Ce livre a donc changé ma vie à plus d'un titre puisqu'il a participé à me décider à rentrer en France pour entreprendre une thèse de sociologie le prenant pour appui. Il m'a également, et peut-être d'abord, permis de faire avancer, d'organiser et de structurer davantage ma pensée et mes actions autour d'une question qui me travaille et que je travaille depuis plus de dix ans maintenant¹⁶. De retour en France en septembre 2012, j'ai pris contact avec Anne-Marie Devreux qui a accepté de me rencontrer et c'est ensemble que nous avons décidé d'utiliser les apports de L. Thiers-Vidal dans un contexte très différent, voire opposé au sien, le mouvement masculiniste. Cependant, avant de commencer mon travail de thèse j'ai d'abord suivi la deuxième année du master d'études de genre de l'université Paris 8 pour réintégrer le circuit universitaire français et tenter d'obtenir un contrat doctoral l'année suivante. J'ai alors consacré mon mémoire à défricher mon futur sujet de thèse après avoir vu mon objet d'étude prendre de l'ampleur devant mes yeux en février 2013. D'abord submergé et désarmé, j'ai finalement saisi l'épaisseur de l'objet et mesuré l'ampleur du

¹⁵J'ai très vite pu me rendre compte que cette cohérence entre anarchisme et féminisme était loin d'être évidente et posait de nombreux problèmes dans la pratique, comme en témoignent plusieurs textes. Voir notamment, pour des références universitaires : (Dupuis-Déri, 2004, 2008 ; Duriez, 2009 ; Thiers-Vidal, 2013).

¹⁶Dans le militantisme libertaire comme dans des travaux plus académiques. J'ai par exemple écrit en 2009 un mémoire de master 1 sur la pratique de la non-mixité masculine dans la lutte contre le patriarcat, lui aussi marqué par la lecture de différents textes et articles de L. Thiers-Vidal.

phénomène, sa bonne réception médiatique et la diversité des acteurs impliqués en faisant une cartographie du mouvement pour les droits des pères (Leport, 2013). Après deux tentatives infructueuses de décrocher des contrats doctoraux, je me suis finalement lancé en septembre 2014 dans l'aventure de la thèse non financée, en choisissant les associations pour les droits des pères comme objet, du fait de leur activisme et de leur place prépondérante dans le mouvement masculiniste.

2) Un protocole d'enquête axé sur les discours pour révéler des pratiques

En effectuant la cartographie du mouvement français pour les droits des pères dans mon mémoire de master, j'ai mesuré le nombre important de blogs personnels, de profils et de groupes existant sur *Facebook* et autres médias sociaux, centrés autour de témoignages individuels. Afin de saisir le masculinisme comme mouvement social, j'ai donc choisi de limiter mon travail à des groupes ou associations ayant une activité d'accueil physique de pères en cours de séparation conjugale et parentale, principalement lors de permanences de conseil, organisées en groupes de parole collectifs.

À partir de ce choix, j'ai mis en place une démarche d'enquête visant à répondre aux différentes questions posées par l'objet et reposant sur trois types de sources différentes, issues de trois villes différentes.

J'ai, dans un premier temps, recueilli et analysé les écrits produits par les associations qui composent le mouvement français pour les droits des pères, écrits diffusés essentiellement sur internet¹⁷. J'ai lu, classé et analysé les déclarations, communiqués, interviews et discussions publiés en ligne, ainsi que les listes de revendications et d'arguments, les textes d'analyse et les témoignages, parfois les images ou les écrits « humoristiques ». J'ai également mobilisé différentes sources contextuelles, notamment dans le domaine du droit, dans le but d'acquérir une maîtrise minimale des textes juridiques et des pratiques judiciaires, très présente dans la mobilisation. Ces lectures ont également été l'occasion de mesurer les différents degrés de proximités existant entre les préoccupations des pères mobilisés et le cadre juridique qui régit leurs situations individuelles.

¹⁷Pour une liste indicative des associations existantes, se référer à l'annexe n° 5, p. 571.

Puis, pour comprendre les argumentaires et saisir les rapports sociaux dans leur complexité, j'ai entrepris une enquête qualitative visant à recueillir des discours directs, sollicités ou non, mêlant analyses politiques, récits de pratiques et récits biographiques sur la situation personnelle et la trajectoire de prise de contact et éventuellement d'engagement dans une des associations du mouvement.

Ce travail se fonde donc sur un total de 32 observations¹⁸, réalisées entre décembre 2014 et janvier 2017¹⁹. La plupart d'entre elles a été menée lors de permanences d'accueil et de conseil organisées par l'une des associations rencontrées, et animées par un ou plusieurs militants, généralement d'une durée de deux heures et recevant entre zéro et six bénéficiaires. Ces permanences sont collectives, organisées comme des groupes de parole et suivent un déroulement similaire dans les différentes associations où j'ai pu y assister. Elles commencent par une courte présentation de l'association par un des militants présent, puis chaque père bénéficiaire expose sa situation personnelle et les militants fournissent des conseils pratiques et des analyses plus globales avant de donner la parole au père suivant, généralement dans l'ordre d'arrivée. Ces permanences sont l'occasion d'observer les interactions entre bénéficiaires et militants ainsi que les échanges entre militants et entre bénéficiaires. Elles donnent accès à un matériau très riche pour saisir la construction du mouvement, les arguments transmis et les conseils pratiques fournis.

J'ai également mené 24 entretiens semi-directifs dont 14 avec des militants et 10 avec des bénéficiaires, entre juin 2015 et janvier 2017²⁰. Lors de ces entretiens, j'incitais les enquêtés à aborder leur contexte familial ainsi que leur enfance, leur éducation et leur scolarité, puis je les invitais à revenir sur la trajectoire conjugale du couple au sujet duquel ils avaient pris contact avec une association du mouvement. Je leur proposais de me raconter des passages de leur vie familiale avant et après la séparation, avec la volonté de susciter des discours sur leurs pratiques parentales, conjugales et domestiques, puis je sollicitais le récit de leur parcours militant ou de leur expérience comme bénéficiaire. J'ai

¹⁸L'ensemble des prénoms des enquêtés ont été modifiés, de même que les noms des associations rencontrées et les villes où celles-ci sont situées afin de garantir au mieux l'anonymat des personnes. Toutefois, les associations nationales dont je n'ai pas rencontré de militant sont désignées par leur nom original.

23 de ces observations ont été menées au sein de l'association *Un papa pour la vie* (UPPV) dans la ville de Cernon, 6 d'entre elles dans l'association *Mes deux parents et moi* (MDPM), dans la ville de Cernon, une dans l'association *L'enfant a 2 parent* (E2P) dans la ville de Cernon, une dans l'association UPPV dans la ville de Thérigny et une lors d'une manifestation organisée par le réseau *Équité Parentale – Papa Moderne* à Paris.

¹⁹Voir tableau récapitulatif, annexe n° 2, p. 561.

²⁰Voir tableaux récapitulatifs, annexes n°3 p. 564 et n°4 p. 568.

volontairement écarté les questions portant directement sur des éléments identifiés par L. Thiers-Vidal comme relevant de la conscience masculine de domination, faisant l'hypothèse que les thèmes abordés et la mobilisation de ces pères depuis leur position d'homme amèneraient à la mise en évidence de cette conscience sans la solliciter.

J'ai ensuite retranscrit l'intégralité des entretiens et de mes notes d'observations afin d'en faire une analyse systématique à l'aide du logiciel Sonal²¹. Les principales thématiques et leur articulation sont ainsi apparues plus clairement et ont alimenté l'analyse.

Partant du constat que la majorité des travaux francophones sur le mouvement pour les droits des pères portent sur le Québec et le Canada et que les travaux portant sur la France sont centrés sur la ville de Paris, il m'est apparu pertinent de choisir des villes françaises hors de la région parisienne pour mener cette recherche. Il est en effet nécessaire de produire une analyse de ce mouvement social prenant en compte à la fois son histoire et son fonctionnement au niveau national, mais également le militantisme au niveau local afin d'en saisir les éventuelles spécificités. Le choix précis des trois villes dans lesquelles l'enquête a été menée s'est ensuite fait de façon pragmatique pour la première et plus anticipé pour les suivantes. Suite au parti pris de ne pas enquêter à Paris, j'ai choisi Cergnon car elle était facile d'accès et que j'y avais identifié deux associations actives²². Thérigny et Arberou ont ensuite été choisies pour élargir l'étude et ouvrir des perspectives comparatives, non seulement parce qu'elles sont de taille similaire à celle de Cergnon (entre 200 000 et 250 000 habitant·e·s) mais aussi parce qu'au moins deux associations du mouvement sont actives dans chacune, ce qui offre la possibilité d'élargir la portée du terrain. De plus, UPPV-Cergnon a des liens plus ou moins étroits avec au moins une association dans chacune des deux villes, ce qui m'a permis de préparer en amont mon arrivée et d'obtenir des contacts locaux par le biais de l'association. Les deux séjours relativement courts menés dans ces villes ont été l'occasion de rencontrer quelques militants mais les modifications des dates de permanence m'ont empêché de faire plus

²¹En plus des catégorisations multiples et des croisements dynamiques, ce logiciel en libre accès facilite le groupement et le traitement d'extraits thématiques préalablement, offre des possibilités lexicométriques qui me restent encore à explorer. Il permet de créer des bases de données évolutives au fil des retranscriptions, d'effectuer des recherches par mot clé sur l'ensemble du corpus. C'est à partir de thématiques préétablies que j'ai commencé à thématiser les entretiens retranscrits, tout en laissant une place importante à l'évolution de ces thématiques au fil de la lecture et de l'analyse.

²²Pendant mon travail de master j'ai identifié UPPV et E2P, encore très actives à l'époque. J'avais également identifié des antennes locales inactives d'associations nationales. Elles s'avèreront être celles animées par Gérard avant qu'il ne crée MDPM. (Cf. chapitre 1, p. 47).

d'une observation au sein d'UPPV-Thérigny. L'indisponibilité de certains militants et bénéficiaires aux dates de mes séjours a été compensée par des entretiens téléphoniques réalisés à partir des coordonnées récoltées.

3) Enquêter avec précaution

Les chercheur·e·s et militant·e·s féministes québécois·e·s insistent sur la véhémence des réactions de certains militants masculinistes aux travaux de recherche sur le sujet (Dupuis-Déri, 2013a ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015 ; Saint-Pierre, 2015 ; Surprenant, 2015 ; Blais, 2018). C'est donc prêt à l'éventualité de réactions hostiles que j'ai préparé mon entrée sur le terrain. J'ai pris soin de limiter mon exposition en ligne en demandant à ne pas apparaître sur la page web de mon laboratoire²³. J'ai fait des communications sur ma recherche relativement tard et d'abord dans des colloques à l'étranger²⁴, puis j'ai communiqué et publié en France sous le pseudonyme d'Étienne Lefort²⁵ (2018).

Afin de prendre contact avec les enquêtés, j'ai décidé, en accord avec ma directrice de recherche, de me présenter comme étudiant en sociologie²⁶ et d'annoncer ma recherche comme portant sur les représentations et les pratiques de la paternité pendant et après la séparation. Couplée à mon appartenance à la classe des hommes, cette formule très générale a été bien reçue et m'a permis d'accéder à mon terrain d'enquête sans réticences particulières de la part des enquêtés²⁷. En effet, je me suis rendu à une première permanence d'*Un papa pour la vie*²⁸ à Cergnon sans annoncer ma venue et me suis

²³Mon absence de pratiques des médias sociaux comme *Facebook* ou *Twitter* avait facilité cette démarche au préalable. L'existence d'un port Edouard Herriot dans la ville de Lyon tend également à faciliter la discrétion en cas de recherche de mes nom et prénom dans un moteur de recherche. L'intitulé très général de ma thèse (Sociologie politique du mouvement pour les droits des hommes) sur le site theses.fr est le lien le plus direct à mon travail. Avant le dépôt et la soutenance de cette thèse du moins. Cette stratégie de discrétion s'est avérée efficace puisque José (EFP) a cherché des informations sur moi, *via* Internet, avant mon arrivée à Thérigny et que, n'ayant trouvé que le titre de ma thèse, a jugé ma démarche intéressante et a accepté de me rencontrer.

²⁴Congrès de l'Association Latino-Américaine de Sociologie (ALAS), novembre 2015.

²⁵Je remercie Christine Bard pour sa suggestion involontaire de ce pseudonyme

²⁶N'ayant pas d'enfant et mes parents étant toujours en couple uni, il semblait difficile et non-nécessaire de me présenter autrement que comme étudiant.

²⁷J'ai eu, pour ma part, des difficultés à vaincre mon appréhension à me rendre aux permanences et à demander des entretiens, mais aussi à recevoir la violence de certains propos, notamment au regard de mes positions personnelles. Puis j'ai réussi à accorder la primauté à la position de recherche en recevant l'ensemble des discours avant tout comme des matériaux dont l'analyse serait ensuite fructueuse.

²⁸Les associations dont j'ai rencontré des militants et des bénéficiaires ont été anonymisées, les militants et les bénéficiaires rencontrés ainsi que les villes où j'ai mené l'enquête de terrain également. J'ai fait le choix d'inventer des noms en m'inspirant des associations existantes afin de faciliter la lecture et de ne pas recourir à des dénominations plus techniques de type « association A » et « ville A ».

présenté lors de mon arrivée, ce qui n'a pas posé de problème. M'étant présenté initialement comme étudiant en Master, de peur d'impressionner les enquêtés par l'ampleur d'un travail de thèse, certains m'ont sollicité pour accéder aux résultats de mes recherches et lire mon mémoire. J'ai ainsi rédigé un « mémoire » destiné aux militants, principalement descriptif et axé autour de l'histoire du mouvement en France, des trajectoires des fondateurs d'associations à Cergnon et de quelques analyses sur l'attribution de la résidence alternée en France. En janvier 2017, j'ai envoyé une version de travail de ce document d'une soixantaine de pages aux militants de Cergnon et certains m'ont suggéré quelques modifications. J'ai ensuite mis fin à mon travail de terrain et n'ai plus été sollicité par aucun des hommes rencontrés.

E) Structure de la thèse

Étudier les différentes façons dont le mouvement français pour les droits des pères agit sur les rapports sociaux de sexes demande de prendre en compte plusieurs aspects de son action et de les articuler entre eux. Chacune des trois parties de la thèse privilégie une focale particulière et envisage le mouvement sous un angle propre afin de faire ressortir les différents niveaux et les différentes modalités par lesquels les pères organisés en associations agissent sur les rapports sociaux de sexe.

La première partie met l'accent sur le mouvement social et ses différentes composantes. L'objet d'étude est le mouvement dans son ensemble, sa structuration, ses revendications, et ses effets sur les rapports sociaux de sexe.

Ce travail s'ouvre sur un chapitre opérant un double mouvement de prise de recul permettant d'une part de mettre en contexte l'apparition et la création du mouvement français pour les droits des pères, et d'autre part de resserrer la focale au plus près en détaillant les trajectoires conjugales et les carrières militantes de quelques militants centraux dans mon enquête.

Le deuxième chapitre contribue à la cartographie du mouvement français pour les droits des pères en mettant l'accent sur sa structuration argumentative et théorique. Les clivages dans les revendications ainsi que les influences intellectuelles sont étudiés et font

ressortir le rôle diffus des quelques producteurs d'arguments et de revendications sur le territoire français, ainsi que la circulation de ces arguments entre associations.

Les répertoires d'actions et leur évolution sont étudiés en détail dans le troisième chapitre, qui analyse comment chacun d'eux participe à diffuser le cadre d'interprétation produit par le mouvement sur la question de la paternité post-conjugale, tout en produisant le sujet collectif de ce mouvement, le groupe des « pères séparés privés de leurs enfants ».

La deuxième partie met ensuite l'accent sur les associations qui composent le mouvement et sur les hommes qui les font exister, mobilisés en tant que pères. Les objets d'études sont tant les arguments avancés par les associations que leurs effets pratiques. C'est donc la transmission faite par les militants aux bénéficiaires et l'opérationnalisation par les conseils pratiques donnés lors des permanences d'accueil et d'autres modes d'action du mouvement qui sont étudiées. L'organisation des chapitres dans cette partie est thématique dans la mesure où chacun s'attache à étudier un des registres argumentatifs qui permettent au mouvement d'imposer une lecture dépolitisée de leur action.

C'est tout d'abord la figure des enfants construite par le mouvement qui est étudiée dans le quatrième chapitre. En effet, militants et bénéficiaires affirment avoir à cœur de défendre les droits et les intérêts de « l'enfant » et agir en son nom. L'analyse des propos relevés et des pratiques mentionnées ou observées montre que cette figure est construite par les pères pour servir leurs intérêts et qu'ils en font une utilisation stratégique pour légitimer leur combat.

C'est ensuite la notion d'« égalité parentale » qui est analysée dans le cinquième chapitre pour questionner les différentes facettes ainsi que les implications concrètes de la revendication d'égalitarisme tel qu'entendue par les pères mobilisés. Source de légitimité collective et individuelle, le discours de l'égalité porté par les pères donne à voir le renforcement de la position dominante des hommes qui le mobilisent.

Le sixième chapitre se concentre sur le discours de la Nature, particulièrement présent chez les pères rencontrés et très souvent accompagné de l'idée de complémentarité entre les sexes. Pourtant, les reproches qu'ils adressent aux femmes et le pouvoir qu'ils leur attribuent remettent en cause cette complémentarité naturelle et construisent des catégories antagoniques tout en donnant à voir le travail constant qu'exige le maintien de la différenciation stricte entre les groupes.

Finalement, la troisième partie se focalise sur les hommes que sont ces pères, militants et bénéficiaires, mobilisés en tant qu'hommes et envisagés comme des agents actifs dans la production et la reproduction de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe. Elle a pour objet l'analyse du rôle joué par l'engagement dans le mouvement sur le renforcement de la subjectivité de dominant des hommes et met en évidence leur conscience de la position qu'ils occupent.

Dans le septième chapitre, c'est la subjectivité de dominant qui est étudiée et mise en regard avec la revendication du statut de victime avancée par les pères du mouvement. Reprenant les propositions théoriques de L. Thiers-Vidal, ce chapitre s'intéresse aux conséquences matérielles que l'occupation de la position dominante a sur la perception du monde et d'eux-mêmes de ces hommes.

Enfin, le huitième et dernier chapitre questionne la conscience de domination dont font preuve ces hommes en mettant en avant la répercussion de l'engagement militant au sein du mouvement des pères sur le passage de la dénégation de cette conscience à sa dissimulation consciente et stratégique.

Première partie :

Sociologie de la construction d'un mouvement social de pères séparés et divorcés

Quel est l'impact du mouvement pour les droits des pères sur l'organisation des rapports sociaux de sexe dans le contexte français actuel ? Pour le savoir, il est nécessaire d'étudier sa structuration organisationnelle et argumentative nationale autant que locale, son fonctionnement, ses revendications, ses spécificités, les pratiques qui lui donnent corps et les caractéristiques des militants qui le composent. Comment se construit-il comme mouvement ? Comment se structure-t-il et quelles sont ses modalités d'action ? Quelles relations entretient-il avec les institutions et les pouvoirs publics ? Et avec le mouvement féministe ?

Pour saisir dans toute sa complexité le mouvement français pour les droits des pères séparés et divorcés se considérant injustement privés de leurs enfants, il est d'abord essentiel de le situer dans l'espace des mouvements sociaux, défini comme « un univers de pratique et de sens relativement autonome au sein du monde social [...] doté de logiques, de temporalités et d'enjeux propres » (L. Mathieu, 2004, p. 33). En effet, comme le souligne Lilian Mathieu :

« Localiser ainsi l'activité contestataire permet de saisir la dynamique interne des relations qui unissent entre eux les différents mouvements, ainsi que, sur un plan externe, les relations que cette sphère d'activité entretient avec d'autres univers sociaux, tels le champ

politique ou le monde syndical. Une attention à la dimension pratique de l'activité contestataire amène à envisager l'espace des mouvements sociaux comme un univers de compétence, exigeant de ceux qui en font partie la maîtrise d'un ensemble de savoirs et savoir-faire spécialisés » (L. Mathieu, 2007, p. 131).

À l'intérieur de l'espace des mouvements sociaux, le masculinisme – dans lequel est inscrit le mouvement pour les droits des pères – peut être défini comme un contre-mouvement social (Meyer et Staggenborg, 1996), puisqu'il est en tension constante avec le mouvement féministe (Crowley, 2009a ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 20). Tout en s'inspirant de certains de ses modes d'action, noms d'associations ou arguments, le masculinisme vise à réduire au minimum l'espace de la cause des femmes en s'y opposant sur un très grand nombre de sites de mobilisations et de sphères sociales. C'est donc toujours en rapport avec les femmes et le féminisme qu'agit le mouvement pour les droits des pères. À l'extérieur de l'espace des mouvements sociaux, celui-ci est en relation avec l'État et différentes institutions publiques locales et nationales, mais il agit également à destination des médias et du public pour diffuser ses idées et susciter l'adhésion.

Afin d'assurer une appréhension globale du mouvement, les dynamiques internes et externes seront tenues ensemble dans l'analyse, au centre de laquelle seront toujours placées les pratiques des pères mobilisés. C'est dans cette optique que j'étudie le contexte d'apparition du mouvement, l'organisation de ses arguments et revendications ainsi que la façon dont les différents modes d'action utilisés contribuent à produire son identité collective.

Le premier chapitre réinscrit le mouvement français pour les droits des pères dans un contexte et une histoire nationale et internationale. Donnant à voir l'évolution de la place accordée au père dans la famille, ce chapitre met en contexte ce thème central dans la mobilisation du mouvement et le replace dans l'histoire de l'engagement collectif des pères en lien avec l'État et le mouvement féministe. La mise en perspective, dans ce contexte, des trajectoires biographiques et des carrières militantes de quelques-uns des militants les plus actifs de mon enquête de terrain permet d'ancrer l'analyse dans sa dimension locale, de donner corps au militantisme et d'interroger les logiques internes au mouvement.

Le deuxième chapitre envisage le mouvement pour les droits des pères par le prisme de la production d'idéologie et d'arguments, ayant pour but d'avoir des conséquences pratiques et matérielles. Il s'agit ici de répertorier et de cartographier les différents arguments défendus, d'appréhender les clivages qu'ils délimitent, ainsi que le rapport qu'entretiennent les différentes composantes du mouvement à la production et la diffusion

de ces arguments. Ce faisant, j'interrogerai les modalités de cette production idéologique, tant localement qu'au niveau national et parfois international.

Le troisième chapitre de cette première partie questionne ensuite le répertoire d'actions des pères mobilisés. Les différents modes d'action sont analysés selon l'échelle de mobilisation à laquelle ils correspondent ainsi qu'en fonction des interlocuteurs à qui ils s'adressent. J'étudie donc les actions à portée nationale, les différentes relations avec les institutions régionales, départementales et municipales, ainsi que l'ancrage local des associations. Ces dernières organisent en effet des manifestations de rue, utilisent différents moyens de pression sur le pouvoir législatif, mais aussi différents degrés d'institutionnalisation au niveau local et elles accordent une place primordiale aux permanences d'accueil et de conseil. J'interrogerai le rôle central de ces permanences dans la production d'un sujet collectif de « pères séparés privés de leurs enfants », allant de pair avec la dénonciation de la justice française, des femmes et des féministes. Ces permanences sont également le lieu privilégié de la transmission et de la mise en pratique des arguments du mouvement, dont les ressorts seront étudiés dans la deuxième partie de la thèse.

Chapitre 1. Contextes d'émergence du mouvement et de l'engagement

Introduction

Étudier le mouvement français pour les droits des pères dans l'espace des mouvements sociaux implique d'analyser les interactions de ce mouvement, de ses composantes associatives et de ses militants, avec d'autres mouvements sociaux mais aussi avec différentes institutions. Préalablement à cette démarche, il est pertinent de replacer ce mouvement social dans une perspective historique plus large pour saisir le contexte d'émergence des revendications qu'il porte et l'évolution de son répertoire d'actions. En effet, bien qu'actif aujourd'hui et ayant connu des reconfigurations importantes depuis 2013, le mouvement pour les droits des pères existe en France depuis les années 1970 et s'ancre dans une tradition bien plus ancienne de lutte pour préserver la place centrale du père dans la famille et la société. Replacer ce mouvement dans le contexte historique national et international permet de comprendre les enjeux autour desquels il s'est construit et d'expliquer son organisation interne actuelle, ainsi que de retracer le cheminement et les évolutions de ses principales revendications.

Il est par ailleurs important, pour appréhender le mouvement dans toute sa complexité, d'aller au-delà de l'approche cartographique et d'allier la mise en contexte historique à la prise en compte d'éléments biographiques. Reconstituer les trajectoires biographiques et les carrières militantes des principaux acteurs de mon enquête de terrain permet ainsi d'aller contre une lecture essentialiste du phénomène du mouvement des pères et de comprendre les éléments sociaux, politiques et personnels qui amènent certains hommes à prendre contact avec les associations du mouvement puis à s'y engager.

Notons que j'utilise le concept de carrière tel qu'il a été théorisé par le sociologue de l'École de Chicago Everett C. Hughes, largement repris et développé par son disciple Howard S. Becker :

« Dans sa dimension objective, une carrière se compose d'une série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne perçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive » (Hughes, 1958 cité par ; Becker, [1963] 2012, p. 126).

Partant de là, et en utilisant ce concept dans le cadre de la sociologie des mouvements sociaux et de l'engagement, il devient nécessaire de penser « en termes de faisceaux de conditions qui conduisent à un engagement plutôt que de facteur déterminant unique », comme le préconise Eric Agrikoliansky. L'auteur met en garde également sur le fait que « la trajectoire militante doit être considérée non comme le fruit d'une stratégie préétablie mais comme le résultat d'une série d'ajustements » (Agrikoliansky, 2001, p. 34). On le comprend ici, la prise en compte d'une grande diversité d'aspects de la vie dans l'analyse des carrières militantes est particulièrement pertinente pour les saisir dans leur complexité et en comprendre le déroulement. J'articulerai donc autant que possible les carrières sentimentales, conjugales, sociales, politiques et professionnelles des militants rencontrés sur le terrain. Les divorces et séparations hautement conflictuels dans lesquels sont pris ces militants influent sur tous les aspects de leur vie. Chacun de ces aspects entre en ligne de compte pour l'analyse de leur trajectoire militante, notamment parce qu'ils nous informent sur le sens que donnent ces pères à leur trajectoire et à leurs revendications.

Dans ce premier chapitre, j'étudierai donc d'abord le contexte socio-historique d'apparition du mouvement des pères, qui occupe aujourd'hui une place prépondérante dans le mouvement masculiniste (A). J'analyserai ensuite les évolutions récentes du mouvement des pères à l'aune des trajectoires militantes de certains de ses acteurs (B).

A) Historique de la construction d'une cause

La mobilisation des pères pour leurs droits lors des séparations et divorces a émergé aux États-Unis dans les années 1970, pour arriver rapidement dans d'autres pays occidentaux et notamment en France. Elle se fait dans un contexte où des hommes se mobilisent depuis leur position vécue d'homme pour interroger leur place dans la société et revendiquer des droits qu'ils estiment avoir perdu ou devoir acquérir. Pour bien comprendre la construction du mouvement pour les droits des pères, il nous faut rappeler certains éléments qui permettent de saisir l'émergence de la « cause des hommes » dans l'espace des mouvements sociaux et, plus précisément, dans l'espace des mouvements sociaux mobilisés autour des questions de féminisme et de rapports sociaux de sexe. Ces questions ont trait à la définition des catégories d'homme et femmes et à leur remise en cause, entraînant dans un même élan des questionnements quant à la famille et à la filiation. En effet, comme en Amérique du Nord, « [l]a mobilisation en faveur des droits des pères émerge en France dans les années 1970, à la conjonction de transformations juridiques et sociales qui reformulent non seulement la famille, mais aussi, plus globalement, les statuts et positions des hommes et des femmes dans l'ensemble de la société » (Vogel et Verjus, 2013, p. 103).

Dans ce contexte, il est à noter que « [l]es débats sur les réformes législatives autour de la paternité ont, historiquement, tendu à être cadrés par une préoccupation à propos de comment les changements sociaux et, en particulier, les changements dans la vie des *femmes* ont eu un impact qui aboutissait à menacer, déstabiliser ou autrement à minorer la position des hommes comme pères dans la famille²⁹ » (Collier, 2001, p. 522). Ce constat, formulé par son auteur pour le Royaume-Uni, s'applique également au cas français et appelle en ce sens à un retour sur l'évolution du contexte législatif français dans ces domaines. Ainsi, les évolutions législatives françaises portant sur la famille, le divorce et la responsabilité légale des enfants seront mises en perspective avec certaines évolutions sociales et politiques autour du statut des pères (1). La structuration de la cause des

²⁹Traduction personnelle. Sauf mention contraire, toute citation mentionnée en langue originale est traduite par mes soins. De plus, sauf mention contraire, les italiques inclus dans les citations sont le fait des auteur·e·s cité·e·s. J'ai fait le choix de n'ajouter des italiques qu'aux noms d'associations.

hommes en France et dans d'autres pays, notamment anglo-saxons, depuis les années 1970 et jusqu'à nos jours, sera ensuite étudiée (2).

1) Statut des pères et cadre législatif en France

a) Une place centrale et un pouvoir presque illimité (jusqu'en 1970)

En France, les lois encadrant le divorce et la place du père dans la famille évoluent fortement entre 1970 et 2018. Toutefois, un détour jusqu'à la Révolution française pour saisir les évolutions législatives relatives au divorce permet une compréhension plus large des enjeux de notre sujet.

i. Divorce et filiation après la Révolution française

Le 3 septembre 1791, la Constitution de la République qui fait suite à la Révolution française établit le mariage civil. Un an plus tard, le 20 septembre 1792, c'est le divorce qui est rendu légal, au nom des libertés individuelles. Il est alors possible d'invoquer un divorce dans trois types de cas : consentement mutuel, rancœur ou incompatibilité d'humeur d'au moins un des conjoints, faute ou abandon de la part d'un des conjoints.

L'arrivée au pouvoir de Napoléon et surtout la rédaction du code civil de 1804 met ensuite un frein important à la possibilité de divorcer en rétablissant la primauté de la volonté du mari sur les recours pour mettre fin au mariage. Le divorce reste donc possible mais dans un nombre limité de cas. Le consentement mutuel est de nouveau interdit par le code civil, l'incompatibilité d'humeur doit désormais s'accompagner de preuves d'une vie commune « insupportable » et les fautes pouvant justifier un divorce deviennent très peu nombreuses. La femme ne peut par exemple demander le divorce pour adultère que si elle est en mesure de prouver que le mari l'a commis dans la maison commune ; l'adultère de la femme ouvrant, quant à lui, la possibilité de divorce et/ou du placement de la fautive en maison de correction.

Après la Restauration de la monarchie, le roi Louis XVIII abroge, le 8 mai 1816, les articles du code civil permettant le divorce, et celui-ci redevient strictement interdit. C'est sous la III^e République que la loi du 27 juillet 1884, dite « Loi Naquet » rétablit la possibilité du divorce.

« À condition d'en apporter la preuve, le divorce y est conçu comme la sanction d'une faute (adultère, condamnation à une peine afflictive et infamante, excès, sévices et injures graves) constituant un manquement aux obligations conjugales et rendant impossible le maintien du lien conjugal. La faute donne au plaignant droit à une pension, en plus de la garde des enfants. Ainsi est écarté le droit à répudiation du mari et corrigée la dépendance financière de la femme³⁰ ».

Concernant la filiation, pendant cette période et jusqu'au XIX^e siècle, les pères ont l'autorité exclusive sur leurs enfants au nom de la puissance paternelle. Cette autorité est indépendante de la personne qui prend effectivement en charge matériellement et quotidiennement les enfants, puisqu'il s'agit alors le plus souvent de la mère ou de la nourrice. Par ailleurs, la paternité n'est alors reconnue devant la loi que sur déclaration du père. Celui-ci choisit donc, dans le cas d'enfants conçus hors mariage, de les reconnaître ou non et, en fonction, les enfants « légitimes » ou « naturels » font l'objet de traitements différents. À cette époque, les hommes, dans la famille légitime, transmettent leurs noms, propriétés et fortunes à leur descendance. C'est la figure du père qui institue et délimite la famille, qu'il se doit de diriger et d'entretenir. « La paternité était alors le socle unique, explicite, légalement reconnu de la reproduction de l'ordre social : elle assurait la perpétuation des lignées via la transmission d'un patrimoine et d'un nom » (Le Collectif Onze, 2013, p. 179).

ii. L'entrée de l'État dans la famille

Toutefois, au cours du XIX^e siècle, l'État s'immisce progressivement dans les familles et commence à nuancer la toute-puissance du *pater familias*, notamment au nom de la protection de l'enfance et des lois sociales. Le travail des enfants est progressivement réglementé selon les secteurs et les âges, le travail des nourrices est réglementé lui aussi en 1874, et la loi du 28 mars 1882 portée par Jules Ferry stipule dans son article 4 que « l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de six à treize ans révolus ». Mais c'est surtout la loi de 1889 qui fait entrer directement l'État, par la justice et donc la police, dans l'organisation des familles. En effet, cette loi « sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés » prévoit de déchoir les parents de la puissance paternelle sur leurs enfants en cas de condamnation d'un parent

³⁰<https://www.gouvernement.fr/partage/9375-le-divorce-est-retabli-en-france-par-la-loi-naquet-apres-68-ans-d-abolition> Consulté le 12-11-2018

pour mauvais traitement sur l'un des enfants. Elle prévoit également de déclarer déchu de la puissance paternelle « en dehors de toute condamnation, les pères et mères qui, par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse ou par de mauvais traitements, compromettent soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants³¹ ». C'est la première occurrence explicite d'une ingérence de l'État dans les liens familiaux et d'éducation et d'une possibilité de sanction des comportements parentaux au titre de leur impact sur les enfants. La loi de 1898 « sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants » prévoit, quant à elle, des peines de prison et des amendes pour les auteur·e·s et considère comme circonstance aggravante le fait que les auteur·e·s soient « [...] les pères et mères légitimes, naturels ou adoptifs, ou autre ascendant légitime ou tout autre personne ayant autorité sur l'enfant ou ayant sa garde [...]»³² ». Bien plus tard, en 1945, dans la dynamique de l'État social, est mise en place la Protection Maternelle et Infantile, puis en 1959 la protection sociale de l'enfance en danger.

iii. Le familialisme et la place centrale du père

Cette ingérence croissante de l'État renforce par endroits, paradoxalement, la position du père comme chef de famille et la place de la famille dans la société française. En effet, après la défaite de la France contre la Prusse en 1870, les courants nataliste et familialiste prennent de l'ampleur, justifiant la défaite par le déclin de la natalité et de la moralité. Les historiennes Bibia Pavard, Florence Rochefort et Michelle Zancarini-Fournel expliquent que le familialisme est

« le courant d'inspiration catholique dont l'objectif n'est pas seulement de relancer la natalité, mais surtout de renforcer la famille conçue comme une donnée naturelle, d'une part, et comme un lieu de résistance à la laïcité, d'autre part. Les familialistes rendent responsable de la dépopulation, avec le même degré d'alarmisme que les natalistes, la perte d'influence de l'Église et des bons "pères de famille". La laïcisation aurait provoqué une baisse de la moralité, déjà en brisant le principe de l'indissolubilité du mariage. La croissance du divorce, légalisé en 1884, en serait une des preuves, tout comme l'égoïsme des femmes nouvelles refusant de procréer pour leur simple confort. [...] La logique familialiste défend la famille en tant qu'unité sociale et structure politique majeure contre

³¹Loi du 24 juillet sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, article 6, consultable sur <https://www.onpe.gouv.fr/historique> Consulté le 13-11-2018

³²Loi du 19 avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, article 1^{er}, consultable sur <https://www.onpe.gouv.fr/historique> Consulté le 13-11-2018

l'individualisme républicain qui ne lui a pas accordé de statut spécifique dans le Code civil. Cette idée de famille est indissociable d'une certaine forme de pouvoir non démocratique et d'une domination naturelle du père, métaphore de celle de l'Église » (Pavard, Rochefort et Zancarini-Fournel, 2012, p. 18-19).

Le régime de Vichy consacra le familialisme en politique d'État, et s'il se place en cela dans la continuité directe des dynamiques existantes depuis le début du XX^e siècle (Walle, 2000, p. 101), c'est que le familialisme s'oppose explicitement aux évolutions dans la famille et au droit qui les encadre ; le régime de Vichy s'inscrit directement dans cette logique réactionnaire. En effet, ce régime « n'a cessé d'affirmer que l'accès des femmes à l'instruction, les avancées scolaires et professionnelles des années 1930, les acquis des mouvements féministes l'ont été au détriment de la maternité et de la stabilité de la famille » (*Ibid.*, p. 99). Le régime, et le maréchal Pétain en premier lieu, mobilisent contre cela la famille comme unité fondamentale de la société et l'utilisent pour critiquer l'individualisme républicain et l'héritage des Droits de l'Homme (Capuano, 2009, p. 40).

C'est donc précisément la famille, et spécifiquement la famille nombreuse, qui sera au cœur des politiques familialistes mises en place, s'accompagnant d'une redéfinition très restrictive du rôle des femmes en tant que mères. Cette offensive contre les femmes se concrétise dans des lois comme celle du 2 avril 1941 qui interdit de divorcer dans les trois ans suivant le mariage et allonge la durée et le coût des procédures afin de dissuader fortement de la dissolution des unions, sans toutefois l'interdire (Le Gac, 2005, p. 54). Le nombre des divorces est ainsi divisé par deux entre 1938 et 1940, passant de 27 056 à 13 632 (Sardon, 1996, p. 725). En plus de l'impact des politiques du gouvernement vichyste, le contexte de guerre explique également cette baisse importante du nombre de divorces, la gravité de la situation ou l'absence du conjoint incitant à repousser la procédure à la fin du conflit.

« Les années d'après-guerre sont marquées par une véritable explosion du nombre de divorces, qui retrouve son niveau de 1938 en 1945 et double en 1946, 23 200 et 57 400 divorces étant respectivement prononcés en France. Parallèlement, le taux de divortialité, soit le nombre de divorces pour 10 000 mariages, triple entre la période 1941-1944 et 1946, passant de 177 en moyenne à 557 » (Le Gac, 2005, p. 60).

D'autres interdictions légales accompagnent ou précèdent cette limitation du divorce sous Vichy. Comme le souligne l'historien Christophe Capuano :

« [...] l'acte du 11 octobre 1940 dit relatif au travail féminin interdit l'embauche des femmes mariées dans la fonction publique et parapublique. Francine Muel-Dreyfus montre bien comment en vantant les mérites de la mère au foyer, glorifiée lors de la "journée des mères", Vichy a placé la femme en position de sujétion, incarnant le sacrifice, l'enfermant dans un rôle social d'épouse, de mère et d'éducatrice, la renvoyant aux lieux du féminin : le foyer et la maternité. La figure de la mère de famille est ainsi construite par l'État français mais aussi l'Église, les intellectuels de la défaite, les associations et la presse catholiques, natalistes, familialistes et féminines comme "la seule identité féminine légitime" (Muel-Dreyfus, 1996, p. 127) » (Capuano, 2009, p. 43).

De manière générale, la famille devient le lieu privilégié de la morale et du redressement du pays. Le gouvernement de Vichy affiche un fort volontarisme en votant près de 200 lois, arrêtés ou décrets portant sur la famille en 1940 et 1941 (Walle, 2000, p. 102). L'application effective de ces lois rencontre des résistances et des difficultés de mise en place au niveau local, mais suscite aussi des tensions au sein de l'État où certains ministères rechignent à accorder les budgets nécessaires (Capuano, 2009). Quoi qu'il en soit, les obligations légales et morales se multiplient et pèsent plus fortement sur les femmes que sur les hommes, notamment avec l'inscription du devoir de fidélité dans la loi « tendant à protéger la dignité du foyer » du 23 décembre 1942. La loi de février 1942 assimile, pour sa part, « l'avortement à un crime contre "la société, l'État et la race" et à une trahison » (Pavard, Rochefort et Zancarini-Fournel, 2012, p. 27).

Si cette célébration de la famille comme pilier de la société par le régime de Vichy n'est pas surprenante, il semble pertinent d'insister sur le fait que les logiques familialistes et natalistes ne disparaissent pas avec la chute du régime du maréchal Pétain ni avec le rétablissement de la république. En effet, après la libération, est appliqué le principe de nullité des actes constitutionnels, législatifs et réglementaires de l'État français. L'ensemble des décisions, mesures et lois prises sous Vichy est donc révisé. Cependant, les principes de valorisation et de défense de la stabilité familiale et de soutien à la natalité restent en vigueur. Certes le divorce est rendu plus accessible et l'interdiction de divorcer dans les trois années suivant le mariage est annulée, mais il est demandé aux juges de s'immiscer davantage au sein des familles :

« L'ordonnance du 12 avril 1945 institue en outre l'obligation pour le juge d'ordonner une enquête sociale destinée à "recueillir des renseignements sur la situation de la famille, les conditions dans lesquelles vivent les enfants et les mesures à prendre éventuellement quant à leur garde définitive". Dès lors, la procédure devient plus inquisitoriale, ce qui reflète la

volonté de renforcer le contrôle de la moralité des familles. Au total, si les moyens diffèrent, une réelle continuité d'objectifs prévaut en matière de politique familiale, entre Vichy et la Quatrième République » (Le Gac, 2005, p. 60).

De manière générale, le mouvement en faveur de la famille est favorisé par le gouvernement et présenté comme élément de la reconstruction. L'ordonnance du 3 mars 1945 institutionnalise, sur des bases républicaines, les associations familiales nouvellement créées que sont les UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales) et l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales). Ainsi, « [s]ur le modèle des forces syndicales professionnelles, ce mouvement [familial] acquiert une représentativité dans la sphère institutionnelle économique, sociale, politique et construit progressivement à travers ses revendications légales des modalités d'action qui lui sont spécifiques » (Capuano, 2009, p. 293). Les allocations familiales connaissent une augmentation importante à la libération et, tant économiquement qu'institutionnellement, le développement de l'État social est très lié à la politique familiale et familialiste du Gouvernement Provisoire de la République Française, de la IV^e puis de la V^e République.

Cette importance donnée à la famille reste forte pendant les Trente Glorieuses et lois encadrant le divorce, la séparation et la vie familiale évoluent peu après les changements intervenus à la libération.

b) La puissance paternelle remise en cause (1970-1987)

L'année 1970 marque un tournant dans l'histoire des lois relatives à la parentalité et à la famille. En effet, la loi du 4 juin 1970 vient remplacer la notion de puissance paternelle par celle d'autorité parentale. Celle-ci ne peut être alors attribuée qu'à un seul des parents et, si elle revient au père dans les familles unies, elle est attribuée lors d'une séparation conjugale au parent en charge de l'enfant. Comme cette autorité parentale est directement liée à la prise en charge de l'enfant, elle est très majoritairement octroyée aux femmes en cas de divorce, les hommes obtenant le plus souvent un droit de visite et de surveillance sur l'enfant. Cette situation constitue un changement radical par rapport à la situation antérieure.

La définition de la famille, et la position du père en son sein, se voient également modifiées avec la loi du 3 janvier 1972 qui met fin à l'inégalité entre enfant naturel et

légitime, à l'exception, toutefois, de l'accès à l'héritage pour lequel une différence de traitement persiste.

En 1975, la loi du 11 juillet ébrèche l'institution du mariage en rendant possible le divorce d'un commun accord ou pour rupture de la vie commune depuis plus de 6 ans, ainsi qu'en dépénalisant l'adultère. La loi donne également une place plus importante au parent non gardien de l'enfant en lui permettant d'en « surveiller l'entretien et l'éducation ». Elle institue aussi l'obligation de contribuer à cette éducation, c'est-à-dire de payer une pension alimentaire. Le parent non gardien – le plus souvent le père – se voit donc accorder un droit de regard et de contrôle sur l'éducation donnée par le parent gardien en même temps qu'il se voit contraint d'assumer financièrement une partie de l'entretien et de l'éducation de l'enfant. Le travail parental quotidien du parent gardien – le plus souvent la mère – peut ainsi être surveillé par le père, tant que celui-ci s'acquitte de la pension alimentaire.

Par ailleurs, la période des années 1970 est un moment de politisation importante de la sphère privée, principalement du fait des luttes féministes initiées dans les années 1960 et très importantes dans les années 1970. Ainsi, répondant aux importantes mobilisations féministes, la loi du 17 janvier 1975 vient dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse. Le recours à la contraception avait pour sa part été rendu légal par la loi de 28 décembre 1967, dans une perspective de planification familiale bien plus que de libération des femmes. Le remboursement des moyens de contraception par la Sécurité Sociale ne sera d'ailleurs confirmé qu'en 1972, suite à d'importantes luttes féministes.

En parallèle, les mouvements féministes mettent sur le devant de la scène le viol comme acte social et politique de destruction et de domination des femmes. La lutte contre le viol prend une grande ampleur et plusieurs tribunes seront publiées sur le sujet par des féministes dans le journal *Libération* en 1973. Plusieurs procès importants, médiatisés et politisés par les militantes féministes, ont lieu dans la première moitié des années 1970 et un manifeste contre le viol est publié dans *Libération* le 16 juin 1976 (Delage, 2017, p. 27-28). Dès cette époque,

« [L]es féministes dénoncent d'abord un phénomène massif et courant, touchant toutes les femmes, mais passé sous silence et totalement banalisé. Sur le plan théorique, elles récusent les représentations qui font de ces violences un problème individuel (de l'homme), relationnel (du couple) ou culturel (d'un groupe), au profit d'une analyse sociale et politique : les violences exercées par des hommes contre des femmes sont des

formes de contrôle social qui structurent et maintiennent les rapports sociaux de sexe » (Le Goaziou, 2013, p. 17).

La loi du 23 décembre 1980 donne finalement une définition légale au viol et permet ainsi un plus grand nombre de procès, même si les condamnations sont rares et concernent, déjà à l'époque, majoritairement des hommes racisés et pauvres, situation qui perdure encore aujourd'hui (Ibid, 19-21).

La période est également celle de la lutte menée par les féministes contre les violences conjugales. Des moyens pour y répondre sont progressivement mis en place en France à partir de 1975. Une ligne d'écoute téléphonique pour femmes victimes de violences conjugales est notamment ouverte par l'association *SOS Femmes Alternatives* en 1975, plusieurs « organisations qui accueillent les femmes ouvrent leurs portes, comme *SOS Femmes Battues* à Marseille » en 1976 (Delage, 2017, p. 41). Le mouvement d'accueil et de prise en charge des femmes battues continue à se développer et se structurer dans les années 1980, notamment jusqu'à la création de la Fédération nationale Solidarité Femmes en 1987 (Ibid.).

Au croisement des luttes contre le viol et contre les violences conjugales se situe le combat contre le viol conjugal, pour sa reconnaissance, qui donne à voir aujourd'hui la lente évolution de la société sur ce point. Le code civil de 1804 avait reconduit un état de fait en faisant prévaloir le « devoir conjugal », rendant le viol conjugal inconcevable légalement et dans de nombreux esprits. Bien que la notion de devoir conjugal n'apparaisse pas comme telle, la jurisprudence la déduisait du devoir de fidélité et de l'obligation de cohabitation puisque la raison d'être du mariage était la reproduction. La justice est toutefois intervenue pour limiter les abus de pouvoir des hommes, notamment dans les cas où leurs exigences sexuelles étaient considérées comme déviantes et contraires à la morale (Vanneau, 2016).

C'est seulement dans la loi du 23 octobre 1980 que le viol en tant que tel sera défini légalement, mais, dans les cas où accusés et plaignantes sont marié·e·s, la présomption de consentement reste majoritaire. Bien que la jurisprudence fasse évoluer les pratiques de la justice, il a fallu attendre la loi du 4 avril 2006 « renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs » pour que le viol conjugal soit reconnu explicitement et que le fait qu'un viol soit commis par le conjoint ou

ex-conjoint soit considéré comme circonstance aggravante. La loi du 9 juillet 2010 fait finalement disparaître la présomption de consentement entre époux.

c) Un rééquilibrage en faveur des pères (1987-2018)

i. De la loi Malhuret à la résidence alternée

Avec la loi du 22 juillet 1987, dite loi Malhuret, introduisant la possibilité de « l'exercice en commun de l'autorité parentale » (article 287 du code civil), la situation se voit modifiée en faveur des pères (Jami et Simon, 2004, p. 54). En effet, l'autorité parentale étant exercée simultanément et en commun par le père et la mère dans la famille unie, elle le reste après la désunion. C'est le principe de ce qui commence à cette époque à être appelé « coparentalité » qui fait désormais référence pour les couples désunis. Lors des divorces et séparations, les deux parents conservent l'autorité parentale indépendamment de leur prise en charge effective et quotidienne des enfants. Ainsi, il est question pour les parents et la justice de fixer la « résidence » des enfants et non plus leur « garde ».

Cette évolution fait dire aux sociologues du Collectif Onze qu'en comparaison avec la situation établie par la loi de 1970 :

« [...] on comprend immédiatement que le principe contemporain de coparentalité constitue un rééquilibrage évident au bénéfice des pères [...]. Le passage du terme de “garde” à celui de “résidence” est en soi remarquable : il minimise d'emblée l'importance juridique et morale conférée à la prise en charge quotidienne de l'enfant. (Tandis que “garder”, c'est déjà avoir la responsabilité, l'autorité), la nouvelle terminologie est bien plus neutre, elle désigne simplement le lieu objectif de prise en charge des enfants, indépendamment de toute référence au rôle du parent concerné. Il s'agit au fond de faire comme si cette situation n'avait pas d'implication en termes de contrôle et de charge de l'éducation, de la vie quotidienne des enfants » (Le Collectif Onze, 2013, p. 180-181).

La loi du 8 janvier 1993 transforme cette possibilité d'exercice commun de l'autorité parentale en règle de principe. En 1999, la professeure de droit Françoise Dekeuwer-Défossez publie un rapport préconisant la généralisation de la coparentalité et l'extension de son application. Ce rapport aura un impact très fort sur les réformes des lois et du code civil qui suivront. C'est dans ce rapport notamment qu'est donnée une des définitions les plus communément admises de la notion de coparentalité, soit l'« idée selon laquelle il est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, dans la famille fondée sur le

mariage comme dans la famille créée hors mariage, que le couple parental soit uni ou qu'il soit désuni » (Dekeuwer-Défossez, 1999, p. 71).

La loi du 4 mars 2002 consacre finalement, au nom de l'intérêt de l'enfant, le principe de coparentalité, et ses effets sont très rapides puisque dès 2003 l'autorité parentale conjointe est attribuée à 98 % des parents qui divorcent et 93 % des parents qui se séparent (Chaussebourg et Baux, 2017, p. 7). La loi de 2002 est également importante puisqu'elle donne une existence légale à la résidence alternée des enfants de parents désunis. L'article 373-2-9 du Code Civil établit en effet que « la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux ».

Il est important de préciser ici que l'ensemble des cas où les enfants ont été reconnus par leurs deux parents est concerné, puisque le passage devant la justice aux affaires familiales est nécessaire pour un divorce mais également pour toute désunion impliquant des enfants, qu'il s'agisse d'une union libre ou d'un PACS³³. La conception même et la définition de ce qui fait famille évolue donc au fil du temps. En effet, « alors qu'en 1968, à peine 6 % des enfants naissaient hors mariage, ce chiffre est en 2004 de 47,4 %, et même de plus de 50 % si l'on prend les enfants de premier rang. Naguère, la volonté de fonder une famille passait presque systématiquement par l'institution matrimoniale ; aujourd'hui, c'est la venue de l'enfant qui marque bien souvent la volonté de fondation » (Murat, 2006, p. 6).

Cette évolution de la puissance paternelle à l'autorité parentale, d'abord presque exclusivement dévolue aux mères puis exercée conjointement par les deux parents, montre bien plus les évolutions législatives que les évolutions des pratiques parentales. En effet, les tâches ménagères, domestiques et d'éducation continuent d'être majoritairement prises en charge par les femmes dans les familles actuelles. « Comme l'ont montré les précédentes études sur ce thème, les pères demeurent en retrait dans leur implication auprès des enfants et peu de changements sont à noter (Brousse, 1999 ; Barrère-Maurisson, 2001 ; Méda et al., 2004 ; Puech, 2005 ; Bauer, 2007) » (Brugeilles et Sebille, 2013, p. 26). La sociologue et statisticienne Layla Ricroch notait également en 2012 :

« Depuis vingt-cinq ans, l'écart de situation entre les hommes et les femmes s'est réduit, pour l'essentiel du fait de la diminution du temps passé par les femmes aux tâches domestiques, et non d'une augmentation du temps masculin. Cette réduction vient principalement du cœur des tâches domestiques que sont les tâches ménagères : ménage,

³³Pacte Civil de Solidarité

cuisine, linge et courses. Cependant, l'inégalité du partage des tâches domestiques continue d'être d'autant plus forte que les ménages comptent des enfants. Le temps passé par les pères à s'occuper de leurs enfants a certes augmenté sur les dix dernières années, mais les femmes s'en occupent plus également, si bien que les inégalités selon le sexe restent inchangées » (Ricroch, 2012, p. 67).

La sociologue Anne-Marie Devreux a également montré à plusieurs reprises l'inégale répartition des tâches domestiques et parentales entre hommes et femmes, dans les familles unies, désunies, monoparentales masculines et féminines. Dans tous ces cas les hommes investissent environ moitié moins de temps dans le travail parental et se concentrent sur des activités de loisir (Devreux, 1984, 1992, 2004b, 2005 ; Devreux et Ferrand, 1986 ; Combes et Devreux, 1994 ; Devreux et Frinking, 2001).

ii. La « coparentalité », perpétuer la centralité du père

L'auteure insiste sur le fait que l'analyse des écarts entre représentations et pratiques permet de mettre en évidence les effets matériels de ces représentations et de leur évolution. Ici, la figure des « nouveaux pères » ainsi que le terme de « coparentalité » redéfinissent les représentations liées à la division sexuelle du travail ainsi qu'à la division du travail domestique et parental. La notion de « coparentalité » représente un retour en arrière vers la naturalisation et la séparation sexuée des rôles parentaux et du travail domestique. L'auteure indique que, dans les années 1980, il s'est avéré nécessaire pour la sociologie de mobiliser le terme de « parentalité » afin de « sortir la maternité des ornières du naturalisme dans lesquelles la démographie et la sociologie des années 70 la maintenaient » (Devreux, 2005, p. 61). Elle rappelle également que

« [d]un point de vue sociologique, le concept de parentalité énonce que maternité et paternité sont les deux faces d'un même fait social : la production des conditions d'entretien de la vie humaine dans la famille (Devreux, 1984). Elle établit aussi la distinction théorique entre les pratiques parentales et le lien institutionnel de parenté qu'un individu, homme ou femme, construit au moment de la naissance de son enfant (Combes et Devreux, 1994) » (*Ibid.*).

Cette distinction permet d'étudier et de rendre visibles les fortes disparités existantes entre femmes et hommes dans la prise en charge effective des tâches parentales et domestiques. Or, les évolutions du début des années 2000 entament un mouvement inverse, impulsé notamment par les associations défendant les droits des pères. En effet, la notion

de plus en plus répandue de « coparentalité » tend à aplanir le fait social qu'est la parentalité en le confondant avec la parenté. Le fait de déclarer son enfant comme étant sien, pour les hommes, est assimilé à sa prise en charge matérielle. L'auteure précise d'ailleurs que

« [l]a “coparentalité” définit la parentalité d'abord par rapport à l'autre parent, tandis que la “parentalité” parle surtout de la fonction parentale assumée vis-à-vis des enfants. La coparentalité appartient au même registre discursif et à la même logique rhétorique que la notion de “droits parentaux” lorsque celle-ci est dissociée des devoirs parentaux et que l'autorité parentale est séparée de la responsabilité parentale. Sous couvert d'égalité, la coparentalité parle des rapports “politiques” entre les pères et mères plus que de la réalité de la prise en charge concrète des enfants » (*Ibid.*, p. 62).

La coparentalité, comme la puissance paternelle en son temps, ne repose donc pas sur la prise en charge effective du travail parental mais est plutôt envisagée en termes de statut du père et de la mère, de possibilité de surveillance et d'éducation des enfants avec peu de contraintes à la réalisation effective de la prise en charge des enfants par les pères. Ici encore, loi comme pratique judiciaire suivent les recommandations du rapport Dekeuwer-Défossez qui préconisait de ne prévoir aucune sanction en cas de non application du droit de visite et d'hébergement par le parent non gardien. Ce droit restant donc volontairement un droit sans devoir assorti (Dekeuwer-Défossez, 1999, p. 72).

Ainsi, l'importance accordée dans les lois et la pratique juridique à la coparentalité « revient de fait à imposer au processus judiciaire une prise en compte soutenue de la paternité » (Le Collectif Onze, 2013, p. 179). Cela a pour effet de préserver le rôle et le statut de père malgré les évolutions importantes des dernières décennies, dans les couples et les familles. C'est donc bien la place des hommes dans la famille, et ainsi leur place dans la société, qui est remise en question par la désunion. L'attribution de l'autorité parentale exclusive à la mère, comme c'était le cas entre 1970 et 1987, ôtait au père la majeure partie de son pouvoir sur la famille désunie. La situation a évolué pour redonner, d'ailleurs dans les faits plutôt que dans le droit lui-même, un statut plus central au père. Les évolutions législatives et juridiques récentes ouvrent dès lors plus de possibilités pour la désunion des parents mais restaurent et confirment le statut du père sans le contraindre à une prise en charge effective des enfants. « Le droit, combiné à la pratique judiciaire effective, contrôle en fait un “risque” que la recrudescence des séparations conjugales fait peser sur l'ordre des genres – c'est-à-dire, plus explicitement, sur le pouvoir respectif

qu'ont les hommes et les femmes sur le devenir des enfants, et l'un sur l'autre » (*Ibid.*, p. 182).

Ces réflexions amènent les sociologues du Collectif Onze à formuler la question suivante : « Sans le travail de l'institution judiciaire, les pères pourraient-ils conserver leur autorité sur les enfants sans en assumer le prix, c'est-à-dire sans en avoir la charge quotidienne, avec ses conséquences sur la situation professionnelle et économique ? » (*Ibid.*, p. 184).

Probablement pas, si la rupture rend possible une certaine reprise en main de leur vie par les femmes, notamment une plus grande maîtrise de leur travail éducatif, puisqu'avant la séparation du couple ce travail était en partie contrôlé, mais peu assumé, par le père.

Je rappellerai ici, avec le Collectif Onze, que « [l]a fixation massive de la résidence des enfants chez la mère ne constitue pas une victoire féminine, ce que la procédure judiciaire laisse parfois croire (puisque les femmes “demandent” et “obtiennent” la garde de leurs enfants), mais bien la poursuite d'une division inégalitaire du travail parental » (*Ibid.*, p. 203).

Il est à noter également le fait que ce constat ne signifie pas pour autant que les pères se désintéressent massivement de leurs enfants. Il s'agit plutôt de souligner qu'ils investissent des rôles parentaux traditionnels qui opposent paternité distante et maternité quotidienne et que ces rôles sont perpétués et institués après la séparation, du fait des pratiques des parents, mais aussi des pratiques judiciaires (*Ibid.*).

Les évolutions législatives concernant le divorce et la séparation ont elles aussi eu des impacts importants sur la place à la fois de la famille dans la société, et des hommes au sein de la famille. Il ressort clairement des remarques précédentes que l'autorité parentale est très étroitement liée à la désunion du couple avec enfant et qu'elle ne fait pas débat tant que le couple est uni. Le divorce et la séparation sont donc des événements qui cristallisent des enjeux importants pour les parents, hommes et femmes.

Le rapport de la justice au divorce a beaucoup évolué depuis 1975, et très nettement avec la loi du 26 mai 2004 qui rend le divorce par consentement mutuel plus simple, plus rapide, moins coûteux, et entraîne la quasi-disparition du divorce pour faute. L'évolution majeure tient à l'objectif que se fixe la justice dans le règlement des divorces. Avec l'introduction du consentement mutuel, le débat sur les causes du divorce sort du champ de la justice qui se doit de régler alors les seules conséquences de la désunion.

Le nombre de divorces et de désunions impliquant des enfants augmente de façon continue depuis la loi de 1975, pour atteindre un taux de divortialité de 44,7 % en 2015³⁴. De plus en plus fréquents, ces événements ont donné lieu à la redéfinition de normes sociales. Ainsi, d'événement tragique et dramatique, le divorce est devenu un élément biographique relativement commun, et une norme de « bon divorce » s'est progressivement mise en place dans l'institution judiciaire comme dans le sens commun. C'est en effet le modèle du divorce pacifié, négocié et aussi peu conflictuel que possible qui est valorisé. Ce modèle de divorce pacifié a des conséquences pour les professionnel·le·s de la justice et du travail social qui adaptent leurs pratiques. Ainsi en 1993, dans son livre sur les désunions, la sociologue Irène Théry montre une évolution dans les pratiques des juges aux affaires familiales mais aussi dans celles des différents experts sollicités par les juges³⁵. Elle identifie notamment une transition dans les années 1980 d'un modèle de l'expertise décisionnelle à l'expertise régulatrice, qui ne vise plus à recommander des décisions précises à la justice mais qui accompagne et tente de « calmer le jeu » entre les conjoints. Ce changement de modèle de l'expertise va de pair avec une évolution de la justice, notamment quand des enfants sont impliqués dans la procédure. En effet, selon l'auteure, la justice s'immisce plus profondément dans la cellule familiale et devient plus prescriptive des comportements et attitudes des parents, au nom de l'enfant et de son intérêt. Elle précise également que le recours à la notion d'intérêt de l'enfant pour justifier et motiver des décisions juridiques tend à rendre le droit plus flou et à permettre des décisions contradictoires, toutes prises au nom de cet intérêt de l'enfant. Ainsi, « il ne s'agit plus seulement de “dire le droit”, car ce droit est devenu incertain, mais d'agir sur les comportements des parents » (Théry, 1993, p. 287). Paradoxalement, les expert·e·s sollicité·e·s dans les procédures complexes et conflictuelles perdent leur influence et préconisent majoritairement la reconduction de la situation existante, souvent définie de manière temporaire par le ou la juge aux affaires familiales. Logiquement, les juges suivent très largement les avis des expert·e·s et quand ce n'est pas le cas, c'est le plus souvent pour reconduire la situation existante.

³⁴<https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/divorces/> consulté le 20-11-2018.

³⁵Lors des procédures de divorce ou de séparation la justice peut solliciter des professionnel·le·s dans des domaines variés comme la psychiatrie, la psychologie, le travail social, la criminologie, l'éducation spécialisée.

Ce constat effectué au début des années 1990 par Irène Théry se vérifie encore vingt ans plus tard, comme le montre l'étude sur la justice aux affaires familiales menée par le Collectif Onze. En effet, selon les auteur·e·s, la réforme du divorce de 2004 vise à entretenir et amplifier la dynamique de pacification des divorces et séparation, mais aussi à désengorger les tribunaux en raccourcissant et simplifiant les procédures. Cette loi fait reculer significativement le divorce pour faute qui passe de 42 % des procédures en 1996 à 37 % en 2004 pour atteindre à peine 10 % en 2010 (Le Collectif Onze, 2013, p. 80). Le divorce par consentement mutuel ne demande en effet qu'une simple audience devant le juge aux affaires familiales et, depuis 2006, un seul avocat peut être en charge des deux parties pour superviser l'accord entre elles. C'est donc « la forme la plus consensuelle de divorce où les parties s'entendent à la fois sur le *principe* du divorce et sur l'ensemble de ses *conséquences* » qui est mise en avant par le législateur et l'institution judiciaire (*Ibid.*, p. 81, les auteur·e·s soulignent).

Les dernières évolutions législatives vont également dans le sens du divorce négocié et pacifié. La proposition de loi sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant, dite loi APIE, a été discutée en 2014 mais abandonnée en cours de discussion parlementaire. Elle prévoyait notamment une simplification des procédures et l'attribution d'un statut spécifique aux beaux-parents leur permettant de réaliser des actes usuels relevant de l'autorité parentale. Finalement, c'est la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, promulguée le 18 novembre 2016, qui fait évoluer le divorce en prévoyant la possibilité d'un consentement mutuel sans passage devant le ou la JAF, à condition que chaque partie soit représentée par un avocat différent et que la convention de divorce soit déposée et enregistrée chez un notaire.

iii. Arrivée et diffusion de la médiation familiale

Dans cette même dynamique de négociation des divorces, la médiation familiale a pris une place de plus en plus importante depuis les années 1980 en France. Sous l'influence des exemples étasunien, canadien et surtout québécois, la médiation familiale a trouvé un certain écho en France. Cependant, du fait de cultures et d'organisations juridiques différentes, elle n'a pas intégré l'institution judiciaire aussi rapidement que dans le monde anglo-saxon et s'est d'abord développée dans les milieux associatifs privés. La situation a néanmoins rapidement évolué vers une reconnaissance institutionnelle et une certaine

légitimité, à l'échelle européenne comme nationale. La tendance générale à la résolution des conflits par la recherche d'un accord, avant ou pendant la procédure, constituait un terrain favorable à la médiation familiale. C'est d'ailleurs celle-ci qui servira de terrain d'expérimentation et de laboratoire pour le développement de la médiation judiciaire en général.

En France, la loi du 8 février 1995 fait entrer la médiation familiale comme une possibilité dans le dispositif judiciaire. En 1998 sont mis en place des réseaux d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents (REAPP), qui favorisent l'intervention dans la gestion des conflits familiaux. Puis en 2001 est créé, pour trois ans, le conseil national consultatif sur la médiation familiale (CNCMF) qui œuvre à sa définition et à sa professionnalisation. Dès lors, la médiation familiale est définie comme

« un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution » (Duret-Salzer et Sehil, 2012, p. 65).

Le conseil consultatif crée en décembre 2003 un diplôme d'État de médiateur ou médiatrice familial·e.

Les lois de 2002 sur l'autorité parentale et de 2004 sur le divorce ont donné la priorité à l'accord entre les deux parties en cas de divorce ou de séparation. La médiation familiale est reconnue comme possibilité et rendue souhaitable pour la résolution des conflits. Les juges aux affaires familiales peuvent alors, à tout moment, suspendre la procédure pour lui donner place. Il serait toutefois contraire à ses principes de la rendre obligatoire. Le ou la juge ne peut donc qu'enjoindre les deux parents à rencontrer, ensemble ou séparément, un·e professionnel·le de la médiation pour recevoir une information sur l'objet et le déroulement de la mesure. Les deux parties ont la possibilité d'accepter ou de refuser la mise en place d'une médiation à l'issue de cette rencontre.

Dans son texte, la proposition de loi APIE « vise à imposer la médiation familiale à tous les couples mariés ou non qui sont en désaccord sur l'exercice de l'autorité parentale, à l'exception des situations de violences conjugales » (Barrière Brousse et Douchy-Oudot, [2013] 2016, p. 27). Cette loi ne sera finalement jamais votée et cette mesure n'est, actuellement, plus à l'ordre du jour. La loi de 2016 dite « justice du XXI^e siècle » rend

quant à elle obligatoire la détention du diplôme d'État créé en 2003 pour exercer la médiation familiale.

Les évolutions législatives et l'insistance visible du législateur sur la professionnalisation et la promotion de la gestion extrajudiciaire des conflits se heurtent toutefois à la résistance des professionnels de la justice. En effet, juges et avocats peinent à faire entrer la médiation familiale dans leurs pratiques quotidiennes. Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2013 informait que la médiation ne concernait finalement que 4 % des procédures de divorce (Jacquey-Vazquez, Raymond et Sitruk, 2013, p. 5). Le même rapport précisait par ailleurs que « [l]a médiation familiale intervient majoritairement lors de séparations conjugales et dans les situations de conflits sur l'autorité parentale. Elle permet de favoriser des accords entre parents et de limiter l'intervention judiciaire. Les mesures de médiation sont pour les deux tiers conventionnelles, à l'initiative des parents, le tiers restant relève de la médiation judiciaire » (*Ibid.*, p20). Le poids des injonctions judiciaires à la médiation familiale reste donc faible et l'augmentation de la pratique est due aux décisions des parents en conflit. Différentes raisons de ce recours à la médiation familiale seront explorées plus avant dans ce travail.

Ces évolutions et transformations du droit et des représentations encadrant la famille et les rapports qui se jouent en son sein ont des impacts concrets sur la société et son organisation, autant qu'elles en sont le reflet. Chaque étape de ces évolutions a donné lieu à des luttes pour les défendre ou s'y opposer. Les groupes de pères analysés dans cette thèse font partie des agents de ces mobilisations. Il s'agit maintenant de montrer quelles formes prennent ces mobilisations dans le contexte exposé ci-dessus et de décrire la structuration progressive des associations qui composent le mouvement des pères. Celui-ci étant constitué de différents mouvements présents dans beaucoup de pays dits occidentaux, je mobiliserai la littérature internationale – notamment anglo-saxonne – qui s'avère pertinente pour en saisir la naissance et l'évolution.

2) Du mouvement des hommes au mouvement masculiniste, naissance et structuration de la cause des hommes

a) *Naissance dans les années 1970 dans le monde anglo-saxon*

En Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, les luttes féministes des années 1960 et 1970 ont permis certaines avancées et conquêtes de droits et de libertés pour les femmes et les minorités sexuelles. En parallèle, et souvent en réaction, est né un mouvement des hommes, mobilisés en tant qu'homme, donc depuis la position qu'ils occupent et veulent préserver ou améliorer dans les rapports sociaux de sexe.

i. Naissance du *Men's movement*

Aux États-Unis, dès le début des années 1970, des groupes d'hommes se sont organisés pour défendre leurs prérogatives. Comme l'indique la sociologue Aurélie Fillod-Chabaud :

« En effet, dès 1971, Richard Doyle, pilote d'avion américain né en 1930 et divorcé depuis 1957, rassemble des hommes avec l'intime conviction que la société tout entière les défavorise, puis crée en 1973 la *Men's rights association*. Le groupe qui devient ensuite *Free men*, puis *Coalition of free men*, s'inspire des théories de Herb Goldberg, un psychologue berlinois ayant migré en Californie, très investi dans la cause des hommes, pour dénoncer le mal-être profond des hommes, contraints par la société d'assumer des valeurs viriles (force physique, argent, activité professionnelle) et condamnés à se développer dans des métiers moins épanouissants et plus compétitifs que les femmes » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 46).

Un autre pan du mouvement des hommes voit également le jour au même moment. Il souhaite participer à l'avènement d'une société plus égalitaire, notamment entre les sexes. Dans un ouvrage intitulé *Women respond to the men's movement* (1992), la féministe étasunienne Kay Leigh Hagan compile un ensemble de textes écrits par des intellectuelles et militantes féministes portant sur le mouvement des hommes (*men's movement*), son histoire, son évolution, les attentes, craintes et déceptions qu'il a suscitées.

Dans plusieurs de ces textes, les auteures rappellent que la plupart des groupes d'hommes ont commencé en affichant une sincère volonté de participer au changement de

paradigme, des valeurs de domination vers celles du partenariat. C'est en partie le cas de Robert Bly, écrivain et fondateur du mouvement dit « mythopoétique » qui a donné naissance au Mankind Project (MKP) dans le Nord anglo-saxon, et aux Nouveaux Guerriers dans le Nord francophone. Robert Bly professait en effet dans les années 1970 le besoin pour les hommes de renouer avec leur part féminine et de célébrer les qualités féminines pour atteindre l'harmonie dans le monde, notamment entre les sexes. Il a cependant rapidement teinté son discours d'une culpabilisation des femmes, invariablement responsables, selon lui, des maux des hommes. C'est bien ce discours agrémenté d'hostilité envers les femmes qui se retrouve dans les activités organisées par le MKP et les Nouveaux Guerriers (Lulé, 2009). Bly est très inspiré par la psychanalyse de Jung et affirme qu'il est nécessaire de développer des figures mythiques qui servent de modèles pour les hommes. Il décrit donc dans son livre *Iron John : A book about men* (Bly, 1990) différentes figures dont peuvent s'inspirer les hommes pour être « meilleurs ».

Les rites et les discours produits par les hommes du MKP et étudiés par Boris Lulé ont en fait pour but de créer une masculinité pleine et entière en y intégrant le plus d'attitudes traditionnellement féminines possible. Ainsi, pleurer ou prendre soin des autres sont intégrés à la masculinité et positivement connotés. Le point de tension étant ici que cet élan ne semble pas appeler à la réflexion quant à la place des hommes et son impact pour celle des femmes, mais sert à donner encore plus d'outils aux hommes pour être heureux, satisfaits de leur position et de leur vie personnelle. La logique de renforcement de la masculinité est donc au cœur de la démarche des Nouveaux Guerriers.

Comme Bly et le MKP, une majeure partie des groupes conçus dans une perspective progressiste ont évolué vers la plainte et l'exposé des difficultés que ces hommes associent à la masculinité. Ainsi, si au départ ces mouvements sont accueillis avec une certaine bienveillance de la part des mouvements féministes, ce n'est jamais sans méfiance. Cette méfiance se voit d'ailleurs rapidement justifiée quand de nombreux groupes d'hommes abandonnent les cadres d'analyse féministes et font finalement reposer toute la responsabilité des difficultés des hommes sur les femmes, individuellement et collectivement.

Kay Leigh Hagan remarque dans l'introduction de l'ouvrage de 1992 que « [à] un autre moment de l'histoire, le phénomène du *men's movement* aurait pu traverser la culture sans être remarqué. Des rassemblements où “des hommes parlent des hommes” n'ont rien

d'extraordinaire dans notre société, comme l'observe Kathleen Carlin » (Hagan (ed.), 1992, p. xiii). L'auteure souligne ensuite que dans le contexte de retour de bâton antiféministe, appelé *backlash* (Faludi, [1991] 1993) il est nécessaire pour les féministes de scruter les agissements et les impacts du *men's movement*. En effet, dans le même ouvrage, l'auteure écoféministe Starhawk considère qu'il est positif que les hommes s'organisent entre eux pour régler leurs problèmes relatifs au patriarcat, ou au moins qu'ils en reconnaissent l'existence. Elle insiste cependant sur le fait qu'il est à craindre que « le *men's movement* va faire ce que les hommes ont toujours fait, au moins depuis l'avènement du patriarcat : tenir les femmes responsables de leurs problèmes et défendre leurs propres privilèges » (Starhawk, 1992, p. 28). Elle précise également, et cela sera d'une grande importance pour le présent travail, que « [u]n *men's movement* auquel [elle] pourrai[t] faire confiance ferait clairement la différence entre inconfort spirituel et oppression » (*Ibid.*, p. 29).

ii. L'émergence du mouvement des pères séparés

Une autre part du mouvement des hommes ne se mobilise pas depuis un cadre d'analyse féministe mais plutôt en opposition plus ou moins explicite à celui-ci, il s'agit des groupes de pères séparés et divorcés.

Dans le contexte anglo-saxon, le mouvement pour les droits des pères est apparu en lien et en convergence avec d'autres groupes d'hommes mobilisés autour des réformes du divorce et de la droite religieuse traditionaliste. Comme le précise le sociologue australien Michael G. Flood :

« Écrivant dans le contexte étasunien, Crowley suggère que les groupes pour les droits des pères contemporains ont émergé de la convergence de trois courants d'activisme masculin : le mouvement de la réforme du divorce des années 1960, l'activisme masculin antiféministe des années 1990 et les groupes religieux conservateurs tels que les *Promise Keepers*. Le contexte australien est similaire. Des groupes modernes pour les droits des pères tels que la *Lone Father's Association* et la *Men's Rights Agency* ont des liens historiques avec des groupes de défense à propos des divorces, et recourent des groupes chrétiens pro-mariage comme la *Fatherhood Foundation* » (Flood, 2012, p. 6).

En Angleterre et au Pays de Galles, c'est après les réformes du divorce de 1969 et de 1973 qui libéralisent, facilitent le divorce et font sortir la procédure de la recherche de la faute, que les premières organisations émergent. L'association caritative *Families Need*

Fathers (FNF) a été créée en 1974 et représente la part « présentable du mouvement pour les droits des pères (Collier, 2009a, p. 80).

En décembre 2002 est créée l'organisation locale des *Fathers 4 Justice* (F4 J), qui donne une impulsion nouvelle et plus radicale au mouvement des pères en mettant sur pied des campagnes d'actions spectaculaires et en construisant un argumentaire largement médiatisé. Les militants de F4 J ont notamment escaladé le palais de Westminster en costume de superhéros. Comme le rappelle le professeur de droit britannique Richard Collier, « l'ampleur de la couverture médiatique ne doit pas être sous-estimée et, bien que l'impact direct de F4 J sur des réformes spécifiques soit, selon [lui], discutable, ce qui s'est passé a redessiné le terrain politique et le contexte culturel plus large dans lequel les discussions sur les politiques et les législations familiales prennent place aujourd'hui » (Ibid, 86-87).

Dans l'ensemble des pays occidentaux dans lesquels il est présent, le mouvement pour les droits des pères inclut des groupes se positionnant explicitement en défense des pères et contre les discriminations qu'ils disent subir. Il inclut également des groupes affirmant représenter les intérêts des enfants, des parents, des grands-parents mais dont les agendas rejoignent très largement ceux des groupes de pères (Kaye et Tolmie, 1998 ; Collier et Sheldon (eds.), 2006 ; Crowley, 2008b ; Dragiewicz, 2008 ; Jordan, 2016). De même, on observe une dynamique similaire de réorganisation et réorientation du mouvement des hommes vers la défense des intérêts des pères séparés sur une même décennie. Comme le rappelle Aurélie Fillod-Chabaud, « [à] partir des années 1990, le mouvement des hommes se marginalise par rapport à celui des pères, qui lui devient un mouvement majoritaire aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 61).

La dynamique est similaire concernant le Canada où les premières organisations d'hommes et de pères apparaissent à la suite de la mise en place de lois sur les pensions alimentaires. En effet, partant du constat que les mères peinent à obtenir le paiement des pensions alimentaires de la part des pères après les divorces, les assemblées législatives provinciales et nationales ont mis en place des lois instaurant le versement obligatoire des pensions. En réponse, des groupes se sont organisés, comme les *Fathers 4 justice* qui apparaissent pour la première fois en Ontario en 1985 et le *Council for Family Rights* en 1987 (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 32).

Au Québec, les premières associations apparaissent elles aussi au début des années 1980 avec notamment *Hom-Info*, créée en 1980, *l'Association des Hommes Séparés et Divorcés de Montréal* en 1983 qui deviendra dès 1987 le *Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant* (Fillod-Chabaud, 2014, p. 60). La sociologue Mélissa Blais et le politiste Francis Dupuis-Déri précisent que c'est l'attentat antiféministe du 6 décembre 1989 à l'école Polytechnique de Montréal³⁶ qui servira de « catalyseur de la mouvance masculiniste qui émergera comme un véritable mouvement social dans les années 1990 » (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 25). Suite à cet attentat, plusieurs manifestes et déclarations font valoir l'idée selon laquelle le féminisme serait responsable du geste du tueur. Peu de temps après sont créées plusieurs organisations défendant les hommes et les droits des pères, comme notamment le *Réseau Homme Québec*, créé par le psychanalyste Guy Corneau en 1992, le *Regroupement pour la Valorisation de la Paternité* en 1996 ou *l'Après-Rupture*, également en 1996 ou la branche locale des *Fathers 4 Justice* en 2003.

La même logique se retrouve dans l'ensemble des pays évoqués, à savoir celle d'une réorientation de la « cause des hommes » autour du mouvement des pères. En effet, une grande partie des organisations d'hommes privilégie peu à peu les questions liées aux divorces et séparations et se focalisent sur les situations des pères, plus que sur la situation générale des hommes. On retrouve, de façon très claire, la même dynamique dans le cas français.

b) *Le cas de la France des années 1970 à nos jours*

i. Naissance et évolution du mouvement

Le mouvement masculiniste dans sa forme organisée, c'est-à-dire les groupes – généralement exclusivement masculins – mobilisés pour revendiquer différentes évolutions sociales et institutionnelles pour les hommes, existe en France depuis les années 1970. Comme le rappellent la sociologue Marie Vogel et l'historienne Anne Verjus :

« C'est à l'initiative d'hommes/pères en situation de crise postdivorce, en l'occurrence de Marc Droulez, que la première association de pères est créée en France en 1970 : il s'agit

³⁶Le tueur Marc Lépine a pénétré l'école Polytechnique armé d'un fusil et a assassiné quatorze femmes et blessé 10 femmes et 4 hommes au cours d'un attentat durant lequel il a séparé hommes et femmes, affirmant à plusieurs reprises qu'il haïssait les féministes et les combattait. Il s'est suicidé immédiatement après, laissant une lettre expliquant ses motivations antiféministes. Cette lettre a été publiée dans la presse un an après les faits. (Blais (ed.), 2010)

de la *Didhem* (Défense des intérêts des divorcés hommes et de leurs enfants mineurs), qui publie un Livre noir du divorce en 1973. En 1975 sont fondés successivement, par Antoine Leenhardt, le Mouvement de la condition masculine paternelle, puis le Mouvement de la condition masculine (MCM). En 1981 voient le jour *Les enfants du dimanche* et, en 1984, *L'enfant et son père*, nouveau mouvement de la condition paternelle, créé par Stéphane Ditchév, toujours présent aujourd'hui » (Vogel et Verjus, 2013, p. 103).

Je souligne ici que les dates de création de ces premières associations correspondent au vote et aux débats relatifs aux lois sur le divorce et la filiation. Se sentant menacés par ces évolutions, des pères ressentent le besoin de s'organiser pour défendre leurs intérêts. Les auteures parlent alors de « pères désemparés » à la fois sur le plan juridique et sur le plan métaphorique par les évolutions dans la législation et les mœurs. Elles soulignent que « les droits qu'ils défendent visent pour une grande part à leur "réarmement" juridique en situation de négociation de divorce » (*Ibid.*, p. 104).

Il est remarquable que ces associations qui, à l'exception de la *Didhem* et du MCM, sont encore actives au moment de mon enquête de terrain, soient créées dans la période 1970-1987. Cependant, ni la loi Malhuret de 1987 ni les lois de 2002, 2004 ou 2016 ne mettent un coup d'arrêt au mouvement des pères, alors même qu'elles répondent à certaines de leurs revendications.

A. Fillod-Chabaud explique qu'une deuxième vague de création d'associations et de mobilisation autour du droit des pères a lieu dans les années 1990 avec notamment la création de *SOS Papa*, « une des associations les plus visibles encore aujourd'hui dans le paysage français » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 91). « En 1991, Michel Thizon dépose les statuts de *SOS Papa* ; en 1992, c'est *Père, mère, enfant*, en 1994, *ESD2 L'enfant et son droit* et, enfin, en 1998, *L'après-rupture*. D'autres associations de moindre envergure continuent d'être créées, telles qu'*Urgence papa*, *L'amour parfait* (fondé par le chanteur Cali) qui s'associe avec *Les papas = les mamans*, *Justice Papa*, *p.a.p.a* (Pour une assistance par l'accompagnement) et, enfin, *Le bien-être de l'enfant* » (Vogel et Verjus, 2013, p. 103).

Je situe, pour ma part, un nouvel élan de militantisme pour les droits des pères en 2013. En effet, après l'escalade d'une grue de chantier naval à Nantes par Serge Charnay, militant de l'association *SVP Papa*, et Nicolas Moreno, le 13 février 2013, on a pu observer une multiplication des actions et une diversification des noms d'associations et de

collectifs cités dans les médias, ainsi que la création de nouvelles associations et des tentatives de fédération.

La présence prépondérante de *SOS Papa* sur le plan médiatique est remise en question à cette période, notamment par la forte exposition publique de l'association *SVP Papa* à laquelle appartenait Serge Charnay, organisatrice d'une manifestation à Nantes le 18 février 2013, ainsi que du collectif *La Grue Jaune*, créé à la suite de l'action de février. Toutefois, les conflits d'ego et les oppositions sur la stratégie à adopter ont fini par avoir raison de la plupart des tentatives récentes d'organisation et ont même contribué à la forte perte de vitesse de *SOS Papa*.

Aurélié Fillod-Chabaud a étudié le déroulé et les enjeux de différents conflits de direction au sein de *SOS Papa*. Elle a notamment montré que les successions au poste de président de l'association sont toujours conflictuelles (Fillod-Chabaud, 2014, p. 274). La gestion des ressources de l'association est souvent au centre des tensions, comme c'est le cas dans d'autres associations. En effet, certains militants rencontrés pendant mon travail de terrain m'ont rapporté des soupçons de détournement de fonds ou de mauvaise gestion dans plusieurs associations, entraînant souvent une baisse, voire une cessation complète de leur activité.

Un exemple public de conflit de leadership est celui qui a opposé les militants Philippe Veysset et Nicolas Sègerie pour la présidence du collectif *La Grue Jaune*. Les différentes positions et revendications ont été publiées sur les sites des associations *La Grue Jaune* et *Colin Bagnard* et sont librement accessibles en ligne³⁷. Ces sites rendent compte des accusations portées par les deux camps, laissent voir que des assemblées générales concurrentes ont eu lieu, chacune élisant un bureau associatif et revendiquant la légitimité de la direction de l'organisation. On y apprend également que les deux camps se sont livrés bataille pour la tenue du site internet, ce qui a abouti à une quasi-inactivité des deux sites assez rapidement. Le point de tension principal semble être d'ordre stratégique. P. Veysset a initié et défendu le principe d'une candidature à l'élection présidentielle de 2017 au nom du mouvement pour les droits des pères. Il a mis en place une « primaire » au sein du mouvement, lors de laquelle il s'est porté candidat. Deux autres candidatures ont été rendues publiques et Philippe Veysset a finalement revendiqué la victoire à cette « primaire » pour laquelle il semble que sept personnes aient voté. P. Veysset n'a pas

³⁷Voir les sites <http://www.collectiflagruojaune.fr/> ; <https://www.collectif-la-grue-jaune.fr/> ; <http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/>

obtenu les cinq cents signatures nécessaires et l'action s'est arrêtée là. Durant tout ce processus, N. Sègerie et d'autres se sont opposés à l'idée d'une candidature ainsi qu'à la façon dont la procédure a été menée par P. Veysset, jugée partielle et orientée vers sa victoire inévitable. Finalement, au moment de la rédaction de cette thèse, le site original a été nettoyé de toutes ses archives, le site concurrent mis en ligne par P. Veysset est inaccessible et le site du *Réseau Colin Bagnard* est alimenté environ deux fois par an.

D'autres conflits entre tendances formelles ou informelles semblent être permanents et apparaissent parfois de façon visible. Par exemple, lors de l'organisation d'une manifestation appelée « marche pour la coparentalité » à Paris le 13 juin 2015, où des dissensions fortes entre R. Forney et P. Veysset du collectif *La Grue jaune* sont apparues à propos du lieu de la manifestation et de la stratégie à adopter. S'en sont suivis deux appels explicitement concurrents à des manifestations ayant lieu le même jour à la même heure, à quelques centaines de mètres l'une de l'autre, réunissant chacune quelques dizaines de personnes.

René Forney est un militant emblématique du mouvement pour les droits des pères français. Il est président de l'association *Père Enfant Mère*, qu'il a créée en 1992. Il a notamment occupé la cheminée d'une usine de chauffage près de Grenoble pendant plus de deux mois en 2013. Il dénonce le fonctionnement de la justice française sur fond de théories du complot, principalement franc-maçon dans son cas. Emprisonné 8 mois en 2014 pour outrage à magistrat après avoir traité le procureur de « truand » pendant son procès, il est alors devenu un martyr de la cause des pères et un comité de soutien a été créé, animé notamment par N. Sègerie. S'il a longtemps été soutenu par P. Veysset, des divergences sont progressivement apparues entre les deux hommes et ont mené à une scission et une forte opposition, particulièrement concernant les stratégies militantes et l'image donnée au mouvement.

ii. Le tournant de l'année 2013

Il est nécessaire de rappeler ici que l'année 2013 constitue une fenêtre d'opportunité politique (McAdam, [1982] 1999 ; McAdam, Tarrow et Tilly, 2001 ; Ravinet, 2014) pour la mobilisation de ces groupes et associations défendant les droits des pères et/ou la coparentalité. En effet, à cette période et depuis de nombreux mois déjà, les mobilisations en soutien et en opposition à la loi dite du « Mariage pour Tous » occupent une place

prépondérante dans les débats et la vie politique française. La *Manif Pour Tous* (MPT) structure l'opposition à ce projet de loi en rassemblant différents collectifs et associations, dont, pour un temps, *SOS Papa*. Les revendications portées par le mouvement pour les droits des pères s'insèrent aisément dans celles portées par la MPT puisqu'elles sont elles aussi centrées sur la famille traditionnelle, nucléaire et hétérosexuelle, et sur la valorisation de l'autorité et de la place du père. Toutes les associations ne se revendiquent pourtant pas proche, et encore moins membre, de la MPT. Seule l'association *SOS Papa* a adhéré à la *Manif Pour Tous* durant quelques mois en 2013, sous l'impulsion de Fabrice Méjias, président de l'association entre février 2012 et décembre 2013.

N'ayant pas réalisé d'entretien avec Serge Charnay, je ne peux présupposer de ses intentions ni de son analyse de la situation à l'époque. En revanche, ce contexte est un élément explicatif central quant à la couverture médiatique très importante et la réponse très rapide du gouvernement. L'escalade et le retranchement sur des grues de Serge Charnay et Nicolas Moreno le 13 février 2013 ont en effet été suivis par les médias quasiment en continu, largement en direct, pendant 48 h. Cette médiatisation a duré environ 6 jours et des associations de la cause des pères ont été entendues le 18 février 2013 par les ministres de la Justice et de la Famille alors que la manifestation organisée par *SVP Papa* à Nantes était en cours.

Par contraste, il est intéressant de souligner qu'en mai 2013 paraissait un numéro d'*Informations Sociales*, revue scientifique de la CNAF, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, entièrement consacré à la question de la paternité et intitulé « La paternité aujourd'hui ». Ce numéro est notamment l'occasion de revenir sur la situation effective quant à l'implication des pères dans les tâches ménagères (Brugeilles et Sebille, 2013) mais aussi d'analyser les groupes de pères en France depuis les années 1970 (Vogel et Verjus, 2013), les représentations des pères séparés et les liens qu'ils entretiennent avec leurs enfants (Martial, 2013a, 2013b) ou encore d'analyser les stratégies utilisées par *SOS Papa* et l'importance accordée à la reproduction sociale et à la visibilité de la lignée paternelle (Fillod-Chabaud, 2013). Ce numéro vient, une fois de plus, « écorner » l'image du « nouveau père » et apporte un contre-pied aux propos tenus par les associations de la cause des pères. Il n'a pourtant pas reçu la même attention médiatique que les actions et discours des pères perchés et des associations qui les soutiennent. C'est également le cas du livre du Collectif Onze, déjà largement cité dans ce travail, *Au tribunal des couples*,

Enquête sur des affaires familiales qui tord le cou à l'idée d'une justice « pro-mère » et acquise au féminisme.

Le mouvement pour les droits des pères, composante principale de la cause des hommes en France, est donc présent depuis les années 1970 sous différentes formes, plus ou moins organisées et plus ou moins explicitement opposées au féminisme. La concordance entre la mise en place de nouvelles lois encadrant les divorces, la résidence des enfants ou le paiement des pensions alimentaires et la mobilisation des associations de pères est tangible en France comme dans les autres pays occidentaux. Dans la plupart des pays où elle est présente et où elle a été étudiée, la cause des hommes se structure au moment où les premières lois libéralisant le divorce sont votées. Parfois initialement influencée par les mouvements féministes, la cause des hommes s'en détourne le plus souvent jusqu'à s'y opposer frontalement,

Le travail de terrain mené pour la présente thèse donne à voir de façon incarnée, à travers les trajectoires des acteurs, l'évolution et les dynamiques internes au mouvement pour les droits des pères en France dans la période récente.

B) Incarner la cause des hommes

En complément de la mise en perspective socio-historique présentée ci-dessus, l'analyse des carrières militantes de quelques-uns des hommes que j'ai rencontrés permet de comprendre les raisons de l'engagement mais aussi certains freins ou motivations à quitter une association, en rejoindre une autre ou en créer une nouvelle. Les militants rencontrés sont tous des hommes âgés de 40 à 65 ans environ, ayant fait des études supérieures pour la plupart³⁸. Tous ont vécu au moins une séparation conflictuelle impliquant un ou des enfants et tous se sont initialement rapprochés d'associations de la cause des pères pour y trouver des conseils concernant leur histoire personnelle dans les années 2000. Contrairement à la plupart des hommes adhérant des associations de la cause des pères, ils sont passés de la position de bénéficiaire d'un service à celle de militant associatif actif, prenant en charge le développement de la cause sous différentes formes.

³⁸Cf, p. 189.

Je présenterai ici quatre trajectoires militantes qui permettent d'aborder l'historique et l'évolution de différentes associations, afin de rendre visibles les dynamiques qui agissent au sein de la cause des pères. Les quatre carrières militantes analysées ici sont spécifiques et individuelles, mais elles ont des points communs entre elles ainsi qu'avec les carrières des autres militants rencontrés. Sans être représentatives ni considérées comme des idéaux-types, ces quatre carrières militantes donnent à voir beaucoup d'éléments importants vécus par les acteurs de la cause des pères et ayant un impact sur celle-ci. Le dialogue entre l'analyse incarnée des acteurs du mouvement et le contexte socio-historique, entre l'analyse globale de l'espace de la cause des hommes et celle de l'impact sur les acteurs de leurs choix individuels, des actions collectives et des dynamiques structurelles, est au cœur de ma recherche. Ces trajectoires individuelles l'illustrent pleinement.

1) Gérard (*mes deux parents et moi*), créer son association pour éviter les conflits

Le parcours de Gérard, président et fondateur de l'association *Mes deux parents et moi* (MDPM) en 2013, est celui d'un militant engagé depuis relativement longtemps dans la cause des pères et ayant fait partie successivement de trois associations avant de créer la sienne. C'est donc un parcours fait d'adhésions et de défections à des associations, à des modes de gestion de celles-ci, aux arguments et aux orientations qu'elles défendent. Retracer la carrière militante de Gérard permet d'approcher différents acteurs de la cause des pères et donne à voir les raisons qui poussent des hommes à s'engager et à rejoindre puis quitter certaines associations.

a) *Parcours biographique*

Né dans les années 1950 dans une famille modeste, d'un père ouvrier mécanicien et d'une mère au foyer, Gérard a deux frères. Lorsqu'il a quatre ans, ses parents se séparent et sa mère est placée dans une institution pour raisons de santé. Les trois fils sont alors placés en orphelinat pour quelque temps avant d'être accueillis par leurs grands-parents paternels. L'éducation qu'ils y reçoivent est très stricte, les châtiments corporels sont fréquents et les trois enfants sont mis à contribution pour l'ensemble des tâches ménagères :

« Donc cette éducation moi ça m'a... Je dirais pas que c'était dramatique mais c'était assez *gore* et assez... C'est une éducation qui n'est plus envisageable aujourd'hui, qui n'a plus cours. On peut éduquer les enfants mais pas comme ça. Et donc j'ai été éduqué comme ça, ce qui fait que. En plus on était 3 garçons, il y avait pas de fille, donc ce qui fait qu'on faisait le ménage, la vaisselle, le repassage, on faisait tout ! On faisait tout ! Parce que bah on faisait la lessive, on faisait le ménage » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

À la mort de sa grand-mère, alors qu'il est âgé de 15 ans, Gérard suit ses frères et s'installe avec eux chez leur père, sa nouvelle compagne et les trois enfants de celle-ci. Il rencontre donc, à ce moment-là, la fille de la compagne de son père. Il noue avec elle une relation amoureuse tout en vivant sous le même toit avec le reste de la famille. Ils se marient quelques années après, alors qu'il a 22 ans et elle 21 ans. Il décrit, au moment de l'entretien, le mariage comme une étape évidente mais plutôt impulsée par sa compagne « Oui bah madame était très amoureuse et je pense qu'elle était aussi très croyante donc le mariage pour elle ça... Souvent une femme c'est ça, aller à l'Église, avoir une grande robe blanche et tout ça quoi, donc c'était le grand truc quoi ». Le couple aura quatre enfants et Gérard insiste en entretien sur le fait que les trois premiers étaient désirés en précisant que « [...] la 4^e est venue parce qu'en fait le couple était un peu... commençait à se passer mal. Elle s'est fait faire un enfant qui ne devait pas, normalement, arriver ».

Les deux parents occupent un emploi à plein temps, Gérard comme technicien d'étude industriel et sa femme comme employée à la Caisse primaire d'assurance maladie. Il décrit ensuite une vie de famille classique pendant près de 15 ans, tout en précisant, pour expliquer la rupture, que s'étant « marié trop tôt » il avait commencé à la naissance de leur troisième enfant à tromper sa femme pour vivre sa « vie de jeune garçon ». Il divorce finalement de sa femme et va s'installer chez une voisine de la famille, avec qui il a noué une relation amoureuse depuis quelque temps. Leur mariage aura lieu trois ans plus tard.

Gérard explique ensuite vivre pendant dix ans avec cette deuxième femme et ne voir ses enfants que de façon « chaotique » puisqu'ils et elles « détestent » sa nouvelle femme. Il rapporte que, de même, les enfants de cette deuxième femme ne l'apprécient pas, ce qui pèse sur la relation. Finalement, après 10 ans d'union, Gérard décide de quitter sa deuxième femme et divorce pour la seconde fois au milieu des années 2000. Après ce divorce, il revoit ses enfants plus régulièrement et s'installe seul dans un appartement. Il

fréquente toutefois une compagne pendant plusieurs années. Ses enfants coupent tout contact avec lui en apprenant cette nouvelle.

Le couple s'installe ensemble après cinq ans de relation et décide de se marier après quatre ans de vie commune. Gérard décrit avoir pris l'initiative du mariage : « Donc on a aménagé le logement, on a tout fait ensemble, et après on a décidé de se marier malgré qu'elle voulait pas parce qu'elle avait aussi eu, elle, deux mariages et deux divorces difficiles. Donc "les hommes c'est tous des cons", encore une fois, donc heu... Voilà. Elle s'est quand même mariée et puis après il y a eu l'histoire des enfants ». « L'histoire des enfants » renvoie au fait que les enfants de Gérard sont peu à peu revenus vers lui et ont fini par rencontrer sa troisième femme mais sont entrés en conflit important avec les enfants de celle-ci. Finalement, il demandera le divorce deux ans après le mariage. Au moment de l'entretien, il explique être toujours en procédure de divorce et décrit une situation hautement conflictuelle avec sa troisième ex-femme. Il précise également avoir récemment commencé une relation amoureuse avec une autre femme. J'apprendrai plus tard, pendant mon enquête de terrain, qu'elle faisait partie de l'association et que leur séparation, conflictuelle elle aussi, a eu un impact sur la vie de l'association. Il semble d'ailleurs qu'au moment de la rédaction de ce texte, Gérard se soit retiré du militantisme, ou du moins des fonctions à responsabilités dans l'association *Mes deux parents et moi* qu'il a créée.

b) L'entrée dans le militantisme

Gérard a par ailleurs milité aux Jeunesses Ouvrières Chrétiennes (JOC) à l'âge de 16 ans puis a adhéré à la CFDT dès son premier emploi à 17 ans. Il est resté syndiqué durant toute sa vie active et indique avoir arrêté de cotiser à la CFDT un an avant l'entretien, en 2015. Il insiste sur son engagement pendant l'entretien : « Je me suis toujours battu pour les autres, c'est... je dirais mon fonds de commerce. C'est comme ça, c'est ma vie. Maintenant ça peut déplaire aux gens, ça a déplu à certaines personnes mais c'est ma vie. Moi je me vois pas rester en rond dans mon appartement tout seul à péter les plombs alors qu'il y a des choses à faire, alors qu'on peut être utile ».

Son engagement dans la cause des pères a eu lieu assez tardivement à l'échelle de son parcours familial compliqué. Il indique en effet avoir pris contact avec une association de défense des droits des pères séparés à la fin des années 2000 : « Au moment justement où

j'ai rencontré ma troisième femme, qui me boostait en me disant "c'est pas normal, il faut faire quelque chose, c'est pas normal que tu vois pas tes gosses, en tant que père", etc. ». Son engagement correspond par ailleurs à une réorientation professionnelle puisqu'il devient au même moment éducateur spécialisé, ce qui a sans doute reconfiguré ses possibilités d'activité syndicale et éventuellement dégagé du temps pour d'autres types d'engagements.

Il découvre puis s'engage donc auprès de l'association nationalement connue *Un Papa Pour la Vie* (UPPV), récemment implantée à Cergnon. Il militera dans cette association pendant un peu plus d'un an avant de la quitter pour des divergences variées. D'abord, Gérard indique que le nom de l'association met en avant le terme de « papa » et que lui préfère parler de « parent », car il ne veut pas exclure les mères qui peuvent être touchées, elles aussi, par des séparations conflictuelles. Ensuite, il évoque des divergences avec Jean-Claude, déjà à la tête de l'antenne locale de la fédération nationale UPPV à cette époque³⁹. Il décrit celui-ci comme étant machiste et auteur régulier d'« attaques contre les femmes en disant "ouais, les femmes, quand elles ont pas leurs règles, quand elles ont pas mal à la tête, etc. quand ceci ou cela". Euh bon j'ai dit "écoute, les femmes sont pas toutes pareilles, il y a des mecs aussi qui sont cons, il faut pas non plus généraliser". Donc je pense que c'est ça aussi qui m'a fait partir ailleurs ».

Il décide de rejoindre une autre association, fondée dans le sud de la France et présente à Paris également, se positionnant comme plus progressiste et moins radicale que d'autres associations de la cause des pères, *Ensemble avec Papa et Maman*. Il est accompagné dans cette démarche par Maxime, un ami rencontré à UPPV qui le suivra pour le reste de sa trajectoire militante. En accord avec le discours égalitariste et plus apaisé de cette nouvelle association, Gérard et Maxime sont toutefois très déçus par la dynamique impulsée par le siège national. Ils montent une antenne locale à Cergnon mais voient leurs initiatives bridées : « À chaque fois qu'on voulait faire quelque chose on a été contrecarré, [...] c'était que des conférences, que des conférences donc bon bah vous... ». Déçus, Gérard et Maxime quittent *Ensemble avec Papa et Maman*, faisant ainsi disparaître l'antenne locale après seulement un an d'existence.

Toujours à la recherche d'une association pour donner corps à leur engagement dans la cause des pères, ils contactent une association spécialisée dans la lutte contre l'aliénation

³⁹Cf. p. 89.

parentale, *SOS SAP*. Après avoir rencontré sa présidente et maintenu de bons contacts avec elle, ils décident de créer une délégation *SOS SAP* dans leur région. Là encore, des problèmes de fonctionnement et de structuration de l'association apparaissent, alors que le cadre d'analyse et d'action correspond aux attentes de Gérard et de Maxime. En effet, Gérard indique s'être rendu compte rapidement que peu avant la création de leur délégation, les autres délégations régionales avaient été supprimées.

En discutant avec les anciens délégués régionaux, il apprend que le siège parisien, et notamment la présidente, gère les caisses de l'association de manière problématique. Les soupçons de Gérard de détournements de fonds par la présidente sont alimentés par les différents échanges qu'il noue avec les anciens délégués régionaux. Finalement, prétextant des problèmes familiaux, il prend ses distances avec le siège parisien de *SOS SAP*, après un an d'engagement dans l'association. Peu de temps après, Maxime propose à Gérard de créer une nouvelle association. « Il a dit “Bon écoute Gérard, les associations y'en a une qui est comme ça, l'autre qui est comme ça, on va créer la nôtre, est-ce que t'es d'accord ?” Et il m'a dit “Si t'y vas, je te suis”. Et c'est comme ça qu'on a créé l'association. Et donc on n'a plus de contact avec les autres. C'est pas qu'on évite, mais on se méfie quand même ».

c) *La création de MDPM*

C'est en 2012 que sont déposés les statuts de l'association *Mes deux parents et moi* (MDPM), volontairement indépendante de toute autre association ou fédération, conséquence des mauvaises expériences passées de Gérard et Maxime.

L'association créée en 2012 portait initialement le nom de *Papa, Maman et moi*, avant de devenir *Mes deux parents et moi*. Gérard indique en effet qu'avec l'intensification et la structuration de l'opposition à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, la *Manif pour tous* et son slogan « un papa, une maman, on ne ment pas aux enfants » ont occupé l'espace médiatique et des représentations sociales. Il raconte qu'à plusieurs reprises les membres de l'association ont été pris à partie et assimilés à la *Manif pour tous*, notamment lors de la tenue de stands associatifs dans des événements publics. Ne souhaitant pas s'associer au mouvement et étant attaché à la neutralité de l'action de l'association, le nom a été changé et « papa et maman » a été remplacé par « mes deux parents ». Le logo de l'association a également été modifié passant du rose et bleu au violet.

MDPM est une association indépendante et locale dont le bureau n'a jamais souhaité avoir de subvention publique, jugeant que cela entraînait trop de contraintes et de compromissions auprès des pouvoirs publics. Le nombre réduit d'adhérents, trente-huit au moment de l'enquête, satisfait ses militants qui préfèrent entretenir des liens avec des gens en qui ils ont confiance plutôt que de grossir et de perdre le contrôle de l'association et de ses orientations. En effet, le positionnement de MDPM est relativement spécifique dans l'espace de la cause des pères puisque l'association se spécialise dans la lutte contre le « Syndrome d'Aliénation Parentale » (SAP), parfois appelé « exclusion parentale », pour des raisons stratégiques. Elle insiste fortement sur ce point et mentionne souvent que ce phénomène peut toucher autant des pères que des mères. De fait, MDPM est la seule association dans laquelle j'ai pu observer l'accompagnement d'une femme en conflit avec son ex-mari. Toutefois, le maniement du « SAP » positionne cette association dans l'espace de la cause des pères⁴⁰.

Si elle n'a que peu d'ambition de croissance et d'expansion au niveau national, l'association mène une action à différentes échelles, combinant l'accueil local lors de permanences, le lobbying au niveau national et la mise en réseau international. Cette dernière dynamique est impulsée en priorité par Jean, secrétaire de l'association au moment de l'entretien, devenu président à la fin de mon enquête. C'est sous son impulsion que MDPM rejoint, en janvier 2016, la campagne internationale lancée au Canada et aux États-Unis « Parental Alienation Awareness Day April 25th » qui vise à faire du 25 avril la journée mondiale de prise de conscience de l'aliénation parentale. Toujours en 2016, MDPM rejoint la fédération européenne « Colibri – European platform for joint custody, co-parenting and childhood », qui regroupe des associations défendant la résidence alternée, la coparentalité et la lutte contre l'aliénation parentale dans divers pays d'Europe. L'un des combats principaux de ces fédérations et de l'association est la reconnaissance scientifique et institutionnelle de l'aliénation parentale et du SAP ; soit son inscription comme maladie mentale dans le registre international des maladies mentales de l'association américaine de psychologie, le DSM (*Diagnostic and statistical manual*), ainsi que dans la classification équivalente produite par l'OMS.

Ainsi, MDPM est une association qui compte trente-huit adhérent·e·s en 2016, qui est ancrée localement, sans volonté de développement au niveau national en raison des

⁴⁰Pour plus de précision du la SAP et son caractère antiféministe et masculiniste, cf. p. 280.

relations complexes entretenues avec les autres associations françaises et du rejet des querelles et tensions qui animent l'espace de la cause des pères en France. Elle vise, en revanche, à accroître sa légitimité auprès des élus et des institutions en nouant des liens avec des fédérations européennes et internationales, principalement sous la houlette de Jean.

2) Jean (MDPM), l'internationalisation du mouvement

Jean est un militant de longue date pour la cause des pères. Il a été pendant 12 ans militant dans l'une des plus anciennes associations pour les droits des pères de France, et la plus ancienne de la région, *L'enfant a 2 Parents* (E2P).

De façon plus classique, c'est au moment de la séparation avec son ex-conjointe, peu de temps après la naissance de sa fille unique que Jean s'est engagé au sein de la cause des pères. Son parcours reste pourtant singulier en raison de la dimension internationale de son divorce.

a) *Parcours biographique*

Après une enfance qu'il décrit comme heureuse en tant que fils unique dans une famille soudée, Jean s'installe en concubinage à 22 ans. Cette première union ne durera pas et après la séparation, Jean met fin à ses études de publicité et se réoriente comme Conseiller principal d'éducation dans la fonction publique. Il travaille quelque temps dans un lycée de la région de Cergnon avant d'être affecté de l'autre côté du pays, où il rencontre celle qui deviendra son épouse et la mère de sa fille. Elle occupe un poste de cadre dans la formation pour adulte et la rencontre avec Jean opère autour de leur passion commune : l'Estonie. Jean ayant demandé sa mutation rapidement après sa première affectation, un poste lui est attribué dans une autre région, à 1 000 km de distance. Il explique : « Au moment où les choses devenaient sérieuses moi j'étais muté » (Entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, juin 2016). La relation tient bon malgré tout :

« Elle a tenu le choc, c'est-à-dire qu'elle a fait le voyage un week-end sur deux entre les deux régions. Donc soit c'était le TGV soit l'avion. Et moi de temps en temps j'en faisais autant. Et puis bon au bout d'un moment elle a craqué, elle en a eu ras le bol donc elle a démissionné de son boulot et elle est venue s'installer avec moi. Sans boulot au départ et puis rapidement elle a trouvé des petits boulots par-ci par-là et puis ensuite elle a travaillé

dans le lycée où je bossais, il y avait un poste de secrétariat qui était vacant donc elle a pris ce poste de secrétariat. Alors qu'au départ elle est formatrice dans tout ce qui touche à l'informatique ».

Une fois installé·e·s ensemble ils se marient puis l'envie grandit chez Sylvie de partir s'installer en Estonie, « l'Eldorado, comme elle disait tout le temps ». Jean est réticent car il n'a pas de perspective professionnelle là-bas, mais elle trouve un emploi sur place et il se laisse finalement convaincre. Ils partent donc s'installer en Estonie deux ans après s'être mariés. Jean y trouve rapidement un emploi confortable.

Alors que le couple désire un enfant depuis 4 ans sans y parvenir, Sylvie tombe enceinte à cette période. Jean décrit la situation de la façon suivante : « Elle faisait même un peu une fixation là-dessus donc ce qui fait que ça marchait pas. Elle a vu tout un tas de médecins et les médecins systématiquement ont dit que non, il n'y avait aucun problème particulier mais qu'il fallait passer à autre chose quoi, penser à autre chose. Et au moment où on s'y attendait pas, eh ben elle est tombée enceinte quoi ».

Après une grossesse difficile, leur fille naît avec cinq semaines d'avance et est placée en couveuse. Jean est donc le premier à la voir et à entrer en contact avec elle, ce qui a instauré, selon lui, un lien fort et privilégié. La relation avec sa femme en revanche s'est détériorée petit à petit : « Et puis... Et puis c'est là que les choses ont commencé à basculer petit à petit. Parce qu'à partir du moment où ma fille est née, je n'étais plus... enfin c'est l'analyse que j'en fais aujourd'hui, je n'étais plus regardé comme étant le mari mais d'avantage comme étant le père... ».

Jean précise que sa femme « n'a pas la fibre maternelle » et qu'elle n'apprécie pas particulièrement de s'occuper de leur fille. La situation continue de se détériorer au sein du couple et sa femme informe Jean qu'elle veut retourner pour un temps en France. Il décrit avoir la charge de leur fille pendant plusieurs semaines, en plus de son emploi à plein temps. Il s'occupe donc de l'enfant quand elle n'est pas gardée par la nourrice. Après trois semaines passées en France, la femme de Jean revient en Estonie. Il décrit une situation toujours plus conflictuelle puis, au bout d'un mois, indique que sa femme disparaît avec leur fille, tout en « vidant les comptes bancaires ». Il raconte qu'il découvrira quelque temps plus tard que sa femme a initié, au moment de son départ, une procédure de divorce à l'amiable, sans l'en informer, ainsi qu'une procédure pour obtenir la garde principale de leur fille. Jean décrit l'Estonie comme étant une société matriarcale et explique que la

justice n'est pas habilitée à définir des droits de visite dans le cas de séparation à l'amiable mais qu'elle s'en remet à la bonne volonté des parents. Jean peut donc voir sa fille « selon le bon vouloir de Madame » pendant cette période. Sur les conseils de l'ambassade de France, Jean repart en France avec sa fille dès qu'il en a l'occasion. Les deux parents étant citoyens français et le divorce n'étant pas encore déclaré en France, l'autorité parentale conjointe le lui permet en toute légalité. Sitôt arrivé, il emmène sa fille en consultation et le pédopsychiatre fait un diagnostic inquiétant et un signalement au parquet au sujet de l'ex-femme de Jean, il lui recommande de ne pas retourner en Estonie mais d'essayer plutôt de la convaincre de revenir en France rapidement.

La vie se stabilise pour l'enfant, qui va à la crèche et est suivie par des pédopsychiatres. La mère de l'enfant revient en France sans prévenir Jean et porte plainte contre le pédopsychiatre et le pédiatre. Jean décrit ainsi la situation :

« C'est quelqu'un de très procédurier, donc elle en a fait plein partout dans tous les coins, dans tous les sens, elle a alerté gendarmerie, police, armée, église... J'ai tout eu, à la maison tout le monde a débarqué. On a eu le curé, on a eu des policiers, on a eu des gendarmes, on a eu la brigade des mineurs.

E. L. : Et c'était pour quel motif ?

Jean : Ah bah elle considérait que notre fille était maltraitée avec son père. Elle était en danger, un danger permanent. On a tout eu ! Et à chaque fois ils repartaient tous complètement gênés de nous avoir, entre guillemets, interrompus dans notre vie quotidienne et de se rendre compte qu'ils ont été simplement manipulés. »

L'étape suivante est l'enlèvement de leur fille par l'ex-femme de Jean assistée de ses parents et d'inconnus. Jean raconte qu'il avait accepté que leur fille voie sa mère, alors en France, et que son ex-femme en a profité pour l'enlever et la ramener en Estonie, attaquant Jean physiquement lors de l'altercation.

Après deux mois nécessaires pour guérir de ses blessures, Jean retourne en Estonie et tente de voir sa fille. Après de nombreuses démarches et une grève de la faim de deux mois, médicalement suivie, il réussit à obtenir des droits de visite et d'hébergement. Fin 2002, des visites en milieu médiatisé, supervisées, sont mises en place pendant un an et demi, à fréquence irrégulière.

b) *L'entrée dans le militantisme*

C'est à la suite de l'enlèvement de sa fille que Jean s'engage dans la cause des pères. Il rejoint l'association *L'enfant a 2 parents* (E2P) dès 2001 et y militera activement jusqu'en 2013. La plupart du temps son militantisme se fera à distance, mais il participera aux activités de l'association lors de tous ses séjours en France.

Toujours existante aujourd'hui, *L'enfant a 2 parents* a été créée au début des années 1980 par un groupe d'avocats, dont l'un sera l'avocat de Jean pour son affaire. L'objectif affiché est de maintenir le lien parental malgré la rupture du couple, de « rester parents après la séparation » et la revendication principale de l'association a longtemps été l'inscription de la résidence alternée dans la loi. Une fois celle-ci obtenue en 2002, l'association a ensuite mis l'accent sur la revendication de la résidence alternée par défaut, l'extension du droit de garde pour les pères ainsi que le recours à la médiation familiale.

Au niveau national, l'association est membre de la FMCP, *Fédération du mouvement pour la condition paternelle*. Elle s'inscrit également dans des dynamiques internationales puisqu'elle revendique son appartenance à la fédération *Parents Forever International* ainsi qu'à *SOS Enfants Europe*. Cependant, il n'est pas possible de confirmer, au moment de la rédaction de cette thèse, l'existence de ces fédérations puis qu'il n'en existe aucune trace en ligne et que E2P n'en mentionne que le nom sans donner aucune information supplémentaire.

Ses activités principales sont les permanences d'accueil et de conseil aux pères séparés et divorcés, ainsi que la parution, de 2003 à 2013, d'un journal écrit, réalisé et distribué par l'association. L'analyse exhaustive de ce journal permet de voir que l'affaire internationale de Jean a été un enjeu important pour E2P qui y consacre une place de choix dans sa publication. La médiatisation locale de l'affaire a offert à l'association une exposition médiatique assez importante et régulière pendant dix ans. Les autres articles du journal font la promotion de la médiation familiale, analysent l'impact des séparations sur la société et critiquent la place des femmes et la crise de la masculinité qui en découlerait. Certains articles évoquent également le nombre important de suicides d'hommes qui seraient imputables aux séparations conflictuelles et à la rupture du lien entre père et enfant, d'autres développent les menaces que ferait peser sur la société l'absence de père justifiée, voire organisée, par la justice aux affaires familiales.

L'association a longtemps revendiqué une centaine d'adhérents à jour de cotisation mais l'activité et le nombre d'adhérents ont décliné fortement en 2013. Au moment de l'entretien que j'ai réalisé avec l'animateur de E2P en septembre 2016, celui-ci annonçait une quarantaine de membres et seulement deux personnes, lui et un ami, prenant en charge les permanences. Il spécifiait aussi que toutes les autres activités de l'association avaient été suspendues, faute de militants. Le jour de l'entretien, l'animateur était seul car l'autre militant venait d'être hospitalisé après la découverte d'une maladie grave.

Durant les années 2000, l'activité de *L'enfant a 2 parents* était importante, puis, selon Jean des conflits internes ont divisé les militants alors que le président de l'époque est parti s'installer à Paris et a quitté l'association. Des accusations de détournements de fonds ont été formulées contre certains militants et, suite à de nombreux départs, l'activité de l'association s'est réduite progressivement, jusqu'à se limiter à la tenue, par deux militants, de deux permanences d'accueil par mois, d'une durée de deux heures chacune.

c) *Arrivée au sein de MDPM*

Après quelques mois de militantisme simultané au sein de E2P et MDPM, Jean quitte finalement E2P suite à un désaccord avec d'autres militants. En effet, alors qu'il était en Estonie, un journal local de Cergnon qui avait suivi l'affaire depuis de nombreuses années a publié les accusations d'attouchements sexuels sur sa fille portées par l'ex-femme de Jean à son encontre. Certains membres, dont le nouveau président, ont jugé qu'il n'était pas souhaitable, pour l'image de l'association, de continuer à soutenir Jean dans ces conditions. Recevant cette décision comme un manque de confiance envers lui, Jean a alors quitté l'association et s'est engagé pleinement au sein de MDPM.

S'il a combiné pendant un temps l'engagement dans les deux associations, c'est qu'il considérait qu'elles étaient complémentaires et non opposées. C'est d'ailleurs ce qu'il a dit à chacune d'elles au moment où il a rejoint *Mes deux parents et moi*. En effet, bien que *L'enfant a 2 parents* accorde une place importante au SAP dans son journal, la lutte contre « l'aliénation familiale » n'est pas sa priorité ni son centre d'activité. Elle affirme mettre au cœur de son action, depuis sa création, le maintien du lien parent-enfant après la séparation conjugale.

Jean s'est donc engagé pleinement dans MDPM à son retour définitif en France, en prenant en charge l'inscription de l'association dans des dynamiques internationales, la

veille d'information, la gestion et l'alimentation du site internet, en plus du conseil lors des permanences ou par téléphone en dehors de celles-ci. En entretien, il déclare consacrer quinze à vingt heures par semaine à l'association, notamment depuis qu'il est installé en France et qu'il ne travaille plus à cause de sa santé. Dès 2016, Gérard affirme que Jean consacre plus de temps que lui à l'association, bien qu'il en soit président fondateur. Au moment de la fin de mon enquête de terrain, en janvier 2017, Gérard prenait du recul par rapport à son engagement, en partie du fait de sa séparation conflictuelle avec sa compagne, elle aussi membre de l'association, et des répercussions de cette séparation sur la vie associative. Les statuts actuels confirment que Jean occupe désormais la place de président et que Gérard ne fait plus partie du bureau.

Dans les trajectoires de Gérard et Jean les difficultés d'organisation et de structurations des associations de la cause des pères, ainsi que des divergences d'approche et d'analyse, apparaissent de façon saillante. Ces difficultés, en partie liées à la gestion financière, ont pour conséquence une certaine fragilité des associations et une grande variabilité de leurs niveaux d'activité. Le rejet du « panier de crabes » qu'est le mouvement des pères selon Gérard et Jean aboutit à un certain repli local et à un rejet ou à une méfiance envers les fédérations et autres tentatives de coordination. MDPM agit donc de façon isolée à Cergnon, malgré sa proximité avec *L'enfant a 2 parents* et *Un papa pour la vie*. C'est la sphère européenne et internationale qui est investie plus largement, dans des réseaux centrés sur l'échange d'informations et le lobbying coordonné, plutôt que sur des tentatives d'organisation commune ou de fédération.

3) Jean-Claude (*Un papa pour la vie*), le défi de la structuration

Contrairement à d'autres pères rencontrés, Jean-Claude ne s'est pas beaucoup étendu, lors de l'entretien, sur son éducation et son cadre familial. Il semble néanmoins qu'il soit enfant unique et qu'il ait vécu une enfance assez heureuse avec ses deux parents, professeur·e·s du secondaire, divorcé·e·s en 2005 alors que Jean-Claude avait plus de quarante ans.

a) Le début de la relation

Après des études de pharmacie et une fois salarié, il rencontre sa compagne. Ils s'installent ensemble assez rapidement et se marient. Jean-Claude souhaite un enfant et sa femme finit par accepter malgré ses réticences. Elle donne naissance à leur fils au milieu des années 1990. Un peu plus de deux ans plus tard, la femme de Jean-Claude quitte le domicile avec l'enfant, elle lance une procédure de divorce et demande l'autorité parentale exclusive. Finalement, elle revient au domicile conjugal après un mois et demi et la procédure est abandonnée.

Pendant le temps où sa femme est partie, Jean-Claude prend contact avec l'association *Un Papa pour la Vie* (UPPV) dont il a entendu parler dans les médias. Il adhère à l'association mais ne se rend pas aux permanences d'accueil qui ont lieu trop loin de chez lui, en région parisienne ou dans Paris. Finalement, après le retour de sa femme, il ne donnera pas suite à son engagement.

Il modifie ses horaires de travail afin de se libérer le mercredi après-midi puisque sa femme a repris des études d'opticienne à Paris, où elle vit durant la semaine. Jean-Claude s'occupe donc seul de leur enfant en dehors du temps scolaire. Il raconte divers souvenirs de cette période qu'il associe à un manque d'investissement de sa femme dans ce qu'il définit comme la maternité et la parentalité en général. Au début des années 2000, Jean-Claude décide de s'installer à son compte et rachète donc une pharmacie. Il explique :

« Je m'étais installé là parce qu'il y avait l'école primaire juste à côté et donc mon gamin comme il avait cinq ans il pouvait faire toute l'école primaire à côté donc c'était super, je fermais la pharmacie trois minutes et je retrouvais toutes les mamans de l'école à la sortie et puis je ramenaient mon gamin, il passait son après-midi dans le bureau où j'avais des jouets et tout ça » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

b) Séparation et entrée dans le militantisme

Le couple finit par se séparer au début des années 2000 et la femme de Jean-Claude part avec l'enfant dans la région où vivent ses parents, à 600 kilomètres du domicile conjugal. La procédure ayant lieu dans le tribunal compétent sur le lieu d'habitation de la mère, toutes les audiences de la procédure se déroulent dans cette région.

Jean-Claude reprend alors contact avec *Un papa pour la vie* et se rend cette fois aux permanences de l'association, à Paris. Il décrit n'y avoir trouvé qu'une aide superficielle

mais se réjouit d'avoir été mis en contact avec des professionnel·le·s très compétent·e·s, comme l'avocat à qui il confiera son dossier ou la criminologue qu'il consultera avec son fils pour des soupçons d'attouchements de la part de son ex-femme sur l'enfant. Considérant avoir un dossier solide pour avoir pris en charge l'enfant pendant près de deux ans, il demande que la résidence principale de l'enfant soit fixée chez lui et aborde la procédure avec confiance. Finalement, le jugement établira la résidence principale de l'enfant chez la mère et un droit de visite et d'hébergement pour Jean-Claude de deux week-ends par mois et la moitié des vacances scolaires, ainsi qu'une pension alimentaire et les frais de transport à sa charge. Il décrit cette décision comme étant plus restrictive et injuste que ce qu'il appelle le droit de visite et d'hébergement classique, c'est-à-dire la moitié des vacances scolaires et un week-end sur deux, souvent définis en premier, troisième et cinquième week-end du mois. En effet, dans son cas, ni la régularité ni les semaines ne sont définies, ce qui laisse une latitude de décision importante à la mère dans le choix des week-ends.

Il voit donc son enfant de façon irrégulière pendant cette période et raconte qu'après plusieurs voyages à l'issue desquels son ex-femme ne lui présente pas l'enfant, il se rend systématiquement accompagné de témoins aux rendez-vous fixés et dépose plusieurs plaintes pour non-représentation d'enfant. Ces hommes qui l'accompagnent pour témoigner sont des militants d'UPPV, actifs dans la région où réside l'ex-femme de Jean-Claude, parmi lesquels se trouve José. Il continue par ailleurs à militer activement dans cette association, d'autant plus qu'une délégation s'est créée dans sa région. Il commence donc à assister à toutes les permanences, d'abord pour obtenir des conseils et écouter les autres témoignages puis, progressivement, en prenant la parole et en donnant des conseils à son tour.

Moins d'un an plus tard, des conflits d'ego et des tensions entre le responsable de la délégation et les membres du siège parisien mènent à la disparition de cette délégation régionale, laissant Jean-Claude sans collectif. Il décide alors de relancer la dynamique militante dans sa région et reprend contact, en les remotivant, avec d'anciens animateurs de permanences et militants de la région. Assez rapidement il gère et anime, avec d'autres militants, cinq permanences mensuelles dans cinq villes différentes.

c) *Institutionnalisation et structuration*

Deux ans après sa prise en charge de la délégation locale, il se rend à l'assemblée générale de *Un papa pour la vie* à Paris, assemblée générale précédée d'une conférence de la sociologue Évelyne Sullerot, qui aura une grande importance pour lui. La sociologue incite en effet les associations de pères à prendre le relai de l'État et à l'assister dans sa prise en compte de la paternité. C'est un déclic pour Jean-Claude qui se lance alors pleinement dans la structuration et l'institutionnalisation de la cause des pères, à travers son activité dans sa délégation. Lors d'échanges avec Gérard Révérend, président et fondateur de l'association *Les Papas = Les Mamans (LPLM)*, il découvre plusieurs pistes de financement et notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) qui dépendent de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et sont gérés au niveau départemental. Les démarches de Jean-Claude aboutissent quelques mois plus tard à l'obtention de financements reçus de trois départements différents.

Étant délégué de l'association nationale basée à Paris, les financements qu'il récolte sont envoyés au siège national de l'association puis reversés ensuite à sa délégation. Ce fonctionnement lui paraît particulièrement pesant et peu gratifiant. Il discute alors avec le président national d'UPPV ainsi qu'avec l'ancien président et fondateur de l'association. Tous deux sont d'accord pour que Jean-Claude crée une nouvelle association afin d'être indépendant statutairement et financièrement, mais tout en conservant le nom de l'association. Au mois de septembre 2007, il dépose donc les statuts de la nouvelle association, UPPV-Région, accompagné d'autres militants régionaux tout aussi enthousiastes. Quatre groupes de parole fonctionnent mensuellement à ce moment-là, dans deux départements différents. L'autonomie statutaire et financière va encourager Jean-Claude à développer toujours plus l'association et à étendre ses horizons. Il fait ainsi une demande de reconnaissance d'utilité publique très peu de temps après la création de l'association et obtient cette reconnaissance. Cela fait d'UPPV-Région la première association de la cause des pères à pouvoir déduire fiscalement les dons, adhésions et dépenses des militants, à hauteur de 66 %. Cela permet également de recourir au mécénat privé, ce qui a joué un rôle important dans le développement de l'association.

Grâce aux financements obtenus via les REAAP, l'association est en mesure d'embaucher une employée pour prendre en charge les tâches de secrétariat, gestion des adhésions et gestion matérielle de la vie de l'association, dont la réservation de salles et la

gestion de clés pour les permanences. Jean-Claude a alors toute latitude pour se consacrer de façon encore plus active au développement de l'association. En 2008, sous l'impulsion des militants, l'association décide d'ouvrir une permanence dans la ville de Cergnon. Jean-Claude est opposé à l'idée au départ puisqu'il considère que l'association a peu de chance d'attirer du monde du fait de l'implantation très ancienne de *l'Enfant a 2 parents* dans cette ville. Finalement, le succès arrive rapidement et les permanences attirent de nombreux pères. À cette époque, Jean-Claude assure quatre à cinq permanences par mois, soit entre une et deux par semaine, il est donc très impliqué dans la vie de l'association et y consacre une grande partie de son temps libre. D'autres militants s'investissent également depuis le départ et l'arrivée de l'association à Cergnon permet de mobiliser de nouvelles personnes. Jean-Claude raconte que c'est l'un de ces nouveaux militants qui a permis à l'association d'obtenir des salles dans les mairies de quartier de la ville ainsi que dans la maison des associations, pourtant très sollicitées, en se rendant à une cérémonie de vœux des élus locaux et en nouant des liens avec certains d'entre eux.

Sur le plan personnel, Jean-Claude décrit avoir fait plusieurs passages devant le juge aux affaires familiales à l'initiative de son ex-femme. Il raconte finalement avoir appris trop tard qu'une nouvelle audience était prévue en 2009 et que le report souhaité lui était refusé. Il décrit une affaire jugée en son absence aboutissant à la suppression de son droit de visite et d'hébergement, ce qui marque la fin des contacts avec son fils, qu'il n'a plus revu depuis cette date. Ce moment clé déclenche chez lui un investissement encore plus important dans la vie de l'association. La chambre de son fils, transformée en bureau, est mise à disposition de la salariée. Ce logement étant situé au-dessus de la pharmacie de Jean-Claude, les interactions avec la salariée deviennent quotidiennes. Il raconte également passer de nombreux week-end à Cergnon, où il assure des permanences le samedi matin et le lundi soir, une fois par mois.

La même année, il se rend accompagné d'un autre militant à une conférence donnée par un procureur de la République, un bâtonnier et des avocats. Il prend la parole pendant la séance de questions pour exposer sa situation et celle d'autres pères ainsi que les actions de l'association. Les deux militants répondent ensuite aux questions qui leur sont adressées et distribuent des tracts et dépliants de l'association. Quelques mois plus tard, Jean-Claude reçoit un appel de l'administration pénitentiaire de la région qui lui indique être à la recherche d'une association pouvant prendre en charge le maintien du lien parent-enfant en

milieu carcéral et propose à UPPV-Région de jouer ce rôle. Après consultation des militants actifs, l'association accepte et commence à travailler à la mise en place du partenariat. Ce processus prend plus d'un an mais aboutit. L'association recherche et obtient des fonds pour ce programme auprès de mécènes privés, notamment la Fondation de France et la fondation Caisse d'Épargne. Elle obtient également des financements de la part de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du département où est domiciliée l'association, non sans difficultés. En effet, en 2009, première année de la mise en place du « programme carcéral », la CAF participera à hauteur de 500 € en signifiant ses doutes quant à la capacité d'UPPV de mener à bien le projet. Finalement, en 2015, elle versera 6500 € à l'association.

Toujours dans la logique d'institutionnalisation et de développement de l'association, Jean-Claude impulse l'intégration d'UPPV-Région à la fédération nationale d'associations de réinsertion sociale (FNARS, devenue Fédération des acteurs de la solidarité en 2016) et formule une demande d'agrément « Service Civique » permettant de proposer des missions au sein de l'association à des jeunes utilisant cette institution. Cet agrément est obtenu l'année suivante et UPPV-Région a accueilli des volontaires en service civique en continu jusqu'en 2015, date à laquelle l'agrément a été suspendu suite à des problèmes administratifs. L'association commence également à accueillir en son sein des stagiaires en formation de psychologie. Elle les met à contribution lors des permanences d'accueil afin d'apporter un éclairage psychologique aux discussions et leur délègue parfois l'organisation et l'animation d'ateliers spécifiques. J'ai pu observer par exemple la mise en place d'un atelier de gestion des émotions en trois séances, développé et animé par trois stagiaires en psychologie en 2015. Aucun père n'était présent lors de la première séance, à laquelle Jean-Claude a assisté seul, puis un père lors de la deuxième, la troisième ayant été annulée faute d'organisation et d'intérêt de la part des pères.

En 2010, Jean-Claude franchit encore une étape dans son engagement en louant un appartement à Cernon afin d'y passer toujours plus de temps et de rencontrer davantage de responsables politiques et institutionnel·le·s. L'un des militants de l'association vit en couple avec la présidente régionale de l'association *Ni Putes Ni Soumises* (NPNS) et met Jean-Claude en contact avec elle. Elle explique alors que NPNS est membre, à Cernon, de la maison des associations LGBT⁴¹ de la ville et indique que cette maison recherche des

⁴¹Lesbiennes, gaies, bies, trans

associations adhérentes et dispose d'un local utilisable par ces membres. Jean-Claude se saisit alors de l'opportunité et adhère, en 2011, à la maison des associations LGBT en faisant valoir que UPPV-Région est une association moderne et qu'elle accueille tous types de familles et de situations, y compris homoparentales⁴². Il deviendra par la suite trésorier du bureau exécutif de la maison des associations LGBT pendant presque deux ans.

L'association se développe donc assez fortement dans toute la région pendant que l'association nationale traverse des conflits internes et des successions de présidents difficiles. Le nombre de délégations décroît fortement et les défections sont nombreuses. Rapidement, des membres du bureau du siège parisien en viennent à orienter les nouveaux militants désireux de créer ou reprendre une délégation vers UPPV-Région. Celle-ci commence alors à avoir un rayonnement allant au-delà de sa région d'implantation historique. Jean-Claude développe donc l'idée d'une fédération d'associations, structurée comme telle. Il crée ainsi une nouvelle association, Fédération-UPPV, domiciliée à Cergnon et ayant pour objectif de fédérer les associations souhaitant rejoindre UPPV-Région, mais situées dans d'autres parties du pays. De nouveaux membres arrivent progressivement, Jean-Claude mettant à leur service la salariée d'UPPV-Région pour la gestion des adhésions et des questions matérielles. La fédération compte, en 2016, des permanences dans huit villes de la région et des associations membres assurant des permanences dans six autres villes françaises, dont une outre-mer⁴³. En parallèle, UPPV-Région demande et obtient le label Défenseur des Droits, qui n'a qu'une portée symbolique mais qui augmente la légitimité de l'association pour le public et les institutions.

Quelques semaines après ma prise de contact avec l'association, en décembre 2014, celle-ci entame, sous la supervision d'un chargé de projet salarié par l'association et psychologue libéral, des démarches pour mettre en place un projet européen InterReg de recherche sur la paternité. UPPV-Région est donc en contact avec un laboratoire de recherche d'une université des Pays-Bas et tente d'intégrer au projet une structure anglaise pour répondre aux critères de l'appel à projets. L'association ne disposant pas des capacités ni des ressources suffisantes pour assurer le montage du dossier, ce projet n'aboutit pas mais des liens internationaux sont créés.

⁴²Cf. p. 406 et suivantes.

⁴³En novembre 2019, l'association indique assurer des permanences dans 9 villes de la région ainsi qu'une à Paris, une dans une autre ville en dehors de la région et une dans une commune d'outre-mer.

Par ailleurs, à la même époque, l'idée émerge d'avoir un appartement géré par l'association, à Cergnon, qui pourrait servir de local à l'association, de lieu de réunion et également de « point rencontre » pour mettre en place des visites médiatisées entre parent et enfant(s). En effet, UPPV-Région a fait le constat des difficultés de beaucoup de bénéficiaires face aux visites médiatisées. Ces mesures judiciaires impliquent que les parents concernés, ici les pères, disposent d'un temps réduit, souvent une ou deux heures, une à deux fois par mois, avec leur enfant, dans un lieu défini et sous supervision des membres de la structure d'accueil et des psychologues qui travaillent avec elle. Le problème principal rencontré par les pères dans la région est l'allongement des délais de mise en place de ces mesures. En effet, la surcharge de travail des associations assurant la tenue des points-rencontre aboutit à des délais allant jusqu'à six mois entre la décision du juge et la mise en place des visites. Délais pendant lesquels le père ne voit pas ses enfants. UPPV-Région a donc décidé de demander l'agrément auprès des autorités régionales pour assurer elle-même cette activité. Elle souhaite donc obtenir un logement à loyer modéré, géré par un organisme public, dans lequel elle pourrait héberger les pères résidant loin de Cergnon ainsi que leurs enfants, le temps de la visite. Ce projet d'appartement ne verra finalement pas le jour, faute de réponse des pouvoirs publics et de disponibilité des militants et salarié·e·s.

d) Le tournant de l'année 2016

L'année 2016 a été pleine de rebondissements pour *Un papa pour la vie – région*. Dans un contexte de restriction généralisée des budgets, les dotations publiques perçues par l'association sont suspendues, avec pour conséquence le départ des deux chargé·e·s de projet recruté·e·s par l'association deux ans auparavant. Seul le poste de coordination est maintenu. Arrivé à échéance en 2015, l'agrément « Service Civique » reste suspendu du fait de difficultés administratives. Le manque de personne disponible pour prendre en charge les tâches de fonctionnement et d'organisation de l'association limite son activité, le nombre de stagiaires en psychologie diminue donc également, faute de disponibilité pour leur encadrement administratif et présentiel.

Des conflits salariaux importants ont lieu à l'intérieur de la maison des associations LGBT et finissent pas aboutir à un procès devant le tribunal des prud'hommes. L'amende que la structure est condamnée à payer la force à arrêter ses activités et à cesser d'occuper

son local. UPPV-Région se retrouve donc quelques années en arrière, à nouveau sans local fixe dans la ville de Cergnon. Son statut d'association « loi 1901 » continue de lui assurer l'accès à des salles dans les mairies de quartier et la maison des associations.

Durant l'été 2016, deux militants actifs, qui avaient pris en charge la tenue de permanences assez régulièrement et évitaient ainsi à Jean-Claude une part importante du travail et de nombreux trajets, prennent leurs distances avec l'association, sans toutefois officialiser leur départ. Henry a simplement cessé de se présenter aux activités de l'association et de répondre aux sollicitations de Jean-Claude. Julien a, pour sa part, indiqué un manque de disponibilité dû à sa vie familiale. Rencontré pour la deuxième fois peu de temps après, Julien m'indiquera avoir des dissensions avec Jean-Claude et des réserves sur la stratégie adoptée par l'association, en précisant qu'il n'a pas donné de détails sur les raisons de son départ.

L'activité de l'association ne s'arrête pas pour autant en 2016 et l'arrivée de Mathieu en tant que stagiaire en formation pour le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) est une opportunité pour UPPV-Région. Également concerné par une séparation conflictuelle à l'issue de laquelle il a obtenu la résidence principale de son fils, Mathieu s'engage fortement dans l'association. En plus de ses missions d'organisation et de développement de partenariat, il est porteur d'un projet personnel de stand itinérant d'animation et de sensibilisation à la coparentalité, ce qui correspond précisément à une envie, déjà ancienne, de Jean-Claude. Faute de moyens et de support institutionnel, ce projet ne sera pas concrétisé, mais Mathieu a rencontré de nombreux et nombreuses professionnel·le·s du secteur médico-social ainsi que des élu·e·s, au nom de l'association.

Par ailleurs, l'année 2016 correspond également à la mise en place concrète de points-rencontre par l'association elle-même. Après des démarches longues, elle obtient l'agrément « point-rencontre » mais elle doit attendre encore plus de six mois avant que la justice ne lui transmette des dossiers. C'est finalement le cas à la fin de l'année 2016 puisque UPPV-Région doit assurer des visites médiatisées pour six dossiers, trois à Cergnon et trois dans le département de résidence de Jean-Claude. Cependant ce dernier précise qu'il soupçonne une mauvaise volonté de la part de l'institution judiciaire puisque plusieurs dossiers impliquent des pères ne répondant pas aux sollicitations de l'association et ne montrant aucune volonté d'assister à ces visites. Au moins un dossier sera clôturé

après six mois sans réponse du père. Les conditions matérielles d'exécution de ces mesures de visite médiatisées sont difficiles pour l'association, notamment à Cergnon, où la première rencontre entre un père et son enfant a eu lieu dans le cabinet d'une psychologue proche de l'association, faute d'autre local disponible, et a été encadrée par Mathieu, stagiaire BPJEPS, faute de militant disponible.

C'est donc une association dans une situation dégradée mais encore portée et porteuse de nombreux projets et activités que je quitte à la fin de mon travail de terrain au début de l'année 2017. À cette époque, Jean-Claude affirme que l'association compte 150 adhérents mais un autre militant, ayant quitté l'association peu de temps avant m'affirme qu'entre 30 et 40 personnes sont à jour de cotisation chaque année.

Le développement, la structuration et la légitimation de l'association sont les points forts de l'investissement militant de Jean-Claude, qui suit une trajectoire d'engagement croissant pendant quinze ans, avec des priorités clairement mises sur la professionnalisation de certains pans de l'action de l'association. UPPV-Région, puis la Fédération UPPV, occupent donc, suite à ces démarches, une position importante dans la cause des pères en France puisqu'elle est la plus structurée et la plus solidement organisée du pays. Elle prend, en quelque sorte, le relai d'UPPV-National dans le rôle de légitimation et de partenariat avec les pouvoirs publics, mais également dans le rôle de fédération des forces militantes, d'abord au niveau régional puis au niveau national. C'est l'association la plus en pointe quant aux liens avec les institutions au niveau local, départemental et régional, notamment dans la branche médico-sociale.

Son développement semble avoir continué depuis et la prise de relai vis-à-vis de l'association nationale se confirme puisqu'en octobre 2018 UPPV-Région prenait en charge l'animation d'un groupe de parole organisé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans Paris intra-muros. Cela confirme l'extension géographique de l'association, ainsi que sa légitimité croissante dans les institutions françaises. Cela donne également des éléments d'information sur le déclin de l'association mère, dont le siège est à Paris mais qui n'intervient pas ici.

Jean-Claude, par son parcours et ses orientations est, on le voit, un acteur clé du développement, de la structuration et de la légitimation de la cause des pères en France.

4) José (*Être, Filiation, Personnalité*), Prendre la place de la justice

a) *Parcours biographique*

José est né au début des années 1970 dans une région minière de France, d'un père mineur et d'une mère au foyer prenant en charge l'éducation des treize enfants du couple. Il décrit son enfance comme heureuse malgré la pauvreté et évoque ses parents comme des gens respectés et respectables. Suite à de courtes études, il travaille rapidement dans l'industrie métallurgique. Quelques années après la mort de son père, à la fin des années 1980, il part en Angleterre pour travailler dans la restauration. En 1991, alors qu'il rentre en France pour rendre visite à sa mère et sa famille pour les fêtes de fin d'année, il rencontre une femme avec qui il avait déjà eu une courte aventure dans sa jeunesse, quatre ou cinq ans auparavant. Elle tombe enceinte immédiatement, sans que cela ne soit prévu ni anticipé, comme le décrit José avec ses mots : « Nan, je l'ai baisé une fois et elle est tombée enceinte. Et puis voilà quoi. Moi je voulais partir. Moi je travaillais en Angleterre, j'étais venu en vacances chez ma mère, j'avais deux emplois » (Entretien avec José, président fondateur d'*Être, Filiation, Personnalité*, octobre 2016).

Il propose donc à sa compagne de le suivre en Angleterre où il a construit sa vie et assure avoir des opportunités pour lui trouver un emploi. Cependant elle refuse de quitter sa famille et son village sans être mariée. José décide donc de l'épouser, comme il le raconte en entretien :

« Bah... elle est tombée enceinte, moi je le savais donc je voulais pas laisser, enfin je me voyais mal laisser une femme que j'ai mise enceinte comme ça, c'était pas possible pour moi, c'était pas normal quoi. Bah je l'ai simplement mariée. Pour moi c'était juste une étape supplémentaire hein. Mais je voulais un enfant, ça c'est sûr que je voulais un enfant. Mais jamais de la vie, jamais de ma vie j'aurais cru qu'elle était tombée enceinte tout de suite. Parce qu'elle prenait la pilule, donc euh... c'était pas... ».

Il abandonne donc son travail et sa vie en Angleterre pour se réinstaller dans son village natal et reprend des emplois précaires dans l'industrie lourde afin de s'installer avec sa femme et de préparer l'arrivée de leur enfant, qui naît peu de temps après. Deux ans plus tard, au milieu des années 1990, José a un accident de travail qui l'immobilise et l'empêche de travailler pendant trois ans dans l'industrie. Avec le recul, il voit cet accident

comme une chance qui lui a permis d'être plus proche de son enfant : « La chance que j'ai eue c'est que j'ai pu m'occuper de mes enfants. Donc ça c'était un avantage, pendant 3 ans j'ai fait que ça. Et donc je les amenais à l'école et tout, je réparais les vélos pour toute l'école et voilà quoi. Tout le monde était content parce que je m'occupais des affaires de l'école. Beaucoup de balades avec la famille aussi ». Il considère accomplir à cette période « parfaitement » son rôle de père et prendre également en charge les tâches ménagères.

À cette époque, il milite au Parti socialiste et reçoit, dans ce contexte, la visite d'un militant d'une délégation d'*Un papa pour la vie*. N'étant pas au fait de ces questions, il ne comprend pas la démarche de l'association et ne porte pas attention au dossier. Il précise en entretien : « je ne comprenais tout simplement pas qu'on puisse ne pas avoir de droits, ça me paraissait aberrant quoi ».

Son couple commence à connaître certaines difficultés, notamment liées au fait que la femme de José ne travaille pas, ce qu'il lui reproche encore au moment de l'entretien. C'est dans ce contexte qu'il s'oppose à la demande de sa femme d'avoir un deuxième enfant, car il considère ne pas avoir une situation satisfaisante pour cela. Cependant sa femme tombe enceinte peu de temps après. Il explique alors s'être fait manipuler et qu'elle espérait ainsi ressouder la famille.

José décide alors de se reconvertir dans la photographie et obtient une dérogation pour intégrer une école spécialisée alors qu'il n'a pas le bac, demandé pour l'inscription. La famille déménage à 800 kilomètres de leur village pour qu'il intègre cette école. La femme de José semble subir ces événements, comme il le souligne : « Bon, il y a eu le déménagement, effectivement, elle était pas tellement chaude pour partir, mais y'avait pas le choix. Je lui ai dit : "soit je reste, moi y'a pas de souci, mais on va galérer, parce que tu travailles pas". Elle a jamais travaillé en 8 ans ». Du fait de sa situation particulière dans l'école de photographie, il travaille énormément pour rester au niveau et faire ses preuves. En plus de cette activité, il suit des cours du soir dans plusieurs matières et prend en charge les enfants. Il dit s'occuper de la lecture d'histoires au coucher de son fils, en précisant que sa fille est trop jeune pour comprendre les histoires donc qu'il ne noue pas de lien fort avec elle.

Conscient que sa femme est isolée et qu'elle ne travaille pas, il consulte l'assistante sociale de son école pour lui trouver une association « où elle peut faire de la poterie ou de la peinture ou quoi que ce soit », mais sans succès.

Quatre mois après l'arrivée de la famille dans cette nouvelle région, en 1999, sa femme le quitte et retourne chez ses parents avec les enfants du couple. José arrive au moment de leur départ du domicile conjugal et essaye de récupérer les deux enfants et de les empêcher de partir mais la police intervient et le somme de les laisser partir. Il s'exécute et contacte aussitôt un avocat pour mettre en place une procédure en référé afin de demander la garde de ses enfants, qu'il est certain d'obtenir, puisqu'il considère s'être occupé des enfants davantage que son ex-femme. Malgré ses certitudes, la justice ne lui donne pas raison et le jugement en première instance lui attribue un droit de visite et d'hébergement limité. Il fait plusieurs fois le déplacement pour rendre visite à ses enfants mais explique que sa femme ne les lui présente pas et qu'il décide de porter plainte à chaque visite pour non-représentation d'enfant. À force de plaintes, il obtient du procureur l'autorisation d'être accompagné par les gendarmes pour aller chercher ses enfants et exercer son droit de visite. Finalement, il demande aux gendarmes de ne pas intervenir pour ne pas traumatiser les enfants.

b) Entrée dans le militantisme

Sa situation personnelle l'amène à être exclu de l'école de photographie, il choisit alors de déménager de nouveau et de s'installer dans une nouvelle région, dans la ville de Thérigny. Il y découvre la délégation locale de *Un papa pour la vie* et s'y engage rapidement. Il assiste aux permanences d'accueil et de conseil et fait partie des militants qui aident Jean-Claude, d'UPPV-Région, en l'accompagnant lors de ses tentatives d'exercer son droit de visite et d'hébergement.

Il décrit toutefois pendant l'entretien un engagement distant et peu assidu, dans lequel il assiste aux permanences sans intervenir ni s'investir dans l'association. Les dissensions qu'il a connues avec différents membres de l'association durant son parcours semblent avoir laissé des traces et impacté le récit qu'il fait, quinze ans plus tard, de son engagement au sein d'UPPV. Plusieurs éléments disponibles sur Internet et l'entretien mené avec Jean-Claude m'ont donné à voir un engagement bien plus important que ce que José décrit pendant l'entretien puisqu'il assure pendant trois ans différentes tâches au sein de l'association, et est notamment en charge de la communication au niveau régional.

Il tire de son expérience personnelle et de ses années de militantisme une grande méfiance vis-à-vis de la justice aux affaires familiales et du monde juridique en général. Il

est profondément pour la déjudiciarisation et considère que le travail de conseil juridique fait par *Un papa pour la vie* n'est pas pertinent. Il décrit l'action de cette association comme étant trop limitée et trop timide et affirme que les militants présents sont « très sympathiques mais pas féroces, plutôt bien rangés et tout quoi ». Il explique accorder une attention particulière au principe de la médiation familiale mais considère qu'il faut la faire sortir des procédures et qu'elle n'est pas pertinente si elle résulte d'une injonction donnée par un juge.

Il décide donc de créer une association spécifique, indépendante d'UPPV, pour prendre en charge les aspects qu'il trouve pertinents dans la lutte pour la cause des pères. *Être, Filiation, Personnalité* (EFP) voit le jour dans la première moitié des années 2000, dans la ville de Thérigny. José garde des contacts avec la délégation locale de *Un papa pour la vie* et continue notamment à aider Jean-Claude dans ses tentatives de visite à son fils. Il lui demande d'ailleurs de se faire le relai des actions de EFP dans les régions de présence d'UPPV-Région, mais Jean-Claude décline la proposition par manque de ressources, notamment humaines.

Deux ans après la création de l'association, après une seconde audience aux affaires familiales, au milieu des années 2000, José décide d'arrêter de payer la pension alimentaire qu'il devait verser à son ex-épouse pour l'entretien des enfants, comme il l'explique pendant l'entretien :

« Et au deuxième passage, j'avais ramené les 50 attestations et tout. Et euh... évidemment elle, elle me présentait toujours pas les enfants, donc c'était un peu compliqué pour moi. Et évidemment j'ai arrêté de payer la pension alimentaire et j'ai expliqué clairement : "Tant que j'aurais pas mes enfants, il y aura pas de pension alimentaire, parce que je considère que c'est pas une part éducative, c'est une rançon, tout simplement. On m'a enlevé mes enfants, on me demande une rançon, que je ne payerai pas. Parce que moi, d'où je viens, on appelle ça la mafia. On fera pas le coup à moi, c'est pas possible, ça ne marche pas avec moi. On est pas... le sang il est pas fait pour ça. Jamais de la vie. On meurt mais on paye pas. Et moi je payerai pas". Et je n'ai pas payé. Et en France, quand tu payes pas, tu vas en prison. Donc j'ai fait de la prison ».

Il est donc condamné par la justice pour abandon de famille et passe quatre mois en détention. Peu de temps après sa sortie de prison, l'audience en appel a lieu et aboutit à la fixation d'un droit de visite en lieu neutre de deux heures par mois pour José. Il voit donc ses enfants dans les locaux d'une association en charge des visites médiatisées, sous la

supervision d'une psychologue. Lors de la première visite, il se rend dans les locaux avec sept cousins et cousines de ses enfants « [p]arce que c'était leurs cousins quoi, et puis je savais pas à quoi tu veux jouer à cet âge-là, ils ont besoin juste de gosses de leur même âge quoi ». Il vit très mal ce qu'il considère être de l'ingérence de la part du président de l'association en charge du point-rencontre et de la psychologue, qui interviennent pour lui donner des conseils devant ses enfants. Finalement, il considère que le manque de contact au fil du temps a éloigné de manière irrémédiable ses enfants et décide de ne plus les voir :

« Nan, mais je veux plus les voir, je veux plus les voir parce que je les reconnais pas. Si ils peuvent se vider le sang et se faire transfuser ailleurs ça m'arrangerait. Parce que je veux pas qu'ils portent même mon sang, même une moitié c'est trop. Ils ont pas la même éducation, ça ne peut pas... on peut pas avoir les mêmes valeurs, c'est pas possible, c'est pas possible ».

Il se consacre donc plus largement au militantisme et tente notamment de systématiser et institutionnaliser l'activité d'accompagnement des pères et celle de production de témoignages pour le « passage de bras ». Malgré une bonne réception initiale, le projet est bloqué par le procureur de la circonscription de Thérigny. L'année suivante il se rend à l'assemblée générale de *Un papa pour la vie – National* à Paris et y retrouve Jean-Claude ainsi que le président fondateur d'*Ensemble avec papa et maman* et d'autres dissidents qui exprimeront de vives critiques quant à la gestion de l'association par le siège parisien. Cette assemblée générale a fait date et a abouti au départ de nombreux militants ainsi qu'à la création ou à l'intensification de l'activité d'associations locales indépendantes.

Dans la deuxième moitié des années 2000, EPF intervient dans le débat autour de la loi sur la réforme de la protection de l'enfance et revendique être à la base du retrait de la notion de « droit des tiers » dans ce projet de loi.

À la fin des années 2000, José indique avoir reçu beaucoup de témoignages négatifs sur la médiation familiale dans le cadre des procédures judiciaires. Il se penche alors sur la question au sein de son association et, lorsqu'un couple d'ami·e·s proche se sépare en 2010, il se propose de faire l'intermédiaire et les aide à parvenir à un accord, avant la judiciarisation de la séparation.

c) *La mise en place de la « réconciliation parentale »*

Il développe ensuite cette pratique et travaille pendant plusieurs années à l'établissement d'un protocole de médiation familiale qui lui est propre, qu'il nomme

« Réconciliation Parentale », pour se démarquer de la pratique de la médiation familiale, qu'il critique principalement parce qu'elle fait partie des procédures judiciaires. Il rejette en effet le monde juridique dans sa globalité et considère important d'utiliser un autre nom pour marquer cette différence. Il oppose la justice et la loi au « bon sens », dont il se revendique et par lequel il justifie son action. La Réconciliation Parentale est donc définie comme gratuite pour les parents, non protocolaire et adaptable, intervenant avant la justice. Le rôle des « réconciliateurs et réconciliatrices » est d'amener les parents à trouver des solutions et de les aider à anticiper les futurs changements ou imprévus, pour trouver un accord durable.

José revendique 100 % de réussite de ce protocole d'action et le compare aux 4 % à 7 % de réussite des injonctions à la médiation familiale formulées par les juges aux affaires familiales. Il indique également que l'association se développe fortement après la mise en place de la Réconciliation Parentale en 2013, le nombre d'adhérent·e·s passant d'une vingtaine à 110, pour atteindre 450 au moment de l'entretien. Toutefois ce nombre représente l'ensemble des personnes ayant adhéré une fois dans l'histoire de l'association, et non le nombre de personnes à jour de cotisation dans l'année en cours, qui ne m'a pas été fourni.

En plus des Réconciliations Parentales, l'association fait plusieurs tentatives pour faire reconnaître sa pratique par la justice et la loi, sans succès. L'institutionnalisation prend donc d'autres formes et passe principalement par la signature d'accords avec des avocats et des notaires. Certain·e·s avocat·e·s s'engagent auprès de l'association à prendre en charge les procédures de divorce par consentement mutuel pour une somme fixe de 800 €, en entérinant les accords obtenus après la Réconciliation Parentale. Des accords sont également signés avec deux chambres des Notaires afin de définir un prix fixe d'officialisation du document issu de la Réconciliation Parentale. En parallèle, EFP met en place des sessions de formation afin de multiplier le nombre de personnes aptes à effectuer des Réconciliations Parentales, et d'augmenter son rayon d'action. L'association ne se coupe pas pour autant du militantisme plus classique et organise des manifestations, notamment devant le tribunal de Thérigny. Au moment de l'entretien, le nombre de membres actifs semble s'élever à moins d'une dizaine de personnes, le poste de secrétaire est occupé par la nouvelle femme de José et c'est lui qui semble prendre en charge une grande partie de l'action de l'association et de la coordination des personnes formées à la

Réconciliation Parentale, dont le nombre s'élève à environ trente. Les groupes de parole animés une fois par mois par l'association sont pris en charge par un autre militant et une psychologue proche de l'association. EFP a également organisé un colloque sur la parentalité post-séparation et la Réconciliation Parentale à Thérigny, quelques mois avant l'entretien mené avec José.

Le rejet de la justice comme institution est pour José, fort de son histoire personnelle, la motivation principale pour entrer dans le militantisme paternel et s'y maintenir pendant de nombreuses années. C'est également ce qui le pousse à créer sa propre association et à s'orienter vers la médiation familiale, qui lui permet d'agir pour la cause des pères sans assurer de conseil juridique. Il rend en effet la justice responsable de la conflictualité des séparations et lui oppose le « bon sens » qui permet, selon lui, des séparations apaisées, et qu'il met au cœur de la Réconciliation Parentale. Cette pratique, indépendante de la justice, lui permet aussi d'agir concrètement sur des séparations en en diminuant le niveau de conflictualité et en poussant les parents à trouver un accord. Si, par principe, la Réconciliation Parentale ne s'adresse pas aux enfants, c'est bien dans l'intérêt de l'enfant que José et ERP affirment agir.

Conclusion

Ces carrières militantes illustrent la manière dont l'engagement dans la cause des pères est lié à la trajectoire personnelle des acteurs impliqués, sur un grand nombre de pans de l'existence. En effet, presque toutes les sphères de leur vie sont liées à leur engagement dans la cause des pères et cet engagement est lui aussi lié à un très grand nombre d'éléments et d'événements biographiques. La place centrale de l'expérience vécue de la séparation conflictuelle impliquant un ou des enfant(s) est évidente ici, mais il apparaît également que l'évolution de la relation du père avec ses enfants a un impact important sur l'évolution de l'engagement. En effet, le temps et l'énergie dédiés à la cause des pères semblent inversement proportionnels à la qualité de la relation avec les enfants et au temps passé avec elles et eux. Il est remarquable que les discours de certains des militants sur leur propre cas diffèrent des discours qu'ils portent au nom de leur association. Le récit de José

étant, ici, emblématique, puisqu'il naturalise et essentialise à l'extrême les liens de filiation, tout en déclarant vouloir renier ses enfants parce qu'ils sont trop différents de lui de par l'éducation que leur a donné leur mère. Il apparaît dans le retour historique comme dans les carrières militantes présentées, que le mouvement français pour les droits des pères est traversé par des tensions, des désaccords et des divergences au sujet de certaines revendications, certains arguments et certains modes d'action. L'analyse de ces tensions permet de mieux comprendre le fonctionnement du mouvement et de saisir les moyens par lesquels il se construit en tant que mouvement social malgré les divisions.

Chapitre 2. Structuration théorique et argumentative du mouvement des pères en France

Introduction

Le mouvement français pour les droits des pères est actuellement, et depuis son apparition dans les années 1970 et 1980, sujet à des tensions internes. Sa structuration est un processus long et inabouti. Quelques alliances et coopérations entre associations existent sous différentes formes, mais elles sont instables et souvent ponctuelles. Comment alors parler d'un mouvement social organisé et cohérent malgré ces difficultés à faire exister cette organisation dans les actes ?

En effet, le mouvement pour les droits des pères connaît, au moins depuis la deuxième vague de création d'associations, dans les années 1990, des problèmes de leadership et des tensions interindividuelles qui rendent l'organisation et la coordination pratique difficiles et aléatoires. Dès les années 1990, les tensions se font jour entre dirigeants d'associations ainsi qu'à l'intérieur de celles-ci. Stéphane Ditchev, président et fondateur de la *Fédération du mouvement de la condition paternelle* (FMCP) en a été exclu en 1996 après avoir été accusé d'utiliser l'association pour développer son activité professionnelle de médiateur familial (SOS Papa, 1996). Au sein de *SOS Papa*, les tensions entre le siège parisien et certains délégués régionaux émaillent la vie de l'association depuis sa création. Les successions au poste de président de l'association sont des périodes difficiles et conflictuelles qui cristallisent des oppositions stratégiques et pendant lesquelles l'enjeu du contrôle des ressources de l'association émerge clairement (Fillod-Chabaud, 2014, p. 267). En 2009, un groupe dissident se structure à l'intérieur de *SOS Papa*, réclamant une

meilleure représentation des délégations régionales ainsi que plus de transparence dans la gestion de l'association. Ce groupe provoquera la démission du président Alain Cazenave un an après son arrivée à ce poste (*Ibid.*, p. 276). En 2013, au moment de la création du collectif *La Grue Jaune*, *SOS Papa* est à nouveau traversée par une grave crise de leadership qui amènera deux bureaux concurrents à se déclarer à la tête de l'association et l'un à porter plainte contre l'autre.

Le collectif *La Grue Jaune* a, lui aussi, été traversé par d'importants conflits entre différents dirigeants refusant de céder leur place à la présidence ou insistant pour prendre celle-ci⁴⁴. Les associations ancrées localement connaissent, à moindre échelle, ce type de difficultés qui aboutissent souvent à une cessation d'activité ou à une mise en sommeil. C'est par exemple le cas de l'association *L'enfant a 2 parents* dont l'activité décroît très fortement suite à un conflit de direction émergeant lors d'une succession contestée au poste de président, comme me le rapportent Pierre, seul militant actif de l'association au moment de mon enquête, ainsi que Jean, qui en a été membre pendant de nombreuses années.

Enfin, une autre difficulté importante pour les associations du mouvement est de trouver et de conserver des représentants disposés à apparaître dans les médias et ne prêtant pas trop ouvertement le flanc à la critique ou au discrédit. En effet, les parcours de certains auteurs d'actions médiatiques ou de porte-parole d'associations sont souvent émaillés d'événements qui pourraient rendre difficile la réception de leurs revendications. Ainsi, comme mentionné précédemment, Serge Charnay, premier « père perché » en février 2013, avait été condamné à de la prison avec sursis pour des soustractions d'enfant sur son fils en 2010 et 2011, puis a été condamné à quatre mois de prison ferme pour des faits identiques en mars 2014⁴⁵. R. Forney, président et fondateur de l'association *Père-Enfant-Mère* de Grenoble, a lui aussi connu la prison, durant huit mois en 2016, pour avoir qualifié les magistrats de truands, sur fond de dénonciation de « complot franc-maçon⁴⁶ ». Bruno Lagadec se déclare secrétaire général de *SOS Papa* depuis 2014. Selon les informations disponibles sur internet à propos de ce militant de longue date, il a été condamné en 2001 à

⁴⁴Cf. p. 74 et suivantes.

⁴⁵<https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/serge-charnay-le-pere-de-la-grue-nantaise-condamne-a-quatre-mois-de-prison-ferme-7770360601> ; <https://www.la-croix.com/Actualite/France/Soustraction-d-enfant-prison-ferme-pour-Serge-Charnay-l-homme-a-la-grue-2014-03-12-1119008> ; <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1163510-serge-charnay-de-la-grue-a-la-prison-parcours-d-un-masculiniste-enrage-parmi-d-autres.html> Consultés le 04-04-2019.

⁴⁶<https://www.ledauphine.com/isere-sud/2016/12/16/rene-forney-condamne-a-huit-mois-de-prison-ferme-pour-avoir-outrage-deux-magistrats> Consulté le 04-04-2019.

six mois de prison ferme pour l'enlèvement de son fils et écroué en 2004⁴⁷. En 2014, il a été placé en détention et mis en examen pour complicité de soustraction d'enfant, escroquerie et travail dissimulé, pour son rôle auprès d'un père ayant enlevé son enfant⁴⁸. Les sources disponibles en ligne ne permettent pas de savoir s'il a finalement été condamné pour ces faits, cependant ses apparitions médiatiques sont rares depuis ces événements.

Malgré ces difficultés à trouver et conserver des porte-paroles et à organiser la coopération entre associations, le mouvement pour les droits des pères existe en France, se maintient et se renouvelle depuis plus de quarante ans. L'un des éléments qui permet cette longévité et qui assure une certaine cohérence au mouvement est le répertoire d'arguments qu'il mobilise et qu'il fait évoluer à mesure des changements internes et externes. En analysant l'organisation du registre argumentatif mobilisé, ce chapitre propose d'interroger la construction du sujet collectif du mouvement ainsi que du processus de cadrage interprétatif produit par celui-ci. En effet, par l'étude des arguments fournis, des revendications portées et de la construction de l'idéologie du mouvement, on accède au processus de définition du groupe mobilisé ainsi qu'au processus de production du problème public porté par ce groupe.

Chaque association participe à la construction de l'identité collective du mouvement, entendue comme un double processus. D'une part, la production d'une identité collective est « un processus de différenciation et de légitimation d'un groupe social » (Voegtli, 2009, p. 292). Ici, il s'agit du groupe des pères séparés injustement privés de leurs enfants et mobilisés pour leurs droits. D'autre part, il s'agit d'un « processus – à la fois interne et externe – de constitution d'un “nous” et de définition de ses frontières » (*Ibid.*, p. 293). Dans ce groupe ainsi défini, se déploient des solidarités concrètes entre membres.

Ce groupe toujours en construction a pour objectif de produire et diffuser un cadre d'interprétation de la situation autour de laquelle il se mobilise. Il doit d'abord faire en sorte « qu'une masse critique de gens aient socialement construit une représentation commune de la situation comme injuste et immorale et non comme malheureuse mais

⁴⁷http://sosapabretagne.free.fr/sos/images/of_04_08_23.png et http://sosapabretagne.free.fr/sos/images/t_04_08_22.png consultés le 04-04-2019.

⁴⁸<https://www.corsematin.com/article/justice/affaire-enzo-le-mediateur-porte-plainte-contre-le-procureur-de-bastia> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/corse-du-sud/affaire-enzo-le-petit-garcon-est-toujours-recherche-par-les-gendarmes-589448.html> <https://www.corsematin.com/article/corse/le-petit-enzo-retourne-en-suisse-son-pere-a-ete-place-en-garde-a-vue> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/2014/11/16/affaire-enzo-le-mediateur-familial-incarcere-592924.html> Consultés le 04-04-2019.

tolérable » (Contamin, 2010, p. 57). Les politistes McAdam, McCarthy et Zald résument le processus de cadrage qui est ensuite entrepris par cette masse critique comme l'ensemble des « efforts stratégiques conscients déployés par des groupes de personnes pour façonner des compréhensions communes du monde et d'eux-mêmes qui légitiment et motivent l'action collective » (McAdam, McCarthy et Zald, 1996, p. 6). Ces chercheurs rappellent également que la construction de ce cadrage n'est pas le fruit de leaders isolés faisant des choix purement stratégiques. Au contraire, il s'agit d'un processus collectif influencé, en interne, par les attentes et volontés des militants et des adhérents et, en externe, par des événements historiques, des évolutions législatives ou l'activité d'un contre-mouvement.

L'étude de la structuration argumentative et théorique du mouvement français pour les droits des pères permet donc de saisir les lignes de division autant que les points communs qui font l'unité du groupe et du mouvement. Cette analyse permet également de voir le travail fourni pour définir le cadrage propre au mouvement ainsi que les moyens dont il dispose pour diffuser ce cadrage, donc pour légitimer ses revendications et son identité collective.

J'interrogerai donc, dans un premier temps, les revendications portées par le mouvement, les points d'accord et les débats suscités par certaines, dans le but de rendre compte des points forts et des faiblesses de la construction de l'identité collective (A). Le rapport du mouvement aux intellectuel·le·s qui lui sont proches sera ensuite analysé au vu de sa portée et de ses limites, afin de comprendre comment la circulation des arguments et le processus de cadrage fonctionnent dans ce mouvement (B).

A) La structuration argumentative du mouvement, entre accords et tensions

Le mouvement pour les droits des pères est sujet à des débats internes, des tensions, divisions et unions, des thèmes émergent dans les argumentations et les revendications qui laissent voir des positions différentes entre associations. Leur étude permet de saisir la formation et l'évolution d'alliances et d'oppositions à la fois stratégiques et politiques. Dans un premier temps, les revendications qui font consensus au sein du mouvement

seront détaillées (1). Le débat autour de la déjudiciarisation des séparations et ce qu'il révèle des divisions internes du mouvement sera ensuite abordé (2), pour terminer cette partie en approfondissant les points de dissension que cristallise le sujet de la médiation familiale au sein du mouvement (3).

1) Un cœur de revendication qui fait unité

Le mouvement pour les droits des pères est organisé autour de la revendication d'un temps de présence plus important du père avec son ou ses enfant(s). Aujourd'hui appelé « coparentalité », cette revendication est exprimée clairement par l'ensemble des associations du mouvement depuis leur apparition. Les grands principes de la cause sont réaffirmés très souvent, et portés en étendard, comme le fait l'association *Les enfants du dimanche – Enfants du divorce 59-62*, créée en 1981 à Lille, qui déclare sur son site internet :

« L'objectif principal du mouvement est double et se situe dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation :

- 1°) responsabilité parentale égale des deux parents en cas de divorce ou de séparation ;
- 2°) renouer et développer le lien entre l'enfant et le parent séparés.⁴⁹ »

De plus, les associations du mouvement dénoncent toutes, de façon plus ou moins véhémement, la justice aux affaires familiales française comme étant discriminante envers les hommes en général et les pères en particulier. Toutes appellent à une réforme, soit de la loi, soit de la pratique judiciaire, pour rétablir une situation plus favorable aux pères qu'elle ne l'est actuellement. Par ailleurs, l'ensemble des associations du mouvement revendique la résidence alternée comme mode d'organisation à privilégier pour la prise en charge des enfants après la séparation du couple parental.

a) *La résidence alternée comme mode de garde par défaut*

L'ensemble des associations du mouvement français pour les droits des pères défend et réclame l'augmentation du nombre d'attributions de la résidence alternée à la suite de la procédure judiciaire et dénoncent comme étant trop faible le chiffre actuel de 17 %.

⁴⁹www.enfantsdudivorce5962.fr/index5981.html?option=com_content&view=article&id=1&Itemid=4
Consulté le 04-02-2019.

En ce sens, la revendication concrète qui unit le mouvement français est celle de l'inscription dans la loi de la primauté de la résidence alternée dans tous les cas de séparation ou divorce impliquant des enfants.

La formulation et les modalités exigées varient légèrement selon les associations, allant d'une demande d'application plus stricte de la loi existante à une demande d'établissement automatique de la résidence alternée, quelle que soit la situation. La position majoritaire étant la demande d'une priorité accordée à la résidence alternée au moment de choisir l'organisation de la résidence du ou des enfant(s) lors de la procédure, si l'un des parents la demande et avec l'obligation, pour les juges, de motiver un éventuel refus. Les associations réclament donc en majorité que la résidence alternée soit la première option considérée et que l'établissement d'un autre mode d'organisation soit exceptionnel et justifié.

Les modalités de formulation et de diffusion de cette revendication varient légèrement également selon les associations. Une majorité l'affiche dans leur communication publique (i), certaines la défendent sur le plan juridique (ii), d'autres la portent dans leur action quotidienne (iii).

i. Une revendication publiquement portée par beaucoup d'associations

L'établissement de la résidence alternée des enfants comme mode de garde par défaut suite à une séparation ou un divorce fait partie des demandes très fortement affirmées par le mouvement et un grand nombre d'associations l'affirment sur leur site internet⁵⁰.

SOS Papa précise dans le préambule à sa plateforme de revendications : « Afin d'assurer le droit des enfants à être aimés et éduqués par leurs deux parents de manière égale et équitable, et afin de préserver le rôle essentiel de chacun des parents dans la famille, *SOS Papa* revendique la résidence alternée comme principe de base suite à la séparation des parents⁵¹ ». Dans une formulation plus explicite, le collectif *Équité parentale – papa moderne* écrit dans ses revendications : « Une demande de Résidence Alternée Égalitaire ne doit pas pouvoir être refusée sans raison majeure, justifiée, et

⁵⁰C'est le cas de *SOS Papa*, créée en 1991 au Pecq (78) ; *Père, Enfant, Mère* créée en 1992 à Grenoble (38) ; *Jamais Sans Papa*, créée en 2001 à Valence (26) ; *SOS Papa Bretagne*, créée en 2003 comme une association indépendante de l'association nationale, à Rennes ; le *Réseau Colin Bagnard*, créé en 2006 à Lyon ; le *Groupe d'Etude sur les sexismeS (GES)*, créé en 2008 à Lyon ; *SVP Papa*, créée en 2011 à Boulogne-Sur-Mer (62) ; le collectif *La Grue Jaune*, créé en 2013 à Paris ; *Sos Exclusion parentale*, créée en 2016 à Ris-Orangis (91) ; *Allo Papa divorce Lyon*, créée à en 2017 à Lyon (69) ; *Équité parentale Papa Moderne*, créée en 2018 à Saint-Nazaire (44).

⁵¹<http://www.sospapa.net/presentation/17-propositions/> Consulté le 04-02-2019.

clairement établie⁵² ». Pour sa part, l'association *SVP Papa* reprend sur son site le texte de la proposition de loi n° 309 de 2012⁵³, qui propose de rédiger l'article 373-2-9 du code civil de la façon suivante : « À défaut d'accord, en cas d'autorité parentale conjointe, le juge examine prioritairement, à la demande d'un des parents au moins, la possibilité de fixer l'hébergement de l'enfant de manière égalitaire entre ses parents [...] ». Puis l'association précise que « *SVP Papa* propose que le parent qui fait obstruction aux droits de visite et d'hébergement ne reçoive plus de pension alimentaire⁵⁴ ». Cette dernière revendication est rarement explicitée dans ces termes, même si les considérations économiques en lien avec la pension alimentaire sont nombreuses, notamment pendant les permanences d'accueil.

Égalité Parentale formule, pour sa part, des demandes adressées directement au juge aux affaires familiales en indiquant : « Il doit interpeller le législateur qui se doit de répondre à de si douloureuses situations, en inscrivant dans le droit la résidence partagée équilibrée dès lors qu'un des deux parents la demande. Le juge devrait avoir l'obligation d'explicitier et d'argumenter un refus de garde alternée, autrement dit justifier de l'intérêt d'une garde exclusive (défaillance grave d'un parent...). Le conflit parental ne doit pas être la raison du choix de garde exclusive. Cette dernière maintient le conflit, voire cautionne son maintien. L'enfant n'a pas à être l'otage d'un parent ni l'objet du conflit⁵⁵ ».

L'association *Le SOS des Papas de France*, ancienne délégation *SOS Papa* de Dordogne ayant fait scission et pris son indépendance en 2017 pour fonctionner actuellement sous forme de collectif informel, défend également l'établissement de la résidence alternée par défaut. On peut lire sur son site internet la proposition numéro six : « Nous proposons la mise en place de la résidence alternée par défaut – d'une durée égalitaire – lors des attributions des gardes d'enfant, à moins que l'un des parents signifie ne pas le vouloir, ou qu'il ne vienne pas chercher l'enfant de manière répété [sic]⁵⁶ ». Si ce n'est pas explicite dans cette formulation, la lecture des autres revendications et du reste du site internet invite à penser que la revendication s'articule ici autour de la possibilité pour un parent de refuser pour lui-même la mise en place de la résidence alternée, et non de s'opposer à la demande de l'autre parent.

⁵²<http://www.equiteparentale.com/> Consulté le 04-02-2019.

⁵³<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0309.asp> Consulté le 04-02-2019.

⁵⁴<http://svppapa.e-monsite.com/pages/residence-alternee.html> Consulté le 04-02-2019.

⁵⁵<http://www.egalite-parentale.com/lassociation.php> Consulté le 04-02-2019.

⁵⁶<http://www.sospapa24.com/article/6-residence-alternee-par-defaut.html,14> Consulté le 04-02-2019.

Le collectif *Mamies et Papis chagrins* formule plus explicitement cette approche, très largement diffusée dans l'ensemble du mouvement des pères : « De plus, nous trouvons absurde et intolérable pour l'enfant, dans notre État de Droit, que la résidence alternée soit toujours accordée par le juge quand les parents sont d'accord et presque jamais si un seul s'y oppose⁵⁷ ».

En tout état de cause, c'est l'association *Jamais Sans Papa* qui exprime la revendication de résidence alternée automatique le plus explicitement sur son site internet lorsqu'elle affirme : « Nous n'avons aucune doctrine sexiste et militons pour la médiation familiale de principe, la garde alternée automatique dans les jugements ainsi que l'égalité de temps des deux parents avec leurs enfants après la séparation⁵⁸ ».

ii. Une revendication défendue par des actions auprès des élu·e·s

Si toutes les associations ne font pas apparaître cet objectif directement sur leurs supports de communication, elle est toutefois présente sous d'autres formes. Par exemple, en novembre 2018, 19 associations ont envoyé un courrier commun aux députés de l'Assemblée Nationale afin de défendre la mise en place de la résidence alternée prioritaire. Le texte affirme que « [d]ans l'intérêt de l'enfant et en application du principe de coparentalité, un hébergement égalitaire d'une alternance adaptée à l'âge de l'enfant ne peut être refusée à un parent qui la souhaite que pour des raisons graves de son fait, spécialement motivées par le juge⁵⁹ ». Ce courrier est signé par *Allo Papa Allo Maman*, créée en 1999 à Montpellier (34), *DESPA défense des enfants séparés d'un parent*⁶⁰, *Égalité parentale* créée en 2003 à Tours (37), *Équité parentale*⁶¹, *GES, J'aime mes 2 parents*, créée à Hellemmes (59) en 2012, *Jamais sans papa*, *Le Parti des enfants du monde* créée en 1999 à Dijon (21), *Les enfants déchirés de Corse* créée en 2014, *Osons l'égalité parentale pour nos enfants*, collectif informel créé en 2013 à Nantes, *Papas Mamans séparés 49* créée en 2013 à Angers, *Papa où t'es ? La Aifaito te metua !* créée en 2018 à Tahiti, *P@tinternet* créée en 1999 à Paris, *Paire de cœurs* créée en 2010 à La Réunion

⁵⁷<http://mamiepapichagrin.simplesite.com/438874977> Consulté le 04-02-2019.

⁵⁸<https://www.jamais-sans-papa.fr/qui-sommes-nous/-le-mot-du-president.html> Consulté le 04-02-2019.

⁵⁹<http://paternet.fr/2018/11/17/mise-au-point-sur-un-courriel-inter-associatif-aux-deputes/> Consulté le 04-02-2019.

⁶⁰Les seules traces existantes de cette association sont des signatures de communiqués de presse et de courriers communs avec d'autres associations. Elle semble avoir été créée à Lille avant 1997 par Philippe Veysset (Combes, 1998).

⁶¹(collectif créé en 2018 sur *Facebook*, à l'initiative notamment de Delphine Boulois, présidente fondatrice de l'association *Ensemble agissons contre l'exclusion parentale*, créée à Arthon-en-Retz (44) en 2016)

(1974), *SOS Exclusion parentale*, *SOS Papa*, et deux autres associations n'étant pas directement en lien avec le mouvement des pères mais dont les membres sont présidents d'autres associations signataires (*Le Merle* et *Institut Bruno Comby*)⁶².

D'autres associations défendent également cette revendication sans toutefois l'expliciter dans leur communication publique. C'est notamment le cas de la *Fédération du Mouvement de la Condition Paternelle* (FMCP), créée en 1974 à Paris, et de *Les Papas = Les Mamans* (LPLM), créée en 2006 à Marseille, qui, si elles ne font pas apparaître explicitement cette revendication sur leur site internet, ont fait des travaux communs avec *SOS Papa* visant à établir la résidence alternée comme situation par défaut en cas de divorce ou séparation des parents. En effet, les présidents des trois associations ont été auditionnés ensemble au Sénat en 2006, dans le cadre de la préparation d'une proposition de loi allant dans ce sens. Cependant, comme le rapporte le président de *SOS Papa* de l'époque, A. Cazenave, présent lors de cette audition, cette initiative n'a eu aucune suite et n'a engendré aucun résultat concret⁶³.

De fait, depuis la loi de 2002 instaurant la possibilité de la résidence alternée dans la loi, de nombreuses propositions de loi ou d'amendements ont été faites dans ce sens, à l'initiative de diverses associations et relayées par différent·e·s député·e·s de tout bord politique. La proposition de loi de 2009 présentée par Richard Maillé et Jean-Pierre Decool, députés UMP, explicite les enjeux de cette revendication dans l'exposé de ses motifs :

« Par conséquent, il nous faut affirmer avec force que la résidence en alternance égalitaire est préférable dès lors que l'un au moins des deux parents la demande sur la base de critères matériel, géographique et moral.

⁶²Dans une « mise au point » en ligne, l'association et le site d'information *P@ternet* donnent des éléments de contexte à propos de ce texte et des signataires. L'association prend ses distances avec l'initiative du fait de désaccords sur le fond et sur la forme. Elle reproche en effet à Jean Latizeau, président national de *SOS Papa*, d'avoir mené cette initiative de façon obscure et autoritaire. Elle évoque également des revendications approximatives et peu intéressantes, notamment l'inclusion de l'expression « hébergement égalitaire » reprise de la loi belge mais n'ayant pas d'intérêt dans la loi française. Par ailleurs, l'association *P@ternet* dénonce le manque d'activité et l'existence douteuse de certaines associations signataires ainsi que l'incohérence des signatures de l'*Institut Bruno Comby* et *Le Merle*. Toutefois, *P@ternet* ne s'oppose pas à la revendication principale contenue dans le courrier et soutient les démarches qui visent à l'instaurer effectivement. <http://paternet.fr/2018/11/17/mise-au-point-sur-un-courriel-inter-associatif-aux-deputes/> Consulté le 04-02-2019.

⁶³<http://paternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 04-02-2019.

[...] En outre, ce texte tend à inverser la charge de la preuve. Il appartiendra dorénavant à celui qui souhaite s'opposer à cette résidence paritaire de l'exprimer et de justifier sa position⁶⁴ ».

Cette proposition de loi n'a pas abouti, pas plus que les nombreuses autres allant dans ce sens, au moment de rédiger ces lignes⁶⁵.

iii. Une revendication portée sur le terrain

Les positions tenues par les associations que j'ai rencontrées s'inscrivent également dans la revendication de la résidence alternée par défaut. EFP, qui rejette fortement l'institution judiciaire et ne formule donc pas de revendication directement liée à elle, affirme avoir « pour but de maintenir un lien paritaire entre parents et enfants dès ou suite à une séparation ou un divorce, en bannissant les situations d'éviction du père ou de la mère » (Tract de l'association, octobre 2016). MDPM s'inscrit dans les mêmes positions de défense de la résidence alternée comme mode de garde par défaut que le réseau international auquel elle appartient. Jean m'explique ainsi, lors d'une permanence pendant laquelle personne ne s'est présenté et où nous avons échangé longuement, que l'ambition de l'association est de « faire appliquer les règles en matière de coparentalité, pour cela il faut que la résidence alternée soit mise en place dès que c'est possible, et non pas, comme aujourd'hui, dans les conditions restrictives de l'accord de la mère » (Observation n° 22, MDPM, septembre 2016).

UPPV-Région porte quant à elle une position plus clairement favorable à la résidence alternée par défaut, même si la formulation de cette revendication connaît quelques nuances suivant le militant qui l'énonce. Henry exprime clairement à de nombreuses reprises que, pour lui et pour l'association, la résidence alternée est la meilleure des solutions dans toutes les situations. Il affirme ainsi, durant une permanence d'accueil, que « UPPV défend la résidence alternée parce que les enfants ont droit à leurs deux parents » (Observation n° 1, UPPV, décembre 2014). Jean-Claude tient des positions similaires et réaffirme effectivement que l'association défend la résidence alternée dans le plus de cas possibles, notamment parce que « la résidence alternée c'est l'égalité entre parents donc ça entraîne automatiquement moins de conflits » (Observation n° 2, UPPV, décembre 2014).

⁶⁴<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1531.asp> Consulté le 01-02-2019.

⁶⁵Les différentes initiatives législatives et les soutiens de parlementaires au mouvement des pères sont étudiés plus en détail dans le chapitre 3. Cf. p. 172 et suivantes.

Julien défend également la résidence alternée de principe et rappelle souvent, lors des permanences, qu'il la pratique personnellement. Cependant, dans une perspective stratégique dans le cadre des procédures judiciaires, il conseille parfois aux pères bénéficiaires de demander la résidence principale de leur enfant et un droit de visite et d'hébergement pour leur ex-conjointe. En effet il explique à un père lors d'une permanence que : « [...] il faut être cohérent, si on dénonce des irrégularités ou des manques chez la mère, alors il faut demander la résidence principale » (Observation n° 12, UPPV, juin 2015).

L'association *L'enfant a 2 parents* tient une place particulière sur ce sujet. Si dans sa communication vers le public elle revendique effectivement une application de la loi plus volontariste dans l'établissement de la résidence alternée par les juges aux affaires familiales, au besoin contre la volonté d'un des parents, il faut noter que cette communication n'est pas mise à jour depuis de nombreuses années. L'entretien mené avec le seul animateur encore présent en septembre 2016 donne à voir des positions différentes. En effet, il insiste pendant nos échanges sur le fait que l'association ne défend aucune position de principe et qu'il n'y a pas « d'incitation dans un sens ni dans l'autre. C'est en fonction des besoins des gens et de leurs ressources. On explique ce que ça va coûter de mettre en place telle ou telle chose, que si on demande la résidence alternée il faut un logement adapté, sinon c'est aller au casse-pipe pour rien » (Entretien avec Pierre, militant d'E2P, Cergnon, septembre 2016)⁶⁶.

La mise en place de la résidence alternée par défaut est donc une revendication centrale du mouvement, même si elle est défendue et diffusées de différentes manières et que certains militants lui montrent un attachement variable. D'autres revendications sont également assez consensuelles parmi les associations françaises, en partie parce qu'elles s'articulent à celle de la résidence alternée automatique.

⁶⁶Jean a exprimé son désaccord avec beaucoup des déclarations faites par le militant d'E2P que j'ai rencontré en affirmant que durant les dix années pendant lesquelles il a milité au sein d'E2P, les choses étaient très différentes.

b) *L'exigence de sanction des « non-représentations d'enfant » et des « éloignements géographiques volontaires »*

i. Les non-représentations d'enfant (NRE)

Accompagnant la demande de faire de la résidence alternée la solution par défaut en cas de séparation ou de divorce, les associations s'accordent toutes pour dénoncer les non-représentations d'enfant, terme juridique synonyme d'« enlèvement parental », abrégées en NRE dans le vocabulaire du mouvement. Il s'agit du refus de la part du parent ayant la résidence principale de l'enfant de remettre celui-ci ou celle-ci à l'autre parent pour l'exercice de son droit de visite et d'hébergement. Pour ce qui concerne les associations pour les droits des pères, il s'agit de dénoncer les cas où la mère de l'enfant refuse de remettre celui-ci ou celle-ci au père pour qu'il exerce son droit de visite et d'hébergement. Les associations conseillent aux pères de porter plainte systématiquement lorsqu'une telle situation se présente et dénoncent le fait que les agents de police refusent souvent d'enregistrer ces plaintes et les transforment en mains-courantes. Elles dénoncent également l'absence de poursuite et de sanction en vertu du délit de non-représentation d'enfant, pourtant prévues par la loi, et demandent *a minima* l'application de la loi actuelle et, pour certaines, la création de nouvelles sanctions spécifiques. Ces sanctions peuvent aller de l'amende forfaitaire dont le montant augmente à chaque récidive⁶⁷ jusqu'au changement de résidence principale de l'enfant ou à l'attribution de celle-ci au père, si la résidence alternée était instaurée.

L'une des figures argumentatives les plus présentes dans les discours des associations est la mise en parallèle de la très faible quantité de sanctions de mères pour NRE avec la forte augmentation du nombre de sanctions pour non paiement des pensions alimentaires. Le GES fait ici bon exemple, reprenant ce procédé en avançant des chiffres sans toutefois en donner la source :

« la lutte contre les NRE ne semble pas préoccuper particulièrement les politiques. Ainsi la loi du 4 août 2014 “pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes”, qui prétend faire progresser divers droits, ignore cette pratique qui bafoue les droits des pères

⁶⁷<http://www.sospapa24.com/article/2-amendes-pour-non-presentation-d-enfant.html>, 2 Consulté le 04-02-2019.

majoritairement, alors qu'elle met en place de nouvelles sanctions contre le non paiement des pensions alimentaires, dont sont majoritairement victimes les mères⁶⁸ ».

La mise en balance des deux délits et de la façon dont ils sont sanctionnés permet ici d'appeler à des sanctions plus fortes concernant les NRE et de souligner l'injustice ressentie par les auteurs du texte. Cette absence de sanction est également dénoncée à propos des éloignements géographiques volontaires.

ii. Les « éloignements géographiques volontaires »

La problématique des « éloignements géographiques volontaires » (EGV) – terme qui n'a pas d'équivalent juridique et qui a été créé par le mouvement français pour les droits des pères – est, elle aussi, largement prise en compte au sein du mouvement et sa dénonciation fait consensus. Il s'agit des cas où un parent, ici c'est la mère qui est visée, déménage dans une autre région, quelle qu'en soit la raison. Comme ce changement de résidence a un impact sur l'exercice du droit de visite et d'hébergement ou des modalités de résidence de l'enfant, les associations de pères dénoncent cette pratique. Il faut rappeler que la loi actuelle oblige à informer « dans un délai raisonnable » l'autre parent d'un déménagement à venir. Ici encore, le GES formule de façon très claire la proposition, largement diffusée dans le mouvement, d'un changement de résidence de l'enfant si la mère s'éloigne du domicile du père :

« Transformation de la résidence alternée en résidence principale attribuée au conjoint victime, dans les cas où l'autre conjoint fait obstacle à son lien avec l'enfant par l'un des actes suivants : déménagement à longue distance sans nécessité absolue, dénonciation calomnieuse de violence physique ou sexuelle sur les enfants, non-représentation des enfants, enlèvement des enfants⁶⁹ ».

L'objectif est donc, pour le GES, de retirer la garde des enfants à la mère en cas de manquement au respect de l'exercice du droit de visite et d'hébergement du père. Si toutes les associations ne demandent pas ouvertement de sanctions aussi tranchées, toutes appellent à des condamnations systématiques de ce qu'elles appellent des « éloignements géographiques volontaires ».

On constate finalement que, dans les formulations utilisées comme dans la nature des revendications exprimées, les EGV et les NRE sont en lien étroit avec la revendication de

⁶⁸<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/> Consulté le 04-02-2019.

⁶⁹<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/> Consulté le 04-02-2019.

mise en place automatique de la résidence alternée. En effet, au vu des sanctions auxquelles appelle le mouvement français pour les droits des pères, il apparaît que le principal résultat des condamnations des ex-conjointes pour les pratiques dénoncées est l'établissement de la résidence alternée, voire de la résidence principale chez le père, soit somme toute, une diminution du temps de résidence chez la mère. Par ailleurs, les associations présentent la résidence alternée comme un moyen de limiter les déménagements et les non-représentations d'enfant de la part des femmes puisque le partage de résidence des enfants impose une grande proximité entre les deux domiciles parentaux et rendrait automatiquement plus fluide les passages d'une résidence à l'autre, du fait de leur plus grande fréquence.

Les positions communes à l'ensemble du mouvement forment un cœur de revendication qui unifie la cause défendue et permet d'envisager ces associations comme un mouvement social plus que comme un agrégat d'entités distinctes. Cependant le mouvement pour les droits des pères, la défense de la « coparentalité » ou « l'égalité parentale » n'est pas univoque ni monolithique, il est traversé par des tensions et des divergences sur certains sujets importants. Ce sont les positions par rapport à la déjudiciarisation et la médiation familiale qui permettent de saisir la structuration du mouvement et les dynamiques qui la sous-tendent.

2) La déjudiciarisation en débat

La revendication de déjudiciarisation des séparations et divorces est importante à analyser puisqu'elle est défendue par une partie du mouvement mais est à l'origine de tensions, voire de scissions, entre différentes tendances. Une partie assez importante des associations la revendique et appelle à donner la primauté aux accords entre les parents, définis directement par les parties concernées et convenus à l'amiable. Quelques associations considèrent, quant à elles, qu'il est important et nécessaire de maintenir le cadre judiciaire et la position d'arbitre du juge pour limiter les injustices et avoir un recours face aux agissements de l'ex-conjointe. Mais ces deux groupes ne sont pas clairement définis et des nuances sont observables à l'intérieur de chacun. De plus, les

positions de certaines associations ont évolué dans le temps, reconfigurant les alliances possibles ou effectives.

a) *l'instabilité de la position de SOS Papa*

Le cas de *SOS Papa* est particulièrement révélateur sur ce point. L'association, sur sa page internet, expose une position clairement en faveur de la déjudiciarisation, notamment à la page « Nos Combats » qui commence par les mots suivants :

« Pour la déjudiciarisation du divorce et pour des lois qui prennent en compte l'évolution de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents.

Pour des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures où l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions⁷⁰ ».

Cependant il semble que cette position n'ait pas toujours été défendue de la même manière et qu'elle ne fasse pas l'unanimité. Inscrite dans une longue histoire de successions conflictuelles entre les différents présidents de l'association, (Fillod-Chaubaud, 2014, p. 274-280) l'année 2013 ne fait pas exception puisqu'au moment de la formation du collectif *La Grue Jaune*, *SOS Papa* était agitée par des conflits internes importants, ayant mené à des actions en justice entre deux groupes revendiquant chacun la présidence de l'association. L'un des groupes, mené par les anciens présidents Fabrice Méjias et Jean Latizeau, s'est opposé très explicitement à la revendication de déjudiciarisation et a réaffirmé qu'il n'était pas possible de remplacer le juge et son autorité. Ces deux hommes ont refusé que *SOS Papa* intègre le collectif *La Grue Jaune* au moment où il tentait de se structurer, car celui-ci portait cette revendication⁷¹. Face à eux, revendiquant également la présidence de *SOS Papa*, Bruno Lagadec et Jacques Colleau ont affirmé leur soutien à la revendication de déjudiciarisation et ont, à ce titre, indiqué leur soutien aux initiatives de *La Grue Jaune*, tout en invitant à plus de structuration et à des positions communes plus claires⁷².

⁷⁰<http://www.sospapa.net/presentation/nos-combats/> Consulté le 04-02-2019.

⁷¹<http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/article-representation-de-sospapa-a-l-ag-du-collectif-grue-jaune-121178309.html> Consulté le 04-02-2019.

⁷²<http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/article-lettre-de-sospapa-au-collectif-la-grue-jaune-121261877.html> Consulté le 04-02-2019.

b) Différentes façons de justifier la déjudiciarisation

Beaucoup d'associations appellent explicitement, dans leur communication publique, à la déjudiciarisation mais il existe plusieurs types de justification à cette demande. La majorité des associations tiennent pour responsables la justice, les avocats et les magistrats, de l'exacerbation de la conflictualité des séparations et divorces et considèrent donc qu'éviter le recours à la justice apaiserait la situation. C'est notamment le cas de *SOS Papa* – sur son site internet du moins, de la FMCP, de *Jamais Sans Papa*, ou du *Réseau Colin Bagnard*.

D'autres associations ont des justifications différentes, relevant d'un rejet plus radical de la justice. *Père-Enfant-Mère*, l'association grenobloise, ainsi que *Être, Filiation, Personnalité* (EFP), association que j'ai rencontrée pendant mon enquête de terrain dans la ville de Thérigny, développent en effet une opposition à la justice très tranchée. Dans le cas de *Père-Enfant-Mère*, c'est notamment le président et fondateur R. Forney qui alimente un rejet très fort de l'institution judiciaire, accusée de faire partie d'un complot ourdi par la franc-maçonnerie et qui serait en cabale contre lui et tous les pères⁷³. Au sein d'EFP, José exprime à de nombreuses reprises ses impressions sur le fait que le personnel judiciaire entretient ses propres intérêts au détriment des justiciables en rendant volontairement les procédures plus longues et plus conflictuelles pour facturer des honoraires plus importants :

« Moi concrètement, personnellement, j'ai toujours eu beaucoup d'estime pour la... les avocats, la justice, les juges, etc. Mais après mon affaire euh... un petit peu moins pour les juges et plus du tout pour les avocats. En tout cas, pas en matière familiale. Parce que par la suite en travaillant dans le milieu associatif, en discutant avec des avocats, je voyais bien que leur intérêt c'était uniquement les procédures et d'avoir des dossiers quoi. [...]

[...] Moi je me suis déjà engueulé avec des avocats [devient très nerveux] alors je dis « Quoi ? Qu'est-ce qui t'intéresse là-dedans ? L'argent ? Des procédures ? Ou le fait que les parents ils vont partager l'enfant ? » Moi je rigole plus hein.

[...] On est bien d'accord que le principe actuel au niveau juridique il y a un gros problème ! Que c'est bien dans l'intérêt clientéliste, mais ça va pas dans l'intérêt des enfants » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

⁷³Voir notamment les sites animés par R. Forney : <http://trafic-justice.com/> <http://www.monstrueuse-injustice.net/rene-forney-%20aberration.htm> Consultés le 04-02-2019.

Ce rejet radical de la justice amène deux approches différentes dans ces deux associations. *Père-Enfant-Mère* continue à centrer son activité sur l'accueil et le conseil – principalement juridique – des pères bénéficiaires, ainsi que sur le lobbying politique tout en invitant à la défiance vis-à-vis du système judiciaire. EFP développe pour sa part une forme de médiation familiale en tentant d'intervenir avant le début des procédures judiciaires pour en limiter la portée au minimum.

Le rapport complexe à la justice se retrouve dans la mise en place, par certaines associations, de partenariats avec des professionnel·le·s du droit. En effet, *SOS Papa* organisait, dans ses locaux parisiens, des permanences donnant accès, sous réserve d'adhésion à l'association, à une consultation gratuite auprès d'un avocat. Plusieurs autres délégations de *SOS Papa* ont mis en place des fonctionnements similaires. Pendant mon enquête de terrain, j'ai également constaté qu'UPPV-Thérigny avait mis en place un partenariat avec un cabinet d'avocat·e·s et une psychologue, qui assistaient aux permanences en alternance. Lors de mon observation dans cette association, le militant et président de la délégation avait dû s'absenter dès le début de la permanence et c'est une avocate qui avait assuré l'animation et le conseil.

EFP est elle-même amenée à conclure des partenariats avec des avocat·e·s pour fixer le montant des honoraires et avec des notaires pour officialiser et légitimer la démarche de « réconciliation parentale ».

Enfin, je souligne que sur le plan législatif, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a rendu possible le divorce par consentement mutuel sans juge et donc effective une forme de déjudiciarisation des divorces. Cependant, une grande part des associations du mouvement pour les droits des pères ne se satisfont pas de cette évolution de la loi car il est impératif que chaque partie ait recours à un·e avocat·e différent·e. La méfiance envers les avocat·e·s étant très importante, malgré les différents partenariats, cette situation est vue avec méfiance et perçue comme laissant la possibilité aux avocat·e·s d'alimenter le conflit à leur guise. La revendication de déjudiciarisation reste donc vive parmi les associations du mouvement.

3) La médiation familiale, une pratique controversée

Très souvent articulées au thème de la déjudiciarisation, les revendications ayant trait à la médiation familiale sont elles aussi nombreuses. En effet, la médiation familiale est souvent présentée comme corollaire de la déjudiciarisation, en tant que moyen de résolution alternatif des conflits familiaux. Ici encore, la médiation familiale n'est pas appréhendée de manière uniforme par l'ensemble des associations.

Mon enquête montre que ce rapport différencié à la médiation familiale dépend de logiques économiques, de perceptions de la justice par les militants et de choix stratégiques.

a) *Les profils sociaux comme ligne de partage ?*

Certaines associations entretiennent des liens très directs avec la médiation familiale et certains militants sont eux-mêmes médiateurs familiaux. C'est le cas de celui qui occupait le poste de vice-président de *Les Papas = Les Mamans* en 2013, ainsi que de S. Ditchev, président fondateur de la *Fédération du Mouvement de la Condition Paternelle* (FMCP), qui était médiateur familial au sein de l'une des principales associations de pratique et de défense de la médiation familiale, l'APMF, *Association pour la médiation familiale* (*Ibid.*, p. 372). La FMCP a d'ailleurs donné naissance à l'association *Parents-enfants-médiation*, créée à Montpellier en 1989, qui réalise des médiations familiales et qui revendique d'avoir contribué à l'institutionnalisation de la profession de médiateur et médiatrice familiale⁷⁴.

Sans aller jusqu'à la pratiquer, un certain nombre d'autres associations défendent la médiation en tant que telle et souhaitent son développement. C'est le cas de *Père-Enfant-Mère*, de *Jamais Sans Papa*, du *Centre d'information sur les droits des pères* (CIDP31) créé à Toulouse en 1994, du collectif *Pour La Coparentalité*, de l'association *Condition paternelle* et du *Réseau Colin Bagnard*, dont le président, P. Sègerie, est porte-parole actuel de *La Grue Jaune*.

La sociologue Aurélie Fillod-Chabaud formule une hypothèse intéressante pour expliquer que certaines associations pour les droits des pères promeuvent la médiation familiale quand d'autres s'y opposent :

⁷⁴<http://www.mediation-familiale.com/> ; <http://www.sos-enfants-du-divorce.fr/> ; <http://pem.mediation.free.fr/>
Consultés le 04-02-2019.

« Notre hypothèse cible la composition sociale des groupes : nous supposons en effet que les ressources institutionnelles – par leur absence de sélectivité sociale notamment – ont des adhérents moins dotés économiquement que ceux de ressources militantes. Ce constat s’applique également à la FMCP et à LPLM : sans avoir de chiffres à l’appui, nous supposons toutefois – aux dires des présidents rencontrés en entretien – que la composition des groupes est moins importante en termes de capitaux économiques, mais plus importante en termes de capitaux culturels. Les adhérents types sont donc plutôt des professeurs, ou des professions de la culture ou des médias que des cadres ou des commerciaux. La promotion de la médiation familiale irait dans le sens de cette composition sociale : les coûts modérés de la médiation sont préférés aux coûts prohibitifs d’une procédure longue et conflictuelle » (*Ibid.*, p. 373).

Mon enquête de terrain ne m’a pas permis de confirmer cette hypothèse, n’ayant pas eu accès à des moyens objectifs de mesure des positions socio-économiques des bénéficiaires. Cependant, l’analyse des profils sociaux des hommes rencontrés en entretien laisse voir un niveau d’éducation beaucoup plus élevé que la moyenne nationale parmi les militants et les bénéficiaires⁷⁵. Les observations menées m’ont permis de voir une diversité de positions socio-économiques parmi les bénéficiaires, même si je n’ai pas pu récolter de données systématisées permettant de l’objectiver. Le rapport à la médiation familiale et les différentes façons de l’appréhender ont, en revanche, été visibles dans les entretiens et les observations.

b) *Le rapport à la justice comme clivage entre deux tendances*

Seules deux associations défendent l’obligation établie par la loi et la justice de recourir à la médiation familiale. *Jamais Sans Papa* propose d’établir la médiation familiale « de principe⁷⁶ » et le GES formule la proposition suivante sur son site internet : « En cas de séparation/divorce conflictuels, utilisation obligatoire par les couples d’un service de médiation préalablement à toute procédure⁷⁷ ». À l’inverse, la méfiance vis-à-vis de la justice est, pour d’autres associations, l’un des éléments justifiant une position distante ou critique sur la médiation familiale.

Le site internet de *SOS Papa* ne fait pas mention de la médiation familiale et aucune position n’y est rendue publique. Les déclarations publiques de F. Méjias et J. Colleau

⁷⁵Voir sur ce point le chapitre suivant, notamment p. 189 et suivantes.

⁷⁶<https://www.jamais-sans-papa.fr/qui-sommes-nous/le-mot-du-president.html> Consulté le 04-02-2019.

⁷⁷<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/> Consulté le 04-02-2019.

contre la déjudiciarisation ne mentionnent pas la médiation familiale et n'explicitent donc pas leur position. On peut, en revanche, trouver la position défendue par B. Lagadec et J. Latizeau sur le sujet dans une communication adressée au collectif *La Grue Jaune* en novembre 2013. B. Lagadec, présenté comme secrétaire général de *SOS Papa*, y affirme le soutien de l'association au principe de la médiation familiale et de la déjudiciarisation, tout en émettant quelques critiques à propos de la situation actuelle de la médiation familiale. Il insiste notamment sur le fait que le problème vient de l'insertion de la médiation familiale dans le processus judiciaire, qu'il tient pour responsable de son échec massif :

« L'accaparement de la médiation par les avocats est à présent d'une telle ampleur que ce mode de résolution des conflits ne représente à ce jour qu'un faible pourcentage des prises en charge, moins de 2 % des litiges.[...]

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, l'Association *SOS Papa* considère que la médiation familiale doit au plus vite s'instituer en France, et ce totalement en dehors du champ judiciaire et sur l'ensemble du territoire de la République.[...]

En conclusion sur ce sujet, *SOS Papa* approuve toutes les propositions associatives et créatrices qui vont dans le sens de la déjudiciarisation (« Conciliation Familiale », « Maison de la Co-Parentalité et de la Conciliation », etc.), même si notre préférence irait plutôt vers la promotion d'une autre pratique de la Médiation Familiale et d'une application plus stricte et immédiate de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les situations familiales actuelles⁷⁸ ».

José, président fondateur d'EFP, qui milite pour la médiation familiale en dehors du système judiciaire, a insisté pendant l'entretien sur le fait que l'association avait reçu tout type de profils et de professions : « Oui y'a de tout, des ingénieurs, des docteurs, avocats-conseils, notaires, etc. [...]. Et puis donc des ouvriers, des... y'a de tout hein, vraiment au niveau... j'ai pas fait d'astronote encore [rire] » (Entretien avec José, président fondateur d'*Être, Filiation, Personnalité*, octobre 2016).

Les positions de José par rapport à la médiation familiale sont particulières car son activité principale, comme celle de l'association, est de mettre en place les « réconciliations parentales », qui sont des processus de médiation familiale mais avec la particularité de ne pas avoir de lien avec la procédure judiciaire. Le principal reproche qu'il fait à la médiation familiale est d'être intégrée au système judiciaire et d'être à la

⁷⁸<http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/article-lettre-de-sospapa-au-collectif-la-grue-jaune-121261877.html> Consulté le 04-02-2019.

charge financière des parents. C'est donc l'organisation actuelle de la pratique en France qui est au centre de sa critique, mais aucunement son principe.

Ainsi, il semble que si le niveau socio-économique des bénéficiaires des associations est un facteur à prendre en compte, le rapport à la justice entretenu par les militants entre également en jeu pour expliquer la place accordée à la médiation familiale dans les revendications formulées.

c) *La médiation comme ressource stratégique*

Par ailleurs, l'enquête de terrain m'a permis de confirmer que la communication des associations ne correspondait pas nécessairement au contenu des conseils donnés lors des permanences. Ainsi, UPPV-Région ne prend pas position sur la médiation familiale sur son site internet ni dans les tracts et dépliants qu'elle distribue. Pendant les permanences d'accueil à Cergnon le sujet est toutefois présent et traité de façon assez similaire par les différents animateurs que j'ai observés. La médiation y est vue comme une ressource stratégique pour les pères, permettant de renforcer l'image de conjoint conciliant et non conflictuel⁷⁹, mais elle est présentée comme vaine et est rarement investie réellement dans le but de trouver un accord. Ce qui n'empêche pas UPPV-Région d'avoir des liens avec une association de médiation familiale située à Cergnon – « une des seules qui vaille le coup » selon Henry (Observation n° 15, UPPV-Cergnon, mars 2016) – vers laquelle certains pères sont orientés, avec un avertissement sur le coût important qu'implique le recours à un service professionnel de médiation familiale.

Lors d'une permanence, Julien conseille un père en attente de l'audience de conciliation et recommande de solliciter au JAF une injonction à rencontrer un médiateur ou une médiatrice familiale :

« il explique sur un air de dédain que la médiation est très à la mode et que, surtout, ça marche bien avec les juges. Il précise qu'il pense que c'est inefficace et que les chiffres disent que neuf fois sur dix c'est un échec. Il dit ensuite, sur un ton plein d'ironie, "C'est le monde des bisounours !" Puis il explique : "Vous prenez deux parents en conflit et vous les mettez dans la même pièce à discuter pour que ça se résolve... évidemment ça marche pas" » (Observation n° 13, UPPV-Cergnon, septembre 2015).

⁷⁹Cf. p. 311 et suivantes.

Jean-Claude rend, lui aussi, explicite le caractère stratégique de la médiation familiale dans les procédures de divorce et séparation. Lors d'une permanence, il conseille un père et aborde le sujet :

« Jean-Claude conseille au père de proposer une médiation familiale. Il se reprend aussitôt en précisant qu'il faut plutôt demander au JAF d'ordonner une médiation familiale et qu'il est important que le père fasse cette demande au JAF qui, ensuite, imposera une séance à la mère. Il explique que c'est la médiatrice (il ne prendra pas la peine de mentionner qu'il peut s'agir d'un médiateur) qui convoquera ensuite la mère directement. Puis il précise immédiatement que "Qu'elle y aille ou pas c'est pas grave, dans tous les cas ça montre que c'est vous, le père, qui voulez discuter, que c'est pas vous qui êtes conflictuel. Et ça c'est positif. En plus c'est pas très cher" » (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Lors d'une autre permanence, Jean-Claude aborde la question de façon pragmatique, plus que purement stratégique, en précisant que « c'est toujours bien devant le juge, ça vous fait apparaître comme étant de bonne volonté, et ça peut être une voie de sortie si elle accepte » (Observation n° 32, UPPV, janvier 2017).

La médiation familiale occupe une place assez marginale dans les permanences et la communication de MDPM puisque son thème de mobilisation principal est « l'aliénation parentale » et elle reçoit donc en priorité des parents n'ayant plus de liens avec leurs enfants et étant en conflit très fort avec leur ex-conjoint·e. La médiation familiale n'apparaît généralement pas comme une solution envisageable dans ces situations. Jean m'explique donc, lors d'une permanence, que selon lui « la médiation est un sparadrap sur une plaie ouverte, ça ne change rien et c'est dérisoire. Face à la situation actuelle, bloquée comme elle est, ça ne suffit pas » (Observation n° 22, MDPM, Cergnon, septembre 2016).

Une des associations les plus explicitement orientées autour de la lutte contre « l'aliénation parentale », l'ACALPA, *association contre l'aliénation parentale*, ne mentionne pas non plus la médiation familiale mais publie sur son site un communiqué écrit par une avocate et intitulé *La médiation familiale, pas sans mon avocat !*⁸⁰, ce qui la place en porte à faux avec les associations portant une forte critique du monde de la justice et des professionnel·le·s qui y travaillent.

La médiation familiale ne fait donc pas l'objet de revendications unifiées au sein du mouvement pour les droits des pères. Certaines associations la disqualifient et n'en

⁸⁰<https://www.acalpa.info/blog/2017/10/11/mediation-familiale-avocat/> Consulté le 04-02-2019.

mentionnent que très peu l'existence, d'autres y font référence de façon presque uniquement stratégique mais sans espoir sur son efficacité. La critique commune à ces deux approches est celle selon laquelle l'insertion dans la procédure judiciaire dénature le principe même de la médiation. C'est également cette analyse qui se retrouve chez EFP et qui la pousse à pratiquer la médiation familiale tout en marquant une distance par rapport à celle-ci, notamment en donnant un nom différent à sa pratique, la « réconciliation parentale ».

La mise en place de la résidence alternée dans de plus grandes proportions est une revendication commune à toutes les associations du mouvement. Le degré de contrainte avec lequel la résidence alternée doit être imposée et la sévérité avec laquelle doivent être punis les EGV et les NRE font apparaître des écarts entre associations. La déjudiciarisation et la médiation familiales creusent pour leur part des oppositions qui contribuent à rendre la coordination inter-associative difficile. Les actions communes, les organisations ou les fédérations d'associations ont souvent une durée de vie limitée ou une faible ampleur. L'espace rhétorique et argumentatif est donc structuré autour d'une base commune mais reste fragile du fait des divergences sur certains sujets.

B) Une structuration théorique inaboutie : le mouvement et ses intellectuel·le·s

Le mouvement pour les droits des pères est constitué principalement des associations qui le font vivre, mais il est également accompagné par quelques intellectuel·le·s qui produisent des analyses sur les grands thèmes principaux du mouvement et les diffusent par différents canaux. Une des caractéristiques de ce mouvement est que la production d'analyse est prise en charge par un nombre très limité d'acteurs, qui sont peu évoqués sur le terrain et assez peu référencés sur les sites internet des différentes associations (1). Cependant, les communiqués, les interviews et les actions communes permettent de retracer un réseau assez dense d'interconnexions et la circulation d'arguments, sans que leur source ne soit toujours mentionnée. Les analyses et arguments développés par les

militants sont alimentés par les apports de certain·e·s intellectuel·le·s, extérieur·e·s au mouvement mais en accord avec ses revendications, lui apportant écho et légitimité de par les importants relais médiatiques dont ils et elles disposent ou par le caractère universitaire de leurs travaux (2).

1) Une production interne limitée

Le mouvement pour les droits des pères français compte un nombre restreint de personnes produisant des analyses argumentées et des projets structurés pour le mouvement. Quelques livres sont édités, diffusés et promus dans le mouvement mais leur diffusion reste confidentielle, même parmi les militants. Par exemple, deux livres de témoignage sur le vécu d'un père se disant victime « d'aliénation parentale », signés Jean-Luc Bernard, sont vendus pendant les permanences de l'association *J'aime mes 2 parents* dans la métropole lilloise⁸¹ (Bernard, 2012, 2015) ou encore le livre *Au mieux 3 fois par semaine* d'Hippolyte Romain (Romain, 2017) dont la promotion est faite sur le site *P@tternet*.

D'autres ouvrages d'analyse sont également édités en quelques occasions, notamment le livre de Philippe Veysset *Le défi des pères séparés* (Veysset, 1997), dont la sociologue Danièle Combes fait une recension critique rigoureuse (Combes, 1998), *Le désastre du divorce en France* de Franck Éliard (Éliard, 2017), *Au nom des pères. De leur disparition à une société déshumanisée* de Marc Mangin (Mangin, 2017), *Le combat des pères* de Raphaël Delpart (Delpart, 2019) ou les différents ouvrages de Patrick Guillot (Guillot, 2002, 2004, 2018). Tous ces livres ont, selon leurs éditeurs, des diffusions très limitées et dépassent rarement quelques centaines d'exemplaires vendus.

P. Guillot, auteur de trois livres à visées analytiques, d'un site internet personnel et fondateur du GES, semble occuper la place d'intellectuel interne au mouvement français. Il convient d'étudier son parcours et les positions qu'il défend afin d'en saisir l'impact sur le mouvement français (a). Ensuite, deux autres acteurs produisant et diffusant des analyses au sein du mouvement retiennent l'attention par le rôle qu'ils jouent dans la structuration des argumentaires, Philippe Guidal et la plateforme *P@tternet* d'une part et Nicolas Sègerie et le *Réseau Colin Bagnard* d'autre part (b).

⁸¹<http://jm2p.e-monsite.com/agenda/quand-la-verite-vaincra-temoignage-sur-l-alienation-parentale.html>
Consulté le 04-02-2019.

a) *Patrick Guillot, le GES et l'hominisme, structuration intellectuelle du mouvement*

i. Les débuts du militantisme masculiniste

P. Guillot est né dans les années cinquante et a exercé le métier de professeur de français et de documentaliste dans l'enseignement secondaire jusqu'à sa retraite en 2014. Il décrit avoir grandi avec un père effacé et manquant et une mère « misandre »⁸². Il affirme avoir toujours eu une sympathie pour les revendications féministes, qu'il trouve « totalement justifiées », spécialement dans les années 1960 et 1970. Cependant, en cohérence avec l'évolution de la cause des hommes décrite dans le chapitre précédent, il précise avoir très rapidement eu l'impression qu'à cette époque : « Y'a que les femmes qui avaient le droit de gueuler. Y'a que les femmes qui étaient victimes d'injustices. Et c'est vrai qu'elles étaient victimes d'injustices, dans les années 70 ou 80, alors que maintenant elles le sont plus. Mais ça laissait pas beaucoup de place pour une revendication masculine⁸³ ». C'est donc cette volonté d'organisation et de revendication de la part des hommes qui l'amène vers l'engagement, sous différentes formes.

Cet engagement a commencé en 1993, suite à la venue en France du psychanalyste québécois Guy Corneau, auteur du livre *Père manquant Fils manqué* (Corneau, [1989] 2009) et fondateur des groupes de parole masculins du *Réseau Homme Québec*. Il se dit en effet très marqué par les conférences du psychanalyste et décide donc de se joindre à l'initiative de la création du *Réseau Homme* en France, à Lyon, dans sa ville de résidence. Actif pendant dix ans dans le *Réseau Homme* il décide ensuite de s'engager dans le militantisme, tout en tirant un livre de son expérience comme membre et animateur des groupes de parole masculins, *Quand les hommes parlent* (Guillot, 2002). P. Guillot se rend, en 2003, au premier congrès Paroles d'Hommes, qualifié de « congrès international de la condition masculine » et y rencontre l'organisateur, le naturopathe John Goetelen. Il déclare, dans une interview de 2017, que « John Goetelen, qui avait été victime d'une fausse accusation de viol de la part d'une compagne, était sur les dents à cette époque. En réaction, il a organisé en 2003 un premier congrès international de la condition masculine à

⁸²<http://paternet.fr/2017/08/18/interview-de-patrick-guillot/> et <http://archive.wikiwix.com/cache/?url=https%3A%2F%2Fradiomediaplus.ca%2Fpodcast%2Ftant-qu'il-y-aura-des-hommes-jeudi-25-janvier-2018-%2F>
Consultés le 04-02-2019.

⁸³Ibid.

Genève⁸⁴ ». Ces éléments mettent en lumière l'aspect de réaction et de revanche de l'initiative, qui sera réitérée par la suite puisque d'autres congrès seront co-organisés par J. Goetelen, P. Guillot et Y. Dallaire en 2005 au Québec et en 2008 à Bruxelles. En 2005, P. Guillot crée le site internet mentionné précédemment, *La cause des hommes*⁸⁵, titre auquel il ajoute « des femmes et des enfants » quelques années plus tard. Ce site est consacré à la production et la diffusion d'argumentaires et d'analyses masculinistes. P. Guillot y dénonce la misandrie et le sexisme anti-homme ainsi que ce qu'il identifie comme les dérives du féminisme. Ce site sert de plateforme à la formalisation et à la structuration des arguments de l'auteur sur l'ensemble des thèmes importants pour la cause des hommes. Il développe en effet des arguments à propos des pères séparés privés, de leurs enfants, de ce que les militants appellent les « paternités imposées », les « fausses accusations » d'agression sexuelle ou de viol⁸⁶, le suicide des hommes, l'échec scolaire des garçons, les « violences conjugales contre les hommes » ou encore les mutilations génitales sur les garçons.

ii. Création et développement de l'hominisme

En parallèle de l'animation de cette page internet, P. Guillot est co-auteur, toujours avec J. Goetelen et Y. Dallaire, du bulletin en ligne *Paroles d'hommes*, dont paraîtront 4 numéros entre 2006 et 2008, de quatre pages chacun.

Le premier numéro de ce magazine en ligne est l'occasion d'une publication commentée du *Manifeste hoministe*. En effet, les trois auteurs ont à cœur de reprendre et de diffuser le néologisme « hoministe » pour qualifier leur mouvement. Partant du constat qu'il est important pour un mouvement de pouvoir se qualifier, se définir et être défini par un néologisme et que celui de « masculinisme » est connoté négativement, du fait de l'action des féministes, ces auteurs proposent celui d'« hoministe ». Selon P. Guillot, « [l']hominisme est un mouvement qui élargit aux hommes la revendication féministe pour l'égalité des sexes, en droits, en devoirs et en dignité. L'hominisme est un mouvement antisexiste, dont la spécificité est de dénoncer indifféremment les deux sexismes, la

⁸⁴<http://paternet.fr/2017/08/18/interview-de-patrick-guillot/> Consulté le 04-02-2019.

⁸⁵<http://www.la-cause-des-hommes.com> Consulté le 04-02-2019.

⁸⁶S'il n'en fait pas mention sur son site, quelques recherches m'ont permis de découvrir que Patrick Guillot a lui-même été accusé d'agressions sexuelles sur des élèves du collège où il enseignait. En effet il décrit lui-même, lors d'une intervention en soutien à un instituteur condamné à huit ans de prison pour pédophilie, avoir fait l'objet d'accusation d'agressions sexuelles par plusieurs de ses élèves. Dans son témoignage il indique ne pas avoir été condamné sans toutefois préciser si la procédure s'est terminée par un classement sans suite, par un non-lieu ou par une relaxe. Il a été suspendu par le rectorat jusqu'à réception par celui-ci du verdict puis a réintégré son établissement, (<https://www.youtube.com/watch?v=5tQ4AmUU180> Consulté le 04-02-2019).

misogynie et la misandrie⁸⁷ ». Cette mise en miroir de ce que les auteurs appellent la misandrie et la misogynie, ou de ce qu'ils identifient comme deux sexismes, l'un contre les hommes et l'autre contre les femmes, est au centre de la réflexion de P. Guillot et de toutes ses initiatives.

Cependant, le sexisme étant défini comme une attitude discriminatoire basée sur le sexe, il n'est pas nécessaire de le mettre au pluriel pour, éventuellement, traiter de discriminations qui concerneraient les hommes. Cet usage du pluriel révèle le caractère fondamentalement essentialiste de la conception des rapports sociaux de sexe mobilisée ici, ainsi que l'analyse en dehors de toute pensée des rapports de domination ni même de système de rapports sociaux. En effet, les auteurs passent sous silence ou sont aveugles aux discriminations des hommes envers les femmes et à leur caractère systémique. Ils les relèguent au passé et considèrent que la lutte féministe n'est plus pertinente puisque l'égalité est déjà établie. Ils considèrent même que l'égalité est allée « trop loin » et qu'il faut rétablir la situation en faveur des hommes, en s'organisant entre hommes, au profit des hommes. Dans leur analyse, les inconforts, malaises ou souffrances vécues par des individus sont pensés comme des preuves d'une discrimination, donc d'une différence de traitement, systémique et systématique, défavorable aux hommes. L'analyse féministe, ou la prise en compte des rapports de pouvoir existant au sein de la société française actuelle, permet de saisir le caractère politique, antiféministe et masculiniste, de cette analyse.

Dans le prolongement de cette pensée, le *Manifeste hoministe* stipule en premier point que : « 1. L'hominisme est un mouvement de réflexion et d'action des hommes du début du vingt et unième siècle, concernant d'une part leur identité sexuelle et de genre, d'autre part leurs droits et leurs devoirs dans la société⁸⁸ ». Dans le bulletin *Paroles d'hommes*, la publication du manifeste est accompagnée de commentaires, à la lecture desquels on comprend que, pour les auteurs, c'est l'amélioration de la position des hommes qui engendrera « l'amélioration des rapports hommes-femmes⁸⁹ », sans qu'il soit précisé la nature de cette amélioration. Le commentaire du premier point du manifeste révèle la lecture faite de la position des hommes dans la société actuelle et des rapports de pouvoir existants entre les sexes :

⁸⁷<http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?article398> Consulté le 04-02-2019.

⁸⁸http://www.hommecible.com/hommecible.com/paroles_d_hommes.html et <http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?article5> Consultés le 04-02-2019.

⁸⁹http://www.hommecible.com/hommecible.com/paroles_d_hommes.html Consulté le 04-02-2019.

« La situation des hommes aujourd'hui s'avère, sous des formes spécifiques, aussi problématique que celle des femmes d'avant la fin du vingtième siècle. Dominance de stéréotypes qui leur sont étrangers, non-reconnaissance des violences qu'ils subissent, marginalisation des pères dans la famille, sous-performance scolaire des garçons, telle est la réalité de la nouvelle condition masculine : une situation qui doit être agie, transformée, pour le mieux-être des hommes mais aussi pour l'amélioration des rapports hommes-femmes⁹⁰ ».

Un autre extrait du *Manifeste hoministe* clarifie encore les revendications associées à cette idéologie ainsi que ce à quoi elle s'oppose :

« Les hoministes dénoncent la montée en force des idéologies misandres. Ils réaffirment leur existence masculine comme aussi fondamentale et importante que l'existence féminine. Attachés à l'égalité des genres et des sexes, ils combattent fermement tout déni, discrédit, discrimination, accusations et réécritures de l'histoire diffamantes à l'encontre de la moitié masculine de l'humanité⁹¹ ».

Sous couvert de revendication égalitaire, c'est bien l'ensemble des tentatives de prise en compte du vécu, de l'expérience et de l'histoire des femmes qui est condamné ici, car elles sont vues comme « diffamantes » contre les hommes. Bien que se revendiquant de l'humanisme, l'hominisme met l'accent sur l'extension des droits des hommes et s'oppose aux critiques faites aux hommes, aux remises en cause de leurs prérogatives, privilèges et positions. Ses tenants s'opposent donc au féminisme et s'inscrivent ainsi totalement dans l'approche masculiniste du réel. Il apparaît ici, de façon évidente, que le mouvement hoministe s'adresse aux hommes et uniquement à eux, qu'il vise à être animé par des hommes pour défendre les intérêts des hommes, contrairement à ce qu'affirme le titre modifié du site de P. Guillot *La cause des hommes, des femmes et des enfants*.

C'est avec l'intention, parfois clairement affichée, de donner une légitimité à l'hominisme et à ses revendications que P. Guillot construit son discours et ses arguments et qu'il les diffuse. Il déclare en effet qu'il considère comme prioritaire de construire un argumentaire ayant l'apparence du sérieux et de la science :

« Donc moi j'appelle à travailler le discours, à travailler la dialectique, pour qu'on passe pour des... même si bon, on l'est, on est des gens sérieux mais l'adversaire essaye de nous

⁹⁰Ibid.

⁹¹Ibid.

faire passer pour des rigolos ou des méchants. Il faut faire des efforts pour ne pas lui donner des arguments à l'adversaire. Donc il faut faire très attention à ce qu'on dit⁹² ».

Dans cette optique, il s'applique à produire des analyses de certains concepts et à faire une lecture critique de certains textes théoriques et auteur·e·s féministes. Les sociologues Pierre Bourdieu, Léo Thiers-Vidal, Andrea Dworkin, Christine Delphy et Maryse Jaspard, l'anthropologue Françoise Héritier, mais également l'écrivaine Virginie Despentes, le documentariste Patrick Jean ou le juge Edouard Durand sont donc référencé·e·s par P. Guillot comme « idéologues misandres⁹³ » et certains de leurs textes – le plus souvent des interviews courtes et non des textes scientifiques – font l'objet d'une lecture critique commentée. Ce travail d'analyse est combiné à un travail de veille de l'actualité médiatique et scientifique dans lequel il réagit à certaines parutions⁹⁴. P. Guillot a notamment fait une critique très ironique d'une brochure sur le viol, publiée sur le site anarchiste infokiosques.net⁹⁵. Il semble donc fournir des efforts conséquents pour trouver, lire et critiquer les productions féministes, scientifiques et militantes, afin d'alimenter l'argumentation qu'il construit et de se parer des atours de la scientificité.

Cet effet de légitimation par l'utilisation de sources scientifiques est complété par des tentatives de nuance dans ses propos, comme en témoigne son insistance à faire la différence entre féminisme et misandrie pour réaffirmer sa sympathie envers le premier et son combat contre le second. Ainsi, il n'hésite pas à reprendre l'animateur de l'émission de radio *Tant qu'il y aura des hommes*, diffusée sur la webradio *Radio Media Plus* de septembre 2017 à juin 2018 :

« Alors bon, une petite remarque là, d'abord, moi je suis assez pointu, donc je fais une distinction extrêmement rigoureuse entre féminisme et misandrie. Comme je le disais tout à l'heure, quand j'étais jeune, c'était la vague des revendications féministes d'égalité des droits qui était tout à fait légitime. Donc à l'époque, j'étais féministe, objectivement, mais je le suis toujours hein. Donc moi ce que je mets en cause c'est la misandrie, c'est-à-dire l'idéologie qui estime que les hommes sont inférieurs aux femmes et que donc les femmes peuvent avoir des droits supérieurs.

⁹²<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=https%3A%2F%2Fradiomediaplus.ca%2Fpodcast%2Ftant-quil-y-aura-des-hommes-jeudi-25-janvier-2018-%2F> Consulté le 04-02-2019.

⁹³<http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?rubrique25> Consulté le 04-02-2019.

⁹⁴Il a par exemple publié une critique du numéro de la revue *Glad !* sur les rhétoriques antiféministes dans lequel j'ai publié un article sous un nom d'emprunt, en le pointant spécifiquement comme « misandre », Cf. rubrique « Actualité » du 15 juillet 2018 : <http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?rubrique76> Consulté le 04-02-2019.

⁹⁵<http://www.la-cause-des-hommes.com/spip.php?article367> Consulté le 04-02-2019.

[...] Et ça je pense que c'est un courant qui est distinct du féminisme. Le féminisme, bon, on sait ce que c'est, originellement, il y avait de grandes discriminations contre les femmes qui ont été combattues, maintenant c'est supprimé. Mais la misandrie, elle se cache toujours, elle arrive toujours à se déguiser en féminisme, à se fondre dans le mouvement féministe. Ça lui donne un habit respectable. Mais la misandrie, c'est autre chose, c'est la haine des hommes, c'est la volonté d'éradiquer les hommes, de les culpabiliser, de les accuser, etc., etc.⁹⁶ ».

C'est sur ces fondements que P. Guillot distingue les féministes qu'il considère comme légitimes des « misandres » ou « pseudo-féministes », auquel·le·s il s'oppose et dont il dénonce les écrits. Les « vraies féministes » auxquelles il accorde un crédit sont peu nombreuses et sont celles qui soutiennent les combats des hommes. Élisabeth Badinter occupe une place de choix dans cette catégorie, notamment depuis son livre *Fausse route*, s'attaquant à la majorité des mouvements féministes français, réaffirmant une analyse essentialiste, différentialiste et prenant le parti explicite de la cause des hommes (Rosende *et al.*, 2003 ; Badinter, [2003] 2017).

iii. Fondation du GES et structuration du mouvement

C'est également dans une démarche de légitimation mais aussi de mobilisation plus militante que P. Guillot fonde, en 2008, l'association *Groupe d'Études sur les Sexismes* (GES). Cette association affiche pour objectif premier de « produire et communiquer de l'information sur les sexismes ; promouvoir et mener des actions de tous ordres en vue de combattre l'influence des sexismes⁹⁷ ». L'objectif de lobbying et d'influence préside donc à la création de ce groupe, comme il le précise dans une interview : « Nous avons pris conscience qu'il fallait créer une structure si nous voulions avancer et agir un petit peu sur la société, et nous avons donc créé le *Groupe d'études sur les sexismes* en 2000⁹⁸ ». Plus loin dans la même interview, il explicite les différences de ton entre son site personnel et le site du GES :

« *La cause des hommes*, c'est mon site personnel, et c'est mon outil de travail. Comme j'aborde beaucoup de problèmes, dont certains très compliqués, il faut que je m'y retrouve. [...] Je peux adopter un ton libre, parfois agressif, parfois ironique, attaquer des gens. À l'inverse, le site du *Groupe d'études sur les sexismes* se veut dépassionné, hyper-pointu,

⁹⁶<http://archive.wikiwix.com/cache/?url=https%3A%2F%2Fradiomediaplus.ca%2Fpodcast%2Ftant-qu'il-y-aura-des-hommes-jeudi-25-janvier-2018%2F> Consultés le 04-02-2019.

⁹⁷<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/> Consulté le 04-02-2019.

⁹⁸<http://paternet.fr/2017/08/18/interview-de-patrick-guillot/> Consulté le 04-02-2019.

et chaque mot est pesé par le Bureau, afin de garantir le consensus. Cela prend beaucoup plus de temps, et il y a donc beaucoup moins de textes⁹⁹ ».

La stratégie mise en place ici est de revendiquer une position d'expertise de la part de l'association, en produisant des textes et des « dossiers thématiques » autour des questionnements centraux de la cause des hommes, des problématiques masculinistes des pères divorcés, de « fausses accusations » de violence conjugale et de violence sexuelle, les « paternités imposées » ou encore de la transmission du nom du père. Ces dossiers ont pour objectif de faire apparaître le GES comme interlocuteur légitime sur ces questions auprès de différentes institutions.

L'association s'emploie, dès sa création, à saisir et interpeller différentes institutions comme la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) puis le Défenseur des droits, mais également le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), pour des questions relatives à l'image des hommes dans la publicité et au caractère jugé discriminant contre les hommes des campagnes de lutte contre les violences sexistes et sexuelles – faites aux femmes, par des hommes. Cette défense de la « désexuation » des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes et des politiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur de l'action de l'association et c'est à ce titre qu'elle a interpellé et rencontré des député·e·s, sénateurs et sénatrices, et qu'elle a été reçue dans plusieurs ministères¹⁰⁰. Les saisines effectuées ont toutes abouti à une fin de non-recevoir, à l'exception d'une saisine du CSA à propos du fait que, lors d'émissions sur la violence conjugale, le cas des hommes n'ait pas été évoqué. Saisine à laquelle l'organisme a donné suite en annonçant « faire l'observation à France Télévision¹⁰¹ ».

Dans la suite de son engagement militant, P. Guillot a participé à la tentative de structuration du mouvement des pères en s'associant au collectif *La Grue Jaune* dès sa création. Il a d'ailleurs été un soutien actif des « pères perchés » de Nantes en 2013, au moment où beaucoup d'associations, telle *SOS Papa*, disaient comprendre leurs motivations mais condamner le mode d'action. Il s'est investi de façon importante dans *La Grue Jaune* et en est rapidement devenu le responsable du site internet. Dans l'interview qu'il donne en 2017 au site *P@tternet*, il indique occuper encore cette fonction et revient

⁹⁹*Ibid.*

¹⁰⁰<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/qui-nous-sommes/> Consulté le 04-02-2019.

¹⁰¹<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/saisines/saisines-du-csa/saisine-csa-film-debat-sur-la-violence-conjugale-france-2-7-fevrier-14-reponse-7-mai-14-demande-de-precisions-reponse/> Consulté le 04-02-2019.

sur l'évolution de l'activité du collectif et sur son rôle au sein de celui-ci : « Je me suis finalement retrouvé dans une équipe restreinte, où il a fallu créer un bureau et écrire des statuts. J'ai pensé que je pouvais être utile dans un bureau, avec ce que je sais faire. J'ai donc créé un site, composé quelques chansons, trouvé un logo, etc. Mais tout cela s'est délité¹⁰² ». Aucun élément ne permet de clarifier sa position au moment des conflits qui ont opposé P. Veysset à N. Sègerie pour la direction du collectif.

L'action de P. Guillot et du GES est assez importante sur le plan de la production d'argumentaires et de réflexions propres à alimenter la cause des hommes et le mouvement des pères. Elle met ainsi à disposition du public, des médias et des militant·e·s de la cause des hommes et du mouvement des pères, des arguments présentés clairement, faciles à transmettre et offrant des apparences de sérieux et de légitimité. Il est à noter toutefois que l'impact de ce travail à l'intérieur du mouvement des pères semble limité. En effet, les productions du GES, les livres de P. Guillot ou les articles qu'il publie sur son site sont peu relayés et rarement mentionnés par les autres militants. Son site internet et celui du GES sont parfois mis en lien mais cela reste assez rare à l'échelle du mouvement. *SOS Papa*, par exemple, n'y fait aucune référence. Aucune mention des productions de P. Guillot ou du GES n'a été faite pendant mon travail de terrain et seules les recherches menées sur internet ainsi que les travaux du Collectif Stop-Masculinisme (2013) m'ont fait connaître cette association et son fondateur. Cependant, le rôle de structuration du mouvement et de légitimation des arguments reste important et est un objectif affiché par P. Guillot, comme il l'affirme dans l'interview déjà mentionnée :

« L'avenir est sombre pour les pères divorcés, les victimes de fausses accusations et de paternités imposées, parce que rien ne change dans les lois, effectivement. La leçon qu'on peut tirer de tout cela depuis quinze ou vingt ans me conforte dans mon intuition initiale : il faut investir massivement et mettre le paquet sur le web, parce que le web aujourd'hui c'est la culture, et la culture c'est le domaine par lequel l'adversaire, dans sa supériorité écrasante, construit sa domination sur la société. Il faut y publier nos théories, nos thèses, les faire accéder à la « respectabilité ». Et à travers cela, permettre aux militants de se former, et de porter nos argumentaires dans la vie de tous les jours. Le temps est fini où on ronchonne tout seul dans son coin¹⁰³ ».

¹⁰²<http://paternet.fr/2017/08/18/interview-de-patrick-guillot/> Consulté le 04-02-2019.

¹⁰³<http://paternet.fr/2017/08/18/interview-de-patrick-guillot/> Consulté le 04-02-2019.

Même si elle semble avoir peu d'impact direct et immédiat, l'action de formulation, de production et de diffusion d'arguments mais aussi de création d'associations et d'événements entreprise par P. Guillot depuis les années 1990 et jusqu'à aujourd'hui reste importante. En effet, les arguments ainsi produits et structurés se diffusent au sein du mouvement et ont un impact profond, quoiqu'indirect, sur lui.

b) Diffusion et production d'arguments : P@ternet et le Réseau Colin Bagnard

i. P@ternet, plate-forme d'information et de veille

Le site internet *P@ternet* publie l'interview de P. Guillot ainsi que celles d'autres militants du mouvement des pères. Ce site très fourni et alimenté très fréquemment actuellement repose sur une association créée en 1999, date à laquelle remontent les premières mises en ligne de contenus. Le site internet a connu des périodes d'activité inégales. Il a débuté sous forme de liste mail de diffusion d'informations, puis d'un site internet et d'un forum d'échange en ligne, à partir de 2001. L'activité de publication sur le site apparaît très faible jusqu'en 2006 puis quasi-inexistante jusqu'en 2011, où elle reprend de manière limitée avant de connaître un regain important en 2013 pour atteindre le niveau actuel de plusieurs publications par semaine. La particularité de ce site est qu'il est actuellement animé principalement par P. Guidal, militant royaliste, auteur du bulletin en ligne *Regnat*¹⁰⁴, et que celui-ci fait le lien entre le mouvement des pères et la *Manif pour tous* en diffusant largement la récente campagne qu'elle mène contre la « PMA sans père ».

Le site publie de nombreux communiqués d'associations pour les droits des pères et des revues de presse très fréquentes depuis 2016. Il a également publié des entretiens effectués par P. Guidal avec des figures du mouvement des pères et des auteurs de livres ayant trait à la cause des hommes et au mouvement pour les droits des pères, livres dont il fait d'ailleurs la promotion sur son site. L'une des particularités de *P@ternet* est que les publications rédigées directement par P. Guidal, le collectif d'animation du site ou l'association, sont très rares. C'est principalement sous forme d'observations, de remarques publiées à la suite de certains communiqués ou de questions posées dans les interviews qu'il est possible de saisir les positions défendues par le site et ses auteurs au sein de la cause des hommes et du mouvement des pères.

¹⁰⁴<http://regnat.pagesperso-orange.fr/Bulletin/Bulletin.html> Consulté le 04-02-2019.

Le travail de recension, publication, diffusion et archivage d'informations sur les droits des pères et le mouvement qui les défend est très important sur ce site. Cependant, ici encore, il semble que sa diffusion soit assez limitée, y compris au sein du mouvement lui-même. Le site *P@tternet* est d'ailleurs très rarement référencé par les associations, qui entretiennent majoritairement un réseau entre acteurs de l'entraide, donc entre associations animant des permanences d'accueil. Pour ma part, j'ai découvert l'existence de ce site en 2018, alors que j'avais mis fin à mon enquête de terrain depuis plusieurs mois. Son existence n'a jamais été mentionnée par les militants rencontrés, ni en entretien, ni pendant les permanences auxquelles j'ai assisté. La tenue et l'animation de ce site représentent donc un volume de travail important pour P. Guidal et les autres militants de l'association mais son impact est limité et ne fait pas figure de référence, du moins dans les associations que j'ai rencontrées.

ii. Nicolas Sègerie et le Réseau Colin Bagnard

P. Sègerie est un père concerné personnellement par une rupture très conflictuelle et une séparation longue et complexe. Il est le fondateur de l'association *Réseau Colin Bagnard* (RCB), en 2004 sous forme de collectif informel puis en 2006 de façon plus officielle avec des statuts associatifs. L'association a été créée à l'initiative de plusieurs parents concernés par des mesures de visites médiatisées en « espace rencontre », prises en charge par l'association *Médiation Familiale – Colin Maillard*, créée à Lyon en 1989. C'est donc en tant qu'usagers de ce service que se sont rencontrés les membres fondateurs de RCB et qu'ils ont choisi le nom de *Colin Bagnard*, non en opposition aux services proposés par l'association mais en clin d'œil à celle-ci et en référence au sentiment de subir une sanction en étant obligés de voir leurs enfants dans ces conditions. Les militants du RCB se sont investis dans la vie de l'association *Colin Maillard* et ont participé à la création d'un conseil de vie sociale en son sein. Ils y ont été élus et ont participé à certains aspects de son développement¹⁰⁵.

En parallèle, RCB menait une activité plus traditionnelle d'association pour les droits des pères en faisant du conseil et de l'accompagnement de dossiers individuels. Elle ne semble toutefois jamais avoir tenu de permanence d'accueil et avoir privilégié le suivi

¹⁰⁵http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/pages/Pourquoi_Reseau_Colin_Bagnard_En_resonance_de_Colin_Maillard-1197719.html Consulté le 04-02-2019.

individuel à distance¹⁰⁶. Elle a mené des actions de lobbying auprès d'élus de la représentation locale et nationale et se positionne avant tout comme une association visant à créer un réseau et des actions communes entre les différents acteurs du mouvement pour les droits des pères.

En 2009, l'association crée un blog et diffuse de nombreux textes, communiqués, lettres et revendications. Les traces de l'engagement de RCB dans la coordination du mouvement et sa mise en réseau peuvent être trouvées sur le blog qui diffuse de nombreuses informations sur le fonctionnement du mouvement pour les droits des pères et les aléas de sa structuration. En effet le *Réseau Colin Bagnard* a été membre du *Collectif Inter-associatif pour la co-parentalité* en 2009, puis membre du collectif *La Grue Jaune* en 2013 avant que N. Sègerie en devienne président en 2016. Cette arrivée à la présidence de N. Sègerie s'est faite dans le contexte du conflit qui l'opposait à P. Veysset, durant lequel chacun revendiquait le poste de président et le contrôle du site internet du collectif.

P. Veysset semble avoir renoncé à cette position et c'est donc, à l'heure de la rédaction de ce travail, N. Sègerie qui occupe le poste de président du la *Grue Jaune*.

Le blog du *Réseau Colin Bagnard* a été le lieu de publication de beaucoup de déclarations de N. Sègerie et de réponses qui lui ont été adressées. Il est ainsi une source intéressante d'information sur la vie du mouvement et les tensions qui le traversent. Il donne accès à des problématiques internes de conflits interpersonnels et de difficultés de structuration. Durant le conflit qui l'opposait à P. Veysset, l'association RCB a publié beaucoup d'éléments de critiques contre celui-ci et explicité de nombreux enjeux de ce conflit. Suite à cette période de tension et de blocage du site de *La Grue Jaune* par P. Veysset et P. Guillot, tant ce site que le blog du RCB ont connu une période de très faible activité. Le site de *La Grue Jaune* a ensuite été fermé et une nouvelle page web, sous le contrôle de N. Sègerie, a été mise en ligne. Quelques publications sont également réapparues sur le blog du RCB en 2018.

Ici aussi, la diffusion des informations mises en ligne semble restreinte et ce sont mes recherches personnelles qui m'ont amené à découvrir ce blog et cette association. Elle n'a été mentionnée par aucun militant rencontré.

¹⁰⁶http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/pages/Informations_pratiques_-1190817.html Consulté le 04-02-2019.

Le mouvement pour les droits des pères dispose donc de peu de militants participant à la production et à la diffusion d'arguments et d'idéologie. Cependant, certain·e·s intellectuel·le·s extérieur·e·s au mouvement sont invoqué·e·s par les militants et, dans quelques cas, sont partenaires de certaines associations. Ces apports externes sont donc importants pour le mouvement, qui en tire une légitimité et des inspirations pour développer des arguments et un cadre analytique.

2) Des apports externes peu mobilisés

Après avoir recensé les différentes influences revendiquées par les militants rencontrés pour situer le champ intellectuel dans lequel évolue le mouvement (a), j'étudierai le rôle joué par le comité d'honneur de SOS Papa, qui regroupe des psychologues, juristes, psychanalystes et sociologues soutiens de l'association (b). Enfin, j'analyserai la production et la circulation d'un argument spécifique pour comprendre les ressorts de la construction de l'idéologie portée par les associations (c).

a) Quelques références citées ponctuellement par des militants

Certains des militants rencontrés évoquent leurs lectures pendant l'entretien et recommandent certains ouvrages ou auteur·e·s pendant les permanences d'accueil. Ils mentionnent ainsi quelques références, souvent de façon assez peu précise, et développent rarement les arguments des auteur·e·s. Par ailleurs, les militants rencontrés ne produisent pas d'écrits à partir de ces lectures et diffusent très rarement les leçons qu'ils en tirent.

i. Marc Juston, central pour José (EFP)

José, président et fondateur d'*Enfant, Filiation, Personnalité*, cite plusieurs fois en entretien le magistrat Marc Juston, fervent défenseur de la résidence alternée, de la médiation familiale et de la place du père dans la famille après la séparation conjugale. Ce magistrat, président du tribunal de grande instance de Tarascon, est favorable au principe de « présomption de résidence alternée » dans tous les cas de séparation et divorce impliquant des enfants. Il argumente notamment pour l'imposition de la résidence alternée, même lorsque la mère s'y oppose, en affirmant, sans donner de chiffres ni de sources que : « [...] l'expérience démontre que la résidence alternée, en quelque sorte 'aux forceps', accompagnée d'une mesure de médiation familiale, est celle qui, en règle générale, va se

dérouler le mieux. Les parties en médiation familiale sont obligées de se questionner » (Juston, 2014, p. 37).

Marc Juston revendique la mise en place de médiation familiale pour limiter la conflictualité des séparations et préserver l'intérêt de l'enfant. Légitimant les analyses reprises par les militants pour les droits des pères, il écrit :

« Force est de constater aussi que priver l'enfant d'un de ses parents est une maltraitance, certes moins visible, mais comparable à l'abandon dans ses effets nocifs sur l'enfant. Loin de la vision théorique des choses, un très grand nombre de divorces s'accompagnent de l'aliénation de l'enfant à l'un de ses parents et de l'exclusion de l'autre » (Juston, 2008, p. 94).

Il partage donc avec les militants la vision assimilant automatiquement à une maltraitance le fait qu'un enfant soit élevé par un seul de ses parents et en fait porter la responsabilité sur l'autre parent. Il aborde donc le sujet en termes de responsabilité des mères qui éloigneraient les pères de leurs enfants et passe sous silence le manque d'investissement des pères et leur absence massive de demande de résidence lors des divorces et séparations, qui constituent pourtant des phénomènes socialement et numériquement bien plus importants (Chaussebourg, Carrasco et Lermenier, 2009 ; Guilloneau et Moreau, 2013 ; Le Collectif Onze, 2013).

Pendant l'entretien, José explique avoir décidé de prendre part à la médiation familiale après avoir entendu le magistrat présenter sa vision et son action à la radio. Il le décrit comme une référence centrale sur le sujet de la médiation telle que l'association la pratique. Il mentionne ensuite le fait que Marc Juston a écrit à l'association EFP pour la remercier de son action.

Par ailleurs, Marc Juston est en phase avec le mouvement pour les droits des pères en ce qu'il est un des plus fervents défenseurs de l'utilisation de « l'aliénation parentale¹⁰⁷ » dans le monde juridique et qu'il milite activement pour la diffusion et la légitimation de cette utilisation (Juston, 2011).

ii. Des références sur le SAP citées par MDPM

L'association *Mes deux parents et moi* met en avant sur son site internet les deux livres de témoignage de Jean-Luc Bernard mentionnés précédemment, qu'elle vend pendant ses permanences d'accueil, et donne quelques références d'autres auteurs. MDPM est l'une

¹⁰⁷Cf. p. 280 et suivantes.

des rares associations à mettre en ligne une page dédiée à des conseils de lecture, dans laquelle figurent de nombreux livres de témoignages mais également des livres de conseil, de psychologie ou de développement personnel sur différentes questions ayant trait à la coparentalité, les « personnalités perverses », les « pervers narcissiques » ou les « parents toxiques »¹⁰⁸. Elle y cite également le sociologue Gérard Neyrand à propos de la résidence alternée ainsi que d'autres auteur·e·s ayant directement écrit sur le « syndrome d'aliénation familiale » (SAP) ou sur « l'aliénation familiale » (AP), parmi lesquel·le·s figure le psychiatre et psychanalyste Richard Gardner, créateur du SAP. Cette page de références bibliographiques se présente comme une liste d'ouvrages et aucun élément de contenu n'est indiqué, seuls les titres et auteur·e·s des travaux cités permettent de s'orienter, sans connaître les positions de l'association ni de ses membres sur les livres cités.

Durant les entretiens ou les permanences auxquelles j'ai assisté, ces références n'ont pas été mentionnées ni mobilisées mais d'autres ont servi à étayer certains arguments. Ainsi, pendant l'entretien, Gérard mobilise la criminologue Michèle Agrapard-Delmas et ses travaux sur la violence des femmes pour argumenter de la supposée symétrie entre violences conjugales faites aux femmes par leurs conjoints et celles faites aux hommes par leurs conjointes. Lors d'une permanence d'accueil, il mentionne qu'il a rencontré personnellement un des spécialistes francophones du SAP, le psychologue belge, exerçant au Canada, Hubert Van Gijsegheem, pour lui demander des conseils sur sa propre situation. Il ne développe pas les positions du psychologue mais le mentionne comme une autorité scientifique sur le sujet, œuvrant pour la reconnaissance et la diffusion du SAP¹⁰⁹.

Jean, dans la logique de son engagement et de son cas individuel, se concentre sur l'aspect international et indique lire beaucoup de textes anglophones portant sur le SAP. Il mentionne notamment l'auteure Amy Baker, docteure en psychologie du développement et auteure de nombreux livres sur l'aliénation parentale. Elle défend son existence, sa reconnaissance officielle et propose des services de coaching pour les « parents aliénés »¹¹⁰. Ici, comme dans le cas de Gérard, les références aux travaux internationaux sont faites sans détail quant à leur contenu et c'est leur existence qui fait autorité dans la conversation. De

¹⁰⁸<http://jm2p.e-monsite.com/pages/quelques-lectures-conseillees.html> consulté le 04-02-2019.

¹⁰⁹Pour une analyse détaillée des théories et du rôle de cet auteur dans la diffusion de « l'aliénation parentale » et du mythe des fausses accusations massives de violences conjugales, dans le monde francophone, voir Coté Isabelle et Lapierre Simon, « l'aliénation parentale : un concept antiféministe ? » in (Bard, Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2019)

¹¹⁰<https://www.amyjbaker.com/> consulté le 04-02-2019.

même, Gérard comme Jean insistent souvent sur les avancées dans la reconnaissance du SAP dans d'autres pays du monde afin de montrer que la France est en retard et isolée sur le sujet. Les militants citent la Roumanie et le Brésil comme exemples et le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada ou l'Argentine comme étant sur la bonne voie.

iii. Un mélange plus disparate au sein d'UPPV-Cergnon

Jean-Claude, président et fondateur de *Un papa pour la vie – Région*, mentionne en entretien un certain nombre d'auteur·e·s qu'il indique avoir lu·e·s, en précisant les accords et désaccords qu'il identifie avec les thèses avancées. Il évoque notamment les thèses du sociologue Emmanuel Todd sur les systèmes familiaux, en abordant la question spécifique que pose, selon Jean-Claude, l'homogamie maghrébine pour l'éducation des enfants :

« Nous, ceux qui viennent on le voit bien, les gars ils en ont plein la bouche de leurs gosses. Qu'ils soient jaunes, verts ou rouges c'est pas notre problème. À partir du moment où ils ont envie de voir leurs enfants voilà quoi. Donc il y a ça, les Maghrébins. Et il y a Emmanuel Todd qui a soulevé le problème ces jours-ci, aussi. Vous le pratiquez Emmanuel Todd ?

E. L. : Ouais ouais, un peu, mais j'ai pas lu ça.

Jean-Claude : Oh putain sur les familles ! Pfff, quand il parle du problème, et ça moi je le vis parce que là j'ai un bénévolé et j'en suis malade, le problème de l'endogamie, ça c'est un gros, gros problème. Je crois que j'ai vu des chiffres et je crois qu'il y a 50 ou 80 % des enfants en IME qui sont d'origine maghrébine je crois, en Belgique ou je sais plus où. Et là il a abordé le sujet là. Lui il a fait un pavé sur les systèmes familiaux, 800 pages je crois, vous êtes au courant non ?

E. L. : Ouais, mais j'ai pas encore regardé.

Jean-Claude : Et je crois qu'il va sortir un deuxième tome bientôt. Alors lui si je pouvais l'avoir en conférence putain, ça serait... Ou si vous arrivez à le faire venir dans votre fac... Ah ouais nan nan, Emmanuel Todd moi je l'écoute... Il structure tout ce qu'on vit nous » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Cette utilisation, empreinte de racisme, des thèses d'Emmanuel Todd, étaye l'argumentation de Jean-Claude, qui fait de cet auteur l'un des porte-voix du mouvement, décrivant et analysant ce que vivent les pères séparés et divorcés. Les propos de l'auteur sont donc mobilisés comme éléments d'explication du vécu des pères et comme justification de leur mobilisation.

Plus loin dans l'entretien, Jean-Claude évoque les arguments défendus par le polémiste Eric Zemmour en se distanciant de certains aspects de sa pensée, sans les spécifier, et en justifiant quelques-uns de ses arguments. Il insiste sur leur forme autant que sur le fond pour justifier de leur caractère convaincant :

« Et puis de toute façon maintenant les gosses ils sont habitués à vivre sans père... Moi je vous redis, écoutez un petit peu Zemmour, là-dessus il est pas mal. Il y a certaines choses il déconne un peu mais là-dessus il est pas trop mal. C'est structuré, c'est réfléchi... quand il dit à Clémentine Autin que c'est la... Comment il dit ça ? L'idiote utile du capitalisme, il a pas tort. Quand des femmes se libèrent et qu'elles mettent leurs gosses dans des crèches où c'est d'autres femmes qui travaillent en les élevant, c'est vrai que ça interpelle. Vous voyez ce que je veux dire ? Ça interpelle. Alors est-ce que le féminisme c'est pas un truc de petites-bourgeoises et de bobos ? Je sais pas. C'est souvent le cas hein euh... »
(Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Ces références précises à des auteurs sont faites dans le contexte d'un entretien avec moi, étudiant en sciences sociales et effectuant une recherche universitaire. La recherche de légitimité face à moi et aux représentations allant avec la position que j'occupe joue un rôle dans la mobilisation de ces citations et participe à expliquer le fait que ces citations d'auteur·e·s n'ont jamais eu lieu lors des permanences d'accueil animées par Jean-Claude, auxquelles j'ai assisté. Il semble, en effet, qu'il ne mobilise pas, dans son militantisme quotidien, de telles références pour argumenter ou conseiller les pères. Par ailleurs, au vu de la faible activité de publication sur le site de l'association *Un papa pour la vie – Région* et de celui de *Fédération-UPPV*, il est clair que Jean-Claude et les associations qu'il dirige ont fait le choix de la structuration pratique du mouvement plus que de sa structuration théorique. La production argumentative ou théorique n'entre pas dans les activités militantes entreprises.

Cela reste toutefois dépendant des militants eux-mêmes, puisque Henry a tendance, en entretien et pendant les permanences d'accueil, à citer plus facilement des auteur·e·s et des livres issus de plusieurs disciplines différentes. Jean-Claude a d'ailleurs déclaré, au début de notre entretien : « Je trouve que c'est bien tombé avec des gens comme Julien et Henry. Parce que c'est vrai que Henry il a une très grande réflexion sur le sujet. Bon, il a beaucoup potassé, moi je trouve qu'il lit trop même » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

En effet, lors de différentes permanences, Henry a comparé le sort d'un père accusé d'attouchements sexuels sur son enfant à celui du boulanger dans *l'Assommoir* de Zola, qu'il décrit comme victime de l'alliance des femmes contre lui (Observation n° 1, décembre 2014). Plus tard il cite *Mères-filles : une relation à trois* de Caroline Eliacheff et Nathalie Heinich (Eliacheff et Heinich, 2002), *Pères-filles, une histoire de regard* de Didier Lauru (Lauru, 2006), et recommande la lecture du livre de la thérapeute familiale Morgane Nadeau, « Familles éclatées », dont le titre exact est, après recherches, *Familles à la dérive* (Nadeau, 2011) (Observation n° 11, mai 2015). Durant une autre permanence, après avoir beaucoup insisté pour diagnostiquer l'ex-conjointe d'un des pères présents comme hystérique et histrionique, il invitera l'ensemble des personnes présentes à lire « le livre de Marie-Claude Pickmann sur le sujet », qui s'avère être un chapitre d'ouvrage collectif, intitulé *L'hystérique et le ravage* dirigé par Claude-Noële Pickmann (Pickmann, 2001) (Observation n° 15, juin 2015).

Pendant l'entretien Henry a également mentionné différents auteurs, dont plusieurs sociologues. Ici encore, la recherche de légitimation auprès de l'interlocuteur favorise le recours aux auteurs, et en particulier aux universitaires, même s'il s'agit d'une pratique courante dans le cas d'Henry. L'exemple est particulièrement parlant lorsqu'il déclare « [j]e vais pas citer Cyrulnik hein mais presque. Cyrulnik il dit "bon le désir bon... l'amour, bon... mais l'attachement c'est autre chose". Pour moi l'attachement il est construit, y'a pas de loup quoi. Y'a pas de... » (Entretien avec Henry, animateur UPPV-Cergnon, juin 2015). En annonçant ne pas citer le psychiatre et neurologue Boris Cyrulnik, il l'utilise pour étayer son propos, tout en mentionnant le nom de l'auteur. Plus loin dans l'entretien, il insiste sur le fait que le *Crépuscule d'une idole* de Nietzsche a été son « livre de chevet » pendant plusieurs années¹¹¹. Il en vient ensuite à citer les sociologues Luc Boltanski et Laurent Thévenot :

« C'est-à-dire que la mère elle est protégée par la... par la rue. C'est-à-dire qu'on passe du pouvoir juridique, c'est-à-dire le jugement, à un pouvoir sociétal. Là je renvoie à *De la justification* de Boltanski et Thévenot hein, que je vous ai cité tout à l'heure. Bol-tan-ski [insiste sur chaque syllabe, pour que je note] et Thévenot. Qui sont des fils de Bourdieu, de toute cette lignée de sociologues que vous ne devez pas ignorer maintenant, en master 2 hein. » (Entretien avec Henry, animateur UPPV-Cergnon, juin 2015).

¹¹¹Il fait ici une confusion entre le *Crépuscule des Idoles* de Nietzsche et le *Crépuscule d'une idole*, écrit par Michel Onfray.

Ici, le procédé de renversement de la relation asymétrique d'enquête apparaît évident. Henry, qui travaille dans les services administratifs d'une université publique, fait état de ses connaissances dans le domaine des sciences sociales et de la discipline qui m'intéresse pour rétablir une relation dans laquelle il a l'ascendant, alors qu'il raconte sa séparation et ses suites.

b) Le comité d'honneur de SOS Papa : la légitimation par les références savantes et professionnelles

Cet usage des références et des citations est emblématique du rapport aux intellectuel·le·s observables chez les militants pour les droits des pères. Au vu de la faible production interne et de l'utilisation limitée d'arguments issus d'autres auteur·e·s, éventuellement moins proches du mouvement, il apparaît que le rapport aux auteur·e·s se situe principalement dans une démarche de légitimation. En effet, quand des noms sont mentionnés, les thèses et arguments défendus sont rarement détaillés, même par P. Guillot ou le GES. Les écrits d'Évelyne Sullerot ou d'Élisabeth Badinter, qui sont pourtant souvent mentionnées comme soutenant le mouvement pour les droits des pères, sont très peu diffusés, analysés ou synthétisés. P. Guillot se contente, par exemple, de publier divers articles et entretiens issus de la presse mais ne propose pas de lecture plus détaillée des ouvrages d'É. Badinter et É. Sullerot.

Il semble donc que la mention de noms d'auteur·e·s connu·e·s et reconnu·e·s comme légitimes dans leur champ n'appelle pas de justification plus détaillée et que la généralité du propos avancé par les auteur·e·s suffise. C'est bien la légitimité tirée de la mobilisation de références jugées légitimes ou savantes qui est première ici. C'est ainsi que *SOS Papa* a mis en place en 1998 un comité d'honneur dont il est difficile de connaître la fonction ou l'engagement qu'implique d'en faire partie. En effet, sa création est annoncée dans le numéro 29, daté de mars 1998, du magazine édité par l'association de 1991 à 2008 (Fillod-Chabaud, 2014, p. 129), sans qu'aucun élément ne soit apporté sur son rôle ni ses attributions.

Ce comité d'honneur est composé de la criminologue Michèle Agrapart-Delmas, de la sociologue Christine Castelain-Meunier, du psychiatre Pierre Coret, de l'avocat à la cour de Versailles Pierre Cuny, de la psychanalyste Geneviève Delaisi de Parseval, de l'avocat à la cour de Paris Franck Méjean, du pédiatre Aldo Naouri entre 1998 et décembre 2001, du

sociologue Gérard Neyrand, de la psychanalyste Christiane Olivier, de l'avocate à la cour de Paris Pascaline Saint-Arroman-Petroff jusqu'en décembre 2001, de la journaliste Claude Sarraute, de l'avocat californien Ian J. Stock, de l'avocate à la cour de Paris Martine Valot-Forest jusqu'en décembre 1999. La sociologue É. Sullerot a également fait partie de ce comité d'honneur jusqu'à ce qu'elle succède à l'actrice Annie Duperey en tant que marraine de l'association en 2005. Elle a gardé ce statut jusqu'à son décès en 2017. Michel Thizon, le fondateur de *SOS Papa*, a rejoint ce comité d'honneur après avoir quitté le poste de président de l'association en décembre 2003. Selon toute vraisemblance, le rôle principal de ce comité d'honneur est la légitimation de l'action et des revendications de l'association et du mouvement des pères en général par l'exposition publique de noms de sociologues, de professionnel·le·s du droit et de la psychanalyse.

S'il n'est pas possible de connaître le rôle de ce comité d'honneur ni l'action de ses membres, il est important de préciser ici que les personnes qui en font partie expriment clairement leur soutien à *SOS Papa* et au mouvement pour les droits des pères, de différentes façons, dans leur pratique professionnelle. C'est notamment le cas des deux sociologues qui en font partie. Les travaux de Gérard Neyrand, sociologue de la famille, font fréquemment référence aux difficultés rencontrées par les pères séparés et divorcés et saluent l'action des associations du mouvement. Il attribue par exemple, en introduction de son livre *L'Enfant, la Mère et la Question du père* (Neyrand, 2011), le statut « d'avant-garde » des « nouveaux pères » aux associations pour les droits des pères, en les plaçant du côté de la recherche de l'égalité : « En ce sens, les revendications participent beaucoup plus d'une position égalitariste militante que théoricienne, comme les mouvements de pères divorcés l'expriment exemplairement » (*Ibid.*, p. 5). Il partage avec ces mouvements l'analyse antiféministe plaçant les difficultés qu'il identifie pour les hommes au compte direct des féministes. En effet, en parlant des années 1970, G. Neyrand écrit :

« L'émancipation des femmes portée par cette époque aboutit paradoxalement à conforter la marginalisation du rôle paternel en contribuant à institutionnaliser la perte de pouvoir des pères sans que la redéfinition égalitariste des positions parentales trouve de pareilles façons à s'instituer » (*Ibid.*, p. 69).

Il s'agit, dans les écrits de ce sociologue, d'un rejet informé du féminisme, puisqu'il explique avoir lu des auteures comme Christine Delphy et s'oppose à son approche systémique, basée sur l'analyse des rapports de pouvoir. Il lui préfère É. Badinter, qu'il

considère comme une féministe raisonnable qui rejette les « outrances » et les « critiques tous azimuts » des féministes militantes. Il oppose explicitement le féminisme aux droits des pères lorsqu'il indique, dans une note de bas page, que selon lui « [u]n nouveau positionnement des pères devra donc trouver un autre discours pour sa refondation que le discours féministe, du moins celui des années 1970, marqué aussi bien par la structure d'analyse d'un certain discours marxiste que par les présupposés séparatistes de la tradition féministe américaine » (*Ibid.*, p. 117). On retrouve dans cette citation beaucoup d'éléments du discours réactionnaire et antiféministe puisque l'auteur y affirme que le féminisme va trop loin dans ses analyses avant de s'autoriser à définir de bonnes et de mauvaises féministes puis de renvoyer au spectre de l'ennemi extérieur et de l'extranéité des thèses importées d'Amérique du Nord.

Il apporte au mouvement des arguments dotés de légitimité scientifique, en produisant une analyse des relations familiales très largement aveugle aux rapports sociaux de sexe. Il développe notamment l'idée que le manque de prise en charge des tâches domestiques et d'éducation par les hommes dans la famille s'explique principalement par le fait que les femmes les en empêchent afin de garder leur « pouvoir domestique ». Il oppose notamment une domination masculine « évidente dans l'espace public », qu'il considère comme disparue depuis les années 1970, à « la perdurance de cette domination : le pouvoir des femmes dans la sphère privée, notamment en tant que mères » (*Ibid.*, p. 227).

La sociologue Christine Castelain-Meunier affirme, dans un article du journal *Le Monde* daté de novembre 2005¹¹², prendre ses distances avec l'association *SOS Papa*, alors que celle-ci l'annonce comme membre du comité d'honneur jusqu'en 2008. Dans l'article, elle déclare à propos de *SOS papa* que « [c]ette association fait souvent l'amalgame entre la diminution du droit des pères et l'émancipation de la femme. Or, la transformation de la paternité est à l'œuvre depuis très longtemps¹¹³ ». En clarifiant cette divergence de position, la sociologue renforce toutefois l'idée qu'il existe une « diminution du droit des pères », ce qui représente déjà un point de convergence avec le mouvement des pères¹¹⁴.

¹¹²https://www.liberation.fr/societe/2005/11/30/sos-papa-gagne-en-reconnaissance_540190 Consulté le 04-02-2019.

¹¹³*Ibid.*

¹¹⁴Il n'est pas question ici de nier que certains pères connaissent des difficultés lors des séparations ou divorces ni que la justice aux affaires familiales est faillible, cependant il semble que le manque d'investissement paternel dans les tâches domestiques et d'éducation ne relève pas principalement d'une contrainte s'exerçant sur les hommes. Ce manque d'investissement ne peut pas non plus être principalement mis au compte des femmes qui empêcheraient les hommes de prendre en charge ces tâches pour préserver leur « pouvoir domestique ». Il n'est pas question non plus d'ignorer que le patriarcat rend difficile

Par ailleurs, l'auteure accorde une grande importance aux difficultés vécues par les hommes, en pensant leur origine comme toujours extérieure à eux-mêmes, sans interroger les éléments matériels du lien père-enfants ni la « répartition » des charges domestiques et éducatives entre pères et mères. Elle décrit donc une société où les hommes seraient dévalorisés et désavantagés :

« Plus souvent le père apparaît comme une pièce rapportée. Il est celui qu'on sollicite faute de mieux, ou encore celui qui dérange, qu'il s'agisse des consultations prénatales, des maternités, des crèches, des jardins d'enfants. Dans l'univers de la petite enfance, il n'est pas considéré comme un interlocuteur éducatif à part entière. Il est défini dans l'ombre de la femme » (Castelain-Meunier, 2004, p. 42).

Dans cet extrait, « le père » est défini par des tiers. Il est considéré comme passif et n'ayant aucune prise sur le rôle dans lequel il est cantonné. Ses actes, sa participation effective aux tâches éducatives, son absence ou sa présence auprès des enfants ne sont pas abordées et n'entrent pas dans l'analyse. « Le père » que mentionne C. Castelain-Meunier n'est donc pas considéré comme responsable, même partiellement, de la position qu'il occupe. De plus, le singulier utilisé par la sociologue pour parler de « la femme » et du « père » relève de l'essentialisme et exprime un rejet, conscient ou inconscient, du travail des sociologues féministes sur ces questions, pourtant accessible depuis les années 1970.

Ces points de convergences permettent à *SOS Papa* et au mouvement des pères de considérer Christine Castelain-Meunier et Gérard Neyrand comme des allié·e·s et de les inclure dans le mouvement via le comité d'honneur de l'association. Cela sans toutefois diffuser le contenu de leurs productions scientifiques ni prendre en compte leurs éventuelles prises de distances avec les associations militantes. Une fois établie la proximité théorique et politique des auteur·e·s avec le mouvement pour les droits des pères, c'est la légitimation pouvant découler du statut des personnes citées ou associées à certaines associations qui apparaît comme élément principal du rapport aux chercheur·e·s en sciences sociales, juristes et psychologues.

l'acceptation sociale d'hommes souhaitant travailler moins pour s'occuper plus des tâches domestiques et d'éducation, cependant, force est de constater que ce sujet ne fait l'objet d'aucune mobilisation collective importante de la part des hommes et qu'il n'apparaît que de façon très marginale au sein du mouvement pour les droits des pères.

c) « 1000 suicides de pères par an », production et circulation d'un argument sans fondement

L'un des exemples les plus parlants du rapport au·le·s intellectuel·le·s et à la production d'arguments légitimes au sein du mouvement est celui des chiffres du suicide avancés par les associations pour les droits des pères. Cet exemple donne à voir les stratégies mobilisées pour produire et diffuser des arguments de l'intérieur du mouvement vers l'extérieur en les légitimant via la proximité affichée avec des sources officielles et universitaires.

i. Un chiffre omniprésent

Pendant mon enquête de terrain, j'ai entendu de nombreuses fois le chiffre de 1000 suicides de pères par an en France, souvent rapporté à la formule « trois pères par jour » mettant fin à leur vie du fait de la séparation et de ses suites. Cet argument chiffré fait figure d'argument d'autorité et il est souvent mis en regard du chiffre des féminicides domestiques diffusé sous la formule « en France, une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son (ex)conjoint¹¹⁵ ». La présence du chiffre trois et la référence à la mort dans les deux cas offrent l'occasion parfaite d'un argument efficace, facile à retenir et mettant en miroir deux situations pourtant très éloignées, des suicides d'un côté et des meurtres de l'autre¹¹⁶. La formule des « trois pères par jour » détourne l'attention des féminicides domestiques, minore leur nombre et leur poids et renforce l'idée que les souffrances des hommes, dont la manifestation paroxystique est le suicide, sont aussi, voire plus importantes et largement répandues que celles des femmes. De plus, comme la conflictualité des divorces et séparations n'est jamais mise au compte des hommes dans les associations, la responsabilité de ces suicides est indirectement attribuée aux femmes.

Ce chiffre des trois suicides par jour a été mentionné durant toute mon enquête de terrain. Ainsi, dès la deuxième observation menée, Jean-Claude déclarait, lors de la permanence d'accueil, que « trois pères par jour se suicident pour des raisons familiales. Il précise que c'est d'ailleurs pour cela qu'UPPV-Région est adhérente à la FNARS, la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale » (Observation

¹¹⁵Le travail de suivi et de veille effectué par des militantes féministes placent, en Janvier 2019, ce ratio à une femme tuée par son conjoint tous les deux jours. https://www.liberation.fr/france/2019/01/03/meurtres-conjugaux-deux-ans-de-recensement-plus-de-200-femmes-tuees-et-tant-de-victimes-autour_1700677 Consulté le 20-02-2019.

¹¹⁶Le principal point commun étant que, dans les deux cas, l'auteur est un homme.

n° 2, UPPV-Région, Cergnon, décembre 2014). Un autre père, Mohammed, militant occasionnel qui a animé ponctuellement des permanences d'accueil pour UPPV-Cergnon utilise, pendant l'une d'elles, les mêmes chiffres :

« Il aborde les chiffres du suicide des pères en disant qu'il y en a trois par jour. Il dénonce aussi le fait qu'il existe des chiffres pour les femmes qui meurent victimes de leurs conjoints mais que ça n'existe pas pour les hommes. Lui affirme, pour sa part, qu'il y a des chiffres quand même et parle d'un homme qui meurt tous les 7 jours sous les coups de sa conjointe » (Observation n° 10, UPPV-Cergnon, avril 2015).

Les trois militants de l'association *Être, Filiation, Personnalité* ont tous mentionné ce chiffre durant les entretiens, à l'image d'Adrien, qui déclare « [...] après, c'est toujours pareil, il y a 1000 suicides par an, c'est des tas de faits divers. Mais ça peut pas durer, ça peut pas durer » (Entretien avec Adrien, militant d'AFP, Thérigny, novembre 2016).

Plus loin dans l'enquête, après avoir entendu de nombreuses fois ces chiffres mentionnés durant les observations et quelques entretiens, je pose la question à Jean qui anime une permanence de *Mes deux parents et moi*, pendant laquelle aucun parent ne se présentera. Nous échangeons donc, Jean, Gérard et moi, sur différents sujets relatifs à l'action de l'association et du mouvement en général. Dans le fil de la conversation, je mentionne que, malgré mes recherches, je n'arrive pas à trouver la source du chiffre des suicides des pères cité par UPPV et d'autres associations.

« Jean me répond que lui non plus n'a pas retrouvé la source de ces chiffres. Il précise que cela lui paraît trop élevé mais tempère en disant qu'en même temps, il y a effectivement beaucoup de suicides de père. Il précise être au courant, de manière certaine, du suicide de quatre pères durant le mois d'août précédent puisqu'il a reçu les faire-part et les invitations aux enterrements » (Observation n° 26, MDPM, Cergnon, octobre 2016).

ii. Production et légitimation des arguments produits par le mouvement

Le manque de clarté quant aux sources de ces chiffres, reconnu par Jean au sein de MDPM, n'empêche pourtant pas les militants d'UPPV-Région de les citer, y compris face à des interlocuteurs plus institutionnalisés. Ainsi, Mathieu, stagiaire à l'association dans le cadre de l'obtention d'un diplôme BPJEPS, avance ces chiffres comme argument lors d'un rendez-vous avec le chargé des enquêtes sur la parentalité au sein de l'UDAF, l'*Union départementale des associations familiales*. Je note l'interaction suivante dans mon carnet :

« Mathieu affirme alors que trois pères par jour se suicident et précise que c'est un chiffre officiel, il insiste sur le fait que ce chiffre est paru récemment au journal *Le Monde*. Je rectifie en disant qu'il s'agit en fait d'un quotidien régional [Je ne précise toutefois pas le contexte dans lequel ce chiffre a été publié dans ce journal. À savoir, l'interview de Jean-Claude, en tant que président d'UPPV-Région, accompagnant un article de témoignage d'un père vivant une séparation conflictuelle et demandant un temps de résidence de ses enfants plus important]. Notre interlocuteur semble tiquer à l'évocation de ce chiffre et demande des précisions, il me demande d'où vient ce chiffre. Je réponds que je ne sais pas, que je n'ai pas trouvé de source. Mathieu dit ne pas en connaître non plus l'origine, mais insiste immédiatement sur le fait que c'est une réalité à prendre en compte malgré tout » (Observation n° 27, UPPV-Cergnon, octobre 2016).

Cette interaction donne à voir l'utilisation qui est tentée ici par Mathieu du chiffre des trois suicides de pères par jour. Cette utilisation n'aboutit pas car l'interlocuteur a une certaine maîtrise des statistiques nationales, y compris sur la problématique générale du suicide, et que cela provoque une réaction de scepticisme à l'écoute de ces chiffres. Cette scène donne également à voir le processus de légitimation du chiffre mis en place par Mathieu. En effet, il commence par affirmer que ce chiffre peut être pris au sérieux, qu'il est officiel, puisqu'il a été publié dans un quotidien national reconnu, le journal *Le Monde*. Du fait de mon intervention, il est obligé d'abandonner cet argument, d'admettre qu'il n'en connaît pas la source et qu'il a été cité dans un journal de la presse quotidienne régionale. Cependant, à aucun moment il ne précise le contexte dans lequel ce chiffre a été publié dans ce journal (il est avancé par Jean-Claude, interviewé au nom d'UPPV-Cergnon). On voit donc apparaître ici la stratégie qui consiste à répéter un chiffre jusqu'à ce qu'il soit diffusé et s'appuyer ensuite sur cette diffusion pour en tirer sa légitimité.

UPPV-Région est loin d'être la seule association à mobiliser ce chiffre et des recherches approfondies m'ont permis d'en reconstituer la création¹¹⁷. C'est la même stratégie de diffusion et de légitimation qui apparaît à l'échelle du mouvement. En effet, c'est sur une page intitulée « commémoration des pères suicidés » sur le site de

¹¹⁷Cette démarche a également été effectuée par d'autres personnes. Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent ont retracé avant moi l'origine de ce chiffre mais la date de parution de l'ouvrage ne m'a pas permis d'en prendre connaissance avant la rédaction de ce chapitre (Sueur et Prigent, 2019, p. 418). En outre, quelques mois après la rédaction de ce chapitre, la rubrique *Checknews* du journal *Libération* a également remonté l'origine de ce chiffre : https://www.liberation.fr/checknews/2019/06/14/est-il-vrai-que-1-300-peres-separes-se-suicident-chaque-annee_1733495 Consulté le 23-06-2019.

l'association *SVP Papa*, à l'origine de l'escalade des grues de Nantes en 2013 et de la manifestation qui a suivi, qu'apparaît ce chiffre pour la première fois¹¹⁸.

À partir de la citation du rapport *Violence et santé, Rapport préparatoire au plan national*, rédigé par la pédiatre et épidémiologiste Anne Tursz et publié en 2006 (Tursz, 2006), l'association *SVP Papa* propose un calcul extrapolant au niveau national des chiffres de suicides issus du témoignage d'une « vice-présidente d'un TGI du SudOuest[sic] » qui « estime à une soixantaine le nombre de suicides parentaux sur environ 8000 procédures, soit un cas sur cent trente¹¹⁹ ». Le site propose ensuite le calcul suivant : « Sachant qu'il y a chaque année au moins 150 000 séparations avec enfants, on calcule facilement : $(150\ 000/8000) \times 60 = 1125$ très majoritairement de pères ».

Il est très intéressant de noter ici que sur la page de l'association, il n'est jamais mentionné que cette citation est issue des annexes du rapport, et non pas du rapport lui-même. Par ailleurs, le texte contenant ce témoignage de magistrat est celui d'une communication effectuée par le psychologue Eric Verdier, intitulée *Suicide et exclusion parentale* (*Ibid.*, p. 179), présentée lors du troisième congrès international francophone de prévention du suicide.

Eric Verdier est présenté par le Collectif Stop-Masculinisme comme un des « maîtres à penser du masculinisme » (Collectif Stop-Masculinisme, 2013, p. 35) :

« Psychologue français, chercheur à la Ligue française de la santé mentale, président [et fondateur] de l'association Coparentalité et membre de l'association *Les Papas = Les Mamans*, il est un lobbyiste de la cause des pères. Il intervient régulièrement auprès des institutions pour, pêle-mêle, dénoncer l'homophobie et promouvoir les “droits des pères”. N'hésitant pas à monter en épingle les violences et les discriminations dont les hommes seraient victimes, il a rédigé un “Manifeste citoyen pour les garçons, les hommes et les pères”, et à également participé au film *Des hommes en vrai* (2009) » (*Ibid.*, p. 37).

L'étude menée par E. Verdier et utilisée dans sa communication a consisté en l'envoi de deux cents questionnaires à l'ensemble des présidents de tribunal de grande instance et de cour d'appel de France, portant sur les éventuels cas de suicide de parents durant la procédure aux affaires familiales. L'analyse se fonde sur les sept réponses obtenues, sur l'ensemble des deux cents questionnaires envoyés. Trois magistrats disent n'avoir jamais été confrontés à un suicide ou à une tentative de suicide de justiciable, un quatrième

¹¹⁸<http://svppapa.e-monsite.com/pages/peres-suicides/texte-commemoration-des-peres-suicides.html> Consulté le 20-02-2019.

¹¹⁹*Ibid.*

déclare avoir été confronté au cas d'un père se suicidant à la réception de la convocation lui annonçant la demande de divorce pour faute formulée par sa femme, donc avant toute procédure. Une cinquième magistrate répond « avoir été confrontée à trois suicides, deux concernant des femmes à "l'état psychologique fragile", et un troisième où un père avait attenté à ses jours alors qu'il se trouvait confronté à l'obligation de prendre en charge ses enfants » (Tursz, 2006, p. 184). Le sixième magistrat « indique avoir été confronté une cinquantaine de fois à un suicide en trente ans de carrière, dont un nombre important dans un cadre familial et motivés par une rupture parentale » (*Ibid.*). Mais c'est la dernière magistrate, répondante très enthousiaste à l'étude menée, qui annonce les chiffres utilisés ensuite par *SVP Papa* pour produire l'argument des « trois pères par jour ».

Plus loin dans sa communication, Eric Verdier explique à propos de la suite de son travail :

« [...] c'est auprès de parents concernés, et de proches de parents suicidés, que j'ai pu mesurer non seulement l'atteinte qui leur était faite en tant que violation d'un droit humain fondamental, celui de pouvoir aimer et éduquer ses propres enfants, mais aussi le déni qui était opposé à cette souffrance. Je me suis donc adressé aux principales associations qui m'avaient par ailleurs alerté, afin de rentrer en contact avec ces personnes » (*Ibid.*, p. 185).

L'absence de précision quant à l'identité des associations consultées permet le doute, même s'il semble que les associations les plus promptes à alerter à propos du suicide des pères soient les associations de pères plus que celles de prévention du suicide en général. Or, si c'est le cas, la circularité du processus de légitimation est éclatante ici. De plus, E. Verdier indique, au début de son propos, qu'il a mis en place la première partie de sa recherche « suite à un cri d'alarme lancé notamment par des associations dites de "pères", mais aussi des "mères aliénées" ou faisant face à l'enlèvement d'enfants » (*Ibid.*, p. 181). C'est, en effet, suite à la publicisation du problème par les associations pour les droits des pères que l'étude est lancée et c'est à elles que l'auteur s'adresse pour trouver des témoignages illustrant ce problème. Ce sont ensuite ces mêmes associations qui vont se saisir des données produites et faire une extrapolation, que ne fait pas E. Verdier mais qu'il n'a jamais démentie par ailleurs. Les chiffres produits par *SVP Papa*, sur la base de la communication prononcée par Eric Verdier, circulent ensuite largement dans le mouvement pour les droits des pères et en dehors, rarement accompagnés d'une référence et, lorsque c'est le cas, sans jamais préciser qu'il s'agit d'une annexe et non du rapport lui-même.

Il faut souligner qu'aucune étude n'a effectivement été menée sur ce sujet précis, notamment parce que les études sur le suicide concordent pour dire que les causes sont toujours complexes, plurielles et difficilement identifiables (Baudelot et Estabiet, 2006, [1996] 2011 ; Le Breton, 2015). Par ailleurs, F. Dupuis-Déri, dans son analyse du discours masculiniste sur le suicide des hommes, relève que ce discours tend à renforcer les causes de suicide des hommes (accès aux armes, célébration de la violence, attachement à la figure de pourvoyeur menacée dans le système capitaliste actuel, absence de sentiment de responsabilité envers les autres membres de la famille, etc.) plutôt qu'à les combattre. Il ajoute :

« Que ce discours soit motivé ou non par une réelle préoccupation face au suicide chez les hommes, il a pour effet (1) de détourner l'attention des suicides de femmes ; (2) de falsifier la signification de plusieurs suicides d'hommes qui ont posé ce geste sans lien aucun avec les femmes et (3) de dénigrer et de culpabiliser les féministes et les femmes en les accusant d'être responsables du suicide des hommes » (Dupuis-Déri, 2015b, p. 232).

Et l'auteur de conclure que, contrairement à ce que soutiennent les associations qui relaient cet argument, l'un des meilleurs moyens de réduire les risques de suicide des hommes, et de toutes les autres personnes, est une mise en application toujours plus répandue des analyses et revendications féministes.

Ce parcours de création d'un argument et de construction circulaire de sa légitimité illustre le rapport du mouvement aux intellectuel·le·s et à leurs productions. La recherche de légitimité est une constante dans le mouvement et elle prend différentes formes selon les contextes. Ici il apparaît clairement que le mouvement en lui-même ne dispose que de très peu d'intellectuel·le·s « compagnon de route » et qu'il n'a pas les moyens de produire des données vérifiables. Il a donc recours à différents procédés de légitimation d'arguments produits à l'intérieur du mouvement puis diffusés le plus largement possible. Cette diffusion est ensuite utilisée comme légitimation, quel que soit le contexte de cette diffusion. Les intellectuel·le·s, juristes, psychologues, psychanalystes et chercheur·e·s sont donc mobilisé·e·s en tant que figures d'autorité plus que pour le contenu de leurs productions. Les arguments rapidement assimilables et diffusables sont repris, la plupart du temps sans mention de leur source, alors que les théorisations plus complexes sont laissées de côté, même lorsqu'elles leur sont largement favorables.

Conclusion

Articulé autour de positions communes, le mouvement pour les droits des pères connaît quelques lignes de fractures et des thèmes sur lesquels les associations sont divisées, voire opposées. Par ailleurs, ces divergences ne sont pas les seuls éléments permettant d'observer et d'analyser une certaine difficulté à « faire mouvement », à porter collectivement les revendications partagées et à organiser des actions fédérant largement au sein du mouvement et à l'extérieur.

D'une part, la production et la diffusion d'arguments écrits structurés et reposant sur des éléments vérifiables sont faibles. Les écrits des juristes, psychologues, psychanalystes ou sociologues soutenant le mouvement ne sont que faiblement mobilisés et il s'agit le plus souvent d'une inspiration assez distante. D'autre part, les moyens de diffusion des analyses produites restent peu nombreux et faiblement coordonnés. Il n'existe pas, par exemple, de support à large diffusion qui fasse référence dans le mouvement. Aucun site internet, journal ou magazine n'est considéré comme occupant une place prépondérante dans la production et la diffusion des cadres d'analyse forgés par le mouvement. Chaque association diffuse ses propres informations, principalement via les médias sociaux à l'heure actuelle. Par le passé, des journaux imprimés ont été produits par certaines associations, comme *SOS Papa* ou les *Enfants du divorce 59-62*, mais il est difficile de savoir si leur diffusion a dépassé le cercle restreint des adhérent·e·s. Le site *P@tternet*, qui pourrait faire office de point central de diffusion d'informations, est très peu référencé sur les sites des autres associations et n'a jamais été mentionné pendant mon enquête de terrain. La situation est analogue concernant le site du *Groupe d'études sur leS sexismes*¹²⁰.

Ces difficultés de structuration idéologique, argumentative et pratique, couplées aux conflits d'égo et de leadership des présidents d'associations, rendent instable toute structuration du mouvement et tendent à diviser et éclater les actions mises en place. Pour autant, il est indéniable que cet ensemble d'associations forme un mouvement social qui produit un sujet collectif qui permet et suscite la mobilisation d'un nombre suffisant d'hommes pour faire fonctionner et renouveler ce mouvement depuis les années 1970 et jusqu'à aujourd'hui. Comme le souligne la sociologue Juliette Rennes : « C'est seulement

¹²⁰Aucune mention spontanée n'a été faite de ces sites internet et, ayant pris connaissance de l'existence du premier tardivement au cours de mon enquête, je n'ai pas posé de question à ce sujet.

dans une société où le “masculinisme” n’est plus dicible dans les médias dominants et les instances de pouvoir, qu’il est susceptible de se constituer en cause spécifique avec ses associations, ses journaux, ses maisons d’édition » (Rennes, 2016, p. 35). La structuration inaboutie de moyens de production et de diffusion d’arguments propres au mouvement peut donc être lue comme un signe de l’acceptabilité sociale et institutionnelle dont continuent à bénéficier le masculinisme et la rhétorique des droits des pères. En même temps, l’existence d’associations spécifiques et d’un mouvement social organisé peut être lue comme un signe de la disqualification grandissante du masculinisme du fait de l’action des mouvements féministes.

Le mouvement des pères reste pourtant cohérent dans l’analyse des rapports sociaux de sexe qu’il produit et c’est en mobilisant différents modes d’action contestataires ou de défense de leurs intérêts qu’il renforce sa cohérence, sa légitimité et sa base militante, comme l’approfondit le chapitre suivant.

Chapitre 3. Construire une identité collective par des modes d'action

Introduction

Le mouvement français pour les droits des pères s'inscrit dans l'espace des mouvements sociaux par son opposition à différentes revendications et avancées des mouvements féministes. Ce contre-mouvement social s'inscrit également dans un mouvement international via quelques rares liens entre organisations mais davantage via la circulation de répertoires d'actions (Tilly, 1984 ; Tilly et Tarrow, [2008] 2015), de cadres interprétatifs (Snow *et al.*, 1986 ; Contamin, 2010), d'arguments et de revendications (Devreux et Lamoureux, 2012 ; Flood, 2012 ; Jordan, 2014 ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015 ; Dragiewicz et Mann, 2016).

Sur le territoire français¹²¹, les associations du mouvement agissent à différentes échelles, du national au local. Quelques associations, en tête desquelles *SOS Papa*, entreprennent un travail auprès des élu·e·s dans le but de mettre à l'agenda leurs problématiques et de faire relayer leurs arguments. Ce travail les rapproche des groupes d'intérêts (Offerlé, 1994). Au niveau départemental et régional, certaines associations tentent de s'institutionnaliser en nouant des partenariats avec des services départementaux ou régionaux d'aides sociales. Enfin, au niveau local, la grande majorité des associations du mouvement et l'ensemble des associations que j'ai rencontrées pratiquent les permanences d'accueil et de conseil, pendant lesquelles elles rencontrent et soutiennent de nombreux bénéficiaires, diffusent leurs analyses, arguments et pratiques, et alimentent un processus de politisation des bénéficiaires, dont certains deviendront militants.

¹²¹Il s'agit principalement du territoire de France métropolitaine car je n'ai pas mené d'enquête particulière au sujet des associations *Paire 2 Cœurs* à la Réunion et *Papa ou t'es ? La Aifaito Metua* à Tahiti.

Chacun des modes d'action et chacune des échelles de mobilisation poursuivent des buts spécifiques tout en alimentant la construction du mouvement en tant que tel. L'une des composantes de chaque niveau de mobilisation est la construction du groupe des « pères séparés ou divorcés privés de leurs enfants » comme un groupe social identifié et mobilisé, dont les militants seraient les porte-paroles. Cette production du groupe des pères, difficile et toujours incertaine, sera appréhendée dans ce chapitre par l'analyse des différentes échelles de mobilisation du mouvement (A). Une attention privilégiée sera ensuite accordée aux permanences d'accueil et de conseil, lieux centraux de la politisation des demandes individuelles et de la production d'une identité collective (B). Ce mode d'action spécifique, ancré dans l'échelle locale, est en effet lié à tous les autres en tant que porte d'entrée du mouvement.

A) Produire un mouvement à différentes échelles

L'analyse du répertoire d'actions du mouvement et de son évolution, à différentes échelles, permet d'évaluer une partie de l'impact de ces différents modes d'action à l'intérieur et à l'extérieur du groupe. Analyser les différentes échelles de mobilisation permet ainsi de s'interroger sur l'influence du mouvement sur les politiques publiques nationales et plus locales, sur l'implantation locale des associations, mais aussi sur les modalités de production du groupe des pères. C'est d'abord le militantisme au niveau national qui sera étudié, notamment en ce qu'il est présent depuis l'apparition du mouvement en France dans les années 1970, tant lorsqu'il prend la forme de pression ou de coopération avec des élu·e·s, que lorsqu'il adopte des modes d'action contestataires comme les manifestations de rue ou les actions symboliques (1). Ensuite, ce sont les différentes formes d'ancrage local des associations qui seront détaillées et qui permettront d'analyser leurs relations avec les pouvoirs publics locaux (2).

1) Le militantisme à l'échelon national, un enjeu important malgré des résultats intangibles

Les différentes associations qui composent le mouvement pour les droits des pères ont des activités militantes s'adressant à l'État et souhaitant avoir une portée générale sur l'ensemble du territoire national. Les manifestations et actions spectaculaires font partie du répertoire d'actions du mouvement depuis sa création et elles sont étudiées ici au regard de leur essor depuis 2013 (a). La loi du 4 mars 2002, instaurant dans la loi la résidence alternée des enfants après le divorce ou la séparation des parents, est un exemple très parlant des relations ambivalentes qu'entretient le mouvement, et particulièrement l'association *SOS Papa*, centrale jusque dans les années 2010, avec les parlementaires et les gouvernements successifs (b). Cette relation ambivalente s'accompagne d'une stratégie de pression sur le législateur afin de faire reconnaître dans la loi les principales revendications portées par les pères mobilisés (c).

a) *Les manifestations et actions spectaculaires*

Le mouvement français pour les droits des pères mène des actions protestataires depuis son apparition sous sa forme actuelle, dans les années 1970¹²². Si la voie meurtrière a été empruntée à la naissance du mouvement, comme l'atteste l'attentat raté, effectué par deux membres de la DIDHEM en 1973 à Paris¹²³, elle n'a pas été alimentée depuis. Les manifestations et rassemblements sur la voie publique appartiennent à un répertoire d'actions contestataires plus commun que les attentats et sont organisés à des fréquences variables par des associations et collectifs de pères.

i. Répertoires d'actions

Malgré cet ancrage historique, les manifestations organisées sont généralement peu suivies et rassemblent un nombre limité de personnes¹²⁴. Les plus importantes ayant eu lieu

¹²²On trouve des archives mentionnant des manifestations organisées par la DIDHEM en 1973, d'autres organisées par *SOS Papa* tout au long des années 1990 et 2000. Voir <http://paternet.fr/?s=manifestation> Consulté le 04-04-2019.

¹²³Ces deux militants sont morts dans le métro parisien suite à l'explosion de la bombe artisanale qu'ils transportaient pour la faire exploser au domicile de l'ex-épouse de l'un d'eux, selon la presse, ou au palais de justice, selon *SOS Papa* (Kroll, 1997).

¹²⁴Selon les articles et dépêches de presse, ces manifestations rassemblent entre une vingtaine et une centaine de personnes

ces dernières années sont la manifestation organisée par *SVP Papa* en février 2013, le mercredi suivant l'escalade de la grue par les deux pères à Nantes (qui a rassemblé 70 personnes selon la presse, malgré la forte exposition médiatique), ainsi que les « marches pour la coparentalité » organisées par le collectif *La Grue Jaune* au mois de juin des années 2013, 2014 et 2015. Plus récemment, c'est le collectif *Équité parentale – papas modernes* qui a coordonné, via les médias sociaux, des manifestations simultanées devant les tribunaux de grande instance de toute la France le 16 mai 2018 et devant les préfectures le 16 janvier 2019¹²⁵. D'autres actions sont parfois organisées par certaines associations avec un contenu plus symbolique et une forme moins ouvertement protestataire que les manifestations. C'est par exemple le cas de l'association *J'aime mes 2 parents*, qui organise tous les 25 avril une action symbolique de lâcher de ballons pour célébrer et tenter d'institutionnaliser en France la journée mondiale « contre l'exclusion parentale ».

Par ailleurs, depuis 2013, le répertoire d'actions du mouvement français a évolué, intégrant des modes d'action déjà présents au Royaume-Uni, au Canada ou aux États-Unis au sein de l'association *Fathers 4 Justice*¹²⁶. Les actions de « perchage », c'est-à-dire d'escalade et d'occupation d'édifices souvent hauts et/ou emblématiques, sont ainsi devenues une pratique récurrente du mouvement suite à l'action de février 2013. Qu'il s'agisse de la grue de chantier naval de Nantes, emblème de la ville, de la Basilique du Sacré Cœur de Montmartre à Paris, du Capitole à Toulouse ou de la cathédrale d'Orléans, ce sont des bâtiments symboliques qui sont choisis, dont l'occupation favorise l'exposition médiatique, au-delà même des revendications formulées.

De nombreuses actions de ce type ont été menées dans différentes régions françaises pendant ce que les associations du mouvement ont appelé le « printemps des pères » en 2013. Quelques autres ont été entreprises par la suite, mais de manière plus épisodique. La lecture des comptes rendus d'actions fournis par les associations sur leurs sites internet et sur les médias sociaux ainsi que de la presse quotidienne régionale montre que quelques hommes et quelques femmes ont participé à plusieurs de ces actions, parfois dans des régions très éloignées de leur domicile ou de celui de leur ex-conjointe. Une stratégie de couverture du territoire a donc été, semble-t-il, mise en place à cette période, pour tenter de donner un caractère national au mouvement. En parallèle d'un renforcement de

¹²⁵Ces rassemblements n'ont rassemblé que quelques personnes chacun, mobilisant une centaine de personnes sur l'ensemble du territoire.

¹²⁶Les pères français n'adoptent toutefois pas les costumes de super-héros portés par les militants anglo-saxons.

l'inscription du mouvement dans l'espace des mouvements sociaux, le recours à ce type d'actions l'inscrit également dans le territoire national. La volonté de mener des actions dans chaque région de France métropolitaine vise à augmenter l'impact du mouvement, via la couverture médiatique dans la presse quotidienne régionale, et à mettre en scène son implantation sur tout le territoire.

ii. Des revendications individuelles

La chercheuse A. Fillod-Chabaud souligne comme une spécificité française le fait que ces actions sont faites au nom des individus présents, que rares sont les cas où des associations revendiquent leur organisation, portent des revendications collectives ou rendent public leur soutien à ces initiatives (Fillod-Chabaud, 2014, p. 327). Les pères qui escaladent des édifices portent en effet des revendications sur leurs propres situation et procédure, parfois accompagnées de revendications plus larges et floues¹²⁷. Les revendications formulées sont adressées à l'institution judiciaire et visent des dossiers individuels ou des modifications de la pratique des juges. La plupart demandent l'application de la loi et un contrôle accru sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire et les décisions des juges en particulier. Elles se heurtent donc à la séparation des pouvoirs dont se targue l'État français. Au-delà d'une réponse directe et immédiate aux revendications exprimées, il semble donc que ces actions aient pour objectif la médiatisation du mouvement et la diffusion du cadre d'interprétation qu'il défend à propos des séparations et divorces impliquant des enfants. Leur effet principal est la publicisation du mouvement et de l'identité collective qu'il produit. Ces actions spectaculaires sont avant tout pensées comme des actions de second degré, des manifestations de papier (Champagne, 1984), centrées sur l'attention médiatique qu'elles permettent d'obtenir plus que sur l'action de premier degré qui reste ici symbolique, mais ne participe que très marginalement à construire un rapport de force utilisable par les militants, les associations ou le mouvement (Neveu, 1999, 2010).

Certaines actions sont ainsi organisées explicitement dans le but d'attirer l'attention médiatique sur les revendications des pères sans qu'ils ne jugent nécessaire de fournir une explication détaillée des problématiques ni des solutions proposées. Le processus de

¹²⁷Des slogans comme « Laëtitia, Papa était là », « Benoit, 2 ans sans papa », etc. sont accompagnés d'autres comme « Sauvez nos enfants de la justice » ou « Les enfants ont besoin d'une maman et d'un papa ».

cadrage se fait ainsi sans précision, via des messages chocs, faisant appel aux émotions pour mobiliser et sensibiliser à la cause défendue.

iii. Mise en scène du corps souffrant

Ces actions mettent en scène des pères en détresse, en souffrance, « privés » de leurs enfants à cause de discriminations qu'ils subiraient, ayant recours à des actions mettant leur corps en danger. Les escalades de monuments s'accompagnent parfois de grèves de la faim, renforçant la mise en scène du corps souffrant, du sacrifice de soi au nom d'une cause et du « dernier recours » disponible face à l'injustice et au manque d'écoute des pouvoirs publics (Siméant, 2009 ; Fillod-Chabaud, 2014, p. 334).

Les actions entreprises par les membres du mouvement pour les droits des pères mettent en scène le « choc moral » vécu par les militants et suscitant leur mobilisation. Définie par James Jasper (1997), la notion de choc moral – traduite en français et développée par Christophe Traïni – est une expérience sociale particulière :

« [qui] résulte d'un événement inattendu ou d'une modification imprévue, plus ou moins brusque, de l'environnement des individus ; elle implique une réaction très vive, viscérale, ressentie physiquement parfois même jusqu'à l'écoeurement, la nausée, le vertige ; elle conduit celui qui y est confronté à jauger et juger la manière dont l'ordre présent du monde semble s'écarter des valeurs auxquelles il adhère ; enfin, cette expérience sociale suscite un sentiment d'épouvante, de colère, de nécessité d'une réaction immédiate, qui commande un engagement dans l'action, et ce en l'absence même des facteurs favorables généralement soulignés par les théories de l'action collective » (Traïni, 2009, p. 101-102).

La publicisation des conséquences de ce choc moral vise à le transmettre, à le faire ressentir à d'autres autant qu'à participer à l'explication et à la justification de l'action menée.

Par ailleurs, les registres de mobilisations proposés par Michel Offerlé s'avèrent particulièrement intéressants pour analyser les modes d'action mis en place par le mouvement ici étudié. Le chercheur identifie trois registres protestataires dont peuvent se saisir les groupes d'intérêt : le nombre, l'expertise et la scandalisation. Le nombre peut être mobilisé comme facteur de légitimité, de représentativité ou de capacité de nuisance selon la taille et la nature du groupe. Il dépend toutefois des possibilités dont dispose le groupe pour rassembler ou visibiliser ses membres, donc pour les dénombrer. En l'absence de ces possibilités, ou en l'absence d'un nombre suffisamment important de membres, les groupes

d'intérêts peuvent faire appel à l'expertise en mobilisant des personnes et des idées « reconnues comme scientifiques pour les besoins de la cause », ce qui constitue « une ressource conjugable ou opposable à loi du nombre » (Offerlé, 1994, p. 121-122). La scandalisation est également un complément ou une alternative au nombre et à l'expertise comme ressources, mais tend à apparaître plus fréquemment dans les groupes qui ne disposent pas des ressources pour mobiliser les deux registres précédents (*Ibid.*, p. 125). En effet, introduire des registres spectaculaires dans le répertoire d'actions permet de compenser le faible nombre de participants en augmentant la visibilité du mouvement, comme c'est le cas lors des actions spectaculaires des militants pour les droits des pères séparés et divorcés.

À l'image de l'action de février 2013, les actions spectaculaires de type escalade de monument ou grève de la faim sont toujours prises dans une double dynamique. Les revendications sont généralement très personnelles et individuelles, et les actions organisées par des individus, sans le soutien officiel d'associations. Elles sont toutefois principalement orientées vers la médiatisation et la publicisation, les pères mobilisés mentionnent souvent la défense de la cause des pères ou des enfants comme motivation. Quelques tentatives d'organisation ou de mise en lien de différentes actions individuelles ont été faites, notamment à l'initiative du collectif *La Grue Jaune* entre 2013 et 2015, sans pour autant aboutir à des revendications unitaires ni à la légitimation du collectif comme porte-parole du mouvement, du fait de conflits internes notamment.

b) *La loi de 2002, une loi SOS Papa ?*

En parallèle des actions et manifestations publiques, les associations pour les droits des pères tentent, depuis les années 1970, d'impulser des réformes législatives et d'inscrire leur action dans un rapport de force avec l'exécutif et le législatif. Par une action de lobbying continue, certaines associations, en tête desquelles *SOS Papa*, sont impliquées à divers degrés dans un certain nombre de processus législatifs dont les résultats tangibles sont limités mais dont l'influence peut être reconnue à divers degrés. La loi du 4 mars 2002 faisant entrer dans le droit français la résidence alternée semble répondre à une revendication historique du mouvement pour les droits des pères. Une analyse plus précise du processus de son adoption et de son application montre toutefois que le rapport des associations à cette loi est fluctuant.

i. Le rôle de *SOS Papa* et du mouvement dans le vote de la loi de 2002

Les discussions préalables à la rédaction puis à l'adoption de la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale et la résidence alternée ont duré plus de cinq ans. L'association *SOS Papa* a été active durant toute cette période et a eu plusieurs interactions avec les pouvoirs publics à ce sujet. Après différentes auditions de l'association par des ministres, des commissions parlementaires ou la commission pour l'égalité hommes-femmes de l'Assemblée nationale, M. Thizon, président de *SOS Papa* annonçait le vote de la « loi Royal / *SOS Papa* promulguée le 4 mars 2002 ». L'article du numéro 45 du magazine de l'association, publié en mars 2002, introduit le texte de loi en insistant sur le rôle que l'association s'attribue dans le processus de formulation et d'adoption de la loi :

« Lecture après lecture, amendement après amendement, le texte de ce projet de loi s'est rapproché des souhaits émis par *SOS Papa*, jusqu'à devenir satisfaisant sur de nombreux points. [...] Nos auditions dans les Commissions et les Cabinets ministériels, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, nos courriers spécifiques, nos communiqués, nos publications, ne sont pas étrangers à ce progrès significatif du droit de la famille contemporaine qui deviendra vite un modèle occidental » (*SOS Papa*, 2002, p. 16).

Pourtant, cet enthousiasme n'a pas été aussi fort durant les années précédant le vote et il s'est aussi éteint rapidement. En effet, plusieurs articles de *SOS Papa* magazine font état de craintes fortes de M. Thizon et d'autres membres à propos de la mention de la création d'un statut de « beau-parent » dans le rapport Dekeuwer-Défossez, qui a très fortement inspiré la loi (Thizon, 1999). Suite à son audition par le ministère de la Justice puis par la commission de la famille présidée par Françoise Dekeuwer-Défossez en 1999, l'association a écrit et transmis au ministère un rapport synthétisant ses positions et revendications. Peu de temps après, M. Thizon attribue à l'association les évolutions dans la rédaction du texte et il affirme que la volonté politique vient de la pression internationale dans le cadre des conventions internationales de droits humains et des droits de l'enfant, ainsi que de la volonté de faire taire la cause des pères, devenue trop gênante, car trop présente dans l'opinion publique. Il affirme :

« Les nouvelles dispositions ne sont en fait que la reconnaissance et la concrétisation des modestes évolutions que nous avons réussi à imposer dans les tribunaux, depuis dix ans, par notre action et celle de nos milliers d'adhérents qui ont suivi nos recommandations. Les nouvelles lois intègrent tout juste quatre ou cinq de nos propositions sur trente » (Thizon, 2001, p. 3).

L'engouement qui apparaît au moment du vote de la loi s'accompagne du constat de son insuffisance mais marque un contraste avec la méfiance présente lors des débats précédant le vote ainsi qu'avec les critiques qui font suite à sa mise en application. En effet, dès 2003, les militants formulent de nombreux reproches à la récente loi et lancent une campagne auprès des députés et sénateurs « afin de sensibiliser ceux-ci aux imperfections de la loi du 4 mars 2002 et aux anomalies de sa mise en œuvre dans les tribunaux » (SOS Papa, 2003). Suite à cette action, une délégation de quatre membres de *SOS Papa* est reçue par Christian Jacob, alors ministre de la Famille, mais l'entretien a finalement porté sur la future réforme du divorce. Cependant, sur ce sujet le désenchantement sera très rapide et la défiance plus grande qu'à propos de la loi de 2002.

M. Thizon et les autres militants de *SOS Papa* revendiquent donc, au moment de son adoption et avec des degrés très variables de conviction selon les périodes, la paternité de la loi du 4 mars 2002. Cependant, les nuances exprimées par ces militants eux-mêmes rejoignent les observations de l'historienne Anne Verjus et de la sociologue Marie Vogel sur le sujet lorsqu'elles expliquent que plusieurs aspects doivent entrer en compte pour expliquer le vote de cette loi :

« Le rôle joué par la réflexion publique d'abord ; deux rapports publics visant à rénover le droit de la famille (Théry, 1998 et Dekeuwer-Défossez, 1999) préconisaient, dès 1998, le principe de coparentalité en cas de séparation des parents. Cette loi, ensuite, participe d'un mouvement plus large, en France et dans la plupart des pays occidentaux, favorable à un droit pour l'enfant à être éduqué et élevé par ses deux parents et à l'alignement de la famille monoparentale sur le droit commun. On assiste donc plus à une convergence entre des revendications d'horizons divers : droits des enfants, droits des pères, mais également égalisation des situations familiales au regard des problèmes posés par la situation des familles monoparentales et horizon d'une égalité homme/femme, plutôt qu'à l'aboutissement d'une revendication singulière » (Vogel et Verjus, 2012) .

Comme le laisse percevoir une lecture transversale du magazine de *SOS Papa*, le rapport de l'association aux instances législatives et exécutives est complexe et fluctuant, tout comme l'est le rapport aux personnes qui incarnent ces fonctions. C'est particulièrement le cas autour de la personne de Ségolène Royal dans le contexte de la loi de 2002.

ii. Le rapport à Ségolène Royal, porteuse de la loi

Porteuse du projet de loi pour le gouvernement de Lionel Jospin, Ségolène Royal est vue comme une alliée du mouvement pour les droits des pères mais essuie malgré tout de nombreuses réticences et critiques, souvent teintées de sexisme.

Dans le numéro 36 du magazine de *SOS Papa*, l'association se réjouit de la création du Ministère de la famille et de l'enfance, dont S. Royal est ministre déléguée, et insiste sur les convergences existantes entre les propos de la ministre et les revendications de l'association. Le magazine cite les extraits suivant d'un de ses discours :

« Cette famille-là, doit pouvoir trouver non seulement dans le droit mais dans l'ensemble de l'intervention publique, (...) de quoi garantir l'exercice d'une parité parentale et quel que soit le contexte permettre à l'enfant de conserver ses deux parents. [...] Il s'agit, sans nier pour autant les nécessaires progrès qu'il reste à accomplir en matière d'égalité hommes-femmes, de mesurer cette difficulté d'être père et d'être davantage attentif à la place, aux droits et aux devoirs du père dans la relation à l'enfant » (SOS Papa, 2000b, p. 13).

Le 22 novembre 2000, M. Thizon et deux avocats membres du comité d'honneur de *SOS Papa* sont reçus par S. Royal dans son ministère pour alimenter la discussion autour de la question de l'autorité parentale et préparer la rédaction de la loi de 2002. Ici encore, il est fait état de l'entente entre l'association et la ministre (SOS Papa, 2000a, p. 16 ; Thizon, 2002, p. 3). C'est donc une vision largement positive de la ministre qui est défendue par M.Thizon et l'association à cette période, bien que des critiques de manque de volonté et de trop grande timidité dans les réformes lui soient adressées.

Chez les pères rencontrés dans mon enquête, la figure de Ségolène Royal est également appréhendée en demi-teinte. Elle est reconnue comme ayant des intérêts communs à ceux des pères séparés mais elle ne fait pas l'unanimité et son rôle individuel est souvent minoré. Henry évoque, lors des permanences qu'il anime pour UPPV-Cergnon, « Dame Royal » et célèbre le fait qu'elle a « mis fin à l'injustice selon laquelle le père perdait sa parentalité avec le divorce » (Observation n° 6, UPPV-Cergnon, mars 2015). Jean-Claude, pour sa part, insiste sur le fait que celle qu'il appelle également « Dame Royal » a « acheté son diplôme » en faisant un procès à son père afin d'obtenir de lui une pension alimentaire lui permettant de payer ses études. Il assortit cette remarque d'un mélange de dédain et d'admiration (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014). La

disqualification est plus nette et explicite pour Julien qui m'explique pendant l'entretien que, selon lui, Ségolène Royal n'est pour rien dans le changement législatif de 2002 :

« Et si la loi elle a changé en France en 2002 c'est pas parce que Ségolène Royal machin truc, c'est parce que, à un moment, il fallait bien que la loi française soit conforme aux lois internationales. Donc voilà. Elle a pas fait grand-chose Ségolène Royal, à part faire de la pub, c'est même Jean-Marc Ayrault qui a porté le projet, c'est lui qui a tout porté¹²⁸ » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Cette disqualification du rôle de la ministre au profit d'un homme se retrouve dans des termes très proches dans les propos de José qui affirme que c'est François Colcombet¹²⁹ qui est à l'origine de la loi. Ses critiques les plus virulentes à l'égard de S. Royal portent sur son action autour de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et s'inscrivent dans une dénonciation d'un complot de professionnels qui profiteraient économiquement des placements abusifs d'enfants par cette institution. Il reconnaît toutefois un mérite à S. Royal et marque son approbation avec la loi du 4 mars 2002 :

« [...] franchement, je remercie encore madame Royal d'avoir pensé et fait un geste, parce que c'est une femme, après tout c'est une mère de famille, et elle a quand même mis en place l'autorité parentale. Il faut avoir du courage et puis euh c'est une bonne chose. Donc je suis admiratif par rapport à cette modification de loi [...] » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

Il est explicite ici que José considère exceptionnel qu'une femme, mère de famille, porte des réformes allant dans le sens des revendications des associations du mouvement pour les droits des pères¹³⁰.

Il apparaît dans ces allusions à la ministre qui a porté une loi représentant une avancée significative pour les associations étudiées qu'il est difficile de créditer une figure féminine de bonnes intentions à l'égard des pères, même lorsque ses discours laissent peu de doute sur sa bienveillance. Se mêlent ici sexisme et défiance vis-à-vis du personnel politique. Défiance qui varie elle aussi et qui est moins forte à l'égard de députés et sénateurs hommes qui relaient plus facilement les revendications du mouvement.

¹²⁸Jean-Marc Ayrault, Marc Dolez et Christine Lazerges sont les député·e·s qui ont présenté la proposition de loi initiale.

¹²⁹Député socialiste au moment des débats, François Colcombet n'a en réalité joué aucun rôle prédominant dans les débats autour de la loi du 4 mars 2002 mais a été l'auteur d'une proposition de loi, non votée, visant à supprimer le divorce pour faute.

¹³⁰Je reviendrai sur l'essentialisme et le sexisme contenus dans les propos de ce type dans les chapitres suivants.

c) *La stratégie législative du mouvement*

En tant que mouvement social, le mouvement pour les droits des pères en France ne revendique pas la remise en cause des valeurs démocratiques mais cherche à participer davantage au système représentatif en apportant et défendant ses analyses et revendications. Comme l'expriment Gérard et Jean-Claude, « les associations ont pour objectif leur propre disparition » puisque les militants espèrent que leurs revendications soient entendues jusqu'à ce qu'elles n'aient plus de raison d'être. C'est par des contacts répétés avec les parlementaires et le champ politique que certaines associations font avancer l'incorporation progressive de leurs revendications au sein du champ politique. Malgré quelques tentatives de participation directe au champ politique, la majorité des actions entreprises par les associations de pères séparés visent à influencer les acteurs du champ politique vers la défense des intérêts du mouvement (Lapeyronnie, 1988). Ne comptant pas de personnel politique (élu·e·s, assistant·e·s parlementaires) parmi leurs adhérents, ils adoptent pour ce faire différents registres de l'action des groupes d'intérêts et visent à « faire pression sur les détenteurs des positions de pouvoir bureaucratico-politiques en accédant à la position d'acteur pertinent reconnu, ou à tout le moins existant, dans la définition des politiques publiques en général ou de certaines politiques sectorielles » (Offerlé, 1994, p. 26).

i. Présenter symboliquement des candidats à des élections

Deux tentatives de participation directe aux institutions politiques ont toutefois été menées par des militants du mouvement. En 1997, *SOS Papa* a présenté une liste de six candidats aux élections législatives à Paris et a obtenu 0,4 % des voix. L'annonce de ce résultat s'accompagne d'une précision sur la portée symbolique de cette participation : « Les six candidats n'escomptaient évidemment pas obtenir la majorité ni même avoir un seul député (encore que...). Tout au plus souhaitaient-ils que le nom de *SOS Papa* soit plus connu des politiques afin de les secouer un peu et que les pères aient plus de poids devant les tribunaux... » (SOS Papa, 1997, p. 5). L'association *L'enfant et son droit*, membre de la FMCP, a également présenté trois candidats à Paris à cette occasion et obtenu une moyenne de 0,2 % des voix.

La seconde initiative est beaucoup plus récente puisqu'il s'agit de la tentative menée par P. Veysset de se lancer dans la campagne pour l'élection présidentielle de 2017 en

présentant un candidat au nom du mouvement. Cette initiative a commencé par une sorte de primaire menée sur le site internet du collectif *La Grue Jaune* mais a provoqué ou cristallisé de nombreuses oppositions et a abouti au conflit ouvert entre P. Veysset et P. Sègerie. P. Veysset a tout de même tenté d'obtenir les 500 signatures nécessaires pour pouvoir présenter officiellement une candidature mais, n'ayant pas réussi, il a abandonné ce projet et semble avoir pris ses distances avec le mouvement depuis lors.

L'action du mouvement n'est donc pas centrée sur la participation aux institutions législatives ou gouvernementales mais plutôt sur une action continue de lobbying auprès des député·e·s, sénateurs et sénatrices par différentes méthodes. La plus courante est le contact, parfois fréquent, avec des élu·e·s se faisant le relai des associations en adressant des questions au gouvernement. Plus occasionnellement, certain·e·s élu·e·s travaillent au côté des militants à la rédaction de propositions de loi défendant les droits des pères.

ii. Questions au gouvernement et démarches auprès des députés

L'action de lobbying auprès des élu·e·s a été menée dès la formation des premières associations. C'est notamment dans cette optique que Marc Droulez a rédigé le *Livre noir du divorce* en 1973 et que les premières associations ont pris contact avec des député·e·s, des sénateurs et des sénatrices. Dans cette dynamique, les questions au gouvernement sont un outil intéressant pour les associations puisqu'elles leur permettent de se positionner en interlocuteurs indirects du gouvernement et en interlocuteurs directs des élu·e·s qui relayent leurs questions au gouvernement. Dès 1996, *SOS Papa* publie dans son magazine une recension des questions écrites adressées au gouvernement entre 1993 et 1996, « dont certaines ont été prérédigées et proposées par le président de l'association *SOS Papa* » (*SOS Papa*, 1996, p. 8). Suite à l'adoption de la loi du 4 mars 2002, *SOS Papa* met en place une campagne massive d'envoi de courriers à des élu·e·s des deux chambres afin de les faire réagir sur ce qu'elle considère comme des manques de la loi et des problèmes dans son application. Suite à cette campagne, l'association publie une nouvelle recension des questions écrites adressées au gouvernement relayant ses revendications et en décompte dix-neuf portées par des député·e·s (issu·e·s principalement de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) mais également du parti socialiste (PS) et du parti communiste (PCF)) et deux portées par des sénateurs (*SOS Papa*, 2003, p. 9-16). Depuis cette époque, des questions orales ou écrites sont régulièrement adressées au gouvernement

à propos de la résidence alternée automatique ou d'autres revendications du mouvement des pères séparés et divorcés. Les principaux élus qui soutiennent ces associations sont Jean-Pierre Decool, Richard Maillet, Marc-Philippe Daubresse, Thierry Lazzaro, Édouard Courtial, tous membres de l'UMP-Les Républicains ; et, depuis 2018, Philippe Latombe (MODEM-LREM), très actif pour essayer de mettre en place la résidence alternée par défaut.

Toutefois, les soutiens du mouvement ne se situent pas uniquement sur la droite de l'échiquier politique puisque des questions rédigées par les associations ont également été relayées par Maxime Gremetz (PCF), Marc Dolez (PS) et Barbara Pompili (EELV-LREM). Gérard et Jean indiquent également entretenir de bonnes relations et des contacts réguliers avec Audrey Linkenheld (PS) qui relayait les préoccupations de MDPM pendant son mandat de députée.

Les associations rencontrées expliquent avoir pour objectif de sensibiliser les député·e·s sur les problématiques qu'elles traitent. Cette sensibilisation passe la plupart du temps par des envois de courriers standardisés à l'ensemble des député·e·s de la région, mais peut parfois prendre la forme de contacts directs. Ainsi, Jean-Claude indique qu'UPPV-Cergnon a bénéficié à deux reprises d'une partie de la réserve parlementaire d'un des députés de la circonscription, avant qu'elle ne soit supprimée.

Jean et Gérard mènent depuis plusieurs années une campagne de sensibilisation des député·e·s du département sur la question du SAP ainsi qu'une campagne visant à faire de la date du 25 avril la « journée mondiale contre l'aliénation parentale ». Pour ce faire ils envoient tous les ans des courriers aux député·e·s de leur région pour leur demander de les soutenir sur ce point et leur expliquer que cette action est menée conjointement dans plusieurs pays du monde. Leur objectif est de faire de la France un moteur auprès de l'ONU sur cette question. Comme dans le cas des autres associations, les réponses des élu·e·s sont très peu nombreuses, souvent évasives et débouchent rarement sur des résultats concrets.

iii. Une présence continue dans les commissions parlementaires

Cette mobilisation d'élus pour relayer les revendications et analyses des associations contribue toutefois à la mise à l'agenda des questions soulevées par le mouvement et renforce l'idée que les problèmes rencontrés par les pères militants et

bénéficiaires sont très répandus et issus de discriminations dont ils feraient l'objet. Elle permet également de positionner les associations pour les droits des pères comme des interlocuteurs sérieux pour les commissions chargées de préparer les débats législatifs. Cela aboutit au fait que des représentants d'associations du mouvement sont auditionnés dans de très nombreux cas lorsque la loi discutée porte sur le divorce, les enfants, les violences au sein du couple ou l'égalité femmes-hommes. La conception minimale de la parité mise en place à l'Assemblée Nationale et au Sénat permet de faire une place aux militants masculinistes, dans une logique mettant donc sur le même plan féminisme et masculinisme¹³¹.

Comme mentionné plus haut, l'association *SOS Papa* a été auditionnée à plusieurs reprises en amont du vote de la loi de 2002 puis autour de la réforme du divorce de 2004. En 2006, c'est une délégation réunissant Gérard Révérend, président de *Les papas = Les mamans*, Alain Cazenave, président de *SOS Papa* et Stéphane Ditchév, président de la FMCP, qui est reçue au Sénat par la Mission sur la famille et les droits de l'enfant, en parallèle de l'audition d'Eric Verdier, président de *Coparentalité*, et d'une table ronde réunissant Gérard Neyrand, et Aldo Naouri, tous deux membres du comité d'honneur de *SOS Papa*, ainsi que Marcela Iacub et Jean-Marie Meyer. En 2013, c'est une audition commune de *SOS Papa*, la FMCP, *Parents-enfants-médiation* et *SOS enfants du divorce* qui est menée par le rapporteur de la commission des lois travaillant sur le projet de loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Sans surprise, lors des travaux parlementaires autour de la loi dite APIE, portant sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant, en 2014, ce sont des représentants de *SOS Papa*, *SVP papa*, *Osons les pères* et la FMCP qui sont auditionnés, ainsi que la médiatrice familiale et présidente de l'*Association pour la médiation familiale*, Audrey Ringot, très proche du mouvement des pères et chaudement recommandée par plusieurs associations. En 2018, *SOS Papa* et *SOS Exclusion parentale* sont auditionnées par la commission des lois dans le cadre des discussions autour du projet de loi visant à réformer la justice.

Si, dans la plupart des cas, l'influence de ces auditions sur les discussions et sur le texte final n'est pas explicite, la présence de ces associations dans ce cadre n'est pas anodine et induit bien des effets concrets. Ainsi, Gwénola Sueur et Pierre-Guillaume Prigent font état des différentes stratégies mises en place par les représentants des

¹³¹Cette question est développée plus avant dans le chapitre 6.

associations de pères dans les travaux du groupe de travail sur la coparentalité, mis en place par Christiane Taubira et Dominique Bertinotti à la suite des actions de février 2013. Les auteur·e·s rendent explicites trois stratégies d'action des groupes de pères dans ce contexte. La première consiste à « tenter de participer à un groupe de travail par la force ; face au refus, se victimiser ; et finalement obtenir la possibilité de voir une de ses contributions publiées » (Sueur et Prigent, 2019, p. 427). En effet, le collectif *La Grue Jaune* a fait irruption dans le groupe de travail sans y être invité et a fait pression jusqu'à faire publier une contribution écrite. La seconde stratégie, directement liée à la première, est de « s'imposer par le nombre et monopoliser la parole ; intimider et isoler » (*Ibid.*). Enfin, la troisième stratégie consiste à « remettre en cause la crédibilité de leurs opposant·e·s et empêcher leur coprésence dans les débats » (*Ibid.*), notamment en disqualifiant les experts défendant des positions opposées aux leurs. Les auteur·e·s précisent que ces stratégies n'ont pas abouti à des mesures en faveur des militants pour les droits des pères mais insistent sur les difficultés qu'elles posent pour le travail de la commission et pour l'expression des positions féministes dans celle-ci. Dans le cas du groupe de travail sur la coparentalité, comme dans d'autres, c'est également le contexte politique plus général qui entre en compte pour expliquer l'abandon du projet de loi APIE. Ce résultat n'est donc pas à mettre au compte d'un gouvernement opposé aux associations de pères et le fonctionnement de ce groupe de travail est décrit par les auteur·e·s comme assez complaisant à leur égard (*Ibid.*).

Dans certains cas, la collaboration avec des élu·e·s est plus approfondie et aboutit à la rédaction de propositions de loi qui sont parfois discutées à l'Assemblée Nationale ou au Sénat.

iv. Des propositions de loi qui n'aboutissent pas

La consultation d'associations pour les droits des pères dans les débats parlementaires est une constante depuis plusieurs décennies et, dans de rares cas, certaines de ces associations ont été à l'origine, ou très fortement impliquées dans la rédaction de propositions de loi présentées et soutenues ensuite par des députés. Dans une logique complémentaire, les associations de pères séparés et divorcés s'opposent à certaines réformes législatives qui sont parfois repoussées, comme c'est le cas à propos de la création d'un statut juridique de « beau-parent » en 2009. Bien que les membres de SOS

Papa se saisissent du débat et s'opposent à cette réforme « craignant de se faire remplacer par les beaux-pères de leurs enfants » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 74), il semble pourtant que cet abandon soit lié à une convergence d'intérêts entre les revendications des associations de pères et celles de la droite catholique opposée à l'adoption par les couples de même sexe. Celle-ci y voyait en effet une sorte de cheval de Troie pour la reconnaissance légale de l'homoparentalité via le statut de beau-parent. C'est d'ailleurs cette critique qui a très largement occupé l'espace médiatique à l'époque et rendu peu audibles les réticences des associations de pères.

D'autres exemples laissent voir une influence directe du mouvement des pères sur la rédaction de certains projets de loi. Comme l'observent tant A. Fillod-Chabaud que M. Vogel et A. Verjus, les propositions de loi portées par Jean-Pierre Decool et Richard Maillé en 2009 puis 2011 reprennent très directement les arguments formulés par *SOS Papa*. Ainsi, dans cette proposition de loi « visant à préserver l'autorité parentale et à privilégier la résidence alternée pour l'enfant en cas de séparation des parents », « [l]'exposé des motifs relève la faiblesse de l'usage de la résidence alternée, souligne que le dispositif de la loi de 2002 accorde une "prime au parent le plus réticent" à celle-ci, et énumère les conséquences néfastes de l'absence d'un des parents (en l'occurrence le père) sur le développement de l'enfant » (Vogel et Verjus, 2013, p. 105).

Ces deux propositions de loi ont été abandonnées rapidement, laissant toujours prégnante la revendication d'instauration de la résidence alternée par défaut au sein du mouvement pour les droits des pères. Cette revendication est d'ailleurs revenue sur le devant de la scène en 2013, suite à un amendement proposé par la sénatrice Françoise Laborde¹³² lors de la discussion du projet de loi portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes. La sénatrice justifie cet amendement non pas par un argumentaire issu du mouvement des pères mais par un héritage féministe souhaitant voir se modifier les pratiques dans le foyer et le travail salarié pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Cet amendement, envisagé par la sénatrice comme un moyen de contraindre les pères à investir le travail parental, a déclenché l'opposition de plusieurs mouvements féministes et de la ministre des Droits des femmes de l'époque, Najat Vallaud-Belkacem, et il a finalement été retiré. La réapparition de cette question dans le débat parlementaire en 2013 n'est ainsi pas liée à la mobilisation du mouvement pour les droits des pères. Son

¹³²Sénatrice du Parti Radical de Gauche

caractère accidentel est ensuite confirmé par le fait qu'elle n'a pas été discutée lors des débats portant sur la « loi famille » en 2014, à propos de laquelle les associations de pères étaient pourtant mobilisées (Fillod-Chabaud, 2014, p. 353).

La pression exercée sur le pouvoir législatif par les associations continue malgré tout et, avec la coopération de certain·e·s député·e·s, quelques associations développent de nouveau des projets de loi autour de leurs revendications. En 2017, c'est le député de La République en marche de Vendée, P. Latombe, qui a présenté une proposition de loi « relative au principe de garde alternée des enfants », reprenant une fois de plus l'argumentaire des associations sur la supposée toute puissance des mères pour accorder ou refuser la résidence alternée. L'exposé des motifs et la rédaction du texte laissent peu de doute quant à une influence directe des associations du mouvement¹³³. Ces écrits montrent également une préparation hâtive puisqu'est utilisée, dans le titre et le corps du texte, la notion obsolète depuis 1992 de « garde » en lieu et place de celle de « résidence ». Une fois de plus, la discussion parlementaire entourant cette loi a inclus l'audition de Jean Latizeau, président de *SOS Papa*, par la commission des lois, mais le texte a été abandonné très rapidement.

Lors de mon enquête de terrain, Jean a mentionné le travail en cours au sein de *MDPM* pour rédiger, en collaboration avec un député, un projet de loi sur la reconnaissance de l'« aliénation parentale » et la mise en place de moyens pour y faire face. Il a mentionné dès octobre 2016 le fait que le texte était presque entièrement rédigé. Pourtant, aucune proposition de loi n'a été publiée sur le sujet depuis.

On le voit, les résultats concrets, directement imputables aux actions de lobbying législatif menées par les associations du mouvement pour les droits des pères sont rares et il est difficile d'affirmer qu'elles ont un impact important sur les lois françaises. Pourtant, il est indéniable que plusieurs associations trouvent une écoute attentive et des relais efficaces pour leurs revendications chez des parlementaires qui partagent, au-delà de simples visées électorales, les analyses du mouvement. Le cadrage du problème public de la parentalité post-conjugale proposé par les associations est endossé et accepté par de nombreux et nombreuses élu·e·s, majoritairement des hommes, qui soutiennent des revendications qui sont pourtant vouées à l'échec pour des raisons institutionnelles de

¹³³<http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion0307.asp> Consulté le 04-04-2019.

séparation des pouvoirs, puisque le contrôle de l'action des juges ne peut être décidé par le gouvernement.

Dès lors, en suivant les analyses de Didier Chabanet et Marco Giugni, il semble que si les mots d'ordre du mouvement n'aboutissent pas à des changements institutionnels ou législatifs, on ne peut toutefois pas considérer que le mouvement est un « échec » (Chabanet et Giugni, 2010). En effet, la reprise et la diffusion du cadrage proposé par le mouvement sont une forme de succès. De même que la diffusion dans les médias, mais aussi dans les institutions législatives, des revendications et propositions des associations témoigne de son influence large. Par ailleurs, l'existence continue d'associations défendant les droits des pères et entretenant des liens plus ou moins étroits avec le champ politique depuis les années 1970 en France est une forme de succès en elle-même. Enfin, les actions symboliques et les manifestations de rue parfois organisées par le mouvement regroupent peu de manifestant·e·s mais obtiennent pourtant une attention médiatique et politique assez importante. Le mouvement pour les droits des pères n'a donc pas besoin de « faire nombre » pour avoir un écho et diffuser ses revendications. Les associations font assez peu valoir d'incitations négatives, perturbatrices du fonctionnement normal de la société comme c'est le cas dans certains mouvements de précaires (Boumaza et Pierru, 2007), mais réussissent, malgré cela, à diffuser assez largement leurs messages et revendications. Ce constat se vérifie également au niveau plus local, puisque les associations s'implantent localement, que certaines nouent des partenariats avec des institutions et diffusent leurs analyses dans certaines sphères professionnelles décisives, malgré un nombre limité de militants. Les différents modes d'action adoptés et les différentes échelles auxquelles se mobilise le mouvement sont complémentaires et interagissent entre elles, légitimant, chacune à leur niveau, le mouvement et ses revendications.

2) L'action associative ancrée localement

Bien que les actions menées à l'échelon national soient importantes pour la légitimité et la visibilité du mouvement, c'est à une échelle plus locale que les associations s'organisent et mènent leurs activités quotidiennes. Leur structuration sous la forme d'association « loi 1901 » participe de leur légitimité et leur permet d'accéder aux avantages offerts par ce statut (a). Si UPPV-Cernon fait figure d'exception par son degré

de coopération avec certaines institutions, la plupart des associations étudiées participent à la diffusion des idées et arguments du mouvement dans diverses sphères professionnelles en lien avec les procédures de divorce et de séparation (b).

a) Les avantages du statut associatif

Du fait de leur statut associatif, l'ensemble des sept associations rencontrées dispose de salles municipales mises à leur disposition entre une et deux fois par mois dans les locaux des mairies, maisons de quartier ou maisons des associations des villes où elles sont domiciliées. Dans le cas des associations de Cergnon, le statut associatif permet à MDPM, E2P et UPPV de faire publier régulièrement les horaires, lieux et objets des permanences dans les quotidiens gratuits distribués dans la métropole.

UPPV-Cergnon dénote des autres associations par sa volonté d'aller au-delà des avantages offerts par le statut d'association, notamment en ce qui concerne l'accès à des locaux. En effet, elle a toujours disposé de locaux mis à disposition par la mairie pour tenir ses permanences. Elle a, rapidement après sa création en 2007, eu accès à des salles dans les mairies de quartier de Cergnon ainsi que dans la maison des associations. Mais elle a ensuite rejoint la maison municipale des associations LGBT, pour développer sa légitimité et son image d'ouverture autant que son ancrage dans différentes institutions. Elle a donc tenu ses permanences, réunions et ateliers dans ce local interassociatif jusqu'à sa fermeture. Après celle-ci, UPPV-Cergnon a repris son activité dans les salles municipales.

i. Les cotisations comme apport symbolique et financier

Le soutien financier direct de la part des institutions est beaucoup plus rare que le soutien en nature sous forme de prêt de salles. Comme mentionné précédemment¹³⁴, seule UPPV-Région a disposé, pendant un temps, de subventions venant des instances départementales et régionales, dont la CAF. Les autres associations ne bénéficient pas de subventions et elles reposent sur les cotisations de leurs adhérent·e·s pour financer leurs activités. La plupart d'entre elles en font un critère d'indépendance qui est mis en avant au moment de présenter l'association aux nouveaux arrivants. Bien qu'étant la principale, voire l'unique source de financement des associations, les cotisations, dont le montant

¹³⁴Cf. p. 88 et suivantes.

annuel se situe majoritairement entre 20 € et 60 €, sont rarement mises en avant pour leur apport financier¹³⁵.

De fait, dans la majorité des associations que j'ai rencontrées, les adhésions ne déterminent pas l'accès aux services fournis pendant les permanences. En effet, seule UPPV-Arberou – qui appartient à la fédération-UPPV et lui délègue la gestion des adhésions – conditionne au paiement de la cotisation l'accès à un avocat présent dans un deuxième temps de permanence. UPPV-Région et EFP réservent aux adhérents l'inscription à la liste d'entraide interne et aux ressources produites par l'association. Depuis 2017, UPPV-Région propose également, en plus de l'adhésion classique, une adhésion « VIP » à 90 € par an, et donnant accès à un entretien avec un militant, un psychologue et un avocat. Les autres associations rencontrées mettent à disposition de tous, adhérents ou non, les services offerts pendant les permanences, au moins lors de la première visite.

Lorsqu'elles sont sollicitées, les adhésions sont généralement présentées comme un geste de soutien moral à l'action de l'association. Ainsi, malgré des nombres limités d'adhérents, les associations du mouvement entendent « faire nombre » pour légitimer leur représentativité. Il est en effet régulièrement rappelé, au début des permanences ou sur certains sites internet, que le nombre d'adhérents donne du poids aux associations et leur permet de gagner en légitimité face aux institutions et donc de porter plus efficacement leurs revendications. Cette priorité à l'engagement moral et collectif dans la cause des pères est mise en avant sur les sites internet de certaines associations qui donnent des « bonnes raisons » d'adhérer. *SOS Papa* indique ainsi :

« 10 bonnes raisons d'adhérer »

¹³⁵Dans l'ensemble, les associations rencontrées pratiquent des prix modérés. Seul UPPV-Thérigny, qui dépend de la fédération nationale UPPV et n'a donc pas la maîtrise des adhésions locales, utilise le tarif national, fixé à plus de 100 €. Cependant l'adhésion ne conditionne pas l'accès aux avocat·e·s qui sont présent·e·s lors des permanences d'accueil et participent au groupe de parole. Les autres associations proposent des prix plus bas pour les adhésions annuelles. EFP, basée également à Thérigny, propose une adhésion annuelle à 30 €, de même que MDPM à Cergnon. *La paire avec mon père* propose une adhésion à 60 € la première année puis 40 € les suivantes. Damien met à disposition des adhérents un avocat et un psychologue, sans frais supplémentaires. E2P propose un barème indicatif proportionnel au revenu pour les adhésions annuelles, d'un montant équivalent à 15 % ou 20 % du revenu mensuel de l'adhérent. Au moment de l'entretien, cette association n'offrait aucun service particulier en lien avec l'adhésion et le militant rencontré insistait pour dire qu'il recevait tout le monde, adhérent ou non, lors des permanences. UPPV-Cergnon, comme UPPV-Arberou et l'ensemble des composantes de la Fédération UPPV, proposent trois montants différents d'adhésion : l'une à 20 € pour les personnes non-imposables, la seconde à 60 € pour les personnes imposables, dont 66 % sont déductibles des impôts, et la troisième, appelée « adhésion VIP » s'élève à 90 € et donne accès à un entretien téléphonique avec un militant, une première rencontre gratuite avec un avocat et un court entretien téléphonique avec un psychologue. Cette adhésion spécifique a été mise en place par l'association en 2017, après la fin de mon enquête de terrain.

CHAPITRE 3.

1. Favoriser une action collective de pères, unis pour faire avancer le droit des enfants à leurs deux parents de manière égale.
2. Donner la priorité aux droits de l'enfant sur ceux des parents.
3. Dans le cadre de la séparation, développer une pratique égalitaire de l'éducation de l'enfant par ses deux parents par l'alternance.
4. Rompre l'isolement et l'individualisme en rejoignant un réseau de pères fraternel.
5. Echanger et obtenir des informations indispensables.
6. Mettre en place une stratégie de défense face à une justice trop souvent anti-père.
7. Rencontrer des avocats militants, spécialistes du droit de la famille.
8. Promouvoir une véritable loi sur la résidence alternée de plein droit.
9. Doter *SOS Papa* d'une autonomie financière qui assure sa totale liberté de parole.
10. Pouvoir vous exprimer librement et être entendu¹³⁶ ».

De même, sur la page « pourquoi adhérer ? », l'association *Les enfants du dimanche – enfants du divorce 59-62* indique sept bonnes raisons d'adhérer et évoque en premier le fait de partager les objectifs du mouvement, puis de lui donner du poids pour faire face aux institutions et convaincre les « décideurs ». Les moyens financiers donnés à l'association par les adhésions arrivent seulement en troisième position¹³⁷.

C'est donc prioritairement pour invoquer l'importance numérique et la légitimité qu'ils leur accordent que les associations demandent aux bénéficiaires rencontrés d'adhérer et de s'acquitter de la cotisation annuelle. C'est dans cette démarche qu'à l'heure de comptabiliser leurs adhérents, certaines associations prennent en compte l'ensemble des adhésions enregistrées depuis leur création plutôt que les cotisations payées dans l'année civile en cours. *SOS Papa* annonce ainsi 11 000 membres alors qu'il semble qu'entre 500 et 700 personnes s'acquittent de leur cotisation annuellement (Vogel et Verjus, 2013) et UPPV-Région revendique 450 membres à l'échelle de la fédération quand Julien m'indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une quarantaine d'adhérents à jour de cotisation annuellement.

Source de revenus mais avant tout source de soutien et moyen d'objectiver l'adhésion aux valeurs et revendications portées par le mouvement pour « faire nombre », les adhésions sont envisagées principalement comme un moyen de faire mouvement et d'inclure dans le collectif les pères séparés dont les associations défendent les droits. L'adhésion est présentée aux bénéficiaires comme une marque d'appartenance autant que

¹³⁶<http://www.sospapa.net/adhesion-donation/> Consulté le 04-04-2019.

¹³⁷http://www.enfantsdudivorce5962.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=2&Itemid=5 Consulté le 04-04-2019.

de soutien. Son caractère symbolique est d'autant plus important qu'en majorité elle ne donne droit à aucun service particulier, à l'exception de *SOS Papa*, d'UPPV-Arberou et d'UPPV-Région. Les associations ne mettent donc pas en place d'incitations positives à l'adhésion ni d'incitations sélectives visant à répondre à des besoins spécifiques de certains bénéficiaires après adhésion (Olson, [1965] 2018).

ii. L'entrée dans les institutions locales

Fortes du nombre de leurs adhérents, les associations étudiées cherchent à devenir interlocutrices d'institutions locales afin d'y défendre leur cadre d'interprétation de la situation des pères séparés et divorcés. Comme mentionné dans le premier chapitre, très peu d'associations développent des partenariats avec des institutions locales. A. Fillod-Chabaud mentionne la stratégie mise en place par *SOS Papa* d'entrer à l'UNAF et de créer des délégations adhérant à leur tour à l'UDAF dont elles dépendent. Elle mentionne cependant que cette stratégie est finalement peu exploitée et qu'elle n'a jamais pu être menée à son terme. En effet, *SOS Papa* n'a jamais été en mesure de passer du statut de membre associé à celui de membre à part entière de l'UNAF et n'y a donc pas de pouvoir de décision. L'association n'a jamais répondu aux deux critères permettant de devenir membre actif, à savoir d'avoir plus de 1000 membres à jour de cotisation et 20 délégations membres des UDAF (Fillod-Chabaud, 2014, p. 94). Toutefois, la participation à l'UNAF est mise en avant par l'association comme un signe de sérieux et d'institutionnalisation, au même titre que l'attribution par Nicolas Sarkozy du statut d'« association de victimes » en 2005.

UPPV-Région met elle aussi en avant les reconnaissances institutionnelles dont elle fait l'objet, souvent sans préciser la nature de ces reconnaissances ni si elles concernent l'association créée par Jean-Claude ou l'association nationale, de laquelle elle est indépendante. UPPV-Région a un statut particulier sur le plan national puisque c'est la seule, au moment de mon enquête de terrain, à bénéficier de subventions de la part des pouvoirs publics et à être en mesure d'employer des salarié·e·s. Par ailleurs, il ressort du récit de Jean-Claude que cette institutionnalisation de l'association repose sur des rencontres et parfois des hasards que lui et d'autres militants ont su saisir et mettre à profit. Les liens étroits entretenus avec les REAAP, l'administration pénitentiaire puis la CAF en région parisienne en font donc une exception dans le mouvement des pères français.

La dimension stratégique, notamment la crédibilité qui résulte de telles démarches, est clairement comprise et utilisée par les associations qui disposent de certaines formes de reconnaissance institutionnelle, comme l'explique Jean-Claude pendant l'entretien :

« Ça c'est pareil, les députés aiment bien hein quand je leur dis qu'on fait partie de l'UDAF, de la FNARS, de la maison des associations LGBT, c'est l'ouverture quoi. C'est ce que j'explique aux nouveaux délégués en France, c'est de dire "Faites les forums des assos, vous allez pas rencontrer forcément grand monde en public mais au niveau des autres assos c'est vachement intéressant" » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

L'enjeu est donc double ici puisqu'il s'agit de construire une légitimité face aux élus locaux et nationaux, et également de créer des liens avec d'autres associations ou d'autres professionnels dans différents domaines, dans le but de diffuser le message de l'association, de lui donner de la visibilité, de nouer des contacts utiles et d'éventuels partenariats.

Certaines associations mettent en place des actions entretenant le doute quant à leur institutionnalisation afin de profiter de ses effets. C'est le cas du GES lorsqu'il répond à l'appel à participation pour la « Quinzaine de l'égalité » organisée par le conseil régional Rhône-Alpes et y tient des conférences en 2011 et 2012. Suite aux perturbations de ces conférences et à la mobilisation de militant·e·s féministes et de leurs soutiens, leur participation sera refusée en 2013 et 2014. C'est également le cas du collectif *La Grue Jaune* qui tient une assemblée générale dans les locaux du Sénat en mettant cette localisation en avant¹³⁸, sans préciser qu'il ne s'agit que d'utiliser une salle mise en location à disposition du public.

De manière générale, les liens des associations pour les droits des pères avec les institutions représentatives locales, départementales et régionales sont limités, mais ils sont utilisés stratégiquement comme outils de légitimation.

b) La diffusion des thèmes et arguments du mouvement dans des sphères professionnelles

En parallèle des relations avec les institutions locales, les associations du mouvement diffusent leurs arguments et analyses dans différentes sphères professionnelles, par des

¹³⁸ <http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/article-a-g-du-collectif-la-grue-jaune-le-16-novembre-au-senat-121049391.html> Consulté le 04-04-2019.

moyens moins directs, en mobilisant des contacts dans les échelons intermédiaires des différentes institutions juridiques, de santé mentale, de formation et de travail social ou médico-social.

i. Un discours assez bien reçu

Suite aux démarches de José auprès de différents notaires, EFP a, par exemple, fait reconnaître le principe des « réconciliations parentales » par deux chambres de notaires de la région de Thérigny et il a conclu des partenariats fixant le prix d'un acte notarié d'enregistrement d'une convention de « réconciliation parentale ». L'association a également conclu des accords avec quelques avocats pour fixer les prix de leur service de prise en charge du divorce par consentement mutuel suite à une « réconciliation parentale ».

MDPM est également active sur ce plan. Elle a par exemple été sollicitée par une assistante sociale pour participer, via la tenue d'un stand, au forum du centre de prévention et d'action sociale du département de Cernon. Jean raconte, lors d'une permanence, que cette journée s'est « très bien passée et que beaucoup d'avocats et de travailleurs sociaux sont venus poser des questions et nous dire qu'il faudrait des formations sur le sujet du SAP dans leurs écoles » (Observation n° 18, MDPM, juin 2016). Lors d'une autre discussion, Jean et Gérard m'expliquent qu'ils ont participé, au nom de l'association, à une demi-journée de formation sur le « syndrome d'aliénation parentale » organisée par le Barreau de Cernon en 2012, à l'invitation des organisatrices et organisateurs. Ils m'expliquent alors que cette formation était destinée à l'ensemble des avocat·e·s du barreau et que MDPM intervenait aux côtés d'avocat·e·s, de magistrat·e·s, de psychologues et de victimes qui exposaient leur témoignage. Cette formation a, selon Jean et Gérard, réuni quarante avocats pendant quatre heures et elle a abordé les principales préoccupations de l'association.

La mise en place par UPPV-Région du service de « point rencontre » et sa reconnaissance par la justice en tant qu'association habilitée à intervenir dans des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert marquent également une étape supplémentaire dans la reconnaissance de l'action de l'association par la justice. De même, la mise en place de la médiation familiale par des militants du mouvement leur permet d'être sollicités par la

justice pour prendre en charge des séances d'information imposées par les juges aux affaires familiales.

Damien explique pour sa part qu'il travaille, au sein de *La paire avec mon père*, avec un avocat et une psychologue qui ont pour rôle, au-delà de l'accompagnement des dossiers individuels, de diffuser les informations et les arguments produits par l'association « au tribunal pour l'un, et pour l'autre dans tout ce qui est centres sociaux, médico-éducatifs, avec les écoles de parents par exemple, pour qu'on ait une écoute plus large » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

À plus grande échelle, des professionnel·le·s proches des associations et de leurs préoccupations organisent des conférences, des colloques et des congrès sur le thème de la place des pères lors des séparations ou du SAP. C'est par exemple le cas de l'*Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI)*, qui a tenu un colloque international à Lille en 2015 sur le thème « Lorsque le lien parent-enfant est menacé, quelle collaboration entre les intervenants ? ». Ce colloque était organisé en collaboration avec des équipes de recherche en droit privé de l'université Lille 2 et il avait lieu dans ses locaux ainsi qu'à l'école européenne supérieure de travail social. Il regroupait une grande partie des intellectuel·le·s sympathisant·e·s de la « cause des pères », dont Christine Castelain-Meunier, Hubert Van-Gijsegem, Marc Juston et Gérard Neyrand. L'association AIFI, fondée en 2003, a pour but principal le partage de connaissances et de pratiques liées aux séparations conjugales et à la médiation familiale, c'est-à-dire la diffusion des pratiques et analyses validant l'existence du SAP et d'une supposée crise de la paternité due aux femmes et aux mères.

Dans les interactions quotidiennes des pères rencontrés, l'adhésion à une des associations du mouvement est bien reçue dans l'ensemble, tant par les travailleuses et travailleurs sociaux que par le personnel des instances judiciaires. Ainsi, lorsque j'interroge Stéphane sur les réactions des différent·e·s intervenant·e·s dans sa procédure lorsqu'il les informe de son adhésion à MDPM, il répond : « Bah pour eux ils disent que c'est bien, ils disent que j'ai raison de me battre quoi. Et moi, que ce soit l'AGSS, l'UDAF ou l'éducatrice que j'ai vue, pour eux faut pas que je lâche quoi. Ils me disent carrément "monsieur faut pas lâcher" quoi » (Entretien avec Stéphane, bénéficiaire de MDPM, Cergnon janvier 2017). Adrien raconte qu'il se rend à la fête de l'école de ses enfants en

portant le t-shirt d’EFP et que « ça ne pose aucun problème », qu’il a des retours positifs de certain·e·s enseignant·e·s.

ii. Quelques résistances dans certains secteurs

Des nuances existent toutefois puisque Jean-Claude mentionne de nombreuses résistances de la part des directions des services départementaux et régionaux de travail social. Il raconte ainsi une réunion ayant eu lieu au TGI de Cernon au sujet des points-rencontre et à laquelle ont assisté un chargé de projet de l’association ainsi que diverses magistrat·e·s et différent·e·s intervenant·e·s dans l’organisation de ces mesures et des structures qui les accueillent :

« Par exemple là, on a monté des espaces rencontre, on a des personnels qualifiés, on a rempli les critères, on a un agrément délivré par la préfecture et instruit par la DDCS, qui n’est quand même pas rien. Programmes financés sous égide *Fondation de France*, etc. Et on se pointe pour la CAF en disant “bon bah voilà il faudrait financer si on a des cas, si on a des gens à accompagner” [...] Et donc la CAF, moi j’ai un papier qui dit et qui exprime bien que la CAF a “des doutes sur notre exemplarité, par rapport à la problématique”. Bon. [Le chargé de projet] est allé à une réunion récemment, au tribunal avec la vice-présidente du TGI, la juge donc. Il vous en a parlé non ? Il y avait toutes les associations, enfin toutes, trois ou quatre associations qui gèrent des espaces rencontre, qui se sont acharnées sur lui. Heureusement qu’il est psychologue parce que sinon il y avait de quoi... Alors j’ai pas réussi à faire en sorte qu’il y ait un bénévole qui l’accompagne parce que ces trucs-là c’est en pleine journée donc les travailleurs sociaux ils ont le temps mais... Il s’en est pris plein la tête [...]

Surtout qu’on avait eu un entretien une quinzaine de jours avant avec cette vice-présidente, un entretien au bureau avec [le chargé de projet], moi et elle. J’avais jugé ça suffisamment important pour prendre du temps. Et bon, ça s’était pas trop mal passé. Bon il y a une méfiance vis-à-vis de notre groupe mais quand on leur a dit qu’on faisait du maintien du lien en milieu carcéral et autre, je sais pas si vous avez su tout ça, bon ça quand même... le ministère et le service pénitentiaire nous confient quand même des gosses pour aller... voilà » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d’UPPV-Région, Cernon, mars 2016).

On le voit dans cet extrait, même lorsqu’il est question des résistances et des oppositions rencontrées par l’association ou certains de ses membres, l’issue est souvent positive. Au-delà du récit de Jean-Claude, l’activité de « point rencontre » d’UPPV-Cernon a effectivement été mise en place quelques mois après cette réunion, ce qui

indique que les oppositions ou doutes qui s'y sont exprimés n'ont pas bloqué ni empêché l'activité de l'association. Les différentes possibilités offertes par le statut associatif sont saisies par les associations et agissent comme des facteurs de légitimation auprès d'autres partenaires ou futurs partenaires tout en réaffirmant l'ancrage local des associations du mouvement.

Le militantisme à l'échelle local est ainsi d'une importance cruciale pour les quelques associations qui visent à inscrire leur activité et leur développement dans une certaine institutionnalisation. Il l'est également pour celles, plus nombreuses, qui ne recherchent pas la légitimité au sein des institutions publiques locales mais qui préfèrent passer par les milieux professionnels directement mobilisés dans les procédures de divorce et séparation impliquant des enfants mineur·e·s. Ces différents relais, construits dans l'action locale des associations, rendent possible l'action du mouvement au niveau national. En effet, les élu·e·s et parlementaires contacté·e·s par les associations pour relayer leur message au niveau national sont principalement issu·e·s des circonscriptions dans lesquelles sont installés les militants et où sont domiciliées les associations. En outre, c'est l'action locale et régulière d'accueil et de conseil des pères dont la procédure de divorce ou de séparation est en cours qui constitue le cœur de l'activité des associations depuis la création du mouvement dans les années 1970 jusqu'à aujourd'hui. Ces moments, le plus souvent collectifs, ont une importance décisive dans la production de l'identité du mouvement, dans l'inscription des pères dans le collectif, dans le cadrage interprétatif des situations personnelles des pères, dans la diffusion et transmission de conseils, d'arguments et de pratiques, ainsi que dans l'élargissement de la base des adhérents du mouvement. Elles sont donc primordiales pour la construction du sujet collectif du mouvement et la définition de la catégorie « père séparé ou divorcé privé de ses enfants ».

B) Les permanences d'accueil : construction du sujet collectif et politisation individuelle

L'une des spécificités des groupes d'intérêts par rapport aux partis politiques est qu'ils « ne mettent pas seulement en forme et en scène des visions du monde et des

revendications mais délivrent à leurs adhérents ou à leurs représentés, sans passer par le circuit long de la politique, des prestations concrètes et dotées de réalité » (Offerlé, 1994, p. 24-25). C'est effectivement ce que mettent en place les associations qui défendent les droits des pères séparés et divorcés lorsqu'elles les accueillent pour écouter la mise en récit qu'ils font de leur propre situation. Les militants proposent ainsi de faire correspondre le cadrage interprétatif de leur situation personnelle avec celui défini par l'association. Ils apportent également des conseils pratiques par rapport à la procédure, aux différentes étapes de son déroulé ainsi qu'aux possibilités qui s'offrent aux pères pour formuler leurs demandes, propositions ou revendications dans cette procédure. Les permanences d'accueil et de conseil sont des espaces privilégiés de contact entre les militants et les bénéficiaires ainsi que des espaces d'opérationnalisation des revendications du mouvement dans les situations personnelles.

Après avoir détaillé les profils sociaux des bénéficiaires et des militants (1), je montrerai que ces permanences sont centrales dans l'activité des associations et qu'elles sont le lieu privilégié de la construction du sujet collectif du mouvement (2). Enfin, j'analyserai les éléments qui participent à expliquer le passage du statut de bénéficiaire à celui de militant et le faible nombre de pères concernés (3).

1) Bénéficiaires et militants, des profils sociaux particuliers

Comme je vais le montrer ci-dessous, peu de différences socio-économiques existent entre le groupe des militants et celui des bénéficiaires. Toutefois, leurs rôles et leurs statuts sont bien différents dans le mouvement et il importe de les définir clairement pour comprendre le rôle des permanences dans la construction de l'identité collective du mouvement ainsi que les ressorts de l'engagement des pères qui deviennent militants.

Après avoir donné quelques éléments de définition sur les différents groupes rencontrés pendant mon enquête (a), j'insisterai sur l'homogénéité des profils sociaux des pères (b) pour souligner l'importance que joue la trajectoire conjugale et parentale des pères dans leur prise de contact avec les associations (c).

a) *Quelques éléments de définition*

Les chercheurs étasuniens John McCarthy et Mayer Zald proposent de distinguer plusieurs catégories d'acteurs dans les organisations de mouvement social (*social movement organisation*, SMO) : les adhérents, qui partagent les objectifs du mouvement sans s'y impliquer ; les membres actifs, qui apportent des ressources (du temps, de l'argent, des services) à l'organisation ; les élites, qui contrôlent une partie importante de l'organisation de mouvement social et ont un important pouvoir de décision ; les spectateurs, qui observent le mouvement sans avoir d'avis sur la validité de ses revendications ; et enfin les bénéficiaires potentiels, qui tireront avantage de l'éventuel succès de la mobilisation mais n'en partagent pas nécessairement les visions politiques ou idéologiques (McCarthy et Zald, 1977, p. 1221-1222).

En s'inspirant des catégories forgées par ces chercheurs, mais en les adaptant aux spécificités des associations étudiées, A. Fillod-Chabaud mobilise trois catégories pour désigner les différents acteurs qu'elle a rencontrés dans le mouvement des pères en France et au Québec : adhérent de service, bénévole et militant (Fillod-Chabaud, 2014, p. 229). Les adhérents de service sont les personnes qui adhèrent à une association en payant la cotisation dans le but de bénéficier des services proposés. Les bénévoles sont toutes les personnes qui « offrent un service non rémunéré » à l'association (*Ibid.*, p. 230). Enfin, la catégorie des militants englobe « toute personne bénévole qui prend activement part au débat de fond diffusé dans l'association ».

L'analyse de mon enquête de terrain m'a amené à ne distinguer, pour ma part, que deux catégories d'acteurs, les militants et les bénéficiaires. En effet, il ne m'a pas été donné de rencontrer de « bénévoles » au sens d'A. Fillod-Chabaud, puisque tout engagement impliquait, pour toutes les personnes rencontrées, une « contribution au projet même de l'association ». La taille relativement réduite des associations étudiées est un des éléments expliquant cette absence de « bénévoles » puisque l'implication dans un groupe restreint de personnes rend l'engagement distancié moins probable. Le nombre limité de personnes impliquées demande que chacune s'investisse plus largement.

Contrairement à J. McCarthy et M. Zald, et dans un sens plus large que celui donné par A. Fillod-Chabaud, j'utilise le terme de « bénéficiaire » pour qualifier des acteurs qui ont recours aux services proposés par les associations, que cela soit suivi d'une adhésion ou non. Les bénéficiaires sont ainsi les personnes que j'ai observées et/ou rencontrées en

entretien, qui se rendent aux permanences d'accueil et participent aux groupes de parole ou entretiens individuels, ou qui ont recours à tout autre service proposé par l'association. Les militants sont, pour leur part, toutes les personnes qui s'investissent de façon bénévole dans le fonctionnement de l'association, toutes les personnes qui sortent de leur position de réception de service pour contribuer à la prestation de ces services ou au fonctionnement d'une association.

Une troisième catégorie existe de façon marginale dans mon étude, celle des personnes prises dans une relation contractuelle avec les associations. UPPV-Région, et plus particulièrement UPPV-Cergnon, est la seule association dans laquelle j'ai rencontré des étudiant·e·s en psychologie effectuant des stages conventionnés avec l'association dans le cadre de leurs études, ainsi que des chargé·e·s de projets salarié·e·s par celle-ci. J'ai fait le choix de ne pas les inclure dans l'étude approfondie du mouvement et de ne pas mener d'entretien avec elles et eux, non du fait de leur marginalité mais du fait de leur position à la fois interne et externe au mouvement. En effet, les quatre stagiaires en psychologie présent·e·s pendant trois mois ont organisé, mis sur pied et pris en charge un atelier de gestion des émotions au sein de l'association, mais ils et elles l'ont fait dans le cadre d'un de leurs enseignements et dans le but d'obtenir une note. Ils et elles n'ont pas participé à l'association bénévolement et ont assisté à certaines permanences en étant dans une position d'écoute et d'observation, similaire en certains points à la mienne¹³⁹. Les chargé·e·s de projet, pour leur part, n'assistent pas aux permanences mais effectuent un travail de fond axé sur la structuration, le fonctionnement quotidien et la recherche de fonds. Ils et elles participent de façon très limitée à la production et à la transmission de l'idéologie du mouvement et de ses effets concrets. Par ailleurs, ces personnes ne sont pas concernées individuellement par une séparation conflictuelle ni n'accompagnent un proche dans cette situation.

La position de Mathieu, stagiaire BPJEPS interviewé pour ce travail, est différente puisqu'il travaille au développement de l'association et pratique également l'animation de permanences, alors que sa convention de stage n'inclut pas cette dernière activité. De plus, Mathieu est directement concerné par une séparation conflictuelle et a obtenu la résidence principale de son enfant. Il s'est rapproché de l'association pour effectuer son stage alors

¹³⁹La psychologie était toutefois plus mobilisée par les animateurs que la sociologie, ce qui les amenait à demander l'avis, et parfois des diagnostics, aux stagiaires étudiant·e·s en psychologie dont au moins l'un d'entre eux n'hésitait pas à répondre à ces sollicitations.

qu'il avait déjà le projet de militer dans le mouvement, notamment via la création d'un spectacle itinérant autour de la paternité post-séparation.

b) Des profils sociaux relativement homogènes et peu propices à l'engagement

La littérature existante donne accès à peu de données sur la composition sociale des groupes et associations pour les droits des pères. Certains travaux anglo-saxons insistent sur l'homogénéité de ce mouvement, très majoritairement composé d'hommes blancs hétérosexuels et d'âge moyen, soit entre 35 et 60 ans environ. La recherche d'A. Fillod-Chabaud donne des indications plus claires sur les membres de *SOS Papa*, association pour laquelle elle a eu accès à la base de données de l'ensemble des adhérents depuis sa création, soit environ 11 000 personnes. La chercheuse indique elle aussi qu'il s'agit majoritairement d'hommes d'âge moyen, urbains, diplômés et issus des catégories professionnelles supérieures. Elle souligne une surreprésentation des classes moyennes et supérieures dont notamment des professions libérales (21 % des adhérents) et des cadres du secteur privé (29 %). Les adhérents sont également nettement plus diplômés que la population française dans son ensemble puisqu'ils sont 64 % des répondants à disposer d'un diplôme supérieur au bac quand seuls un peu plus de 20 % de la population française est dans ce cas (Fillod-Chabaud, 2014, p. 215).

Il est intéressant de constater que l'association *SOS Papa* et son siège parisien font figure de contre-exemples pour plusieurs des militants que j'ai rencontrés. Le montant des adhésions qui y est pratiqué (130 € par an) est considéré comme prohibitif et particulièrement inadapté en dehors de Paris, dans les villes où le niveau de vie est inférieur. Comme l'a montré A. Fillod-Chabaud, le montant de cette adhésion participe d'un processus plus large de sélection sociale et économique des adhérents et davantage encore des militants de *SOS Papa* (Fillod-Chabaud, 2013, 2014, 2017b). Or, dans les associations que j'ai rencontrées, une attention particulière est accordée à l'accessibilité financière des services proposés. Les adhésions ont un coût limité à 30 € en moyenne et aucun autre service n'est payant. Jean-Claude insiste d'ailleurs sur la mixité sociale parmi les militants d'UPPV-Région et en fait une fierté. Mentionnant directement les travaux d'A. Fillod-Chabaud, il insiste sur la mauvaise image du mouvement que donne l'étude portant sur *SOS Papa* à Paris :

« [...] et là je le redis bien parce que la sociologue qui a fait une thèse sur *SOS Papa* Paris, parce que c'est plus Paris que national, elle nous a vraiment cassés. Il y a vraiment... il y a un agent hospitalier, il y a moi, il y a un agent France Télécom, et puis il y a un gars qui était au chômage là et qui fait de l'intérim. Donc on est vraiment dans une mixité... Bah même ici à Cergnon, bon Henry et Julien sont quand même d'un certain niveau mais bon... » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Cette mixité sociale revendiquée par Jean-Claude est-elle vérifiée dans mon enquête ? L'absence de mise en place de processus de sélection sociale des adhérents résulte-t-elle dans une plus grande diversité socio-économique des militants et des adhérents ?

i. Des pères de classes moyennes-supérieures

Malgré le manque d'accès à des données permettant de connaître les niveaux de diplômes, de salaire et les catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires et des militants sur une population importante, mon enquête m'a permis de rassembler des informations intéressantes sur les pères que j'ai rencontrés en entretien, militants et bénéficiaires confondus. Ces hommes sont âgés de 35 à 65 ans, ont entre un et quatre enfant(s) et sont séparés ou divorcés de la mère de cet ou ces enfant(s). Ils sont en moyenne plus diplômés que la population masculine française. En effet, dix-neuf pères sur les vingt-quatre rencontrés ont un diplôme supérieur au baccalauréat. Onze d'entre eux ont un diplôme équivalent ou supérieur à Bac+5 (dont quatre ont atteint le niveau Bac+8) ; six pères ont validé un diplôme de niveau Bac+3 ; deux ont obtenu un BTS ; deux d'entre eux disposent d'un Bac professionnel ; un père a arrêté ses études après le Bac et un autre après un BEP. Enfin, un seul père n'a pas fourni d'information sur son niveau d'étude ni sa profession.

Les emplois occupés par ces pères les placent également dans les catégories moyennes supérieures de la population française puisque cinq des vingt-quatre pères sont chefs d'entreprises, indépendants ou de professions libérales ; sept occupent un emploi de cadre dans le secteur privé ou la fonction publique ; trois d'entre eux sont fonctionnaires non-encadrants et six sont salariés dans le secteur privé ; un père est intérimaire, un autre est au chômage au moment de l'entretien et un dernier ne fournit pas d'information.

Il apparaît donc que les pères rencontrés en entretien reflètent la forte homogénéité sociale décrite par A. Fillod-Chabaud au sujet de *SOS Papa* et l'appartenance majoritaire

de ces pères aux classes moyennes-supérieures et supérieures. Ainsi, malgré le volontarisme affiché par Jean-Claude et le montant nettement plus réduit des cotisations, une certaine sélection sociale est à l'œuvre et c'est en majorité des hommes plus diplômés et plus aisés qui s'adressent aux associations, et qui acceptent de répondre à mes sollicitations pour réaliser un entretien.

ii. Des couples hypergames

Les couples que formaient les enquêtés avec leur ex-conjointe sont également spécifiques par rapport à l'ensemble des couples en France. En effet, l'écart d'âge au profit de l'homme est significativement plus élevé que la moyenne nationale puisque ces hommes sont plus âgés que leur conjointe de trois ans et huit mois en moyenne, contre deux ans et six mois pour les chiffres nationaux¹⁴⁰. Parmi les quinze pères ayant renseigné leur âge et celui de leur ex-conjointe, quatre ont le même âge que leur conjointe à un an près, trois ont entre deux et quatre ans de plus que leur conjointe, sept ont entre cinq et huit ans de plus qu'elle et Yann est le seul père à être moins âgé que son ex-conjointe.

En plus de l'écart d'âge entre conjoint·e·s, c'est l'hypergamie féminine¹⁴¹ des couples qui est marquante ici. En effet, ces pères très diplômés et occupant des postes relativement prestigieux ont eu un ou des enfant(s) majoritairement avec des femmes moins diplômées et occupant des postes inférieurs aux leurs. Cette tendance forte est cohérente avec les analyses produites sur *SOS Papa*.

c) *Des trajectoires conjugales singulières*

Le point commun existant entre tous les pères, militants ou bénéficiaires des associations est le fait d'avoir été en couple avec une femme et d'avoir eu un ou plusieurs enfants avec elle avant que le couple se sépare. Cette caractéristique est fondamentale mais peu significative au regard de l'ensemble de la population française et du nombre important de divorces et séparations impliquant des enfants. Cependant, les trajectoires conjugales des pères rencontrés se distinguent de la majorité de la population française.

¹⁴⁰<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3599508> Consulté le 28-03-2019.

¹⁴¹L'hypergamie féminine qualifie des unions dans lesquelles la femme est issue d'une catégorie sociale inférieure à celle de l'homme.

i. Des pères séparés ou divorcés

Les trajectoires conjugales des pères rencontrés se distinguent des tendances majoritaires sur certains points, sans être atypiques au regard de l'ensemble des variables. Ainsi, ces pères ne sont pas particulièrement jeunes au moment de leur mise en couple et l'arrivée du premier enfant ne les démarque pas de la population française dans son ensemble. Très peu de chiffres sont disponibles sur l'âge du père à la naissance des enfants, ce qui rend difficile de situer précisément les pères rencontrés par rapport à l'ensemble de la population française. Il est toutefois établi que 55,7 % des enfants sont né·e·s d'un père âgé de 30 à 39 ans, 27,4 % d'un père de moins de 30 ans et 17 % environ d'un père de plus de 40 ans¹⁴². Parmi les enquêtés, seuls José (Président EFP), Ludovic (militant d'EFP) et Yann (bénéficiaire d'UPPV-Cergnon) ont eu un premier enfant avant 30 ans (respectivement 20, 27 et 26 ans). Seuls Youri (bénéficiaire d'UPPV-Cergnon), Nicolas (Bénéficiaire Fédération-UPPV) et Jean-Pierre (bénéficiaire d'UPPV-Arberou) avaient plus de 40 ans à la naissance de leur premier enfant. Les autres avaient entre 30 et 40 ans au moment de cette naissance.

La première grossesse est intervenue seulement quelques semaines après le début de la relation de José, Nicolas et Mathieu et, à l'inverse, Jean-Pierre (bénéficiaire d'UPPV-Arberou) et Martin (bénéficiaire d'UPPV-Région) ont eu leur premier enfant après treize ans de relation. Pour les autres pères, la première naissance est intervenue après deux à cinq ans de relation.

L'un des faits marquants de l'analyse des trajectoires conjugales des pères rencontrés, militants et bénéficiaires confondus, est leur attachement fort à l'institution du mariage. En effet, dix-sept pères sur les vingt-quatre rencontrés dans le cadre de cette recherche étaient mariés, trois avaient contracté un PACS et quatre vivaient en union libre avec la mère de leur(s) enfant(s). Il est à noter qu'à l'exception de José (président d'EFP) tous les hommes qui se sont mariés l'ont été avant le début de la grossesse de leur épouse. Dans les cas de Nicolas et Mathieu, pour lesquels l'annonce de la grossesse est survenue dans les deux mois après le début de la relation, c'est sous la forme d'union libre que leur couple s'est organisé, pour une durée d'un an environ. C'est donc dans le cadre du mariage que 31 des 41 enfants des pères rencontrés sont nés. Ces chiffres montrent un attachement fort à l'institution du mariage, notamment comme cadre pour la naissance des enfants. Les

¹⁴²<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2121626#consulter> Consulté le 28-03-2019.

chiffres nationaux laissent voir la spécificité des pères rencontrés puisqu'à l'échelle de la France les naissances hors mariage représentent 41,7 % des naissances en 1998 et 59,9 % en 2017¹⁴³ alors qu'elles ne représentent qu'environ un quart des naissances dans mon enquête (10 naissances sur 41, dont 5 dans le cadre d'unions libres et 5 dans le cadre de PACS).

Concernant la prise de décisions importantes dans la trajectoire conjugale, les pères rencontrés décrivent des concertations entre conjoint·e·s pour la moitié d'entre eux. En effet, sur les vingt pères ayant répondu à la question, neuf déclarent avoir pris en commun la décision de cohabiter, huit pères déclarent en être à l'initiative et trois indiquent que c'est leur ex-conjointe qui a impulsé la décision. L'arrivée des enfants répond à des logiques similaires puisque neuf pères déclarent une décision commune, quatre s'attribuent la décision, deux l'attribuent à la mère des enfants et cinq décrivent la grossesse comme imprévue. Cette dernière situation est souvent accompagnée de soupçons portant sur une mauvaise gestion de la contraception par leur ex-conjointe. Sur les vingt-et-un pères donnant des éléments de réponse sur le sujet, neuf déclarent être à l'initiative de la séparation du couple, neuf autres renvoient à leur ex-conjointe et trois mentionnent une décision commune. Ce chiffre est assez éloigné de la moyenne nationale attribuant l'initiative de la séparation aux femmes dans 75 % des cas (Singly, [2011] 2014, p. 19). Cette observation amène à formuler deux hypothèses. D'une part, il se peut que ces hommes soient singuliers par rapport à la population française et qu'il faille alors écarter l'hypothèse d'une adhésion des pères aux associations du fait d'une séparation largement subie, les laissant désemparés et rancuniers. D'autre part, il est également possible qu'une reconstruction biographique ait lieu au moment de faire le récit de sa propre trajectoire conjugale pendant les groupes de parole et pendant l'entretien, et que les pères mettent en avant leur rôle actif dans la séparation et ses suites. Comme je le montrerai dans la suite de ce travail, les pères imputent la responsabilité de l'échec de la relation à leur ex-conjointe même lorsqu'ils indiquent avoir mis fin à la relation eux-mêmes.

ii. Des séparations particulièrement conflictuelles

Le déroulé de la séparation et de ses suites est un élément qui démarque les pères rencontrés de la population française en général. La durée et la forte conflictualité des

¹⁴³<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3599508> Consulté le 28-03-2019.

procédures en font des cas exceptionnels puisqu'au niveau national, 80 % des divorces sont prononcés par consentement mutuel et que, tous types de divorces confondus, les parents sont en accord sur la résidence des enfants dans 80,3 % des cas, en désaccord dans 10,3 % des cas et l'un des parents – très majoritairement le père – ne formule pas de demande à ce sujet dans 9,4 % des cas (Guilloneau et Moreau, 2013, p. 11 ; Le Collectif Onze, 2013, p. 163-170). Les pères rencontrés vivent des séparations conflictuelles, impliquant un ou plusieurs enfants dont la résidence est sujet de conflit. Ainsi, si dix pères et trois mères sont à l'origine d'une demande au juge de formuler une injonction de médiation familiale, celle-ci n'aboutit pas à un accord. Douze pères mentionnent pendant l'entretien avoir fait l'objet d'une enquête sociale pendant la procédure et huit ont fait, ou font encore l'objet au moment de l'entretien, d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). Par ailleurs, cinq pères déclarent avoir été accusés par leur ex-conjointe à la fois de violences conjugales et de violences ou agressions sexuelles sur les enfants ; deux pères déclarent avoir été accusés de violences sexuelles sur leurs enfants et un déclare avoir été accusé de violences conjugales.

Ces situations sont hautement conflictuelles et judiciairisées, plaçant les pères interviewés à la marge par rapport à l'ensemble de la population concernée par des séparations impliquant des enfants. Selon un rapport du Ministère de la Justice, sur toutes les affaires prises en compte, les juges ont ordonné des mesures complémentaires dans seulement 35 % des cas où les parents sont en désaccord sur la résidence des enfants et 7 % des cas où ils sont en accord. Plus loin, les auteurs du rapport précisent ces chiffres :

« L'analyse plus précise de la nature des mesures ordonnées par les juges pour statuer sur le désaccord indique que dans 69 % des cas, ils demandent une enquête sociale, cette enquête pouvant être demandée isolément (50 %) ou conjointement à une autre mesure – médiation, expertise médico-psychologique, injonction de rencontrer un médiateur – (19 %). Les mesures de médiations ou les injonctions de rencontrer un médiateur représentent un tiers des mesures ordonnées » (Guilloneau et Moreau, 2013, p. 32).

Parmi les hommes rencontrés, des enquêtes sociales ont été ordonnées dans la moitié des cas, des injonctions à assister à une séance de présentation de la médiation familiale également pour la moitié d'entre eux et une AEMO mise en place dans un tiers des dossiers. En cumulant ces trois mesures, ce sont 17 pères des 24 rencontrés qui sont concernés (soit environ 70 % de l'échantillon).

En cohérence avec les résultats présentés par A. Fillod-Chabaud, les pères rencontrés sont donc impliqués dans des séparations très conflictuelles et très judiciairisées pour lesquelles les procédures sont particulièrement longues et complexes, incluant souvent des mesures complémentaires ordonnées par les juges et parfois des plaintes de la mère des enfants, du père ou des deux.

Ces nombreux points communs font des permanences d'accueil et de conseil des espaces particulièrement favorables à la production du sujet collectif du mouvement, celui de père séparé ou divorcé injustement privé de ses enfants.

2) Une activité centrale pour le mouvement et pour la production du groupe

La réalisation de permanences d'accueil et de conseil dans le mouvement depuis ses origines ainsi que la très large diffusion de ce mode d'action parmi les associations sont des indices de la centralité des permanences dans l'identité du mouvement. Elles en sont en effet constitutives.

À l'exception du collectif *La Grue Jaune* qui se concentre sur la structuration inter-associative, de *P@tternet* qui se dédie à la centralisation d'informations sur internet et du GES qui privilégie la production d'argumentaires et les actions légales, l'ensemble des associations du mouvement fournissent un service d'aide, de conseil et de soutien pour les pères concernés par une rupture fortement judiciairisée. Ces services prennent différentes formes mais c'est bien la permanence d'accueil et de conseil, organisée sous forme de groupe de parole, qui est la plus répandue.

Le *Réseau Colin Bagnard* affirme organiser ce soutien en priorité à distance et exceptionnellement sur rendez-vous¹⁴⁴. Pierre a insisté sur le fait que *L'enfant a 2 parents* recevait individuellement les pères qui se présentaient. Damien, président et fondateur de l'antenne de *La paire avec mon père* à Arberou décrit faire de même en fixant des rendez-vous aux pères à des horaires différents pour leur consacrer à chacun trente minutes. José explique, en entretien, qu'il réalise les « réconciliations parentales » au nom de l'association *Être, Filiation, Personnalité* de façon individuelle, en faisant l'interface entre

¹⁴⁴http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/pages/Informations_pratiques_-1190817.html Consulté le 22-03-2019.

les deux parents. L'association tient, en parallèle, des permanences collectives organisées comme des groupes de parole.

L'ensemble des autres associations tient des permanences d'accueil et de conseil de façon collective et régulière. Leur fréquence varie entre une fois par semaine pour l'antenne parisienne de l'association *SOS Papa*, à une fois par mois, comme c'est le cas dans un grand nombre d'associations ou de délégations locales. Ces permanences sont animées par un·e ou plusieurs militant·e·s qui se chargent de présenter l'association, d'enregistrer les éventuelles adhésions, puis de faire circuler la parole entre les différentes personnes présentes ainsi que de donner des conseils stratégiques, légaux, techniques ou économiques.

Malgré cette importance historique et actuelle au sein du mouvement, la mise en pratique de ces permanences reste peu organisée et systématisée. J'interrogerai ici ce que cette faible coordination révèle du fonctionnement des associations en comparant le déroulement des permanences d'UPPV-Cergnon à celles de MDPM (a). Le déroulé des permanences n'est pas toujours identique et la présence de psychologues ou d'avocat·e·s dans certaines fait débat et illustre les tensions qui traversent le mouvement autour de ces professions (b). Enfin, j'interrogerai le rôle joué par ces permanences dans la politisation des situations individuelles des bénéficiaires (c).

a) Manque de coordination et de formation unifiée

Comme la grande majorité des associations françaises pour les droits des pères, *Un papa pour la vie* et *Mes deux parents et moi*, toutes deux situées à Cergnon, chargent des militants de l'animation des permanences d'accueil, organisées en groupes de parole. Les deux associations n'ont pour autant pas la même approche. Si MDPM privilégie la cohérence des propos tenus et la coordination entre animateurs, c'est en relation directe avec une expansion bien plus restreinte. Si UPPV-Cergnon semble accorder plus d'importance au nombre d'adhérents et de militants, il apparaît que cela a un impact sur la coordination entre militants.

L'étude de l'introduction faite en début de séance révèle ces différences d'approche, notamment parce que ces introductions sont la première prise de contact avec l'association et donnent une première impression sur elle, ses combats et son fonctionnement. Cette entrée en matière est d'autant plus importante que, comme l'a confirmé mon travail de

terrain, la grande majorité des bénéficiaires ne renouvellent pas leur adhésion au-delà de la première année, comme 87 % des adhérents de *SOS Papa* entre 1990 et 2010 (Fillod-Chabaud, 2014, p. 225). J'ai également constaté qu'une majorité des pères, en dehors des militants, ne se rend qu'à une seule permanence. Le premier contact avec les militants est donc souvent le seul que les bénéficiaires auront, même si des compléments d'information ou d'autres services sont parfois demandés par courriel ou téléphone suite à cette première rencontre.

i. MDPM : privilégier la cohérence à l'expansion

L'association *Mes deux parents et moi* accorde une certaine attention à l'accueil des bénéficiaires puisque Gérard et Jean installent systématiquement une table à l'entrée de la salle, sur laquelle ils disposent des dépliants de présentation de l'association ainsi qu'une bannière portant le logo de MDPM. Lors de la première permanence à laquelle j'ai assisté, Gérard s'est tenu à l'entrée de la salle et a accueilli personnellement les arrivant·e·s, en cherchant à connaître leurs besoins et le moyen par lequel ils et elles avaient connu l'association. Jean et lui ont ensuite pris le temps de présenter l'historique de MDPM et ses différentes activités, notamment les démarches auprès des élu·e·s pour la reconnaissance du SAP. Ils insistent, pour finir, sur la possibilité qu'ont les personnes présentes d'adhérer à l'association ainsi que sur l'importance de ces adhésions et du poids qu'elles confèrent aux revendications formulées par MDPM¹⁴⁵. Après cette présentation, la parole est donnée aux bénéficiaires présent·e·s et Jean et Gérard animent ensemble les permanences. Du fait du faible nombre de militants et d'adhérents, de l'absence d'antennes ou de délégations et du parcours des principaux militants de MDPM, elle est l'association qui a fait le plus clairement le choix de maintenir un propos cohérent en son sein. Dès mon premier contact avec eux, Jean et Gérard mentionnent le projet d'ouvrir éventuellement une antenne de l'association dans une région voisine mais insistent immédiatement sur leurs réserves et inquiétudes. Je note dans mon carnet d'observation :

Gérard m'explique qu'ils ne savent pas très bien comment faire grandir l'association, qu'on leur demande d'ouvrir des antennes dans différents endroits parce qu'il y a des gens qui viennent de loin ou qui les contactent depuis partout en France pour avoir de l'aide. Mais il insiste sur le fait qu'ils n'ont pas envie d'aller trop vite parce qu'ils ne veulent pas tomber sur des gens qui prônent la violence ou d'autres choses avec lesquelles ils ne sont

¹⁴⁵Créée en 2012, elle compte 38 adhérent·e·s en janvier 2017.

pas d'accord. De toute façon, dit-il, ils veulent connaître les gens et travailler en commun pour qu'il n'y ait pas de propos jugés problématiques tenus au nom de l'association (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016).

Ce choix de la cohérence et de l'unicité du discours mène à un développement de l'association plus lent puisque le projet d'ouverture d'une antenne dans une autre région n'a finalement pas vu le jour.

Par ailleurs, ce choix est revendiqué comme tel, mais il est très probable qu'il dépende également de la taille de l'association et du fait que la coordination entre Gérard et Jean ne demande pas de formalisation particulière. Des militants plus nombreux ou vivant éloignés les uns des autres obligeraient à plus d'organisation pour maintenir ce niveau de cohésion. L'accent mis sur la cohérence du propos est donc sans doute une des raisons autant qu'une des conséquences de la taille réduite de l'association.

ii. UPPV : la diversité des bonnes volontés

L'observation de dix-neuf permanences d'UPPV à Cergnon m'a permis d'appréhender les différentes pratiques des animateurs présents. Il apparaît ainsi clairement qu'aucune formation n'est donnée au sein d'UPPV-Cergnon quant à l'animation de permanence et que le contenu de l'introduction varie largement selon les animateurs. Cette introduction est significativement plus courte et moins précise lorsque Henry et Julien s'en chargent, alors que Jean-Claude prend généralement plus de temps et fait une présentation plus exhaustive – même si, à trois reprises, il n'a donné qu'une très brève et confuse présentation d'UPPV et de son action. Mohammed a présenté l'association en une phrase lors de la permanence qu'il a assurée seul. Lors de celle qu'il a assurée avec Idir, ils ont entrepris une présentation de l'association qui s'est transformée en une discussion entre ces deux militants très occasionnels, qui a duré quarante-cinq minutes, pendant laquelle ils ont évoqué leurs cas personnels ainsi que leurs analyses politiques. Cette entrée en matière n'a donc laissé qu'une heure quinze aux six pères présents pour exposer leurs cas.

En tant que président de l'association et militant de longue date dans le mouvement, Jean-Claude dispose d'une connaissance pratique des détails de l'activité et de l'évolution de l'association, qu'il n'a pas transmise formellement aux autres animateurs. Ceux-ci mobilisent donc, à défaut de ligne directrice écrite ou orale mieux définie, les souvenirs de ce qu'ils ont entendu pendant les permanences, lors d'autres activités associatives et dans des discussions informelles. L'introduction commence généralement par un retour

historique sur l'association, dans lequel la distinction est rarement faite entre l'association nationale UPPV et UPPV-Région ou la fédération-UPPV. Les militants jouissent donc de la renommée et de l'ancienneté de l'association nationale, tout en étant indépendants d'elle. La deuxième étape de la présentation consiste en la description des activités actuelles de l'association, pendant laquelle Jean-Claude insiste notamment sur « le volet carcéral¹⁴⁶ » alors que Julien et Henry l'évoquent moins souvent et plus rapidement. Enfin, l'introduction se termine généralement par une invitation à adhérer à l'association en cotisant, accompagnée d'un rappel de l'importance du nombre d'adhérents pour peser face aux pouvoirs publics. Julien et Henry ont tendance à passer très rapidement sur ces différentes étapes, à en changer l'ordre et ils insistent moins sur l'importance des adhésions. Jean-Claude y consacre parfois très peu de temps lui aussi et j'ai été surpris à deux reprises par le caractère particulièrement confus de son introduction. En d'autres occasions, il détaille grandement la présentation et évoque les sources de financements privées et publiques, telles qu'elles étaient avant que toutes les subventions ne prennent fin en 2016. Il demande à quelques reprises comment les personnes présentes ont entendu parler de l'association et des horaires et lieux des permanences. Les réponses majoritaires évoquent le site internet de l'association ainsi que le standard téléphonique assuré par la salariée à temps plein.

Un des éléments qui ont retenu mon attention pendant l'enquête est que le fonctionnement en groupe de parole est très rarement présenté en tant que tel. En effet, aucune des associations n'explique sur son site internet le déroulement détaillé des permanences ni ne justifie ce fonctionnement en groupe de parole. Dans le cas d'UPPV-Région, une étape supplémentaire est à noter puisque, comme mentionné ci-dessus, de nombreuses personnes ont un contact téléphonique avec la salariée de l'association pour connaître les horaires et le lieu des permanences mais ne reçoivent de sa part aucune précision sur le déroulé de celles-ci. Le fonctionnement et son intérêt ont été évoqués seulement deux fois pendant les dix-neuf permanences observées, la première fois de façon assez floue par Henry qui, lors de ma première observation, a insisté sur le fait que le partage d'expériences était bénéfique et que ces permanences « posent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses ». La seconde a été faite par Jean-Claude en fin

¹⁴⁶Cette expression désigne l'activité de maintien du lien entre des pères incarcérés et leurs enfants. Il s'agit concrètement de coordonner la mise en place des parloirs et d'assurer le trajet de l'enfant entre son domicile et le centre pénitentiaire.

d'introduction de la deuxième permanence que j'observais. Il a en effet précisé que les groupes de paroles étaient des moments d'échange où tout le monde écoute et apprend des autres et que la discussion collective autour de cas individuels permet de découvrir différents cas de figure et différents éléments de solution.

Si ce mode de fonctionnement ne pose pas de problème à une majorité de bénéficiaires, plusieurs pères ont malgré tout exprimé leur surprise, parfois vive, en arrivant sur le lieu de la permanence. La surprise a été difficile à dépasser dans plusieurs cas et un père a même décidé de ne pas assister à la permanence en apprenant qu'elle était collective, ce dont il n'avait pas été prévenu. À mon arrivée devant la salle, il m'a expliqué qu'il avait préféré « laisser tranquille » le père qui était arrivé avant lui avec le militant présent car il considérait que « ces choses-là sont privées et personnelles ». Il a précisé ensuite, avant de renoncer à participer à la permanence, que selon lui l'association devrait fonctionner « plus comme des professionnels qui font des rendez-vous individuels et confidentiels » (Observation n° 13, UPPV Cergnon, septembre 2015).

Malgré ces difficultés, ce mode de fonctionnement présente de nombreux intérêts pour les animateurs, parmi lesquels celui de consacrer moins de temps par dossier que dans les cas d'accueil individuel, donc de toucher un plus grand nombre de personnes en un temps limité. Les discussions collectives permettent également la mise en commun de différents savoirs et les apports éventuels des bénéficiaires. Elles permettent aussi la construction d'une conscience collective et d'un effet d'appartenance par le partage de témoignages sur des situations compliquées. Enfin, elles permettent une diffusion efficace et large du cadrage politique apporté par les animateurs.

Les choix faits dans chacune des associations ont des conséquences sur leur développement et sur la cohérence des propos tenus et de pratiques mises en œuvre par chaque militant. Il apparaît ainsi évident qu'aucun dispositif de formation à la prise en charge des permanences n'est mis en place, ni qu'aucun support formalisant les positions des associations, leur fonctionnement ou leur histoire n'est mis à disposition des militants. Contrairement aux organisations syndicales (Ethuin et Yon, 2011 ; Ethuin et Siblot, 2014), aux partis politiques ou à d'autres organisations de mouvement social, les associations étudiées ne mettent pas en place de formation interne à destination de leurs militants. Le rôle de socialisation secondaire des associations n'est ainsi pas institutionnalisé et est laissé à l'appréciation de chaque militant, ce qui aboutit à une grande diversité de pratiques et

parfois à des contradictions dans certains discours, bien que les grandes orientations du mouvement soient communes à tous. Une autre source de variation à l'intérieur du mouvement est le recours à des avocat·e·s et psychologues professionnel·le·s durant les permanences.

b) Avocat·e·s et psychologues dans les permanences, une présence rare et débattue

Dans la plupart des associations, les groupes de parole sont animés par un ou plusieurs militant(s), mais certaines font également appel à des avocat·e·s ou des psychologues qui assistent aux permanences et apportent soutien et conseils. La présence de psychologues est rare et, si elle ne constitue pas une priorité, elle ne semble pas faire débat au sein du mouvement. Parmi les associations que j'ai rencontrées, *L'enfant a 2 parents* faisait intervenir bénévolement une psychologue pendant quelques années, jusqu'à ce que celle-ci n'ait plus de disponibilités suffisantes pour être présente. Au moment de mon enquête, *La paire avec mon père* à Arberou et UPPV à Thérigny font intervenir un avocat et une psychologue bénévoles dans le suivi individuel des dossiers.

Contrairement aux psychologues, les rapports entretenus par le mouvement avec les avocat·e·s sont complexes et souvent difficiles. Cette profession est présente au sein de différentes associations pour les droits des pères depuis l'origine du mouvement. Jean m'a ainsi rapporté, durant l'entretien, que l'association *Les enfants du Divorce*, créée en 1981 à Lille, avait été fondée par un groupe d'avocats qui ne militaient toutefois pas en tant que professionnels du droit mais en tant que pères personnellement concernés par des séparations très conflictuelles. Toutefois, leur présence en tant que professionnels dans les permanences a fait débat dès qu'elle a été mise en place.

En effet, si les avocat·e·s font l'objet de nombreuses critiques, détaillées ci-dessous, les associations conseillent presque systématiquement d'avoir recours à leurs services et confirment que de bonnes relations avec son avocat·e sont primordiales pour l'issue de la procédure. La recherche d'avocat·e·s est d'ailleurs un des motifs principaux de l'arrivée des pères dans les associations (Fillod-Chabaud, 2014, p. 376), ce qui amène ces dernières à disposer de listes d'avocat·e·s jugé·e·s dignes de confiance et à les communiquer à leurs adhérent·e·s. De fait, c'est une demande qui est fréquemment formulée par les

bénéficiaires, et que d'autres décrivent comme la motivation principale de leur prise de contact avec l'association.

Il est cependant souvent reproché aux avocat·e·s présent·e·s de ne pas être sincèrement engagé·e·s pour la cause mais de venir trouver de futurs clients. L'absence d'avocat·e publiquement engagé·e pour la cause renforce cette impression de présence intéressée puisqu'il n'existe effectivement pas de « cause lawyer » (Israël, 2001) ayant pour objectif de politiser le passage devant la justice au nom de la cause des hommes. Cette absence s'explique notamment par le caractère privé des situations concernées, par le fait que les audiences aux affaires familiales se déroulent toutes à huis clos et par le fait que les avocat·e·s semblent hésiter à revendiquer une proximité avec des associations pour les droits des pères¹⁴⁷. Jean-François, militant d'UPPV-Arberou m'explique en entretien que l'avocat qui intervient pendant les permanences « fait ça bénévolement, pour se faire des clients, mais aussi pour aider les gens. Il a choisi de ne pas afficher clairement son soutien à l'association dans son cabinet, etc., parce qu'il a aussi une clientèle féminine qu'il veut garder, il ne veut pas afficher ouvertement sa sensibilité personnelle sur le plan professionnel » (Entretien avec Jean-François, militant d'UPPV-Arberou, novembre 2016). Dans d'autres cas, des avocat·e·s sont impliqué·e·s dans le militantisme et participent à la vie de l'association, sans toutefois plaider au nom de la cause devant les tribunaux. Julien raconte par exemple qu'il est entré à UPPV en se présentant à une permanence tenue dans une petite ville, à 40 km de Cergnon, dont l'animatrice est avocate. Il m'explique qu'il a rapidement préféré faire plus de route pour venir à Cergnon car il n'était pas satisfait de la permanence :

« [là-bas] c'était un peu mou, parce que je voulais qu'on bouge les choses un peu participativement et tu sens que c'est quelque chose qui est déjà très bien encadré et qui tourne. Et tu sens que l'avocate elle verrouille bien le sujet. Et tu sens qu'elle vient faire la commerciale, elle vient chercher des clients. Elle vient chercher des clients ça c'est sûr, il faut pas se mentir » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Région, juin 2015).

Les associations ont donc une relation assez ambivalente aux avocat·e·s puisqu'ils et elles sont considéré·e·s comme nécessaires au déroulé de la procédure et que les bénéficiaires attendent souvent des associations qu'elles leur fournissent les coordonnées d'avocat·e·s proches de la cause. Cependant, l'institution judiciaire dans son ensemble, et

¹⁴⁷Il est également important de prendre en compte le fait que défendre la cause des dominants peut souvent être fait au moyen du droit, sans nécessité de renforcer un rapport de force politique déjà favorable aux intérêts du groupe concerné (ces questions sont développées dans les chapitres 4 et 7).

les avocat·e·s en son sein, font l'objet de critiques et sont suspectés d'être « anti-pères » par les militants. L'absence d'avocat·e·s engagé·e·s publiquement au sein du mouvement renforce les soupçons envers cette profession, notamment quant à leur présence dans les associations à des fins purement commerciales et de recherche de clientèle. Associations et militants sont donc pris dans une tension entre la nécessité de recourir à des avocat·e·s pendant les procédures et la critique du clientélisme qui caractérise, selon eux, cette profession.

c) Politiser les expériences individuelles

Peu investies par des professionnel·le·s, les permanences d'accueil sont des moments privilégiés de rencontre entre militants et bénéficiaires. En cela, elles sont centrales pour produire le collectif et politiser les situations individuelles à travers la discussion. De plus, les associations se positionnent comme seul et ultime recours pour les pères. Elles font des permanences le lieu par excellence de construction de la communauté et de l'identité collective du mouvement.

i. Politiser par la parole partagée

La politisation peut être entendue comme « processus de requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activité » (Lagroye, 2003, p. 360). Dans cette approche, le processus de politisation est double : d'une part, il procède d'une requalification objective d'un problème par son intégration au champ politique et, d'autre part, il nécessite un « recodage subjectif » par lequel les acteurs impliqués labellisent leurs pratiques comme politiques.

Toutefois la politisation peut également être appréhendée en faisant appel à une approche plus interactionniste et une définition plus générale du champ politique. Les discussions dans lesquelles a lieu la politisation peuvent porter marginalement sur la compétition politique électorale et se concentrer sur l'action publique, ses modalités et ses résultats (Duchesne et Haegel, 2004). C'est effectivement ce que j'ai retrouvé pendant les permanences que j'ai observées, puisque les références au personnel politique et aux élu·e·s sont rares alors que les lois et les politiques publiques sont plus fréquemment

évoquées et débattues. Ce processus de politisation est par ailleurs observable dans différents contextes et ne passe pas nécessairement par l'adoption d'un discours revendicatif ou partisan. Deux éléments peuvent être identifiés comme définissant la politisation :

« [...] la référence aux principes généraux devant régir une société, ou, dans les termes de Boltanski, la montée en généralité, et la reconnaissance de la dimension conflictuelle des positions adoptées (au sens où le locuteur admet l'existence de clivages sur la question en jeu et non pas au sens où il mobiliserait nécessairement un registre discursif revendicatif ou contestataire) » (Hamidi, 2006, p. 10).

Dans cette approche interactionniste, les discours et les contextes dans lesquels ils s'énoncent sont particulièrement importants. Dès lors, la forme du groupe de parole adoptée par un grand nombre d'associations doit être analysée dans ses spécificités. En tant que contre-mouvement social en tension constante avec le féminisme, le mouvement masculiniste, et le mouvement des pères en particulier, ont adopté des modes d'action féministes en les adaptant à leurs besoins. Ainsi, les groupes de parole féministes ont une triple raison d'être : « permettre aux femmes de prendre la parole sans avoir à se battre avec les hommes ; valoriser leur point de vue subjectif comme source de savoir ; rassembler des expériences vécues isolément et générer des solidarités » (Charpenel, 2016, p. 15). Si les deux premiers éléments ne peuvent s'appliquer aux hommes puisqu'ils ne rencontrent pas ces difficultés du fait de leur position dans les rapports sociaux de sexe, il semble que la production de collectif apparaisse comme la motivation principale de ce mode d'action. Par la discussion collective, les permanences participent à produire une analyse politique et collective de vécus individuels de divorces ou séparations. Les permanences d'accueil des associations étudiées amènent ainsi à « sortir de soi » et à mettre en avant, par la mise en commun de vécus individuels, des tendances qui participent à former l'identité collective du mouvement.

Ces groupes de paroles de pères séparés et divorcés ont toutefois d'autres différences importantes avec les groupes de conscience féministes. Tout d'abord, ils ne sont pas des groupes horizontaux de partage de savoir mais sont animés par des militants qui donnent des conseils à des bénéficiaires. Le cadrage est donc transmis plus que produit par le collectif. Ensuite, comme le souligne Artemisa Flores Espínola « [l]es “groupes de conscience” ont démontré qu'un problème considéré comme relevant de la sphère personnelle, comme la violence domestique, était en fait mieux compris et appréhendé en

tant que problème social, et qu'en conséquence il devait être mis à l'agenda politique » (Flores Espínola, 2012, p. 107). Or les associations de pères se mobilisent précisément contre cette utilisation émancipatrice de la politisation de la vie privée et souhaitent au contraire renforcer la frontière entre la sphère domestique et la sphère publique afin de garantir leur autonomie dans les deux sphères, comme il sera démontré dans la suite de cette thèse. La mise en commun des expériences individuelles des pères a donc pour objectif de fournir des solutions pratiques aux situations individuelles, mais aussi de transmettre un cadre d'interprétation aux bénéficiaires, donc de produire un sujet collectif sans pour autant remettre en cause la division public/privé.

Enfin, une autre spécificité des groupes de pères séparés et divorcés est que, parmi les associations rencontrées et selon les informations disponibles sur les autres associations françaises, la non-mixité de ces groupes est très peu, voire pas, présente. Beaucoup d'associations adoptent au contraire un discours mettant en avant la mixité et l'ouverture et, comme j'ai pu l'observer, des femmes sont effectivement présentes lors des permanences. Elles prennent rarement la parole et, lorsqu'elles le font, c'est la plupart du temps pour aborder la situation d'un homme qu'elles accompagnent ou représentent. Seules deux femmes sont venues exposer leur propre situation, au sein de l'association *Mes deux parents et moi*, qui met en avant « l'aliénation parentale », plus propice à la venue de femmes.

ii. Se positionner comme seul recours

Dans les associations où j'ai enquêté, l'inclusion dans la communauté des pères séparés privés de leurs enfants se fait en les intégrant dans des effectifs et des grandes tendances, et en positionnant les associations comme seul recours disponible pour eux. Ainsi, dès l'introduction des permanences, les animateurs donnent des chiffres qui incluent les pères présents dans une masse, dans un groupe large, subissant des discriminations. Qu'il s'agisse des chiffres sur le nombre de divorces et de séparations, sur la proportion de gardes alternées comparées aux résidences principales chez la mère ou simplement sur l'activité de l'association, les pères présents peuvent immédiatement comprendre que leur situation individuelle s'inscrit dans un mouvement plus large et plus collectif. Les pères bénéficiaires des associations expriment d'ailleurs, en entretien, l'importance qu'ils accordent à leur expérience des groupes de parole des associations, même lorsqu'ils ne s'y

sont rendus qu'une seule fois. Ils mettent en avant tant les services pratiques qu'ils ont obtenus que le soutien et la solidarité qu'ils ont reçues et donnés en retour. Ainsi, Bruno explique qu'après avoir été déçu par son avocate, il contacte UPPV-Cergnon :

« [Mon avocate n'était] d'aucun appui, d'aucun support, donc c'est pour ça que j'étais venu à l'association [UPPV]. Ne serait-ce que, déjà, pour avoir un appui autre qu'un appui d'avocat, d'avoir un lien avec des personnes qui peuvent comprendre ma situation, et avoir aussi un numéro de téléphone d'avocat qui est peut-être un peu plus spécialisé dans le divorce et le droit des pères » (Entretien avec Bruno, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, novembre 2016).

De même, Martin explique l'importance qu'il accorde à la solidarité qui s'exprime pendant les permanences :

« Mais voilà, moi j'ai suivi aussi les conseils et puis là ça m'a été bien utile, et le fait de pouvoir en parler c'est aussi une thérapie, et puis c'est une aide et un soutien. [...] Parce que bah on est là pour écouter les autres, donner des conseils, bons ou mauvais [rire]. [...] Et on est là aussi pour les soutenir, ça s'appelle la solidarité, et j'apprécie assez ce nom, et j'ai... C'est même pas moi qui ai trouvé cette association, c'est mes parents qui m'ont dit : "On a trouvé quelqu'un qu'on connaît qui va à UPPV pour essayer de résoudre ses problèmes, ou tout du moins d'en parler, d'avoir des avis". Bah comme nous quoi, des parents qui sont en souffrance, qui sont perdus en se disant : "mais bon je fais quoi ? De toute façon quoi que je fasse c'est pas bon (rire) quoi que je fasse c'est pas bien". Donc y'a des moments de... de doute, on va dire. Et l'association est là pour nous aider aussi sur ça. Bon moi j'y suis allé que deux fois mais... ça a été suffisant pour être vraiment un moment déclencheur dans le sens où les conseils judicieux que j'ai eus me permettent aujourd'hui de pas me retrouver dans une pagaille financière. Entre autres... Entre autres » (Entretien avec Martin, bénéficiaire d'UPPV-Région, décembre 2016).

Il apparaît dans ces récits que la solidarité exprimée dans les groupes de parole et la sortie de l'isolement que représente, pour ces pères, la prise de contact avec l'association, sont des éléments décisifs dans les parcours des bénéficiaires, même si c'est sur l'aspect financier que Martin conclut son propos. Or, il est intéressant de noter que les militants des associations alimentent cette vision de l'isolement des pères et renforcent l'idée que seules les associations du mouvement sont à même de les comprendre et de les soutenir¹⁴⁸, tout en diffusant l'idée que leur situation est très largement répandue et en appliquant à celles-ci des grilles de lecture militante.

¹⁴⁸Beaucoup de militants et de bénéficiaires font pourtant état d'un soutien important de la part de leur famille.

A. Cazenave, président de *SOS Papa* entre 2004 et 2010, explique ainsi, dans l'interview donnée à P. Guidal, rédacteur du site *P@tternet* :

« Les permanences sont très importantes pour le père qui, brutalement, comprend qu'il ne verra plus jamais ses enfants, ou qu'il ne les verra plus que dans des conditions monstrueuses du style un week-end sur deux, ou qu'il va se retrouver accusé d'attouchements sexuels parce qu'il a eu le malheur de faire la toilette de sa gamine. Toutes choses qu'on ne comprend pas tant qu'on ne les a pas vécues. Tous les pères sont confrontés à un problème de fond : même leur famille ne les comprend pas. On ne peut en parler à personne, ni à ses frères, ni à ses sœurs. Tous disent, gentiment parce qu'ils ne veulent pas être désagréables : "Mais enfin ! Tu as bien dû faire quelque chose..." Et c'est tellement insupportable qu'on se retrouve complètement isolé [...]»¹⁴⁹.

On note ici une réinterprétation négative importante de la situation la plus courante à l'issue des divorces et séparations impliquant des enfants, à savoir la résidence principale des enfants pris en charge par la mère et un droit de visite et d'hébergement (DVH) dit classique, d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Cette situation est requalifiée en « conditions monstrueuses », ce qui permet aux pères de renforcer et de donner du sens à leur sentiment d'injustice portant sur l'ensemble de la séparation et ses suites¹⁵⁰. Dans la deuxième partie de la citation, on note qu'A. Cazenave insiste sur le fait que les pères sont isolés et incompris, parfois de leur famille même, notamment lorsqu'ils sont accusés de violences sexuelles sur enfant. C'est précisément contre cet isolement que se positionnent les associations pour les droits des pères et c'est également sur ce point que les permanences collectives sont très importantes pour les associations, qui se présentent ainsi comme les seules à pouvoir apporter du soutien aux pères concernés puisque « même leur famille ne les comprend pas ».

L'un des éléments les plus marquants de mon travail de terrain a été de me rendre compte que cette solidarité implique souvent une passivité très complaisante à l'égard des violences conjugales et des violences sexuelles sur enfants. L'évocation des violences qu'ils commettent ou des accusations de violences dont font l'objet les pères qui racontent leur histoire est accompagnée de réactions déculpabilisantes pour le père concerné, pour les autres pères présents et pour les associations elles-mêmes. En effet les réactions les plus courantes sont le silence, la compassion à l'égard du père présent, voire la banalisation des

¹⁴⁹<http://paternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 22-03-2019.

¹⁵⁰Ces éléments sont développés dans le chapitre 4.

gestes commis et le retournement de faute envers les femmes, puisqu'il est fréquent d'entendre un animateur déclarer qu'accuser les hommes de violences conjugales, voire d'agression sexuelle sur mineur·e est une stratégie commune des femmes, simplement pour éloigner les enfants de leur père. Le point de départ est donc de considérer que toutes ces accusations sont fausses et qu'il n'y a pas lieu de les prendre au sérieux.

On le voit, malgré le manque de coordination entre les militants et les discours divergeant qui en découlent, malgré les tensions qui traversent les associations à propos des avocat·e·s et de leur nécessité dans les procédures, les permanences d'accueil sont un espace important pour le mouvement et elles en sont l'un des principaux modes d'action. Elles sont le moyen par lequel les bénéficiaires rencontrent les militants et reçoivent de l'aide. C'est dans les interactions qu'elles permettent que le sujet collectif du mouvement est produit. Ces permanences sont également révélatrices des tensions existantes entre le répertoire d'actions du mouvement et la taille de sa base militante. En effet, en tant que principal point de contact avec les associations, les permanences sont le seul dispositif de recrutement de militant dont elles disposent. Si, comme je vais le montrer, l'aide concrète apportée pendant ces permanences joue un rôle décisif pour motiver l'engagement, le grand nombre de pères ne reprenant pas contact avec les associations suite à la première permanence limite fortement le nombre de bénéficiaires devenant militants.

3) Les raisons de l'engagement des pères dans le mouvement

Les militants pour les droits des pères sont peu nombreux, et ils représentent une faible proportion des hommes qui contactent les associations et reçoivent de l'aide de leur part. Comme mentionné précédemment, une grande partie des caractéristiques sociales des bénéficiaires et des militants sont similaires et seuls quelques éléments permettent d'éclairer les raisons de l'engagement de certains pères dans les associations.

Il est intéressant de préciser, avant tout, que l'ensemble des militants indique être directement concerné par une procédure de divorce ou de séparation impliquant des enfants dont la résidence est un enjeu de conflit entre les parents. Les militants ont tous été bénéficiaires des services d'une association pour les droits des pères avant de s'engager plus activement. Le premier contact avec le mouvement a toujours été motivé par un

besoin personnel de soutien et de conseils. Les premiers fondateurs des associations françaises créées dans les années 1970 étaient également pris dans des divorces et séparations impliquant des enfants dont la résidence était enjeu de conflit. C'est le cas de Marc Droulez, fondateur du *Didhem* en 1970 et plus tard de M. Thizon, fondateur de *SOS Papa* (Fillod-Chabaud 2014, p. 63). Une position plus distanciée par rapport à la cause pourrait faciliter un engagement plus pérenne mais cette situation est très rare, elle a été observée dans des associations militantes aux États-Unis (Crowley, 2009c) ou dans des « ressources institutionnelles » au Québec (Fillod-Chabaud, 2014) mais je ne l'ai jamais rencontrée pendant mon enquête de terrain. Ce critère n'est donc pas opérant ici.

Dès lors, il est évident et particulièrement remarquable, qu'aucune forme d'engagement altruiste (Passy, 1998), ni de militantisme par conscience (McCarthy et Zald, 1977), n'est présente dans les associations rencontrées. Il s'agit bien d'une mobilisation et d'un mouvement animé par et s'adressant à des pères directement concernés par les situations de divorce ou de séparation. En effet, toutes les personnes présentes aux permanences d'accueil, bénéficiaires comme militants, sont impliquées personnellement dans des situations de séparation conflictuelle, notamment à propos de la résidence des enfants. Le degré le plus éloigné d'implication est la position de grands-parents, s'impliquant pour voir leurs petits-enfants et défendre leur fils, impliqué directement dans la séparation.

Comme mentionné plus haut, bénéficiaires et militants ont des profils sociaux et des trajectoires conjugales similaires. Ainsi, les caractéristiques démographiques des militants comme des bénéficiaires rencontrés correspondent à celles des principaux publics engagés dans l'action associative en général, et particulièrement dans celle classée comme « défense de droits ou d'intérêts » par l'INSEE. En effet, ce sont principalement des hommes âgés de 40 à 64 ans, actifs, économiquement aisés et diplômés, qui adhèrent et sont actifs dans ce secteur du monde associatif (Tavernier (ed.), 2016, p. 1).

Parmi les enquêtés, cet engagement associatif est présent dans des proportions similaires chez les militants et les bénéficiaires. Toutefois certains militants établissent un lien direct entre leur engagement pour les droits des pères et leurs engagements associatifs et syndicaux passés. Gérard établit par exemple un lien explicite entre ses engagements précédents et son militantisme au sein du mouvement pour les droits des pères. Il affirme que c'est son goût pour la défense des autres et pour la justice, appris durant ses

nombreuses années d’engagement syndical à la CFDT, qui ont rendu évident pour lui de s’engager dans les différentes associations du mouvement. Julien, pour sa part, n’a pas fait partie d’associations avant son arrivée à UPPV-Cergnon mais affirme avoir prévu de longue date cet engagement. Il explique :

« Et du coup je me suis dit “ben, comme de toute façon c’était une volonté aussi de m’investir dans une asso à terme...” J’étais plus parti sur les trucs genre la *Croix Rouge* ou autre, les *Restos du cœur* ou les machins comme ça. Finalement j’ai plutôt mis mon énergie dans UPPV parce que je trouve que c’est un truc qui mérite d’être défendu. »

L’engagement au sein du mouvement est vu par Julien dans sa dimension sociale, voire caritative, et il est inscrit dans un récit qui en fait presque un hasard. Les autres militants ayant eu ou ayant encore des engagements associatifs ou syndicaux au moment de l’entretien n’établissent pas de lien entre ceux-ci et leur engagement pour les droits des pères. L’engagement associatif et syndical est reconnu comme favorisant la politisation des adhérents·e·s (Mayer, 2003). Il est donc probable qu’il joue un rôle dans l’engagement des pères même s’il n’est pas identifié par les militants. Toutefois, la pratique associative n’est pas discriminante entre militants et bénéficiaires puisque parmi ces derniers, seul trois sur dix ne déclarent aucun engagement préalable¹⁵¹.

Face à cette forte homogénéité entre militants et bénéficiaires, il est nécessaire d’analyser d’autres aspects participants à expliquer le passage de la position de bénéficiaire à celle de militant. En effet, si l’ensemble des militants est passé de la première à la seconde, un nombre très restreint de bénéficiaires suit cette trajectoire. Dès lors, il faut interroger le rôle des rétributions tirées de la position de bénéficiaire dans l’incitation à l’engagement (a), ainsi que celui de la disponibilité des pères, en lien avec l’état d’avancement et l’issue des procédures (b). Enfin, je montrerai comment l’analyse de quelques éléments portant sur le désengagement éclaire, en creux, le processus d’engagement (c).

¹⁵¹Parmi les bénéficiaires, Martin a été engagé dans des associations de parents d’élèves durant toute la scolarité primaire de sa fille, Yuri et Michaël sont adhérents du syndicat Force Ouvrière (FO) depuis plusieurs années au moment de l’entretien, Jean-Pierre et Francis sont membres d’associations culturelles et Yann et Stéphane sont actifs dans des associations sportives.

Parmi les militants, José a été militant au PS, Gérard a été adhérent à la CFDT, Ludovic à la CGT, Jean et Henry sont membres d’associations culturelles, André a été bénévole à la Croix Rouge.

a) Rétributions du militantisme et sentiment de dette

L'un des éléments qui semblent avoir le plus d'influence sur l'engagement dans le mouvement pour les droits des pères est l'importance accordée aux apports du mouvement, à ses résultats sur les situations individuelles. Les impacts du mouvement sur les procédures et les situations des bénéficiaires peuvent être à la fois matériels et symboliques. Ils sont parfois objectivés et relèvent dans d'autres cas de la perception des pères. Dans certains contextes, l'engagement militant peut être motivé par le sentiment de dette envers l'association, que ces services peuvent générer (Hamidi, 2002).

i. Rétributions matérielles de la prise de contact avec l'association

Jean-Claude mentionne, en entretien, qu'une aide efficace et concrètement mesurable incite souvent les bénéficiaires à s'engager dans l'association. Plus qu'un soutien continu ou le numéro d'un avocat « pro-père », ce sont des services concrets qui semblent décisifs. Il insiste notamment sur l'obtention d'informations sur les résultats scolaires de l'enfant dont le père est éloigné et donne l'exemple d'une militante et avocate qui a initialement pris contact avec UPPV à propos de la situation de son fils et de sa petite-fille :

« Et puis elle parlait des problèmes de son fils et je lui dis “bah écoutez, d'ici huit jours on essaiera de vous obtenir les résultats scolaires de votre petite-fille”, et effectivement elle les a eus et ça l'a convaincue de s'engager avec nous. Donc les services rendus comme ça sont... amènent les bénévoles à s'engager. Ha ouais, on a eu trois ou quatre cas comme ça. Il y en a un, je lui ai récupéré comme ça deux ans de résultats scolaires et il s'est engagé avec nous » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Le passage au militantisme semble donc favorisé par des services concrets rendus par les associations. De façon générale, les bénéficiaires qui franchissent le cap du militantisme sont convaincus de l'intérêt et de la pertinence de l'action de l'association et l'obtention des résultats scolaires de l'enfant participe de cette conviction. Il ne s'agit pas ici de résultats changeant le cours de la procédure ni l'organisation de la garde des enfants mais cela est perçu comme une victoire et une reprise en main de la situation par le père, grâce à l'action de l'association.

De fait, les associations organisent cet accès à une communauté et à des services spécifiques. En effet, les bénéficiaires qui adhèrent aux associations accèdent, dans certains cas, à des services qui prolongent l'aide et le soutien inconditionnel apportés pendant les

permanences. L'adhésion à l'une des antennes de la Fédération-UPPV donne par exemple accès à une liste mail interne sur laquelle circulent des demandes d'aides concrètes. Ainsi, des pères se mobilisent pour venir en aide à d'autres en les accompagnant lors du « passage de bras » puis en rédigeant des témoignages, parfois en aidant un père à retrouver le lieu de résidence de son ex-conjointe ou l'école dans laquelle sont scolarisés ses enfants, au mépris de la loi. EFP donne également accès à une liste d'échange entre adhérents, ainsi qu'à des conseils et un suivi plus personnalisé après adhésion. Dans l'ensemble, c'est l'accès à une communauté présente et mobilisable qui accompagne l'adhésion à une association, ainsi que l'accès à des ressources apportant une aide parfois très concrète comme l'échange de recettes de cuisine, de conseils pour optimiser sa déclaration d'impôts ou encore des documents facilitant les procédures. Fédération-UPPV met ainsi à disposition de chaque adhérent une liste de documents qu'il est possible de recevoir sur simple demande auprès du secrétariat¹⁵². Ces services peuvent répondre à des besoins et des attentes de pères désarmés par la séparation ou ses suites, démunis face à la nécessité de nourrir leurs enfants ou souhaitant en retrouver la trace. Les apports des associations dans de tels moments peuvent ainsi représenter des étapes décisives pour les pères et produire un sentiment de dette important envers les associations et, parfois, impulser l'engagement.

ii. Rétributions symboliques et sentiment de dette

Plusieurs militants mettent en perspective leur engagement avec les apports initiaux de l'association qu'ils ont contactée alors qu'ils cherchaient de l'aide et du soutien pour leur propre procédure. Pour plusieurs d'entre eux, ce soutien est avant tout symbolique et moral, mais est reconnu comme primordial. Dans ces discours, le sentiment de dette envers l'association apparaît sous différentes formes et est invoqué pour expliquer l'engagement comme un moyen de rendre à l'association ce qu'elle a initialement apporté.

Ainsi, André détaille les raisons qui l'ont décidé à s'engager activement au sein d'UPPV-Thérigny :

« Et notamment aujourd'hui je peux dire, c'est pour ça qu'au bout de quelques années j'ai sollicité les dirigeants, enfin le président d'*Un papa pour la vie* pour être animateur. Parce que moi sans UPPV j'aurais pas mes enfants, c'est sûr. C'est sûr. Donc j'ai voulu rendre... et je suis parti d'une association pour rentrer en tant que bénévole au sein de l'association

¹⁵²Cf. Annexe n° 6, p. 574.

UPPV. Et c'est aujourd'hui un sujet qui m'anime » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

André interprète donc l'action d'UPPV comme décisive pour l'issue de sa procédure et considère que c'est grâce à l'association qu'il a réussi à faire établir la résidence alternée et affirme que c'est cette raison qui l'a décidé à cesser son bénévolat à la *Croix Rouge* pour s'engager au sein d'UPPV.

Pour sa part, Jean-Claude insiste sur le fait que si UPPV n'a pas empêché qu'il n'ait plus aucun contact avec son enfant, elle lui a permis de rencontrer plusieurs professionnel·le·s très compétent·e·s et de défendre son dossier au mieux. Il insiste également sur le fait qu'il a reçu un accueil chaleureux et qu'il entretient depuis des liens d'amitié avec plusieurs militants. Henry identifie comme principal apport d'UPPV le soutien moral reçu et la mise en perspective de sa situation grâce aux discussions collectives. C'est la convivialité et le soutien qui sont mis en avant par Adrien et Ludovic pour expliquer leur engagement à *Être, Filiation, Personnalité*. José est très critique par rapport aux associations qu'il a contactées avant de créer EFP mais reconnaît qu'elles lui ont apporté un soutien concret durant sa procédure ainsi que des connaissances stratégiques importantes. Julien insiste sur le fait qu'il n'a pas appris beaucoup en termes juridiques puisqu'il avait déjà une grande maîtrise du droit avant de contacter UPPV-Cergnon mais qu'il a trouvé dans le militantisme, et particulièrement l'animation de permanences, un moyen de mettre son expérience au service des autres :

« Parce que je voulais m'investir après. Parce qu'après en retour moi, tous les retours que j'ai eus, ça m'a touché et donc voilà. J'en ai retrouvé qui étaient un peu dans la même situation que moi et d'autres qui avaient d'autres histoires, et ainsi de suite. Et puis après il y en a d'autres qui étaient dans des situations où tu te disais « en termes de droits, je comprends pas que tu sois dans cette situation-là » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Dans cette même perspective, mais avec un regard plus critique, Gérard, Jean et Damien se sont engagés pour mettre leur expérience au service des autres après avoir constaté l'importance de l'échange et du soutien dans les associations où l'on peut s'exprimer sans être jugé, tout en faisant le constat d'une insuffisance dans les actions entreprises et avec une volonté de faire évoluer la situation. Cette reconnaissance de l'utilité et de l'importance de l'action des associations est donc présente chez tous les militants rencontrés et souvent mentionnée comme élément important dans la décision

d'engagement. Cependant, elle existe également chez certains bénéficiaires qui ne prennent pas, pour autant, la décision de militer.

Certains bénéficiaires déclarent en effet que l'aide apportée par l'association est précieuse et que cela leur donne envie de s'y engager. Cependant le manque de disponibilité est également avancé pour justifier que cet engagement passe par le renouvellement de l'adhésion, déjà vécu comme une forme de militantisme en lui-même. Nicolas est père de deux enfants, une fille aujourd'hui majeure dont il a eu la résidence principale peu de temps après sa naissance et un fils d'une union plus récente. Cette seconde union a donné lieu à une séparation très conflictuelle et Nicolas ne voit son fils que pendant la moitié des vacances scolaires du fait de l'éloignement des domiciles. Il exprime de façon particulièrement vive l'importance qu'il accorde à l'action d'UPPV-Région et le poids symbolique qu'il donne à son adhésion, d'autant plus qu'il habite une région très éloignée de Cergnon, ce qui l'empêche de participer aux activités de l'association :

« Donc éventuellement bah je serai là. Et puis bon le peu de cotisations que je donne bah ça sert à l'association. À la rigueur pour moi maintenant, donner 20 €, je crois que c'est 20 ou 30 €, enfin je sais plus. Pour moi donner 20 € à UPPV-Région, pour moi, au jour d'aujourd'hui c'est aussi utile que d'aller donner du sang. Voilà. Ouais ouais, je peux faire cette comparaison-là et puis je l'assume. Je l'assume. Parce que bon, en donnant du sang on peut sauver une vie, mais je pense qu'en changeant certaines choses on va... bah alors sauver une vie peut-être pas, mais on peut améliorer non pas une vie mais des vies » (Entretien avec Nicolas, bénéficiaire d'UPPV-Région, janvier 2017).

Dans un registre similaire, bien que moins affirmé, Jean-Pierre mentionne les apports de l'association et explique les contraintes matérielles qui l'empêchent de militer activement au sein d'UPPV-Arberou :

« Bah je vais reprendre là. C'est vrai que quand j'ai eu besoin... d'une écoute ou bien d'un... Ils m'ont tendu une perche donc euh. Et puis ils ont été assez réactifs, donc je me dois... Moi je vais continuer à... ne serait-ce que continuer à adhérer à l'association quoi. Voilà quoi. Et puis peut-être que de temps en temps j'irai les voir. Mais bon j'habite loin, c'est un peu la galère avec la circulation, enfin tu sais bien. Moi ça me bouffe ma soirée quoi du coup, tu vois ? Le temps de faire l'aller-retour, pour peu que je reste un petit peu et voilà, je rentre chez moi il est 21 h quoi » (Entretien avec Jean-Pierre, bénéficiaire d'UPPV-Arberou, novembre 2016).

Le sentiment de dette existant ne déclenche donc pas de façon automatique l'engagement mais participe des motivations des pères à passer du statut de bénéficiaire à celui de militant. D'autres facteurs entrent également en jeu et notamment, comme le souligne Jean-Pierre, la disponibilité des pères, le temps dont ils disposent et qu'ils peuvent envisager dédier à l'association.

b) La disponibilité et la distance à la procédure comme critères déterminants

La disponibilité des pères séparés et divorcés est directement liée à la situation dans laquelle ils se trouvent et en particulier au mode de garde mis en place. La fréquence avec laquelle ils hébergent ou rendent visite à leurs enfants a en effet une influence directe sur le temps dont ils disposent pour s'engager dans une association du mouvement. Cette relation est pourtant inverse puisque les bénéficiaires ont des contacts beaucoup moins fréquents et réguliers avec leurs enfants que les militants. Au sein du groupe des bénéficiaires, seul Bruno voit ses deux enfants dans le cadre du droit de visite et d'hébergement (DVH) dit « classique », soit les fins de semaines impaires et la moitié des vacances scolaires. Cette situation a été établie très récemment au moment de l'entretien et vient clore une période de plus d'un an pendant laquelle Bruno avait ses enfants en résidence alternée. Les huit autres enquêtés voient leurs enfants moins fréquemment et moins longtemps que le DVH classique. Certains comme Christophe, Jean-Pierre, Yann et Nicolas voient leur(s) enfant(s) seulement durant les vacances scolaires du fait de la distance séparant leur lieu d'habitation de celui de la mère. Michaël, Francis et Martin voient leurs enfants quelques heures par mois dans le cadre d'une AEMO. Youri et Stéphane n'ont que de rares contacts informels avec leurs enfants, à la sortie de l'école par exemple, en dehors de tout droit de visite.

Les militants ont, pour leur part, des situations plus diverses. Quatre d'entre eux affirment ne plus avoir aucun contact avec leurs enfants depuis plusieurs années. José explique avoir décidé de rompre le contact avec ses enfants. Jean-Claude dit avoir cessé de relancer des procédures et renoncé à son droit de visite et d'hébergement. Jean et Ludovic affirment, quant à eux, souffrir de cette situation et vouloir obtenir de nouveau et au plus vite un contact régulier avec elles et eux. Deux pères ont la résidence principale de leurs enfants (Jacques et Mathieu), deux autres disposent de la résidence alternée (Damien et André), trois pères ont un droit de visite et d'hébergement élargi par rapport au DVH

classique (Julien, Henry et Jean-François) et un seul, Adrien, a obtenu un DVH classique mais indique vouloir demander une résidence alternée à moyen terme. Le cas de Gérard est particulier puisque ses quatre enfants sont majeurs depuis de nombreuses années au moment de l'entretien et qu'aucune décision juridique ne s'applique plus à sa situation. Enfin, Pierre, animateur de E2P ne m'a pas donné d'indication sur sa situation personnelle.

Il apparaît alors que ce n'est finalement pas la quantité de temps passé avec les enfants qui influe le plus sur l'engagement militant mais la stabilité de la situation des pères. En effet, les bénéficiaires prennent contact avec les associations pour la procédure en cours et sont, la plupart du temps, soumis au calendrier des audiences et jugements. L'organisation de la résidence et des visites des enfants est souvent sujet de conflits entre les parents et ne sera stabilisée qu'à l'issue de ces procédures. Les bénéficiaires sont donc dans une situation d'incertitude et sont sollicités par leurs avocats et incités par les militants à investir la procédure judiciaire. Le temps est alors souvent dédié à la gestion de leur propre situation, qui occupe une place importante dans leurs préoccupations.

Au contraire, les militants sont tous dans une situation relativement stable et si certains souhaitent relancer des procédures pour modifier l'organisation de la résidence des enfants, ils peuvent en choisir le moment en fonction de leurs disponibilités.

Ainsi, pour que le passage du statut de bénéficiaire à celui de militant ait lieu, plusieurs conditions semblent devoir être réunies. Les bénéficiaires ayant reconnu l'action de l'association comme particulièrement utile et bénéfique pour eux doivent entretenir une volonté de rendre à l'association les services qu'elle leur a apportés jusqu'à ce que leur propre situation se stabilise et qu'ils disposent alors du temps et de la disponibilité mentale nécessaires à l'engagement.

Au regard des résultats précédents, des éléments d'explication apparaissent au sujet du faible nombre de bénéficiaires s'engageant comme militants. Tout d'abord, il est important de considérer le fait que la majorité des pères contacte les associations pour obtenir un service, une aide immédiate en rapport avec leur situation présente et la procédure en cours. Peu nombreux sont ceux qui envisagent de s'engager au premier contact et aucun ne se rend à une permanence sans être directement concerné. Ensuite, puisqu'une très grande majorité de pères ne se rend qu'à une seule permanence et ne renouvelle pas son adhésion, les conditions identifiées pour l'engagement sont difficiles à réunir. Dans de nombreux cas, il semble que le paiement de la cotisation soit perçu comme une compensation adéquate

aux services reçus. En outre, même dans les cas où les conseils reçus sont identifiés comme décisifs, le contact avec l'association est rarement maintenu au-delà de la première visite. De plus, les procédures des pères qui contactent les associations sont significativement plus longues et complexes que la moyenne, ce qui repousse d'autant la perspective d'une stabilisation de la situation personnelle des pères, et donc la probabilité de l'engagement.

c) Les raisons du désengagement

Le désengagement est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui laisse rarement identifier un seuil clair entre l'avant et l'après (Fillieule (ed.), 2005). Rares sont en effet les cas où des militants mettent fin à leur engagement en communiquant sur leur choix et/ou en rompant d'un coup les liens avec le groupe, l'organisation ou l'association. Analyser les déterminants de la sortie du militantisme permet de rendre visibles certains déterminants de l'entrée dans le militantisme et certaines exigences implicites au maintien dans le militantisme. Toutefois, c'est un objet souvent difficile à appréhender puisqu'il nécessite une démarche d'enquête sur le temps long ou des moyens de prendre contact avec d'ancien·ne·s militant·e·s.

Dans mon cas, du fait des choix méthodologiques effectués, je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir ce sujet puisque les pères rencontrés étaient militants actifs au moment de l'entretien ou bénéficiaires n'ayant pas d'activité militante. Toutefois, quelques mois après les entretiens réalisés avec eux, alors que je continuais les observations lors des permanences d'accueil et les entretiens avec d'autres pères, Henry et Julien ont tous deux quitté UPPV, de façon simultanée, bien que non coordonnée. J'ai eu la chance de pouvoir discuter avec Julien quelques semaines plus tard et d'aborder cette question avec lui. Henry a, pour sa part, cessé tout contact avec l'association en juillet 2016, sans fournir d'explication, il n'a plus répondu non plus à mes sollicitations. De manière générale, il semble que la question de la disponibilité des pères joue un rôle important sur ce point. En effet, les militants les plus actifs et engagés depuis le plus longtemps n'ont pas ou peu de contacts avec leurs enfants, à l'image de José, Jean-Claude, Gérard et Jean. À l'inverse, Henry et Julien disposaient d'un DVH élargi dont les modalités les rapprochaient d'une répartition égalitaire du temps de présence des enfants. André, qui milite lui aussi depuis plusieurs années et semble bien intégré dans la structure locale, fait figure d'exception

puisque'il est organisé en résidence alternée et privilégie le militantisme lors des moments où il n'a pas la garde de ses enfants. Damien, qui lui aussi avait ses enfants en résidence alternée au moment de l'entretien, a cessé de militer depuis. La délégation de *La paire avec mon père* qu'il avait créée à Arberou n'existe plus au moment de la rédaction de cette thèse.

Le manque d'intérêt personnel à retirer du militantisme et de la lutte du mouvement en général entre également en compte. Ainsi, A. Cazenave, ancien président de *SOS Papa* déclare qu'il a arrêté de militer après son mandat et explique sa décision : « Quand j'ai quitté *SOS Papa*, mes enfants étaient tous adultes. Pourquoi voulez-vous que je me batte désormais ?¹⁵³ ». Il mentionne pourtant, dans la même interview, son attachement à l'activité de lobbying et l'importance qu'il accorde au changement législatif.

Je souligne, dans cette optique, qu'il est important de prendre en compte la complexité des situations personnelles et la pluralité des motivations qui poussent tant à s'engager qu'à se désengager. En effet, la discussion menée avec Julien a permis de mettre en lumière le fait qu'au manque de disponibilité s'ajoutaient des divergences stratégiques et un manque de sympathie envers Jean-Claude. Ce sont ces raisons combinées qui sont mentionnées par Julien pour expliquer sa décision de mettre fin au militantisme au sein d'UPPV-Cergnon. Il précise toutefois qu'il n'a expliqué sa décision à Jean-Claude qu'en termes de manque de temps et qu'il n'a pas formulé les critiques qu'il partage avec moi lors de cette conversation. Sa démarche correspond donc à celle de la défection (*exit*), telle que théorisée par Albert Hirschman (Hirschman, 2004), qu'il privilégie à l'expression des désaccords (*voice*), ou à la loyauté (*loyalty*) envers l'association.

Les trajectoires conjugales et parentales s'avèrent donc décisives pour la prise de contact avec une des associations du mouvement, l'engagement puis le désengagement. Ainsi, au-delà des facteurs externes (changement du contexte politique, modifications de l'enjeu de la mobilisation, etc.) et internes (transformation de l'offre associative ou militante, disparition d'un groupe ou apparition de groupes concurrents, etc.) au mouvement, il apparaît que les facteurs biographiques jouent un rôle primordial dans l'engagement des pères étudiés. Face au faible nombre de militants, il apparaît que les revendications portées par le mouvement et l'aide fournie aux bénéficiaires ne produisent pas de processus d'élargissement de la base des adhérents ni de renouvellement des

¹⁵³<http://paternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 04-02-2019.

générations de militants dans le mouvement, comme cela a été observé dans des mouvements de mal-logés, reposant initialement sur des services puis adoptant une perspective plus largement politique après des actions très médiatisées (Péchu, 1996).

Conclusion

Les modes d'action mis en place par les différentes associations du mouvement produisent peu d'effets concrets et visibles sur les institutions vis-à-vis desquelles ils sont organisés. Cependant, tous participent à la construction du mouvement français pour les droits des pères, à sa pérennité et à la production du sujet collectif de ce mouvement. C'est effectivement l'image de pères privés de leurs enfants qui est construite et incarnée par les militants et mise à disposition des bénéficiaires. Les différents modes d'action mis en place contribuent, chacun à sa manière à produire cette image et à en faire une catégorie.

En influant sur les parlementaires, les textes juridiques et les pratiques judiciaires, le lobbying législatif mené par certaines associations du mouvement participe au processus de cadrage interprétatif de la question des séparations et divorces impliquant des enfants, de la résidence alternée et de la participation des pères à l'éducation selon les termes du mouvement, à l'échelle nationale, voire internationale.

Le statut associatif adopté par beaucoup de groupes de pères en France donne accès à des services en nature et permet aux associations d'entreprendre différentes démarches de légitimation. Certaines acquièrent donc le statut symbolique d'association « de victimes » ou le statut fiscal d'association « d'utilité publique ». D'autres nouent des liens avec des institutions locales du travail social, établissent des partenariats avec des chambres de notaires, participent à des formations d'avocat·e·s ou de magistrat·e·s.

Au cœur de cette activité, les permanences d'accueil et de conseil sont le point de rencontre entre militants et bénéficiaires. Elles sont le mode d'action le plus ancien et le plus pérenne du mouvement et celui par lequel il touche le plus de personnes. Ces permanences sont autant le lieu de la production et de la transmission de l'identité collective du mouvement que celui de la diffusion des arguments et revendications des associations, ainsi que des conseils et pratiques qui accompagnent le cadrage et l'idéologie du mouvement.

L'analyse des profils sociaux des enquêtés donne à voir la grande homogénéité existant au sein du mouvement et fait ressortir l'importance de l'état d'avancement et de l'issue de la procédure dans l'engagement des pères. Cet engagement, peu probable et peu fréquent, repose principalement sur l'articulation de cette disponibilité relative avec un sentiment de dette envers les associations, issu de l'importance accordée par certains pères à l'aide matérielle ou symbolique qu'ils ont reçue d'autres militants du mouvement.

Dans les permanences comme dans les autres modes d'action mis en œuvre par les associations du mouvement, c'est ainsi une identité collective de père séparé privé de ses enfants et mobilisé contre l'injustice qui est produite. Cette identité collective permet une requalification positive de la situation personnelle des pères concernés en la cadrant en termes d'injustice subie et en valorisant alors le militantisme comme lutte pour la justice et comme moyen d'incarner l'identité collective produite par le mouvement. Toutefois, cette identité collective, très légitime socialement, peine à s'incarner largement et à se diffuser, malgré le nombre toujours plus important de divorces et de séparations impliquant des enfants. Ce sont les différentes composantes de cette identité collective ainsi que les revendications du mouvement et leur mise en pratique qui sont analysées dans la suite de cette thèse.

Deuxième partie :

Mise en actes de l'idéologie antiféministe et masculiniste du mouvement pour les droits des pères

Mouvement social au répertoire d'actions varié, le mouvement pour les droits des pères s'applique à produire et diffuser un cadre d'interprétation spécifique sur les questions de parentalité, de divorce et séparation, d'organisation de la résidence des enfants ou de pensions alimentaires. Cette seconde partie permet d'approfondir l'étude de l'idéologie du mouvement ainsi que des modalités de sa mise en pratique. Trois questionnements interdépendants guideront l'analyse : que révèle l'étude de la transmission des conseils et arguments des militants aux bénéficiaires sur le fonctionnement et les effets de la mobilisation des associations ? Comment l'idéologie participe-t-elle à créer et à légitimer le sujet collectif du mouvement ? Selon quelles modalités et avec quels effets sur les rapports sociaux de sexe l'idéologie du mouvement est-elle mise en application par les militants et les bénéficiaires ?

C'est tout d'abord le fonctionnement interne du mouvement social étudié qui est appréhendé ici puisque l'enquête qualitative permet de cerner en détail l'activité et les pratiques des militants et des bénéficiaires dans le cadre de l'action associative. Cette approche méthodologique permet également d'accéder aux modalités de transmission des

revendications et arguments dans les échanges, pendant les permanences d'accueil et les autres actions menées. En tant qu'espace principal de transmission interindividuelle des valeurs défendues par le mouvement, ainsi que de leur traduction en pratiques concrètes, les permanences d'accueil et de conseil sont un terrain privilégié d'analyse pour répondre aux questions posées. Lors de ces permanences, les différents conseils pratiques autour des procédures judiciaires, des pensions alimentaires ou des moyens d'interagir avec l'ex-conjointe, sont entremêlés avec la diffusion d'une vision spécifique du monde, des rapports entre les sexes et du rapport des hommes à eux-mêmes. Les moments de rencontre entre militants et bénéficiaires sont donc des occasions privilégiées d'observer et d'analyser l'incarnation et l'opérationnalisation de l'idéologie défendue par les associations pour le droit des pères. L'analyse de la forme, du contenu et du contexte des conseils donnés par les militants aux bénéficiaires est ici nécessaire afin de comprendre leurs effets tant idéologiques que matériels. Il s'agit donc de s'interroger sur les éventuels décalages ou contradictions entre les discours publics et ceux qui sont portés, de façon incarnée, par les militants et reçus par les bénéficiaires. Mais également d'analyser un rapport social agi par des agents, de l'observer en train de se faire, et donc d'étudier les modalités de ces actions, leur contexte et leurs conséquences matérielles sur la parentalité, la vie des enfants concernés, celle des ex-conjointes et des proches des pères présents dans les associations étudiées.

L'approche adoptée dans cette partie vise également à approfondir l'analyse du rôle du répertoire argumentatif utilisé par les associations du mouvement pour les droits des pères en France dans la construction de l'identité collective de ce mouvement. En effet, « [i]nsister sur cette dimension de l'activité argumentative, c'est reconnaître que, dans de telles situations, on argumente surtout pour tester et préserver la solidité de ses propres croyances et se situer "avec les siens", plus que pour persuader un adversaire, contrairement aux définitions classiques qui font de la visée persuasive le but de toute argumentation » (Rennes, 2011b, p. 50). Ainsi, il s'agit autant de persuader l'État, l'institution judiciaire ou les mouvements et chercheuses féministes de la légitimité du combat des pères que de produire une identité collective permettant d'agir, de défendre les intérêts des pères et de diffuser largement l'idéologie du mouvement.

Enfin, dans le cadre de l'analyse des rapports sociaux de sexe, il est également nécessaire d'étudier comment cette identité collective est incarnée et comment les arguments avancés sont appropriés, mis en pratiques et transmis. Les conséquences et effets pratiques des conseils donnés pendant les permanences informent en effet sur la

position défendue par les militants et les modalités selon lesquelles ils incitent à défendre cette position, celle de dominant dans les rapports sociaux de sexe. Comme le souligne C. Guillaumin, « [l]a dureté des conflits dans ce domaine, que ces conflits soient collectifs ou qu'ils soient individualisés (dans le divorce pas exemple), montre bien que ce que redoutent avant tout les dominants c'est l'autonomie concrète des dominées et même sa seule possible éventualité » (Guillaumin, [1992] 2016, p. 86). Dans les trois chapitres qui constituent cette deuxième partie, j'étudie donc la manière dont les arguments défendus par le mouvement, leur transmission aux bénéficiaires et leur mise en pratique, visent à limiter autant que possible l'autonomie des ex-conjointes pendant et après la séparation ou le divorce.

C'est cette triple analyse – du fonctionnement du mouvement, du rôle joué par l'idéologie dans la construction du sujet collectif, et des modalités de mise en pratique de cette idéologie – qui guide les chapitres qui suivent et qui est appliquée à différents thèmes, différents ensembles argumentatifs, centraux pour les associations que j'ai étudiées.

Le quatrième chapitre de la thèse, premier chapitre de cette seconde partie, se concentre sur les revendications portées au nom des enfants, à l'échelle du mouvement et à celle, individuelle, des pères. En effet, les associations affirment défendre « l'intérêt de l'enfant » et les « droits de l'enfant », et prioritairement le droit de celui-ci « à ses deux parents ». La construction et l'utilisation stratégique de la figure de l'enfant sont ainsi analysées au niveau associatif et au niveau individuel.

La revendication d'« égalité parentale » est également au centre de la rhétorique du mouvement français pour les droits des pères. C'est donc le rapport des associations et des pères à la notion d'égalité qui est au cœur du cinquième chapitre. Cette notion est utilisée par les associations pour s'inclure dans un féminisme dont elles définissent elles-mêmes les contours dans le but d'en tirer une certaine légitimité et de contrer la qualification de masculinisme. La notion d'égalité est également utilisée par les pères pour qualifier leur prise en charge du travail domestique et parental, ce qui donne à voir leur perception de ce travail et de leur implication dans sa prise en charge, ainsi que la façon dont l'image égalitaire produite à l'échelle du mouvement légitime cette perception à l'échelle individuelle.

Enfin, le sixième chapitre conclut cette seconde partie en analysant l'inscription des discours portés par les associations et les militants dans le cadre de la complémentarité entre les sexes, pensée comme évidente et naturelle. Le discours de la Nature, central dans

le mouvement pour les droits des pères, renforce l'idée des différences fondamentales entre les groupes de sexe, de leur complémentarité, mais aussi du conflit permanent qui résulte de la remise en cause de cette complémentarité, nécessairement hiérarchique et accordant une position privilégiée aux hommes. C'est alors grâce à cette idée de Nature que les pères renvoient aux femmes la responsabilité des tensions, des conflits et de la violence. L'analyse des interactions entre hommes lors des permanences donne toutefois à voir les efforts continus nécessaires à la production et au maintien des frontières entre catégories de sexe et de leur binarité.

Enfin, l'étude de ces différentes facettes de la mise en pratique de l'idéologie du mouvement pour les droits des pères permet de saisir les rapports qu'entretiennent ces pères à eux-mêmes, à leur situation post-conjugale, à la parentalité et aux rapports de pouvoirs entre les sexes. Elle permet de comprendre comment l'idéologie du mouvement agit sur les individus qui le composent, sur leur subjectivité et leur rapport au monde. Les trois chapitres de cette seconde partie pavent donc la voie à la compréhension plus approfondie de la subjectivité masculine entreprise dans la troisième partie de la thèse.

Chapitre 4. Au nom des enfants

Introduction

Les associations pour les droits des pères affirment défendre la « coparentalité », « l'égalité parentale » et se mobiliser pour l'intérêt (parfois « supérieur ») de l'enfant, au nom des droits des « enfants du divorce ou de la séparation » à leurs deux parents. L'existence d'enfant(s) lors de la séparation constitue les hommes en tant que pères et les inclut donc dans le mouvement. C'est au nom de la défense des droits et des intérêts de ces enfants que les actions et les argumentaires des associations sont justifiés. Dans ce chapitre, il s'agira de confronter cette posture proclamée par les associations aux effets concrets de l'action militante, à l'aune notamment des résultats obtenus lors de mon enquête de terrain.

Le rapport aux enfants, à la place qui leur est accordée, au crédit qui est donné à leurs paroles, plaintes, revendications, prises de position, est très illustrative de la conception qu'ont les hommes du mouvement des rapports adultes-enfants et de la parentalité. J'étudierai d'abord la façon dont est construite la figure de l'enfant et, relativement à elle, la figure de père et de militant du mouvement, souvent opposée à l'institution judiciaire, définie comme adversaire malgré des textes et des pratiques largement favorables aux pères (A). C'est ensuite le rapport des pères à leurs enfants et à la figure de l'enfant qui fera l'objet d'une analyse, à partir des observations et entretiens effectués sur le terrain (B). Enfin, je questionnerai l'impact des positions et des pratiques de ces hommes sur les conditions matérielles d'existence et le bien-être des enfants (C).

A) La figure du père justicier en lutte pour l'intérêt de l'enfant

Le mouvement pour les droits des pères affirme se mobiliser pour défendre les enfants, leurs droits, leurs intérêts et leur bien-être, menacés par l'institution judiciaire et les lois qui favoriseraient la rupture du lien père-enfant. Comment les pères définissent-ils et mobilisent-ils « l'intérêt de l'enfant » ? Quelles positions adoptent-ils face au cadre contraignant que représente l'institution judiciaire ? Je répondrai à ces questions en interrogeant la façon dont les pères utilisent la figure de l'enfant pour présenter leur mouvement (1), puis en étudiant les reproches qu'ils adressent à l'institution judiciaire et aux textes législatifs (2).

1) Une lutte des pères qui utilise la figure des enfants dans leur intérêt

« Ne nous demandez jamais de choisir entre nos deux parents. Papa, maman, nous n'avons pas demandé à naître, c'est un choix que vous avez fait. Nous vous demandons juste de l'assumer et de vous comporter en parents responsables ». C'est par ces mots que l'association *Sos exclusion parentale* accueille les visiteurs et visiteuses sur son site internet¹⁵⁴. Le blog du *Réseau Colin Bagnard* se présente comme un blog « pour les enfants du divorce et la séparation¹⁵⁵ » ; *SOS Papa* se définit comme une association « défendant l'égalité parentale » et « le droit des enfants à leurs deux parents de manière égale¹⁵⁶ », elle a pour slogan « Nous avons droit à nos deux parents » et affirme que son nom exprime le « cri de détresse des enfants séparés de leur père » ; l'association *Enfants du divorce 59/62 – enfants du dimanche* proclame en sous-titre de son magazine *Entre Parents-thèses* « L'enfant à droit à ses deux parents ! » ; *Conciliation familiale* met en première page de son site internet un dessin sur lequel deux enfants déclarent « Papa et maman sont séparés,

¹⁵⁴<https://sosexclusionparentale.org/> consulté le 30-04-2019.

¹⁵⁵<http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/> consulté le 30-04-2019.

¹⁵⁶<http://www.sospapa.net/> consulté le 30-04-2019.

mais pas de nous !¹⁵⁷ » ; *Jamais sans papa* publie plusieurs montages photo accompagnés de slogans dans une police de caractère imitant une écriture enfantine, dont l'un affirme « J'aime ma maman et mon papa aussi. Ne m'enlevez pas mon papa. J'ai besoin de lui et il a besoin de moi¹⁵⁸ » ; des associations se nomment *J'aime mes 2 parents*, *Les papas = les mamans*, *SVP papa*. Partout dans ces noms d'associations, dans leurs slogans, visuels ou mots d'ordre écrits sur des pancartes ou banderoles, c'est la figure de l'enfant qui est mise en scène et sa parole qui est mise en avant. Ce constat interroge quant à la présence effective d'enfants dans les associations (a). Il est alors intéressant d'analyser comment la figure de l'enfant est mobilisée (b) et ce que cette mise en avant produit (c).

a) Des associations d'« enfants du divorce » sans enfants

Dans la plupart des cas présentés ci-dessus, les enfants sont les locuteurs figurés par différentes phrases, slogans et noms d'associations. À suivre la communication des associations françaises mobilisées autour des questions de « coparentalité », droit des pères et « aliénation parentale », celles-ci seraient animées par des enfants dont les parents ont connu une séparation ou un divorce et qui ont souffert, ou souffrent encore, de l'éloignement d'un de ces parents, « le plus souvent le père ». Comme évoqué au chapitre précédent, il s'avère que les enfants sont absents de ces associations et que ce sont bien des pères, hommes adultes séparés, divorcés ou en passe de l'être, qui constituent l'immense majorité des bénéficiaires comme des militants. À tel point que durant mon enquête de terrain je n'ai été en contact direct qu'avec une seule personne n'étant pas personnellement concernée par une séparation conflictuelle impliquant des enfants. Il s'agit de la fille aînée de Nicolas, bénéficiaire adhérent à la Fédération UPPV mais vivant à plusieurs centaines de kilomètres de toute délégation. Il raconte durant l'entretien qu'il a obtenu dès 1999 et avec l'accord de la mère, la résidence principale de sa fille alors âgée de six ans. Adulte, elle a à son tour adhéré à la Fédération UPPV. Elle a déclaré dans l'échange de courriers électroniques que j'ai eu avec elle : « Je suis membre d'UPPV pour soutenir les papas qui bataillent dur pour leurs enfants, et pour montrer à toutes les mamans qui excluent les pères de la vie des enfants qu'un papa peut s'occuper d'un enfant aussi bien qu'une maman¹⁵⁹ ».

¹⁵⁷<http://conciliation-familiale.fr/> Consulté le 30-04-2019.

¹⁵⁸<https://www.jamais-sans-papa.fr/> Consulté le 30-04-2019.

¹⁵⁹Correspondance privée.

Durant les deux années de mon travail de terrain, c'est à cette seule occasion que j'ai pu échanger avec une personne adhérant en soutien à l'une des associations du mouvement et y adhérant en tant qu'enfant de parents séparé·e·s ou divorcé·e·s. C'est également la seule dont on a mentionné l'existence en ma présence. L'attention importante qu'accordent les associations à la représentation égalitariste d'elles-mêmes porte à croire que si d'autres cas existaient, ils m'auraient été rapportés comme des preuves de légitimité¹⁶⁰.

José mentionne par exemple qu'il lui est déjà arrivé à trois reprises – depuis 2003 – d'être sollicité par des enfants souhaitant retrouver un père qu'ils et elles n'avaient jamais connu. Il raconte avoir tenté de les aider et avoir réussi une fois, mais il précise immédiatement que ce n'est pas l'objectif d'EFP, ce qui explique, selon lui, que ces cas soient si rares. Il mentionne donc ces exemples pour légitimer l'existence et l'action de l'association, tout en fournissant des explications sur leur nombre limité. Les autres militants n'ont pas fait état d'autres situations de cet ordre.

Malgré cette absence d'enfant mobilisé, les associations du mouvement fournissent beaucoup d'efforts pour se présenter comme leurs représentantes et comme des défenseuses de leurs intérêts et de leurs droits. Ces efforts n'ont pourtant pas été constants et c'est bien au nom d'une défense des droits des pères que s'organise le mouvement dans les années 1970 en France. La rhétorique de défense des droits des enfants était présente dès l'origine mais a progressivement pris de l'importance. Comme évoqué précédemment, les premières associations – à l'image de la DIDHEM – affirmaient défendre les droits des hommes divorcés ainsi que ceux de leurs enfants mineurs. *SOS Papa* a commencé par défendre les intérêts des pères, des enfants et de la famille. En effet, de 1991 à 1993, le slogan du magazine de l'association était « droit des pères et des enfants, défense de la famille », puis « droit des pères et des enfants, sauvegarde des liens familiaux » de 1994 à 2004, date à laquelle la parution a été arrêtée. Ce n'est qu'à partir de 2007 qu'apparaît sur le site internet de l'association la première version du slogan actuel : « J'ai droit à mes deux parents ». En 2009, lors de la mise en ligne du site internet remanié, deux slogans accompagnent le logo, « nous aimons maman et papa » et « j'ai droit à mon papa ET à ma maman. » Enfin en septembre 2012, le site sous sa forme actuelle est mis en ligne avec le slogan, toujours d'actualité en 2019, « nous avons droit à nos deux parents¹⁶¹ ». On le voit,

¹⁶⁰Cet aspect est développé dans les chapitres 5 et 6

¹⁶¹Recherches effectuées grâce à l'outil libre et open source hébergé par Archives.org : <https://web.archive.org/web/20110925234513/http://www.sospapa.net/> Consulté le 30-04-2019.

les droits des pères étaient présents et premiers jusqu'au milieu des années 2000 où ils ont été effacés.

Cette évolution dans les choix de communication est intéressante car elle met en avant l'aspect stratégique de l'utilisation de la figure de l'enfant par les associations du mouvement. En effet, si la composition des adhérents et militants n'a pas évolué significativement depuis les années 1990, le message public a lui de plus en plus tendu vers les droits des enfants. Ces derniers ont effacé les droits des pères, aux côtés desquels ils cohabitaient pourtant à l'origine. Le début des années 2000 correspondant à l'inscription de la résidence alternée dans la loi française, on peut conclure que la stratégie de communication du mouvement s'est adaptée pour porter des revendications reformulées et adopter une position plus légitime.

Une recherche rapide portant sur les noms des associations existantes dans des pays anglophones et hispanophones fait apparaître que cette mobilisation massive de locuteurs enfantins dans les noms des associations est une spécificité française et francophone. En effet les mots de « père » ou « droits des pères » sont beaucoup plus présents dans les associations anglaises¹⁶², australiennes¹⁶³, néo-zélandaises¹⁶⁴, étasuniennes¹⁶⁵, canadiennes¹⁶⁶, espagnoles¹⁶⁷ ou argentines¹⁶⁸, par exemple. Dans chacun de ces pays existent une ou plusieurs associations dont le nom fait référence explicitement à l'enfant et le positionne parfois en locuteur¹⁶⁹, mais cette démarche n'est jamais majoritaire ni aussi présente et forte que dans le cas français. Les sociologues et juristes australiennes Miranda Kaye et Julia Tolmie soulignaient toutefois, dès 1998, que le fait pour des groupes de pères séparés ou divorcés de faire se confondre les intérêts des enfants et ceux des pères ou des hommes est un des « outils rhétoriques » (*rhetorical devices*) les plus répandus dans le mouvement des pères australien. Elles montraient également que des groupes tels que

¹⁶²Fathers 4 justice, Families need fathers, UK Men's movement

¹⁶³Lone Fathers Association Australia, Dads Against Discrimination, Equality for fathers

¹⁶⁴Masculinist Evolution New Zealand, The Union of Fathers, New Zealand equality education fondation.

¹⁶⁵American Coalition for fathers and children, National Congress for fathers and children, National Fathers resource center.

¹⁶⁶Fathers for equality in divorce, Regroupement pour la valorisation de la paternité, pères séparés Inc., l'après-rupture.

¹⁶⁷Padres separados, Padres y Madres en accion, Asociación Española Multidisciplinar de Investigación sobre Interferencias Parentales (ASEMIP).

¹⁶⁸Asociacion de nuevos padres, Asociacion de padres separados de sus hijos, asociacion de familiares separados.

¹⁶⁹SOS Papa, Con papa y mama, en Espagne ; Kids Need 2 Fathers, Children's Right council, aux États-Unis ; Children's Rights Initiative for Shared Parenting en Inde, Amor de Papa au Chili.

Dads against discrimination, Equality for fathers ou *Men's confraternity*, mobilisent cet outil rhétorique dans leurs slogans et productions écrites et orales alors que les noms des associations n'y font pas référence directement. Les auteures développent les implications de ce procédé rhétorique :

« L'utilisation en elle-même de cet outil suggère une priorisation des intérêts des pères sur les intérêts des enfants. Les intérêts des enfants sont décrits d'une telle façon qu'ils s'alignent sur les intérêts des pères dans des circonstances de conflit potentiel entre les deux, et non l'inverse.

[...] Contrairement à une certaine rhétorique du soin (*caring rhetoric*), et implicitement dans la discussion d'un grand nombre de ces groupes, on trouve une éradication générale et assez effrayante de l'idée que les enfants sont des personnes qui ont des besoins auxquels ils et elles sont incapables de répondre seul·e·s et qui peuvent entrer en conflit avec les besoins de leurs parents. Il est rarement présent, dans les propositions de ces groupes, l'idée qu'une parentalité responsable et adulte peut signifier le sacrifice de ses intérêts immédiats en tant qu'individu pour subvenir aux besoins de ses enfants¹⁷⁰ » (Kaye et Tolmie, 1998, p. 180).

Il est en cela intéressant d'étudier les motivations et stratégies utilisées par les associations françaises dans leurs spécificités, mais aussi en ce qu'elles peuvent informer l'étude du mouvement à l'échelle internationale et historique.

b) Dispositif de sensibilisation : le rôle de l'émotion

Les efforts fournis par les associations pour se positionner en gardiennes des droits des enfants participent de deux dynamiques très liées. Cette position permet à la fois de sensibiliser à la cause et aux revendications des pères, et de donner à ceux-ci – et donc à leurs soutiens – l'image de « militants par conscience », désintéressés et altruistes, mobilisés pour la défense des plus faibles. Il s'agit d'exposer la souffrance et l'amour paternel pour sensibiliser à la cause, c'est-à-dire recourir au champ émotionnel pour susciter l'adhésion.

Les émotions jouent un rôle important dans les trajectoires conjugales et militantes des pères mobilisés et sont également très présentes dans la communication des associations du mouvement. Précisons ici qu'il ne s'agit en aucun cas d'évaluer la force ou l'authenticité des émotions des pères et/ou de leurs soutiens, mais bien d'analyser le rôle qu'elles jouent

¹⁷⁰Traduction personnelle

dans leur engagement ainsi que la façon dont ils les mobilisent pour sensibiliser à leur cause. Les politistes Johanna Siméant et Christophe Traïni insistent ainsi sur la place des émotions dans la mobilisation et dans les « dispositifs de sensibilisation », définis comme « l'ensemble des supports matériels, des agencements d'objets, des mises en scène, que les militants déploient afin de susciter des réactions affectives qui prédisposent ceux qui les éprouvent à s'engager ou à soutenir la cause défendue » (Traïni (ed.), 2009, p. 13). Dans le cadre d'une analyse de sciences sociales, les auteur·e·s replacent les émotions dans des processus sociaux et socialement situés et invitent à les étudier en lien avec l'histoire sociale des individus et des collectifs, en rappelant que les émotions et leurs modes d'expression sont fortement influencés par la socialisation et les trajectoires des individus (*Ibid.*, p. 18). L'étude des émotions en sociologie politique a donc intérêt à passer par l'étude de la manifestation de ces émotions, ainsi que des « dispositifs de mots et d'objets qui assurent leur retranscription et expression publique [...] » afin de « rendre compte de la manière dont la manifestation des émotions contribue aux procédures et processus qui sous-tendent le développement des mobilisations collectives » (*Ibid.*, p. 19). Enfin, J. Siméant et C. Traïni rappellent que les émotions et leurs modes d'expression participent de la sensibilisation du public, du recrutement des militant·e·s, mais aussi de leur formation et de leur fidélisation. Ainsi, les dispositifs de sensibilisation « participent d'un travail de filiation qui étaye les raisons du militantisme sur des convictions infra-argumentatives plus influentes encore que les doctrines idéologiques [...] » (*Ibid.*, p. 25).

Les associations pour les droits des pères produisent des dispositifs de sensibilisation mettant en avant la figure des enfants, faisant de ces enfants des locuteurs fictifs, dont les pères se font les défenseurs. À la suite de J. Siméant et C. Traïni, on observe que cette stratégie discursive a pour effet tant de sensibiliser le public à la cause que de participer au recrutement, à la formation et à la fidélisation de militants via, entre autres, la production d'une image de soi positive pour les bénéficiaires et les militants.

Faire parler les enfants à travers les noms, slogans et visuels permet de positionner les pères en relai des revendications et en défenseurs des droits et des intérêts des enfants, figures de l'innocence, de la fragilité et de la dépendance. C'est donc l'image de militants altruistes, désintéressés, se battant pour protéger des plus faibles qu'eux, que produisent les pères mobilisés. Ils apparaissent ainsi comme dénués d'intérêts propres dans ce combat, mus par une empathie et un amour paternel qui suscitent la sympathie.

c) *Quand la défense des enfants sert les droits des pères*

A. Fillod-Chabaud identifie quatre dispositifs de sensibilisation particulièrement mobilisés par les associations pour les droits des pères et notamment par *SOS Papa* en France. Le premier est la logique du dernier recours et du sacrifice, par laquelle les associations affirment être « obligées », voire « acculées » par l'inaction et de la surdité des pouvoirs publics à des actions spectaculaires, impliquant une certaine mise en danger des militants.

Le deuxième dispositif est celui de la démonstration des émotions paternelles et filiales via des visuels mais aussi des slogans et des descriptions de pratiques de soin. Par ailleurs, comme l'indique l'auteure, « [...] le registre émotionnel mobilisé par les groupes de pères sous l'angle de l'amour filial s'inscrit dans une disqualification de l'amour maternel et dans une requalification de l'amour paternel sous l'angle du *care* et de soin » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 339). Le troisième dispositif de sensibilisation identifié par la chercheuse est précisément l'assimilation entre la cause des pères et celle des enfants. Elle relève d'ailleurs la manière très infantilisante par laquelle est envisagée la cause des enfants, notamment à travers de prise de paroles fictives d'enfants, écrites par des hommes adultes et reflétant les questions et revendications des hommes adultes (*Ibid.*, p. 340).

Enfin, le quatrième dispositif consiste à mobiliser un imaginaire enfantin pour défendre la cause paternelle, comme c'est le cas lorsque des militants se déguisent en superhéros pour réaliser des actions spectaculaires au Canada ou en Grande-Bretagne. Cet imaginaire enfantin mobilise également les figures de l'innocence et du pacifisme dont se parent les associations et leurs militants et qui leur assurent une plus large diffusion médiatique (*Ibid.*, p. 343).

Les apports de P. Bourdieu autour de l'« effet d'oracle » caractérisant les relations complexes existant entre un mouvement et ses leaders et porte-parole sont très éclairants ici. Le sociologue indique en effet qu'un groupe ne peut accéder à l'existence politique que par la voix d'un porte-parole qui fait exister ce groupe en même temps qu'il le fait disparaître derrière lui-même, et qui lui donne du pouvoir en même temps qu'il se l'accapare lui-même : « l'acte de symbolisation par lequel se constitue le porte-parole, la constitution du "mouvement", est contemporain de la constitution du groupe ; le signe fait la chose signifiée, le signifiant s'identifie à la chose signifiée, qui n'existerait pas sans lui, qui se réduit à lui » (Bourdieu, 2001, p. 263). Comme le souligne L. Mathieu :

« Ainsi, pour prendre un exemple extrême mais éclairant, sans les organisations provie qui se posent comme leurs représentantes, les fœtus n’auraient pas d’existence politique. L’effet d’oracle, de ce point de vue, est celui “grâce auquel le porte-parole fait parler le groupe au nom duquel il parle, parlant ainsi avec toute l’autorité de cet absent insaisissable” (p.269) » (L. Mathieu, 2004, p. 92).

La proximité avec l’exemple du mouvement « provie » cité par L. Mathieu est grande puisque les enfants sont considérés comme n’ayant pas d’existence politique propre. Une différence de taille persiste néanmoins puisque les fœtus se caractérisent par l’incapacité d’expression de volonté propre et une existence sociale totalement construite. L’effet d’oracle repose donc sur la création « de toute pièce » d’une délégation du pouvoir de représentation puisque le groupe ne peut exister matériellement en propre. Les enfants, pour leur part, ont une existence matérielle concrète et sont capables d’avoir une existence sociale et politique individuelle et collective, autonome de celle des adultes dans certains cas. Il s’agit donc, dans le cas des enfants, d’une délégation du pouvoir de représentation vers les adultes, mais d’une délégation imposée, forcée. Le groupe des enfants est « absent », mais beaucoup moins « insaisissable » matériellement que celui des fœtus. Dans le cas des associations de pères séparés et divorcés, les enfants n’ont pas voix au chapitre, n’ont aucune prise sur la représentation qui est faite d’elles et eux et n’ont aucun moyen d’influencer les paroles et revendications qui leur sont attribuées. C’est donc un groupe social et une figure spécifique qui sont mobilisé·e·s, utilisé·e·s et, d’un même mouvement, neutralisé·e·s par les associations pour les droits des pères. On retrouve ici la logique d’appropriation et de réorientation de la cause des enfants identifiée par la sociologue Aurore Le Mat à propos de La Manif pour Tous (LMPT) :

« LMPT, comme d’autres collectifs qui s’inscrivent dans la défense des “droits de l’enfant”, transforme la norme en besoin en se proclamant porte-parole d’un sujet-enfant qui ne bénéficie d’aucune représentation politique. La “défense de l’enfant” s’apparente à une défense du pouvoir des adultes à déterminer ce qui est bon pour eux » (Le Mat, 2018, p. 242).

En se mobilisant depuis la position de père et en contrôlant ce qu’ils définissent comme la cause des enfants, les militants se donnent les moyens de reproduire leur position d’homme et d’adulte, dominant à la fois le rapport entre les classes d’âge et celui entre les classes de sexe.

Ainsi, plus qu'un mouvement pour la cause des enfants, c'est un mouvement pour le maintien, voir le renforcement de la possibilité des pères de définir ce qu'est la cause des enfants. Les associations revendiquent plus de droits pour les pères, sous forme de droits *sur* les enfants mais aussi de droit *aux* enfants. L'association *Condition paternelle* exprime clairement cette approche lorsqu'elle inscrit sur son site internet « Madame, monsieur, vous êtes les parents d'un enfant, les conditions nécessaires et suffisantes sont dès [sic] lors remplies pour que chacun de vous deux puisse avoir accès librement et équitablement à son enfant¹⁷¹ » (emphase d'origine). Il est clairement revendiqué ici un « accès libre » à l'enfant pour le père, reposant sur les « conditions nécessaires et suffisantes » de filiation biologique. Cette approche fait donc totalement disparaître la prise en charge effective de l'enfant et proclame un droit d'accès qui efface toute contrainte liée à la parentalité. On voit apparaître ici les revendications des pères qui impliquent pour eux d'être plus souvent et/ou plus longtemps en présence de leurs enfants, sans expliciter pour autant qu'« être avec » les enfants est différent de « s'occuper » des enfants.

La mobilisation au nom des droits des enfants et pour défendre leurs intérêts permet de faire du militantisme paternel un engagement altruiste et désintéressé. Elle permet également de cadrer les revendications en termes de défense de droits et de faire de la justice et des lois les responsables des maux qui sont dénoncés. L'utilisation de la figure de l'enfant et de la cause des enfants se traduit donc aussi par des pratiques dans le domaine juridique et l'arène judiciaire, notamment via la mobilisation très fréquente de la notion d'intérêt de l'enfant.

2) Un cadre et des pratiques juridiques jugés défavorables aux enfants et aux pères

Le droit et l'institution judiciaire dans son ensemble occupent une place centrale dans la mobilisation pour les droits des pères. En effet, la procédure judiciaire est le cadre commun à tous les pères présents, et ce cadre est particulièrement investi par les militants qui orientent leurs conseils en vue d'un passage du bénéficiaire devant la justice aux affaires familiales. Les pères doivent donc en apprendre les codes, au moins pour se

¹⁷¹<http://www.conditionpaternelle.com/CondPat/Analyses.html> Consulté le 20-05-2019.

repérer dans les différentes étapes de la procédure. Beaucoup de revendications sont dès lors façonnées et rédigées au moyen d'éléments issus du vocabulaire juridique.

La notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » y occupe une place prépondérante en tant que justification de toutes les actions et revendications du mouvement. Afin d'analyser l'usage fait de cette notion par les associations, il est important d'en appréhender les enjeux dans son champ d'origine, le droit. En effet, elle y occupe une place très importante mais soulève de nombreux débats, qu'il est pertinent d'aborder pour comprendre les usages qui en sont faits en dehors du champ juridique.

Le rapport au droit étant central dans le quotidien des associations, quelles sont les convergences d'intérêts et d'analyses entre le droit de la famille et les associations, qui font pourtant de l'institution judiciaire un ennemi ?

a) *La notion d'« intérêt supérieur de l'enfant »*

La notion d'intérêt de l'enfant est apparue relativement tôt dans les droits français et britannique puisque ces deux pays l'intègrent dans leurs textes et/ou leurs pratiques judiciaires au début du XIX^e siècle, puis la diffusent à travers le monde via leurs nombreuses colonies (Eudes, 2013, p. 40). C'est dans une perspective paternaliste qu'elle émerge puisque les enfants ne sont pas considérés comme des sujets de droit, mais comme les objets du droit, ayant besoin d'être protégés par celui-ci.

En France, la notion d'intérêt de l'enfant entre par la jurisprudence – c'est-à-dire par la pratique des juges et non par les textes – dans le règlement des conséquences du divorce. Elle sert alors à nuancer l'application de la loi de 1884¹⁷² qui ne reconnaît que le divorce pour faute et attribue la garde de l'enfant au parent plaignant, reconnu lésé. L'intérêt de l'enfant est utilisé pour accorder un droit de garde au parent jugé fautif¹⁷³, donc pour aménager l'application de la loi (Dumortier, 2013, p. 15). « La loi du 11 juillet 1975, qui a introduit le divorce par consentement mutuel, consacre cette évolution jurisprudentielle en dissociant les torts dans le divorce et les droits des parents sur les enfants : “selon l'intérêt des enfants mineurs, leur garde est confiée à l'un ou l'autre des époux” » (*Ibid.*).

C'est ensuite la Convention internationale des Nations unies sur les droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'ONU en janvier 1990 puis ratifiée par 193 pays dans le monde, dont

¹⁷²Cf. chapitre 1.

¹⁷³Il est important de rappeler qu'à cette époque la condamnation d'hommes au divorce pour faute était très rare et qu'il s'agit donc, vraisemblablement, d'un moyen d'accorder la garde ou un droit de visite et d'hébergement aux femmes alors même qu'elles ont été jugées responsables du divorce.

la France en juillet 1990, qui donne un caractère officiel, conventionnel, contraignant et supranational à cette notion puisque « non seulement ce texte fait enfin de l'enfant le titulaire de droits sur la scène internationale, mais toute la logique de cette nouvelle approche est précisément fondée sur la nécessaire prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision le concernant » (Eudes 2013, p. 40).

i. Une notion floue...

Depuis, tous les juristes s'accordent à dire que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant est floue et aucun texte national ou international n'en donne une définition précise. Parfois qualifiée de « formule magique » (Carbonnier, 2002) insaisissable, elle est mentionnée avant tout dans l'article 3-1 de la CIDE¹⁷⁴ qui stipule que « [d]ans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale¹⁷⁵ ».

Ainsi, la tentative de définition de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'il apparaît dans la CIDE « semble vouée à l'échec dès lors qu'elle se fonde sur le concept, tout aussi obscur, de "bien-être de l'enfant" » (Eudes 2013, p. 42). D'autres auteur·e·s considèrent également que le manque de définition de la notion est un problème pour le sens du texte lui-même, mais surtout pour son utilisation et son application dans des cas concrets. Ainsi, la juriste Claire Neirinck rappelle-t-elle les fondements de la CIDE et de la notion d'intérêt de l'enfant :

« La CIDE a simplement exprimé en termes plus modernes le principe selon lequel la société doit protéger les enfants et leur assurer le meilleur développement possible. L'article 3-1 doit son succès au fait qu'il a recours, pour l'énoncer, à une formule globalisante et simpliste. [...] Mieux, elle fait essentiellement appel à l'empathie. Qui oserait affirmer qu'il est contre l'intérêt de l'enfant ? » (Neirinck et Bruggeman (eds.), 2014, p. 25).

Ce recours à l'empathie et l'amplitude de la notion aboutit au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant peut être invoqué dans n'importe quel type de procédure dès qu'elle concerne un ou des enfant(s), même si ces derniers n'en sont pas partie prenante. De fait,

¹⁷⁴Convention Internationale des Droits de l'Enfant

¹⁷⁵<https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/50154.pdf> consulté le 07-05-2019.

dans la pratique, l'enfant n'est jamais en mesure d'invoquer son propre intérêt supérieur et cette notion est toujours mobilisée par des adultes :

« Assez paradoxalement, il s'est établi une sorte de consensus pour considérer que l'enfant lui-même est le plus mal placé de tous pour tenir ce rôle, quand bien même il s'agit de son propre intérêt. On estime en effet, d'une part, qu'il ne peut pas être juge et partie puisqu'il s'agirait bien là pour lui, non seulement d'exprimer une préférence, mais aussi de trancher entre des propositions antagoniques. Et surtout, l'enfant lui-même est disqualifié en raison de son statut qui le définit comme ne disposant pas du discernement nécessaire à une telle opération, dans laquelle il doit obligatoirement être assisté. On procède cependant de plus en plus fréquemment à des auditions destinées à recueillir sa parole dans des conditions aussi "neutres" que possible » (Grelley, 2006, p. 53).

C'est d'ailleurs dans cet usage réservé aux adultes qu'est envisagé et mis en application l'intérêt de l'enfant dans la loi du 4 mars 2002 sur la résidence des enfants puisqu'elle définit l'autorité parentale comme « un ensemble de droit et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». L'article 371-1 du code civil développe cette définition en affirmant :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux deux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

On comprend de cette formulation que ce sont bien les adultes disposant de l'autorité parentale qui représentent, définissent et défendent l'intérêt supérieur de l'enfant, tant au niveau juridique que matériel. Dans la sphère familiale, ce sont eux également qui décident de l'associer ou non « aux décisions qui le concernent » puisqu'ils sont juges de son « degré de maturité ». Ce rôle revient aux juges dans le cadre des procédures judiciaires, notamment lors de la séparation des parents. Cette approche centrée sur les adultes n'est pas sans poser problème dans le cas des conflits de séparation dans lesquels l'intérêt de l'enfant est invoqué pour justifier les demandes opposées des deux parties. Dans certains cas, l'intérêt supérieur de l'enfant peut servir à s'opposer à ses propres demandes. Un manuel de droit de la famille insiste par exemple sur le fait que « [l]a résistance ou l'aversion du mineur à l'égard de celui qui est en droit de le réclamer ne saurait constituer pour celui qui a l'obligation de le représenter, ni une excuse légale, ni un fait justificatif »

(Batteur *et al.*, 2007, p. 272). L'intérêt supérieur de l'enfant peut ainsi se retourner contre lui et permet de nier l'expression de sa volonté, au nom de l'autorité parentale et de l'intérêt – présumé universel – de l'enfant à entretenir un contact avec ses deux parents.

L'une des manifestations à plus grande échelle de cette polysémie et des usages contradictoires de la notion est le dépôt de deux propositions de loi en 2011, l'une pour interdire la résidence alternée et l'autre pour en faire le mode de résidence par défaut, toutes deux justifiées au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant¹⁷⁶ (Neirinck et Bruggeman (eds.), 2014, p. 33).

ii. ... Aux usages contradictoires...

Au-delà des textes, il est intéressant d'étudier les implications pratiques de l'intérêt supérieur de l'enfant comme référence dans le cadre juridique, notamment au regard d'autres droits, concernant d'autres personnes, particulièrement les femmes et les mères.

La juriste Tatiana Gründler analyse, à partir de la remise en cause progressive de la possibilité de l'accouchement sous X, l'utilisation faite de l'intérêt de l'enfant contre les droits des femmes dans la justice française. L'auteur explique notamment comment les possibilités d'accouchement sous X sont remises en cause par l'autorisation de recherche en paternité et en maternité demandées par les pères ou les grands-parents des enfants concernés. Elle insiste sur le rôle que joue dans ce processus la volonté égalitariste qui préside aux réformes de la filiation depuis les années 2000 en France :

« L'accouchement sous X subit aujourd'hui le revers du mouvement égalitaire qui traverse le droit de la filiation. À titre d'illustration, on peut de nouveau évoquer la loi de 2009 qui marque une véritable rupture. En admettant l'action en recherche de maternité dans le cas d'un accouchement sous X, le législateur opère le choix de ne plus protéger ce secret. Ce qui paraît avoir motivé la suppression de la fin de non-recevoir de l'action en recherche de maternité est le souci de placer dans une situation comparable hommes et femmes à l'égard de l'établissement de la filiation » (Gründler, 2013, p. 87).

L'auteure développe ensuite le constat selon lequel l'invocation de l'intérêt de l'enfant dans les jugements remettant en cause la possibilité de l'accouchement sous X est l'occasion pour les juges de porter un regard et d'émettre un avis sur le comportement de la femme concernée, et notamment de sanctionner les comportements ou les trajectoires de femmes qu'ils considèrent illégitimes, soit :

¹⁷⁶Aucune des deux n'a cependant abouti à un vote des député·e·s.

« un portrait quelque peu stéréotypé de la femme accouchant sous X : une femme apprenant tardivement sa grossesse, parfois même au moment de son accouchement, et qui, par hypothèse, n'a pu en parler à quiconque, ou encore une femme en rupture familiale et qui, donc, s'efforcera de cacher cette grossesse. Toute attitude contraire paraît aux yeux des juges équivoque et peut dès lors être opposée à la mère biologique contre la garantie de son droit à l'anonymat » (*Ibid.*, p. 89).

La chercheuse montre également comment les articles de la CIDE ou du code civil qui sont utilisés pour justifier les décisions s'opposant à l'accouchement sous X sont souvent cités partiellement, laissant de côté des formules importantes comme « dans la mesure du possible », qui permet pourtant de considérer que l'accouchement sous X rend impossible la recherche en filiation. L'intérêt de l'enfant est donc invoqué par les juges pour exprimer leurs convictions personnelles et juger les modes de vies de femmes, entraînant la limitation de leurs droits.

L'invocation de l'intérêt supérieur de l'enfant a des effets similaires dans les situations qui concernent directement les pères du mouvement. La juriste Françoise Dekeuwer-Défossez, auteure du rapport dont est largement inspirée la loi du 4 mars 2002, analyse dans un article de sociologie du droit les oppositions ou tensions qui existent entre les droits des femmes et le droit de la famille. Partant d'une perspective essentialiste et différentialiste, reconnaissant « une prééminence naturelle de la mère » qui régirait le droit de la famille, la juriste souligne toutefois que « [l]e risque qu'une législation égalitaire s'avère nocive pour le plus faible, c'est-à-dire souvent la femme, est patent si l'on examine le droit des couples » (Dekeuwer-Défossez, 2003, p. 178). Elle fait état de différentes difficultés rencontrées par les femmes dans le couple et surtout au moment de la rupture, avant d'insister sur les effets des lois égalitaires sur le droit de la famille, soit l'encadrement des rapports entre parents et enfants, notamment lorsque les parents se séparent. F. Dekeuwer-Défossez analyse les évolutions en termes de filiation, de reconnaissance des enfants et de transmission de nom de famille en soulignant que femmes mariées et non-mariées ne sont pas soumises aux mêmes obligations de déclarer leur enfant à la naissance. Elle note donc « une véritable incompatibilité entre l'égalité des sexes et l'égalité entre les femmes... Et l'on s'aperçoit, à vrai dire sans surprise, que le droit de la filiation en l'occurrence a dû imposer des obligations inutiles aux mères pour rééquilibrer les droits des pères » (*Ibid.*, p. 189). La juriste explique que les lois du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale et du 11 juillet 1975 sur le divorce ont abouti à l'avènement du

« matriarcat » dans les années 1980 et fait des pères les « grands perdants » de ces réformes (*Ibid.*, p. 191). Ainsi, selon elle, « [d]epuis plus de vingt ans maintenant, le combat législatif donc est de restaurer les droits des pères, quitte à écorner au passage ceux des mères » (*Ibid.*, p. 192). Elle s'applique toutefois à démontrer les contraintes nettement plus importantes qui pèsent sur les mères à la séparation et ensuite. Elle termine sa démonstration par le constat que l'évolution du droit de la famille vers un droit égalitaire ou neutre en termes de genre a des effets négatifs sur les droits des femmes, particulièrement dans les cas de séparation de couples non mariés avec enfant :

Si le progrès de l'égalité des sexes est patent, non moins évidente est la régression des "droits des femmes"... Par le biais de l'enfant commun, la mère se retrouve soumise à l'autorité du père, et le droit de la famille retrouve son empire traditionnel sur les libertés individuelles, et spécialement sur celles de la femme. Ces réformes liberticides du point de vue des mères, et surtout de celles qui sont célibataires, n'ont pu être adoptées que sous le pavillon bien commode de l'intérêt de l'enfant. Nul ne sait, en réalité, si l'enfant se (re)construit mieux dans une alternance durable entre ses deux parents et leurs nouvelles familles ou par une intégration totale dans le nouveau foyer reconstitué par sa mère » (*Ibid.*, p. 193-194).

L'auteure conclut sa réflexion en soulignant que l'intérêt de l'enfant a été utilisé pour justifier chacune des situations et chacune des réformes législatives, quand bien même leurs orientations ont été opposées. Elle suggère ainsi que : « [l]'intérêt de l'enfant pourrait bien n'être que le paravent commode d'une nécessité sociale à savoir la restauration de la place de l'homme dans la famille, que la fragilisation des couples avait laissé dériver vers une matrilinéarité assez naturelle » (*Ibid.*, p. 194). Enfin, la juriste affirme que « [r]ien n'est donc moins féministe que la loi de mars 2002. Sous des aspects consensuels et modernes, il ne s'agit ni plus ni moins que d'une restructuration des familles, pour rétablir la plénitude du lien juridique entre père et fils qui équilibre le lien naturel mère-enfant » (*Ibid.*).

Au-delà de la conception essentialiste des rapports sociaux de sexe et du rôle des femmes au sein du couple et avec les enfants en termes de « pouvoir des mères » qui l'amène à parler de « matriarcat » pour la période des années 1980 en France, l'auteure souligne elle aussi que la notion d'intérêt de l'enfant est utilisée pour justifier des remises en cause de certains droits des femmes et leur perte de liberté et d'autonomie, au profit des hommes et des pères.

iii. ... Et stratégiques

Les militants des associations pour les droits des pères sont tout à fait conscients de l'importance de mobiliser la notion d'intérêt (supérieur) de l'enfant pour structurer leurs argumentaires. Ils utilisent une définition elle aussi floue mais beaucoup plus restrictive que celle mobilisée par la justice aux affaires familiales française et le droit international. En effet, Gérard affirme par exemple que l'intérêt de l'enfant, défendu par l'autorité parentale, revient à garantir la bonne santé des enfants, or il précise immédiatement que selon lui « si un enfant se détache de l'un de ses deux parents, il n'est plus en bonne santé » (Observation n° 26, MDPM, Cergnon, octobre 2016). De même, les enjeux de son utilisation, dans le cadre de procédures judiciaires, sont appréhendés par les animateurs d'*Un papa pour la vie* :

Henry explique que, selon lui, il faut faire la différence entre parentalité conjugale (dans le couple) et coparentalité (hors de couple). Il indique ensuite que le code civil est subordonné à l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui permet de prendre des décisions hors de la loi. Henry et Julien ont déjà vu des cas où la justice a rendu des décisions non conformes à la loi pour cet argument, donc ils conseillent de jouer ça à fond (Observation n° 1, UPPV, Cergnon, décembre 2014).

Julien détaille le fait qu'il existe un arrêt de la Cour de Cassation qui sera très utile dans le cas exposé. Il explique que c'est un arrêt qui dit que le juge doit respecter le droit avant tout, même si c'est au mépris de l'intérêt de l'enfant. Il cite de mémoire l'arrêt du 26 octobre 2006. (Observation n° 11, UPPV, Cergnon, mai 2015).

Il est particulièrement révélateur, dans ces deux extraits, que l'utilisation recommandée par Julien soit contradictoire selon les contextes dans lesquels elles sont énoncées. L'aspect stratégique de l'invocation de l'intérêt de l'enfant pour fonder une requête peut donc servir à renforcer la loi, à confirmer l'application des textes de loi ou, au contraire, à pousser les juges à prendre des décisions « illégales ». Cette question, discutée dans la sphère juridique, est donc prise en charge par les animateurs des associations et mobilisée stratégiquement pour appuyer les demandes des pères.

L'aspect stratégique de l'utilisation de la notion est explicité de manière extrêmement claire au détour d'une phrase prononcée par Ludovic en entretien. Il détaille les différentes formes d'actions de l'association *Être, filiation, personnalité*, en insistant sur la pertinence de l'action collective qu'il juge constructive :

« Donc on est une force parce que tous ensemble on peut faire changer les choses. Donc on a les solutions, on est constructif et voilà. C'est l'intérêt de l'enfant qui... l'intérêt de tout le monde, mais on peut rien dire contre l'intérêt de l'enfant. Il doit voir ses deux parents et c'est tout. C'est écrit dans la convention internationale des droits de l'enfant, dans les droits de l'homme, dans beaucoup de choses [...] » (Entretien avec Ludovic, militant d'AFP, Thérigny, novembre 2016).

Ludovic sait donc qu'on ne « peut rien dire contre l'intérêt de l'enfant » et qu'il est particulièrement efficace de mobiliser cette notion pour formuler des revendications, tant dans le cadre des procédures aux affaires familiales que dans les discours diffusés dans d'autres cadres, comme l'action politique ou l'interaction avec des institutions locales.

Les procédures judiciaires et leurs issues étant l'une des préoccupations principales des associations du mouvement, les militants développent et transmettent des connaissances juridiques. Ils interprètent et s'approprient des débats juridiques et des notions centrales comme celle d'intérêt (supérieur) de l'enfant. Cette appropriation est facilitée par l'orientation favorable aux hommes et aux pères de la majorité des textes de loi et des pratiques des juges, contrairement à ce qu'affirment les associations qui font de la justice et des juges des adversaires notoires.

b) Des textes et pratiques judiciaires favorables aux pères

En 2013 sont parues en France deux études importantes pour saisir la réalité des pratiques de la justice aux affaires familiales. Le ministère de la Justice a, en effet, publié un rapport analysant les pratiques des juges aux affaires familiales et des parents face à cette institution, au regard de la résidence des enfants. Le Collectif Onze, un groupe de sociologues, a publié le résultat d'une enquête collective sur cette même institution, en analysant l'ensemble des facettes de la chaîne judiciaire. Ces deux parutions convergent pour affirmer qu'environ 80 % des dossiers de divorce ou séparation impliquant des enfants ne font pas l'objet de conflit sur la résidence des enfants (Guilloneau et Moreau, 2013, p. 5 ; Le Collectif Onze, 2013, p. 167). Le Collectif Onze détaille la situation pour les affaires qui impliquent un ou des enfant(s) et où au moins un désaccord est exprimé entre les parents :

« Représentant un quart des litiges, la question de la fixation du lieu de résidence des enfants n'arrive qu'en troisième position des différends entre parents, loin derrière les conflits portant sur les pensions alimentaires (75 % des affaires) et la fixation du droit de

visite et d'hébergement (50 % des affaires). Le conflit autour de la résidence des enfants ne concerne donc que moins de 20 % des affaires » (*Ibid.*, p. 167-168).

Puis les auteur·e·s analysent les demandes formulées par les parents et observent que dans les cas – majoritaires – où les parents sont en accord sur tous les points, ils demandent conjointement la fixation de la résidence principale des enfants chez la mère dans environ 60 % des cas, la résidence alternée dans environ 25 % des cas et la résidence principale chez le père dans environ 10 % des cas. D'autres chiffres concernent les dossiers pour lesquels il y a un désaccord entre père et mère sur au moins un élément. Dans ces cas, les hommes demandent une résidence principale chez la mère dans 40 % des dossiers et ne formulent aucune demande dans presque 50 % des dossiers, ce qui, en justice, revient à un alignement tacite sur les demandes de la partie adverse. Sur les 137 dossiers étudiés par les chercheur·e·s dans lesquels un désaccord s'exprime, 11 pères demandent la résidence alternée et 7 la résidence principale. Mais il faut souligner que dans seulement 4 dossiers sur 137 chacun des parents demande la résidence de l'enfant à son domicile et dans seulement 4 dossiers sur 137 un père demande la résidence alternée alors que la mère demande la résidence principale (*Ibid.*, p. 169-170). Ainsi, les dossiers dans lesquels les parents formulent des demandes opposées à propos de la résidence des enfants concernent 6 % des affaires contentieuses.

En s'intéressant ensuite aux décisions prises par les juges aux affaires familiales, les sociologues précisent que sur les 137 dossiers contentieux, 119 ont amené le juge à prendre une décision sur la résidence¹⁷⁷, décision qui a fixé la résidence principale chez la mère dans plus de 80 % des cas, dont seulement 6 dossiers dans lesquels le père faisait une demande différente (3 demandes de résidence exclusive chez le père, 1 demande de résidence alternée et 2 demandes d'organisation différente entre les enfants de la fratrie) (*Ibid.*, p. 171).

Le rapport du ministère de la justice permet de connaître la répartition des modalités d'organisation de la résidence des enfants fixées par la justice aux affaires familiales :

« Dans le cadre de ces 6042 décisions définitives, la résidence chez la mère a été prononcée dans 71 % des situations, la résidence en alternance dans 17 % des situations, la résidence chez le père dans 12 % des situations et la résidence chez un tiers dans des cas très marginaux (0,1 %) » (Guilloneau et Moreau 2013, p. 5).

¹⁷⁷Le différentiel s'explique parce que les JAF ne se prononcent pas sur la résidence des enfants majeurs par exemple, même si les parents formulent des demandes en ce sens.

Les auteures du rapport soulignent également que, dans les cas où les deux parents sont en accord sur la résidence des enfants, celle-ci est fixée chez la mère pour 71 % des enfants, chez le père pour 10 % et en alternance pour 19 % d'entre elles et eux. En revanche, lorsque les parents sont en conflit sur la fixation de la résidence des enfants, le juge la fixe chez la mère pour 63 % des enfants, chez le père pour 24 % et en alternance pour 12 % d'entre elles et eux (*Ibid.*, p. 6). La résolution de situations conflictuelles aboutit donc moins souvent à une résidence principale chez la mère que dans les situations d'accord entre les parents.

L'un des apports les plus précieux du rapport est de mettre en regard les demandes des parents et les décisions des juges aux affaires familiales. Les auteures résumant ainsi les principaux résultats sur le sujet :

« Compte tenu du poids important des parents en accord (80 %) dans l'ensemble des parents ayant fait une demande relative à la résidence, les décisions prononcées par les juges reflètent très largement le choix établi en commun par ces parents.

Ainsi, la résidence chez la mère est plus fréquemment prononcée par le juge car c'est le mode de résidence le plus sollicité par les parents séparés. Parallèlement, la résidence alternée – dont la proportion a progressé passant de 10 % en 2003 à 17 % en 2012 – reste un mode de résidence moins prononcé par les juges car moins sollicité par les parents. Enfin, le juge prononce moins de 12 % de résidence chez le père, en lien avec une faible demande de la part des parents.

En mettant en parallèle, l'ensemble des demandes des pères aux décisions des juges, on observe que 93 % des demandes des pères ont été satisfaites.

En mettant en parallèle, l'ensemble des demandes des mères aux décisions des juges, on observe que 96 % des demandes des mères ont été satisfaites » (*Ibid.*, p. 7).

Ces chiffres sont très explicites quant à une éventuelle orientation défavorable aux pères des juges aux affaires familiales. Ils amènent à partager l'observation suivante, formulée par le Collectif Onze :

« On est donc loin ici de l'image, promue notamment par les associations de pères, de juges aux affaires familiales *personnellement* très favorables à la résidence chez la mère, face à des pères qui seraient quant à eux les promoteurs (souvent déçus) de résidences alternées, ou d'une résidence chez eux. Si les JAF fixent très massivement la résidence des enfants chez la mère, c'est bien parce que les justiciables – femmes *et* hommes – ont des demandes convergentes dans ce sens » (Le Collectif Onze 2013, p. 171, les auteur·e·s soulignent).

On le voit, la pratique judiciaire aboutit très largement à la satisfaction des demandes des pères et des mères. Toutefois, les sociologues du Collectif Onze soulignent que la justice aux affaires familiales n'est pas qu'une chambre d'enregistrement des préférences des parents et montrent qu'elle participe à la reproduction de l'ordre social en cadrant les réponses possibles à donner aux questions d'organisation de la vie des enfants après la séparation de leurs parents. La justice participe de la sorte à reproduire la division sexuée des rôles parentaux dans la mesure où :

« [i]l s'avère qu'elle fait d'abord en sorte que la séparation parentale ne signifie pas l'exclusion complète d'un des parents de l'éducation des enfants. Et puisque, le plus fréquemment, la mère participe nécessairement à l'éducation des enfants dont elle a la garde, c'est bien la protection des prérogatives du père qui se joue régulièrement au cours des audiences » (*Ibid.*, p. 179).

Cette pratique judiciaire s'appuie sur des textes confirmant cette orientation, comme mentionné ci-dessus à propos de l'intérêt de l'enfant. En effet, le contenu et l'orientation des textes de loi régissant le divorce, l'autorité parentale ou la résidence des enfants sont largement favorables aux pères et au maintien de leur rôle traditionnel dans la famille. L'interprétation des textes juridiques faite dans les manuels de formation aux métiers du droit alimente cette approche du droit de la famille. Ainsi, les auteur·e·s de certains manuels vont dans le sens des revendications du mouvement des pères séparés et divorcés en affirmant que la résidence alternée est la solution la plus légitime en cas de séparation des parents et qu'elle devrait être incitée plus fortement par le droit et les juges. On peut, par exemple, lire dans *Le guide des divorces* que, dans le cadre de l'autorité parentale conjointe comme norme, il est logique et souhaitable de favoriser la mise en place de la résidence alternée, « voire de l'imposer comme modèle de référence » (Batteur *et al.*, 2007, p. 264). Plus loin dans l'ouvrage, les auteur·e·s annoncent que « [d]ésormais, dans un souci égalitaire et paritaire – en faveur des pères –, la résidence alternée a été introduite dans le code civil », avant d'affirmer que « [s]ociologues et psychologues nous garantissent qu'elle peut avoir un effet bénéfique pour l'enfant. Est-ce un bien ou un mal ? Il n'est plus temps d'en débattre sur un plan théorique » (*Ibid.*, p. 265). La prise de position et l'ancrage idéologique apparaissent évidents ici, notamment avec cette dernière phrase

qui fait l'impasse sur le vif débat qui existe encore actuellement au sujet de la résidence alternée et de ses modes de mise en application, tant en psychologie qu'en sociologie¹⁷⁸.

Les auteures d'un autre manuel de droit civil n'hésitent pas à proposer des réformes des textes et des pratiques allant également dans le sens d'une résidence alternée généralisée : « Dans l'intérêt de l'enfant il ne doit plus y avoir de parent principal et de parent secondaire et, par exemple, dans cette perspective ne plus parler de résidence principale fixée chez l'un des parents, opposée au droit de visite et d'hébergement de l'autre parent, serait opportun » (Buffelan-Lanore et Larribau-Terneyre, 2015, p. 1002-1003).

On trouve également, disséminés en divers endroits des manuels, des formules et des propos qui entretiennent le soupçon quant aux motivations des femmes dans les divorces et des mères dans les conflits en lien avec la résidence des enfants. Ainsi, dans les pages concernant le déménagement d'un des parents loin du domicile de l'autre parent, *Le guide des divorces* rappelle que la loi oblige à tenir informé l'autre parent en amont et dans un délai raisonnable et qu'à défaut d'accord à l'amiable, l'un des parents peut saisir le juge aux affaires familiales. Le manuel souligne que le cas le plus fréquent est celui où le parent à qui a été confiée la résidence principale de l'enfant déménage à une grande distance du domicile de l'autre parent. Il est précisé que cela peut avoir lieu « pour des raisons professionnelles, personnelles, ou même uniquement dans le but d'éloigner les enfants de l'autre parent ». Après cette formule relativement neutre, on voit poindre l'orientation choisie par les auteur·e·s lorsqu'il est ajouté que « nombre de parents (des pères essentiellement) » subissent les décisions de déménagement alors que la justice donne raison « quasi systématiquement à l'auteur du "coup de force" » (Batteur et al. 2007, p. 277).

Un autre point important à relever dans *Le guide des divorces* est celui des plaintes déposées par les mères. Il est sous-entendu que les celles-ci déposent des plaintes fantaisistes dans le but de nuire à leur ex-conjoint : « Enfin, un argument est souvent utilisé par les mères à l'encontre des pères : les attouchements sexuels et plus généralement les abus sexuels. Il apparaît que les juges sont réticents pour les admettre, dès lors qu'aucun

¹⁷⁸Voir les différentes productions de Maurice Berger et Jacqueline Phélip s'opposant à la résidence alternée, du moins dans certaines conditions, et celles de Gérard Neyrand et Chantal Zaouche Gaudron en faveur de celle-ci. Les premiers signent *Le livre noir de la résidence alternée* (2013) et les seconds *Le livre blanc de la résidence alternée* (2014). Cf, entre autres : (Phélip, 2006 ; Neyrand, 2009 ; Golse, 2014 ; Missonnier, 2014 ; Neyrand et Zaouche-Gaudron, 2014)

élément de preuve n'est avancé » (*Ibid.*, p. 259-260). La formulation accusatrice marque clairement le scepticisme quant à la véracité des accusations portées, qualifiées d'« arguments » dont se serviraient les mères pour s'opposer aux pères. Non seulement le terme d'« argument » décrédibilise les accusations mais l'idée que les mères utilisent ces « arguments » contre les pères renforce cette décrédibilisation et jette le soupçon sur les mères en invisibilisant le rôle des pères et leur éventuelle culpabilité. Un tel traitement de ces situations complexes et graves, dans un manuel destiné à former les futur·e·s juristes, participe de l'établissement et du maintien d'un climat intellectuel favorable aux arguments des associations de pères divorcés et séparés et participe au phénomène de sous-détection des violences intrafamiliales et de la maltraitance des enfants par l'institution judiciaire et le travail social.

Une étude systématique des manuels portant sur le droit de la famille serait nécessaire pour élargir ces observations. Toutefois, les extraits cités illustrent des orientations spécifiques entretenant une conception favorable aux pères du traitement des dossiers par la justice aux affaires familiales. L'interprétation et les appels à réforme exposés ici montrent que dès leur formation les futur·e·s juristes, avocat·e·s et magistrat·e·s sont amené·e·s à prendre le parti des pères et à entretenir le doute quant aux motivations des mères. L'objectif de maintien du lien père-enfant, porté par l'ensemble du droit actuel, n'est pas assorti de devoirs pour celui-ci et résulte donc en une étendue des possibilités des hommes et une augmentation des contraintes pour les femmes dans le règlement des divorces et séparations impliquant des enfants.

L'étude des textes juridiques et des pratiques judiciaires dessine un contexte largement favorable aux pères dans les situations de divorce et séparation impliquant des enfants, tant du point de vue symbolique que matériel, via le maintien et la facilitation du contact entre père et enfants et via l'entretien de discrédit, suspicion et culpabilisation des mères et des femmes en général. Les associations du mouvement pour les droits des pères participent à la production et à l'orientation de textes et de pratiques juridiques qui leur sont favorables et qui font disparaître l'enfant, en tant que sujet de droit, des décisions qui concernent sa vie quotidienne et son avenir. Par ailleurs, les hommes rencontrés pour cette recherche sont tous impliqués dans des procédures atypiques et conflictuelles qui donnent lieu à des rappels à la lettre et à l'esprit du droit « que l'on peut clairement analyser comme des rappels à l'ordre des genres, en matière de division du travail domestique et de pouvoir

parental sur les enfants » (Le Collectif Onze, 2013, p. 184). Ces sociologues l'ont confirmé par leur enquête, textes et pratiques judiciaires participent à la production d'un ordre social sexiste, favorable aux hommes et aux pères dans les situations de divorces et séparations.

Pour déconstruire un peu plus la notion « d'intérêt de l'enfant » tel qu'elle est mobilisée aujourd'hui par les associations de pères, je propose maintenant de m'interroger sur la façon dont ces pères envisagent leur lien aux enfants après la séparation. Comment envisagent-ils ce lien père-enfant dans les permanences et dans les entretiens individuels ?

B) Un rapport comptable des pères aux enfants

Il ressort des observations et entretiens que j'ai menés avec ces hommes que le rapport à leurs enfants, tels qu'il est envisagé dans les échanges que j'ai pu observer, est avant tout un rapport comptable. Les liens et le temps passé avec eux et elles sont vus de façon avant tout quantitative et ce sont des considérations stratégiques qui président à l'expression de demandes devant la justice mais aussi d'arguments et de revendications plus générales, adressées au pouvoir politique et à l'opinion publique. Ce rapport comptable se manifeste autour des questions d'argent (1) et des enjeux liés au temps passé avec l'enfant ainsi que des aménagements dans les temps sociaux envisagés pour cela (2). Cette approche comptable permet finalement d'interroger le rapport de ces pères à la figure du conjoint pourvoyeur (3).

1) Les enjeux financiers de la parentalité post-séparation

Si le lieu de résidence des enfants est statistiquement une cause marginale de désaccord lors des procès, l'argent est en revanche une source de conflit dans de nombreux cas, puisque 75 % des divorces contentieux impliquent un litige à propos de la pension alimentaire. A. Fillod-Chabaud a démontré la stratégie de transmission de capital social, économique et culturel mise en place par les pères étudiés au sein de *SOS Papa* et insiste à

la fois sur l'importance de la question économique pour ces pères et sur la dévalorisation du sujet au sein des permanences, pendant lesquelles les animateurs poussent à orienter la discussion vers le sujet des enfants et de leur résidence (Fillod-Chabaud, 2013, 2014, 2017b).

La préoccupation économique a également été très présente dans les associations que j'ai étudiées, mais je n'ai pas retrouvé de façon aussi évidente les stratégies décrites par l'auteure pour éviter les discussions portant uniquement sur les pensions alimentaires ou les prestations compensatoires. Mohamed, un animateur très occasionnel à UPPV-Cergnon, a répondu à un père qui expliquait n'avoir aucune revendication en lien avec les enfants mais qu'il voulait « du pognon à mort », qu'il valait mieux penser aux enfants et à l'aspect juridique de la procédure plutôt qu'à l'aspect financier, précisant que celui-ci viendrait en second temps (Observation n° 10, UPPV-Cergnon, avril 2015). Mais, dans un autre cas, il a répondu à un père le sollicitant sur des questions économiques, sans aucun recadrage en direction des enfants, comme je le note dans mon carnet :

Le père explique qu'il a deux enfants adolescents qu'il voit régulièrement, qu'il est divorcé depuis longtemps déjà et que tout se passe plutôt bien. Mohamed l'interrompt : « Vous êtes venu narguer c'est ça ? », ce qui provoque un éclat de rire général. Le bénéficiaire reprend et précise que sa question porte sur la pension, qu'il a toujours payée sans problème, mais qui n'a pas été réévaluée depuis longtemps. La mère des enfants lui demande de participer plus aux dépenses qui augmentent avec les enfants qui grandissent et leur indépendance qui s'approche. Il affirme alors qu'il est d'accord pour augmenter le montant de la pension mais qu'il voudrait être sûr que la mère en fasse autant, qu'il ne paye pas plus de la moitié des frais. Il se pose donc la question de comment trouver le juste milieu des charges.

Mohamed explique qu'il est possible de faire une demande officielle aux impôts pour avoir accès à la déclaration d'impôts de madame. Les services des impôts ne sont, en général, pas très disposés à faire ça, mais s'il envoie un mail à l'adresse de l'association « le président » (Jean-Claude) lui enverra les articles du code des impôts qu'il faut rappeler pour avoir gain de cause (Observation n° 20, UPPV-Cergnon, juin 2016).

Les animateurs principaux répondent également assez facilement aux questions portant sur l'aspect financier de la situation des bénéficiaires, parfois au détriment des questions mêmes des pères. Ainsi, lors d'une permanence où Jean-Claude, Henry et Julien sont présents, un père décrit sa situation en mentionnant ses revenus et le fait qu'il est mécontent de payer une prestation compensatoire à son ex-épouse mais qu'il considère

normal de payer une pension pour ses enfants. Il mentionne aussi beaucoup d'autres éléments de la procédure, notamment qu'il voit ses enfants en point-rencontre et qu'il aimerait les voir plus. Les trois animateurs lui répondent principalement sur la question de la prestation compensatoire et lui conseillent de baisser son niveau de vie jusqu'au jugement pour la faire diminuer. Le père répond alors qu'il est reconnaissant pour tous les conseils techniques, juridiques et financiers mais que lui, ce qui l'amène à la permanence c'est cette question : « Comment reconstruire le lien avec [ses] enfants après ça ? » (Observation n° 6, UPPV-Cergnon, mars 2015). On le voit ici, les animateurs se saisissent des questions financières sur lesquelles ils ont un savoir technique et stratégique pour apporter des réponses à des questions non posées. Dans cet exemple, personne n'a réagi à la question du père et aucun élément de réponse ne lui a été apporté.

De façon générale, l'argent n'est pas un sujet tabou et il occupe une place importante dans les discussions qui ont lieu lors des permanences. Henry explicite le sous-entendu qui est présent dans beaucoup de discussions : « Les procédures ont un coût, le divorce à un coût, mais le mariage aussi ça a un coût. Un coût de maintenance, ça a un prix, parce que les cadeaux il faut les faire » (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Les pères, animateurs et bénéficiaires, sont cependant presque unanimes sur le fait que le divorce ou la séparation leur coûte trop cher et s'échangent des conseils pour limiter leurs dépenses, qu'elles soient liées aux frais de procédures, aux pensions alimentaires, aux prestations compensatoires ou à la prise en charge des enfants. Ainsi, interroger le rapport des militants aux pensions alimentaires (a) permet d'étudier en détail la nature des conseils donnés à ce sujet, ainsi que leurs effets pratiques (b). Finalement, j'interrogerai les ressorts des conseils visant à faire diminuer les montants versés par les pères à leurs ex-conjointes (c).

a) Les pensions alimentaires

Le sujet ayant trait à l'argent le plus souvent abordé est celui des pensions alimentaires. Il est très régulièrement rappelé que la résidence alternée amène souvent à ne pas payer de pension alimentaire, sauf dans le cas d'une différence de revenu très importante entre les conjoint·e·s¹⁷⁹. Des conseils pratiques sont souvent donnés sur le calcul du montant de la pension alimentaire, en insistant sur le fait que le barème de calcul

¹⁷⁹Seul 12 % des mères et moins de 1 % des pères organisé·e·s en résidence alternée pour leurs enfants perçoivent une pension alimentaire (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2015, p. 3).

édité par le Ministère de la Justice est indicatif et qu'il peut être contesté. À ce titre, l'exemple suivant est très révélateur du fait que le montant des pensions est en général en dessous des besoins des enfants et qu'il favorise les pères aisés, comme le souligne le Collectif Onze. Un père se plaint du montant qu'il juge trop élevé de la pension alimentaire qu'il est contraint de payer suite au jugement. Il trouve que 140 € par enfant est un montant excessif par rapport à ses revenus. Julien intervient alors pour expliquer comment sont généralement calculées les pensions alimentaires :

Il rappelle qu'il existe une grille indicative des pensions mais que ce n'est pas légal, c'est pas obligatoire et insiste sur le fait que ça a été cassé en cassation en 2013. Il explique ensuite que la loi dit que les parents contribuent à proportion des besoins de l'enfant et de leurs ressources. Puis il précise que les besoins de l'enfant sont calculés comme étant de 10 % environ des revenus totaux des parents selon l'INSEE et l'UNAF. Il fait ensuite un calcul approximatif sur la base du revenu indiqué par le père et annonce que cela devrait aboutir à 280 €/enfant en prenant ces bases de calcul. « Donc vous voyez, c'est pas trop déconnant 140 €/mois ». Puis il vérifie sur la grille indicative du Ministère de la Justice qui dit que pour son niveau de revenu ça devrait être aux environs de 115 € par mois et par enfant, donc effectivement un peu moins (Observation n° 16, UPPV-Cergnon, mars 2016).

Les sociologues du Collectif Onze notent que dans la pratique les juges aux affaires familiales ont à cœur de ne pas pénaliser trop fortement les hommes sur le plan économique et tendent à fixer des pensions alimentaires en deçà de ce que recommandent les barèmes indicatifs, en particulier pour les hauts revenus. Sur l'ensemble des ordonnances de pensions alimentaires étudiées, 29 % sont d'un montant nul. Puis « [s]i l'on ne tient pas compte des pensions nulles, la moitié des pensions n'excèdent pas 150 €/mois par enfant et moins de 10 % des pensions se situent au-dessus de 300 € » (Le Collectif Onze 2013, p. 209). Elles et ils soulignent que s'ils étaient appliqués à la lettre, les barèmes indicatifs de calcul du montant des pensions alimentaires fourni par le Ministère de la Justice¹⁸⁰ tendraient à faire baisser le montant de la pension pour les pères ayant un revenu faible et à les augmenter pour les pères ayant un revenu élevé. Ceci tendrait à pénaliser encore plus les foyers monoparentaux déjà précaires mais augmenterait la contribution des pères aux revenus plus élevés. Les juges aux affaires familiales tentent

¹⁸⁰Disponibles ici sous forme de tableau : <https://www.justice.fr/simulateurs/pensions/bareme> et ici sous forme simulateur, calculant automatiquement le montant de la pension selon les critères indiqués : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire> Consultés le 20-05-2019.

donc de ne pas renforcer la précarisation des bas revenus tout en cherchant à ne pas peser trop fortement sur le budget des pères aux revenus élevés. Cependant :

« En plafonnant en pratique les pensions alimentaires, les juges aux affaires familiales maintiennent le standard de vie des pères de classes moyennes et supérieures. De la même façon que l'exonération de pension alimentaire des hommes de classes populaires préserve l'image de pères qui travaillent et gagnent leur vie, l'institution judiciaire protège le statut des pères qui ont atteint une position sociale respectable – c'est ce statut social que les parents sont censés transmettre prioritairement aux enfants. Ce sont les femmes qui en subissent les conséquences économiques » (*Ibid.*, p. 231).

Par ailleurs, les modalités de calcul du montant des pensions alimentaires sont favorables aux hommes dans la mesure où ils ne prennent pas en compte la situation des femmes mais principalement les ressources des hommes¹⁸¹. En effet, comme le soulignent les auteur·e·s :

« Il est paradoxal, par exemple, que les pensions alimentaires soient d'autant plus élevées que les enfants sont âgés, quand on sait que le coût en temps et en frais de garde est plutôt plus important pour les enfants en bas âge. C'est que les pères ne payent pas pour ce que la garde des enfants coûte aux mères : ils doivent avant tout payer ce qui permettra visiblement à leur descendance d'accéder à un statut social respectable, en particulier les études et les pratiques culturelles » (*Ibid.*, p. 250-251).

Dans le prolongement de ces données, les pères rencontrés dans cette recherche sont persuadés d'être défavorisés par la justice et mis en difficultés financièrement par la séparation et leur ex-conjointe. Ils sont également persuadés qu'élever un enfant « ne coûte pas si cher » et trouvent anormal que le montant des pensions dépende de leur salaire puisque, selon eux, le coût engendré par les enfants, surtout en bas âge, est fixe. Comme l'affirme Adrien en entretien : « jusqu'à un certain âge, il y aura tant de biberons, il y en aura pas plus, sa vie ne va pas changer pour autant ». Les conseils prodigués lors des permanences vont donc au-delà d'une aide au calcul du montant indicatif de la pension alimentaire et visent à réestimer le coût de l'éducation d'un enfant pour réduire les sommes versés par les pères.

Des conseils d'optimisation fiscale sont également donnés, souvent sans s'assurer au préalable que les pères à qui s'adressent ces conseils sont imposables. Le conseil le plus

¹⁸¹Les barèmes du Ministère de la justice basent leurs calculs sur le revenu du parent payant la pension et ne font pas entrer dans le calcul ceux du parent receveur, ni aucun critère pouvant influencer sur les besoins financiers liés à la prise en charge d'un enfant.

fréquent est de ne payer que la pension alimentaire, qui est déductible des impôts, et de ne pas participer d'autre façon aux dépenses liées à l'enfant hors des temps de droit de visite et d'hébergement. Jean-Claude conseille par exemple un père en disant :

« Demandez la résidence alternée ou un DVH élargit et une baisse de pension qui va avec. Le code civil oblige à s'occuper de ses enfants mais ne déduit pas les frais de déplacement, alors il faut compenser ». Il précise immédiatement qu'il faut faire un calcul « parce que les pensions alimentaires sont déductibles alors que les frais de déplacement non, il faut vérifier que ça soit rentable, parfois il vaut mieux garder la pension et demander la prise en charge des frais comme ça on perd moins aux impôts » (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Lors d'une autre permanence, Jean-Claude et Idir, un animateur très occasionnel, tiennent un discours similaire :

Jean-Claude demande : « Elle vous pompe beaucoup là ? » Le père répond qu'il paye une pension et aussi l'assurance et quelques autres choses. Idir lui conseille de « payer un truc et c'est tout », de donner une somme qui comprend tout et qu'ensuite « elle se débrouille avec ça ». Jean-Claude confirme en disant qu'en plus la pension est déductible des impôts alors que le reste non, donc c'est toujours plus intéressant de tout mettre dans la pension que de payer les assurances, les frais de scolarité, etc. (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Les animateurs sont également amenés à donner des conseils assez précis sur des questions financières et interviennent parfois sur des points techniques comme la liquidation d'une indivision entre un père et son ex-épouse, ou des questions d'héritage et de succession.

b) Acheter du temps auprès de ses enfants ?

i. Payer la pension à condition de voir ses enfants

Il est assez fréquent lors des permanences d'accueil ou dans certains entretiens d'entendre des remarques exprimant clairement le lien qui est fait par les pères entre la somme demandée pour les pensions alimentaires et l'étendue du droit de visite et d'hébergement dont dispose le père. Ainsi un père affirme « je trouve normal de donner de l'argent à mon enfant, mais à condition que je le voie, parce que là, j'ai l'impression de payer pour rien » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015). Un autre affirme :

CHAPITRE 4.

« Moi je le vois plus mon fils alors je veux plus payer ! » Puis explique, suite aux questions de Jean-Claude, qu'il demande une revalorisation à la baisse de la pension. Il dit notamment qu'il ne comprend pas pourquoi il est obligé de payer puisqu'il a vu sur *Facebook* que son fils, majeur, n'est plus scolarisé. Là, Jean-Claude dit que c'est bien d'avoir des éléments comme ça sur *Facebook*, qu'il a bien fait de regarder, que c'est une bonne technique. Il ajoute : « On a des pères qui sont amis *Facebook* avec leur ex, mais je vous ai rien dit hein » (Observation n° 25, UPPV-Cergnon, octobre 2016).

José tient des propos similaires bien que plus virulents au sujet de la pension, comme en témoigne l'extrait d'entretien déjà cité dans le premier chapitre de ce travail¹⁸².

Les réactions des animateurs des permanences face à ce genre de propos sont nuancées dans le sens où elles tentent d'atténuer la virulence du discours tout en reconnaissant et en validant le lien fait entre montant payé et temps passé avec l'enfant. Ainsi, si Julien répond à l'un des pères cités plus haut « attention, l'enfant on ne le loue pas ! Ne dites pas ça devant le juge » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015), Jean-Claude a, pour sa part, conseillé plusieurs fois explicitement d'acheter du temps avec l'enfant :

Il raconte, en précisant que « c'est malheureux mais c'est ce qui marche », que ça fait quelques années qu'ils en sont venus à conseiller aux pères de monétiser leurs droits, c'est-à-dire de payer pour voir leurs enfants. Il conseille donc au père présent de prendre en charge certaines dépenses à condition que la mère le laisse voir sa fille (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Lors d'une autre permanence, il confirme cette approche et insiste sur le caractère stratégique du paiement de la pension comme moyen de pression sur la mère de l'enfant :

Jean-Claude conseille au père de dire à la mère « Je vais demander la résidence alternée et une baisse de pension » pour lui faire peur. « Elle va faire des bonds, ça va la secouer et puis vous verrez qu'après vous lui proposez le partage des frais et elle y pensera. C'est malheureux à dire mais il faut acheter du temps avec ses enfants » (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Gérard explique en entretien qu'il a lui aussi utilisé la pension comme moyen de pression pour faire accepter des compromis à sa femme. Comme il insiste tout au long de la discussion sur le fait qu'il est pacifiste, qu'il n'est pas rancunier et qu'il n'alimente pas le conflit, mais que sa femme est, elle, très revancharde, il présente les choses de façon pacifiée :

¹⁸²Cf. p. 101.

« Moi mon ex ne fera pas ce que son ex [celle de Jean] à fait, c'est-à-dire qu'elle va pas aller au tribunal et insulter le juge. Je crois qu'elle a quand même peur de la justice. Parce que le jour où je me suis battu pour la pension alimentaire, pour qu'elle me donne les attestations scolaires à chaque septembre, au bout d'un moment elle a bien dû le faire parce que sinon je demandais la suppression de la pension. Donc elle a quand même... elle a joué le jeu, parce que sinon elle avait plus de pension alimentaire, malgré que je voyais pas mes gosses » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

On retrouve toutefois dans cet extrait d'entretien le fait que la pension est liée, dans l'esprit de Gérard, au temps passé avec l'enfant et qu'elle s'avère être un outil efficace pour faire pression sur l'ex-conjointe et l'amener à accepter certaines demandes du père, à faire certains compromis. L'utilisation des pensions comme moyen de pression a été analysée à grande échelle et permet aux pères de limiter les coûts de la séparation, de contourner certains aspects du jugement et de maintenir un contrôle important sur les dépenses et les choix de vie de l'ex-conjointe (Natalier et Hewitt, 2010 ; Natalier, 2012).

ii. Les sanctions pour non-paiement de pension alimentaire vu comme une discrimination

Si la stratégie financière défendue par les associations pour les droits des pères conduit les animateurs à conseiller à tous les pères de toujours payer la pension, en toutes circonstances, les motivations sont parfois éloignées de l'importance de répondre aux besoins matériels de l'enfant. Il est notamment largement souligné que les risques de poursuite sont très importants, ce qui ne manque pas d'être décrit comme une injustice majeure contre les pères. Dans de nombreux cas, les condamnations – jugées excessives et trop systématiques – des pères pour défaut de paiement de pension sont mises en regard des condamnations – jugées trop rares et exceptionnelles – des mères pour « non représentation d'enfant »(NRE) ou « éloignement géographique volontaire » (EGV). Ainsi, dans une permanence de l'association MDPM :

Gérard explique que la CAF a généralisé sa prise en charge du recouvrement des pensions impayées auprès des pères avant d'insister sur le fait que le non-paiement des pensions relève du pénal et que les dépôts de plainte sont presque systématiques et les résultats souvent là. Il souligne alors le paradoxe, l'inégalité entre le non-paiement des pensions et les NRE qui, elles, ne sont jamais sanctionnées. Les plaintes sont enregistrées les unes

après les autres et rien de ne se passe, ou peut-être au bout de la 3^e ou 4^e. Il aimerait donc que ça se généralise dans les deux sens (Observation n° 22, MDPM, septembre 2016).

Cette idée revient également dans différents entretiens, à l'image de celui de Nicolas, bénéficiaire d'UPPV-Région, qui exprime son sentiment d'injustice :

« Alors que pour la pension alimentaire... Ce qui est relativement affligeant et marrant, enfin marrant... C'est que vous êtes tout de suite informé que si vous payez pas vous serez saisi ou autre hein. Par contre en cas de non-respect du droit de visite la maman est informée de rien et puis bien souvent de toute façon y a rien. C'est vrai que ça dans une séparation, ou un divorce, c'est assez difficile à encaisser quand même. On a l'impression que c'est pas équitable en fait. Voilà. On vous informe vous, si vous respectez pas ce qu'on vous dit, euh, de ce que vous risquez, et pas la maman quoi » (Entretien avec Nicolas, bénéficiaire d'UPPV-Région, janvier 2017).

Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'il n'existe pas de chiffres disponibles sur les plaintes déposées pour non-représentation d'enfant mais que l'INSEE a produit des chiffres sur le non-paiement des pensions alimentaires en 2015 :

« La très grande majorité des divorcés (82 %) déclarent que cette pension alimentaire est actuellement versée systématiquement et dans son intégralité.

[...] Ces chiffres sont estimés à partir des déclarations des personnes séparées : les divorcés devant verser une pension alimentaire sont plus nombreux à déclarer qu'elle est versée régulièrement (92 %) que ceux devant la recevoir (72 %). De la même façon, 19 % des personnes devant recevoir une pension alimentaire déclarent qu'elle n'est jamais versée, contre seulement 5 % des divorcés devant en payer une.

[...] En cas de problème de perception de la pension alimentaire, seule une minorité de personnes intentent une action en paiement (9 % des divorcés pour lesquels une pension alimentaire a été décidée initialement) ou portent plainte pour abandon de famille (3 % d'entre eux) » (Crétin, 2015, p. 48).

Ces chiffres de l'INSEE montrent que le recours à la justice à propos d'impayés de pensions alimentaires est marginal et que peu de pères sont concernés. Il s'agit donc d'une perception faussée de la réalité et d'une conception de la pension alimentaire comme une punition, dont il faudrait s'acquitter principalement pour éviter des sanctions pénales. Il ressort de mes observations et entretiens que ces pères, militants et bénéficiaires, considèrent majoritairement que la pension est une somme d'argent qui leur est extorquée par leur ex-femme. Cette perception s'accompagne du fait que ce qui leur pose problème

est le manque de contrôle dont ils disposent sur l'argent versé à leur ex-conjointe, pour leur enfant.

iii. Dénoncer le manque de contrôle sur l'argent versé à l'ex-conjointe

En effet, plusieurs interventions des animateurs mais aussi plusieurs demandes des bénéficiaires vont dans le sens de Gérard : « La pension est importante bien sûr, mais il faut encore qu'elle aille à l'enfant » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016). Damien, président et fondateur de *La paire avec mon père* à Arberou explique pendant l'entretien qu'il valorise le paiement des pensions, surtout quand il est volontaire de la part des pères et qu'il intervient avant la décision d'un·e JAF. Il affirme qu'il y voit un signe d'implication paternelle dans l'éducation des enfants. Mais il précise aussitôt :

« Sauf que derrière ça, ce qu'il faut savoir c'est que pour autant le juge n'exige pas à la personne qui perçoit la pension de justifier que l'argent qu'elle perçoit serve bien à l'éducation des enfants. Parce que je peux vous assurer que quand on perçoit 600 ou 700 €, je pense qu'on met pas 600 ou 700 € par mois en vêtement, en achats de cahiers qui servent une fois au début de l'année, mais tous les mois... Y a là encore cette disproportion de savoir... » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Damien met ici en avant une perception largement surévaluée du montant des pensions alimentaires généralement fixées, ce qui alimente le sentiment de dépossession des pères. De plus, ce que Damien appelle ici « disproportion de savoir » renvoie au manque de contrôle direct des pères sur l'argent qu'ils versent à leur ex-conjointe, pour leurs enfants, au titre de la pension alimentaire. Or, s'il n'existe effectivement pas de contrôle direct, une pression indirecte sur l'utilisation de la somme versée pèse bien sur les mères ayant en charge les enfants.

En envisageant l'argent comme un fait social et le transfert d'argent comme chargé d'un sens social, au-delà de ses implications financières, les chercheuses australiennes Kristin Natalier et Belinda Hewitt affirment que « [q]uand les pères payent la pension alimentaire ils ne font pas que transférer de l'argent vers un autre foyer, ils prennent aussi position (*making statements*) sur la paternité, le genre et le pouvoir » (Natalier et Hewitt, 2010, p. 490). Les auteures abondent dans le sens de M. Kaye et J. Tolmie qui affirmaient, en 1998, que les groupes de pères comparent très fréquemment les ex-conjointes à des

« aspirateurs à pension » (*alimony drones*), les accusent d'avoir préparé à l'avance leur séparation pour mener une vie confortable sur les revenus du père et aux dépens des enfants (Kaye et Tolmie, 1998, p. 185-186). K. Natalier et B. Hewitt développent l'analyse à partir d'entretiens avec des pères payant, ou étant sommés de payer, une pension alimentaire. Elles insistent sur les travaux anglophones sur l'argent dans les couples unis en soulignant les principales conclusions. À savoir que, (1) dans la plupart des cas, les hommes ont leur mot à dire sur les décisions financières, la gestion des finances et la définition du budget au sein du couple ; (2) les dépenses ne sont pas réparties de la même manière par les hommes et les femmes dans le couple. Les femmes sont en effet plus centrées sur la famille dans leurs choix de dépense, elles font plus de sacrifices au bénéfice des enfants que les hommes et s'allouent proportionnellement moins de dépenses pour leur usage personnel (Natalier et Hewitt, 2010, p. 491).

Les auteures insistent sur les différents sens qui sont attribués à l'argent, à son versement et à son transfert sous forme de pensions alimentaires, et mobilisent les notions de dépenses volontaires et dépenses contraintes en parlant de cadeaux (*gifts*) et d'obligations légales (*entitlements*) pour « explorer le mécontentement et la réticence des hommes à payer la pension alimentaire » (*Ibid.*, p. 492). Les apports financiers des hommes, dans les couples unis, prennent le plus souvent la forme de cadeaux, ce qui implique un acte volontaire de la part du donneur et une certaine subordination et gratitude de la part de la receveuse. Au contraire, après la séparation du couple, les pensions alimentaires deviennent des dépenses légalement contraintes et indiquent un droit de la receveuse à une part de l'argent du donneur, ainsi qu'une revendication de pouvoir et d'autonomie, notamment quant à l'usage de la somme reçue. Les chercheuses soulignent que dans ce passage d'une dépense « cadeau » à une dépense « obligation légale » « les pères perdent leur autorité à déterminer comment est utilisé l'argent dans le foyer maternel, chez qui réside l'enfant. Ainsi, pour les pères non gardiens (*non-residential fathers*), la dimension économique de la paternité est séparée du pouvoir et du contrôle sur la répartition de l'argent » (*Ibid.*, p. 497). Le mécontentement des pères vis-à-vis de cette reconfiguration s'exprime par des critiques quant aux comportements et motivations des mères dans la gestion de leur argent. Trois aspects ressortent particulièrement de cette étude : « Premièrement, beaucoup d'hommes voient le paiement de la pension à leur ex-conjointe comme un paiement pour leur ex-conjointe. Ils suspectent que les mères

bénéficient indirectement des versements et, au pire, détournent délibérément l'argent pour leur utilisation personnelle » (*Ibid.*, p. 499).

Deuxièmement, aucun des pères interviewés par les chercheuses n'envisage la possibilité que les revenus des mères ne soient pas suffisants pour couvrir les dépenses du foyer. Au contraire, ils interprètent des « manifestations matérielles de pauvreté comme le manque de couches, jouets ou vêtements appropriés » comme étant « une preuve de l'incapacité des mères à dépenser prudemment et convenablement l'argent des pensions alimentaires plutôt que comme un reflet de la structure socio-économique qui contribue au taux élevé de pauvreté parmi les mères célibataires » (*Ibid.*, p. 500).

Troisièmement, les pères mettent l'accent sur des dépenses visibles pour leurs enfants et pour eux-mêmes, vues comme des preuves matérielles de leur paternité : « les manifestations visibles d'une consommation spécifiquement tournée vers l'enfant (*child-specific consumption*), comme l'éducation, les vêtements et les jouets, sont définies comme étant des dépenses plus appropriées que d'autres biens et services liés à la prise en charge des enfants comme le logement, la nourriture ou le transport » (*Ibid.*).

À de nombreuses reprises, les militants et quelques bénéficiaires rencontrés pendant mon enquête ont fait état de soupçons sur les motivations de leur ex-femme à demander le divorce ou à fixer le montant de la pension alimentaire. Ainsi Jean-Claude affirme, par exemple, que les possibilités d'avoir une résidence alternée totalement équitable sont très faibles puisque

[...] le plus souvent on obtient une résidence principale chez la mère et un DVH élargi pour le père « Parce que comme ça elle garde les allocs. Parce qu'elle sait que sinon elle va devoir les partager et ça, ça l'arrange pas ». Trois bénéficiaires acquiescent, puis Jean-Claude continue en mentionnant par exemple l'allocation de rentrée scolaire qui doit, elle aussi, être partagée en cas de résidence alternée (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Les implications matérielles de cette interprétation en termes de mauvaise gestion financière des femmes ainsi que de leurs motivations vénales, sont nombreuses et se manifestent de différentes façons. Les pères, convaincus que les montants des pensions alimentaires sont trop élevés et qu'elles sont mal utilisées, voire détournées par les femmes, cherchent à les faire baisser. Comme évoqué plus haut, les militants donnent de nombreux conseils allant dans ce sens. Ils en viennent parfois à donner des conseils sortant de la légalité, alimentant le conflit entre les parents et laissant de côté toute considération

pour l'enfant, ses besoins et les moyens nécessaires pour y répondre, comme je le développe à présent.

c) Diminuer les montants versés, à tout prix

Lors d'une permanence d'accueil d'*Un papa pour la vie* à Cergnon, un père explique à Julien qui anime la séance, qu'il a voulu que son divorce se passe bien et qu'il a donc choisi spontanément de payer une pension alimentaire à son ex-femme, avant toute décision de justice. Par la suite, le fils a exprimé sa volonté de ne plus voir son père et l'ex-femme a fait une demande de prestations compensatoires lors de la procédure de divorce.

Julien dit alors au père « Vous avez fait une bêtise », à propos du fait de payer une pension sans décision de justice. Face à l'étonnement du père qui répète qu'il voulait que ça se passe bien, Julien précise que « ça n'est pas un reproche » mais que du point de vue stratégique c'est une erreur, car cela n'entrera pas en compte quand le juge fixera le montant de la prestation compensatoire (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015).

La place prépondérante accordée à la stratégie dans les procédures de séparations ou divorces, ainsi que les mauvaises intentions prêtées aux femmes amènent donc à considérer comme « une bêtise » le fait de mener un divorce apaisé et prendre l'initiative de verser une somme d'argent pour l'entretien de l'enfant du couple. Cela amène également à proposer, voire conseiller, des solutions illégales. En effets, plus tard dans la même conversation :

Julien explique que pour ne pas payer les prestations compensatoires ni la pension, une des solutions c'est l'insolvabilité. Il détaille : « Ça s'organise mais c'est lourd de conséquences » notamment du point de vue des banques. Il explique que lorsqu'on est déclaré insolvable, après un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, on est dans un fichier de l'état et donc que « ça peut être compliqué pour pas mal de choses après » (Ibid.).

Lors de la permanence suivante, à laquelle Julien, Henry et Jean-Claude sont présents, un père explique qu'il cumule plusieurs emplois et qu'il gagne relativement bien sa vie mais que cela ne suffit pas à payer le montant des prestations compensatoires et des pensions qui lui sont demandées par la justice au profit de son ex-femme.

Henry se lance alors dans une tirade dénonçant « le monde des assistés » qu'est la France actuelle, ainsi que « la société telle qu'elle est aujourd'hui, qui a détruit la famille et qui laisse la place à d'autres cultures ». Puis il conseille au père de baisser son niveau de vie pour que son ex-femme ne puisse pas lui demander tant de sous. Jean-Claude et Julien

abondent dans son sens en disant que c'est le moyen le plus efficace et qu'il pourrait par exemple arrêter un de ses emplois jusqu'au jugement ou travailler « au noir ». Le père répond qu'il ne peut pas, qu'il n'en a pas les moyens avec les factures qu'il a à payer et qu'il refuse de « magouiller » (Observation n° 6, UPPV-Cergnon, mars 2015).

On le voit ici, les militants d'UPPV-Cergnon n'hésitent pas à conseiller à certains pères des mesures extrêmes ou illégales, comme le fait d'organiser son insolvabilité pour ne pas payer de pensions alimentaires ou de prestations compensatoires, ces dernières étant, on l'a vu, particulièrement mal considérées et perçues comme trop élevées. Ce type de conseils est toutefois écarté par les bénéficiaires dans la plupart des cas observés.

Un seul père a affiché sa conscience de l'insuffisance des pensions alimentaires versées au regard des coûts réels que représente la prise en charge d'un enfant, ce qui ne l'empêche pas de juger le montant qu'il paye important. Jean-Pierre, bénéficiaire d'UPPV-Arberou déclare en effet : « Et je paye 200 € par mois. C'est pas une somme considérable, mais c'est quand même une somme. Alors je sais qu'au quotidien... elle a beaucoup plus de frais » (Entretien avec Jean-Pierre, bénéficiaire d'UPPV-Arberou, novembre 2016).

On le voit, l'argent, sa répartition et son contrôle sont des enjeux majeurs des relations entre parents séparés et, par conséquent, des questions prises en charge par les associations. Si ces problématiques ne sont pas fortement mobilisées dans la communication et les revendications du mouvement pour les droits des pères, elles sont largement traitées lors des permanences d'accueil et révèlent des éléments importants de la perception qu'ont les hommes présents des relations femmes-hommes et enfants-parents.

2) Un rapport comptable au temps passé avec l'enfant

En France comme dans les autres pays dits occidentaux, le mouvement pour les droits des pères se mobilise dans le cas des divorces et séparations. La « paternité » est abordée lorsqu'elle est « post-conjugale » et le lien « père-enfant » est envisagé dès lors que la mère est sortie de l'équation (Devreux et Lamoureux, 2012 ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015). En effet, les associations ne développent pas vraiment de discours sur la parentalité dans les familles unies, et par conséquent sur l'implication des hommes dans la prise en charge des tâches domestiques et éducatives. La parentalité disparaît derrière les catégories

essentialisées de paternité et maternité, sous-entendues comme fondamentalement différentes, mais d'égale valeur et d'égale capacité, une fois le couple séparé (Devreux, 2004b, 2005). On voit par exemple l'association *Égalité parentale*, qui se présente comme un « [m]ouvement égalitariste, ni masculiniste, ni anti-féministe, qui milite pour l'égalité Homme-Femme et pour l'égalité Père-Mère¹⁸³ » affirmer qu'elle « aide, conseille et accompagne les parents confrontés aux problèmes de la séparation et de l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils trouvent un cadre parental respectueux de tous¹⁸⁴ ».

Les revendications formulées par les associations et adressées au public et aux élu·e·s sont à l'image des préoccupations du mouvement. Ainsi, parmi les associations françaises, seules le GES, LPLM et la FMCP demandent l'allongement du « congé paternité »¹⁸⁵ et seule deux associations condamnent explicitement le manque d'investissement de certains pères auprès de leurs enfants. PEM explique, sur sa page d'accueil, s'opposer à « la non-participation à l'entretien et à l'éducation des enfants (abandon de famille, délaissement familial...)¹⁸⁶ ». SVP Papa, pour sa part, oppose les « pères-parents », écartés contre leur gré de la vie de leurs enfants, aux « pères-absents » qui « ne se préoccupent ni du quotidien ni du bien-être moral de l'enfant ». L'association souligne toutefois que les « pères-parents sont à plus de 80 % écartés de l'éducation et du contact d'avec leurs enfants¹⁸⁷ ». Au regard des statistiques d'attribution de la résidence alternée, cette analyse ne laisse qu'une place très marginale aux « pères-absents ».

Il s'agit ici d'étudier les conseils donnés par les militants aux bénéficiaires pour interroger la conception de l'hébergement des enfants qui est produite et mise en acte. Quelle place est accordée aux droits et aux contraintes de chacun·e (a) ? Quelles pratiques de prise en charge sont encouragées (b) ?

a) *Un droit d'hébergement sans devoir de prise en charge*

Le contenu des relations entre enfants et parents n'est que très peu abordé par le mouvement et les considérations éducatives sont quasiment absentes des discussions. La qualité de la relation entre parents et enfants et plus spécifiquement entre pères et enfants,

¹⁸³<http://www.egalite-parentale.com/lassociation.php> consulté le 21-05-2019.

¹⁸⁴Ibid.

¹⁸⁵http://www.fmcp.org/resi_par/parite.htm ; <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/plate-forme-de-propositions-maj-2016/> ; <http://lplm.fr/2018/05/07/502/> consultés le 21-05-2019.

¹⁸⁶<http://pereenfantmere.free.fr/> consulté le 21-05-2019.

¹⁸⁷<http://svppapa.e-monsite.com/pages/propositions-de-svp-papa/propositions.html> Consulté le 20-05-2019.

ne fait pas partie des enjeux pris en charge par les associations. En effet, il apparaît que leur action vise, avant tout, l'obtention pour les pères de la résidence alternée, d'un droit de visite et d'hébergement élargi ou, plus largement, la satisfaction de leurs demandes face à la justice. L'un des éléments qui rendent le plus explicite cette approche est le fait, récurrent, que les animateurs rappellent aux bénéficiaires que les pères ne sont pas soumis à une obligation de prise en charge effective, lorsqu'ils disposent d'un droit de visite et d'hébergement. Lors d'une permanence UPPV à Cergnon, un père explique ne pas avoir demandé la résidence alternée à cause de son métier qui lui impose des déplacements fréquents, et s'adresse à l'association pour des questions financières.

Jean-Claude lui répond « Saisissez le juge, mais pas pour des frais, demandez la résidence alternée ou un droit de visite élargi ». Ce à quoi le père répond qu'il ne veut pas puisqu'il ne pourra pas l'assumer, que ça ne lui paraît « pas correct » de demander quelque chose pour ne pas l'appliquer ensuite. Là, Jean-Claude répond immédiatement que « le jugement vous accorde un droit, mais pas une obligation » et lui conseille de nouveau de demander un droit de visite élargi comme ça il l'applique tant qu'il peut et après il verra bien (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Malgré la résistance du bénéficiaire, Jean-Claude réaffirme à plusieurs reprises que la loi accorde des droits aux pères mais pas d'obligation quant à la prise en charge effective des enfants. Lors d'une autre permanence, Jean-Claude conseille à un père de demander un droit de visite élargi incluant un mercredi sur deux, lorsque le père lui répond qu'il travaille et n'est pas disponible le mercredi, Jean-Claude insiste :

« Le droit de visite est un *droit*[il insiste], et pas une obligation, donc si parfois vous pouvez pas les prendre [les enfants], bah vous lui dite [à l'ex-conjointe] et puis c'est tout ». Suite à quoi un autre père objecte : « Oui mais si on les prend moins on paye plus aussi, parce que vous inquiétez pas qu'elle va aller le dire au juge et que ça va faire monter la pension » (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Cet extrait de notes d'observation fait ressortir à la fois la priorité donnée par Jean-Claude à l'attribution d'un temps de garde important au père et le naturel avec lequel il considère que, quoi qu'il arrive, même lorsque le père est supposé – par décision de justice – avoir la charge de l'enfant, la mère doit être disponible et disposée à pallier les indisponibilités du père. Jean-Claude défend donc, au sein de l'association qu'il a créée et qu'il dirige, une approche explicitement orientée vers la stratégie juridique ayant pour objectif d'obtenir une décision de justice favorable au père. Le résultat est envisagé dans

son aspect symbolique et matériel comme une victoire face à l'ex-conjointe et consiste avant tout en un maintien ou une extension des possibilités offertes au père, d'avoir autorité sur son enfant, sans nécessité d'en assumer la prise en charge effective.

Lors de la première permanence à laquelle j'ai assisté, Henry a toutefois, à sa manière, nuancé l'approche de Jean-Claude, alors absent. Il a incité un père à exercer son droit de visite et d'hébergement en allant chercher sa fille dès qu'il y est autorisé par le jugement :

Le père explique ne pas se rendre dans le village où il vivait avant la séparation et où vivent encore son ex-conjointe et leur fille parce qu'il a peur de sa belle-famille et parce qu'il n'a pas de voiture et que « le train c'est vraiment pas pratique ». Henry réagit en disant « Mais là, moi je vous accuse de ne pas aller chercher votre fille. Puisque vous avez le droit de le faire, faut exercer ce droit, sinon les JAF vont vous le retirer, et là, ça, ça fait pas bien dans le dossier » (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Il est particulièrement intéressant de noter ici que la nuance apportée par Henry ne se centre pas, elle non-plus, sur la relation de soin et d'éducation entre le père et sa fille, mais que cette incitation à exercer son droit de visite est justifiée par le risque de se voir retirer ce droit et l'image négative que cela renverrait pour de futures procédures. C'est donc avant tout des considérations stratégiques et tactiques qui sont mises en avant ici encore.

b) Déléguer la prise en charge des enfants pour obtenir la garde

L'accent mis sur le résultat de la procédure amène parfois à marginaliser, voire à faire disparaître les enfants de la discussion sur l'organisation de leur prise en charge, donc sur leur propre vie. En effet, à de nombreuses reprises les militants conseillent de déléguer la prise en charge des enfants à des tiers, membres de la famille de préférence, pour pallier le manque de disponibilité des pères et ainsi tenter d'obtenir un droit de visite et d'hébergement qu'ils savent par avance ne pas pouvoir assumer pleinement.

Ainsi, lors d'une permanence d'UPPV à Cergnon, un père explique sa situation à Julien :

Le père raconte qu'il travaille dans une usine fonctionnant aux « trois-huit », qu'il est donc en « horaires postés » et qu'il s'était organisé à l'amiable avec son ex-conjointe qui acceptait de s'adapter à ses disponibilités à lui pour qu'il voie ses enfants. Puis, récemment, la mère a lancé une procédure pour obtenir le versement d'une pension alimentaire et l'établissement d'un DVH plus stable et plus clair. Julien demande immédiatement s'il a de la famille qui peut l'aider à prendre en charge les enfants quand il est au travail. Le père répond que ses parents et sa sœur peuvent s'en charger. Julien lui

propose alors de demander une résidence alternée en faisant valoir le soutien de la famille pour la garde de l'enfant. « Comme ça, en général, y'a pas de pension ». Ensuite, il conseille – comme toujours – de formuler des demandes subsidiaires, en premier un planning détaillé de garde en fonction des horaires et des jours de repos du père, et en dernier un droit de visite classique » (Observation n° 16, UPPV-Cergnon, mars 2016).

Lors d'une autre permanence, un père explique ne pas pouvoir entrer en contact avec son ex-conjointe ni ses deux enfants suite à une ordonnance de protection prononcée par la justice, du fait des menaces de mort qu'il a adressées à son ex-conjointe après qu'elle l'a quitté.

Il dit qu'il a actuellement un droit de visite classique et qu'il veut plus : un DHV élargi ou la résidence alternée. Jean-Claude lui dit tout de suite qu'il a déjà « du bol » d'avoir un droit de visite malgré la mesure d'éloignement, ce à quoi le père répond que la garde a été définie avant sa condamnation. Jean-Claude précise alors qu'« une fois que les 4 mois sont passés, cette affaire-là est close donc elle devra pas être prise en compte devant le JAF ». Puis il conseille au père de demander la résidence alternée et un DVH élargi en demande subsidiaire, par exemple en ajoutant un mercredi sur deux. Le père répond que ça ne lui convient pas car il travaille le mercredi. « Il faut voir, répond Jean-Claude, si vous avez de la famille, les grands-parents par exemple, qui veulent voir les enfants le mercredi, alors ça pose pas de problème » (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Les actes de violence, pourtant mentionnés par le bénéficiaire, ne sont pas relevés, sont minimisés et n'empêchent pas Jean-Claude de conseiller au père de demander l'extension de son droit de visite et d'hébergement, en l'incitant à déléguer la prise en charge des enfants à d'autres personnes. En plus de la mise en pratique permanente de l'idée qu'un homme auteur de violences conjugales n'est pas un mauvais père, on voit ici le peu d'intérêt porté par Jean-Claude – et Julien plus haut – à la relation éducative, au bien-être des enfants et au temps de présence effective du père auprès de ses enfants. Il s'agit donc pour les militants d'obtenir une décision de justice en leur faveur, leur attribuant un temps de responsabilité légale, mais sans contraintes de prise en charge effective ni même de contrainte de présence auprès de ces enfants. La relation d'éducation et de soin aux enfants est donc effacée au profit d'une relation symbolique d'autorité sur les enfants et de pouvoir sur l'ex-conjointe¹⁸⁸.

¹⁸⁸De plus, l'augmentation du temps de garde des pères diminue mécaniquement celui des mères donc diminue leur temps de parentalité effective et de rapport affectif avec les enfants, autre moyen de lutte des pères contre les mères.

C'est, somme toute, la position symbolique et matérielle d'homme pourvoyeur de ressources par son travail qui est défendue par le mouvement pour les droits des pères qui réclame plus de droits et de possibilités pour les pères tout en ne prenant volontairement pas en compte les changements de pratiques qui devraient accompagner ces évolutions.

3) Un rapport incertain à la figure de l'homme pourvoyeur

La figure de l'homme pourvoyeur des ressources du foyer (*male bread-winner*) est particulièrement intéressante à mobiliser ici puisqu'elle fait ressortir les tensions entre pratiques et représentations des hommes du mouvement pour les droits des pères. En effet, beaucoup d'études ont montré que l'action du mouvement masculiniste vise à préserver les prérogatives des membres de la classe des hommes et, parmi elles, l'appropriation des corps et des produits du corps des membres de la classe des femmes. Il s'agit, pour les pères étudiés ici, d'obtenir plus de temps de responsabilité légale sur leurs enfants, tout en préservant leur carrière et leur salaire. Soit, pour ces hommes, d'éviter de se confronter à la question – socialement adressée uniquement aux mères – de la « conciliation » famille-travail. Certains ajustements sont réalisés mais ils ont, le plus souvent, un impact marginal sur les carrières des pères concernés, donc sur la division sexuelle du travail, et ils interviennent au moment de la judiciarisation de la séparation et non à la naissance du ou des enfant(s), comme le confirme également A. Fillod-Chabaud dans le cas de *SOS Papa* (Fillod-Chabaud, 2014, p. 415). C'est donc bien dans une démarche principalement stratégique en vue d'obtenir gain de cause dans le processus judiciaire que certains pères aménagent leurs horaires de travail.

Constatant l'absence de revendications formulées par les associations pour les droits des pères à propos d'évolutions dans le monde du travail qui faciliteraient la prise en charge des enfants par les hommes, M. Vogel et A. Vergus soulignent le point suivant :

« L'abstention sur ce point peut s'expliquer par le jeu propre des priorités de l'association qui appuie d'abord les hommes en situation de divorce conflictuel. La revendication de droits spécifiques pour les pères divorcés dans l'espace professionnel a des chances de se révéler contre-productive, compte tenu du contrat tacite existant qui, comme l'explique Marie-Agnès Barrère-Maurisson (2003), expose les hommes désireux de faire carrière à une exigence de très grande disponibilité et à un investissement parental réduit. Armer les

droits des pères séparés au-delà de la sphère privée, c'est peut-être prendre le risque de les désarmer au travail en amoindissant leur capital attendu de disponibilité.

L'espace social de déploiement des revendications des droits pour les pères reste somme toute assez étroit. Il s'agit pour les associations de réarmer juridiquement les pères en situation de divorce, mais pas au-delà. De fait, la revendication de coparentalité portée par les associations de pères reste à portée limitée et respecte la hiérarchie des priorités de la réalisation masculine traditionnelle » (Vogel et Verjus, 2013, p. 106-107).

Ce constat converge étroitement avec les données que j'ai récoltées, d'autant plus si on le met en regard des efforts fournis par les associations et les hommes se reconnaissant dans l'appellation « nouveau père » pour se distancier des modèles « traditionnels » ou « archaïques » de « paternité »¹⁸⁹. Jean-François, militant d'UPPV à Arberou, dénonce le fait que « les hommes sont trop souvent réduits à une bite et un portefeuille » donc qu'on les soupçonne toujours d'être infidèles et on leur demande toujours de payer. Yann, sympathisant d'UPPV à Cergnon, affirme que les juges ont « malheureusement l'image d'avant, c'est-à-dire que systématiquement, avant, la mère travaillait pas, donc la mère avait la garde et le père allait travailler et machin. Mais on est plus dans ce schéma mais la justice y est restée » (Entretien avec Yann, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, avril 2016).

Quelques positions plus nuancées apparaissent parfois pendant les permanences, comme lorsque Idir, animateur très occasionnel à UPPV-Cergnon, déclare à un bénéficiaire « je vais être honnête avec vous, là il faut faire un choix, c'est soit votre travail soit vos enfants, et avec le temps si vous voyez pas vos enfants vous les perdez » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017). Idir incite donc à « sacrifier » le travail au profit des enfants et présente l'incompatibilité radicale qui existe, selon lui, entre l'emploi salarié et l'implication dans la procédure afin de maintenir le contact avec les enfants. Toutefois, il faut souligner qu'en affirmant cela, Idir justifie et valide son propre choix d'avoir mis de côté son activité de médecin pour se lancer pleinement dans la bataille judiciaire de la séparation. De plus, il envisage l'incompatibilité entre le travail et la procédure judiciaire plus qu'entre le travail et la parentalité, qu'il pratique marginalement puisqu'il voit ses enfants en milieu médiatisé durant tout mon travail de terrain, à l'exception de la dernière permanence d'UPPV où je me suis rendu et à laquelle il s'est présenté accompagné de ses trois enfants. Il explique pendant cette permanence : « Je vais tous les jours à l'école pour

¹⁸⁹Ces efforts sont analysés plus en détail dans différentes parties de ce travail.

voir mes enfants, je suis matin et soir devant l'école pour les voir, j'ai même arrêté de travailler pour ça !¹⁹⁰ » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Il ressort donc que pour les militants, l'objectif est d'obtenir une décision de justice leur attribuant un temps de responsabilité légale sur leur(s) enfant(s) plus important, ce qui s'accompagne généralement d'une pension alimentaire moins élevée, tout en évitant au mieux de diminuer leur temps de travail, leur salaire ou de ralentir leur carrière professionnelle. A. Fillod-Chabaud montre d'ailleurs que ces pères y arrivent en grande partie :

« Suite à la séparation et au début de la procédure judiciaire s'opèrent les changements professionnels les plus visibles : les pères qui mettent en place des aménagements professionnels affirment explicitement le faire pour la constitution du dossier judiciaire. Deux types de changements sont opérés : soit les pères modifient leur statut professionnel pour assurer le juge de leur stabilité professionnelle [...] ; soit certains pères modifient leurs horaires de travail dans le cadre d'une demande de résidence alternée.

[...] En bref, [on constate] deux faits saillants : tout d'abord, le fait qu'aucune incidence professionnelle liée à la procédure ne peut être constatée pour environ la moitié de nos enquêtés. Ensuite, parmi ceux qui engagent des changements professionnels, les coûts s'avèrent peu importants [...] » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 416).

Concrètement, la chercheuse indique que deux pères ont changé de ville de résidence et ont mené une reconversion professionnelle qui s'est avérée être avantageuse pour eux, financièrement et professionnellement. Un autre père met effectivement sa carrière entre parenthèses et la sociologue souligne le point suivant :

« En effet, ce que Christian formule comme un « sacrifice » prend l'apparence de ce à quoi les femmes sont confrontées au quotidien lorsqu'elles mêlent carrière professionnelle et vie de famille : il souligne les coûts professionnels d'un temps partiel, même si celui de Christian n'est pas conséquent ; le fait de prendre toutes les vacances le détache de ses collègues qui ont un temps de présence plus important sur le lieu de travail.

[...] Il est important de souligner qu'il n'est toutefois pas soumis aux mêmes difficultés que les mères en couple ou célibataires dans la mesure où il conserve un salaire plus conséquent qu'une femme employée à temps partiel ; il n'a également pas la garde principale de sa fille » (*Ibid.*, p. 429).

¹⁹⁰Il est très probable que cette pratique ne soit pas prévue dans le cadre de la résidence principale des enfants chez la mère et de la mesure d'assistance éducative dont Idir fait l'objet, elle est donc potentiellement illégale.

C'est donc en termes de pouvoir, de responsabilité légale et de représentations que les associations pour les droits des pères se mobilisent, en laissant de côté les questions pratiques, matérielles et concrètes de prise en charge des enfants dans une relation de soin et d'éducation. L'absence de discours sur les pratiques des pères avant la séparation est significative sur ce point puisque, comme l'ont montré, entre autres, A. Fillod-Chabaud et le Collectif Onze, le travail judiciaire reconduit l'ordre social « en dépit des bouleversements potentiels que représentent les séparations conjugales. L'ordre social qui précède les ruptures, caractérisé par une division sexuée du travail parental est ainsi maintenu tant par les individus concernés que par la société dans son ensemble » (Le Collectif Onze, 2013, p. 166).

Les pères présents dans les associations du mouvement souhaitent, dans leur très grande majorité, sortir de cette situation « classique » et étendre leur temps de garde. Ils veulent toutefois le faire sans changer fondamentalement la structure de la division des tâches parentales et en évitant logiquement le plus possible d'être confrontés aux difficultés économiques et professionnelles rencontrées par les mères célibataires. Comme le soulignaient déjà K. Natalier et B. Hewitt, « [a]lors que les discours sur la paternité changent pour incorporer le soin émotionnel et physique des enfants, l'idéologie du père comme pourvoyeur – la dimension économique de la paternité – continue à dominer les foyers » (Natalier et Hewitt, 2010, p. 491). Réciproquement, alors que les femmes sont devenues pourvoyeuses économiques dans nombre de familles, « les hommes continuent d'appréhender leur travail professionnel comme un temps faisant partie intégrante de leur rôle paternel » (Lefaucœur, 1997, p. 13).

Soucieux de préserver cette conception de la parentalité masculine dans les couples hétérosexuels, le mouvement pour les droits des pères accorde une place de choix aux demandes formulées par les enfants soutenant celles des pères et mobilise des stratégies pour disqualifier ou écarter celles qui s'opposent à leurs intérêts.

C) Un rapport stratégique à l'expression des demandes des enfants

Les associations affirmant se mobiliser au nom de l'intérêt de l'enfant et pour la parentalité ont pour activité principale le conseil juridique, et pour dessein principal de remporter la bataille judiciaire. Elles se focalisent donc sur la validation devant la justice des demandes du père, contre celles de la mère, et potentiellement au mépris de celles de l'enfant. En effet, comme je vais le justifier ici, les demandes formulées par les enfants eux et elles-mêmes sont prises en compte différemment selon qu'elles vont dans le sens des demandes des pères ou contre celles-ci (1). De plus, l'ensemble des militants rencontrés mobilise, à divers degrés, la notion d'« aliénation parentale », outils très puissant pour neutraliser les plaintes et demandes émanant d'enfants (2).

1) Cadrer et trier l'expression des demandes des enfants

a) *Assigner l'enfant à la place décidée pour lui par les adultes*

La conception de l'enfance et la possibilité pour les enfants de faire des choix sur leur propre vie se dessinent dans les discours tenus pendant les entretiens ainsi que dans les questions et conseils formulés pendant les permanences. Certains écrits et communications publiés sur internet donnent également des indications.

Présenté comme un mouvement pour le « droit des enfants à être élevés par leurs deux parents », Jean explique lors d'une permanence que les associations du mouvement sont semblables aux « restos du cœur » puisqu'elles pallient les manques des pouvoirs publics qui devraient prendre en charge le conseil et l'accompagnement effectués par les associations, et qui devraient aussi et surtout modifier les lois en tenant compte de leurs revendications. « Il clarifie ensuite qu'un des objectifs de l'association c'est vraiment de faire reconnaître l'enfant comme une personne à part entière pour la justice, donc qu'il soit écouté et pris en compte » (Observation n° 26, MDPM, octobre 2016). Cependant, plus tard au cours de la même permanence, il déclarera que, selon lui, ce n'est pas possible

qu'un enfant décide tout seul de se couper d'un de ses parents et fasse une demande à la justice dans ce sens puisque « les enfants, ils aiment indépendamment leur père et leur mère ». Lors d'une permanence précédente, une mère avait présenté son propre cas et décrit une situation de manipulation de sa fille par son ex-mari, amenant l'enfant à ne plus vouloir voir sa mère.

Jean l'avertit qu'il faut faire attention parce que les enfants de 12 ans et plus sont souvent auditionnés par les juges qui peuvent mettre en place un accord de gré à gré pour les visites, ce qui laisserait ici la possibilité à l'enfant de décider si elle veut voir sa mère ou pas, or, précise-t-il, si la fille est sous l'emprise de son père, c'est sûr que la mère ne la verra jamais dans ces conditions. Il recommande donc de prendre les devants et de formuler une demande précise rapidement. Il insiste ensuite sur le fait que ce n'est pas la faute de l'enfant, qu'elle ne fait que suivre ce que son père lui demande parce qu'elle n'a pas le choix, que ça lui coûterait trop cher en privation si elle ne le faisait pas (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016).

On voit apparaître ici la tension qui existe entre la volonté de « faire reconnaître l'enfant comme une personne à part entière devant la justice » et les manifestations concrètes de la volonté de certains enfants. En effet, l'idée que les enfants ne sont pas en mesure de faire des choix quant à leur lieu de résidence ou la fréquence des contacts avec l'un ou l'autre de leurs parents est très répandue dans le mouvement. Julien rappelle par exemple qu'il faut se méfier des enfants qui affirment leur préférence à vivre dans un foyer plutôt que l'autre dans la mesure où « la loyauté des enfants change selon avec qui ils sont, il faut pas toujours croire ce qu'ils disent » (Observation n° 17, UPPV-Cergnon, avril 2016). *SOS Papa* explique sur son site internet que « [l]es deux amours de l'enfant resteraient intacts si on ne venait l'agresser, le contraignant à des choix impossibles¹⁹¹ ». L'enfant est donc vu comme innocent par nature, aimant également ses deux parents, indifféremment de leurs comportements, présence ou affection, mais contraint par le monde des adultes de marquer une préférence entre ses parents. Les associations n'ont de cesse de rappeler que les « besoins naturels » de l'enfant incluent le maintien des liens avec les deux parents. Cette naturalisation permet de passer sous silence les agissements des parents entre eux et vis-à-vis de l'enfant et d'enlever à ce dernier la possibilité d'exprimer un avis, un choix ou de formuler des critiques ou des récriminations à l'un ou l'autre de ses parents.

¹⁹¹<http://www.sospapa.net/presentation/nos-combats/> consulté le 21-05-2019.

Cette approche, largement partagée au sein du mouvement pour les droits des pères, est sanctionnée par la loi puisque le refus d'un enfant de voir un de ses parents ne constitue pas une justification légale pour le non respect du droit de visite et d'hébergement. Cette position est d'ailleurs rappelée par la branche bretonne de *SOS Papa* qui insiste sur le fait qu'il est illégal qu'un juge laisse aux enfants la liberté de choisir d'appliquer ou non le droit de visite¹⁹². L'enjeu est particulièrement important pour les enfants grandissants et s'approchant de la majorité. *SOS Papa Bretagne* le précise, après avoir rappelé la jurisprudence en la matière :

« [d]ans les faits, il faut savoir que les juges aux affaires familiales et les Cours d'appel ne suivent pas toujours les arrêts de la Cour de Cassation. En particulier, lorsqu'ils ont à faire à des adolescents ou à des enfants proches de la majorité, ils respectent souvent leurs désirs et refusent de les obliger à voir un parent s'ils ne le souhaitent pas. De tels jugements doivent logiquement être annulés par la Cour de Cassation car ils privent le parent qui ne réside pas avec l'enfant de toutes relations avec ce dernier¹⁹³ ».

L'avocate qui anime exceptionnellement la permanence d'UPPV-Thérigny à laquelle j'ai assisté explique à un père de deux enfants de 15 et 17 ans qu'il doit tenter de clarifier les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'enfant de 15 ans. Elle rappelle que :

« quand les enfants sont majeurs, ça change, ils n'ont plus à se plier au droit de visite, c'est eux qui décident ». Elle précise tout de suite que même pour l'enfant de 15 ans, le DVH sera plutôt « de principe » parce que « c'est plus dur de forcer des ados que des enfants. Quand les enfants sont jeunes, on peut les forcer à aller chez l'autre parent mais c'est pas trop possible de faire ça avec des ados » (Observation n° 28, UPPV-Thérigny, novembre 2016).

L'avancée en âge des enfants est une question sensible par beaucoup de militants et de bénéficiaires dans la mesure où le code civil prévoit par son article 388-1 que « [d]ans une procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou "lorsque son intérêt le commande", par la personne désignée par le juge à cet effet ». Ainsi, avec l'avancée en âge vient l'enjeu de la capacité de discernement accordée à l'enfant et, donc, sa capacité à être entendu·e par un ou une juge lors de la procédure de divorce ou de séparation. L'enfant jugé·e capable de discernement par l'institution judiciaire a alors la possibilité d'exprimer une opinion et d'avoir éventuellement un impact sur l'issue de la

¹⁹²http://sosapabretagne.free.fr/sos/pdf/enfants_decident_pas.pdf Consulté le 21-05-2019.

¹⁹³Ibid.

procédure. Cette possibilité offerte à l'enfant est toutefois vue par les pères de manière différente selon le contexte puisqu'ils ont tendance à accorder un grand crédit à la parole de l'enfant lorsqu'elle va dans le sens des intérêts des pères et à nier sa capacité de discernement lorsqu'elle s'y oppose.

b) Trier les demandes des enfants selon l'intérêt des pères

L'analyse des matériaux récoltés pendant mon enquête de terrain permet de voir que le crédit accordé aux paroles des enfants varie selon leur cohérence avec les souhaits des pères. Ainsi, si les enfants demandent à ne plus voir leur père, cela est souvent considéré comme le résultat d'une manipulation de la mère (donc de « l'aliénation parentale¹⁹⁴ ») ou d'une colère enfantine ou adolescente qu'il ne faut pas écouter, pour le bien de l'enfant lui-même. Dans cet extrait un père expose la situation de tension avec sa fille adolescente :

Jean-Claude revient sur les conseils pratiques : il dit au père de porter plainte pour non-représentation d'enfant dès qu'il n'a pas sa fille. Le père répond alors qu'il n'est jamais allé chez la mère de force : quand sa fille disait qu'elle ne voulait pas, il n'y allait pas. Il a toujours écouté ce qu'elle disait et ne l'a jamais forcée. Jean-Claude lui dit qu'il faut y aller, qu'il ne faut pas demander avant d'y aller, il faut le faire et c'est tout. Il faut se présenter devant la maison et faire constater qu'il ne récupère pas son enfant. Il faut aller devant l'école, devant ses camarades de classe, comme ça elle devra assumer le fait que c'est son père et décider si elle veut le voir ou pas. Devant les camarades de classe ça lui met la pression. Le père dit que justement, il ne veut pas la mettre mal à l'aise devant ses copines et pense que ça sera pire s'il fait ce genre de choses. Idir et Jean-Claude disent qu'il ne faut pas se préoccuper de ça, qu'il faut y aller de toute façon, et que la mettre mal à l'aise c'est moins grave que de ne plus la voir du tout (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Ici un père explique que lors du « passage de bras », c'est-à-dire le transfert des enfants d'un parent à l'autre, les enfants ne veulent pas venir avec lui et qu'il est sûr que la mère va porter plainte contre lui pour harcèlement, alors qu'il considère ne rien dire ni ne rien faire dans ce sens :

Jean-Claude explique que l'échange des enfants peut avoir lieu où on veut, qu'il peut même être établi au commissariat, et il précise : « C'est peut-être traumatisant pour eux, mais c'est toujours mieux que de ne pas les voir du tout ». Il insiste ensuite en disant que « Là, [la mère] elle va pas s'arrêter, elle a pas de problème et elle touche des sous alors

¹⁹⁴Cf p.280

elle a tout quoi, et la CAF¹⁹⁵ qui suit en plus » (Observation n° 25, UPPV-Cergnon, octobre 2016).

En plus de recommander aux pères de ne pas accorder trop d'importance à la parole de leurs enfants, les animateurs présentent tantôt comme un problème, tantôt comme un atout, le fait que les enfants puissent être entendus par les juges selon que le ou les enfant(s) s'exprime(nt) en faveur du père ou contre lui. Cet usage contradictoire de la parole de l'enfant peut d'ailleurs être décelé au cours d'une même permanence :

Julien répète que le milieu médiatisé¹⁹⁶ n'est pas une bonne option, que pour lui c'est une forme de reconnaissance de culpabilité, qu'il est difficile d'en sortir, notamment parce que les associations qui s'en occupent sont subventionnées en fonction du nombre de personnes accueillies et donc qu'elles ont intérêt financièrement à vous garder. Il ajoute : « Par contre là, vous avez un problème, avec l'âge de vos enfants (12 et 10 ans). Ils vont être entendus par le JAF si vous le saisissez ». La nouvelle compagne acquiesce et dit que ce n'est pas une bonne chose parce qu'ils ne veulent plus les voir : « les enfants se sauvent chez les voisins quand on va les chercher chez la mère » (Observation n° 12, UPPV-Cergnon, juin 2015).

Or, plus tard dans la même permanence :

« Un autre père regrette que dans son cas les enfants ne soient pas auditionnés parce qu'ils veulent le voir plus. Tout le monde acquiesce... » (Observation n° 12, UPPV-Cergnon, juin 2015).

C'est donc en fonction de ce que demandent les enfants et de leur position par rapport aux demandes du père que la légitimité de leur parole est évaluée. Du point de vue de la stratégie juridique, ce constat n'a rien d'étonnant et correspond à la façon dont les dossiers sont construits. Cependant, ce qui frappe ici c'est la forme de principe absolu sous laquelle s'exprime chaque position, pourtant contradictoire.

Ainsi, lors d'une permanence Julien rappelle que les auditions des enfants deviennent systématiques à partir de 12 ans environ mais poursuit en précisant que ça dépend de leur maturité et que parfois des enfants de 8 ans sont auditionné·e·s et d'autres ne le sont pas à 12 ans. En tout état de cause, précise-t-il, « dans votre cas c'est pas bon pour vous, puisque votre deuxième ne veut plus vous voir » (Observation n° 13, UPPV-Cergnon, septembre 2015).

¹⁹⁵Caisse d'Allocations Familiales.

¹⁹⁶Le milieu médiatisé est le nom donné aux « espaces rencontres » dans lesquels les pères exercent leurs droits de visite lorsque le juge ordonne une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert et impose la présence d'un tiers pendant ces visites (en général, un·e travailleur·euse social·e).

Lors d'une autre permanence, un père, déjà mentionné¹⁹⁷, ayant un droit de visite et d'hébergement malgré l'ordonnance de protection l'empêchant d'entrer en contact avec son ex-épouse, explique qu'il a filmé sa fille de 4 ans en lui posant des questions auxquelles elle répond en disant que le nouveau conjoint de sa mère est violent avec elle. La plainte qu'il dépose à l'aide de cette vidéo est classée sans suite car on l'informe qu'il semble qu'il oriente les réponses de sa fille par ses questions et que les experts qui ont auditionné l'enfant n'ont détecté aucun signe de violence.

Jean-Claude explique alors que la marche à suivre dans ces cas-là est d'aller à la médecine légale car « y'a que là qu'on peut avoir des certificats de poids au niveau policier et judiciaire. Et comme ça c'est vous qui amenez votre fille, elle est pas avec la mère. Comme là elle a 4 ans, elle verbalise bien, donc les professionnels sauront la faire parler, lui faire dire ce qu'elle veut dire ». Le père répond : « Mais en plus un enfant de 4 ans ça raconte pas n'importe quoi », ce à quoi Jean-Claude et les autres personnes présentes acquiescent (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Dans certains cas, il est conseillé de ne pas dénoncer ce qui est pourtant identifié comme étant une situation de maltraitance sur enfant, pour ne pas nuire à la procédure en cours. Dans cet extrait, un père explique que son ex-femme a, par le passé, fait un séjour volontaire en hôpital psychiatrique et demande s'il faut plaider cela comme une menace sur les enfants :

Jean-Claude lui conseille d'y aller doucement, de plaider le besoin des enfants, etc. Le père insiste en disant qu'il y a des mauvais traitements de la mère sur l'un des enfants, mais qu'il ne veut pas pour autant la couper des enfants donc qu'il ne veut pas aller dans ce sens-là, parce qu'elle a besoin de voir ses enfants et les enfants ont besoin de voir leur mère aussi. Jean-Claude lui répond : « Si vous portez plainte pour maltraitance, vous avez tout le monde sur le dos et pendant toutes les expertises, etc., les enfants restent chez la mère, donc c'est pas la bonne solution, ça coûte cher et ça prend du temps et vous êtes obligé de répondre aux experts, etc. Il vaut mieux plaider au JAF » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Dans un cas comme celui-ci, la stratégie et la défiance envers les institutions jugées « misandres » de Jean-Claude le poussent à conseiller de ne pas dénoncer une situation (pourtant considérée par le père comme de la maltraitance) car cela pourrait nuire à la procédure. On voit clairement que les intérêts défendus par les représentants des

¹⁹⁷Cf. p. 269

associations sont ceux des pères en lutte contre les mères, même quand ils sont contradictoires avec la cause des enfants, pourtant portée en étendard.

L'un des outils les plus fréquemment mobilisés pour justifier la disqualification d'une demande d'un enfant s'opposant à celle du père est le « syndrome d'aliénation parentale », parfois raccourci en « aliénation parentale » ou appelé « exclusion parentale » ou encore « manipulation parentale ».

2) Le SAP comme outil idéal pour nier les plaintes et les craintes des enfants

Après un retour sur le contexte de la création de ce « syndrome » ainsi qu'une analyse des positions de son inventeur (1), il s'agit de montrer les effets de son utilisation dans les procédures (2).

a) Origines et critiques du « syndrome d'aliénation parentale ».

Le « syndrome d'aliénation parentale » est décrit pour la première fois en 1985 par son inventeur, le psychiatre et psychanalyste étasunien Richard Gardner, comme étant un trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement au sein de conflits concernant la garde de l'enfant. L'auteur le définit comme « un trouble propre aux enfants, survenant quasi exclusivement dans les conflits de droit de garde, où un parent (habituellement la mère) conditionne l'enfant à haïr l'autre parent (habituellement le père). Les enfants se rangent habituellement du côté du parent qui se livre à ce conditionnement, en créant leur propre cabale contre le père » (Gardner, 1987, p. 67).

Gardner a forgé le SAP en partant de plusieurs constats qu'il formule sans jamais apporter d'éléments empiriques de preuve. Il affirme ainsi que 90 % des enfants dont les parents sont en conflit à propos de leur résidence souffrent du SAP ; que la majorité des allégations d'abus sexuel sur enfant faites dans le cadre de conflits sur la garde des enfants sont fausses ; que 90 % des fausses allégations sont le fait des mères. Il se propose alors de créer des outils pour déterminer la véracité des accusations d'abus sexuels formulés par les enfants.

Or, à propos du cas des États-Unis, la juriste Jennifer Hoult souligne que :

« [L]es années 1980 ont révélé une épidémie inimaginée précédemment d’abus sexuels sur enfants. L’attention grandissante autour des abus intrafamiliaux a mené à une hausse de la fréquence des allégations d’inceste formulées au cours des divorces, la majorité desquelles s’est avérée vraie. Les réponses naissantes aux abus contre les enfants ont amélioré à la fois la possibilité de soin et de protection pour les enfants abusés, et le spectre de responsabilité légale (legal accountability) pour des crimes qui avaient jusque-là été commis dans l’impunité. La majorité des agresseurs accusés était des hommes qui ont détourné les dénonciations d’abus en répondant par des dénonciations de coaching de l’enfant par la mère. Les pères agresseurs restent deux fois plus enclins à demander la résidence principale que les pères non-agresseurs, et s’ils perdent la garde, ils sont enclins à continuer à menacer et harceler les mères par des recours légaux. Les pères violents ont “trois fois plus de probabilité d’être en impayé de pensions alimentaires et de s’engager dans des procédures légales agressives sur tous les aspects du divorce” » (Hoult, 2006, p. 18).

En prolongeant la réflexion et en prenant au sérieux les propositions contenues dans la définition du SAP, la juriste étasunienne Joan S. Meier, souligne que la notion pourrait être utile dans certains cas puisque :

« un type de population en particulier se singularise à dénigrer agressivement l’autre parent aux yeux des enfants : les agresseurs masculins. Il est bien établi que la disqualification active, par un agresseur, de l’autorité et des compétences parentales de sa conjointe est l’un des comportements les plus communs et les plus destructeurs des relations violentes » (Meier, 2009, p. 233).

Or, il apparaît explicitement dans les écrits de Gardner comme dans l’utilisation qui est faite de ses théories qu’il ne s’agit pas de sanctionner les pères ni de détecter leurs abus. Pour comprendre les implications du concept de SAP, il est important de mentionner les fondements sur lesquels il repose. Les universitaires ayant analysé les écrits de Gardner soulignent que cette théorie est en lien direct avec les visions qu’il entretenait sur la pédophilie et la sexualité humaine, ainsi que sur les rapports sociaux de sexe (Faller, 1998 ; Hoult, 2006 ; Meier, 2009). Il est donc important de souligner, comme le fait J. Hoult, que dans le livre *True and False Allegations of Child Sexual Abuse* (1992), Gardner ne mobilise aucun matériau empirique mais

« avance que toutes les paraphilies (comportements sexuels déviants) des êtres humains sont des mécanismes naturels d’adaptation pour favoriser la procréation, améliorant donc la survie de l’espèce. Ainsi, la pédophilie, le sadisme, le viol, la nécrophilie, la zoophilie (le sexe avec des animaux), la coprophilie (le sexe avec des excréments), et les autres

paraphilies servent à améliorer la survie de l'espèce humaine en augmentant la procréation » (Hoult, 2006, p. 18).

Par ailleurs, il déclare que les femmes sont disposées à être traitées violemment, voire prennent du plaisir à subir des viols car c'est le prix qu'elles seraient prêtes à payer pour recevoir du sperme et donc participer à la procréation. Ces positions de l'auteur sont au cœur de sa formulation de l'idée d'« aliénation parentale » qui discrédite toute accusation d'abus sexuel sur enfant contre un père. En effet :

« La théorie de Gardner, qui considère la violence sexuelle masculine comme étant bénéfique pour la reproduction de l'espèce, ne considère pas la violence sexuelle comme un abus. Cette structure théorique peut expliquer la présomption du SAP que toutes les allégations d'abus sexuel sont fausses. Si l'inceste n'est pas un abus, alors il ne peut jamais être un fondement pour une aliénation justifiée, et les tentatives des mères d'empêcher les contacts sexuels entre un père et son enfant menace la survie de l'espèce » (*Ibid.*).

Si on ne peut bien sûr considérer que toutes les personnes mobilisant le SAP partagent ces positions, il est important d'avoir à l'esprit qu'elles sont au cœur de la notion et qu'elles sous-tendent son utilisation¹⁹⁸. Elles participent également à expliquer pourquoi, dans la théorie de Gardner, le « parent aliéné » (parfois appelé « parent cible »), dans la majorité des cas le père, n'entre pas en compte dans le phénomène du SAP qui se joue uniquement entre l'enfant et le « parent aliénant », le plus souvent la mère. En effet, les causes du rejet du père par l'enfant ne sont jamais cherchées dans les comportements du père et les accusations d'abus sexuels sont mises au compte tantôt des enfants, que Gardner considère comme pervers-polymorphes (Faller, 1998, p. 104) ; tantôt des mères que Gardner qualifie de psychotiques prêtes à tout pour avoir la garde de leurs enfants (*Ibid.*, p. 103) ; tantôt des professionnelles en charge de l'accompagnement des enfants, considérées par Gardner comme des hystériques détestant les hommes et cherchant tous les prétextes pour les attaquer (*Ibid.*, p. 106) ; tantôt les programmes de prévention des abus sexuels sur mineurs qui créent, selon lui, des fantasmes chez les enfants et les amènent à faire de fausses accusations ; tantôt, et pour finir, de la société qui fait de la pédophilie et l'inceste

¹⁹⁸Je souligne que la figure du « pédophile » étant très largement utilisées comme figure repoussoir pour créer un consensus social sur de nombreuses questions, très fréquemment liées à une répression plus grande, il est important de mobiliser une distance critique sur la question. Toutefois, concernant les abus sexuels d'enfant au sein de la famille, on observe un décalage entre la figure patriarcale du père et celle de l'agresseur incestueux. De même que pour le viol, l'archétype du pédophile est un inconnu abusant d'enfants manipulés, souvent organisé en réseau, alors qu'il semble que, de même que dans le cas du viol, la majorité des victimes réelles connaissent leur agresseur, qui fait souvent partie de leur famille.

des comportements problématiques, qui crée donc le problème en le considérant comme tel (Hoult 2006, p. 18).

En plus de ces fondements théoriques discutables et discutés, la notion de « syndrome d'aliénation parentale » pose problème par son absence de scientificité et de preuve empirique. Les auteures mentionnées ont toutes insisté sur le fait que la théorie de Gardner et de ses disciples n'était pas recevable dans le cadre d'un tribunal puisqu'elle ne passait aucun des tests de scientificité nécessaires¹⁹⁹. Les seules études existant se fondent sur un nombre très limité de cas cliniques qui ne permettent aucune généralisation mais surtout aucune possibilité de vérification empirique. De façon plus fondamentale encore, la théorie du SAP repose sur une argumentation circulaire dont la puissance explicative est minime. En effet, Gardner a affirmé qu'il ne pouvait y avoir de SAP dans les cas où l'abus sexuel est avéré, tout en considérant que lorsqu'un SAP est diagnostiqué, les allégations d'abus sexuels sont nécessairement fausses. « En d'autres mots, dans le monde de Gardner, pour déterminer s'il y a SAP, nous devons déterminer si l'allégation d'abus est valide ; cependant, pour déterminer si l'allégation d'abus est valide, nous sommes invités à d'abord décider qu'il y a un SAP » (Meier 2009, p. 236).

Les problèmes posés par la théorie de Gardner sont très nombreux et étudiés en détail dans plusieurs articles, toutefois il me paraît important d'insister sur le fait que les études existantes sur les questions soulevées par cette théorie invalident toutes les fondements sur lesquels elle repose :

« En fait, il n'y a aucune preuve d'une épidémie de fausses accusations d'abus sexuels sur enfants, que ce soit dans des familles unies ou en séparation. La Task Force de l'APA²⁰⁰ a déclaré que “contrairement à une croyance répandue, les résultats des recherches menées suggèrent que les dénonciations d'abus sexuels sur enfants n'augmentent pas pendant le divorce et ne concernent en fait que 2 % à 3 % des cas”. Elle note également que dans le cadre des conflits sur la garde des enfants, moins de 10 % des cas impliquent des allégations d'abus sexuel sur enfant, et elle souligne que ces allégations “ont autant de chances d'être confirmées que celles faites à d'autres moments” » (Hoult 2006, p. 19).

¹⁹⁹Richard Gardner a publié ses premiers écrits à compte d'auteur, dans sa propre maison d'édition qui publie exclusivement ses ouvrages, puis a publié des articles dans des revues sans comités de lectures en pratiquant assidûment l'auto-référencement et l'auto-plagiat. Il affirmait faussement que son concept fait consensus dans la communauté scientifique et qu'il était reconnu par la jurisprudence étasunienne (Hoult 2006, p. 12-16).

²⁰⁰*American Psychology Association*, Association américaine de psychologie, association très puissante, qu'il est difficile de considérer comme féministe. Elle est en charge de l'édition du DSM (*Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders*) ouvrage de référence mondiale décrivant et classifiant les troubles mentaux, dans lequel Gardner et les défenseurs du SAP souhaitent le voir reconnu.

Malgré les critiques étayées et répétées contre le « syndrome d'aliénation parentale » et le concept, légèrement édulcoré, d'« aliénation parentale », ces notions continuent à être très largement mobilisées dans les tribunaux de nombreux pays (Meier 2009, p. 240), avec des effets concrets dévastateurs pour la prise en compte, la sanction et le traitement des abus sexuels sur enfants et de l'inceste.

b) Les effets de son utilisation

Gardner et les promoteurs et promotrices du SAP aux États-Unis ont fait valoir, à tort, que sa reconnaissance légale était acquise et qu'elle avait fait jurisprudence (Hoult 2006 ; Meier 2009). Le fait est que son utilisation est largement répandue aujourd'hui aux États-Unis et qu'une dynamique similaire s'observe en France.

i. Une diffusion officieuse, endiguée par une ministre des Familles

Le SAP est ainsi parfois mentionné directement et positivement dans des articles d'analyse juridique²⁰¹, sa reconnaissance légale est promue par Marc Juston, juge aux affaires familiales et président du tribunal de Tarascon, connu pour sa défense de la médiation familiale et de la résidence alternée comme solution préférable à toute autre (Juston, 2008, 2010, 2011). Le SAP est également présent dans des jugements, des rapports d'expertises ou des manuels sans être nommé directement, parfois en étant appelé « aliénation parentale », « exclusion parentale » ou encore « conflit de loyauté ». On peut ainsi lire dans *L'essentiel de la jurisprudence civile familiale*, ce commentaire d'une décision de justice :

« Il est vrai que l'on peut s'interroger sur le sens des réactions personnelles affirmées par un enfant réticent ou hostile. Néanmoins, on peut à juste titre craindre des risques de pression du parent qui vit quotidiennement avec l'enfant et donc que le respect de la volonté de l'enfant ne conduise en fait à l'éviction d'un parent sous l'influence de l'autre. Ce faisant, il ne faut pas exclure que la mise en œuvre du droit de visite tel qu'il aura été organisé par le juge risque d'être difficile en cas de refus des enfants. » (Antonini-Cochin et Courtin, 2009, p. 121).

Si aucune des appellations n'apparaît dans le texte, on retrouve toutes les caractéristiques du SAP consistant à décrédibiliser et nier toute accusation formulée par

²⁰¹Une recherche sur le site Caim.info à l'aide du mot-clé « aliénation parentale » permet d'en avoir un aperçu.

l'enfant et prêter au parent gardien (les mères dans 80 % des cas) des intentions vengeresses.

L'un des indices de cette diffusion large du SAP à l'intérieur des tribunaux français est la réaction qu'elle a suscitée dans certains secteurs de l'État et de la justice française. En effet, dans le cadre du *cinquième plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019)*, établi par le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, dirigé à l'époque par Laurence Rossignol, une mesure visait à proscrire l'utilisation du SAP et de l'« aliénation parentale » dans les tribunaux du pays²⁰². Suite à cette première étape, la ministre de la Justice Nicole Belloubet a indiqué en juillet 2018 qu'une « note d'information a été mise en ligne sur le site intranet de la direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice pour informer les magistrats du caractère controversé et non reconnu du syndrome d'aliénation parentale [...]»²⁰³. Cette position, bien que plus timide qu'une interdiction stricte, exprime les réticences de l'exécutif à l'utilisation et à la diffusion de ce concept et de la théorie qui le sous-tend.

ii. Écarter et nier les accusations de violences sexuelles sur enfants

Les associations du mouvement pour les droits des pères sont parties prenantes de cette diffusion du SAP dans différents domaines, et particulièrement dans le domaine judiciaire. En effet, de très nombreuses associations mobilisent le SAP comme élément explicatif des situations des pères et proposent de l'utiliser dans les plaidoiries. De plus, une grande partie de la stratégie juridique qu'elles défendent est en lien direct avec le SAP et ses présupposés. Certaines associations ont d'ailleurs centré leur action autour de l'« aliénation parentale », comme c'est le cas de *J'aime mes 2 parents*, de l'ACALPA (Association contre l'aliénation parentale) ou de *Mes deux parents et moi*, dont j'ai rencontré les militants.

Dans la très grande majorité des cas figurant dans mon enquête, le « syndrome d'aliénation parentale », l'« aliénation parentale » ou l'« exclusion parentale » sont mobilisées par les militants et certains bénéficiaires dans des situations où des accusations de violences conjugales, de violence, de maltraitance ou d'abus sexuels sur les enfants ont

²⁰²Action 58, voir page 41 du document : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/11/5e-plan-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes.pdf> consulté le 20-05-2019.

²⁰³Réponse des ministres aux questions écrites adressées à la présidence du Sénat, Journal Officiel du 12 juillet 2018.

été formulées. La mobilisation de ces théories a donc une visée explicative pour les pères mais aussi une visée stratégique en ce qu'elle contrebalance les accusations formulées par les mères et/ou les enfants. On retrouve ainsi toutes les caractéristiques de l'utilisation du SAP décrite ci-dessus.

Le SAP est en effet mobilisé comme élément explicatif lors des permanences, dans les cas où un père se trouve confronté au refus de ses enfants de le voir et où l'ex-conjointe fait des démarches allant dans le sens des demandes des enfants. Des bénéficiaires faisant état des plaintes et accusations portées contre eux par leur ex-conjointe et/ou leurs enfants, se plaignant du refus de contact de ces derniers, voient confirmer leurs analyses en termes de SAP et leurs revendications de diminution voire de retrait de résidence à la mère. À aucun moment, pendant les permanences, les accusations ne sont considérées comme plausibles ni les comportements des pères analysés ou questionnés. Lors d'une permanence d'*Un papa pour la vie* à Cergnon, un père explique qu'il est divorcé depuis huit ans, qu'une résidence alternée avait été mise en place pour les deux enfants du couple, puis modifiée en résidence principale chez la mère et en droit de visite et d'hébergement « classique » pour le père. Puis, suite à une plainte de la mère pour maltraitance de la part du père sur l'aîné des enfants, des visites médiatisées ont été établies. Dans le cadre de la mesure éducative, un suivi psychologique de l'aîné a été mis en place et a abouti à un diagnostic puis un traitement médicamenteux. Un droit de visite et d'hébergement « classique » a été ensuite remis en place mais les enfants refuseraient de l'appliquer et « se sauvent chez les voisins quand on va les chercher chez la mère », explique le père. Jean-Claude et Julien affirment immédiatement qu'il s'agit d'un cas de SAP et le père confirme en disant qu'il s'est déjà renseigné et que c'est exactement ça. Julien renchérit en disant que la mise en place d'un traitement médical sans l'accord des deux parents « c'est limite de la maltraitance » (Observation n° 12, UPPV-Cergnon, juin 2015). L'accusation de maltraitance est donc retournée contre l'ex-conjointe et sert à criminaliser sa prise en charge quotidienne de l'enfant et le SAP est invoqué pour expliquer le rejet des enfants sans faire aucun lien avec les comportements du père, pourtant accusé de maltraitance, par l'intermédiaire d'un tiers, professionnel du domaine.

Parmi les 23 pères avec qui j'ai effectué des entretiens, 12 m'ont expliqué être victime du SAP et, parmi eux, 8 pères ont mentionné des accusations à leur encontre, voire des plaintes pour violences conjugales ou sexuelles sur enfant²⁰⁴.

Ainsi, Ludovic, militant d'EFPP à Thérigny, fait l'objet d'une plainte pour violences conjugales et d'une plainte pour atteintes sexuelles sur l'un de ses enfants et affirme, en entretien, que les déclarations des enfants sont des mensonges venant de la manipulation qu'exerce sur eux leur mère et leur grand-mère maternelle. Stéphane, bénéficiaire de MDPM à Cernon, explique qu'il a quitté sa femme pour s'installer avec son amante et que lors des auditions ses enfants disent au juge « des choses très dures » contre lui. Dans la suite de l'entretien, je comprends que les enfants ont dénoncé de la maltraitance de sa part mais que cela n'a pas mené à une enquête ni à une plainte formelle. Des visites médiatisées ont toutefois été mises en place. Il affirme alors, en parlant de ses enfants :

« Voilà, ils ont simplement dit ça. Mais je pense que ça a été bien étudié par mon ex-épouse, de faire dire aux enfants telle et telle chose, pour justement contrecarrer la garde classique quoi. Pour moi ça peut être que ça, c'est sûr et certain, c'est sûr et certain » (Entretien avec Stéphane, bénéficiaire de MDPM, Cernon, janvier 2017).

La seule raison qu'il identifie pour que ses enfants refusent de le voir et dénoncent des maltraitances de sa part est une manipulation de la part de leur mère, une « aliénation parentale », mais en aucun cas son comportement, sur lequel il ne revient jamais pendant l'entretien.

Michaël, accusé lui aussi de violences sexuelles sur enfant et de violences conjugales, suite notamment à des déclarations d'un de ses enfants à un pédopsychiatre et un orthophoniste, plaide le SAP devant le juge des enfants car il considère que ces accusations sont mensongères. Il présente, pendant l'entretien, le rôle qu'a joué MDPM pour lui :

« Et l'association justement, *Mes deux parents et moi*, me disait que les enfants on peut leur faire dire n'importe quoi. Même devant un pédopsychiatre, les enfants c'est... il suffit de... c'est une manipulation, leur mettre la pression, des peurs, des chantages... tu vois, "si tu fais pas ça, et puis papa ceci, papa cela". Ça m'a bien aidé d'aller voir, ça m'a bien aidé. On voit qu'on n'est pas tout seul aussi, c'est ça aussi » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cernon, mai 2016).

²⁰⁴Je souligne ici que le fait que certains pères ne mentionnent pas spontanément d'accusation portée contre eux n'est pas une garantie qu'il n'en existe effectivement pas.

Il explicite ici le rôle de l'association dans la formulation des expériences vécues par les pères et dans le cadrage de leur appréciation de la place accordée à la parole des enfants ainsi qu'aux intentions prêtées aux ex-conjointes.

Sur ce dernier point, Jean formule sa vision des choses dans des termes très proches de ceux utilisés par R. Gardner, expliquant que les accusations d'abus sexuels sur enfant sont l'arme ultime et le dernier recours des mères qui veulent éloigner les enfants de leurs pères, comme cela a été son cas, selon lui :

« Et là, parce qu'elle savait qu'elle n'arriverait pas à me démolir, dans la mesure où elle savait que... j'avais une réputation professionnelle [...]. Elle savait qu'on pouvait rien me reprocher réellement, bah elle a employé les grands moyens, elle m'a accusé d'abus sexuels sur notre fille » (Entretien avec Jean, Secrétaire de MDPM, juin 2016).

L'analyse portée par MDPM, dont l'action est centrée autour du SAP, est donc dans la continuité directe de la conception de R. Gardner, malgré les tentatives de prise de distance de ses militants. Jean précise ainsi lors d'une permanence que suite à la décision de Laurence Rossignol mentionnée plus haut, l'association lui a adressé un courrier et il insiste sur le fait qu'elle « a le compteur qui est resté bloqué sur Gardner et donc elle associe tout ça à la pédophilie, mais c'est vraiment scandaleux de faire ça, parce que ça nie tout le travail fait depuis par tous les nombreux spécialistes du sujet et notamment toutes les femmes qui n'ont rien de pédophile et qui défendent le SAP » (Observation n° 33, MDPM, janvier 2017). Or, à l'exception effectivement de ses positions sur la pédophilie, l'association reconnaît et valide, explicitement ou non, tous les autres présupposés de l'approche de R. Gardner, comme l'ensemble des auteur·e·s et associations utilisant la notion d'« aliénation parentale » (Meier 2009, p. 247).

Youri m'explique, pour sa part, que son ex-épouse a déposé une main-courante contre lui, pour harcèlement. En effet, il habite en face de l'école de ses enfants et s'y rend tous les jours pour les voir à la sortie des classes alors qu'il n'a qu'un droit de visite et d'hébergement restreint. Il déplore que ses enfants ne veuillent pas venir chez lui avant que leur mère ne vienne les chercher et explique leur refus par l'« emprise » qu'elle a sur eux²⁰⁵. Il ajoute ensuite :

« Et sachant, parce que j'ai oublié de vous le dire aussi, comme on a acheté une maison, elle s'est mise en insolvabilité, donc je suis le seul à payer le logement.

²⁰⁵Le fait d'entrer volontairement en contact avec les enfants hors du temps prévu par le droit de visite et d'hébergement contrevient au jugement et est un délit.

E.L. : Ok.

Ah oui mais c'est une stratégie hein. C'est très lourd hein parce que je suis obligé de partir avec des témoins, je peux plus y aller seul. Parce qu'elle invente n'importe quoi. Et c'est une technique qui est connue parce que je sais pas si vous avez entendu parler de l'aliénation parentale mais vous prenez mon cas et vous prenez le cas de quelqu'un d'autre, c'est copié-collé » (Entretien avec Youri, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, mai 2016).

Youri valide ici les présupposés de R. Gardner que le phénomène de l'« aliénation parentale » est de très grande ampleur et que les femmes sont prêtes à tout pour éloigner les pères de leurs enfants, sans raison valable. Il articule cette vision avec un aspect financier qui n'apparaît pas explicitement dans la plupart des mentions du SAP. L'insolvabilité, jugée factice, de son ex-conjointe est interprétée par Youri comme un élément de plus prouvant sa manipulation.

iii. Disqualifier toute opposition au père

On le voit, plusieurs aspects s'enchevêtrent quand le SAP est mobilisé par des militants ou des bénéficiaires des associations pour les droits des pères. Les motivations de l'ex-conjointe sont jugées illégitimes et ses agissements sont disqualifiés, quel que soit le domaine concerné. Qu'il s'agisse de l'éducation des enfants, du crédit accordé à leurs accusations ou de questions financières, les femmes sont suspectées d'agir pour nuire à leur ex-conjoint et l'écarter des enfants du couple sans raison légitime. Par cette focalisation sur les intentions prêtées à la mère, les pères et leurs soutiens rendent inaudible, suspecte et douteuse toute affirmation d'un choix par un·e enfant car, selon eux, l'enfant ne pourrait qu'aimer inconditionnellement ses deux parents, indépendamment de leur comportement envers lui ou elle. Cette appréhension des décisions, accusations ou prises de position explicitées par les enfants se retrouve dans les entretiens précédemment cités et, de manière plus vive encore, dans les cas d'André et Adrien.

André n'a fait l'objet d'aucune accusation, ni de la part de ses enfants ni de la part de son ex-conjointe. La résidence des enfants est fixée en alternance et il affirme être assez satisfait de sa situation. Il me raconte toutefois, pendant l'entretien, certaines difficultés qu'il a avec son ex-conjointe et parle de l'« aliénation parentale » qu'elle exercerait. Il explique que la mère avait exprimé à l'un des enfants ses doutes quant au fait qu'André allait effectivement l'aider pour un devoir scolaire. Ayant appris cela, et après avoir

effectivement aidé son enfant et s'être assuré qu'il ait obtenu une bonne note, André lui reparle de l'incident :

« Et donc c'est là que j'ai enfoncé le clou, j'ai dit "Bah écoutes tu diras ça à maman, parce qu'elle va être très fière de toi mon chéri". Il me dit "Bah ouais mais elle avait pas confiance". Et je l'ai fait exprès évidemment, je lui ai dit "Mais comment ça, elle avait pas confiance en toi mon chéri ?" Je savais très bien ce qu'il allait me répondre hein, on est d'accord. "Ah nan nan, mais c'est en toi qu'elle avait pas confiance, papa". Et là je l'ai regardé et j'ai dit "Ah bon, pourquoi elle a pas confiance en moi ?" et là il m'a regardé et il m'a dit "Je sais pas papa". Et là je suis parti.

[...] Alors y'en a qui me disent "Oui mais tu te rends compte, ça va le perturber". Bah oui mais on est séparé donc il est déjà perturbé » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

Il ressort de cet extrait d'entretien que le doute émis par l'ex-conjointe et rapporté par l'enfant est vécu par André comme un affront important auquel il souhaite répondre. Il considère ainsi donner une leçon à son fils quant à la confiance qu'il peut lui accorder et à la distance qu'il doit avoir avec les propos de sa mère, sans voir qu'il dénigre ainsi la mère et incite l'enfant à discréditer ses paroles. Il nourrit finalement le rapport parent-enfant qu'il reproche précisément à la mère d'entretenir. La conclusion de cet extrait montre qu'André considère que la séparation des parents étant une situation anormale, nécessairement perturbante pour les enfants, c'est un moindre mal que de creuser cette distance entre la mère et l'enfant pour se donner une place valorisante.

Adrien m'explique quant à lui pendant l'entretien les difficultés qu'il a avec l'un de ses trois enfants, qui refuse fréquemment les nombreuses activités en plein air qu'il propose et qu'il affectionne. Il est mécontent du fait que l'adolescent lui dise « On n'est pas obligé de sortir tous les jours », sans pour autant proposer d'autres activités et m'assure que son ex-conjointe est responsable : « Si [il] me le sort, c'est que sa mère à du lui en parler. Y a un moment où ils sont tellement spontanés qu'ils répètent ce qu'on leur dit ». Il affirme ensuite vouloir étendre le temps de résidence des enfants chez lui mais que les enfants s'y opposent et qu'il n'est pas possible de les forcer du fait de leur âge. Il m'explique alors qu'il veut malgré tout demander la résidence alternée pour ne pas laisser les enfants trop longtemps en contact avec leur mère « [j]ustement parce qu'on voit bien qu'il y a un risque de manipulation de sa part, du fait de les avoir trop souvent » (Entretien avec Adrien, militant d'EFPP, Thérigny, novembre 2016). Il fait donc un lien direct et

mécanique entre le temps de garde de la mère et les risques de manipulation des enfants par elle, n'accordant aucune capacité de réflexion propre à ses enfants, pourtant adolescents, et projetant sur son ex-conjointe des intentions nécessairement mauvaises.

Il se dégage de ces nombreux exemples la diversité des argumentations dans lesquelles le SAP est mobilisé par les pères et donc la grande plasticité qui est donnée, en pratique, au concept. En effet, son utilisation est principalement liée à des accusations de violences conjugales, violences ou abus sexuels sur enfant, mais il est parfois mobilisé aussi pour expliquer l'opposition d'adolescents à leurs parents ou la situation économique d'une ex-conjointe. L'« aliénation parentale » peut donc être mobilisée dans toutes les situations de conflit et d'opposition entre le père et son ex-conjointe ou entre le père et son ou ses enfant(s). L'analyse des données récoltées m'amène à partager pleinement le constat des chercheur·e·s québécois·e·s Isabelle Côté et Simon Lapierre. Il et elle démontrent que l'utilisation de l'« aliénation parentale » a trois effets antiféministes, et ce même lorsque le concept est utilisé par des personnes qui ne se considèrent pas comme telles. Le SAP fait donc nécessairement la promotion des droits des pères au détriment de ceux des mères, perpétue le mythe de la fréquence des fausses accusations et entretient la confusion entre violences conjugales et conflits de couple (Côté et Lapierre, 2019).

En effet, le concept d'« aliénation parentale » et l'utilisation qui en est faite ont pour effet de pathologiser et de criminaliser les femmes qui exercent leurs droits légaux et de les placer dans des situations inextricables puisque « [d]ans les situations de violence conjugale, une femme refusant de collaborer avec son ex-conjoint dans les procédures de séparation pourrait se voir reprocher son manque de coopération et donc être perçue comme une mère aliénante » (*Ibid.*, p. 372). Alors que des mères qui ne dénonceraient pas des violences de leur conjoint, sur elles ou les enfants, pourraient se voir retirer la garde pour défaut de prise en charge. Les mères sont donc prises dans une situation où, quel que soit leur choix, leur comportement peut être jugé inapproprié et sanctionné. Or, tous les comportements des mères entrant dans la détection du SAP peuvent être perçus comme défensifs en cas d'abus du père. Les auteur·e·s rappellent que, dans le cas de violences conjugales, « les femmes ont des motifs raisonnables d'exprimer des inquiétudes face au maintien des relations entre les enfants et leur père ou même de vouloir exclure ce dernier de leur vie, compte tenu de ses comportements violents passés ou présents » (*Ibid.*, p. 356).

Les entretiens et observations que j'ai réalisés confirment les conclusions des différent·e·s chercheur·e·s sur le sujet, ici exprimées par J. Hoult :

« Les racines et l'utilisation concrète qui est faite de l'aliénation parentale démontrent que c'est un outil politico-légal, créé et utilisé pour protéger les agresseurs sexuels d'enfants des conséquences de leurs actes, et pour promouvoir un accès inetravé (*unfettered*) à leurs enfants via des décisions de justice fixant la résidence principale chez le père. Dans son essence, le SAP décrit les femmes et les enfants comme offensant une norme patriarcale en manquant de respect ou en refusant de montrer un respect démonstratif aux hommes. Il présume que toutes les dénonciations de violences masculines sont fausses, ignorant ainsi les preuves que les hommes infligent beaucoup plus de souffrance par la violence que les femmes, et reflète la loi patriarcale selon laquelle la violence masculine envers les femmes et les enfants est légale et légitime. Il punit les femmes qui exercent leurs droits légaux, reflétant le manque de droits légaux des femmes dans un système patriarcal » (Hoult 2006, p. 21).

Il s'avère que c'est effectivement cette utilisation qui est faite du SAP par les associations du mouvement pour les droits des pères.

Conclusion

Comme exposé dans ce chapitre, les fondateurs, les bénéficiaires et les militants des associations du mouvement pour les droits des pères sont presque exclusivement des hommes adultes mobilisés en tant que parents et l'utilisation de la figure de l'enfant fait partie d'une stratégie discursive visant à légitimer leurs revendications en les inscrivant dans une cause à laquelle il est difficile de s'opposer, celle de la défense des droits des enfants. Les dispositifs de sensibilisation mis en place par les associations du mouvement reposent sur différents ressorts et ont plusieurs types d'effets. D'une part, en faisant apparaître des locuteurs enfants factices comme relais des arguments et revendications des pères, ceux-ci se mettent en position de défenseurs de plus faibles et innocent·e·s, faisant face, de façon désintéressée, à l'injustice du droit et des juges. La connotation morale et positive d'une telle posture est évidente. Elle permet aux hommes mobilisés de valoriser leur expérience, leurs positions et revendications et aux pouvoirs publics et à l'opinion publique de leur apporter un soutien jugé légitime.

D'autre part, ces dispositifs de sensibilisation placent les pères dans la position de pères aimants, désireux d'entretenir de meilleures relations avec leurs enfants mais empêchés en cela par les mères et la justice. Cette position dissimule la nature principalement comptable et stratégique du rapport des pères avec leurs enfants qui se donne à voir dans les permanences d'accueil et au cours des entretiens.

Enfin, les pères du mouvement se présentent comme des parents plus enclins à écouter et éduquer leurs enfants que les mères, dont les pratiques éducatives sont contrôlées et critiquées. Toutefois, dans la pratique, c'est bien un rapport opportuniste à la parole, à l'opinion ou aux choix des enfants, lesquels sont considérés comme nécessairement vrais lorsqu'ils vont dans le sens des demandes du père mais comme résultant de manipulation de la part de la mère lorsqu'ils s'y opposent.

Toutes ces positions font disparaître les enfants, leurs choix, leurs plaintes ou leurs demandes des différentes discussions et des décisions les concernant. Des outils comme le « syndrome d'aliénation parentale » renforcent très fortement la conception patriarcale du rapport adulte-enfant et la subordination des droits des enfants aux intérêts des adultes et prioritairement du père.

Pour prendre les ambitions des associations à la lettre, on peut considérer que leur action vise bien au « maintien du lien » entre père et enfant si l'on considère le lien non pas comme une relation éducative et affective de prise en charge des besoins des enfants mais comme un lien de subordination, de contrôle et de pouvoir des pères sur les enfants et, d'un même mouvement, sur leur ex-conjointe. Les données exposées ici illustrent la pertinence de l'analyse de Colette Guillaumin :

« Les enfants restent par contre un très puissant outil de chantage en cas de désaccord conjugal : c'est leur possession que revendiquent les hommes, et non leur charge matérielle, qu'ils s'empressent de confier à une autre femme (mère, domestique, épouse ou compagne) selon la règle qui veut que les possessions des dominants soient entretenues matériellement par une (ou des) possessions des mêmes » (Guillaumin, 2016, p. 21).

L'analyse développée ici met en avant les moyens auxquels ont recours les militants masculinistes pour renforcer, diffuser et légitimer cette idée, ainsi que les pratiques qu'elle induit sur le plan des rapports sociaux de sexe et des rapports sociaux d'âge. Car c'est bien un projet de maintien et de renforcement de la famille patriarcale qui est défendu par le mouvement pour les droits des pères, tant du point de vue de la place de l'homme dans celle-ci que de celui de la place du père, qu'il s'agit de maintenir et de renforcer, comme

CHAPITRE 4.

l'appelle de ses vœux l'ancien président de *SOS Papa*, A. Cazenave dans une lettre qu'il a adressée en 2009 à Nicolas Sarkozy, alors président de la République :

« Il est donc URGENT, dans l'intérêt de notre jeunesse, dans l'intérêt et la sécurité de nos concitoyens, dans l'intérêt de la cohésion sociétale de restaurer cette place INDISPENSABLE du père AU CENTRE [de] la cellule familiale (même si les parents composant cette cellule familiales [sic] sont séparés ou divorcés)²⁰⁶ »

Pour mener à bien ce projet, les associations pour les droits des pères mobilisent à leur avantage la figure des enfants et se présentent comme les défenseurs de leurs droits. Elles s'appliquent également à se réapproprier le discours de l'égalité et différents arguments et pratiques féministes, s'inscrivant pleinement dans une logique de contre-mouvement social.

²⁰⁶<http://paternet.fr/wp-content/uploads/pdf/2009/20090218-cazenave-alain-1.pdf>, consulté le 20-05-2019.

Chapitre 5. Au nom de l'« égalité parentale »

Introduction

« *SOS Papa* est une association féministe qui veut l'égalité entre les papas et les mamans²⁰⁷ ». Fabrice Méjias, président de *SOS Papa* de 2011 à 2013.

« Je vais volontairement employer un terme provocateur : *SOS Papa* est certainement la première association féministe – ou plutôt égalitariste – de France ! La première chose que vous dira n'importe quelle féministe si vous l'interrogez, c'est que ce sont toujours les femmes qui font le ménage à la maison et s'occupent des enfants. Eh bien ! Les associations de pères disent : nous, nous voulons prendre notre part. J'ai rencontré un certain nombre d'associations de femmes qui étaient enthousiastes vis-à-vis de notre combat, parce que c'était en fait le même que le leur²⁰⁸ ». Alain Cazenave, président de *SOS Papa* de 2004 à 2010.

Au regard des différents éléments apportés jusqu'ici, ces déclarations de deux présidents différents de *SOS Papa* peuvent surprendre. Il est toutefois important de rappeler qu'il a été démontré que le mouvement masculiniste s'inscrivait dans un rapport de contre-mouvement social vis-à-vis des mouvements féministes (Fillod-Chabaud, 2014, p. 43 ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 20 ; Bard, Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2019, p. 15).

Ce concept de masculinisme, d'abord associé uniquement à des mouvements réactionnaires et conservateurs (Mottl, 1980 ; Hirschman, 1991), permet de mener une analyse dynamique des interactions entre un mouvement social et son contre-mouvement social, né après le mouvement initial, souvent suite à des avancées obtenues par celui-ci, et

²⁰⁷<https://www.terrafemina.com/vie-privee/famille/articles/22708-sos-papa-une-association-feministe-qui-veut-legalite-entre-papas-et-mamans-.html> Consulté le 10-06-2019.

²⁰⁸<http://paternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 10-06-2019.

portant des objectifs et des revendications opposées. D'abord centrée sur l'analyse des conditions d'émergence du contre-mouvement (Zald et Useem, 1986), la recherche en sciences politiques et en sociologie politique s'est ensuite attelée à montrer les interactions continues, permanentes, existant entre mouvement et contre-mouvement (Meyer et Staggenborg, 1996). En effet, si un contre-mouvement social naît souvent après une victoire du mouvement initial, ce dernier est forcé de s'adapter à l'émergence du contre-mouvement, les deux s'inscrivant alors dans une logique de co-définition d'objectifs et de modes d'action. Ainsi, « l'existence même d'un contre-mouvement a souvent pour effet de porter un coup d'arrêt ou de freiner le changement social promu par le mouvement initial » (Sommier, 2009, p. 158). Dans certains cas, « [l]e succès du contre-mouvement oblige le mouvement initial à adopter une stratégie défensive pour maintenir le *statu quo*. Le contre-mouvement l'épuise et, de ce fait, ne lui laisse que la possibilité de réagir à ses assauts » (*Ibid.*, p. 159). Si la situation n'est pas si critique ici, différents travaux ont montré que l'apparition du mouvement masculiniste a eu un impact fort sur les pratiques et revendications des féministes, tant dans la définition de ce qui fait partie du féminisme ou qui en est exclu (Kretschmer, 2014), que sur les anticipations quotidiennes, de la part des féministes, des actions antiféministes et masculinistes (Dupuis-Déri, 2013a ; Blais, 2018).

De même, les mouvements masculinistes et, parmi eux, le mouvement français pour les droits des pères, s'adaptent aux avancées du féminisme et à l'évolution de leurs revendications. Comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, les droits de l'enfant sont devenus un point central de l'argumentaire des pères mobilisés, ce qui aide à atténuer la prégnance de la figure du père dans les arguments et les demandes du mouvement. Comme les citations ci-dessus et l'analyse des données récoltées pendant mon travail de terrain le montrent, un autre pan du discours des groupes de pères consiste à se présenter comme proches des objectifs féministes, voire comme partie prenante du mouvement féministe, en maniant le discours de l'égalité et en se présentant comme un mouvement constructif et raisonnable. Comme il a été démontré par d'autres chercheur·e·s, les associations étudiées mobilisent beaucoup d'efforts pour se défaire de l'étiquette antiféministe et masculiniste qui leur est accolée du fait de l'effet de dévoilement dû aux analyses produites par les mouvements féministes (Kaye et Tolmie, 1998 ; Crowley, 2009a, 2009b).

Il ressort toutefois de l'étude approfondie des associations pour les droits des pères qu'elles n'échappent pas à ce que la sociologue québécoise Francine Descarries définit

comme l'antiféminisme ordinaire. La chercheuse se propose de « débusquer les principaux modes sous lesquels s'exprime aujourd'hui l'antiféminisme dans une société comme celle du Québec lorsqu'il est plus discret et lorsqu'il se déguise en discours égalitariste ou de rectitude politique » (Descarries, 2005, p. 141). Elle désigne par l'expression « antiféminisme ordinaire » :

« les discours et les pratiques qui, sans nécessairement recourir à des interprétations fallacieuses, extrémistes ou moralisantes, s'opposent, implicitement ou explicitement, aux projets portés par le féminisme et font obstacle aux avancées des femmes dans les différents domaines de la vie sociale, ces avancées vers l'égalité étant perçues comme menaçantes pour un ordre social dont l'équilibre est fondé sur la hiérarchie sexuelle et la domination masculine » (*Ibid.*, p. 142-143).

Si la chercheuse précise qu'il ne s'agit pas, avec ce concept, de répondre aux masculinistes radicaux qui affirment l'existence d'un complot féminin ou féministe, il me semble qu'il est intéressant de le mobiliser tout en envisageant un continuum entre les différentes positions plutôt que des séparations nettes entre radicaux et modérés. En effet, aucune unanimité n'existe à l'intérieur ou à l'extérieur du mouvement pour les droits des pères sur ce qui constitue une position radicale ou modérée. Il est alors possible d'analyser les arguments mobilisés et leur opérationnalisation comme alimentant à la fois le continuum entre modérés et radicaux et l'antiféminisme ordinaire. L'hypothèse de ce chapitre est donc qu'en opérationnalisant les arguments défendus, en incarnant les positions tenues dans les discours des associations, les militants participent à alimenter l'antiféminisme ordinaire par les conseils, pratiques et arguments qu'ils transmettent aux bénéficiaires et diffusent dans les médias. Je montrerai donc ici comment l'activité quotidienne des associations, et plus particulièrement les permanences d'accueil et de conseil, sont des lieux et des moments décisifs pour la diffusion et l'appropriation « ordinaire » des idées défendues par le mouvement. C'est lors de ces permanences que les stratégies discursives et les positions rhétoriques égalitaires des associations sont incarnées, opérationnalisées et diffusées par les militants sous la forme d'arguments et de pratiques concrètes qui renforcent l'antiféminisme ordinaire et favorisent, du même mouvement, la réception des discours masculinistes.

Trois stratégies discursives et leurs modalités de mise en pratique sont étudiées dans ce chapitre. Tout d'abord, les associations fournissent des efforts importants pour revendiquer leur modération en condamnant les actions, militants ou associations jugées

trop radicales et conseillent une stratégie similaire lors des procédures de séparation (A). Ensuite, elles revendiquent une certaine proximité avec des mouvements féministes, par laquelle elles s'autorisent à disqualifier d'autres mouvements féministes, ce qui a des effets sur la place accordée aux femmes au sein même des associations de défense des droits des pères (B). Enfin, ces associations mobilisent un discours égalitaire à propos des droits des hommes et des femmes mais également à propos des pratiques des hommes et des femmes dans le foyer, ce qui a un impact important sur ces pratiques (C).

A) Se présenter comme un mouvement constructif en condamnant le radicalisme

Les associations masculinistes en France dédient beaucoup d'énergie à maîtriser l'image que le mouvement renvoie aux médias, au personnel politique et au public. Pour ce faire, elles mobilisent, entre autres, des figures repoussoirs d'extrémistes dont elles estiment nécessaire de se distancier (1). Cette approche se retrouve mise en pratique dans les procédures judiciaires, en faisant de l'ex-conjointe cette figure repoussoir afin de présenter les pères comme le parent plus conciliant (2).

1) Des revendications raisonnables

L'ensemble des associations rencontrées mobilise les figures des enfants comme locuteurs et comme victimes dont il faut défendre les droits. Par ailleurs, elles se définissent toutes, mais selon des modalités différentes, comme plus modérées que d'autres. Toutes construisent des figures repoussoirs de militants, d'associations ou de modes d'action jugés trop radicaux, afin de s'affirmer comme raisonnables, mesurées et, partant, légitimes. Les actions spectaculaires entreprises en 2013 semble être un marqueur fort de cette distanciation avec des éléments plus radicaux (a), qui porte également sur certains arguments et certaines demandes (b).

a) Clivage organisationnel : Les « perchages » comme mode d'action extrême

C'est la question des modes d'action qui est le plus souvent mobilisée par les militants pour mettre à distance les accusations de radicalité et afficher une image modérée. L'escalade de la grue de chantier naval à Nantes en février 2013, ainsi que les nombreuses actions similaires qui ont eu lieu dans l'année qui a suivi, sont des points de comparaison souvent utilisés. Cela est en partie dû au fait que ces actions ont eu lieu relativement peu de temps avant mon enquête de terrain, mais également à la forte attention médiatique reçue par le mouvement à cette occasion. Forte attention médiatique qui s'est accompagnée de critiques féministes dans des médias à grande diffusion²⁰⁹.

Le caractère peu organisé et centré sur des revendications individuelles et isolées, souligné par A. Fillod-Chabaud (2014, p. 327), rend plus aisée cette prise de distance, dans la mesure où les actions entreprises n'engagent pas le mouvement dans son ensemble. Il est donc possible de questionner ou condamner ces modes d'action sans pour autant devoir justifier de sa loyauté au mouvement pour les droits des pères.

i. Une critique du mode d'action

Damien se présente comme modéré et affirme vouloir faire de cette modération le cœur de l'action de *La paire avec mon père*. Il évoque les actions de « perchage », et notamment celle de la grue de Nantes en faisant un constat en demi-teinte :

« [Ces actions] ont eu pour mérite d'évoquer le sujet en 2013. [...] Je pense que, effectivement, ça a eu, en ça, un côté positif. Par contre au niveau de la forme et du fond, je pense que c'était pas la bonne manière, et j'en suis convaincu parce qu'on en voit aujourd'hui les conséquences. Et pour les papas qui ont mené ces actions, ça les a plus desservis que servis au final, dans leur vie personnelle. [...] C'est que j'estime que c'est pas avec la force qu'on obtient des résultats et c'est peut-être, malheureusement, plus une mauvaise image que l'on donne justement, de papas qui sont dans... alors c'est pas de la violence gratuite mais c'est une forme déguisée de violence, qui peut être justement relayé par certaines associations, dites ultra-féministes pour le coup, qui s'emparent de ce genre

²⁰⁹Voir par exemple : https://www.lemonde.fr/idees/article/2013/02/18/l-escalade-des-peres-a-nantes-cache-une-proposition-de-loi_1834399_3232.html ; <https://www.europe1.fr/international/Nantes-un-pere-masculiniste-855326> ; <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/03/01/01016-20130301ARTFIG00593-le-masculinisme-arrive-t-il-en-france.php> ; https://www.huffingtonpost.fr/2013/02/18/qui-se-cache-derriere-association-sos-papa_n_2711668.html ; https://www.lexpress.fr/tendances/masculinisme-attention-danger_1242347.html ; <https://www.ouest-france.fr/le-masculinisme-ou-la-revanche-de-la-virilite-76661>
Consultés le 10-06-2019.

d'action pour dire "vous voyez, on a affaire à des gens qui ne veulent pas communiquer, qui sont là pour tout casser, pour tout détruire" et montrer une image violente. Et c'est pas du tout ce pour quoi moi j'ai envie de mener l'action. C'est plutôt sur une image apaisée, de pouvoir toucher le plus grand nombre de personnes » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Damien déplore l'image négative qui est attribuée au mouvement à la suite de l'action de février 2013 et affirme que l'usage de la force ne permet pas d'aboutir à des résultats. Il défend une « image apaisée » du mouvement et des militants, afin d'éviter les débordements, mais surtout d'éviter les critiques. En effet, il renvoie immédiatement la responsabilité de « l'image violente », attribuée au mouvement des pères, sur les « ultra-féministes ». S'il admet donc que ce mode d'action n'est pas adéquat, c'est plutôt parce qu'il dessert les militants exposés et qu'il donne prise aux critiques en donnant une image trop peu « apaisée » du mouvement et de ses militants.

Ludovic, lui, explique qu'il cumule son engagement au sein d'EFP avec un autre, dans une association qu'il décrit comme étant plus militante et plus portée sur les actions de terrain :

« Parce que je pense que c'est complémentaire. Y'a deux combats à mener. Y'a un combat médiation, proposer des solutions sur un plateau, dire "ça marche, ça existe, c'est la solution, y'en a pas d'autre". Ce qui est la vérité. Et d'un autre côté, dénoncer les mentalités, dénoncer les processus, dénoncer la justice. Il faut dire ce qui est et ce qui n'est pas adapté. Et je pense que ces deux fronts là il faudrait qu'ils soient main dans la main. Et c'est important aussi pour les parents, là c'est cadré, on n'est pas dans une action "je monte sur une grue tout seul avec un pauvre chiffon et je passe pour un abruti et un crétin et puis un fou". Là c'est cadré, on est dans le cadre d'une association, tout est déclaré. Les trucs sont faits sérieusement, les tracts qu'on fait et voilà quoi » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Ludovic décrit l'action du mouvement comme un ensemble de « combats », impliquant à la fois une recherche de solutions concrètes, qu'il attribue à EFP, et des actions politiques de dénonciation des différents obstacles rencontrés par les pères. Il fait également une distinction entre l'action politique organisée, dans laquelle il se reconnaît et à laquelle il participe, et l'action politique improvisée et mal préparée, qui nuirait finalement à la cause des pères en renvoyant une image des militants comme étant des « abrutis », des « crétins » et des « fous ».

Pierre, le militant de *L'enfant a 2 parents* que j'ai rencontré, a insisté à plusieurs reprises pendant l'entretien pour se distancier des autres associations existant à Cergnon et en France en affirmant qu'E2P défendait des positions modérées sur beaucoup de sujets, et notamment qu'elle ne défendait pas la résidence alternée par défaut. Ce militant a également mentionné qu'ils n'organisaient pas d'action militante autre que les permanences d'accueil et de conseil individuel.

Il mentionne qu'eux, à E2P, sont différents des « extrémistes là, qui montent sur les grues ». Il pense que ce n'est pas une bonne stratégie, que ça ne donne pas une bonne image du mouvement, que ça ne marche pas et que ça n'améliore pas la situation des pères en général, même si les médias en parlent parce qu'ils aiment bien ça. Il dit ensuite que, « souvent, quand on regarde, on voit que ceux qui montent ont de très mauvais dossiers, qu'ils ont enlevé l'enfant avant ou qu'ils ne payent pas les pensions, etc. », donc que ce n'est pas une bonne chose pour les pères (Entretien avec Pierre, militant d'E2P, Cergnon, septembre 2016).

Critiquant d'abord le mode d'action en tant que tel comme étant une mauvaise stratégie, Pierre affirme également que les pères qui ont entrepris ces actions ont « de très mauvais dossiers » qui donnent donc une mauvaise image du mouvement. C'est également sur cet aspect que se concentrent les critiques formulées par d'autres militants qui soulèvent eux aussi le problème de l'image négative donnée au mouvement par ce type d'action.

ii. Une critique des individus qui entreprennent ce type d'action extrême

Gérard insiste à plusieurs reprises dans l'entretien sur le fait qu'il est modéré et cherche toujours l'apaisement plutôt que le conflit. Il m'explique qu'il a des réserves sur les actions qui ont été menées mais il en attribue la responsabilité aux autorités et à « la justice » qui, en ne remplissant pas leur rôle, laisseraient le champ libre à des « dérives » :

« Ça se comprend sans pour autant dire oui à tout ça. Mais quand vous avez la justice qui fait rien, bah forcément vous avez des choses comme ça qui se passent, et puis après bah on en arrive à des dérives. Et puis ça nous sert pas nous parce que c'est en plus un mec, un homme, et donc on va encore dire « ah ouais t'as vu les mecs, etc. »

Jean : Ah mais t'as eu des femmes qui ont fait ça hein, qui sont montées. Une grand-mère, il y a même eu une grand-mère qui a fait ça y'a deux ans, elle est restée en haut du pont du Gard.

Gérard : Ah oui oui oui ! Je me souviens ouais, une grand-mère. Donc ça, c'est bien, ça prouve que ça n'arrive pas qu'aux mecs et qu'aux... » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Les critiques formulées par Gérard portent sur le fait que ces actions sont menées par des hommes, ce qui expose l'ensemble du mouvement à la critique et aux accusations de sexisme ou de masculinisme, que rejette MDPM. C'est parce qu'ils sont faits principalement par des hommes que les « perchages » sont qualifiés de « dérives » et que Gérard les condamne. Ses réserves sont d'ailleurs nuancées quand Jean lui rappelle la présence d'au moins une femme dans l'une de ces actions.

Julien se montre lui aussi critique des personnes ayant entrepris ces actions spectaculaires, non pas parce qu'il s'agit presque seulement de pères, mais parce que ceux-ci sont de mauvais exemples, de « mauvais dossiers », qui risquent de nuire à l'image du mouvement dans son ensemble :

« Donc des actions coup de poing. Pourquoi pas, ça permet d'avoir une visibilité rapide. Seulement bah le problème par exemple c'est que parfois, comme dans la grue à Nantes, je vais être honnête mais le mec qui est monté sur la grue à Nantes c'était tout à fait logique que l'enfant soit chez la mère parce que le mec il avait enlevé deux fois l'enfant. Le mec il enlève deux fois l'enfant et après il se plaint qu'on lui donne pas l'enfant, bah oui c'est logique. Moi je comprends le juge là-dessus » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Il étoffe ensuite sa critique en souhaitant privilégier la communication sur internet plutôt que ce type d'action qu'il juge « désuet » et peu propice à diffuser un message clair.

Si la majorité de ces militants reconnaît l'importance des actions menées en 2013 dans l'exposition médiatique du mouvement, tous y associent des critiques quant à l'image négative que peut donner ce type d'action. Les condamnations ne sont pas très claires et les critiques toujours nuancées. La solidarité interne au mouvement se mêle à des enjeux d'image de chaque association et chaque militant. Ainsi, dès février 2013, les associations proches des pères montés sur la grue nantaise se sont désolidarisées du mode d'action mais ont saisi le moment pour médiatiser et faire avancer leurs revendications. Le positionnement critique ou la prise de distance avec les actions jugées radicales permet de renforcer une image modérée et respectable, donc légitime, tout en saisissant l'opportunité de l'exposition médiatique et en manifestant son accord avec les constats soulevés et les revendications exprimées.

b) Se distancier des « radicaux »

La prise de distance avec une frange jugée trop radicale du mouvement va parfois au-delà d'une critique des modes d'action ou des profils de certains militants. Certaines positions idéologiques ou politiques sont disqualifiées pour leur caractère extrême, sexiste ou discriminatoire. Dans cette logique de prise de distance avec les associations ou les personnes jugées trop radicales, il ressort que l'« autre » est rarement nommé mais est utilisé comme figure repoussoir pour s'assurer un positionnement modéré.

En abordant son passage du statut de bénéficiaire à celui de militant au sein d'UPPV-Thérigny, André explique que la psychologue de l'association lui a recommandé d'attendre que son histoire soit apaisée avant d'animer des permanences. Il indique donc avoir attendu deux ans avant de prendre en charge l'accueil et le conseil de pères puisque la psychologue, André et les autres militants considéraient qu'il était nécessaire d'avoir :

« [...] le recul nécessaire et surtout être objectif, et ne pas faire du militantisme à deux balles quoi. Voilà. Parce que moi ce que je défends, je ferais jamais de militantisme. Parce qu'il faut savoir qu'il y a pas qu'UPPV, il y a des associations où la devise, entre guillemets, c'est "nous on est bons et elles c'est les connes". Non non non, je rentre pas du tout dans ce discours-là. Moi le discours il est "je suis parent comme les mamans, je suis capable comme les mamans", voilà. Il est pas du tout... j'ai mon idée sur la maman des enfants mais ça n'a pas à intervenir sur l'idée que je me fais de la parentalité. Voilà.

[...] Parce qu'il y a un état d'esprit *Un papa pour la vie*. On n'est pas... Je vous dis, c'est une des seules associations où... parce qu'il en existe d'autres où c'est "vous êtes une conne et nous on est bien". Non, moi je suis pas d'accord » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

On comprend des éléments cités qu'André associe le militantisme au sexisme et aux positions tranchées contre les mères, dont il affirme se détacher. L'action de l'association dans laquelle il milite est donc placée du côté modéré par rapport à ce qu'il appelle du « militantisme à deux balles », porté par des associations dont il se démarque, sans toutefois les nommer.

C'est également à propos des méthodes utilisées et des idées défendues par certaines associations que José met à distance EFP et son action d'autres associations qu'il juge plus radicales et qu'il accuse d'alimenter le conflit entre les parents plutôt que de chercher à le résoudre :

« Malheureusement, il y a des associations aujourd’hui où ça se passe comme ça. C’est-à-dire que dès que le père il voit qu’il se fait avoir, les associations elles disent : “bah tu te fais pas chier, tu prends le gosse et tu t’en vas avec”. Moi je crois pas que c’est la bonne solution, je crois qu’il va falloir expliquer et changer de principe en disant “voilà, y’a un enfant, il a besoin de vous deux, quoi qu’il en soit” » (Entretien avec José, président fondateur de EFP, Thérigny, octobre 2016).

Les différences d’approche et de spécialisation s’expriment donc par des critiques adressées à d’autres associations au sujet de leur fonctionnement, de leur orientation ou des conseils fournis. Dans la même dynamique, mais cette fois en nommant explicitement une association et un militant, Gérard affirme également rejeter les positions sexistes d’autres associations et représenter un courant plus modéré du mouvement :

« Et c’est comme ça que j’ai contacté UPPV à Cernon, avec le fameux Jean-Claude, qui lui-même était en couple avec une fille qui faisait aussi partie d’UPPV. J’ai donc été un moment un peu représentant régional d’UPPV. [...] Et puis après il y a eu les attaques de Jean-Claude, les attaques contre les femmes en disant : “Ouais, les femmes, quand elles ont pas leurs règles, quand elles ont pas mal à la tête, etc. quand ceci ou cela”. Euh bon, j’ai dit “écoute, toutes les femmes sont pas pareilles, il y a des mecs aussi ils sont cons, il faut pas non plus généraliser”. Donc je pense que c’est ça aussi qui m’a fait partir ailleurs » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cernon, juin 2016).

Il est intéressant de mettre en regard ces attaques nominatives avec les propos tenus par Jean-Claude sur le positionnement d’UPPV dans le mouvement et la distance qu’il revendique avec le sexisme. Le point de référence pour Jean-Claude est le siège national et l’antenne parisienne d’UPPV, auxquels il reproche certaines positions, notamment leur opposition à l’ouverture du mariage aux couples de même sexe. Le point de comparaison qu’il utilise le plus souvent est, toutefois, l’ensemble de positions et de critiques qu’il attribue aux féministes. Il affirme régulièrement que l’association n’est pas sexiste et que les accusations des féministes sont infondées :

« Les types qui viennent nous voir nous, les gars qui viennent nous voir nous, ils sont quand même impliqués dans leur parentalité, ils ont envie de s’impliquer. Hein parce que vous avez des féministes qui disent “bah oui”, quand vous lisez les forums et tout, “les pères veulent emmerder les mères, ils réclament la résidence alternée pour emmerder les mères”. Pas du tout. Nous, ceux qui viennent on le voit bien, les gars ils en ont plein la bouche de leurs gosses » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d’UPPV-Région, Cernon, mars 2016).

On le voit, toutes les associations revendiquent et affichent la distance qui les sépare d'autres associations considérées comme plus radicales, mais la plupart du temps non nommées. Cet élément de stratégie discursive sert donc à légitimer l'ensemble du mouvement et la position de chaque association en son sein, par une revendication de modération en opposition à une figure repoussoir de militant ou d'association « extrémiste ». La prise de distance avec certains militants ou certaines associations sert à discréditer les accusations de sexisme en les redirigeant vers ces « autres », condamnés pour leur manque de modération et de légitimité. Toutefois, il transparaît toujours que la critique qui s'adresse aux féministes est au centre des préoccupations et alimente le besoin d'afficher une image modérée des associations et du mouvement.

2) La modération dans les procédures

Les associations se positionnent entre elles dans le mouvement, en affirmant se tenir à l'écart des positions trop radicales défendues par d'autres. Les militants condamnent les agissements, les profils ou les parcours d'autres militants qui donnent une mauvaise image du mouvement.

Le caractère collectif des permanences d'accueil et de conseil tenues par la plupart des associations permet aux bénéficiaires de situer leur vécu et leur parcours dans un collectif puisque les points communs sont soulignés par les militants et des généralisations sont faites à partir des parcours individuels. Les bénéficiaires ont donc l'occasion d'inclure leur situation personnelle dans une vision plus globale et de l'interpréter en termes d'injustices sociales et plus seulement individuelles. Ils ont également l'occasion de situer leur vécu par rapport à d'autres et, le plus souvent, de se rendre compte qu'il y a des situations pires que les leurs. Seul Henry m'explique, en entretien, que les premières permanences d'UPPV auxquelles il a assisté lui ont permis d'être critique par rapport à d'autres pères :

« UPPV m'a permis de déterminer, d'écouter les autres, d'étalonner mon propos. Étalonner dans le sens d'y mettre des échelles hein, vraiment de... de comprendre qu'il y avait des hommes qui abusaient, des pères qui abusaient. J'ai rencontré, la première fois, un mec qui avait une résidence totale et là, finalement sa femme demandait une résidence alternée, ce qu'il ne supportait pas. Et ça m'effrayait moi. Ça m'a totalement... je l'ai trouvé mal. Vous voyez tout à l'heure on parlait du bien et du mal... j'ai pas aimé. Ah j'ai

pas aimé. J'ai dit "purée, un macho". Ça m'a offusqué. C'est... voilà » (Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

La mention de cette expérience est l'occasion pour Henry de marquer sa distance par rapport au machisme et sa volonté de ne pas être considéré comme sexiste. Ce positionnement par rapport à un autre homme, identifié clairement, est exceptionnel dans les matériaux que j'ai récoltés pour ce travail, d'autant que la volonté de garder un temps de résidence plus important est condamnée ici alors qu'elle est encouragée d'habitude. S'il arrive que des militants ou des bénéficiaires disent que « certains pères » ne sont pas assez investis auprès de leurs enfants, il est très rare que ces exemples soient personnifiés, qui plus est parmi des bénéficiaires ou des militants du mouvement. Quand c'est le cas, les critiques portent sur la mauvaise image que ces militants renvoient du mouvement, comme je l'ai montré ci-dessus, alors que leurs parcours sont parfois condamnés mais font l'objet d'une certaine compréhension.

L'une des modalités de mise en pratique, dans l'action quotidienne des associations, de cette mise à distance des éléments radicaux est l'utilisation d'une rhétorique similaire dans la gestion de la procédure judiciaire. En effet, les conseils les plus souvent donnés par l'ensemble des associations que j'ai étudiées visent à montrer aux juges aux affaires familiales que les pères sont modérés et cherchent l'apaisement alors que les mères seraient vindicatives et alimenteraient le conflit pour des raisons illégitimes. Les associations, qui se présentent comme modérées par rapport à d'autres, incitent donc les pères à se présenter comme le parent modéré par rapport à l'autre. Si la focale est déplacée d'autres hommes vers les mères, la logique n'en est pas moins similaire : identifier les éléments radicaux et affirmer sa distance avec eux pour renforcer l'image de sa propre modération (a). Sous cet angle, il est pertinent de questionner l'utilisation de la médiation familiale recommandée par les militants (b).

a) La stratégie de conjoint conciliant

C'est en vertu de l'article 372-2-11 du Code Civil que les différentes associations étudiées invitent les pères à faire en sorte d'apparaître comme le conjoint le plus conciliant des deux. Cet article stipule :

« Lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend notamment en considération : 1° La pratique que les parents avaient précédemment suivie ou les accords qu'ils avaient pu antérieurement conclure ; 2° Les sentiments exprimés par

l'enfant mineur dans les conditions prévues à l'article 388-1 ; 3° L'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre ; 4° Le résultat des expertises éventuellement effectuées, tenant compte notamment de l'âge de l'enfant ; 5° Les renseignements qui ont été recueillis dans les éventuelles enquêtes et contre-enquêtes sociales prévues à l'article 373-2-12 ; 6° Les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre ».

C'est le troisième point qui est central pour la stratégie du conjoint conciliant, et c'est principalement la deuxième partie de la proposition que les militants mettent en avant. En effet, il est constamment rappelé que le respect des droits de l'autre parent est un critère important, qui peut parfois s'avérer décisif. Aussi, Julien, qui est le principal promoteur de cette stratégie au sein d'UPPV-Cergnon, affirme qu'« il arrive que le jugement tombe en faveur du parent qui respecte les droits de l'autre parent » et certifie qu'il a des exemples, qu'il a déjà vu des dossiers qui le prouvent (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015). Cet appel au respect des droits de l'ex-conjointe a quelques effets bénéfiques et amène, parfois, à l'apaisement des situations. Cependant, il apparaît clairement dans les exemples cités ci-dessous que la principale motivation est bien une motivation stratégique et qu'elle a souvent pour effet d'alimenter la conflictualité de la situation plutôt que de la réduire.

i. L'importance stratégique de rester maître de soi-même

L'ensemble des militants que j'ai pu observer dans l'animation de permanences d'accueil et de conseil est conscient de l'intérêt stratégique de donner à voir une image maîtrisée, modérée, d'un père de bonne volonté, empêché par la mère d'établir les liens qu'il souhaite avec ses enfants²¹⁰. Tous fournissent des conseils, parfois généraux et parfois très concrets et spécifiques, visant à présenter aux juges aux affaires familiales une telle image.

Quand un père qualifie son ex-conjointe de folle en affirmant qu'« il lui manque une case », Henry lui répond qu'il ne faut pas psychologiser les dossiers et éviter les accusations infondées parce que ça déplaît aux juges. Idir, qui co-anime exceptionnellement cette permanence, confirme les propos d'Henry : « Il faut faire très

²¹⁰La permanence d'UPPV-Thérigny à laquelle j'ai assisté était exceptionnellement animée par une avocate proche de l'association, et non par un ou des militants. Cette avocate n'a pas utilisé explicitement cette stratégie du conjoint conciliant. Le militant de E2P rencontré a affirmé faire beaucoup d'efforts pour amener les pères à faire des compromis réels et à sortir du conflit mais m'a refusé l'accès aux permanences, ce qui ne m'a donc pas permis d'observer directement ces pratiques.

attention à pas dénigrer l'autre, même si, évidemment, les juges prennent des constats pour du dénigrement » (Observation n° 15, UPPV-Cergnon, mars 2016).

Mohamed, qui anime ponctuellement quelques permanences lui aussi, affirme à tous les pères présents : « Il faut être calme, ça plaît devant le juge » et rappelle que c'est très important de ne pas s'énerver dans le cadre de la procédure puisqu'on « peut avoir un dossier béton contre la mère, mais si on s'énerve, si on n'est pas calme, ça peut se retourner contre nous et on peut tout perdre ». Ce qui ne l'empêche pas, malgré tout, de conseiller ensuite à un père d'être plus offensif, de porter plus de plaintes contre son ex-conjointe, alors que ce père s'y oppose et affirme à plusieurs reprises vouloir régler la situation le plus calmement possible et uniquement se défendre mais pas initier de procédure (Observation n° 20, UPPV-Cergnon, juin 2016).

MDPM partage également cette approche stratégique et adresse des conseils similaires aux bénéficiaires. Gérard insiste régulièrement sur l'importance de rester calme et formule la recommandation en termes explicitement stratégiques :

Gérard insiste sur le fait qu'il faut être stratège et pas humain, car « on vous dépossède de votre enfant, on doute de votre amour pour votre enfant, c'est pas humain, mais il faut rester stratège et rester calme surtout. Quand on s'énerve, les juges et les institutions en général n'aiment pas ça, il faut faire attention. Et la critique de l'autre parent c'est pareil, c'est le pire pour les juges, il faut toujours apparaître comme le parent conciliant » (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016).

L'utilisation du registre stratégique est très largement répandue et ressort dans les formulations utilisées et dans la nature des conseils donnés. La présentation de soi comme le conjoint conciliant implique d'apporter des preuves des comportements conflictuels de la part de la mère. Comme le résume Jean-Claude : « Il faut toujours essayer de montrer que s'il y a coupure du lien c'est la faute de la mère » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017). La stratégie du conjoint conciliant implique donc une double dynamique puisqu'elle vise d'une part à apporter des preuves de sa volonté de conciliation et, d'autre part, à apporter des éléments démontrant que la conflictualité est uniquement ou principalement le fait de la mère.

ii. Une stratégie aux enjeux explicites

Julien est le militant qui mobilise le plus souvent et le plus explicitement cette stratégie. Il oriente presque la totalité de ses conseils dans ce sens et rappelle très souvent

qu'il est important d'apparaître comme le conjoint le plus conciliant des deux devant le juge. Lors d'une permanence qu'il animait seul, vraisemblablement pour la première fois, il a été très prolixe et très explicite sur cette stratégie. Ainsi, au premier père présentant son cas :

Julien conseille de calmer le jeu, d'apaiser la situation et de faire attention à ne pas être le parent qui crée des conflits. Il explique qu'il est important de faire en sorte que le juge n'ait rien à lui reprocher. Il conseille d'essayer de « cumuler les bons points ». [...] Il conseille au père de faire appel à des amis qui peuvent éventuellement témoigner en sa faveur ou contre la mère. L'important étant de montrer que « le souci, c'est madame » et de faire attention à ne pas donner une image conflictuelle (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015).

À un autre père qui détaille son passé de violences conjugales et la mesure d'éloignement dont il fait l'objet, Julien explique que « le problème c'est toujours d'avoir l'air d'être le parent non-conflictuel ». Lorsque ce même père explique avoir songé à aller enlever son enfant que l'ex-conjointe a emmené vivre « à l'autre bout de la France », Julien répond que c'est une très mauvaise idée parce que « c'est le genre de trucs qui se retournent contre vous ». Puis il développe : « et vous allez faire quoi avec l'enfant après ? Pareil que madame ? » Il insiste encore : « il ne faut pas se mettre autant fautif que madame. Il faut être capable de servir au juge le discours "je fais tout pour mon enfant" », avant de conclure que, selon lui, « il faut montrer qu'on est bon parent sans taper sur l'autre, c'est la meilleure stratégie ». De façon encore plus précise et concrète, il conseille au troisième père venu à la même permanence, de garder le plus de traces possible de tous les échanges entre les parents :

Julien répète qu'il est important de faire attention, d'avoir des preuves de tout ce qu'on avance mais aussi de ne pas laisser de traces non contrôlées. Il demande au père s'il répond aux SMS de sa femme et dit que c'est dangereux parce que souvent on répond spontanément et en étant énervé et ça laisse des traces.

Enfin, à la fin de la permanence, après le départ de tous les bénéficiaires, Julien s'adresse à moi ainsi qu'au stagiaire en psychologie présent ce jour-là, et revient sur ce sujet. Il réaffirme qu'il est important de « cultiver son image de bon parent, de laisser l'autre être problématique, de pousser l'autre à déraper sans déraper soi-même ». Il termine la conversation en disant que « la procédure c'est un jeu sale mais c'est comme ça » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015).

On le voit ici, Julien conseille d'accumuler les preuves permettant d'incarner le discours « je fais tout pour mon enfant » qu'il faut adresser aux JAF. On voit surtout émerger la dimension principalement stratégique des conseils qui sont fournis puisqu'il n'est jamais question d'apaiser effectivement la situation entre les deux parents en séparation mais de cultiver l'image du père comme parent conciliant et de la mère comme conflictuelle et plus revancharde qu'intéressée par l'intérêt de l'enfant. Il s'agit donc « d'avoir l'air », de « servir un discours », de faire en sorte que le juge n'ait rien à reprocher au père. La procédure étant considérée comme un « jeu sale », il laisse entendre que tous les coups sont permis et invite donc les bénéficiaires à pousser l'ex-conjointe à « dérapier », en la poussant « à la faute », en la laissant s'énerver, mais « sans laisser de traces ». Il incite à « la faire partir en vrille, mais en ayant les moyens de le prouver, qu'elle part en vrille, tout en se montrant, soi, irréprochable » (Observation n° 12, UPPV-Cergnon, juin 2015). Il s'agit donc de faire feu de tout bois en accumulant indifféremment des témoignages contre la mère ou en faveur du père, puisque le but recherché est le même, rendre la mère responsable en la provoquant pour arriver à cela. Implicitement, il recommande donc aux pères d'essayer de piéger les mères pour alimenter leur dossier de conjoint conciliant.

Cette focalisation sur les agissements de la mère a également pour avantage de rendre moins visibles certaines actions du père. Julien explique notamment qu'il est important d'être très prudents lors des contacts avec la mère des enfants, notamment via des messages écrits. Il insiste sur le fait qu'il faut « être très carré, il faut faire attention à tout ce qu'on fait. Parce qu'on pardonne aux mères mais rien aux pères ». Puis il recommande à un père de faire attention à ne pas donner des éléments qui permettraient à son ex de porter plainte pour harcèlement, donc de ne pas multiplier les SMS qu'il lui envoie. Les conseils visent à ne pas laisser de traces plus qu'à ne pas harceler l'ex-conjointe (Observation n° 14, UPPV-Cergnon, octobre 2015).

Les militants, au premier rang desquels Julien, suggèrent donc aux pères d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour arriver à leur fin et alimentent le conflit entre les ex-conjoints par leurs conseils appelant à piéger l'autre parent. Par ailleurs, il est flagrant que dans ces conseils et cette stratégie, l'enfant et son intérêt, si souvent mobilisés, disparaissent complètement puisque toute la stratégie vise à orienter le regard de la justice

vers la mère afin d'en faire la seule responsable et fautive du climat conflictuel de la séparation.

L'un des outils les plus utilisés dans cette stratégie du conjoint conciliant est la médiation familiale via l'injonction prononcée par le juge de rencontrer un médiateur ou une médiatrice pour une séance de présentation.

b) La médiation familiale comme démonstration de sa modération

Objet de débats au sein du mouvement, la médiation familiale est également critiquée pendant les permanences d'accueil, mais n'est pas écartée pour autant. De manière assez révélatrice quant aux intentions des animateurs et des pères présents, la médiation familiale est fréquemment évoquée à la fois comme élément stratégique presque incontournable et comme dispositif illusoire et inutile en soi. Les animateurs conseillent ainsi très souvent de demander au juge une injonction à la médiation familiale car cela permet au père de faire preuve de bonne volonté et d'ouverture au dialogue. Dans un même mouvement, cette médiation est présentée comme inutile pour régler les problèmes liés à la séparation et c'est son caractère stratégique qui prévaut.

i. Un procédé voué à l'échec...

La médiation familiale est présente dans les parcours d'un nombre important des militants que j'ai rencontrés. Seuls Gérard, José, André, Damien et Mathieu n'ont pas eu recours aux services d'une médiatrice ou d'un médiateur familial. Adrien et Bruno ont participé à un processus de médiation à l'initiative de leur compagne et les sept autres militants ont été à l'initiative d'une médiation familiale durant leur procédure. Tous décrivent cette étape de leur séparation comme inutile, voire pénible pour certains, et tous attribuent la responsabilité de l'échec de la médiation à leur ex-conjointe. Cette expérience incarnée informe sans aucun doute leur perception du dispositif de médiation familiale et contribue à expliquer qu'ils la présentent aux bénéficiaires comme étant vouée à l'échec, inutile et illusoire.

Jean-Claude tient des propos nuancés en entretien, pour se défendre d'éventuelles accusations d'attiser les conflits et attribue l'importation de la médiation familiale en France au mouvement pour les droits des pères :

« Attendez, les pères ils sont à l'origine de la médiation familiale, c'est des pères du MNCP qui sont allés se faire chier au Canada pour ramener ça ici. [...] Et on est aussi à l'origine de la résidence alternée, de la volonté de faire la résidence alternée. [...] Donc qu'on nous dise pas qu'on est là pour emmerder le monde. Qu'on soit aiguillon moi je veux bien mais voilà » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Gérard explique pour sa part, pendant une permanence, qu'il n'est pas contre le principe de la médiation mais que « ce n'est possible que si les parents sont volontaires, mais quand c'est des conflits très forts ils ne le sont pas donc ça ne peut pas marcher » (Observation n° 26, MDPM, Cergnon, octobre 2016). Il reconnaît donc l'éventuelle efficacité de la méthode mais ne la considère pas adaptée aux situations auxquelles est confrontée l'association.

Julien est, lui, convaincu de l'inutilité de la médiation et il l'exprime à plusieurs reprises. Il indique notamment à l'ensemble des bénéficiaires présents que « la médiation c'est pour se faire plaisir, c'est la nouvelle mode pour les juges mais ça sert à rien, c'est illusoire de penser qu'en mettant deux personnes en conflit dans la même pièce il va en sortir une résolution de conflit satisfaisante » (Observation n° 14, UPPV-Cergnon, octobre 2015).

Malgré le peu de foi que montrent les militants dans la médiation familiale, ils conseillent très souvent son utilisation aux bénéficiaires, explicitant son caractère stratégique.

ii. ... mais un atout stratégique

À distance des propos qu'il tient en entretien, Jean-Claude montre une défiance importante vis-à-vis de la médiation familiale lorsqu'il donne des conseils pratiques aux bénéficiaires. Lorsqu'il invite un père à demander au JAF une injonction à la médiation familiale, il précise immédiatement : « Qu'elle y aille ou pas c'est pas grave, ça montre que c'est vous qui voulez discuter, que c'est pas vous qui êtes conflictuel et donc ça c'est positif. En plus c'est pas très cher » (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016). Lorsqu'il formule un conseil similaire à un père qui montre par un long soupir qu'il n'est pas enthousiaste, Jean-Claude répond : « Attendez, c'est stratégique, et de toute façon ce que la justice ordonne c'est une réunion d'information sur la médiation, après la médiation ça reste soumis à la volonté de chacun » (Observation n° 25, UPPV-Cergnon, novembre

2016). Ces conseils sont parfois rendus concrets par Jean-Claude ou Henry, qui n'hésitent pas à recommander une médiatrice familiale proche de l'association, avec laquelle un partenariat a été mis en place et permet aux adhérents d'UPPV de bénéficier de tarifs préférentiels.

Mohamed, Henry et Julien (UPPV-Cergnon), mais aussi Gérard et Jean (MDPM), partagent cette vision et donnent des conseils similaires, en mettant en avant l'importance de l'image que renvoie aux juges la demande de médiation familiale, image d'un père conciliant à la recherche de l'apaisement, quand les autres conseils donnés ont majoritairement pour effet d'alimenter le conflit.

La médiation est donc avant tout considérée comme un élément stratégique de plus à la portée des pères et le dialogue réel avec la mère est vu comme inutile et voué à l'échec. Le plus souvent, la recherche d'un compromis par le dialogue entre les ex-conjoints n'est pas envisagée et la faute est attribuée à l'ex-conjointe. Les comportements stratégiques encouragés par les militants sont justifiés par la bonne volonté supposée des pères et leur nécessaire légitimité, alors que des comportements identiques chez les femmes sont interprétés comme des signes de mauvaise volonté, d'acharnement et de conflictualité. Julien reproche par exemple à son ex-femme d'être conseillée par un avocat et d'agir de façon stratégique sans s'impliquer dans la médiation qu'il propose avec son propre avocat :

« [O]n a fait plusieurs propositions de médiation familiale aussi tu sais, ça servait à rien parce qu'elle est venue à la médiation parce que son avocat avait dû lui dire "si tu n'y vas pas c'est un mauvais point pour toi". Mais une fois à la médiation, elle était fermée quoi c'était affolant » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Ce reproche se retrouve implicitement dans les critiques adressées à la médiation familiale comme étant impuissante à régler des conflits entre conjoints lorsque l'un·e des deux est de mauvaise volonté.

De la même manière que l'utilisation du SAP dans les cas d'accusation de violences sexuelles sur enfant, la stratégie de conjoint conciliant met les mères dans une situation délicate puisqu'elles ne peuvent plus porter de critique sur leur ex-conjoint ni formuler de demandes différentes des siennes sans risquer d'être accusée d'alimenter le conflit et de ne pas respecter les droits de l'autre conjoint. En incitant les bénéficiaires à piéger leur ex-conjointe tout en se présentant comme conciliants, les militants rencontrés alimentent les

conflits entre parents et montrent, une fois de plus, le peu de cas qu'ils font effectivement des enfants.

L'un des autres arguments qu'ils mobilisent largement pour se donner une apparence modérée est l'inscription de leur combat dans la cause féministe, du moins une partie de celle-ci.

B) S'inclure dans un certain féminisme

L'association *SVP papa*, durant sa période d'activité (2013-2017) cachait peu son antiféminisme puisque le site internet de l'association s'élevait régulièrement contre le « féminisme haineux », le « féminisme totalitaire, anti-père et destructeur des familles²¹¹ » ou encore le « bordel féministe²¹² », « l'hystérie féministe²¹³ » et accusait les féministes de faire des « allégations traditionnellement injurieuses et discriminatoires²¹⁴ ». L'association se présente d'ailleurs comme ayant pour but « d'informer et d'agir en faveur de la condition paternelle²¹⁵ », et revendique le fait de défendre principalement les droits des pères avant ceux des enfants.

Cette position est assez rare dans le paysage associatif français du mouvement pour les droits des pères. La plupart des associations s'inscrivent, au contraire, dans une relative proximité avec certaines revendications et personnalités féministes, endossant notamment une vision dépolitisée et « neutralisée » de la parité et de l'égalité. Le soutien affiché de certaines personnalités se réclamant du féminisme permet à des associations comme *SOS Papa* de s'en revendiquer, et donc de s'autoriser à faire le tri entre bonnes et mauvaises féministes (1). Comment cette approche de la parité et cette valorisation des quelques soutiens féministes du mouvement le rôle accordé aux quelques femmes qui y sont actives (2) ?

²¹¹<http://svppapa.e-monsite.com/pages/la-waimh-c-est-la-haine/theorie-de-l-attachement-l-usurpation-des-psy-au-service-du-feminisme-totalitaire.html> Consulté le 10-06-2019.

²¹²<http://svppapa.e-monsite.com/pages/revue-de-presse.html> Consulté le 10-06-2019.

²¹³<http://svppapa.e-monsite.com/pages/louis-francois/parlement-europeen.html> Consulté le 10-06-2019.

²¹⁴<http://svppapa.e-monsite.com/pages/sexisme/correspondances-diverses.html> Consulté le 10-06-2019.

²¹⁵<http://svppapa.e-monsite.com/> Consulté le 10-06-2019.

1) Médiatiser le soutien de personnalités féministes

a) *Bénéficiaire de l'aura féministe de certaines femmes*

L'association ACALPA, spécialisée dans la lutte contre l'« aliénation parentale », met en avant sur son site internet qu'elle a eu pour marraine Simone Veil²¹⁶ de 2007 jusqu'à son décès en 2017 et la présente comme responsable d'avoir porté et défendu la loi de légalisation de l'avortement en 1974. Simone Veil indique, dans une courte lettre, accepter cette position par sensibilité aux « conséquences tragiques pour les enfants des séparations parentales, qui leur sont imposées, faute d'une entente entre le père et la mère²¹⁷ ». Si aucune mention du féminisme n'est faite sur le site de l'association, la personnalité de Simone Veil suffit à rapprocher l'ACALPA de ce mouvement. D'autres associations sont, quant à elles, plus loquaces sur cette proximité avec des personnalités s'inscrivant dans le féminisme.

Comme évoqué précédemment²¹⁸, *SOS Papa* bénéficie du soutien de plusieurs personnalités se revendiquant du féminisme puisque Christine Castelain-Meunier et É. Sullerot font partie du comité d'honneur de l'association, avant que cette dernière n'en devienne la marraine. Ce fait est mis en avant par l'association sur son site :

« Notre première marraine a longtemps été une mère exemplaire et non moins actrice connue en la personne d'Anny Duperrey[sic]. [...] Notre nouvelle marraine sera désormais l'illustre et définitivement grande dame qu'est Mme Evelyne SULLEROT, Académicienne, auteure et historiquement reconnue parmi les premières féministes, qui a d'ailleurs été à l'origine de la création du Planning Familial²¹⁹ ».

Si la première est connue pour son action en faveur des droits des enfants, la seconde l'est pour être co-fondatrice de la *Maternité Heureuse* en 1956, devenue *Mouvement français pour le planning familial* (MFPF) en 1960. Associés pour beaucoup au mouvement féministe, le MFPF et davantage encore la *Maternité Heureuse* rejettent initialement le qualificatif de « féministe » et prônent, dans leurs premières années, la libéralisation de la contraception comme moyen de lutter contre le « fléau » de l'avortement (Bard (ed.), 2007 ; Sanseigne, 2010). Si les positions du MFPF ont évolué sur

²¹⁶ <https://www.acalpa.info/> Consulté le 10-06-2019.

²¹⁷ <https://www.acalpa.info/wp-content/uploads/2019/02/reponse-Simone-VEIL.pdf> Consulté le 20-06-2019.

²¹⁸ Cf. p. 148 et suivantes.

²¹⁹ <http://www.sospapa.net/presentation/historique-sospapa-legion-dhonneur/> Consulté le 20-06-2019.

ces questions, celles d'É. Sullerot sont restées cohérentes avec ses préoccupations initiales et elle a continué à déplorer les « effets pervers » des évolutions du droit de la famille sur la place du père dans celle-ci, à dénoncer l'évolution des mœurs en matière de sexualité et à prôner la « coparentalité » pour contrebalancer le « pouvoir des mères » (Sullerot, 1984, 1992, 1997, 2006). Les points communs avec les préoccupations du mouvement pour les droits des pères sont donc plus nombreux que ceux avec le féminisme, dans lequel certain·e·s l'incluent à des fins stratégiques. Un ancien président de *SOS Papa* rapporte, en allant dans ce sens, les propos d'É. Sullerot donnés en ouverture d'une conférence faite pour l'association :

« Le jour dit, je l'ai donc présentée en disant quelque chose comme : "Notre nouvelle marraine, madame Evelyne Sullerot, féministe de la première heure..." Et là, une paire de baffes en pleine assemblée générale : "Je ne veux surtout pas qu'on m'appelle féministe ! Je ne suis pas une féministe !" Petit moment de flottement. J'avais dû mal préparer mes fiches ! Et elle nous a expliqué : "Aujourd'hui, le féminisme, c'est n'importe quoi. Le féminisme, ce sont simplement des femmes qui défendent des idées de femmes. Mais quelles idées ? Ce peut être n'importe quoi : la domination des femmes sur les hommes, la haine envers les hommes, tout ce qu'on veut. Mais cela ne veut pas dire égalité entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui, les trois quarts des mouvements qui s'autoproclament féministes sont des mouvements de haine envers les hommes, incompatibles avec la résidence alternée. Il n'y en a qu'un quart qui est pour l'égalité entre les femmes et les hommes".

[...] Et c'est là que j'ai perçu combien cette notion de féminisme était compliquée et le mot dangereux. Nous avons donc supprimé de nos documents toute référence au féminisme. C'était d'ailleurs très bien vis-à-vis de tous nos interlocuteurs – pères, politiques ou médias : quand un mot est ambigu, les uns et les autres n'en ont pas la même acception, et c'est l'incompréhension. [...] Éradiquer ce mot nous a permis d'avoir un discours beaucoup plus clair et beaucoup plus sain.²²⁰ »

A. Cazenave estime donc qu'il est « plus sain » de ne pas utiliser le mot « féminisme », du fait des divers sens qui peuvent lui être donnés. Il raconte toutefois avoir présenté avec fierté la nouvelle marraine de l'association comme « féministe de la première heure » et ne cache pas sa surprise lorsque celle-ci rejette cette appellation. La présentation de l'association, toujours en ligne actuellement, continue d'ailleurs de présenter É. Sullerot comme étant « reconnue parmi les premières féministes ».

²²⁰<http://paternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 10-06-2019.

L'association considère donc qu'il est pertinent de continuer à labelliser É. Sullerot comme féministe malgré la distance qu'elle revendique elle-même avec ce mot, afin de s'inclure dans une partie de ce mouvement pour nuancer ou contrer les accusations d'antiféminisme.

Au-delà de ces liens honorifiques avec des personnalités associées au féminisme, des associations comme la FMCP, LPLM, le GES, *P@tternet* ou *Condition Paternelle* citent É. Badinter en s'inscrivant dans son sillage. Les convergences idéologiques entre les associations du mouvement et ces auteures sont effectivement nombreuses et si É. Sullerot ne se revendique pas du féminisme, É. Badinter insiste très fortement sur cet aspect et revendique avec vigueur son appartenance au mouvement. Nombreuses sont pourtant les critiques qui lui ont été adressées par des militantes et des chercheuses féministes, notamment au moment de la sortie de son livre *Fausse route* (Badinter, [2003] 2017) ou des prises de position critiques sur l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, ENVEFF, qu'elle partage avec la juriste Marcela Iacub et le démographe Hervé Le Bras (Iacub et Le Bras, 2003). Les chercheuses et militantes féministes identifient le livre d'É. Badinter et l'article de M. Iacub et H. Le Bras comme des exemples d'antiféminisme reprenant à leur compte l'idée de « l'égalité-déjà-là » (Delphy, 2004) et des abus du féminisme, l'assimilant à une idéologie « victimaire » qui rendrait impuissantes les femmes en dénonçant les injustices dont elles sont l'objet. De manière générale, les trois auteur·e·s abordent les questions de violences envers les femmes en pathologisant et en essentialisant les hommes violents, en symétrisant la violence entre hommes et femmes et en refusant l'analyse en termes de rapports sociaux et de rapports de pouvoir. Autant de positions idéologiques renvoyant à la délégitimation des analyses et actions féministes et invitant à redonner aux hommes une place centrale dans la société et la famille (Halimi, 2003 ; Jaspard *et al.*, 2003 ; Romito, 2003 ; Rosende *et al.*, 2003 ; Koninck (de) et Cantin, 2004).

Cette proximité affichée par certaines associations avec des positions féministes, via les écrits d'É. Sullerot ou É. Badinter, s'accompagne d'une redéfinition du féminisme et de ses objectifs, ainsi que d'un tri entre bonnes et mauvaises féministes. La plupart des associations tiennent donc des positions plus nuancées que celles de *SVP Papa* mentionnées ci-dessus²²¹. La majorité des militants affirment donc soutenir les féministes « raisonnables » pour condamner les « ultra-féministes ».

²²¹Cf. p. 314.

b) La figure de l'« ultra-féministe » contre celles qui soutiennent le mouvement et les hommes

On retrouve cette tension sous différentes formes dans les permanences d'accueil et les entretiens. Henry évoque par exemple, en entretien et lors de deux permanences, le fait que l'expérience de sa mère le pousse à être solidaire des droits des femmes. Il indique que celle-ci n'a bénéficié d'un statut légal qu'en 1985 alors qu'elle a travaillé en tant qu'ouvrière agricole sur la ferme de son mari, le père d'Henry, des décennies avant cette date. Aujourd'hui il souligne l'injustice qui fait que sa mère touche « 300 € de retraite alors qu'elle a travaillé toute sa vie » et affirme que c'est pour cela que « c'est bien d'avoir les droits des femmes ».

Il dit ensuite qu'avant, tout marchait bien parce que c'était nécessaire à la survie économique du ménage. Il fallait que les deux s'entendent et ils ne pouvaient pas partir. « C'était le fermier et la fermière, le boucher et la bouchère, etc. donc ça marchait ». « Après, les femmes elles ont eu un droit de vote qu'elles n'avaient pas avant, des droits bancaires qu'elles n'avaient pas avant, des droits de l'IVG qu'elles n'avaient pas avant. Alors elles ont de nouveaux problèmes et on en entend parler partout de la souffrance des femmes mais la souffrance des hommes c'est tabou, on en entend parler nulle part ». Alors il dit qu'il n'en peut plus, qu'il en a marre de la souffrance des femmes partout (Observation n° 11, UPPV-Cergnon, mai 2015).

Le passage d'une reconnaissance de la pertinence de l'avancée des droits des femmes, concernant directement sa mère, vers une prise de position explicitement antiféministe et masculiniste discréditant les inégalités imposées aux femmes par les hommes et appelant à mettre en avant « la souffrance des hommes » se fait rapidement dans l'intervention d'Henry. Cette dynamique est révélatrice de l'approche stratégique, minimaliste et dépolitisée du féminisme qui est limité à l'amélioration de situations individuelles mais aussitôt renvoyé à de supposés excès. C'est d'ailleurs cette position qui ressort dans une autre intervention d'Henry où il évoque une association de prise en charge de femmes victimes de violences conjugales en disant que « c'est une asso horrible, gérée par des féministes ultras » (Observation n° 6, UPPV-Cergnon, mars 2015).

Jean-Claude formule également des critiques envers les féministes tout en affichant une proximité avec certaines revendications et certaines associations, notamment *Ni Putes Ni Soumises*. En entretien, il formule de nombreuses critiques envers ce qu'il identifie

comme le mouvement féministe, critiques teintées de racisme dans l'extrait d'entretien suivant :

« Mais franchement moi ça me fait peur, les prises de position des féministes, ça me fait peur. Ça me fait peur là, avec les événements de Cologne²²² et tout là, elles ont pas bougé. Franchement c'est flippant. On se dit merde elles sont... mais bon ça nous on le savait qu'elles étaient un peu enfermées dans leur dogme gauchiste, un petit peu » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Ici, pour Jean-Claude, la critique des féministes se croise avec celle du « gauchisme » dont elles seraient empreintes. Il reprend toutefois à son compte les critiques formulées par l'extrême-droite, la droite et certaines personnalités comme É. Badinter contre « les féministes » par rapport aux « événements de Cologne » de 2015, se positionnant donc en juge de la légitimité et de la pertinence des revendications et actions de tout ou partie des mouvements féministes.

Cette position d'arbitre se retrouve également chez Damien, président et fondateur de *La paire avec mon père* à Arberou, dans l'extrait déjà cité :

« Alors c'est pas de la violence gratuite mais c'est une forme déguisée de violence, qui peuvent être justement relayés par certaines associations, dites ultra-féministes pour le coup, qui s'emparent de ce genre d'actions [de « perchage »] pour dire « vous voyez, on a affaire à des gens qui ne veulent pas communiquer, qui sont là pour tout casser, pour tout détruire » et montrer une image violente » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Ici, Damien déplore que les « ultra-féministes » s'appuient sur les modes d'action spectaculaires de certains pères, modes d'action qu'il désapprouve lui aussi, pour s'opposer aux revendications des associations de pères et donner une mauvaise image de celles-ci. Il regrette donc que ces féministes, qu'il juge extrémistes, ne fassent pas la différence entre les associations du mouvement, certaines étant moins radicales que d'autres. D'un même mouvement, il qualifie de violence le fait d'être critiqué par des militantes féministes.

²²²Le 31 décembre 2015 à Cologne en Allemagne, aurait eu lieu une vague d'agressions sexuelles que l'extrême droite à très rapidement attribuée à des demandeurs d'asile. Cette utilisation nationaliste et raciste du féminisme a été dénoncée rapidement par de nombreuses associations féministes. La récupération de ces événements à de fins antiféministes a été largement répandue en France, entre autres par E. Badinter. Cf. par exemple <https://www.marianne.net/societe/apres-cologne-des-feministes-dans-le-deni-pour-elisabeth-badinter> <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/01/22/31003-20160122ARTFIG00301-cologne-quand-le-feminisme-fait-le-lit-du-communautarisme.php> ; <https://www.lesinrocks.com/2016/01/14/actualite/actualite/agressions-sexuelles-a-cologne-feministes-denoncent-recuperation-politique/> Consultés le 10-06-2019.

Finalement, c'est Jean qui exprime le plus clairement cette position d'arbitre de la légitimité de tout ou partie du mouvement féministe. Il déclare, lors d'une permanence de MDPM, qu'une psychologue a écrit un article en ligne pour soutenir l'initiative de L. Rossignol d'interdire l'utilisation du SAP dans les procédures judiciaires. Il explique que cet article est très à charge contre le SAP et que l'auteure est une psychologue « qui est... bon, on va pas dire féministe parce qu'on peut mettre ce qu'on veut derrière mais disons qu'elle fait partie des mauvaises féministes » (Observation n° 33, MDPM, Cergnon, janvier 2017).

On voit, dans ces différentes citations, que la tension entre la disqualification du féminisme et la volonté de s'en revendiquer se résout grâce aux positions tenues par des figures telles qu'É. Badinter ou É. Sullerot qui, tout en étant assimilées aux mouvements féministes, en sont très critiques. La ligne tracée entre « bonnes » et « mauvaises » féministes suit finalement celle qui délimite les soutiens et les opposant·e·s aux revendications des associations pour les droits des pères.

Dans l'activité quotidienne de ces associations, les références au féminisme sont plutôt négatives mais des efforts sont régulièrement faits pour contrer d'éventuelles accusations de misogynie. Les quelques femmes présentes se voient ainsi réserver un traitement spécifique.

2) Valorisation et neutralisation des femmes présentes

L'un des moyens d'anticiper ou de répondre aux accusations de sexisme ou de misogynie est, pour les militants rencontrés, d'affirmer leur ouverture et leur accueil de tous les parents, pères, mères et grands-parents, ainsi que d'insister sur la présence de quelques femmes dans les associations. Dès lors, il est intéressant d'interroger la place accordée aux femmes dans les permanences (a), comme dans le fonctionnement associatif (b).

a) *L'accueil des femmes dans les permanences*

Sur l'ensemble des observations que j'ai menées, ce sont 76 cas différents qui ont été abordés, portés par 59 hommes se rendant seuls à la permanence d'accueil, 7 pères

accompagnés de leur nouvelle compagne, un père accompagné de sa sœur, un père accompagné d'une amie, un père accompagné d'une assistante sociale, un père accompagné de sa propre mère, mais aussi deux couples de grands-parents, deux nouvelles compagnes venues seules et deux mères venues seules pour exposer leur propre cas. Ces dernières ont contacté l'association *Mes deux parents et moi* et ont raconté les manipulations qu'exerçait leur ex-conjoint sur les enfants du couple, interprétées comme relevant du SAP.

Ainsi, en dehors de ces deux cas spécifiques à MDPM, les deux grands-mères venues avec leurs conjoints, les deux femmes seules et les onze femmes accompagnant des hommes sont présentes aux permanences pour discuter de la situation d'un homme en conflit avec son ex-conjointe sur des enjeux de garde et de résidence des enfants et/ou des enjeux économiques. Dans la grande majorité des cas, lorsque les femmes accompagnaient des hommes, elles prenaient très peu, voire pas la parole lors des permanences et n'étaient pas sollicitées. Certaines assistaient sans intervenir à la permanence, d'autres prenaient des notes, de leur initiative propre ou sous l'injonction de leur conjoint. Dans seulement trois cas, sur lesquels je reviendrai dans le chapitre suivant, les femmes participaient à, voire assumaient principalement la prise en charge du dossier de leur conjoint ou fils et participaient activement à la permanence, toujours en centrant le propos sur la situation des hommes en tant que pères.

Les associations assurent être ouvertes à l'accueil de femmes qui connaîtraient des situations similaires à celles des pères « privés de leurs enfants ». Toutefois, l'attitude des animateurs vis-à-vis des rares femmes présentes est révélatrice de la considération accordée aux femmes en général. L'assistante sociale qui accompagne un père est accueillie par Jean-Claude annonçant : « Comme on n'est pas sexistes vous pouvez rester » (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Lors d'une autre permanence, Henry multiplie les remarques à propos des femmes, il affirme qu'il existe « des types de femmes qui posent des problèmes, les infirmières, les institutrices, les assistantes sociales ». Il réagit aux différents récits en affirmant des choses à propos d'ex-conjointes sur lesquelles très peu d'éléments ont été apportés : en parlant d'une mère infirmière il déclare « elle est en pleine nouvelle jeunesse, c'est un classique, elle s'est fait des copines à l'école d'infirmière, maintenant elle s'éclate, elle a peut-être des visées sur les médecins, comme beaucoup d'infirmières ». Puis il insiste sur l'importance de la présence du père auprès

d'un fils en affirmant : « Croyez-moi, c'est pas avec sa mère qu'il va jouer au babyfoot » et déclare que les difficultés rencontrées par les pères lors des procédures s'expliquent notamment parce que « nous les mecs on est habitués à combattre seuls, pour nous-mêmes. Les filles s'associent très facilement, elles, on est des proies » avant de déclarer à propos du cas d'un bénéficiaire que « là elles sont en bande organisée ». Lors de la même permanence, Henry explique à la femme d'un couple de grands-parents venus demander conseil sur la situation de leur fils :

« Sommes-nous misogynes ? Non, j'aime ma mère, ma fille, ma compagne. Je dirais plutôt que malheureusement les femmes sont misandres, elles détestent les mecs. Mais de toute façon il y a des typologies, les professeures des écoles ou les assistantes sociales c'est des femmes de pouvoir ». Et l'un des bénéficiaires présents ajoute « Y a pas qu'elles... » (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

La déclaration rejetant l'accusation anticipée de sexisme ou de misogynie s'accompagne ici d'un renversement de responsabilité envers les femmes qui sont, elles, jugées misandres et les femmes présentes sont prévenues implicitement de la place qui leur est accordée et de la latitude dont elles disposent. L'affirmation que l'association et ses animateurs ne sont ni « sexistes » ni « misogynes » vise à désamorcer d'avance toute accusation, insinuation ou critique sur le sujet qui pourrait être formulée ensuite. De même, l'affirmation, présente dans toutes les associations rencontrées, d'un accueil possible de mères en détresse par les associations de pères vise avant tout à neutraliser d'éventuelles accusations de misogynie.

La seule association dont j'ai pu observer l'accueil de femmes venu demander conseil sur leur propre situation est donc MDPM et je n'ai pas constaté de différence dans la nature ou la forme des conseils donnés à ces femmes, par rapport à ceux donnés aux hommes venus seuls. Le faible nombre de personnes présentes aux permanences de cette association ne permet toutefois pas de généraliser ces résultats. Un élément est malgré tout apparu comme notable lors de ma première observation dans cette association. Une mère explique sa situation très difficile avec son ex-conjoint et décrit son alcoolisme et les violences conjugales qu'il lui infligeait, les manipulations qu'il exerce sur la fille du couple ainsi que son refus du divorce pour lui nuire. Suite à ce récit et à quelques conseils donnés par les animateurs et Natacha, une militante présente, celle-ci invite la mère à adhérer à l'association. Gérard abonde dans ce sens en disant : « Plus il y a de monde et plus on a de poids, plus on est fort pour montrer que ça existe, contre les associations féminines qui

aiment pas les pères et pour qui les hommes sont tous violents, des violeurs, qui battent leurs femmes et abandonnent leurs enfants » (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016). Ainsi, malgré le fait que la mère présente ait décrit des violences conjugales, c'est le sexe de la bénéficiaire qui est vue ici et c'est, par ricochet, l'éventuelle adhésion de la mère qui est perçue comme un soutien aux objectifs de l'association pouvant être viabilisé et utilisé comme gage de bonne foi et d'absence de sexisme dans l'association. Les comportements abusifs et violents de l'homme sont oblitérés, les propos de la mère sont pris en compte et des conseils lui sont adressés mais sa présence est utilisée, par anticipation, comme un moyen de contrer les représentations négatives portées sur les hommes et les pères, alors même que le récit qu'elle fait de sa situation confirme les discours auxquels l'association s'oppose. La présence de cette mère est donc utilisée contre elle, même si sa situation est prise en compte et qu'elle reçoit des conseils et du soutien.

On le voit, quel que soit le contexte, il est très difficile pour les associations du mouvement, même dans les rares cas où elles accueillent effectivement des femmes venues exposer leur propre histoire, d'envisager la présence de femmes autrement que comme un soutien à leur cause et un gage de l'absence de sexisme et de misogynie du mouvement, de ses militants et de ses revendications.

Un autre exemple de ce rapport stratégique à la présence féminine dans le mouvement pour les droits des pères est le traitement réservé aux salariées et membres féminines des associations.

b) Mise en avant des femmes actives dans les associations.

La volonté de parer aux accusations de sexisme et de misogynie passe donc par la mise en avant des femmes dans le mouvement et notamment au sein des associations. A. Fillod-Chabaud rapporte qu'A. Cazenave, président de *SOS Papa* au moment de son enquête, « dit que l'association s'est peu à peu assagie et que son image a été réhabilitée auprès des médias, après un long travail de féminisation des membres, afin de lui enlever l'étiquette misogynie qui "lui colle alors à la peau" » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 275).

De même, l'ensemble des militants rencontrés a insisté, en au moins une occasion, sur l'importance qu'ils accordaient à la présence de femmes dans les associations, en tant que salariées dans le cas d'UPPV-Région et en tant que membres du conseil d'administration pour les autres. Ainsi, Jean et Gérard m'expliquent, lors de ma première visite, que MDPM

est « une association de parents, centrée sur l'aliénation parentale, et pas une association de pères divorcés ». Gérard souligne que dans l'association la parité est effective parmi les adhérent·e·s, puisqu'il y a « presque autant de femmes que d'hommes ». Là, Maxime intervient pour préciser qu'à son avis il y a même un petit peu plus de femmes que d'hommes. Plus tard dans la conversation, Gérard clarifie la situation : « Il ne faut pas se fier à la composition du bureau, ça n'est pas représentatif du reste de l'association, qui est paritaire » (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016). À cette époque, le bureau de l'association était composé de Gérard, président ; Jean, secrétaire ; Maxime, trésorier, et la trésorière adjointe, dont je ne connais pas le nom et que je n'ai jamais rencontrée. Jean affirmait que Natacha, présente lors de cette permanence, serait bientôt nommée trésorière. Selon les informations disponibles en ligne, le bureau a été renouvelé en juin 2017, suite au départ de Gérard de la présidence de l'association. Il est alors composé de Jean au poste de président, Francis au poste de secrétaire, Maxime au poste de trésorier et Natacha au poste de trésorière adjointe. Cette dernière n'est donc pas devenue trésorière à part entière comme l'annonçait Jean un an plus tôt.

C'est dans une même démarche de parité et d'ouverture revendiquée que se place Damien lorsqu'il m'explique, en entretien, la composition du bureau de l'association :

« J'ai pas voulu faire l'association pour qu'elle soit représentative d'une idée de papa. Donc volontairement je me suis entouré de 2 femmes déjà. Je suis président et la secrétaire et la trésorière sont deux femmes. Donc je l'ai voulu volontairement comme ça, pour qu'effectivement on donne pas l'impression que l'on veut avoir un discours d'homme qui vient dire que... en règle générale les femmes sont mauvaises et les mamans sont pas de bonnes mères. C'est surtout pas, surtout pas ça qu'il faut faire. On l'a vu, c'est les discours qui ont été préétablis, et c'est ce que les choses, dans l'autre sens les choses peuvent être faites en disant que les papas sont mauvais. Je ne veux pas de ça » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

On voit apparaître explicitement l'attention portée à l'image et au poids symbolique accordé à la présence de femmes dans l'association par Damien. On voit également comment il perçoit cette présence comme un paravent aux accusations de radicalisme, de sexisme ou de misogynie. C'est donc pour leur rôle symbolique en tant que femmes que Damien a intégré ces deux personnes au bureau de l'association, parce qu'il juge leur présence stratégiquement pertinente et justifiée.

MDPM comme LPMP mettent en avant la présence de femmes dans l'association et spécifiquement à des postes dotés d'une importance symbolique plus importante que « simple membre ». Cependant, les rôles qui sont attribués aux femmes dans les conseils d'administration ou les bureaux des associations sont des rôles qui correspondent à la répartition genrée traditionnelle des tâches puisqu'elles accèdent aux postes de secrétaire, trésorière et trésorière adjointe. Cette relégation à des tâches subalternes n'est pourtant pas relevée par les militants qui mettent en avant la mixité des associations et la présence de quelques femmes à des postes considérés comme « à responsabilités », mais secondaires, pour réfuter les accusations de sexisme qui sont portées contre le mouvement.

UPPV-Région s'inscrit, elle aussi, dans cette dynamique, avec la particularité d'investir cette mixité via le recrutement de stagiaires, volontaires en services civiques et salariées de l'association. Durant mon enquête de terrain, UPPV-Région employait une travailleuse sociale à plein temps, une chargée de mission à mi-temps et un autre chargé de mission à mi-temps, puis a encadré quatre stagiaires en formation de psychologie, deux femmes et deux hommes. Les stagiaires ayant fini leur formation et les financements ayant cessé, l'association a seulement conservé, en septembre 2016, le poste de la travailleuse sociale.

Jean-Claude n'a jamais évoqué avec moi la composition du bureau ni du conseil d'administration de l'association mais a revendiqué plusieurs fois le fait de privilégier l'embauche de femmes. Par exemple, lors d'une réunion interne à laquelle j'avais été convié, Jean-Claude a insisté, à mon intention, sur le fait que l'association emploie une travailleuse sociale et a, par le passé, employé plusieurs femmes. Il fait d'ailleurs du sexe un critère de recrutement lorsque la possibilité est évoquée de confier la conception d'un futur site internet de l'association à des stagiaires en formation d'informatique :

Jean-Claude demande directement s'il y a des filles dans ces formations-là, il dit qu'il veut une fille pour faire attention à la parité dans l'association. Puis il raconte qu'au départ il n'y avait que des filles embauchées en service civique et comme chargées de projet, etc. et que « ça se tirait dans les pattes, c'était ingérable » (Observation n° 3, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Ainsi, même lorsque la parité est mentionnée comme un objectif, la misogynie transparaît rapidement et laisse poindre une vision sexiste des rapports de genre et de la place à accorder aux femmes dans les associations concernées. Les femmes sont accueillies et même souhaitées dans la mesure où elles fournissent des arguments en faveur de la

parité, permettant de réfuter les accusations de sexisme adressées aux associations de pères. Cependant il est rappelé régulièrement et de différentes manières que les femmes, en tant que groupe, ont des intérêts opposés à ceux des pères mobilisés et que les inévitables conflits entre elles nuisent au fonctionnement de l'association. Par conséquent, la place qui leur est accordée est limitée.

Il faut toutefois souligner que deux associations du mouvement masculiniste français sont dirigées par des femmes, en effet, Olga Odinetz est présidente d'ACALPA, spécialisée dans la lutte contre l'« aliénation parentale » et *SOS Hommes battus* est dirigée par Sylviane Spitzer. Cette dernière déclare notamment : « Le fait que l'association soit présidée par une femme fait que nous ne sommes pas attaqués de toute part. C'est plus "sournois". [...] En poussant le raisonnement au bout, on peut se dire que reconnaître qu'un homme puisse être victime d'une femme, c'est reconnaître l'égalité des femmes dans leur liberté d'action et de pensée²²³ ». Il faut également noter que, dans certains cas, des femmes militent au sein des associations et animent parfois des permanences, comme c'est le cas à UPPV, dans une des villes de la région de Cergnon où une avocate prend en charge les permanences mensuelles.

Les études existantes sur la présence de femmes dans les associations du mouvement masculiniste indiquent que leur adhésion aux positions défendues est variable et qu'il leur faut composer en permanence avec des oppositions et des remises en cause de leur présence et de leurs compétences, même pour les plus impliquées d'entre elles (Crowley, 2009c ; Fillod-Chabaud, 2014, p. 280-295). Certaines auteures ont étudié les motivations de ces femmes à militer dans ces associations antiféministes, ainsi que les rétributions qu'elles en retirent en soulignant que la défense des prérogatives masculines leur permettait d'en bénéficier partiellement, faisant de ce comportement une stratégie individuelle relativement efficace (Faludi, [1991] 1993 ; Dworkin, [1983] 2013). Ayant fait le choix de me concentrer sur les militants et bénéficiaires masculins, je n'ai mené aucun entretien avec des femmes et ne peux donc contribuer à l'analyse de leur engagement dans ce mouvement.

Le refus des accusations de misogynie ou de sexisme et les efforts fournis pour présenter le mouvement comme étant mixte, ouvert aux femmes et disposé à les conseiller

²²³<https://www.agoravox.fr/actualites/societe/article/entretien-avec-sylvianne-spitzer-57815> consulté le 04-11-2019.

si elles rencontrent les mêmes difficultés que les hommes se concrétisent par des relations paternalistes avec les femmes présentes, couplées à instrumentalisation de leur présence comme gage d'ouverture à la parité. Cette démarche s'accompagne d'une utilisation très fréquente du discours de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec des définitions et des applications variables selon le contexte et les objectifs poursuivis.

C) Se réapproprier le discours de l'égalité

La *Fédération du mouvement de la condition paternelle* justifie son combat au nom de l'« égalité parentale » et, si elle ne se revendique pas explicitement du féminisme, elle exprime sa proximité avec les idées formulées par É. Badinter sur le féminisme ayant fait *fausse route*. La fédération mobilise parfois, de façon très paternaliste, des arguments laissant penser à une sympathie envers la cause des femmes :

« Tous les enfants ont à gagner à voir le “conflit” dépassionné, même s'il est latent, et ainsi, par la réalisation d'un plan d'accueil équilibré et d'une coresponsabilité, ils ne risqueront plus de voir disparaître un des êtres qui leur est le plus cher. Toutes les femmes ont à y gagner afin de ne plus être cantonnées dans ce rôle étroit, même s'il est symbolique, de femmes au foyer sans ouverture²²⁴ ».

Dans cet extrait l'association met en avant sa défense des intérêts des enfants et affirme qu'elle va de pair avec la défense des intérêts des femmes et des mères. Une fois de plus, l'homme et le père ont disparu de l'énoncé tout en étant en son centre, implicitement présenté comme « un des êtres qui leur est le plus cher ». Par ailleurs, l'argument visant à démontrer que les revendications du mouvement sont également bénéfiques pour les femmes et les mères s'appuie ici à la fois sur une conception de l'égalité dépolitisée et neutre du point de vue du genre, et sur une perception particulièrement désincarnée du « rôle » de « femme au foyer », perçu uniquement dans son aspect symbolique.

Ce sont ces deux logiques conjointes, la mobilisation de l'égalité par le mouvement (1) et la perception des tâches domestiques et d'éducation (2), que j'analyse plus en profondeur dans cette partie.

²²⁴http://www.fmcp.org/Mediation_familiale/20_exigences.htm Consulté le 10-06-2019.

1) Construire une lutte pour l'égalité des droits

La presque totalité des associations françaises pour les droits des pères affirme lutter pour l'« égalité parentale » ou l'« équité parentale ». L'association *Égalité parentale* se présente, par exemple, comme « Mouvement égalitariste, ni masculiniste, ni anti-féministe, qui milite pour l'égalité Homme-Femme et pour l'égalité Père-Mère²²⁵ ». Cette attention portée au discours de l'égalité s'est renforcée après le vote de la loi sur la parité en politique en 2000. Le vote de la loi du 4 mars 2002 donnant une existence légale à la résidence alternée ainsi que d'autres avancées législatives et de nombreuses mobilisations féministes y ont également contribué. Entre contraintes et stratégies, le mouvement pour les droits des pères a donc adapté ses arguments, son discours et la présentation de lui-même pour affirmer une image plus consensuelle et revendiquer l'égalité. A-t-il pour autant changé d'orientation et de vision du monde (a) ? Comment redéfinissent-ils leurs revendications comme équivalentes à celles des féministes des décennies précédentes (b) ?

a) *L'égalité antiféministe*

En s'appropriant et en redéfinissant la notion d'égalité, le mouvement s'ancre directement dans la logique de l'antiféminisme, qui « s'organise aujourd'hui en s'adossant à l'idée que, les inégalités de genre ayant disparu, les nouveaux droits des femmes seraient des privilèges créant de nouvelles inégalités à l'encontre des hommes », comme le rappellent A-M. Devreux et D. Lamoureux (Devreux et Lamoureux, 2012). C'est donc en partant de l'idée de « l'égalité-déjà-là » (Delphy, 2004), d'une égalité entre femmes et hommes atteinte depuis plusieurs années ou plusieurs décennies, que le mouvement masculiniste et les antiféministes arrivent à la conviction que toute avancée des droits et/ou des conditions des femmes devient illégitime. L'égalité étant atteinte, toute modification entraînerait une inégalité, discriminant les hommes au profit des femmes et la lutte pour le statut, les droits et les conditions de vie des hommes est donc considérée comme une lutte pour l'égalité.

De nombreux travaux scientifiques ont montré que les mouvements pour les droits des pères dans divers pays dits occidentaux mobilisaient largement cette rhétorique de l'égalité, qui se dégage donc comme un trait commun, constitutif du mouvement au niveau international (Kaye et Tolmie, 1998 ; Collier, 2001 ; Crowley, 2008b ; Dragiewicz, 2008 ;

²²⁵<http://egalite-parentale.com/lassociation.php> Consulté le 10-06-2019.

Flood, 2012 ; Salter, 2016). Comme le rappelle la chercheuse française en sciences de l'information et de la communication Stéphanie Kunert, cet usage du discours égalitaire est stratégique et participe de la présentation de soi du mouvement et de la construction de l'image que les associations souhaitent donner d'elles-mêmes pour la diffuser :

« Les discours de la cause des hommes présentent comme le leur le combat pour l'égalité entre les sexes et stigmatisent le féminisme comme un excès qui aurait fait pencher la balance de l'égalité en défaveur des hommes. Le fait de décrire la catégorie hommes comme victime d'une inégalité structurelle dans les rapports sociaux de sexe contemporains et de présenter la "cause des hommes" comme une cause contre-hégémonique est de l'ordre de la stratégie discursive » (Kunert, 2017, p. 105).

Ainsi, dans les discours portés par les associations du mouvement pour les droits des pères, l'antiféminisme reste, la plupart du temps, implicite et c'est de manière dépolitisée et neutralisée que les rapports sociaux de sexe sont envisagés. Le *Groupe d'Étude sur les SexismeS* (GES) est très actif et volontaire dans la construction et la diffusion de cette vision de l'égalité. Comme évoqué dans le deuxième chapitre de cette thèse, cette association défend la « désexuation » de la société et donc une approche totalement neutre en termes de genre sur des sujets très variés, mais avant tout des sujets sur lesquels des revendications féministes sont exprimées. Le renversement du sens du terme sexisme et la tentative d'en faire un terme neutre du point de vue du genre sont des exemples de cette volonté. Cette approche neutre et dépolitisée de l'égalité se retrouve dans l'ensemble du mouvement, sous des formes différentes, chez les militants mais aussi chez certains bénéficiaires. Ainsi, en répondant à une de mes questions sur le sujet, Michaël déclare :

« Oh bah ouais, moi je pense que ouais on est dans la société mondiale hein maintenant, de toute façon c'est clair qu'on est tous égaux, même femmes et hommes hein. La parité ouais, c'est sûr. C'est plus comme dans le temps où les femmes elles étaient à la maison et puis que l'homme travaillait hein non, ça a évolué.

E. L : Ouais, heureusement !

Ouais bah ouais [rire]. De toute façon maintenant en couple avec un salaire tu peux plus vivre hein maintenant. Quand t'es en couple il te faut 2 salaires hein, c'est obligé. Donc ouais, chacun a sa place dans la société, au même titre, égalité ouais » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2016).

C'est une vision essentialiste et complémentaire de l'égalité entre femmes et hommes qui s'exprime ici, faisant de la parité et de l'égalité des notions très proches, voire interchangeables, avant tout justifiées par la conjoncture économique.

Pendant les permanences la lutte pour l'égalité est mise en avant par les militants mais elle intervient moins fréquemment que dans les discours écrits. Au sein d'UPPV-Cergnon, Henry incite presque systématiquement les pères à demander la résidence alternée et affirme que l'association défend cette position. Il adapte assez peu ses conseils aux situations qui lui sont exposées et explique que la résidence alternée est la réalisation de l'« égalité parentale ». Il attribue d'ailleurs à l'action d'UPPV le mérite des évolutions sur ce point lorsqu'il affirme que « l'égalité c'est efficace, c'est pas inopérant. Nous on existe depuis 10 ans et aujourd'hui il y a 20 % de garde alternée alors vous voyez » (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Il ressort de cette intervention que c'est l'efficacité du discours de l'égalité, plus que de l'égalité elle-même, qui est mise en avant par Henry lorsqu'il mesure cette efficacité par l'évolution du taux de résidences alternées « attribuées par les juges ».

Jean-Claude rappelle également que « la résidence alternée c'est l'égalité entre parents donc ça entraîne automatiquement moins de conflits » avant d'avertir un bénéficiaire : « Nous [les pères] on est des citoyens de seconde zone, la maman a prise sur l'enfant, on ne peut rien faire » (Observation n° 2, UPPV-Région, décembre 2014). Pour Jean-Claude, l'égalité à atteindre est donc la généralisation de la résidence alternée et les difficultés viennent des discriminations dont les pères seraient l'objet. Julien mobilise moins souvent la rhétorique de l'égalité et n'hésite d'ailleurs pas à conseiller à certains bénéficiaires de demander la résidence principale de leur enfant plutôt que la résidence alternée. Il s'inscrit toutefois dans le cadre du discours égalitaire pour affirmer, lui aussi, que l'égalité n'est pas acquise et que les pères sont discriminés. Il déclare ainsi que le vote par le Sénat de l'amendement n°108 à la « loi famille », supprimant la mise en place de la résidence alternée par défaut, implique que « le législateur a voté pour dire qu'hommes et femmes n'étaient pas égaux ». Dans la même conversation, un bénéficiaire déclare : « l'égalité homme-femme moi je suis pas contre mais là ça va un peu loin », un autre abonde en disant que « tout ça c'est que du discours, il n'y a pas d'égalité pour les pères » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015). Les discours des animateurs rendent

possibles, voire suscitent, les réactions des bénéficiaires qui expriment alors des visions similaires, antiféministes, de l'égalité entre femmes et hommes.

b) *Symétrie des revendications*

Directement en lien avec l'idée que l'égalité est acquise et qu'il faut lutter contre les excès du féminisme, certains discours légitiment les acquis des femmes pour justifier la lutte actuelle des pères pour leurs droits. C'est notamment le cas de Damien qui revendique une égalité « totale » et fait appel à la cohérence pour affirmer que si une lutte est légitime pour un groupe, elle doit l'être pour tou·te·s :

« Par contre effectivement quand... quand on a entendu que les femmes devaient avoir le droit le vote, pour moi ça me semblait légitime. Elles l'ont obtenu parce qu'on a réussi à démontrer pourquoi un homme aurait le droit de voter et pas une femme. Au jour d'aujourd'hui un des gros débats c'est l'équité des postes et des salaires à... on va dire à niveau égal, à poste égal. Ça me paraît aussi légitime, on va pas être meilleur à un poste parce qu'on est un homme ou une femme, ça me paraît là aussi légitime. Bon bah si on tend à dire, effectivement, comme le congé paternité, qui est venu du congé maternité, si on est capable de démontrer que bah voilà, il doit y avoir une équité homme-femme, bah il faut qu'elle soit totale, il faut qu'elle soit totale quel que soit le sujet » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Cette légitimité accordée à des revendications anciennes du mouvement féministe, comme le droit de vote des femmes, ou actuelles, comme l'égalité des salaires, est accompagnée, quand elle est énoncée, d'un recadrage. L'égalité, si elle est invoquée par les femmes, doit être « totale », donc les revendications des hommes doivent être prises en compte également et les désavantages pour les femmes qui pourraient en résulter doivent être assumés par les femmes. C'est ainsi que le manque d'égalité est très souvent invoqué lorsqu'il est question des rares sanctions prises contre des femmes pour non-représentation d'enfant, comparées aux sanctions prise contre des hommes pour défaut de paiement de pension alimentaire, jugées très nombreuses et très sévères²²⁶.

En mettant en regard cette utilisation des discours de l'égalité et les tentatives de s'inclure ou d'afficher une certaine proximité avec le féminisme, le mouvement pour les droits des pères euphémise son opposition au féminisme et sa participation active au ressac antiféministe.

²²⁶Cf. p. 257 et suivantes.

Ce positionnement n'est possible que dans une compréhension de l'égalité entre femmes et hommes, entre pères et mères, qui envisage uniquement la dimension formelle du rapport entre les deux catégories, sortie de toute analyse des rapports de pouvoir qui structurent les rapports sociaux et sortie également de toute considération matérielle. C'est en effet uniquement sur le plan symbolique que sont formulées les revendications des associations pour les droits des pères (Jordan, 2016, p. 166).

Le collectif *La Grue Jaune* indique par exemple, dans un communiqué revendiquant une action de « perchage » en 2013 :

« [la] revendication d'égalité parentale [est] articulé[e] autour des trois axes :

- inscription de l'égalité parentale dans la loi
- adoption de la résidence alternée comme principe de droit commun dans les séparations
- déjudiciarisation des conflits familiaux au profit d'une amélioration de la médiation²²⁷ ».

L'association *Jamais Sans Papa* détaille également, sur son site internet, ses revendications dans le cadre de la lutte pour l'« égalité parentale » :

« Militant pour l'égalité parentale, le respect de l'autorité parentale partagée au quotidien, la garde alternée et la médiation familiale automatiques en cas de séparation et de divorce, le droit des pères et de leurs enfants au bonheur, le respect des lois et la fin des injustices subies par les pères telles l'aliénation parentale, les non-représentations d'enfants et les accusations mensongères. "*Jamais Sans Papa*" descend dans la rue pour faire changer les mentalités et demander aux personnes qui nous gouvernent de voter les lois pour que l'égalité père – mère devienne enfin réalité !²²⁸ »

On le voit, les revendications formulées sont centrées sur les aspects symboliques de la place du père dans la famille et aucune mesure concrète n'est développée. Les appels à voter des lois restent toujours faiblement définis et les enjeux concrets de leur mise en application jamais développés. Ce qui n'empêche pas les revendications formulées d'avoir des conséquences matérielles sur la vie des femmes et des enfants concerné·e·s.

Comme souligné par M. Kaye et J. Tolmie, les associations françaises, comme leurs sœurs australiennes, expriment clairement leur sentiment de lutter pour l'égalité ou contre des discriminations dont seraient victimes les pères. Les noms de certaines associations

²²⁷<http://pereenfantmere.free.fr/communiqueGrenoble.pdf> Consulté le 10-06-2019.

²²⁸<https://www.jamais-sans-papa.fr/qui-sommes-nous/-nos-actions-livre-d-or/manifestations.html> Consulté le 10-06-2019.

comme *Égalité parentale*, *Équité parentale – papas modernes* ou *Les papas = les mamans*, sont révélateurs de cette stratégie discursive. Comme l'analysent les auteures :

« La plupart, sinon la totalité, des dénonciations de discrimination faites par les groupes pour les droits des pères (même lorsqu'elles sont fondées sur des données exactes) sont fondées sur un concept d'égalité simpliste et "formel" : c'est-à-dire, l'idée que l'égalité signifie traiter tout le monde de façon identique. Cette rhétorique de l'égalité, telle qu'elle est utilisée par les groupes pour les droits des pères, est puissante parce qu'elle fait appel à des valeurs profondément ancrées et portées communément, et elle le fait via ce qui apparaît comme une logique simple et évidente – si les gens sont traités différemment (selon leur genre) alors, par définition, ils ne sont pas traités de façon égalitaire » (Kaye et Tolmie, 1998, p. 166).

C'est cette approche simpliste et formelle qui permet ensuite de formuler des revendications ayant l'apparence de la recevabilité, tout en étant déconnectées des réalités pratiques des situations concernées. En effet, l'attribution majoritaire de la résidence des enfants à la mère ne peut être envisagée comme une discrimination envers les pères que si l'on oblitère le fait que cette situation est majoritairement issue d'accord entre les deux parents et si l'on fait l'impasse sur le fait qu'elle prolonge l'inégalité forte de prise en charge des enfants avant la séparation. L'absence de discours sur l'engagement parental et éducatif des pères avant la séparation laisse la place à une formulation de la situation en termes d'égalité formelle de temps de responsabilité légale des enfants. Comme le soulignent les auteures, dans les associations du mouvement « l'idée que les hommes et les femmes ont une *capacité* égale à prendre soin des enfants est plus importante que de regarder qui assume effectivement leur prise en charge » (*Ibid.*, p. 168, les auteures soulignent).

Cette approche de l'égalité, cette priorité accordée à la capacité et à la possibilité d'effectuer ou non une action, est très intimement liée aux comportements quotidiens des pères du mouvement. Les militants défendent cette approche de l'égalité, fournissent un cadre d'analyse la renforçant et alimentent une perception des actions des pères très avantageuse et très positive pour eux-mêmes et les autres hommes. Ce cadre idéologique raisonne avec et alimente la perception qu'ont les hommes de leur engagement dans le couple, dans la prise en charge des tâches domestiques et dans la prise en charge des enfants. Ces perceptions étant directement liées aux pratiques des pères, l'analyse donne à

voir les effets concrets de l'idéologie masculiniste qui sous-tend les discours, revendications et actions du mouvement pour les droits des pères.

2) Survaloriser le travail domestique masculin

La priorité donnée à l'égalité des capacités symboliques de prise en charge des enfants est centrale dans le mouvement pour les droits des pères français, mais dépasse largement ses frontières. Les dirigeant·e·s politiques s'inscrivent, pour beaucoup, dans cette vision qui guide un grand nombre de politiques publiques au niveau national mais aussi international (Halperin-Kaddari et Freeman, 2016). En France, à une moindre échelle mais en lien direct avec les associations étudiées, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) se fait le relai de cette vision neutre du point de vue du genre et des préoccupations portées, entre autres, par les groupes de pères séparés ou divorcés sur l'évolution de la famille et la place du père dans celle-ci. Une enquête spécifiquement consacrée au sujet est parue pendant que j'effectuais mon travail de terrain, réalisée et publiée par le département d'études statistiques de cette fédération nationale (UNAF, 2016). L'enquête synthétise les réponses de 11 000 pères sur tout le territoire de la France métropolitaine à un questionnaire portant sur leurs représentations de la paternité et des conditions de son exercice. En se basant sur les déclarations des pères, cette enquête donne à voir leurs représentations mais présente ses résultats comme reflétant leurs pratiques et insiste sur les contraintes extérieures qui pèsent sur eux sans mentionner les capacités déjà effectives des pères à modifier une grande partie de leurs comportements et leurs pratiques s'ils le souhaitent.

En octobre 2016, quelque mois après la publication de cette enquête, Mathieu, stagiaire au sein d'UPPV-Cergnon, m'a invité à l'accompagner à un rendez-vous avec le chargé des études statistiques de l'UNAF. Nous avons donc rencontré l'une des personnes ayant analysé et rédigé les résultats de l'enquête « Être père aujourd'hui », ce qui a confirmé que l'institution partageait de nombreux points d'analyse avec le mouvement pour les droits des pères. Mes notes d'observation indiquent :

[Le responsable des études sur la paternité] dit que l'enquête montre des changements, des évolutions. Il explique que dans beaucoup d'enquêtes, d'articles, etc. il y a des choses sur la répartition des tâches ménagères, du temps passé, etc. mais que, pour lui, ce n'est pas complètement valable parce que « ce n'est pas tant la quantité que la qualité du temps

passé qui est importante ». Il insiste sur le fait que le temps passé est différent de l'implication dans la relation avec les enfants : « Parce que je peux passer 10 heures avec mes enfants et les laisser devant la télé alors que moi je vais passer 2 h avec mon gamin et on va marcher, on va avoir une vraie discussion, des vrais échanges, on va goûter, on va prendre une douche ou un bain, toujours en ayant des vraies discussions. Donc j'ai passé 6 h en moins avec mon enfant mais j'ai fait beaucoup plus de choses, je me suis beaucoup plus impliqué ». Il continue en disant que ce n'est donc pas un problème que les demandes des pères et des mères soient différentes, que ce n'est pas forcément l'égalité de temps passé qui est importante mais plutôt l'équité et la possibilité de passer du temps avec son enfant (Observation n° 27, Rendez-vous à l'UDAF avec Mathieu, Stagiaire UPPV-Cergnon, octobre 2016).

Pour au moins une partie des concepteurs et conceptrices de l'enquête, l'important est donc « l'équité » et la « possibilité » pour les pères de passer du temps avec leurs enfants, plus que les pratiques concrètes des hommes dans la famille. Ce point participe à expliquer que cette enquête reflète largement les préoccupations des associations pour les droits des pères puisqu'elle en partage la vision de l'égalité et de la situation des pères.

Il est, en effet, nécessaire de se détacher des pratiques pour affirmer que l'égalité est déjà là et que le manque d'investissement des pères dans le travail domestique et parental est issu uniquement de contraintes qui leur sont extérieures. Les études existantes mettent en avant une évolution minime et très lente dans la répartition des tâches au sein des foyers hétérosexuels, surtout avec enfant(s) :

« Depuis vingt-cinq ans, l'écart de situation entre les hommes et les femmes s'est réduit, pour l'essentiel du fait de la diminution du temps passé par les femmes aux tâches domestiques, et non d'une augmentation du temps masculin. Cette réduction vient principalement du cœur des tâches domestiques que sont les tâches ménagères : ménage, cuisine, linge et courses. Cependant, l'inégalité du partage des tâches domestiques continue d'être d'autant plus forte que les ménages comptent des enfants. Le temps passé par les pères à s'occuper de leurs enfants a certes augmenté sur les dix dernières années, mais les femmes s'en occupent plus également, si bien que les inégalités selon le sexe restent inchangées » (Ricroch, 2012, p. 67).

Le temps dédié aux tâches domestiques par les femmes est passé de 5h07 par jour en 1986 à 4h01 en 2010. Sur la même période, celui des hommes est passé de 2h07 à 2h13 par jour. Ce temps domestique est décomposé par l'INSEE en trois catégories, « Ménage, courses » qui est la plus chronophage, « Soins aux enfants » puis « Jardinage, bricolage ».

Les résultats montrent que le temps dédié aux soins aux enfants est passé de 42 à 45 minutes quotidiennes pour les femmes entre 1986 et 2010 et de 10 à 19 minutes quotidiennes pour les hommes. Il est particulièrement intéressant de noter qu'en 2010 les hommes allouent 16 minutes de plus par jour au temps domestique qu'en 1986, mais qu'ils disposent également de 19 minutes de temps libre en plus, essentiellement du fait de la réduction du temps de travail. En 2010, ils disposent de 30 minutes de temps libre par jour de plus que les femmes (*Ibid.*, p. 69).

Il est donc difficile, au regard de ces chiffres, de soutenir que l'égalité entre femmes et hommes est atteinte sur ce plan et que les pères sont aujourd'hui impliqués largement auprès de leurs enfants, dans tous les domaines, à moins que des contraintes extérieures à leur volonté ne les en empêchent. C'est donc en se fondant sur une conception centrée sur les capacités et les représentations que les associations et leurs membres défendent une vision égalitaire. Cette conception a, elle aussi, des manifestations très concrètes que les entretiens et observations ont permis de faire émerger. Elle influe directement sur la conception qu'ont les hommes de la nature et l'étendue du travail domestique et parental (a), ainsi que sur la perception qu'ils ont de leur implication dans ce travail (b). Comment cette perception est-elle modifiée par la prise en charge effective d'enfants ? (c).

a) Perception de ce qu'est le travail domestique et parental

Tous les pères rencontrés en entretien ont répondu assez longuement aux questions que je leur posais sur leur implication parentale et leurs pratiques. Tous décrivaient les différentes tâches qu'ils accomplissaient avec leur(s) enfant(s) et assuraient maîtriser les différents aspects de la parentalité et être en mesure de prendre en charge un enfant. Ces descriptions donnent à voir le rapport qu'entretiennent ces pères à la parentalité et la conception qu'ils ont de ce qu'implique la prise en charge effective d'un enfant. Plusieurs études ont montré que ces conceptions diffèrent entre femmes et hommes, entre mères et pères, que ce soit sur l'implication de chaque membre du couple, sur la répartition de ces tâches ou sur leur nature :

« Lors d'enquêtes, l'étude des déclarations des personnes interrogées montre qu'hommes et femmes n'ont pas tout à fait la même perception du partage des tâches d'éducation et de soin des enfants. Certes, pour les hommes comme pour les femmes, les mères demeurent les principales actrices des activités parentales. Mais chacun semble valoriser son propre rôle : les femmes déclarent plus souvent prendre en charge, seules, les enfants, alors que

les hommes déclarent un partage plus égalitaire. On trouve peut-être là, pour le moins dans les réponses des pères, le résultat de la conception idéalisée de la paternité développée ces dernières années » (Brugailles et Sebille, 2013, p. 26).

Ces perceptions différentes contribuent à expliquer la diffusion de l'idée d'une plus grande répartition des tâches au sein de couples plus égalitaires, sans que les pratiques changent de manière significative (Pitavy, 2013, p. 129).

i. Un travail vécu comme peu contraignant

Les pères rencontrés pour cette enquête voient effectivement, pour la plupart, la parentalité comme assez peu contraignante et entretiennent une vision positive de leur engagement parental. Julien décrit sa conception du rôle du père auprès de son enfant comme quelque chose de simple à apprendre et qui comporte certains avantages :

« Après le reste tu apprends. Même le papa qui s'est jamais occupé de l'enfant, je veux dire changer une couche, laver et habiller ton gamin, le nourrir... ça s'apprend quoi, il y a pas de souci. C'est pas sorcier.

Ah oui et les médecins aussi souvent ils pensent d'abord à la maman. Donc les difficultés sont surtout là. Après non, sur le reste ça va. Personnellement j'ai pas tellement de difficultés, contrairement à d'autres. Et puis pour faciliter ce qu'il y a à faciliter... Je veux dire, le gamin dans un parc de jeux c'est un aimant à gonzesses. Donc pour la drague ça marche super bien [rires] » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Henry décrit positivement le peu de changement que représente l'arrivée du premier enfant dans la vie du couple pour insister ensuite sur l'effet de la naissance d'un deuxième enfant :

« Bah... Un enfant c'est vachement bien. Notre fille est née, elle a fait en plus ses nuits au bout de 15 jours, ça a été le paradis cette fille, elle a été propre à deux ans, vraiment, parfaite. Mais ça ne change quasiment rien à la liberté du couple. Outre les premières semaines, les 3 premiers mois de la naissance. Ensuite, on est redevenu ces citadins qui partions aux beaux jours, parce que née en mars, ça fait juin maintenant, ma fille a 3 mois, bébé ventral au resto quoi. Et elle dort. Franchement, lorsqu'on part on la met là, c'est qu'un truc à bouger, un petit sac, etc. C'est très très facile d'organiser sa vie autour d'un enfant.

Au deuxième enfant il y a vraiment un changement. Parce qu'on se retrouve avec un jeune enfant, qui a des problématiques de deux ans ou de trois ans, avec des besoins de deux ans ou de trois ans et on se retrouve avec un autre qui a des besoins de nourrisson. Et c'est fini

de partir facilement en resto ou en balade, là c'est beaucoup plus complexe. Là le couple s'en retrouve pas forcément débordé mais assujéti à beaucoup plus de contraintes. Voilà ce que moi j'ai ressenti en tant qu'individu, en tant que père. Voilà » (Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Il ressort des extraits d'entretien avec ces deux pères – qui, au moment de l'entretien, prennent en charge leurs enfants dans le cadre d'un droit de visite élargi – qu'ils évoquent très peu de contraintes à la prise en charge des nourrissons et des enfants. Cette présentation très positive et peu contraignante de la parentalité reflète un vécu dans lequel il est « très très facile d'organiser sa vie autour d'un enfant » et où les contraintes ne sont pas issues de la prise en charge effective des enfants mais des éventuelles limites qu'ils imposent à la vie de couple. Or, il est possible de supposer que cela résulte du fait que ces contraintes étaient assumées par leur conjointe et qu'elles le sont encore, sous des formes différentes, après la séparation. Ces pères décrivent quelques éléments de prise en charge effective des enfants mais passent sous silence la « charge mentale » qui les accompagne et dont ils semblent ignorer l'existence.

ii. Un travail et des attentes genrées

Cette valorisation de l'implication paternelle dans le travail parental, vu comme aisé et peu contraignant, s'accompagne d'attentes différenciées selon le genre du parent. La question de la disponibilité des parents et de la « conciliation » entre travail salarié et travail domestique et parental est particulièrement révélatrice des attentes différenciées, et donc de l'adhésion de ces hommes à une répartition genrée classique de ces tâches. Comme évoquée plus haut²²⁹, la figure de l'homme pourvoyeur reste centrale dans le mouvement et n'est pas remise en cause par leur affirmation d'un investissement important dans la parentalité. Des attentes différentes s'expriment donc par rapport à la disponibilité des femmes et des hommes pour la prise en charge des enfants.

Adrien explique ainsi avoir été révolté par l'argument avancé par le juge aux affaires familiales pour attribuer la résidence principale des enfants à son ex-conjointe du fait de sa plus grande disponibilité :

« Donc voilà, c'est pas... et comme je le disais, fallait aussi l'encaisser, quand on me dit que la maman est disponible, qu'elle est la référente, quelqu'un de géniale, je m'attends à ce qu'on lui décerne une médaille, je veux dire. Pourquoi ne pas lui donner une médaille

²²⁹Cf. p. 270 et suivantes.

en même temps ? C'est une des choses qui sont bâclées là, c'est n'importe quoi. C'est pour ça que quand on dit qu'elle est disponible, alors qu'on peut pas dire que quelqu'un est disponible quand elle doit se rendre 10 jours par an à l'étranger, c'est pas possible, elle est pas disponible. Moi je suis pas tout le temps sur la route, j'ai un poste fixe et je suis toujours chez moi le soir » (Entretien avec Adrien, militant d'EFPP, Thérigny, novembre 2016).

Il faut souligner ici qu'Adrien déclare avoir toujours travaillé à temps plein et être disponible à partir de 18h ou 18h30 le soir, donc qu'il récupérerait ses enfants à la garderie, après l'école lorsqu'il en avait la garde. Il explique que son ex-conjointe est professeure dans le secondaire, avec des horaires moins étendus et qu'elle part dix jours par an à l'étranger pour accompagner un voyage scolaire. Dans sa remarque, Adrien n'envisage pas la « disponibilité » quotidienne, soit le temps accordé à la prise en charge des enfants aux dépens d'autres activités, comme un critère pertinent mais insiste sur le fait que, dix jours par an, son ex-conjointe est à l'étranger et doit donc organiser la prise en charge des enfants sur cette période. Les plaintes d'Adrien sont provoquées par le fait que son ex-conjointe ne lui permet pas de prendre en charge les enfants pendant ces dix jours. Cependant, cette conception différenciée de la « disponibilité » est révélatrice d'une approche globale de la parentalité et du temps qu'elle demande, autant que des rôles traditionnels défendus implicitement ici. Adrien laisse donc paraître son ancrage dans une vision traditionnelle de la répartition du travail domestique et parental, tout en le reprochant à la justice aux affaires familiales.

Ces attentes différenciées de disponibilité au travail parental s'expriment à plusieurs reprises dans les permanences de différentes associations, souvent sur le registre stratégique. Par exemple, lorsqu'un père explique que la mère des enfants est infirmière et travaille en « trois-huit », Henry et Julien affirment aussitôt que « c'est un bon argument devant le juge », pour justifier la demande du père d'instaurer la résidence alternée (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014). De même, à un père qui déclare travailler à plein temps, Julien demande le statut professionnel de la mère des enfants. Il précise qu'il demande cela car « la question du travail c'est important, ça fait qu'elle ne peut pas dire qu'elle a tout le temps pour s'occuper de l'enfant puisqu'elle travaille. Elle ne peut pas utiliser cet argument contre vous » (Observation n° 14, UPPV-Cergnon, octobre 2015). L'attitude des militants envers les aménagements du temps de travail des pères et leur tendance à inciter à déléguer la prise en charge des enfants à des tiers, invitent à penser

qu'ils entretiennent des attentes différenciées en termes de prise en charge effective des enfants mais également en termes de capacité de prise en charge, même si le discours sur ce dernier point est moins clairement énoncé. Les militants savent qu'ils peuvent jouer stratégiquement sur les représentations sexistes des juges aux affaires familiales pour critiquer l'éventuel manque de disponibilité d'une mère et minimiser ou justifier celui d'un père. Ce faisant, et en n'énonçant pas de discours explicitement critique sur ces attentes différenciées, ils les reproduisent et les transmettent aux bénéficiaires qui voient ainsi renforcée leur vision positive d'eux-mêmes et de la répartition qu'ils font entre temps domestique, temps parental, temps professionnel et temps de loisirs.

b) Perception de leur implication personnelle dans la prise en charge du travail domestique et parental

i. Invisibiliser les mères pour survaloriser les pères

En plus d'attentes différenciées de disponibilité à prendre en charge les enfants, ces hommes ont une appréhension « enchantée » de la nature du travail parental, des contraintes qu'il représente et du temps qu'il est nécessaire de lui allouer. Cela est en lien direct avec la façon dont ils perçoivent leur propre implication dans ce travail parental et avec leur vécu. Si elle est alimentée par les propos des militants, cette vision est largement présente chez les bénéficiaires. Michaël expose sa perception différenciée mais enchantée du travail domestique et parental lorsque je lui demande s'il considère qu'il y a des différences ou des spécificités entre pères et mères :

« Je pense pas non, qu'il y ait trop de différences entre les deux non, à partir du moment où les deux doivent apporter heu... à peu près la même chose pour l'éducation des enfants, apporter de l'amour aux enfants quoi, mais... ouais je vois pas de... Bah il y a l'instinct maternel c'est sûr, peut-être que bon, nous on l'a pas forcément mais... au départ je pense, quand ils sont petits, il y a peut-être cet instinct maternel, on est moins dans les couches ou quoi, enfin moi j'étais pas trop dans tout ça. Mais autrement non, je pense qu'on est à égalité dans l'éducation et au rapport avec les enfants » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2015).

Il exprime ici l'idée que « l'égalité dans l'éducation et au rapport avec les enfants » n'est pas remise en cause par ce qu'il appelle l'instinct maternel dont les hommes seraient dépourvus, ce qui les amène – du moins dans son cas – à être « moins dans les couches ».

La reconnaissance d'une moindre implication dans le travail parental de soin, d'entretien et d'hygiène de l'enfant ne remet pas en cause l'idée d'égalité d'implication des deux parents dans l'éducation des enfants, égalité qui est définie de façon inégalitaire puisque fondée sur des attentes différenciées, justifiées par la nature. La compréhension théorique de la situation est alimentée par, et favorise en retour, les pratiques limitées de prise en charge effective des enfants en valorisant très fortement les actions faites par le père et en invisibilisant celles prises en charge par la mère, au nom de la « Nature ».

C'est une approche similaire qu'expose Gérard lorsqu'il me décrit son implication auprès de ses enfants :

« Mais je sais que moi dès que mes enfants sont nés je m'en suis occupé, je leur ai donné à manger, la nuit je donnais le biberon parce que madame était fatiguée. Parce que c'était une bonne mère hein, c'est pas ça, mais elle était vachement fatiguée parce que notre premier enfant était assez insatisfait. Après, le samedi elle travaillait [...], c'est moi qui faisais à manger aux enfants et ils adoraient ça ! [...] Donc je m'en suis occupé, j'ai changé les couches. Moi les couches pleines de merde j'en ai eu et ça ne me dégoûte pas. Contrairement à certains pères, j'en connais certains qui disent « moi j'aime pas trop ». Donc y'a aussi ça derrière, il y a l'investissement du père aussi, il y a la méconnaissance de l'enfant, du jeune enfant. Peut-être qu'il y a tout ça à regarder aussi dedans, c'est qu'un père a pas l'habitude de... avec les enfants. Et peut-être qu'il ose pas trop. Moi je sais que quand j'avais mes enfants, et encore maintenant, quand je vois un enfant j'ai toujours peur de lui faire mal, de le prendre et de lui faire mal, donc peut-être qu'il y a ça aussi, le rapport entre le père et le petit enfant » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Tout en reconnaissant que son ex-femme était « une bonne mère », Gérard insiste sur sa propre implication dans la prise en charge des enfants, en laissant voir qu'elle était finalement limitée puisqu'il décrit ne faire à manger que le samedi midi, ce qui semble être suffisamment exceptionnel pour qu'il le souligne et qu'il assure que ses enfants s'en souviennent. Il utilise la description des tâches qu'il prenait en charge pour se distancier des hommes qui ne s'occupent pas, ou moins, de leurs enfants. D'un même mouvement, il avance une explication naturelle à ces comportements et appelle à la compréhension, à la mansuétude face au manque d'investissement des pères en général. Schématiquement, pour Gérard, la peur naturelle des hommes face à la fragilité d'un nourrisson les paralyserait devant une couche sale, bien que lui ne soit pas dans ce cas.

L'un des outils rhétoriques mobilisés par certains pères pour mettre en discours leurs pratiques est l'idée de complémentarité entre hommes et femmes, dans tous les domaines de la vie mais spécifiquement dans la prise en charge du travail domestique et parental. Cette complémentarité donne corps aux attentes différenciées et à la survalorisation de ce travail, lorsqu'il est masculin.

José explique, pendant l'entretien, l'état d'esprit serein dans lequel il a abordé la première audience de la procédure de divorce :

« Donc il y a eu un référé au mois de juillet et à ce référé-là, j'étais tellement persuadé, j'étais évidemment certain d'obtenir la résidence de mes enfants, c'est moi qui m'en suis occupé. Tout le temps c'est moi qui m'en occupais ! J'allais les amener à l'école, je revenais les chercher, je faisais les devoirs, y'avait que les 4 mois là, où j'étais plus présent de 8h30 à 16h30 parce que j'étais à l'école mais je m'occupais quand même des gosses. Le soir c'est moi qui racontais les histoires. Euh voilà quoi. Bon je dis pas qu'elle faisait rien mais...

E. L. : Parce qu'elle ne travaillait pas mais elle s'en occupait pas ?

Ah nan, attention. Attention attention, elle s'occupait de la maison, elle faisait le ménage elle préparait à manger, elle faisait... on était complémentaires sur les tâches. Mais concernant les petits, voilà quoi, quand on sortait dehors par exemple c'est elle qui préparait tout pour sortir, par rapport à la petite, parce qu'il faut pas mal d'affaires et tout. Les gosses étaient propres, y'avait pas de... la lessive était faite régulièrement, y'avait pas de... Non non non, j'ai rien à dire concernant la... la complémentarité à ce niveau-là ».

Plus loin dans l'entretien, il insiste sur le fait qu'il a toujours travaillé beaucoup, la plupart du temps en cumulant son activité professionnelle avec des formations pour adulte, les « cours du soir ». Il est cependant resté sans emploi pendant trois ans, après un accident du travail, entre les deux et cinq ans du premier enfant, puis a repris une formation au moment de la naissance du deuxième enfant. Il affirme plusieurs fois, sur le ton du reproche, que son ex-conjointe n'a jamais exercé de travail salarié pendant toute leur union. Il déclare ensuite :

« Moi je me suis occupé des enfants, beaucoup plus qu'elle, clairement. Je dis pas qu'elle s'en n'est pas occupée mais je m'en suis occupé beaucoup plus qu'elle, avec des résultats complètement différents » (Entretien avec José, président fondateur de EFP, Thérigny, octobre 2016).

Il apparaît évident ici que les conditions matérielles d'un partage égalitaire du travail parental ne sont pas réunies, encore moins pour une prise en charge majoritaire par José. Il

liste les différentes tâches assumées par son ex-conjointe et laisse apparaître leur étendue. Il expose ainsi l'impossibilité matérielle d'une prise en charge majoritaire de l'éducation des enfants de sa part. La « complémentarité » dont il se revendique ne s'inscrit donc pas dans l'expérience concrète ni la prise en charge matérielle mais dans la capacité, la possibilité de prise en charge, jugée équivalente. Ici, bien qu'étant en mesure de les lister avec une relative précision, il ne considère pas les tâches assumées par son ex-femme comme significatives ni importantes mais, au contraire, les rend invisibles et les fait sortir de son expérience du réel en affirmant qu'il s'est « clairement » beaucoup plus occupé des enfants qu'elle. Finalement, selon José, « s'occuper des enfants » se limite à participer à leur éveil intellectuel et à leur réussite scolaire mais n'inclut pas la prise en charge de leurs besoins matériels.

Par ailleurs, on voit se dégager de ces différents extraits une approche très restreinte de ce qui est considéré comme relevant de l'éducation des enfants. Gérard évoque la méconnaissance des jeunes enfants par les pères, José explique prendre en charge des tâches comme les trajets des enfants, l'assistance aux devoirs²³⁰ ou la lecture d'une histoire au coucher. Cela illustre que la conception qu'ont ces pères de la prise en charge des enfants englobe de façon très marginale les nourrissons et bébés et qu'ils se concentrent sur des tâches concernant les enfants maîtrisant la parole, voire allant à l'école. A. Fillod-Chabaud note à cet égard que la logique de transmission du capital culturel est au centre des préoccupations des pères de *SOS Papa* (Fillod-Chabaud, 2013, 2017b ; Coquard *et al.*, 2015). Cette même logique se retrouve ici, avant la séparation, au cœur de la conception de la parentalité décrite par les hommes que j'ai interrogés.

José, Michaël et Gérard ne formulent pas de critiques sur le comportement de leur ex-conjointe vis-à-vis du travail domestique et d'éducation, mais le minimisent voire l'invisibilisent, et mettent en valeur leur propre implication, alors même que leurs descriptions donnent à voir une réalité contraire. Ils ont également recours à des explications naturalisantes sur le manque de compétence et donc la légitimité d'une prise en charge moindre des nourrissons et des bébés par les hommes.

D'autres pères rencontrés mettent en regard leur implication avec ce qu'ils décrivent comme un manque de prise en charge du travail domestique et parental par leur ex-conjointe.

²³⁰Je souligne ici que l'aîné des deux enfants a 7 ans au moment de la séparation, ce qui implique une quantité de devoirs faible et très récente.

ii. Mettre en doute les mères pour survaloriser les pères

Certains pères exposent et critiquent ce qu'ils jugent être un défaut d'« instinct maternel » ou un manque de prise en charge des enfants par les mères afin de mettre en valeur leur propre implication parentale.

Ainsi, Jean explique travailler à temps plein dans le tourisme au moment où la fille du couple naît, mais précise pouvoir adapter ses horaires comme il le souhaite. Il dit de son ex-femme : « Elle n'a pas la fibre maternelle. C'est une carriériste. Elle s'épanouit fortement au boulot, dans la famille c'est un peu différent... ». Il argumente en disant qu'elle a souhaité arrêter d'allaiter rapidement et qu'elle ne voulait plus s'occuper de sa fille, mais indique qu'elle a préféré reculer son retour au travail car elle était trop fatiguée. Jean affirme qu'il a pris le relai de la nourriture de leur fille en lui donnant le biberon de lait maternel extrait avec un tire-lait, tout en continuant à travailler à temps plein et alors que la mère de l'enfant n'a pas encore repris son emploi salarié. Quelques mois plus tard, alors qu'elle a repris le travail, l'ex-conjointe de Jean décide de rentrer en France trois semaines (la famille est installée en Estonie), suite à un conflit avec Jean, qui reste donc seul avec sa fille : « On a continué à deux notre vie, comme si de rien n'était ». À ma question sur son organisation quotidienne, en rapport à son travail, Jean répond :

« Ah bah avec le boulot j'avais aucun problème parce que je pouvais avoir vraiment les horaires que je voulais. Du moment que le boulot était fait. Je pouvais même bosser de la maison, donc heu... De toute façon c'était déjà un peu comme ça parce que quand notre fille était malade il fallait qu'elle aille au boulot et c'est moi qui restais à la maison pour m'en occuper, de façon systématique ça a été ça. [...]

E. L. : Et du coup votre fille, elle était chez une nounou ?

Donc du coup voilà, elle avait une nounou la journée et puis moi j'allais la conduire et la rechercher et tout se passait bien. On avait vraiment aucun problème » (entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Ce que Jean analyse comme un défaut de « fibre maternelle » de son ex-conjointe est mis en regard de sa propre implication dans la prise en charge de l'enfant du couple, pour la mettre en avant. Ainsi, même lorsqu'il décrit une situation dans laquelle la mère de l'enfant n'a pas repris le travail alors que lui continue le sien, il fait comprendre qu'il s'occupait beaucoup, voire principalement de leur fille. Le travail domestique et parental effectué par la mère en son absence est donc totalement occulté dans son récit et les

demandes ou injonctions de prise en charge qu'elle lui adresse lorsqu'il est au domicile familial sont interprétées comme des signes de manque d'investissement de la part de la mère. La délégation de prise en charge à une tierce personne (la nounou) est évoquée – suite à ma question – mais jamais considérée comme une décharge pour Jean. Elle ne tempère donc pas la vision positive qu'il a de son implication parentale ni de sa disponibilité.

Julien inscrit son discours dans une logique similaire. Il explique que, dès la naissance, il s'occupait beaucoup de son enfant et déclare : « je faisais la maman ». Il développe en expliquant qu'il n'a pas pris son congé parental parce qu'il travaillait à son compte, donc que ça n'était pas intéressant, alors que sa femme a pris quatre mois de congé maternité.

« Donc c'était quatre mois pendant lesquels donc la maman s'est à peu près occupée de l'enfant et puis moi je l'ai eu que quand je rentrais le soir. Mais j'étais tout fou, c'était... Il était tout le temps avec moi, je lui donnais à manger, je le couchais, je le baignais, etc. enfin tu vois j'étais tout le temps, non-stop avec lui ».

Julien m'explique que son ex-femme a repris le travail au bout de quatre mois, avec des horaires atypiques et irréguliers :

« Ça faisait des rythmes assez compliqués, ce qui fait que, dans les faits, le matin elle était pas là, moi je m'occupais de notre enfant pour le préparer, tout ça. Je le déposais chez la nounou ou alors je le gardais si je travaillais pas où je le laissais chez mes parents. Pareil le soir, je le récupérais, tu vois, je m'en occupais quand elle était pas là. Les week-ends où elle était pas là, je m'en occupais aussi. Donc c'est un mode de fonctionnement bien particulier surtout qu'elle était pas très... pas très affective avec lui. Je dis pas qu'elle l'aimait pas, mais il y a un truc qui se fait pas. Enfin je sais pas... mais il y a un truc qui se fait pas ».

Julien déclare donc être « tout le temps, non-stop » avec son enfant – dès lors qu'il n'est pas au travail. Puis il affirme s'être occupé beaucoup de son enfant « quand [son ex-femme] était pas là » du fait de son emploi. On comprend donc qu'il considère avoir pris en charge l'enfant, beaucoup et de manière satisfaisante, tout en considérant que son ex-conjointe n'était pas suffisamment impliquée ni suffisamment affective, alors même qu'il déclare qu'elle en assume la prise en charge majoritaire. Un peu plus loin dans la discussion, lorsque je lui demande quand ont commencé les tensions au sein du couple il répond :

« C'est arrivé assez vite, c'est arrivé aux six premiers mois de notre enfant. Bah de toute façon c'était tout simple, c'était qu'elle s'occupait pas de l'enfant donc moi déjà ça me plaisait pas trop. Je veux dire quoi, c'est une mère elle doit s'occuper un minimum de l'enfant. Et puis bon c'est pareil, parce que moi j'étais débordé entre le boulot, la boîte et l'enfant, clairement j'étais débordé, même si ça me déplaisait pas j'étais clairement débordé » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Il apparaît que Julien entretient une vision « enchantée » de sa prise en charge de l'enfant, permise par la comparaison qu'il fait entre son implication parentale et ce qu'il considère comme un manque de prise en charge de l'enfant par la mère. Celle-ci contrevient à ce qu'il considère comme un ordre naturel en ne prenant pas suffisamment soin de l'enfant, au goût de Julien, alors qu'il considère faire sa part, voir davantage. À la fin du dernier extrait, Julien met en lien le manque d'implication de son ex-femme, sa propre implication et la quantité de travail professionnel à laquelle il devait faire face. J'analyse cette mise en lien comme un signe que son implication, qu'il juge importante et qu'il connote positivement, est due – en partie au moins – à ce qu'il interprète comme un défaut de prise en charge de la part de son ex-femme. Dans une certaine mesure au moins, Julien fait donc « contre mauvaise fortune bon cœur » en décrivant son implication comme positive, agréable, peu contraignante et résultant d'un choix libre de sa part, tout en reprochant à son ex-femme de ne pas s'être suffisamment investie et donc de l'avoir contraint à prendre en charge l'enfant pour des tâches ou des temps qu'il ne souhaitait pas assumer. On voit poindre la question de la liberté de choix dans la prise en charge des tâches indispensables, répétitives et peu valorisables.

Cette valorisation d'une implication contrainte se retrouve également chez certains pères ayant obtenu satisfaction de leurs demandes de résidence alternée, qui prennent donc personnellement en charge leurs enfants sur des périodes longues et régulières. De façon significative, ces hommes mentionnent les difficultés auxquelles ils ont été confrontés et le travail que représente pour eux la prise en charge des tâches domestiques et parentales, dans une vision moins « enchantée » de ce travail.

c) Des pères confrontés à la réalité de la prise en charge d'enfants

Martin, André, Bruno et Damien ont tous mis en place la résidence alternée de leurs enfants avec leur ex-conjointe, suite à leur divorce ou séparation, qu'ils décrivent comme

relativement apaisé·e·s. Tous affirment avoir donné la priorité à l'éducation de leurs enfants et avoir mis du temps à nouer une relation avec une nouvelle compagne. Damien indique cohabiter avec sa compagne alors que Bruno explique privilégier les moments où il n'a pas la garde des enfants pour fréquenter sa compagne et ne pas vouloir cohabiter tout de suite avec elle. André et Martin se déclarent célibataires au moment de l'entretien. Julien et Henry, qui sont satisfaits du droit de visite élargi dont ils bénéficient – même s'ils n'excluent pas l'idée de demander une résidence alternée à terme – décrivent le travail parental comme relativement facile et peu contraignant. Les quatre pères en résidence alternée expliquent, eux, qu'ils ont été confrontés à des difficultés d'ajustement et qu'ils ont pris conscience de l'ampleur du travail que représente la prise en charge d'enfants. S'ils me décrivent leur engagement dans les tâches domestiques et d'éducation avant la séparation et se considèrent comme très investis, ils soulignent malgré tout la différence entre la vie en couple et la résidence alternée après la séparation.

i. Des difficultés banalisées et minimisées

Martin prend du temps, en entretien, pour décrire son implication en tant que père. Il se décrit comme « un papa modèle » et me détaille l'organisation de la vie du couple avant la séparation :

« Je suis un papa qui cuisine aussi (rire) et qui fait toutes les tâches ménagères que les femmes font, enfin presque. Sauf le repassage, parce que je... enfin sauf le repassage parce qu'on avait une personne qui venait faire le repassage et un petit peu le ménage, parce qu'on avait un gros chien à l'époque. Voilà.

[...] Madame était à la journée, moi en deux-huit, 6h-14h et 14h-22h, et après en trois-huit. Donc moi j'avais du temps différent et j'ai toujours exprimé comme ça. Dans le sens où... bah moi je m'occupais de tout, voilà [rire]. Sauf euh... sauf euh les choses purement féminines ou... Je m'occupais quasiment de tout. Voilà. Un papa qui s'occupe de tout, voilà, qui s'occupe de... qui... voilà. Et notre fille, après, a eu une nounou, qui était super [...] et donc du coup euh, on avait une organisation... Madame déposait le matin et moi je la récupérais le soir quand j'étais du matin par exemple, et inversement quand j'étais de l'après-midi, et ainsi de suite. Donc j'ai toujours été à 200 % pour m'occuper de ma fille.

Ici, « être à 200 % » pour s'occuper de sa fille implique de déléguer les tâches domestiques « purement féminines » à une autre femme salariée, de même que les tâches de prise en charge et d'éducation de l'enfant pendant la journée, puisque le couple salarié

une employée domestique et une nounou. Malgré ces délégations, Martin affirme s'occuper « de tout », en plus de ses horaires atypiques de travail. Plus loin dans la discussion il décrit l'organisation quotidienne après la mise en place de la résidence alternée, alors que ses horaires de travail sont plus classiques :

« Ah bah disons que moi je la déposais le matin au bus, enfin pendant longtemps je l'amenais à l'école et je la récupérais le soir, donc bah des grosses journées, faut dire ce qui est. Parce que quand on rentre il faut un minimum d'organisation pour tout de suite euh... ben la deuxième journée des mamans, comme on dit habituellement, sauf que là c'était la deuxième journée du papa. Voilà, c'est des tâches ménagères, c'est faire la lessive, faire le rangement, faire à manger, enfin bon faire les devoirs, contrôler les devoirs et ainsi de suite. Donc tout ça... voilà. Les choses, bah tout ce que fait une maman, le papa aussi. Voilà. Donc du coup ça, ça a duré pas mal d'années, et donc ben des semaines bien remplies, et puis quand on arrive en week-end on apprécie euh... de souffler un petit peu » (Entretien avec Martin, bénéficiaire d'UPPV-Région, décembre 2016).

On voit apparaître, dans sa description, la prise de conscience de l'ampleur du travail domestique et parental qu'implique l'éducation d'enfants. Il mentionne ce qu'il nomme « la deuxième journée des papas » dans le cadre de la résidence alternée et non dans celui de la vie de couple, sous-entendant qu'elle reste l'apanage des mères dans ce cadre, comme il en a fait l'expérience incarnée dans sa vie en couple. On voit également apparaître la différence entre ce qu'il décrit avoir assumé avant et après la séparation, tout en continuant à se percevoir comme un « papa modèle » avant la séparation. La confrontation avec la réalité que représente l'établissement de la résidence alternée change la pratique de Martin mais ne l'amène pas pour autant à un retour critique sur ses pratiques avant la séparation ni sur la perception qu'il a de sa prise en charge passée du travail domestique et parental. Au contraire, en traçant une continuité entre les deux, malgré des expériences différenciées, il renforce et légitime la vision positive qu'il entretient de lui-même avant la séparation.

La prise de conscience de l'ampleur du travail domestique et parental résultant de la mise en place de la résidence alternée est décrite par Damien comme potentiellement difficile à vivre, et parfois « violente », pour les pères. Il développe sa vision de la répartition des tâches au sein du couple et sa remise en cause par la séparation :

« Alors c'est pas arbitrairement, je pense que ça se fait à deux quand on est en couple, y en a un qui est peut-être plus dédié à certaines tâches auprès de son enfant, l'autre à d'autres. Ça peut être la scolarité, ça peut être les repas, je veux dire y'a plein de tâches qu'on partage en deux. Et du jour au lendemain du coup ces tâches-là s'arrêtent et il faut que

celui qui se retrouve du coup seul, à devoir gérer l'intégralité pour son enfant. Et c'est ça qui peut être violent. Parce que certains ne se sentent pas prêts ou ne se sentent pas aptes tout simplement à le faire.

[...] Alors je leur dis "c'est aussi des choses qui s'apprennent", c'est comme faire à manger, j'allais dire on est tous... On le fait pas, parce qu'on l'a jamais fait ou parce qu'on a délégué cette tâche-là à l'autre quand on vivait en couple. Mais du jour au lendemain, comme dans toute situation, indépendamment d'une séparation, quand on se retrouve devant le fait accompli d'une certaine chose, y'a des choses qui nous paraissent impossibles de faire, sauf que le jour où on n'a plus le choix, on se fait violence, et des fois le fait de se faire violence vous démontre à vous-même par surprise qu'on est finalement capable et apte à le faire ».

Damien défend donc l'idée que la prise en charge de l'ensemble du travail domestique et parental peut « être violent[e] » pour certains pères et effrayer ceux qui ne s'en sentent pas capables. Il répond à ces inquiétudes en minimisant et en banalisant cette prise en charge, tout en indiquant dans la discussion qu'il ne force pas des pères qui ne le souhaitent pas à demander et à mettre en place la résidence alternée, donc à prendre en charge effectivement leurs enfants. Cette banalisation s'accompagne toutefois d'une description de ses capacités parentales sur le registre de l'exceptionnalité :

« [...] [M]oi j'ai peut-être une fibre très paternelle, mais ça c'est... on se refait pas, on est comme ça. Donc moi mes filles c'est pas un problème de les suivre scolairement, c'est pas un problème de leur faire à manger, c'est pas un problème de les coucher, etc. Donc c'est-à-dire que toutes les tâches du quotidien je... même si j'ai refait ma vie, j'ai pas refait ma vie tout de suite, donc pendant des mois j'ai élevé mes filles tout seul, je me suis débrouillé tout seul. En plus je n'avais pas mes parents pour m'aider, je suis fils unique, donc j'ai fait appel à personne, j'ai élevé mes filles du jour au lendemain, voilà » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Damien inscrit donc son histoire dans le processus, qu'il décrit comme potentiellement violent, de prise en charge « du jour au lendemain » de ses enfants. Il raconte qu'il s'est retrouvé seul et isolé pendant quelques mois suite à la séparation, avant de se mettre de nouveau en ménage. Il associe cette remise en couple cohabitant à la fin de sa prise en charge seul de ses enfants, mais ne développe pas l'étendue des tâches qu'il a déléguées à sa nouvelle conjointe. Damien indique ici qu'il est possible pour tous les hommes de prendre en charge leurs enfants seuls, s'ils en font librement le choix, mais que le leur imposer est une forme de violence.

ii. Une responsabilité renvoyée en partie à l'ex-conjointe

André, pour sa part, décrit une différence dans son implication avant et après la séparation, sans pour autant en endosser directement la responsabilité. Il privilégie une explication par des causes extérieures et indéfinies en parlant de « la situation » et mentionne ses capacités d'adaptation :

Donc si vous voulez les rapports, évidemment ils étaient pleins d'amour et puis moi j'allais... Je sais donner le biberon, je sais faire le petit pot, le bain, changer la couche, enfin rien d'anormal quoi. Euh, se lever la nuit, si y'en a un qui faisait un cauchemar, même si force est de constater que... et je dois reconnaître que visiblement je les entends mieux quand ils pleurent la nuit depuis que je suis tout seul que quand j'étais avec madame. C'est une réalité, donc je vais pas le cacher. Mais ça prouve qu'il y a une responsabilité qui s'impose à soi-même en fonction de la situation.

Plus loin dans l'entretien, il fait peser la responsabilité de cette différence d'implication de sa part sur son ex-conjointe :

« Et euh... enfin je les emmène au théâtre, on a été au ciné, donc j'essaye de leur faire faire un maximum de choses. Mais que je pouvais pas... Est-ce que je l'aurais fait si on était resté ensemble ? Je sais pas, parce que je maîtrisais pas grand-chose moi. C'est-à-dire que je suivais ça, c'était calé et quand je disais "Oui mais t'as prévu ça", "Ah oui mais t'as qu'à prendre des décisions". Alors après on est dans le manipulateur là, c'est autre chose. Alors je sais pas » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

Tout en décrivant les activités qu'il fait avec ses enfants, il interroge son implication avant la séparation et affirme implicitement qu'elle était moindre, puisqu'il explique qu'il n'aurait vraisemblablement pas fait autant de choses avec ses enfants si le couple était resté uni. Cependant, il se garde de toute interprétation négative sur sa propre expérience en faisant immédiatement reposer la faute sur la mère des enfants, qui aurait pris trop de place dans l'organisation de la vie quotidienne et dont le comportement est jugé « manipulateur ».

Bruno formule également des critiques à propos de son ex-conjointe qui a accepté la résidence alternée mais avec des motivations qu'il juge mauvaises. Il se décrit lui aussi comme un père impliqué, avant la séparation, tout en faisant état du caractère partiellement contraint de cette implication :

« En fait sitôt que j'étais là elle se déchargeait des tâches. Voilà. Donc c'était... Le bain souvent c'était moi, les couches la nuit, ou les couches sitôt que j'étais rentré, c'était moi. Elle allaitait donc on avait mis l'aîné dans la chambre à côté donc régulièrement j'avais

des grands coups de coude pour aller le chercher, lui amener et après quand elle avait fini j'avais à nouveau mon deuxième coup de coude pour aller le ramener de l'autre côté, parce qu'il fallait pas que madame se lève ».

Plus loin, il détaille son rythme de travail et l'organisation de son temps, avant la séparation du couple :

« Ah bah je m'en plaignais pas, j'étais bien moi, c'était un souhait donc voilà. Après c'est sûr que... 45 ou 47 h de boulot et enchaîner, c'est sûr que c'était fatiguant, en plus y avait les travaux à faire dans la maison donc tout mis bout à bout c'était un peu dur, mais... ça a tenu [rire] ».

Les éléments qu'il apporte incitent fortement à nuancer l'étendue et surtout la proportion des charges que faisait peser sur lui la mère des enfants au regard du temps qu'il passait dans le foyer pendant qu'elle était en congé maternité puis en poste d'institutrice. Il déclare ensuite, à propos de la rupture et de la mise en place de la résidence alternée :

« on s'est séparé comme il fallait. Et euh... et je pense qu'elle a accepté la garde alternée en étant persuadée que j'allais m'y perdre. Dans le sens où bah j'allais pas savoir gérer les enfants, m'organiser avec les horaires. Ou j'allais pas savoir me servir d'une machine à laver, ou j'allais pas savoir faire la vaisselle et ainsi de suite. Sauf que bah... on y arrive » (Entretien avec Bruno, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, novembre 2016).

Ainsi, alors que son ex-conjointe a accepté la mise en place de la résidence alternée, Bruno considère que c'est pour de mauvaises raisons et qu'elle espérait le voir échouer dans sa prise en charge du travail domestique et parental. On voit comment il reproche à son ex-conjointe de l'avoir forcé à s'occuper de ses enfants nourrissons autant que de mettre en doute ses capacités parentales. La mise en place de la résidence alternée est donc à la fois une épreuve et une revanche pour Bruno, bien qu'il donne à voir, en creux de son récit, des éléments pouvant justifier un certain scepticisme de la part de son ex-conjointe, dû à sa pratique dans le couple uni. Comme l'analyse la sociologue Sylvie Cadolle, le fait d'avoir vécu dans des couples décrits comme égalitaires en termes de partage du travail parental est décisif pour la confiance qu'accordent les mères aux pères de leurs enfants pour la prise en charge de ces derniers après la séparation. Dans les couples où ce travail parental était majoritairement assumé par les mères avant la séparation, la mise en place de la résidence alternée suscite un sentiment de satisfaction chez les pères mais des contrariétés et des doutes chez les mères quant aux capacités éducatives de leur ex-conjoint, puisqu'elles n'ont pas pu en faire l'expérience (Cadolle, 2008, 2009).

Dans mon enquête, les pères interviewés se considérant comme déjà investis dans la parentalité avant la séparation sont satisfaits de leur prise en charge quotidienne, même s'ils expriment les difficultés qu'elle entraîne. Le manque de pratique de la prise en charge effective des enfants par les pères détermine donc de façon décisive l'appréhension qu'ils ont du travail domestique et parental. Leur niveau d'exigence envers eux-mêmes est toujours fixé de manière à garantir une vision positive de leur comportement, avant comme après la séparation, même lorsqu'ils explicitent les difficultés qu'ils ont rencontrées à la mise en place de la résidence alternée.

iii. L'invisibilisation du travail domestique et parental

Comme l'indique la sociologue française Christine Delphy, la prise en charge du travail ménager est un enjeu crucial dans les couples hétérosexuels. Elle souligne, en comparant les pratiques des hommes et des femmes célibataires et en couples hétérosexuels, qu'à la mise en couple, un transfert de l'homme vers la femme s'effectue :

« Quand un homme se met à vivre en couple hétérosexuel, la quantité de travail ménager qu'il faisait est divisée en moyenne par deux. Quand une femme se met en couple, elle fait en moyenne une heure de travail ménager de plus que lorsqu'elle était célibataire. La femme perd à peu près exactement ce que l'homme gagne, dès la mise en ménage et avant l'arrivée d'enfants » (Delphy, 2003, p. 51).

En envisageant le travail ménager comme l'ensemble des tâches gratuitement effectuées et appropriées par d'autres, en l'occurrence le chef de famille dans le modèle patriarcal, C. Delphy exclut du cadre du travail gratuit le travail fait pour soi-même, considérant qu'il aboutit à une rémunération en nature. En effet, faire à manger pour soi-même résulte dans le fait d'être nourri, de même que jardiner ou bricoler pour son plaisir résulte dans le fait d'être satisfait de la beauté de son jardin ou de la consommation du résultat de ce jardinage ou de ce bricolage. Ce qui amène des nuances que ne prennent pas en compte les enquêtes « emploi du temps » réalisées par l'INSEE.

La brillante étude menée par les sociologues québécoises Isabelle Courcy, Catherine des Rivières-Pigeon et Marianne Modak invite, elle aussi, à prendre en compte les « dimensions "invisibles", et souvent inconscientes, du travail domestique, puisque non seulement elles participent à sa dévalorisation, mais qu'elles déterminent aussi les rapports au travail et les modalités selon lesquelles il est vécu, le rendant plus ou moins lourd, agréable ou valorisé » (Courcy, des Rivières-Pigeon et Modak, 2016, p. 53). Les auteures

insistent sur le fait que la charge mentale et la grande disponibilité que demande le travail domestique et parental sont « difficiles à imaginer en dehors de son contexte de réalisation » (*Ibid.*, p. 61). L'absence d'expérience vécue de la prise en charge de ce travail implique donc une faible capacité à l'appréhender et donc à se solidariser avec celle qui l'effectue matériellement.

C. Delphy souligne également que le système d'exploitation patriarcal reposant sur l'appropriation du travail gratuit des femmes par les hommes se maintient aujourd'hui malgré la disparition de la législation qui l'encadrait auparavant en France. L'auteure insiste sur la permanence de ce qui est appelé « division sexuelle du travail » mais qu'elle définit comme une hiérarchie qui fait que les femmes travaillent plus que les hommes et qu'elles travaillent gratuitement pour eux. Elle explique : « En effet, division et hiérarchie sont pour toutes et tous synonymes de l'identité de femme et d'homme, elles font partie de l'ordre immémorial et naturel des choses, elles vont sans dire » (Delphy, 2003, p. 56).

Très directement en lien avec cette naturalisation, l'auteure détaille la position de légitimité dans laquelle se perçoivent les hommes dans leur rapport au travail ménager :

« C'est l'évidence de la division du travail selon les sexes – l'un des aspects fondamentaux du genre – qui constitue le soubassement de la bonne conscience des hommes qui se sentent parfaitement justifiés à attendre les services ménagers des femmes, jusqu'à utiliser dans certains cas la violence pour obtenir leur dû » (*Ibid.*, p. 56-57).

La chercheuse met ensuite en miroir les faibles leviers dont disposent les mères pour tenter d'amener leur conjoint à assumer davantage de travail domestique et parental. C. Delphy insiste en effet sur les soupçons permanents qui pèsent sur les mères quant à leurs capacités maternelles. La famille, les proches, l'État, les services sociaux ou les conjoints sont toujours prompts à suspecter qu'elles ne sont pas assez bonnes mères. Les différents types de pression qu'elles pourraient exercer sur le père des enfants afin qu'il s'engage plus dans ce travail entraînent toujours le risque d'être interprétées comme des signes de désengagement des soins aux enfants et donc de défaut de qualités maternelles. De plus, les contraintes ou incitations faites par les mères sur les pères représentent un surplus de travail pour les premières, qui préfèrent souvent limiter cette charge et les tensions qu'entraîne la résistance des hommes, pour préserver le couple, en assumant principalement ce travail et en passant sous silence le manque de solidarité de leur conjoint (Courcy, des Rivières-Pigeon et Modak, 2016, p. 64).

En défendant et en diffusant une vision de la famille essentialiste et centrée sur le père, les associations du mouvement pour les droits des pères renforcent cette vision masculine enchantée du travail domestique et parental. En incitant les pères à mettre en doute et à critiquer les capacités parentales des mères au quotidien mais aussi dans les procédures judiciaires, ces associations entretiennent une vision favorable aux hommes quant à leur prise en charge du travail domestique et parental, sans jamais les inciter à changer leurs pratiques. Le mouvement pour les droits des pères nourrit donc, tant en théorie qu'en pratique, l'élément moteur primordial du patriarcat qu'est l'exploitation domestique des femmes par les hommes.

Conclusion

Les modalités de mise en pratique des idées et positions défendues par le mouvement pour les droits des pères sont nombreuses et ont pour point commun d'alimenter l'antiféminisme ordinaire. Comme on le voit dans ce chapitre, les pratiques quotidiennes des pères et les conseils précis donnés par les militants aux bénéficiaires sont directement liés aux analyses défendues par le mouvement ainsi qu'aux pratiques rhétoriques des associations.

En effet, la stratégie du conjoint conciliant, centrale dans le mouvement et ayant des effets très concrets sur le déroulé et l'issue des procédures de divorce et de séparation impliquant des enfants, est directement liée à la production et à l'entretien d'une image modérée par les associations. La prise de distance avec la figure repoussoir de militant radical, à l'échelle du mouvement, trouve son écho dans l'adoption d'une posture conciliante par les pères lors des procédures. La stratégie à l'échelle du mouvement désamorce les critiques contre celui-ci quand la stratégie du conjoint conciliant désamorce les critiques contre les pères individuellement. Cette figure repoussoir, jamais définie, sert à légitimer toutes les positions coexistant au sein du mouvement et à critiquer, *in fine*, les femmes et les féministes.

La plupart des associations du mouvement revendiquent malgré cela une certaine proximité avec une partie du mouvement féministe et utilisent cette position pour distinguer selon leurs critères les bonnes et mauvaises féministes, condamnant les « ultra-

féministes » et célébrant celles qui sont en accord avec leurs revendications. Dans la pratique quotidienne, les associations mettent en avant la participation de quelques femmes dans leur activité et se présentent comme ouvertes à l'accueil et au conseil de femmes bénéficiaires. Dans les faits, c'est une utilisation avant tout symbolique qui est faite de l'image que renvoie la présence de femmes dans le mouvement. Très rarement locutrices et encore plus rarement sujets des discussions, les femmes présentes sont utilisées comme preuves symboliques de l'absence de sexisme, de machisme et d'antiféminisme des militants, des associations et du mouvement pour les droits des pères.

La perception très positive et enchantée de leur prise en charge du travail domestique et parental par les hommes du mouvement est directement adossée à l'approche formelle et dépolitisée de l'égalité promue par les associations. Par leur défense d'une égalité avant tout symbolique entre femmes et hommes, les associations utilisent, reproduisent et renforcent des catégories considérées comme naturelles et coexistant en dehors de tout rapport de pouvoir, voire de tout rapport social, dans une supposée complémentarité. Elles renforcent ainsi la lecture enchantée, idéalisée et désincarnée des rapports entre catégories de sexe, qui permet la croyance en une égalité déjà présente et en la nécessité d'un combat pour les droits des pères, au nom même de la préservation de cette « égalité-déjà-là ». En effet, c'est bien sûr l'égalité possible de prise en charge du travail domestique et parental que se concentrent les associations dans leurs revendications et dans les conseils que fournissent les militants. La prise en charge effective et matérielle de ce travail n'étant jamais abordée, c'est une conception désincarnée et très valorisante pour les pères présents qui est alimentée, y compris par ceux, qu'ils soient bénéficiaires ou militants, qui reconnaissent l'ampleur de ce travail.

Comme on le voit dans ce chapitre, les idées défendues par les associations ont des applications et des implications très concrètes lorsqu'elles informent et forment les conseils formulés par les militants et transmis aux bénéficiaires. En outre, la pratique effective informe à son tour l'appréhension qu'ont les hommes des tâches domestiques et d'éducation. Ce chapitre montre qu'en l'absence préalable d'expérience incarnée de ce travail, même avec une certaine bonne volonté, leur appréhension idéale est partielle et incomplète.

Chapitre 6. Au nom de la Nature

Introduction

Au nom des enfants ou de l'égalité parentale, les associations pour les droits des pères affirment se mobiliser contre des inégalités que subiraient les pères et les hommes en général. L'idée que l'égalité entre les sexes est désormais atteinte et que les quelques différences existantes entre femmes et hommes vont se résorber suite à quelques mesures techniques prises par des gouvernements et des dirigeants d'entreprises est très répandue aujourd'hui. Elle repose largement sur une vision du monde social plaçant en son centre un individu libre et rationnel dans ses choix, indépendant de toutes tendances ou structures sociales, libre de construire sa vie dans des relations interindividuelles sans être contraint par des rapports sociaux.

Cette approche amène à envisager l'égalité comme un principe formel et garanti par le droit, plus que comme une réflexion politique et sociale reposant sur les conditions matérielles des individus. La demande d'égalité formelle peut alors être mobilisée pour dénoncer des politiques d'action positive instaurant des traitements différenciés visant à favoriser l'équité, notamment à l'attention des minorités ethniques ou des femmes (Rennes, 2011b, p. 39-40).

Une telle approche de l'égalité entre femmes et hommes est promue et alimentée par le mouvement des pères lorsqu'il dénonce les avantages dont bénéficieraient les mères. Elle est également renforcée par la réaffirmation des différences naturelles et indépassables entre catégories de sexe.

À partir des travaux du sociologue portoricain Eduardo Bonilla-Silva sur le racisme *color-blind*, ou le racisme sans raciste (Bonilla-Silva, [2003] 2014), la sociologue étasunienne Laurie Cooper Stoll et ses collègues analysent les cadres dans lesquels se développe le sexisme *gender-blind*, sexisme sans agent sexiste et aveugle aux rapports de

genre (Stoll, Lilley et Pinter, 2017 ; Stoll, Lilley et Block, 2018). Bonilla-Silva indique que si le racisme relève effectivement de l'idéologie, il ne s'y réduit pas et ne peut être envisagé comme une simple idée dans la mesure où il définit les conditions d'existence des groupes. Il propose donc d'utiliser le terme de racisme « pour décrire l'idéologie raciale d'un système social racialisé » (Bonilla-Silva, 1997, p. 467 cité par ; Stoll, Lilley et Pinter, 2017, p. 29). Le chercheur insiste également sur l'importance des cadres d'interprétation de l'information qui composent les idéologies raciales dominantes et identifie quatre cadres par lesquels se manifeste le racisme *color-blind* : le libéralisme abstrait, la naturalisation, le racisme culturel et la minimisation du racisme (Bonilla-Silva, [2003] 2014). À partir de ces travaux, Stoll et ses collègues développent une analyse du sexisme *gender-blind*, de ses manifestations dans les quatre cadres définis et de ses effets, notamment sur la culture du viol. Les auteur·e·s affirment :

« [L]e sexisme *gender-blind* contemporain opère dans un climat dans lequel le sexisme flagrant [*blatant sexism*] est supposé être rejeté, mais où les idéologies, politiques publiques et pratiques sexistes continuent. [...] [D]ans l'époque actuelle "post-genre" de présumée égalité sociale, les individus interprètent généralement les informations sur le genre, très semblablement à la race, à travers les cadres du libéralisme abstrait, de la naturalisation, du sexisme culturel et de la minimisation du sexisme » (Stoll, Lilley et Pinter, 2017, p. 30).

Le libéralisme abstrait présuppose que toutes les personnes sont égales et qu'elles devraient avoir accès aux mêmes opportunités, en faisant abstraction de l'histoire et des structures sociales existantes actuellement. Il est utilisé pour rejeter les politiques publiques spécifiquement adressées aux femmes ou aux minorités sexuelles et de genre. Le cadre naturalisant implique que les discriminations et inégalités ne sont pas dues au sexisme mais à la nature et que les différences entre hommes et femmes sont ancrées dans la nature, immuables et indépassables. Dans le cadre du sexisme culturel, ce n'est plus la nature qui différencie et hiérarchise les genres mais des processus culturels qui créent et légitiment les différences de traitement existant entre les genres et les sexualités. Enfin, la minimisation du sexisme présente une explication des inégalités et discriminations de genre par un ensemble de facteurs sans lien avec le sexisme ou l'hétéronormativité. Cette minimisation se fait à l'aide d'explications mobilisant les trois cadres précédents. Les auteur·e·s ajoutent :

« Envisagés ensemble, les cadres du racisme *color-blind* et du sexisme *gender-blind* reflètent les notions de sens commun à propos de la race et du genre qui sont utilisées pour justifier et expliquer les inégalités actuelles de race et de genre. Les cadres communs, les styles et les histoires qui composent ces idéologies opèrent comme des “culs-de-sac” selon Bonilla-Silva, parce qu’une fois que les gens filtrent l’information avec, ils expliquent le phénomène racial (et de genre) en suivant une voie prévisible. En ce sens, le racisme *color-blind* à la fois reflète *et* perpétue le système social racisé. De la même manière, le sexisme *gender-blind* reflète *et* perpétue le système social patriarcal » (*Ibid.*, p. 31, les auteur·e·s soulignent).

Le mouvement français pour les droits des pères s’inscrit largement dans cette vision neutre, *gender-blind*, du sexisme et mobilise les cadres mentionnés par les auteur·e·s cité·e·s. J’étudierai ici l’action des membres du mouvement en ce qu’elle reflète *et* perpétue le système patriarcal en mobilisant des explications faisant appel à la naturalisation, au sexisme culturel et au libéralisme abstrait pour minimiser le sexisme et légitimer leurs revendications.

L’un des enjeux centraux pour les associations étudiées est l’importance et la permanence de la famille nucléaire hétérosexuelle. Le couple hétérosexuel constitue le référent unique pour la procréation et la filiation et donc la famille. Or, les militants et bénéficiaires rencontrés utilisent les cadres du sexisme *gender-blind* pour expliquer et justifier les inégalités existant dans ce modèle familial. Ce faisant, les pères interrogés façonnent une subjectivité et une expérience spécifique du monde, qu’il s’agira de définir et d’analyser.

Comment appréhendent-ils le genre ? Les situations conflictuelles entre le père et son ex-conjointe amènent-elles une révision, une confirmation ou un changement de leur appréhension des catégories de sexe ? Comment se formule une parole collective sur l’ordre du genre au travers du mouvement des droits des pères ?

Je m’intéresserai dans un premier temps à la mobilisation de la « nature » dans les discours des pères (A) pour voir ensuite comment les conflits vécus sont expliqués comme une conséquence « naturelle » de la différence des sexes (B). Enfin, j’analyserai le travail permanent nécessaire au maintien de l’ordre du genre, pourtant défini comme naturel, effectué par les pères du mouvement (C).

A) (Re)produire et naturaliser la complémentarité des groupes de sexe

La naturalisation des rapports sociaux ou le recours à l'idée de « Nature » pour expliquer et justifier les rapports de pouvoir constituent ce que Colette Guillaumin appelle le discours de la Nature. Comprenant le rapport entre classes de sexes comme un rapport d'appropriation, l'auteure insiste sur le fait que cette appropriation des femmes par les hommes est physique, qu'il s'agit d'une relation concrète et pas uniquement symbolique. La relation n'a en effet pas lieu entre deux sujets mais entre un propriétaire et un objet approprié. Cette relation concrète possède une face idéologique et discursive : « un discours exprimant que les dominés appropriés sont des objets naturels. Ce *discours de la Nature* précisera qu'ils sont mus par des lois mécaniques naturelles, ou éventuellement mystico-naturelles, mais en aucun cas par des lois sociales, historiques, dialectiques, intellectuelles et encore moins politiques » (Guillaumin, 2016, p. 47, l'auteure souligne). Dans la relation d'appropriation, les approprié·e·s sont renvoyé·e·s hors des rapports sociaux par leur inscription dans la nature, c'est-à-dire dans la pure matérialité. Ainsi, leurs caractéristiques physiques passent pour être la cause de la domination qu'ils et elles subissent. C. Guillaumin précise que « [...] le naturalisme ne vise pas indifféremment tous les groupes impliqués dans les rapports sociaux ou, plus exactement, s'il les concerne tous il ne les vise pas de la même façon ni au même niveau » (*Ibid.*, p. 67). En effet, les dominants se pensent comme distanciés de la nature, en mesure de la modeler, de la soumettre et de la posséder. « Leur groupe, ou plutôt leur monde, car ils ne se conçoivent guère en termes limitatifs, est appréhendé, lui, comme résistance à la Nature, conquête sur (ou de) la Nature [...] » (*Ibid.*, p. 68).

C'est précisément ce rapport à la nature et au discours naturalisant des pères interrogés que j'analyse ici, afin d'en faire ressortir la construction spécifique, centrée autour de la vie conjugale et parentale, ainsi que les effets sur leur perception du monde et d'eux-mêmes. La différence binaire naturelle entre les sexes est fréquemment invoquée par les pères pour expliquer les asymétries existantes (1) de même que la complémentarité entre les deux sexes (2), mais une importance centrale est accordée à la figure du père (3).

1) Des groupes naturellement différents

Bien que souhaitant s'inscrire dans le discours de l'égalité, les pères rencontrés font preuve d'une conception essentialiste et différentialiste des rapports entre les classes de sexe, considérées comme des groupes homogènes, naturels et permanents. En cela, ils s'inscrivent dans la tradition argumentative soulignant l'incommensurabilité des différences entre hommes et femmes qui remonte à l'argument de cadrage et de définition utilisé à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e pour rejeter l'idée d'égalité entre femmes et hommes en les considérant comme des espèces différentes. Comme le souligne J. Rennes, cet argument prenait appui « sur des dispositifs matériels qui – en contradiction avec d'autres dispositifs égalitaires et méritocratiques – constituaient, attestaient et légitimaient une telle incommensurabilité[...] » (Rennes, 2011a, p. 160). Si ces dispositifs ont changé, l'argument différentialiste et naturaliste a évolué lui aussi et les associations étudiées participent de cette évolution, de la reconfiguration de cet argument, notamment en réaffirmant le besoin de complémentarité parentale pour les enfants.

a) *L'évidence de la différence*

Les catégories d'hommes et de femmes sont mobilisées par les militants pour les droits des pères dans nombre de leurs déclarations, arguments et réponses à mes questions. Ainsi, lorsque je demande à André son avis sur les différences entre hommes et femmes, il répond : « Bah y'en a de toute façon, ça, c'est naturel, c'est mécanique, on peut rien y faire » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016). Jean-Claude affirme explicitement sa croyance profonde en la différenciation entre les sexes et au maintien des catégories distinctes (et donc hiérarchisées), en opposition avec une vision indifférenciée, qu'il juge inquiétante :

« Franchement je sais pas, en valeur, au niveau de la société... Alors ils nous disent qu'il y a pas de problème, on sait plus différencier une femme, qu'il faut plus différencier, qu'on a un monde multipolaire, multiculturel, pffff c'est flippant hein ! » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Cette croyance en la différenciation s'accompagne de déclarations stéréotypées sur les attributs qui seraient propres à chaque catégorie. En lien avec les sujets abordés dans les permanences d'accueil des associations, l'une des caractéristiques souvent attribuées aux femmes est la vénalité. Ainsi, Mohamed a déclaré lors d'une permanence : « Au niveau

pognon, les femmes ont une très bonne mémoire » (Observation n° 10, UPPV-Cergnon, avril 2015). Cette remarque a suscité une réaction mi-amusée mi-réprobatrice chez une stagiaire en psychologie également présente, qui a poussé un soupir accompagné d'un sourire. Mohamed a répondu à son tour par un sourire et la discussion a pu continuer sans revenir sur le sujet. Des remarques dans ce sens sont fréquentes lors des permanences, à l'image de Jean-Claude qui indique que « de toute façon les femmes, quand elles divorcent, la première chose qu'elles font c'est d'aller à la CAF. Et donc elles gagnent autant sans bosser et sans s'emmerder avec un mec qui est pas exactement comme elles veulent » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017). Christophe déclare en entretien que les femmes menacent de couper le contact entre le père et les enfants afin de se prémunir contre les retards de paiement de pension alimentaire, puis il nuance : « Alors toutes les femmes sont pas comme ça, moi la mienne était pas comme ça, mais je pense que y'a aussi des femmes qui ont besoin de trouver un moyen de pression là-dessus quoi » (Entretien avec Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Dans une dynamique similaire, Henry déclare à un couple de grands-parents venus pour leur fils, cadre, dont l'ex-conjointe, infirmière, l'a quitté : « Il a servi d'ascenseur social, c'est un coup classique ». Catégorisations et généralisations sont donc mobilisées tant pour les femmes que pour les hommes, et l'on voit apparaître ici des éléments de définition du « nous les hommes », systématiquement mis en regard des éléments définissant les femmes.

Dans l'imaginaire de ces pères, en plus d'être vénales, les femmes sont solidaires et organisées quand les hommes sont solitaires et plus pudiques pour parler de leurs problèmes et difficultés à d'autres hommes. C'est ce qu'exprime Damien lorsqu'il déclare que si les mères ont certains avantages, c'est que les femmes :

« [...] savent – ça fait rire tout le monde quand je dis ça – savent faire des réunions *tupperware*. Nous les hommes, on ne sait pas faire ça, tout simplement. Alors je pense qu'il y a une forme de pudeur que l'homme a par rapport à ça. Et on est peut-être pas enclin de parler facilement, un homme arrive pas facilement à parler de ce genre de choses, est plus introverti on va dire, sur ces sujets-là » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016)²³¹.

²³¹L'affirmation de Damien est pertinente quant au développement d'une volonté d'indépendance économique et politiques des femmes vendeuses de Tupperware ainsi que du potentiel subversif de ces espaces de sociabilité féminins (Achin et Naudier, 2009). Cependant, contrairement à ce qu'il affirme, les femmes ne « savent » pas naturellement mais ont appris à mener ces réunions et à investir cet espace de relative autonomie.

Différents éléments émergent donc comme étant des différences fondamentales entre femmes et hommes, et placent ces groupes en opposition ou dans une différence hiérarchisée qui est parfois inversée pour donner l'impression d'un avantage, voire d'une domination des femmes sur les hommes. Les différences entre les deux groupes sont très importantes pour la compréhension du monde des pères et elles sont associées à des caractéristiques ou des compétences envisagées comme naturelles, de la réunion tupperware à l'appât du gain. À cela s'ajoute certains « besoins naturels » de chaque sexe, qu'on retrouve par exemple dans la vision de José :

« Mais une femme elle a pas la même capacité, quand elle doit travailler ça reste une femme donc elle doit plaire, quoi qu'il en soit, elle a ce besoin naturel, etc. [...] Mais voilà, y'a cette particularité chez l'un et l'autre qui fait qu'il y a toujours un même désir qui est présent et d'un côté comme de l'autre. Psychologiquement c'est lourd. Quand le mec il a pas tiré pendant trois mois ça devient lourd quoi [rire]. Et une nana si elle est pas bien dans sa peau parce qu'elle a pas fait son brushing, si elle se sent pas belle, si elle se sent pas bien dans sa peau, c'est lourd psychologiquement aussi » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

En mettant en parallèle et en équivalence des éléments de contraintes qui porteraient sur chacune des catégories, José a recours à la minimisation du sexisme. Il explique les différences entre les deux sexes par la nature et la culture et les place dans une égalité abstraite.

b) la nature dans le parcours familial et reproductif

Les hommes interviewés l'ont été en tant que pères, et c'est dans le registre de la parentalité qu'ils expriment le plus souvent les façons dont ils définissent et investissent les catégories d'hommes et de femmes, ici en tant que pères et mères.

L'une des manifestations les plus récurrentes du discours de la nature chez les pères rencontrés est celle de l'évidence de la famille hétérosexuelle unie et cohabitante comme cadre de la procréation, de la filiation et de l'éducation. L'évolution considérée comme « naturelle » et « normale » d'un couple hétérosexuel passe de la rencontre à la mise en couple puis à la cohabitation, suivie éventuellement du mariage et enfin de la naissance d'enfants. L'ordre des étapes n'est pas toujours identique, mais elles sont bien présentes et présentées comme allant de soi par la plupart des pères interrogés. À l'image d'Adrien, lorsque je lui demande comment ont été décidées ces différentes étapes au sein de son

couple : « Bah c'est naturel, c'était naturel, y'avait beaucoup de complémentarité euh... Après... C'est vrai que j'ai toujours eu des rêves d'avoir des gamins, mais par contre le fait de me dire "bah tiens on va avoir des gosses", la sorte de trajectoire un peu normale, ça c'est pareil, ça a jamais été dans mes schémas ». Tout en se revendiquant hors des schémas traditionnels, il explique sa propre trajectoire matrimoniale et parentale par la nature et la complémentarité, invoque ses « rêves » d'enfant mais ne mentionne pas la position de son ex-conjointe sur le sujet.

Certains pères affirment toutefois avoir dû insister auprès de leur ex-conjointe pour avoir des enfants, et avoir attendu qu'elle « cède ». D'autres, moins nombreux, expliquent au contraire avoir cédé aux demandes répétées de leur ex-conjointe pour finalement avoir des enfants. Toutefois, tous présentent ces désajustements comme des différences de calendrier. Ainsi, José considère que ce n'est « pas le moment » d'avoir un deuxième enfant alors que sa femme en souhaite un : « Elle en voulait un mais je lui ai dit "On peut pas le faire maintenant. J'ai pas de boulot, etc. On va attendre" » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, novembre 2016). Christophe indique qu'il aurait préféré que son fils naisse quelques mois plus tard, après l'obtention de son diplôme. Jean et Bruno expliquent avoir insisté auprès de leurs femmes respectives pour avoir des enfants et leur reprochent leur carriérisme et leur défaut d'instinct maternel.

Quelle que soit la configuration, aucun père ne m'a raconté avoir envisagé une vie de couple sans cohabitation et encore moins sans enfants. Tous considèrent ces différentes étapes comme évidentes, puisque naturelles.

i. Une paternité naturelle

Une fois le ou les enfant(s) né(s), c'est leur prise en charge qui est décrite comme naturelle et évidente. Ainsi Christophe déclare que les pères : « ont tous un amour absolu pour leurs enfants, je pense que c'est naturel ». L'idée d'instinct maternel trouve ici son pendant dans l'amour paternel, considéré comme naturel et attribué à tous les pères pour tous les enfants. Cette généralisation rend explicite la déconnexion entre cet amour paternel et la prise en charge matérielle des enfants qui permet d'affirmer que tous les pères ont un amour absolu pour leurs enfants et, dans un même mouvement, de présupposer une implication paternelle universelle qui fait disparaître du champ des possibles l'image du père absent ou désintéressé de l'éducation des enfants. D'éventuels

exemples peuvent alors être renvoyés au statut d'exception et neutralisés. Toute généralisation peut, dès lors, être qualifiée par ces pères et leurs soutiens d'abusives et malintentionnées, puisque, quelles que soient leurs pratiques, la valeur morale de leur amour paternel universel prime.

En accord avec cette approche naturelle de l'amour paternel, la prise en charge de l'éducation des enfants et des tâches domestiques dans le couple avant et après sa dissolution est expliquée par la nature. Adrien avance par exemple que la répartition des tâches au sein d'un couple « se fait naturellement » et qu'elle est naturellement différente entre le père et la mère. De même, il mobilise la nature lorsqu'il décrit ses pratiques éducatives après la séparation :

« Alors toujours pareil, essayer de se concentrer sur eux, de pas ramener nos affaires à nous. Par exemple si on a des problèmes d'argent, faut pas leur en parler, nos problèmes à nous faut pas leur en parler non plus. Mais voilà, ça se passe naturellement quoi. Après c'est vrai que des fois ils m'ont dit qu'il faudrait que je fasse plus de choses avec eux. Mais après y'a une question aussi financière. Mais ça rentre en compte aussi » (Entretien avec Adrien, militant d'EFPP, Thérigny, novembre 2016).

Les choses « se passent naturellement », même si Adrien décrit des principes éducatifs qu'il applique et qu'il mentionne des reproches ou des demandes formulées par ses enfants, l'invitant à modifier certaines de ses habitudes. Il disqualifie d'emblée ces demandes et rejette toute nécessité de changement de ses pratiques parentales, se confortant ainsi dans l'évidence de sa parentalité, nécessairement justifiée et validée, puisque naturelle.

Michaël décrit lui aussi ses pratiques éducatives en faisant appel à la nature et à l'évidence :

« E. L. : Et vous faites comment au quotidien ?

Michaël : Au quotidien ? Bah pour moi c'est du naturel, je sais pas. Ouais. Du travail pour les suivre à l'école, c'est clair que j'ai envie de le faire, et puis leur dire "c'est pas bien", les reprendre, leur expliquer, les gronder mais leur expliquer. Je sais pas comment... après c'est vrai que c'est naturel donc heu... Expliquer donc. » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2016).

L'évidence et la naturalité dans lesquelles ces actes sont inscrits rendent leur description difficile et approximative pour Michaël qui, de façon générale, est peu bavard et développe peu ses réponses pendant l'entretien.

On le constate ici, le caractère naturel de la parentalité associée à la paternité est invoqué dans des contextes où il permet aux pères de se préserver d'une réflexion sur leurs pratiques parentales et éducatives et d'éventuelles modifications de ces pratiques. Le discours de la Nature renforce ici le sentiment de légitimité de ces pères et leur économise des questionnements et des efforts de modification de leurs pratiques.

ii. Une parentalité différenciée

Toujours en mobilisant la nature, Damien explique que si les hommes prennent moins en charge les tâches ménagères et d'éducation, c'est parce qu'ils « s'empêchent de le faire par pudeur, ou parce qu'on sait moins le faire tout simplement, c'est pas dans notre nature de le faire ». Cette différence naturelle dans la responsabilité des tâches domestiques se retrouve également dans la prise en charge des enfants et dans les rapports entretenus avec elles et eux. Gérard explique ainsi par une différence naturelle les difficultés qu'ont les hommes à s'occuper de nourrissons :

« Même avec mes petits enfants quelques fois j'ai du mal parce que bon bah on est quand même des hommes, on a plus de prestance qu'une femme. Une femme c'est beaucoup plus... quoi qu'il y en a ça va être des brutes mais les femmes sont beaucoup plus intuitives et... y'a quelque chose quoi derrière, c'est ça qui fait la différence entre l'homme et la femme je pense. Puisque l'homme vient de Mars et la femme de Venus » (Entretien avec Gérard, Président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

En mobilisant ce trope de la culture populaire, issu de la psychologie évolutionniste et du développement personnel, Gérard reprend l'idée que les femmes et les hommes viennent de planètes distinctes, tant les différences entre les sexes sont importantes et inscrites dans l'ordre naturel, voire cosmologique. La référence à la « prestance » des hommes est faite en opposition avec la douceur et le caractère intuitif prêtés aux femmes en général. Ici, il est particulièrement intéressant de noter que Gérard reconnaît explicitement l'existence d'exceptions, de femmes qui peuvent être « des brutes », mais réaffirme immédiatement les généralisations qu'il formule sur les femmes. La mention de ces exceptions est cohérente avec le discours qu'il porte sur la violence des femmes et avec les reproches qu'il adresse à certaines d'entre elles, et parfois aux femmes en général, comme je le montrerai dans la suite de ce chapitre.

En décrivant ce qu'il considère comme un « bon père », Stéphane réaffirme des attributs similaires aux groupes d'hommes et de femmes, de pères et de mères. Pour lui, être un bon père :

« C'est avoir une certaine... pas une certaine sévérité mais euh, leur faire comprendre [aux enfants] que voilà, la vie c'est pas... la vie elle est dure, la vie... leur faire comprendre que voilà après, une mère reste une mère. Une mère on sait que c'est beaucoup plus câlin, que c'est beaucoup plus... un genre de cocooning on va dire » (Entretien avec Stéphane, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, janvier 2017).

Les pères sont renvoyés à l'autorité et à la définition des limites quand les mères sont inscrites dans la tendresse et le soin émotionnel. Les attributs, très traditionnels, du père sont, aussitôt énoncés, mis en regard des attributs de la mère, la définition d'une catégorie ne pouvant se faire sans la définition de l'autre, explicitement ou implicitement.

Après avoir affirmé que femmes et hommes ont des rôles bien distincts, qu'ils sont fondamentalement différents et qu'ils ont pour devoir de prendre soin l'un de l'autre plutôt que d'être en conflit, José insiste sur le fait que les hommes s'investissent de plus en plus dans la paternité, ce qui constitue une évolution positive. Il affirme ensuite :

« Mais au milieu de tout ça je suis obligé de pointer un peu des... des choses où il y a encore des principes malheureusement. On croit que voilà, parce que la femme elle a l'enfant, qu'elle garde l'enfant pendant 8 mois – ou 7 mois maintenant, apparemment ça change là, c'est plus 9 – qu'elle est propriétaire de l'enfant. Mais un homme il le garde toute sa vie. Dans ses testicules il a des spermatozoïdes hein, c'est clair, c'est comme ça que ça s'appelle hein. Et puis il le garde toute sa vie, donc il l'a aussi dans ses tripes. Et ça on oublie de le dire. J'ai vu certains reportages sur les manifestations là, où la femme elle disait [en imitant l'accent nord-africain] « Qui c'est qui le porte ? Qui c'est qui le porte ? Qui c'est qui le porte ? » Bah ouais mais qui c'est qui l'a fait ?! D'où ça vient ? Donc il y a pas de propriété. Y a un enfant, qui est fait par euh... deux sexes opposés, et les deux doivent s'en occuper » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

José explique ici que les résistances au changement vers plus d'égalité d'investissement dans la parentalité viennent, selon lui, des conceptions dépassées entretenues par la société, et principalement par les femmes, en raison du rôle qu'elles tiennent dans la procréation. Il réinvente également une cosmogonie de la reproduction accordant un rôle central à l'homme dans la procréation ainsi que dans le lien avec l'enfant. En mettant en perspective la durée de la grossesse et le fait qu'il considère que les

hommes gardent les spermatozoïdes « toute leur vie » « dans leurs tripes », José minimise l'importance accordée à la grossesse dans la procréation et traditionnellement dans la parentalité, au profit d'une centralité de l'homme et du père. En allant encore plus loin que la cosmogonie scientifique actuelle dans les rôles stéréotypés donnés aux gamètes mâles et femelles²³², José remet le père au centre et écarte la mère, jusque sur le terrain biologique de la reproduction. Ainsi, il construit une représentation cohérente avec les arguments qu'il défend au sein de l'association *Être, Filiation, Personnalité*, et fonde biologiquement l'idée qu'il est nécessaire d'accorder une place centrale au père, indépendamment de sa prise en charge effective du travail domestique et d'éducation.

iii. Quand la nature est questionnée

Quelques pères rencontrés remettent en question la place primordiale de la nature dans la définition des rôles parentaux, à l'image de Julien qui critique les stéréotypes associés aux rôles de pères et de mères : « C'est naturel qu'une mère s'occupe de son enfant, les mères monoparentales c'est naturel, mais les pères c'est tout de suite la "chose étrange" sur les terrains de jeux le mercredi après-midi » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015). Ici, les rôles parentaux traditionnels sont remis en cause dans la mesure où ils représentent une difficulté pour les pères, même si, dans le cas de Julien, cette difficulté est finalement relative puisqu'il affirme dans le même temps qu'être la « chose étrange » dans le contexte qu'il décrit est un atout en termes de séduction et de sociabilité²³³.

Finalement, parmi les vingt-quatre pères interviewés, seuls Christophe, Yann et André mentionnent spontanément avoir eu des doutes et des difficultés par rapport à l'éducation et affirment réfléchir à leur pratique parentale, alors que la majorité des autres pères s'en remettent à l'évidence, au bon sens ou à la nature. Yann explique d'ailleurs qu'il a appris à s'occuper de ses enfants petit à petit, principalement après la naissance de son deuxième enfant, sous l'impulsion de sa troisième conjointe. Il fait ainsi la différence entre « être père » et « être papa » en expliquant qu'il est passé de l'un à l'autre. Pour lui le père est « résumé à un géniteur et un portefeuille » alors que le « papa » ou le « père-papa »

²³²L'imaginaire de l'ovule passif « pénétré » par un spermatozoïde conquérant et plus tonique que ses concurrents a été invalidé scientifiquement par des biologistes depuis des décennies, mais continue d'être considéré comme vrai actuellement et enseigné à différents niveaux dans les programmes scolaires. Le rôle actif de l'ovule et l'absence de force réelle de propulsion de la flagelle des spermatozoïdes sont, par exemple, des acquis pour la biologie mais restent largement ignorés (Martin, 1991 ; Détrez, 2005).

²³³Cf. p. 337.

s'occupe de ses enfants, de leur éducation et de leur bien-être. Julien et Damien présentent également la paternité comme un apprentissage mais uniquement pour décrire la situation d'autres pères, et non la leur. Ils insistent notamment sur le fait que cet apprentissage est à la portée de tous et qu'il ne présente pas de difficultés majeures.

On le constate, le renforcement des rôles traditionnellement attribués aux hommes et aux femmes en France actuellement est très présent dans les discours des hommes rencontrés. Ces caractéristiques traditionnelles des deux catégories de sexe produisent la réalité matérielle, autant qu'elles sont produites par elle, mais ne la résument jamais totalement. L'homogénéisation et la mise en complémentarité des catégories sont des éléments clés du rapport de pouvoir qui régit les rapports sociaux de sexe.

2) De la différence à la complémentarité

Dans l'éducation des enfants et dans la société en général, hommes et femmes, pères et mères, sont considérés comme des groupes fondamentalement et naturellement différents, définis par des capacités et des limites spécifiques, perçues comme indépassables et surtout, utiles et nécessaires. Comme l'exprime clairement José :

« Donc l'homme il est comme il est, et bah il faudra lui couper les couilles pour qu'il change quoi. Et il faudra le faire à tous les hommes quoi, ça va pas plaire aux femmes [rires]. Non mais tu comprends ce que je veux dire ?

E. L. : Euh ouais.

Il faut... y'a une complémentarité entre l'homme et la femme, y'a juste l'équilibre et effectivement aujourd'hui on demande beaucoup beaucoup de choses aux femmes, elles ont beaucoup beaucoup à supporter [...] On en demande trop, trop, trop, à l'un des parents et l'autre bah... il a l'habitude et puis c'est un homme il va... je dis pas qu'il est plus fort qu'une femme mais... mais il saura se défendre différemment et puis accepter les choses différemment » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

Les possibilités de changement sont donc considérées comme très limitées par la nature elle-même, du fait des capacités différentes des hommes et des femmes, des pères et des mères. Mais surtout, ces changements sont considérés comme superflus et non souhaitables puisque la situation actuelle est définie par la complémentarité et le juste équilibre qui existe entre les groupes. Tout en concédant que les femmes sont soumises à plus d'exigences et de contraintes, José met en équivalence les situations des deux sexes en

expliquant par la nature masculine la plus grande résistance des hommes. Il neutralise donc les inégalités qu'il mentionne et rend les femmes complices, voire responsables de l'organisation de la société et des contraintes qui pèsent sur elles, puisqu'un éventuel changement des hommes ne leur plairait pas, selon lui. C'est dans ce cadre, parfois aménagé, que s'inscrivent les pères du mouvement.

a) *Des parents complémentaires*

Pour Ludovic, malgré l'évolution vers plus d'égalité, la complémentarité reste centrale dans les couples hétérosexuels : « On voit un certain équilibre quand même entre les rôles parentaux. Disons, le père plus pour les affaires extérieures, voilà, ministre de l'extérieur et ministre de l'intérieur [rires] » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016). Bruno s'inscrit pleinement, lui aussi, dans cette vision des rôles parentaux, fondamentalement différents mais complémentaires :

E. L. : Est-ce que vous faites une différence entre rôle de père et rôle de mère ?

Bruno : Ah oui. Ah oui. On a pas du tout le même rapport, et heureusement. [...] Avec mon père c'était beaucoup plus de jeux, alors qu'avec ma mère c'était beaucoup plus de câlins, de tendresse. Et tout est comme ça, enfin y'avait vraiment un équilibre où ce que l'un n'apportait pas, l'autre l'apportait ou quand l'un apportait trop, l'autre compense. Et que ce soit d'un côté ou de l'autre. Parce que la psychologie masculine et féminine est quand même un peu différente, on a pas les mêmes réactions donc euh... donc heureusement qu'on a nos deux parents. [...] [P]our qu'il y ait un développement complet de l'enfant il lui faut absolument un père et une mère puisque les deux sont complémentaires (Entretien avec Bruno, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, novembre 2016).

La complémentarité réaffirmée et souhaitée expressément par Bruno apparaît avec différents degrés de nuances dans les propos d'autres pères. Adrien insiste par exemple sur l'importance qu'il accorde aux rôles de chacun des parents hétérosexuels pour l'éducation des enfants, mais introduit une nuance à propos de la complémentarité. Elle est en effet, pour lui, un objectif à atteindre plutôt qu'une évidence et un acquis : « Le lien il est pas le même entre la mère et le père, ça j'en suis convaincu, on apporte pas les mêmes choses, mais il faut que ça soit complémentaire ».

Julien prend de la distance avec la notion même de complémentarité en déplaçant sa réflexion vers le couple et l'importance du couple hétérosexuel uni :

« Ah bah pour moi un bon père une bonne mère déjà c'est un couple uni. Pour moi il n'y a pas mieux pour élever un enfant qu'un couple traditionnel : le père et la mère ensemble dans la maison familiale, voilà. [...] Après, bon père, bonne mère, pour moi je suis loin du cliché des années 70, le père au boulot et la mère à la maison. Pour moi aujourd'hui le père et la mère peuvent autant aller au travail l'un que l'autre. Moi je suis beaucoup attaché à la liberté. Pour moi c'est aussi la liberté d'avoir un enfant et de s'en occuper, parce que pour moi c'est pas juste faire un enfant, le père et la mère doivent tous les deux s'occuper de l'enfant, enfin pour moi ils ont les mêmes droits, il y a pas de... Donc c'est pas la mère qui fait à manger et le père qui, je sais pas, lui apprend à faire du vélo hein, c'est les deux qui ont ce rôle-là pour moi, enfin c'est... les deux ont le même rôle, ils sont pas complémentaires, on est présents tous les deux. Alors certes, le père n'allaite pas mais, je veux dire, le biberon je l'ai donné beaucoup de fois (rires) et ça va tout aussi bien. Heu... Voilà ».

Julien met en opposition la centralité du couple hétérosexuel uni et l'idée de complémentarité, plutôt située sur le registre de l'égalité entre pères et mères et de rôles semblables. Pourtant, il est impossible de penser les rôles de père et mère comme identiques tout en accordant une telle importance au couple hétérosexuel uni pour l'éducation d'un enfant. Malgré cette affirmation d'égalité, Julien donne une place primordiale à la division sexuée des tâches domestiques et d'éducation. Cela apparaît plus explicitement encore dans la suite de l'entretien :

« Bah le père, de par le conditionnement de la société, sera plus enclin de lui apprendre le foot, que la mère, il faut pas se mentir hein. Parce que voilà, en règle générale la mère elle a plus le côté tendresse, généralement que le père. Mais c'est pareil, c'est parce que les parents ont été plus conditionnés par le passé, par leur enfance. Parce que le père est moins câlin que la mère. Mais tu vois c'est pareil c'est du conditionnement, c'est du conditionnement de société. D'ailleurs si y'avait pas ce conditionnement pour moi pères et mères c'est la même chose. Sauf que le père il accouche pas, évidemment, il allaite pas mais voilà... » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Pour Julien, le sexisme culturel prend le pas sur la naturalisation. Il explique que des différences importantes existent entre femmes et hommes et entre mères et pères, mais qu'aucune n'est suffisante pour limiter les possibilités ni la légitimité des pères à s'occuper de leurs enfants, ni à construire des liens significatifs avec elles et eux, s'ils le désirent. La grossesse, l'accouchement ou l'allaitement ne représentent donc pas d'obstacles particuliers pour les pères. Cette approche constructiviste, proche de la sociologie et de

certain aspects de la théorie féministe matérialiste, est pourtant limitée lorsque Julien explique qu'il pourrait considérer que pères et mères « [ce serait] la même chose » si le conditionnement social n'existait pas. Ce qui représente une condition difficilement dépassable. Il n'évoque pas de possibilités concrètes de changement de pratiques des pères et/ou des mères, ni de volonté de modification de l'organisation sociale sexuée actuelle. Le conditionnement social est donc évoqué ici mais réifié, validé et envisagé comme étant immuable. Le libéralisme abstrait est également très présent chez Julien, qui mentionne la liberté et le droit de s'occuper d'un enfant, sans jamais le considérer comme un devoir duquel dépend la survie de l'enfant. Sa critique de la nature aboutit principalement à considérer que celle-ci ne saurait représenter une limite à la liberté des hommes en tant que pères, ce qui fait directement écho aux réflexions décrites précédemment concernant les liens entre la perception et la prise en charge effective du travail domestique et d'éducation.

b) L'importance de la paternité

L'importance centrale accordée au couple hétérosexuel uni, ou à la permanence du « couple parental » par rapport au « couple conjugal », induit une vision complémentaire des rôles de père et mère, pensés et vécus comme différents. L'accent n'est pas mis sur la présence d'autres adultes référents auprès des enfants mais bien sur l'importance d'être « élevé par ses deux parents », comme le revendiquent de nombreuses associations. Il s'agit bien d'une vision essentialiste et complémentaire, fondée sur les liens biologiques de procréation entre une femme et un homme, mis au premier plan et passant devant les besoins des enfants et des adultes impliqué·e·s.

Ainsi, même Yann qui développe le discours le plus égalitaire sur les rôles parentaux parmi les enquêtés, pense et s'exprime en termes de paternité et de maternité, et considère que les pères subissent des discriminations spécifiques et qu'il est légitime et nécessaire qu'ils s'organisent pour défendre leurs intérêts. Lui et sa compagne actuelle, présente lors de l'entretien, insistent à plusieurs reprises pour dire qu'« il n'y a aucun rôle défini » pour les pères et mères, et que les deux doivent effectuer les mêmes tâches. Yann insiste sur le fait qu'aujourd'hui son implication paternelle est le résultat d'un apprentissage parfois difficile et que sa conjointe y est pour beaucoup. Par ailleurs, il est le seul père que j'ai rencontré qui n'a assisté à aucune permanence d'accueil et de conseil et qui n'a jamais

adhéré à aucune association du mouvement. Il explique en effet avoir contacté UPPV-Cergnon par téléphone, mais n'avoir pas pu, pour des questions de disponibilité, assister à une permanence. Il suit donc l'activité de l'association via *Facebook* mais reste assez critique de son action. Il dit notamment qu'il s'agit d'un combat « un peu glaive dans l'eau » et regrette par exemple que l'association ne dispose pas d'une liste d'avocats « pointus et compétents ». Malgré ces éléments, Yann et sa compagne partagent les idées de base du mouvement en donnant une importance prioritaire au couple hétérosexuel uni, donc à la coexistence d'un père et d'une mère, pour l'éducation des enfants.

De façon générale, les apports différenciés des deux catégories, pères et mères, sont décrits comme primordiaux, mais c'est souvent la place et le rôle du père qui sont soulignés par les hommes rencontrés. La nécessité pour les enfants et l'ensemble de la société d'avoir un père est rappelée très régulièrement.

3) La figure du père

Dans l'imaginaire du mouvement pour les droits des pères, l'absence de père est la mère de tous les maux, comme l'indique dès 1989 le livre fondateur pour le mouvement francophone *Père manquant, fils manqué* de Guy Corneau. Les militants rappellent régulièrement que la société actuelle efface les pères ou les marginalise, que les enfants grandissent sans père à cause des discriminations que subissent ces derniers face à la justice aux affaires familiales. Ils insistent sur les nombreuses conséquences néfastes de cette absence de père sur les enfants et sur l'ensemble de la société.

Dans les discours portés par les associations et les militants, la présence d'un père pour les enfants est montrée comme indispensable, qu'ils soient garçons ou filles. D'une part, la présence d'un père est jugée nécessaire et irremplaçable pour la construction genrée différenciée des enfants, et en priorité des garçons. D'autre part, la figure du père est considérée comme produisant des repères pour les enfants, repères dont l'absence leur fait courir des risques et menace l'ensemble de la société.

a) *Une construction genrée différenciée*

Selon les résultats des chapitres précédents, il est apparu que le développement et le bien-être des enfants ne sont pas au cœur des préoccupations des pères que j'ai rencontrés

pour cette recherche. Cependant, la question de la construction genrée des enfants est évoquée à plusieurs reprises par le biais des conséquences prêtées à l'absence de père.

i. Le père faiseur de garçons

Comme mentionné précédemment, Henry déclare à propos du fils d'un bénéficiaire : « croyez-moi, c'est pas avec sa mère qu'il va jouer au baby-foot » (Observation n° 1, UPPV-Cernon, décembre 2014)²³⁴. De même, Julien explique ci-dessus que pour un jeune garçon « le père, de par le conditionnement de la société, sera plus enclin de lui apprendre le foot, que la mère ». Julien développe d'ailleurs des exemples concrets issus de son expérience personnelle :

« Après je pense que pareil pour les gamins, moi qui ai vécu justement le côté sans père, enfin, quasiment sans père, heu, je pense que ça manque. Franchement, ça manque. Et je pense que le gamin, et puis je le vois assez avec le grand de ma compagne, clairement, l'enfant va toujours à la recherche de son père. Il lui faut quelque chose, de l'affection autant que la séparation du père enfin, le père doit jouer le rôle de séparateur entre la mère et l'enfant mais il n'est pas que séparateur, il est là aussi pour aider la mère à construire les liens avec l'enfant. Enfin c'est la famille quoi. Voilà, c'est le lien familial, il doit se construire dans son ensemble » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cernon, juin 2015).

En plus des considérations assez répandues à propos des rôles traditionnels transmis par les pères aux jeunes garçons, cristallisés ici autour de l'apprentissage du foot ou du baby-foot, apparaissent des éléments de la psychologie évolutionniste et de la psychanalyse passés dans la culture populaire. La théorie de l'attachement primaire des enfants à leur mère et du rôle du père dans la séparation qui serait nécessaire entre l'enfant et la mère, dérivée de la théorie du complexe d'Œdipe de Freud, est mobilisée ici par Julien et en d'autres occasions par Jean-Claude, Henry, Gérard et Jean.

ii. Le père séparateur entre fille et mère

L'une des applications de cette approche basée sur la psychanalyse est l'idée, plusieurs fois mobilisée, que les filles restent plus longtemps attachées à leur mère mais qu'elles s'en détachent et les rejettent souvent à l'adolescence ou au moment de la prise d'indépendance. Par exemple, lors d'une permanence, un père explique que sa fille est en résidence

²³⁴Cf. p. 322.

exclusive chez la mère et qu'il considère qu'il est important pour elle et son développement qu'il obtienne la résidence alternée.

Il explique que c'est une adolescente et qu'elle a besoin d'autorité, de limites claires. Henry confirme en disant que, particulièrement à l'adolescence, une fille a besoin d'un père pour se construire en tant que fille mais aussi en tant que femme : « C'est important et c'est nécessaire, parce que sinon ça fait des filles-mères et ça, c'est désastreux pour tout le monde ». Le père reprend la parole en disant que « le père c'est l'autorité » et que là, la mère et la fille piétinent toutes les deux son autorité en décidant à sa place (Observation n° 11, UPPV-Cergnon, avril 2015).

On le voit, ce père met en avant l'importance de sa présence pour la construction de sa fille, tout en faisant apparaître très vite son envie et son besoin que sa fille et son ex-conjointe respectent son autorité. Or, le fait que sa fille adolescente, de concert avec sa mère, prenne des décisions autonomes est vécu par lui comme une dénégation de cette autorité. L'enjeu éducatif est donc fortement mêlé à un enjeu de pouvoir et de contrôle sur les choix de l'enfant et de l'ex-conjointe.

L'argument du rejet de la mère par les filles à l'adolescence est mobilisé par plusieurs militants et bénéficiaires pendant mon enquête de terrain. Jean explique espérer que cela se produise avec sa propre fille et Gérard la reprend à son compte en nuancant son application. Il dit notamment que ce détachement de la mère peut concerner garçons et filles et qu'il peut survenir après l'adolescence, à l'âge adulte. Il adapte donc l'argument à son expérience personnelle, dans laquelle deux de ses fils et une de ses filles ont repris contact avec lui alors qu'ils et elle étaient adultes.

Cet argument permet d'inciter les bénéficiaires à la patience, tout en les confortant dans la vision qu'ils ont d'eux-mêmes, de leur parentalité et de leur situation actuelle et à venir. Cette approche permet d'éviter toute nécessité de remise en question de la part du père, puisqu'il reste possible d'attendre la période de l'adolescence pour que le changement s'opère et que la fille, ou le fils, s'éloignent de sa mère et se rapproche de son père. Le comportement de ce dernier n'étant jamais évoqué, il n'est pas pris en compte. C'est au contraire la mère qui est considérée comme étant trop protectrice, et c'est le caractère contre-productif de ce comportement qui est attendu²³⁵.

²³⁵Je remarque également – de façon spéculative et sans être en mesure de le vérifier – que cette théorie présente l'avantage de faire présumer le rapprochement entre la fille et son père à une période où les jeunes filles aspirent à l'indépendance et expérimentent l'autonomie dans la vie quotidienne, ce qui limite l'implication nécessaire du père, voire, permet à celui-ci de se reposer sur le travail domestique fourni par sa fille, dans les cas où il ne cohabite pas avec une autre femme.

b) Le manque de père comme menace pour la société tout entière

Pour les associations du mouvement, l'absence de père est un problème social majeur qui concerne l'ensemble de la société. Elles appellent donc à combattre ce qu'elles décrivent comme une tendance actuelle à l'augmentation des « enfants privés de leurs pères » contre la volonté des pères et des enfants. Toutes les situations socialement problématiques sont interprétées sous l'angle de la privation de père, tenue pour responsable de nombreux problèmes sociaux.

Les pères que j'ai rencontrés partagent ces considérations. En entretien, Jean-Claude déclare par exemple : « Moi je pense quand même qu'il doit y avoir un manque de repères. Le père c'est le repère ». José explique pour sa part que cette absence massive de père en France aujourd'hui est « une vraie bombe à retardement ». Francis, bénéficiaire à MDPM au moment de l'entretien, puis militant au moment de l'écriture de cette thèse, mentionne lui aussi le manque de père en général, et l'aliénation parentale en particulier comme des menaces pour l'ordre social :

« Y'a une réalité, ça existe et c'est comment on va faire pour rattraper le coup maintenant. Parce que le poids social et psychologique sur les personnes et les dégâts occasionnés, là par contre je... après ça, on peut crier au loup parce que comme on a pas de mesure on peut dire que c'est dramatique, etc. mais j'en sais rien. Combien y'a de Coulibaly²³⁶ dans le lot, j'en sais rien » (Entretien avec Francis bénéficiaire de MDPM, Cergnon, janvier 2017).

On voit émerger ici la question du terrorisme islamiste mis en lien direct avec l'absence de père des auteurs de violences codées socialement comme terroristes²³⁷. Cette mise en lien explicite entre le terrorisme et l'absence de père donne une légitimité au combat des associations, et leur permet de se présenter comme élément de solution à des problèmes sociaux largement appréhendés comme insolubles. Cela permet dans le même temps de défendre une mise sur agenda rapide des questions posées par les associations. Ainsi Jean m'explique, lors d'une permanence où aucun bénéficiaire n'est présent, que selon lui :

²³⁶ Amedy Coulibaly est l'un des auteurs des attentats terroristes islamistes ayant eu lieu à Paris en janvier 2015.

²³⁷ Je ne souhaite pas ici euphémiser la violence perpétuée au nom de l'islamisme en France métropolitaine et définie socialement comme terrorisme, mais plutôt questionner l'absence de qualification de terrorisme pour d'autres violences perpétuées par exemple par l'extrême-droite contre des lieux de cultes ou des personnes identifiées à la religion musulmane ou encore l'absence de qualification de terrorisme pour les nombreux attentats et tueries de masses motivées explicitement par l'antiféminisme et la misogynie.

[...] la situation pour les enfants est difficile et qu'il faudrait faire quelque chose. Il affirme que le gouvernement fait tout à l'envers, qu'il essaye de « colmater les conséquences » au lieu de combattre les causes des problèmes sociaux. Il dit que pour résoudre les problèmes de chômage, de violence, de jihadisme, etc. il faut passer par la famille et faire les choses bien. Il faut former les parents notamment pour anticiper le moment de la séparation (Observation n° 22, MDPM, Cergnon, septembre 2016).

Lors d'une autre permanence, il explique à un père que :

[...] la majorité des jeunes à problèmes sont des jeunes qui ont vécu une séparation conflictuelle de leurs parents et ont perdu contact avec un des deux parents, « généralement le père », donc ils n'ont plus de repères paternels, plus de cadre, plus de limites. Il enchaîne les exemples des jeunes qui tombent dans la délinquance, la drogue, qui « vont rejoindre des gens comme DAESH et tout ça » (Observation n° 26, MDPM, Cergnon, octobre 2016).

On retrouve ici l'argument de la « pente fatale » et de la mise en péril de l'ensemble du corps social par le manque de père, toujours considéré comme résultant de logiques sociales indépendantes de la volonté des pères eux-mêmes.

José apporte, pour sa part, un éclairage très intéressant à la préoccupation générale autour des enfants « privés de pères », en expliquant que les conséquences à long terme sont elles aussi très préoccupantes :

Après il y a les conséquences des enfants, à part la perte de repère il y a le mal-être et le désir de... Y'avait une étude qui avait été faite où ils remarquaient d'une façon euh, c'était... exponentiel ouais. C'est-à-dire qu'une femme qui va éduquer seule son enfant, l'enfant là, lorsqu'il va avoir un enfant, dans la première année va se séparer du mec. Alors moi, par rapport à mon entourage, malheureusement ça se vérifie hein (Entretien avec José, président fondateur de EFP, Thérigny, octobre 2016).

On voit réapparaître l'idée évoquée par Henry²³⁸ que les divorces et séparations sont dotés d'une certaine hérédité et que les familles monoparentales se développent de façon exponentielle car les enfants – ici les filles – élevées sans pères, quitteraient leur conjoint peu de temps après la naissance du premier enfant. En plus de l'usage de drogue, de la délinquance et du terrorisme, les enfants de familles monoparentales risqueraient donc de mettre en danger le fondement même de la société que représente la famille hétérosexuelle nucléaire. Ces hommes sont ainsi également préoccupés par la menace de la fin du couple

²³⁸Cf. p. 375

hétérosexuel durable ou, du moins, par l'augmentation du risque de se faire quitter par leur conjointe après la naissance d'un enfant.

Le couple hétérosexuel et la complémentarité parentale sont ainsi au cœur de la construction identitaire des pères militants. Comment leur vécu conflictuel avec leur ex-conjointe vient-il influencer, renforcer ou changer leur appréhension des catégories de sexe et la construction de leur identité ?

B) Rendre les femmes responsables d'un antagonisme conflictuel

La notion de guerre est utilisée par certains des hommes que j'ai rencontrés pour décrire leur séparation ou les séparations en général. Henry évoque sa propre séparation comme une « guerre terrible » alimentée par son ex-conjointe. José parle du conflit entre les parents comme d'une guerre mais en introduisant la nuance que « contrairement aux guerres, y'a quelque chose en commun : les enfants ». Pendant une permanence, Julien explique que la procédure judiciaire est autant un jeu qu'une guerre et que, dans ce contexte, « il faut faire attention à tout et protéger ses acquis tout le temps, être stratégique tout le temps ». Ce à quoi un autre père lui répond qu'il vient alors de comprendre quelque chose d'important et qu'il n'avait pas vu les faits sous cet angle auparavant (Observation n° 11, UPPV-Cergnon, mai 2015). Lors d'autres permanences, plusieurs bénéficiaires décrivent spontanément leur séparation conflictuelle en disant : « c'est la guerre » (Observations n° 13 et 32, UPPV-Cergnon). L'effet de cadrage des militants est donc important pour certains pères, mais redondant par rapport aux convictions déjà présentes chez d'autres. Ludovic affirme quant à lui : « Qu'on dise pas... qu'on en a après les femmes et tout, c'est pas vrai. Ils vont faire une guerre des sexes qui a pas lieu d'être » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016). En généralisant au-delà des séparations, Ludovic fait ainsi comprendre que ce sont les critiques adressées aux hommes, et aux militants masculinistes en particulier qui risquent de provoquer la guerre des sexes. C'est la complémentarité et l'équilibre entre les sexes qui risquent d'être remis en cause par les critiques adressées aux hommes par les femmes.

De fait, c'est cette conception qui se retrouve sous différentes formes dans les discours des hommes que j'ai interviewés. Les femmes y sont décrites comme fondamentalement opposées aux hommes (1), malveillantes et manipulatrices, violentes et responsables de la guerre des sexes autant que de la violence des hommes contre elles (2). Présentées comme le groupe menaçant l'équilibre naturel, les femmes qui agissent contre cet ordre sont tenues pour responsables des tensions entre les groupes.

1) Des femmes naturellement solidaires et opposées aux hommes

La catégorie des femmes est définie par les hommes interrogés comme étant dotée d'une solidarité de principe, la « solidarité féminine ». Ici encore, le discours de la Nature dépolitise toute action menée par des membres du groupe dominé, puisque toutes les oppositions rencontrées par des pères sont expliquées par la solidarité naturelle qui existerait entre les femmes, hors de tout contexte politique, économique ou social.

Comme le souligne Colette Guillaumin, la naturalisation des rapports sociaux de sexe induit que « [...] les dominés sont *dans* la Nature et la subissent, alors que les dominants surgissent *de* la Nature et l'organisent » (Guillaumin, [1992] 2016, p. 74). Ce discours de la Nature et des différences qu'elle induit a des conséquences politiques importantes dans le sens où les initiatives, la créativité et les conduites politiques sont attribuées uniquement au groupe dominant et à lui seul. En effet, la lutte, l'opposition individuelle ou collective des dominé·e·s sont considérées comme « un mécanisme naturel sans signification politique et sera présentée comme une régression vers les zones obscures de la vie instinctive. Et sera discrédité » (*Ibid.*, p. 75). Le recours à la nature implique donc de rendre les dominé·e·s responsables des tensions, oppositions et conflits entre les deux catégories. Les critiques formulées par les pères rencontrés à propos des femmes s'inscrivent pleinement dans ce registre naturalisant et dépolitisant. Elles portent tant sur l'institution judiciaire (a) que sur les femmes hors des procédures de divorce ou de séparation des pères (b).

a) *Solidarité féminine dans les procédures*

Comme il a été démontré et analysé par beaucoup de chercheur·e·s, les hommes rencontrés considèrent que la féminisation des professions de la justice représente un

problème et une menace pour l'impartialité des décisions prises. La justice aux affaires familiales étant un domaine particulièrement féminisé chez les juges et les avocat·e·s, cette critique est très présente dans le mouvement pour les droits des pères mais également chez de nombreux justiciables, ainsi que de nombreux juristes (Boigeol, 1996). Lors de mon enquête, Jean-François, militant au sein d'UPPV-Arberou, m'explique pendant l'entretien que la féminisation des professions d'avocat·e et de JAF aboutit au fait que les femmes « savent bien que tout est possible, que c'est favorable aux mères et qu'elles ont tout intérêt à demander tout ce qu'elles veulent parce qu'elles l'obtiendront sûrement » (Entretien avec Jean-François, militant d'UPPV-Arberou, novembre 2016).

Ludovic aborde lui aussi le sujet en entretien. Il affirme que l'intérêt de l'enfant est de :

« voir ses deux parents et c'est tout. C'est écrit dans la convention internationale des droits de l'enfant, dans les droits de l'homme, dans beaucoup de choses, mais on voit que c'est pas respecté quoi. Pourquoi ? Question d'idéologie ? Est-ce qu'il y a trop de femmes juges ? Et pas assez d'hommes ? Mais dans beaucoup de corps de métiers ça devient problématique, y'a plus de femmes que d'hommes. Ça c'est sociologique hein, du fait que les femmes travaillent mieux à l'école que les hommes, ont des meilleurs résultats, donc les concours elles les ont, donc la magistrature, le barreau et tout ça. Donc on se retrouve avec plus de femmes. Ce qui est pas une mauvaise chose en soit hein, c'est pas une mauvaise chose, mais il faudrait peut-être une parité quoi (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Malgré la formule interrogative et les précautions oratoires utilisées, Ludovic fait comprendre assez clairement qu'il souhaite plus de parité dans la magistrature car il considère que la féminisation est « problématique » et a un impact sur l'issue des procédures et la nature des décisions, en défaveur des hommes. Les autres militants et de nombreux pères reprennent à leur compte cette vision, qui apparaît également dans la communication de nombreuses associations françaises.

L'enquête du Collectif Onze sur la justice aux affaires familiales a pourtant démontré qu'il n'existait pas de différences significatives dans les décisions des juges selon leur sexe (Le Collectif Onze, 2013, p. 158). Ces craintes apparaissent donc fondées sur le sens commun sexiste, largement partagé dans la société française actuelle, formulé et diffusé notamment par les associations du mouvement pour les droits des pères.

b) Solidarité féminine autour des procédures

D'autres situations dans lesquelles les pères rencontrent des difficultés sont interprétées par eux comme relevant de la solidarité féminine naturelle. Ces situations sont souvent en lien avec la séparation et la procédure judiciaire, mais impliquent d'autres personnes et d'autres professionnelles que les JAF et avocates.

Ainsi, Idir a raconté à plusieurs reprises qu'il a porté plainte contre son ex-conjointe pour non-représentation d'enfant, mais que sa plainte a été classée sans suite. Il explique cela par les liens qu'aurait tissés sa femme avec une policière. Il raconte que sa femme s'est « acoquinée avec une femme flic » et qu'elles se sont ensuite « débrouillées pour faire classer sa plainte sans suite » (Observation n° 15, UPPV-Cergnon, mars 2016). Il met également en garde les pères contre les experts mandatés par les tribunaux pour mener des enquêtes sociales et souligne : « il y a toujours une très forte solidarité féminine ». Il insiste ensuite sur le fait que « les pères sont secondarisés et accessoirisés. On est là juste pour payer des pensions et c'est tout » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Pendant une autre permanence, un père explique que son ex-conjointe est assistante sociale et que, pendant la procédure, l'assistante sociale en charge de l'enquête sociale auprès de chacun des parents a fait un rapport à charge contre le père, alors qu'il considère qu'elle n'avait aucun élément pour l'étayer. Il explique cela par la solidarité entre collègues autant que par la solidarité féminine.

Les professionnelles impliquées dans les procédures, assistantes sociales, psychologues, policières, etc. seraient donc plus enclines à donner raison aux femmes, puisqu'elles sont du même sexe, ce qui présuppose une solidarité organique et automatique, selon ces pères.

Pour Youri, cette solidarité féminine se retrouve au quotidien chez toutes les femmes entre elles. Il explique :

« Vous avez un plan solidaire des femmes... entre elles, où l'homme c'est devenu le grand méchant loup, ça c'est systématique. Son entourage euh... pas familial mais toutes celles qui vont à l'école avec elle, qui ont leurs enfants là-bas, elles sont solidaires.

E. L. : Ouais ok, et du coup ça, ça se manifeste comment ?

Bah en fait, je suis pas étonné, parce qu'en fait ces femmes-là sont également séparées et vivent des prestations familiales, donc en fait c'est une association naturelle.

E. L. : Et du coup c'est des gens qui... Enfin des femmes qui vous font des remarques ou des choses comme ça ?

Ah non, jamais. Ah non non non, jamais. Par contre au début j'ai eu une de ses copines qui m'a appelé chez moi et qui comprenait pas parce que j'étais un père euh... gâteau, donc elle comprenait pas trop l'histoire [...] » (Entretien avec Youri, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, mai 2016)

Malgré un vécu propre allant à l'encontre de ce qu'il énonce, Youri affirme que les femmes qui se trouvent dans des situations similaires s'associent naturellement pour nuire aux hommes. Il anticipe et se défend de critiques qu'il n'a pourtant pas reçues, et attaque les femmes en leur prêtant des intentions contraires à l'expérience qu'il décrit. Cette position fait écho à des propos que tient Jean-Claude pendant l'entretien : « Henry, je sais pas s'il vous a parlé des repas de copines ? Pour lui c'est ce qui a tué son couple. Et c'est vrai que moi c'est pareil, la nana que je fréquente ici, elles se font des repas, des bouffes entre copines. Et alors ça y va hein, on se remonte le... » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Qu'elle soit réelle ou supposée, l'association de femmes entre elles est jugée naturelle, inévitable, et est considérée comme une menace pour les hommes. Les décisions qui leur sont défavorables sont interprétées comme résultant d'un comportement irrationnel, ancré dans la nature féminine, incitant les femmes à s'avantager entre elles. Avec cette approche, il devient possible de ne jamais envisager l'idée que les décisions prises par des femmes le sont pour des raisons professionnelles, juridiques ou politiques légitimes. Puisqu'appartenant à la Nature, les femmes en tant que groupe et individus dominés se voient attribuer des motivations nécessairement illégitimes, irréfléchies, irrationnelles et relevant du déterminisme naturel, de la programmation intérieure qui les définit. Cette vision du monde a pour effet la délégitimation des femmes, ainsi que, par un effet retour, la légitimation des hommes, de leurs opinions et de leurs actions.

L'individualité des femmes, leur capacité d'agir et de prendre des initiatives sont mobilisées, souvent en lien avec la nature, pour expliquer les comportements interprétés négativement par les pères. Ainsi, tant par nature que par volonté, les femmes sont définies comme malveillantes et manipulatrices.

2) Des femmes malveillantes et manipulatrices

Au-delà de la solidarité organique que les pères prêtent aux femmes, ils décrivent ces dernières comme étant naturellement malveillantes et manipulatrices (a). Elles se voient accuser de grandes violences (b) et sont rendues responsables de celle que les hommes leur infligent (c).

a) *Calculs et manipulations*

La figure de la femme manipulatrice et calculatrice, ayant anticipé et prévu tout le déroulé et les conséquences de la séparation et de ses suites, voire, selon certains pères, de la vie conjugale dès le début de la relation, est récurrente dans les discours des pères du mouvement.

i. Elles ont tout prévu

Mohammed affirme notamment que dans les séparations conflictuelles la situation est très difficile à vivre pour le père alors que « la mère, elle, elle prend un pied d'enfer » (Observation n° 10, UPPV-Cergnon, avril 2015). Idir met en garde des bénéficiaires sur le fait qu'« au niveau manipulation elles peuvent aller très loin », et recommande aux pères présents de faire attention et de garder le plus de preuves possible de tout ce qu'ils font et de ce que fait « madame » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Lors d'une permanence, l'un d'eux déclare à propos de son ex-conjointe : « J'ai affaire à une femme mythomane, manipulatrice et narcissique et je me suis fait avoir pendant longtemps » (Observation n° 6, UPPV-Cergnon, mars 2016). Il raconte également faire l'objet d'une plainte pour violence conjugale, avoir été violent par le passé avec son beau-fils, et ajoute qu'il s'est rendu plusieurs fois au domicile de son ex-conjointe – dont il a trouvé l'adresse en la suivant à son insu – pour voir ses enfants, alors que la justice a mis en place des visites médiatisées. Cet homme violent, décrivant lui-même des pratiques relevant du harcèlement, semble donc renvoyer la responsabilité de la situation à son ex-conjointe et à son supposé caractère mythomane, manipulateur et narcissique. Tout indique ici que face au départ de sa conjointe, cet homme réinterprète l'intégralité de la relation pour faire de celle-ci une manipulatrice et se présenter comme victime de cette manipulation.

Cette relecture de la relation a pour effet d'effacer toute responsabilité des hommes dans son déroulé et son échec. Il n'est en effet pas nécessaire de faire un retour critique sur son comportement quand on considère que l'on s'est « fait avoir pendant longtemps », et que les intentions malveillantes de l'ex-conjointe étaient présentes dès le début de la relation.

C'est un raisonnement très similaire qui amène Gérard à décrire sa dernière femme comme vengeresse. Il m'explique qu'il l'a quittée pour une autre femme avec qui il l'a trompée pendant quelques mois, et insiste sur son caractère vengeur et rancunier :

« [...] je me suis rendu compte que mon ex-femme là, elle a changé totalement de visage et elle devient vengeresse. Mais tout ça pour dire que : elle n'a pas l'amour de ce mec parce qu'il est parti, donc elle se venge, elle devient vengeresse. Et c'est toujours dans le souci de récupérer le mec qu'elle aime. Vous voyez ? C'est : elle a perdu, elle se dit merde, elle a pris un vent comme on dit, et puis donc bah elle se venge. Tandis que nous je crois pas qu'on aura peut-être ce... Enfin maintenant je m'avance beaucoup hein, mais je sais pas » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Gérard occulte complètement son propre comportement et ses conséquences éventuelles, laissant son ex-femme seule responsable de la situation conflictuelle actuelle. Il affirme qu'hommes et femmes réagissent naturellement de manière différente au départ de l'autre et à la rupture du couple, les femmes devenant vengeresses lorsqu'elles ont « perdu ».

Au-delà des situations individuelles, c'est l'ensemble des femmes qui sont décrites comme manipulatrices et vengeresses. Jean et Gérard affirment qu'elles sont « organisatrices », « calculatrices », « manipulatrices ». Selon Henry, les femmes sont :

« [...] plus que prévoyantes, elles sont armées pour combattre et pour faire les choix et pour déterminer les choses, elles sont déterminées, déterminatrices. Elles laissent rien au hasard. Nous les hommes on est... on est beaucoup plus pulsionnels, la femme elle est... lorsqu'elle devient mère elle est... rationnelle. Quand elle devient mère, c'est un autre modèle » (Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Ici, Henry généralise à partir de sa perception de son histoire personnelle et attribue la rationalité et la prise de décision aux femmes, mais dans un sens néfaste, dangereux et condamnable. L'apparence contre-intuitive de son analyse dans la suite de son propos qui délégitime la rationalité lorsqu'elle est l'attribut des femmes.

ii. Prévenir le danger pour les bénéficiaires ingénus

Cette construction des femmes comme étant manipulatrices, vengeresses et responsables de la conflictualité de la situation après la séparation est largement partagée. Les militants la mobilisent fréquemment pour raconter leur histoire, monter en généralité sur l'ensemble des femmes, et pour interpréter les situations exposées par les bénéficiaires. Lors d'une permanence d'UPPV-Cergnon, un père explique qu'il dispose d'un DVH classique et que cette situation lui convient. Il indique qu'il souhaite simplement que les frais de transport soient partagés entre les deux parents, et qu'il vient demander des conseils pour formuler au mieux cette demande. Jean-Claude intervient : « saisissez le juge mais pas pour des frais, demandez la résidence alternée ou un DVHE, et la baisse de pension qui va avec »²³⁹. Pendant l'échange, Jean-Claude énonce quelques généralités sur les femmes, comme « quand une femme vous a dans le collimateur, dans l'amour et dans la haine, c'est compliqué ». Puis, alors que le père a donné assez peu d'éléments sur le comportement de son ex-femme, et qu'il a précisé qu'elle souhaite maintenir le contact entre l'enfant et lui, Jean-Claude lui dit : « soyez vigilant qu'elle ne vous empêche pas de voir vos enfants », puis « avec ce profil de votre ex il faut tout mettre dans les jugements ». Il donne ensuite quelques éléments sur sa propre histoire pour terminer en affirmant : « La mère moi elle est manipulatrice ». Cette dernière phrase amène le père à qualifier à son tour son ex-conjointe de manipulatrice, mais sans donner d'éléments concrets (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Lors de cet échange, l'action de Jean-Claude comme militant m'est apparue clairement comme un rôle de reformulation et de réinterprétation des vécus et des discours des bénéficiaires. Ici, Jean-Claude alimente la méfiance du père envers son ex-compagne, l'amène à faire des commentaires négatifs à son encontre et lui fait envisager des issues particulièrement négatives à une situation qu'il décrit pourtant comme répondant majoritairement à ses attentes. Il redéfinit également les demandes que le père devrait porter à la justice, demandes qui peuvent avoir un impact très important sur la vie du père, de la mère et de l'enfant. Dans cette interaction, c'est l'action de production d'une idéologie incarnée et de réinterprétation du vécu des pères au prisme du masculinisme qui se déploie de façon pleinement visible.

²³⁹Cité plus largement p. 267.

L'un des autres éléments de définition du groupe des femmes pour lequel l'action des militants est fortement visible est celui de leur violence, les femmes étant très fréquemment décrites comme violentes envers les hommes et les enfants.

b) Des femmes violentes elles aussi...

Pendant l'entretien, mais aussi plusieurs fois pendant des permanences de *Mes deux parents et moi*, Gérard et Jean ont insisté sur le fait que les femmes sont, selon eux, aussi violentes que les hommes.

Gérard explique qu'il s'agit du problème plus large de la violence des femmes, « parce qu'on dit toujours que c'est les hommes qui sont méchants » mais lui il a chez lui un gros dossier avec toutes les coupures de presse sur les femmes tueuses d'enfant, etc. Jean confirme et raconte un fait divers récent où une mère a jeté ses trois enfants par la fenêtre, un par un, du quatrième étage, avant de se suicider (Observation n° 26, MDPM, Cergnon, octobre 2016).

Il n'est pas question ici d'essentialiser la catégorie des femmes : ni en niant leur capacité d'agir et d'exercer de la violence, ni en définissant les femmes comme fondamentalement a-violentes (Cardi et Pruvost, 2015, [2012] 2017). Il s'agit plutôt de penser l'usage qui est fait de la violence des femmes par les associations et les militants masculinistes, notamment dans le contexte des séparations et divorces où des rapports de pouvoir importants sont en jeu.

Comme le notent Coline Cardi et Geneviève Pruvost, la mise en avant de la violence des femmes est une stratégie récurrente des antiféministes et des masculinistes pour symétriser les violences perpétrées par les femmes et les hommes, afin de minimiser ou de faire disparaître du débat les violences massives et systémiques perpétrées par les hommes sur les femmes, parce qu'ils sont des hommes et parce qu'elles sont des femmes (Cardi et Pruvost, 2015, p. 25).

C'est précisément dans cette perspective de dissimulation que se déploient les nombreux discours portés par les hommes rencontrés.

Jean-François aborde cette thématique de la violence des femmes, et en particulier des mères, lorsqu'il aborde le sujet de la journée du 25 novembre :

« C'est la journée contre les violences conjugales ou contre les violences des hommes contre les femmes, mais le problème c'est qu'on voit pas les violences psychologiques qui font des bleus à l'âme et qui sont aussi destructrices. Les femmes meurent sous les coups

des conjoints mais combien d'hommes meurent aussi sous ces violences-là ? » (Entretien avec Jean-François, militant d'UPPV-Arberou, novembre 2016).

Jean regrette lui aussi qu'on prête trop d'attention aux violences faites aux femmes par les hommes, et affirme qu'il faudrait également s'intéresser aux violences faites aux hommes par les femmes :

« De toute façon, dans le problème des femmes battues, ce qu'il manque à chaque fois c'est... quand les affaires sont traitées dans les médias c'est "ah femme battue, femme battue, femme battue". Ce qui manque toujours en fait dans ces dossiers-là, donc qui sont traités par les médias, qui sont portés, ce qui manque vraiment c'est : Que s'est-il passé pour que la personne en face en arrive là » (Entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

En mettant l'accent sur la violence psychologique qu'exerceraient massivement les femmes, les hommes cherchent à détourner l'attention, la réflexion et les moyens de la prise en charge spécifique des violences sexistes et sexuelles (Andriamandroso, 2019). D'un même mouvement ils construisent une image des femmes comme menaçante et mettant en péril l'ordre social, l'ordre de genre, la famille et la société entière.

c) ... Qui poussent les hommes à la violence

Les femmes construites par ces pères comme naturellement opposées aux hommes, calculatrices, manipulatrices et violentes, sont rendues responsables de la violence des hommes. En effet, leurs comportements d'opposition et de désobéissance, leurs actions et paroles qualifiées de violentes, sont considérées comme conduisant naturellement et inévitablement à une réaction de la part des hommes, réaction elle aussi violente. Selon eux, les hommes « poussés à bout » recourent inévitablement à la violence physique. Se dessine alors une vision dans laquelle les femmes, étant manipulatrices, anticipent ces réactions, cherchent à les provoquer afin d'écarter le père de ses enfants en profitant de l'avantage qu'elles auraient face aux juges et avocates, nécessairement solidaires entre elles. Cette vision désincarne la violence exercée par les hommes et rend les femmes seules responsables de la violence qu'elles subissent, puisqu'elles la provoquent.

i. L'inversion des responsabilités

Jean exprime particulièrement clairement le cadre théorique de pensée de la violence conjugale, cadre largement partagé au sein du mouvement :

« La violence psychologique infligée aux hommes peut être... tellement forte que justement ils n'arrivent plus à contenir leurs pulsions et que donc, de ce fait-là, Paf !, ça part quoi. Moi je me souviens très bien qu'avant qu'elle quitte le domicile conjugal, dans les trois semaines de temps où je dis j'avais affaire à Dr Jekyll et Mr Hide, elle essayait de tout faire [en insistant sur « tout faire »] pour que je lui colle un pain hein » (Entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Lors des permanences de MDPM, ces analyses sont fréquemment relayées par Jean et Gérard. Ce dernier pose notamment la question de savoir combien, parmi les femmes victimes de violences, sont des mères aliénantes (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016). Ce faisant, il renforce l'idée que les femmes, ou certaines femmes, sont responsables de la violence que leur inflige leur conjoint.

Cette conception renversant la responsabilité de la violence conjugale se retrouve dans toutes les associations que j'ai fréquentées, et s'exprime principalement de manière incarnée dans les situations des pères, lors des permanences ou des entretiens.

ii. Des situations incarnées

Lorsqu'ils racontent leur parcours, certains pères insistent sur les provocations venant de leur ex-conjointe, tout en minimisant, voire en niant les violences qu'ils ont commises.

Michaël, qui indique avoir fait l'objet d'une plainte pour violence conjugale et d'une plainte pour mauvais traitements sur ses enfants, explique que son ex-conjointe « était dans la provocation tout le temps, elle attendait qu'une chose c'est que je la frappe pour porter plainte, tu vois c'était ce genre de choses là » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2016).

Ludovic explique avoir été convoqué à la gendarmerie suite à la plainte de son ex-épouse pour violences conjugales au moment de la séparation, et avoir expliqué la situation à la gendarme qui l'auditionnait :

« Je dis le seul truc qu'il y a eu c'était le jour où elle est partie je l'ai plaquée sur le lit parce qu'elle voulait pas que je prenne mon fils pour le soigner, je l'ai plaquée sur le lit. C'est ça la seule violence qu'il y a eu et puis y a jamais rien eu d'autre. Donc en fait c'était le prétexte pour pouvoir dire "bon bah ça y est". Parce que le dernier mois de vie commune, j'ai appris ça après, elle me provoquait drôlement quoi. Parce que moi pour que je pète les plombs il faut le faire, je suis calme, je suis de nature calme, je suis pacifique, calme, voilà quoi. Donc elle cherchait vraiment, vraiment. J'avais des insultes, donc là pour le coup c'est moi qui ai été insulté, elle me frôlait de l'épaule, euh, enfin bref, c'était

très très dur à tenir. J'ai tenu » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Lors d'une permanence, un père, déjà mentionné plus haut²⁴⁰, raconte avoir « mis une gifle » à son beau-fils âgé de 12 ans, après que celui-ci lui ait dit qu'il était « con ». Suite à cela, la mère de l'enfant a porté plainte pour violences sur l'enfant et le père a été « obligé d'avoir un suivi psychiatrique ». Il précise : « j'y suis allé que deux fois. J'ai très mal réagi parce que je trouvais ça injuste qu'il n'y ait que moi qui doive aller voir le psy. Et puis c'est pas normal qu'on me dise comment faire, c'était qu'une gifle, moi je m'emporte pas pour rien » (Observation n° 16, UPPV-Cergnon, mars 2016). Cette euphémisation de la violence commise par les pères prend parfois la forme du cynisme ou de la mise à distance. Ludovic complète, dans le même entretien, le récit de cet épisode de sa séparation :

« Par contre je pourrais dire que moi j'ai subi une vraie violence qu'on me reproche. C'est-à-dire que si j'avais tapé madame, mais si je l'avais rossé comme il faut, arranger le portrait et tout, bah finalement je serais dans le même état, j'aurais pas subi plus de... c'est malheureux de se dire ça ».

Dans une logique similaire, Jean-Claude évoque son propre cas lors de l'entretien :

« Après effectivement moi c'est ce qui m'a sauvé un peu, je suis parti sur la philosophie et le bouddhisme histoire de prendre du recul. Voilà, on essaye d'encaisser le coup comme ça sinon vous pétez les plombs et vous tuez tout le monde. Des fois on en rigole avec le vice-président, on se dit que si on avait flingué nos ex il y a 15 ans, là on serait peut-être dehors » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Cette mise à distance par la symétrisation, ou par ce qui est tenu pour de l'humour banalise la violence conjugale et le féminicide et tend à en faire une option rationnellement envisageable. En effet, les conséquences de la violence ou du meurtre conjugal sont mises en équivalence avec celles du divorce ou de la séparation, et rendues presque banales. José exprime d'ailleurs à plusieurs reprises des menaces de violences et de mort contre différentes personnes pendant l'entretien. Il déclare notamment à propos de la prison :

« J'y ai été une fois et j'ai expliqué au directeur [de l'établissement pénitentiaire dans lequel il était détenu pour abandon de famille] quand je suis sorti que la prochaine fois que je viendrais ici ça sera pour perpet' parce que je réglerai mes comptes, dès que je verrais une feuille qui vient du truc pénitentiaire, je réglerai mes comptes. Et si possible, si j'arrive à aller au tribunal en même temps, je rincerais tout le monde quoi, mais y'aura des

²⁴⁰Cf p. 383

morts, c'est clair » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

Cette logique de banalisation et de démythification de la violence en général, des violences sexistes et sexuelles et du féminicide en particulier, apparaît ici pendant les entretiens mais est également présente pendant les permanences, où elle produit ou renforce les croyances et les pratiques des bénéficiaires.

iii. Émulation collective

Nombreux sont en effet les cas où les pères sont confortés dans leurs récits alors qu'ils minimisent, banalisent ou légitiment la violence qu'ils exercent ou ont exercée sur leurs ex-conjointes. Alors qu'un père raconte que son ex-femme a déposé plusieurs plaintes contre lui pour violence, il conclut « je suis juste dans la rage là », ce à quoi un autre bénéficiaire présent répond « Ouais, moi je me retiens de pas la tuer ». Cette phrase suscite l'approbation générale et aucun des pères présents n'apporte de contradiction ni de nuance (Observation n° 11, UPPV-Cergnon, mai 2015).

De l'absence de réaction contradictoire, certaines interactions passent à une légitimation collective de la violence. Un autre père explique qu'il a un passé de violences conjugales mêlées à de l'alcoolisme, mais assure qu'il est désormais sobre et n'est plus violent. S'il reconnaît la violence qui a provoqué la première plainte de sa femme, il dit à propos de la seconde plainte : « je ne l'ai pas violentée, je l'ai juste attrapée, enfin juste... ». Il déclare ensuite que la situation actuelle est dure pour lui, et précise : « j'ai autant envie de voir mon enfant que de lui écraser la gueule à elle ». Puis il indique que la violence a été réciproque puisque son ex-femme l'a menacé avec un couteau juste avant de le quitter définitivement. Il précise bien : « il n'y a pas eu de violence, il y a eu menace de violence, mais pour moi c'est pareil ». Pendant tout le récit de ce père, Julien n'aborde jamais le sujet de la violence et continue à donner des conseils pratiques et stratégiques, notamment sur les pensions alimentaires et la prestation compensatoire. Une fois la permanence terminée et les bénéficiaires partis, nous discutons avec Julien et un stagiaire en psychologie présent ce jour-là. Julien déclare qu'à son avis l'ex-femme du père en question est « folle », « moi je sais pas mais bon, je ne menace pas avec un couteau quoi ». Le stagiaire en psychologie, quant à lui, la diagnostique « personnalité limite » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015). Ainsi, malgré tous les éléments donnés

par le père, son attitude pendant la permanence et ses condamnations pour violences conjugales, la conclusion de Julien est que son ex-femme est folle, qu'elle est la plus violente des deux et qu'elle est responsable d'avoir poussé l'homme à bout. Il partage et renforce les perceptions différenciées de la violence suivant le sexe de la personne qui l'exerce et celle qui la reçoit. C'est l'atteinte à l'autorité et à la supériorité de l'homme qui est en jeu ici, puisqu'une menace est assimilée à de la violence contre lui par le père alors que la violence physique qu'il décrit avoir exercée sur son ex-femme est pour lui une interaction banale et non violente.

À la fin d'une autre permanence, Henry s'adresse à un père qui se plaint que son ex-conjointe est « super chiante » en lui faisant une proposition, entre plaisanterie et sérieux : « bah regardez, c'est simple, là nous on est un, deux, trois, quatre (Henry, Idir, le stagiaire en psychologie et moi-même) vous nous donnez 1000 € chacun et on va lui casser la gueule. Vous vous en tirez pour 4000 €, c'est vous qui voyez, hein ». Le futur psychologue répond « Oui mais moi je préfère que ça soit après avoir eu mon diplôme, une fois que je suis psy ». Henry conclut l'échange en répondant, amusé : « Vous êtes un lâche vous, vous aimez les femmes ça se voit » (Observation n° 15, UPPV-Cergnon, mars 2016). Le registre de l'humour est mobilisé ici pour participer activement à la banalisation de la violence. Ce faisant, Henry indique que pour lui, préférer attendre d'avoir son diplôme pour « casser la gueule » à une femme c'est « aimer les femmes », ce qu'il associe à un signe de lâcheté. Bien que formulé sur le ton de l'humour, cet échange informe sur la conception du rapport entre hommes et femmes et du rapport à la violence d'Henry.

Cette banalisation de la violence de genre s'accompagne également, dans certains cas, d'une mise à distance des accusations d'abus sexuels sur enfants, considérés uniquement comme des stratégies malveillantes des ex-conjointes.

Ludovic replace ainsi son histoire dans un mouvement plus large, celui des pères séparés et victimes de fausses accusations de la part de leur ex-conjointe :

« Et donc je disais “il manque les attouchements et on a la totale” et bah on les a eus les attouchements, je suis visionnaire quelque part. Les violences psychologiques, la maltraitance sur les enfants, il ne manque que les attouchements et on a la totale. Je trouve ça dégueulasse quoi, et inadmissible » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Encore une fois, cette euphémisation, mise à distance et neutralisation des accusations d'abus sexuels sur enfant se retrouvent pendant les permanences d'accueil et de conseil et

forment donc le cadre dans lequel sont accueillis, écoutés et conseillés les bénéficiaires. Ainsi, lorsqu'un père raconte que « madame » a porté plainte contre lui pour violences conjugales, mais qu'il considère avoir été « blanchi » puisque la plainte a été classée sans suite²⁴¹, Mohammed et Idir réagissent pour replacer ce récit dans une perspective plus globale :

Mohammed répond immédiatement que c'est « le coup classique » puis insiste pour dire que là encore « c'est pas pire, parce que souvent ça va jusqu'à la pédophilie. Moi je suis pédophile. Vous aussi. Ici on est tous des pédophiles hein ! ». Puis Idir et Mohammed tombent d'accord pour dire que maintenant que le père a été blanchi il devrait porter plainte contre son ex-conjointe pour dénonciation calomnieuse (Observation n° 20, UPPV-Cergnon, juin 2016).

En dénonçant les accusations comme des preuves l'absurdité et de la malveillance des femmes, les militants les excluent du domaine du possible. Elles sont donc automatiquement considérées comme fausses, non fondées, abusives et calomnieuses. Il n'est jamais envisagé que la violence conjugale ou les abus sexuels sur enfant dénoncés par les ex-épouses soient avérés, même quand les pères eux-mêmes donnent des éléments qui en attestent. Les figures de mari violent et d'homme pédophile et/ou incestueux étant socialement très dévalorisées, les militants et bénéficiaires se préservent de l'idée de partager de la solidarité ou des conseils avec des hommes pouvant y être assimilés. Ce faisant, les militants renforcent l'invisibilisation de la violence intrafamiliale ainsi que la légitimité sans limites des hommes dans la famille. En évacuant la possibilité même de ces comportements parmi les hommes présents, ils se préservent de tout conflit éthique et s'assurent une position vécue légitime. Ils doublent cette légitimité d'un sentiment d'appartenance à un groupe connoté positivement, dont les revendications et les actions sont nécessairement et fondamentalement morales, légitimes et primordiales.

²⁴¹Je rappelle ici qu'un classement sans suite ne donne pas d'indication sur la culpabilité ou non de la personne mise en cause mais indique que la justice considère manquer d'éléments pour pouvoir instruire la plainte et finaliser la procédure. Ces décisions ne sont donc en aucun cas des déclarations d'innocence ni des réhabilitations.

C) (Re)produire l'ordre du genre

En parallèle du recours constant à la nature pour définir, expliquer et justifier l'ordre du genre, les pères rencontrés participent activement à la production et la reproduction des rapports sociaux de sexe et des catégories qu'ils mobilisent, laissant ainsi voir le travail nécessaire à l'instauration et au maintien d'une structure pourtant considérée comme naturelle²⁴². Les catégories jugées immuables, éternelles et naturelles se révèlent en réalité l'enjeu d'une lutte politique : menacées en permanence, elles nécessitent un travail militant constant de réaffirmation de l'ordre sexuel.

D'une part, les définitions de la catégorie des hommes et de celle des « pères », centrales ici, font l'objet d'arrangements ou de négociations, et de constants rappels à l'ordre du genre (1). D'autre part, d'autres rapports sociaux agissent pour fixer des limites au sujet collectif du mouvement pour les droits des pères, mettant en action des considérations politiques et sociales détachées de la nature (2).

1) Rappels à l'ordre de genre

L'ordre de genre est défini par Raewyn Connell, comme l'arrangement de genre opérant dans l'ensemble d'une société donnée (R. Connell, 2010), c'est-à-dire la structure spécifique des rapports de pouvoir organisant les rapports entre les genres. La production permanente de cet ordre du genre passe nécessairement par la définition normative des deux catégories et par des rappels à l'ordre de genre constamment adressés aux personnes dont les comportements dévient de cette norme. C'est la classe des hommes qui est analysée ici, ainsi que les différentes manifestations qui en rappellent les limites et qui réaffirment les attitudes à adopter pour être pleinement reconnu comme membre de cette classe par ses pairs. Les hommes étudiés sont pris dans deux types d'injonctions différentes. Celles qu'ils reçoivent, dont le contenu est disqualifié (a), et celles qu'ils émettent à l'intention d'autres hommes dont certains comportements ne correspondent pas

²⁴²De nombreuses recherches ont montré qu'il est impossible de trouver une définition universelle pour chaque catégorie, « homme » et « femme », du fait des variations très importantes des tâches et prérogatives assignées à chaque groupe dans le temps et l'espace (Gardey et Löwy, 2000 ; Gardéy, 2006). D'autres ont montré la pluralité des configurations de caractéristiques biologiques définissant les sexes (Fausto-Sterling, 2012, 2014).

à l'attitude qu'ils attendent des membres du groupe des hommes (b). Les résistances que certains hommes expriment mettent en lumière les efforts constants des militants pour maintenir une vision homogène du groupe des pères (c).

a) Disqualifier les remarques à son encontre

Tous les pères rencontrés relatent les tensions et les échanges houleux qu'ils ont eus avec leur ex-conjointe avant, pendant et après la séparation. Il arrive que des remarques, critiques ou reproches formulés par des femmes portent atteinte, volontairement ou involontairement, à la légitimité d'appartenance du père au groupe des hommes.

Michaël raconte notamment que les tensions sont apparues dans son couple car « Madame est un peu spéciale parce qu'elle veut imposer ses vues, ses points de vue, et par moment on avait des désaccords mais qui pouvaient pas se régler parce que Madame voulait rien céder, si vous voulez ». Il raconte ensuite que son ex-conjointe le dévalorisait et le dénigrait devant ses enfants. Il développe à ma demande : « Bah je sais pas bricoler et son père lui il sait super bien bricoler donc les réflexions de ce type-là... “tu sais pas bricoler je vais demander à mon père”, “il faudrait que t'essayes de bricoler... tu sais vraiment rien faire”. Des petites phrases comme ça par-ci par-là. C'est un exemple » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2016). On voit dans un premier temps apparaître l'approche de Michaël par rapport au conflit, qu'il n'imagine se résoudre que par des compromis faits par « Madame », et non par lui. Dans un deuxième temps, il apparaît que des critiques portant sur des attributs traditionnellement masculins, comme la capacité à « bricoler », sont particulièrement douloureuses et directement associées à du dénigrement ou de la dévalorisation. En décrivant son ex-conjointe comme malveillante et autoritaire, il met à distance ses accusations et se maintient dans la classe des hommes.

Gérard explique, pour sa part, que sa position atypique sur certains sujets lui a valu des remarques et des critiques visant sa masculinité et sa sexualité. Lors d'un de nos échanges pendant une permanence où aucun bénéficiaire ne se présente, il m'explique qu'il est « pour l'amour et le respect et la non-violence » puis, qu'il ne comprend pas pourquoi un homme ne peut pas pleurer ni s'occuper de ses enfants. Enfin, il raconte que dans sa carrière professionnelle il a été traité de « pédale et de tarlouze » du fait de ses positions, ce

qu'il condamne (Observation n° 19, MDPM, Cergnon, juin 2016). Il revient sur le sujet quelques jours après, pendant l'entretien :

« Mais je me fais critiquer. Non violent, contre la peine de mort et parler d'amour, vous êtes un mec alors ça va pas, un mec ça doit cogner, un mec ça doit être... pas violent mais ça doit cogner, il faut... Ouais mais non. D'ailleurs mes enfants me disent souvent "Papa t'es trop gentil, tu devrais t'affirmer". Alors oui, il y a une différence entre s'affirmer et être violent, et être bagarreur. Moi je pense que c'est là qu'il faut faire la différence. Il faut que je travaille mon autorité, ça c'est sûr » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Du fait de ses comportements ne correspondant pas à la norme dominante dans la catégorie des hommes, Gérard montre une connaissance incarnée des attentes et des injonctions qui constituent cette appartenance. Il associe la sensibilité, l'amour, la non-violence et la prise en charge des enfants comme étant des comportements déviants pour des hommes et appelle à la légitimation de ceux-ci. Tout en affirmant ses positions, il indique qu'il souhaite « travailler son autorité », comme un moyen de s'améliorer lui-même, mais aussi comme une réponse aux critiques portant sur ses comportements jugés insuffisamment masculins. Tout en affirmant sa distance avec certaines injonctions, il souhaite faire des efforts pour renforcer certains traits légitimes parmi les hommes. Il ne se désolidarise pas de la classe des hommes ni du patriarcat, mais cherche à en redéfinir les contours pour intégrer à la « masculinité » ses propres comportements.

b) Disqualifier les comportements déviants d'autres hommes

i. « C'est vous l'homme, il faut le montrer »

Une interaction observée s'est révélée particulièrement éclairante sur les dynamiques à l'œuvre pour recadrer et reformuler les demandes émises par les pères présents dans un sens renforçant l'ordre de genre traditionnel. Un père explique lors d'une permanence d'UPPV à Cergnon qu'il est divorcé de la mère de son enfant, âgé de dix-neuf mois, qu'il dispose d'un droit de visite et d'hébergement classique, mais qu'il voit en fait son enfant « presque tous les jours », du fait d'un arrangement à l'amiable. Il insiste plusieurs fois sur la bonne entente qui règne avec son ex-conjointe et indique qu'il lui fait confiance pour que la suite de la séparation se passe bien. Il explique qu'il souhaiterait mettre en place la résidence alternée mais que la mère de l'enfant pense qu'il est trop tôt, même si elle est

d'accord sur le principe. La stratégie du père est donc de discuter avec la mère, qu'il décrit comme « plutôt sympa », qu'il ne veut pas « brusquer », pour augmenter progressivement son temps de garde jusqu'à mettre en place la résidence alternée au moment de la scolarisation de l'enfant ou à ses six ans, comme le propose la mère. À cet exposé, Jean-Claude répond tout de suite qu'il faut qu'il anticipe, qu'il se prépare et qu'il officialise tous les accords passés « parce que si elle se trouve quelqu'un ou si vous rencontrez quelqu'un et que ça l'énerve, du jour au lendemain tout peut changer ». Puis, il dit au père qu'il faut s'affirmer, reprendre le dessus, se mettre au même niveau qu'elle : « C'est vous l'homme, il faut le montrer, il faut faire entendre votre volonté, il faut que vous obteniez ce que vous voulez ».

Lorsque le père répond que ce n'est pas sa stratégie et réaffirme qu'il veut « juste des conseils pour voir [sa] fille un peu plus », Jean-Claude et les bénéficiaires présents concordent tous pour le mettre en garde et lui dire que ça peut très vite changer si lui ou son ex-conjointe se met en couple. Un bénéficiaire confirme : « Après on n'a plus l'impression que c'est la personne qu'on a connue avant, on sent que c'est le nouveau conjoint qui parle dans sa bouche à elle ». Le père semble gêné par ces remarques et répète qu'il ne pense pas que ça sera son cas, puisqu'ils s'entendent bien et pense que cela durera dans le temps. Il explique ensuite qu'il avait l'idée de faire une médiation familiale pour établir une convention et demander un droit d'hébergement de l'enfant de deux nuits par semaines. Jean-Claude lui répond qu'une convention qui ne demande pas plus que deux nuits par semaine ne sert à rien puisque « c'est le minimum qu'on obtient en passant devant le juge donc c'est ridicule, il faut s'imposer et demander plus ». Jean-Claude ne se reprend pas et personne n'apporte de correctif alors que le droit de visite et d'hébergement classique attribue deux nuits toutes les deux semaines, soit moitié moins que l'accord mentionné par le père. Suite à cela, Jean-Claude a traité très rapidement du cas de ce père pour passer la parole au père suivant (Observation n° 24, UPPV-Cergnon, septembre 2016).

Quelques mois plus tard, le même père revient à une permanence de l'association et explique être toujours dans la même situation, mais qu'une autre médiation familiale est en suspend pour tenter de mettre en place la résidence alternée, à sa demande. Il dit regretter sa demande, explique qu'il « freine autant [qu'il] peu[t] » parce qu'il a peur que « ça crée des tensions, que ça frictionne ». Jean-Claude lui répond : « Allez-y à la médiation ! Et

demandez la résidence alternée dès la scolarisation ». Puis il demande « Elle vous pompe beaucoup là ? », ce à quoi le père répond qu'il paye une pension alimentaire, une assurance et quelques autres dépenses ponctuelles. Idir lui conseille de ne payer qu'une seule chose, une seule somme « et qu'elle se débrouille avec ça ». Jean-Claude abonde et ajoute : « en plus, la pension est déductible des impôts, donc c'est toujours plus intéressant de tout mettre dans la pension et de ne rien payer d'autre ». Le père acquiesce et prend note de ces conseils puis, comme la dernière fois, il est invité à laisser la parole au père suivant. À la fin de la permanence, alors que nous discutons informellement, Jean-Claude explique qu'il se souvient de ce père qui était déjà venu : « C'est à lui que j'ai dit la dernière fois qu'il fallait qu'il se secoue un peu et qu'il devienne un homme. Ça a pas beaucoup évolué » (Observation n° 32, UPPV-Cegnon, janvier 2017).

Les rapports établis entre ce père et Jean-Claude, puis Idir et certains bénéficiaires, donnent à voir les enjeux toujours associés aux conseils fournis par les militants. Jean-Claude pousse le père à envisager le pire et à s'en prémunir, ce qui est cohérent avec une démarche de conseil et d'assistance comme celle d'UPPV-Cegnon. Toutefois, en envisageant le pire et en le décrivant comme inévitable, les pères présents retirent du domaine du possible l'idée d'une séparation relativement apaisée, dont les suites sont négociées à l'amiable et dans laquelle n'apparaît pas de conflit majeur. Ils construisent ce scénario comme nécessairement voué à l'échec et mettant en péril le père dans sa relation parentale. De plus, on comprend très rapidement que d'autres éléments sont en jeu dans ce type de situation. En effet, Jean-Claude conseille immédiatement au père d'« être un homme » et de faire entendre sa volonté afin d'obtenir ce qu'il demande. Il pousse donc le père à demander plus et à mettre en place une stratégie offensive afin d'obtenir satisfaction, alors même que celui-ci indique à plusieurs reprises ne pas vouloir aller dans ce sens. L'attitude trop conciliante et arrangeante du père est perçue comme un signe de faiblesse, et Jean-Claude considère que s'il ne s'est pas déjà « fait avoir » par son ex, cela ne saurait tarder. Il le rappelle donc à l'ordre du genre en lui intimant de reprendre en main la situation pour en avoir le contrôle, de réinstaurer un rapport de pouvoir en sa faveur. Il s'agit ici de correspondre plus clairement et explicitement aux attentes liées à la position vécue d'homme dans les rapports sociaux de sexe, au risque de créer du conflit entre les parents. Finalement, Jean-Claude redirige la conversation vers la question de l'argent, en la cadrant dans des termes défavorables à la mère, directement décrite comme extorquant de

l'argent au père. Le terrain économique permet un accord et une convergence d'intérêt plus évidente, et n'est jamais l'objet de tension entre militants et bénéficiaires. Ce sujet amène donc à rétablir l'unité du groupe des hommes puisque le père ne manifeste pas d'opposition aux conseils financiers.

ii. Décrédibiliser la masculinité des proches de l'ex-conjointe

André raconte la situation familiale qu'il a observée dans son ancienne belle-famille en insistant sur le manque d'autorité du père de son ex-conjointe :

« Son père, donc mon ancien beau-père, on l'appelle couille molle, parce que c'était elle [l'ex-belle-mère d'André] qui dirigeait tout et lui il était derrière il fermait sa gueule quoi. Et d'ailleurs elle [l'ex-conjointe d'André] aurait voulu, c'est pour ça que ça a pas fonctionné, même si c'était quand même pas trop mal parti avant que je me réveille, elle aurait voulu que ça soit pareil. Mais c'est pour ça que ça a clashé. Alors lui peut-être que ça lui va comme ça, c'est pas un problème. Mais c'est un schéma familial que j'ai refusé. Voilà pourquoi on s'est séparés » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

L'ancien beau-père est ici dévalorisé et condamné du fait de sa position de faiblesse dans le couple et la famille. Sa supposée incapacité à assumer sa position patriarcale dans ce contexte est l'objet de moquerie et de dépréciation, elle est interprétée comme un signe de faiblesse et de défaillance. Cet homme est donc renvoyé à une position subalterne, en dehors du groupe des hommes. Il est utilisé ici comme figure repoussoir par André, qui se décrit par ailleurs comme un père investi et un homme prenant en charge le travail domestique. En affirmant qu'il ne s'est pas laissé faire, contrairement à son beau-père, André réaffirme sa position de membre légitime du groupe des hommes. Ce faisant, il renvoie la responsabilité de la séparation et de l'échec du couple à sa conjointe, et à son comportement décrit comme déviant et hérité de ses parents.

L'investissement du nouveau conjoint ou du beau-père dans le travail domestique et d'éducation est utilisé ici comme un argument de dépréciation et de faiblesse. Ceci confirme les analyses formulées, dans le chapitre 5, sur le rapport des hommes du mouvement à ces tâches, perçues comme étant la marque d'une position dominée et donc réservées aux personnes subissant un rapport de pouvoir. Cette perception souffre toutefois des exceptions, notamment dans les cas où l'implication domestique peut être valorisée par les pères eux-mêmes, indépendamment de son volume ou de sa matérialité.

c) *les résistances de certains pères*

D'autres interactions ont lieu lors des permanences et font émerger de façon saillante les efforts fournis par les militants pour produire la bicatégorisation. Les propos des militants sont, la plupart du temps, reçus comme des vérités fondées sur l'expérience et apparaissent donc comme banals et normaux. Mais, les quelques cas où ces propos sont relevés ou contestés permettent de saisir le cadrage interprétatif fait par les militants.

Idir revient, par exemple, sur le comportement de l'ex-conjointe d'un bénéficiaire et insiste sur un élément du récit fait par ce dernier pour en tirer certaines conclusions. En l'occurrence, le fait que l'ex-conjointe soit allée chez sa sœur après avoir quitté le bénéficiaire amène Idir à déclarer que cela signifie qu'elle avait anticipé sa décision, qu'elle avait « tout prévu ». Il dit ensuite qu'il est sûr qu'il y a « une association sur le coup, qu'elle est blindée sur le droit ». L'association qui soutiendrait la mère a, selon lui, fait une demande de logement et d'autres aides. Il affirme qu'elle a sûrement anticipé son départ, « comme toujours », et prend pour preuve le fait qu'elle est « sans doute » partie avec tout ce dont elle avait besoin et qu'elle « ne reviendra jamais ». À cette tirade le bénéficiaire répond qu'elle reviendra nécessairement au domicile commun puisqu'elle n'a pris aucune affaire en partant, ni pour elle ni pour l'enfant du couple. Cette opposition explicite de la part du bénéficiaire met fin à la discussion et la parole est donnée au père suivant (Observation n° 15, UPPV-Cergnon, mars 2016). On comprend que cette remarque, qui questionne les propos généralisant d'Idir, remet en cause la construction de la figure de l'ex-conjointe manipulatrice et calculatrice. Par conséquent, elle risque également de remettre en cause l'unité du groupe des hommes présents ainsi que les généralisations faites sur les femmes par Idir.

Lors d'une autre permanence, Mohammed insiste auprès d'un bénéficiaire pour lui imposer son interprétation de la situation. Le bénéficiaire se présente comme conciliant, en dialogue avec son ex-femme, et affirme vouloir conserver ce dialogue et entretenir les possibilités existantes d'arrangement à l'amiable. Il dit à plusieurs reprises vouloir éviter le conflit, ne pas souhaiter porter plainte pour ne pas ouvrir de nouvelles procédures, et préférer tenter de « résoudre ça tranquillement ». Lorsque le bénéficiaire mentionne qu'il n'a pas d'avocat puisqu'il estime que cela alimente le conflit entre les ex-époux, Mohammed insiste longuement sur le fait qu'il juge nécessaire que le père en contact un, ce qui provoque l'échange suivant :

« Mohammed : Il te faut un avocat, tu pars à la chasse là.

Bénéficiaire : Non, justement, je veux pas.

Mohammed : Mais t'as pas le choix là, t'as fait l'éponge, t'as accepté plein de choses, il faut bouger maintenant.

Bénéficiaire : Non mais mon but c'est d'éviter les conflits.

Mohammed : Le conflit il est là, il est amorcé, c'est déjà le cas.

Un autre bénéficiaire intervient : Non, le conflit il est pas là, pas encore », Il précise ensuite qu'il est d'accord qu'il faut absolument un avocat pour se préparer, « pour quand le conflit arrivera justement » (Observation n° 20, UPPV-Cergnon, juin 2016).

Malgré les oppositions exprimées plusieurs fois par le père, Mohammed insiste et maintient sa lecture de la situation, et l'intervention d'un autre père est nécessaire pour désamorcer la tension naissante. Cette intervention propose un compromis entre les deux positions puisque cet autre bénéficiaire contredit seulement partiellement Mohammed, en disant que le conflit n'est pas encore là mais qu'il est malgré tout nécessaire pour le père de contacter un avocat afin de se préparer à réagir quand le conflit surviendra. Mohammed maintient sa position et crie « Mais si ! Le conflit est là, c'est déjà conflictuel puisqu'elle est pas d'accord avec toi ». Il conclut ensuite que le père n'a aucune raison de ne pas demander d'avocat puisqu'il peut avoir l'aide juridictionnelle du fait de sa situation. Une fois de plus, c'est le registre économique qui est mobilisé pour tenter de convaincre et de désamorcer la tension.

Les situations où des désaccords sont exprimés par des bénéficiaires mettent ceux-ci en opposition avec les militants et fragilisent l'unité du groupe des pères présents. Ces interactions particulières sont rares mais précieuses à observer puisqu'elles laissent apparaître le travail de cadrage fait par les militants sur l'imaginaire des pères venus demander conseil, ainsi que les inflexions sur les demandes qu'il leur est recommandé de formuler. Dans les cas où aucune opposition ou nuance n'est exprimée, il est plus difficile de voir ce travail à l'œuvre, et la sensation que le militant à « vu juste » prédomine. La position, l'analyse et l'expérience des militants sont légitimées et la sensation d'appartenir au même groupe est forte. Dans les cas où une opposition s'exprime, on voit apparaître l'étendue de la réécriture, par les militants, de l'histoire des couples et des séparations, via les généralisations qu'ils opèrent. On peut alors supposer que, même dans les cas où aucune opposition ne s'exprime, ce travail de redéfinition est présent, mais de façon plus

discrète et marginale, sur des éléments moins centraux du récit. L'enjeu étant, pour ces militants, de montrer leur maîtrise du sujet autant que de susciter et d'entretenir un fort sentiment d'appartenance à un mouvement et au groupe des hommes, des pères et des pères séparés ou divorcés. En effet, les militants cherchent à modifier les situations dans lesquelles les pères ne sont pas en position de force. Les deux pères évoqués sont en situation d'égalité et affirment ne pas chercher d'avantage structurel par rapport à leur ex-conjointe. C'est cet aspect en particulier qui fait réagir vivement les militants qui souhaitent rétablir les bénéficiaires dans une position d'homme, une position dominante.

2) Le groupe des « hommes » toujours en construction

Une part significative de l'action des militants pour les droits des pères a pour effet de construire le groupe des hommes, d'en renforcer le sentiment d'appartenance et d'en définir les limites, les frontières. Le discours officiellement porté par les associations du mouvement est celui de l'ouverture. Les militants m'ont affirmé à plusieurs reprises que leurs associations étaient ouvertes à tout le monde, qu'ils accueilleraient autant les hommes que les femmes, et toutes les sortes de familles. Ce discours officiel est pourtant en contradiction avec d'autres discours et pratiques qui aboutissent à délimiter de façon plus restrictive les frontières du groupe des « pères » légitimes à faire partie du mouvement. Ce sont ces discours et pratiques que j'étudierai ici. D'abord, si le racisme est rarement ouvertement exprimé, il structure toutefois la compréhension et la définition du groupe (a). L'homophobie s'avère être, pour sa part, une valeur centrale et fondamentale du mouvement (b).

a) *Un racisme diffus mais présent*

Le rapport au racisme et à la xénophobie n'est pas unifié au sein du mouvement pour les droits des pères, ni même au sein des différentes associations. Michaël exprime par exemple son rejet du racisme en expliquant qu'un des points de tension avec son ex-conjointe était qu'il critiquait ses ex-beaux-parents pour leur racisme ouvertement exprimé devant les enfants du couple. Il explique que selon lui « même si on le pense, on... je sais pas, on se retient quoi » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai

2015). Cependant, la majorité des pères rencontrés n'a pas abordé du tout la question du racisme et je n'ai pas identifié de prises de position relevant du racisme ou de la xénophobie chez eux²⁴³. Le fait qu'Idir et Mohammed, tous deux racisés maghrébins, militent ponctuellement au sein d'UPPV-Cergnon amène à s'interroger sur la place qui leur est faite dans l'association. Cependant, je n'ai reçu aucun discours sur eux, leurs origines ou leurs pratiques, et ni l'un ni l'autre n'ont accepté de faire un entretien avec moi. S'ils occupent une place marginale dans l'association, il est difficile de connaître les causes de cet engagement plus ponctuel. Idir indique que sa propre procédure est toujours en cours et sa situation évolue au cours de mon enquête, et Mohammed aborde très peu sa situation personnelle. S'il est probable qu'une forme de racisme participe à leur engagement plus ponctuel, cela ne peut constituer la seule explication.

Lors des permanences et des entretiens, certains pères ont, pour leur part, exprimé plus ou moins explicitement des idées et endossé des comportements relevant du racisme.

i. Un racisme euphémisé

Comme évoqué précédemment²⁴⁴, le manque de père est considéré par une large part du mouvement comme un déclencheur majeur de la plupart des problèmes sociaux, parmi lesquels figure en bonne place le terrorisme, particulièrement envisagé pour les personnes identifiées comme étant de confession musulmane, ou supposées telles. Les personnes et les sociétés musulmanes sont d'ailleurs mobilisées comme des figures repoussoirs à partir desquelles la modernité de la France actuelle est mise en valeur. Henry affirme notamment : « On est pas chez les mariages arrangés, on est chez les mariages un peu libertaires, "je t'aime, tu m'aimes", etc. On a la chance de vivre sur ce mode-là. Il y a d'autres sociétés ou d'autres cultures qui imposent d'autres modes de fonctionnement à travers le mariage » (Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015). Dans l'imaginaire dominant des personnes blanches en France, les mariages arrangés renvoient aux sociétés du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, utilisées comme point de comparaison pour le « développement », la « civilisation », la liberté et les droits des femmes.

²⁴³Je n'en conclurai pas pour autant qu'aucun comportement raciste n'ait existé dans ces groupes, dans la mesure où ma position vécue de personne blanche ne me permet pas de saisir pleinement et dans tous leurs ressorts un certain nombre d'interactions empreintes de racisme.

²⁴⁴Cf p. 376

Mathieu, stagiaire au sein d'UPPV, décrit sa situation économique pendant l'entretien en expliquant qu'avoir la résidence principale de son fils lui donne un accès prioritaire à un logement social :

« C'est-à-dire que là aujourd'hui avec toute cette histoire j'ai un appart qui vaut... qui est bien placé, qui me coûte rien. Pourquoi à la limite je ne regarderais pas la télé et j'irais boire des bières ? Tu vois ? C'est faisable, j'en ai les moyens si tu veux, en étant bénéficiaire des minima sociaux. Donc à partir de ce moment-là tous ceux qui sont là, une fois qu'ils sont arrivés là – y'a beaucoup de Maghrébins, de personnes d'origine maghrébine – bah y'a rien qui les empêche de rester là éternellement. Et les enfants ils grandissent là, ils sortent pas de leur maison, ils regardent la télé toute la nuit. Enfin tu vois c'est un truc de dingue. Donc le social voilà [...] » (Entretien avec Mathieu, stagiaire d'UPPV-Cergnon, septembre 2016).

En mêlant critique de l'assistanat et considérations d'origines géographiques et/ou ethniques, Matthieu donne un ton raciste à son discours et assimile ainsi la population qu'il identifie comme « d'origine maghrébine » à l'abus de recours aux aides sociales. Ces supposés abus sont souvent dénoncés par les militants rencontrés, mais généralement attribués aux femmes.

ii. Le racisme incarné de Jean-Claude

Jean-Claude formule fréquemment un discours raciste et adopte parfois des comportements ouvertement discriminants envers des hommes racisés. Il explique en entretien que l'association reçoit de plus en plus de pères racisés :

« On en a de plus en plus avec aussi une culture heu... comment on peut dire ça ? Arabo-musulmane pour pas froisser. Et on se retrouve aussi avec des problématiques différentes, de nouvelles problématiques. Parce que c'est vrai aussi que la perception et l'appréhension de la paternité est pas la même non plus chez eux. Euh voilà quoi » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Les problématiques spécifiques qu'il identifie relèvent des clichés racistes communs sur les structures et pratiques familiales et matrimoniales associées, en France, aux sociétés maghrébines et d'Afrique subsaharienne. Il mentionne en effet la polygamie en précisant : « C'est-à-dire que légalement ils ont le droit de ramener leur deuxième femme, donc ils ont CAF, ils ont logement social, tenant compte de leur polygamie ». Il m'explique ensuite qu'en Afrique, les structures familiales sont différentes de celles de la France et que les enfants sont élevés par la famille élargie et, même s'il présente cela comme un problème

avec des effets négatifs, il précise : « C'est culturel, c'est pas du jugement de valeur, c'est culturel ». Il déclare ensuite : « Il y a tout ce volet musulman avec ce problème d'endogamie, ce problème religieux, quand même, même s'il faut pas faire d'amalgame, ça reste quand même un problème. Les jeunes qui sont complètement paumés, qui ont trop de choix et qui ont accès à plein de trucs ». Il est très clair que Jean-Claude considère l'Islam comme un « problème » et une menace pour la société française, et qu'il juge inférieurs et problématiques les modèles familiaux qu'il attribue au Maghreb et à l'Afrique subsaharienne.

Finalement, il fait converger racisme et misogynie en parlant des « événements de Cologne », comme évoqué précédemment²⁴⁵, mais aussi en affirmant que l'association « a beaucoup la problématique des femmes du Maghreb et d'Afrique ». Puis il développe :

« On a eu une chargée de projet qui était bénévole à la CIMADE [...] Et elle me disait, à la CIMADE, pour envisager de rester en France il y avait la maternité ! Alors les mecs ils tombent amoureux et tout, ils vendent leur bagnole et tout heu, la nana elle part avec tout, ils se retrouvent dépouillés, ils sont suspectés de violence parce qu'elles sont dans les foyers gratuits. Comme le dit Mohammed, qui est dans le secteur, les nanas à Alger elles connaissent mieux le code civil que toi hein. Le code civil français ! On peut pas dire que c'est... lui il est d'origine algérienne alors on peut pas dire que c'est raciste hein. Mais c'est vrai hein ! C'est vrai. Vous regarderez, il y a des sites pour les Africaines et autres, il y a des sites où on vend un pack exorcisme, euh pas exorcisme... heu... c'est pas circoncision c'est quoi ?

E. L. : Excision ?

Excision ! Donc vous payez tant, vous avez tous les papiers et tout pour vous plaindre d'excision et être hébergée en France et tout. C'est fabuleux ! Faut le voir pour le croire » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cernon, mars 2016).

Jean-Claude donne à voir ses préoccupations et la façon dont il les formule en termes racistes, mais également la conscience qu'il a du caractère raciste de ses propos, de par ses affirmations répétées qu'il n'est pas raciste et que ce qu'il dit ne peut être raciste.

Les positions tenues par Jean-Claude ont des effets très concrets sur l'activité de l'association et la définition du groupe des « pères » engagés. En général, il interagit de façon moins attentive et disponible avec les personnes qu'il identifie comme racisées, et dont l'histoire ou l'attitude ne correspondent pas au modèle majoritaire des bénéficiaires,

²⁴⁵Cf. p. 319.

tout en les conseillant malgré tout. Cependant, lors d'une permanence où un homme à l'hexis de classe moyenne, racisé maghrébin, se présente accompagné d'une femme blanche, Jean-Claude donne la parole en priorité à l'autre père présent, blanc.

Il ignore ostensiblement les deux autres personnes et fait mine de ne pas entendre leurs remarques lorsqu'il et elle commentent le récit du premier père²⁴⁶. Enfin, alors que le premier père termine son récit, l'homme prend la parole mais se fait interrompre par Jean-Claude qui ne lui adresse pas un regard et reprend le dialogue avec le premier père. Quelques minutes plus tard, l'homme se lève, visiblement énervé, et dit qu'il va partir car il n'est pas venu écouter un monologue, il précise qu'il a « bien compris ce qui se passait ici » et s'excuse auprès du premier père et de moi-même. Jean-Claude continue à l'ignorer explicitement et, toujours sans le regarder, disqualifie ses propos par des gestes de la main. L'homme s'en va et la jeune femme qui l'accompagne se lève et indique qu'elle va partir aussi puisqu'elle est l'assistante sociale de l'homme. Jean-Claude déclare « Non mais, on les connaît ces hurluberlus, on n'est pas là pour gérer ça ». À ces mots, l'assistante sociale se tend et réagit en expliquant que le père s'attendait à un entretien individuel puisqu'au téléphone, la secrétaire ne lui a pas expliqué comment se déroulaient les permanences. Une fois de plus, Jean-Claude disqualifie ces remarques en affirmant « Non. Ça se passe toujours comme ça ici » (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Dans cette interaction, Jean-Claude exclut cet homme du groupe des bénéficiaires sur la base de préjugés racistes qui s'expriment via son attitude et l'utilisation du mot « hurluberlu », qui ne s'explique que par la racisation du père, puisqu'aucun autre élément de son comportement n'apparaît comme pouvant déroger aux attentes de Jean-Claude et du mouvement.

Je n'ai observé qu'une seule occurrence de rejet aussi explicite d'un père pour des motivations racistes mais, malgré son caractère exceptionnel, cette interaction donne à voir le rôle que joue le racisme dans la définition des frontières du groupe des « pères » pouvant intégrer le mouvement. Si Jean-Claude est le seul à exprimer et pratiquer le racisme de manière si évidente, le fait qu'il soit président et fondateur de l'association la plus active et structurée du mouvement français pour les droits des pères au moment de mon terrain d'enquête donne une résonance particulière à ses propos.

²⁴⁶Ces interventions et échanges sont généralement pris en compte et encouragés pendant les permanences, parfois recadrés ou rectifiés, mais très rarement ignorés ostensiblement.

b) Une homophobie constitutive du mouvement

Lors de ma première rencontre avec Jean-Claude, celui-ci présente UPPV-Cergnon comme étant « une association moderne qui représente la famille moderne puisqu'il y a de tout, des familles monoparentales, des familles homoparentales, des familles recomposées ». Puis il met directement et spontanément en opposition l'association régionale qu'il préside à l'association nationale, en soulignant que les deux sont indépendantes statutairement et financièrement. Il mentionne qu'UPPV-national adhère à la *Manif pour tous* alors que nous sommes reçus à la maison des associations LGBT (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Cette implication dans la maison des associations LGBT, utilisée pour refuser toute assimilation d'UPPV-Cergnon à des positions homophobes, n'empêche pourtant pas les militants de l'association, comme ceux des autres associations étudiées, de tenir de telles positions. De fait, l'adhésion d'UPPV-Cergnon à la maison des associations LGBT répond, d'une part, aux projets d'institutionnalisation, de légitimation et de prise de distance d'avec l'association nationale de Jean-Claude²⁴⁷. D'autre part, elle répond aux besoins de la maison des associations d'engranger le plus de membres possible afin d'obtenir une plus grosse part des subventions allouées aux associations LGBT par la ville et le Conseil Régional. En effet, ces subventions sont réparties entre cette maison des associations, cherchant à se présenter comme l'interlocutrice privilégiée des institutions, et le centre LGBT historique de Cergnon, plus indépendant, proche de l'anarchisme et de l'extrême-gauche. C'est donc une convergence de hasards, d'intérêts matériels et stratégiques qui préside à ce rapprochement improbable. Ceci explique en partie le fait que Jean-Claude et d'autres militants rencontrés tiennent des positions homophobes, même dans cette configuration. Ces positions apparaissent notamment à propos de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, récemment approuvée en France au moment de mon enquête. Elles sont exprimées par les militants dans le cadre d'entretiens ou de conversations interindividuelles et non publiquement, ni au nom d'une association du mouvement.

²⁴⁷Cf. p. 91 et suivantes.

i. « Je ne suis pas homophobe mais... » Les positions sur le « mariage pour tous »

Lors d'une permanence de MDPM, Gérard explique qu'au sein de l'association : « ils ne sont pas homophobes mais bon, ils trouvent que quand même, avant d'ouvrir les droits aux personnes de même sexe il faudrait peut-être que les droits des parents soient respectés » (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016). José tient des positions similaires lorsqu'il déclare, en entretien :

« Je sais pas moi. On met pas le... on parle pas du droit des tiers avant de parler du père, etc. C'est vraiment se foutre de la gueule des gens ça. Et d'autres trucs, c'est pas normal. On parle pas, on essaye pas de dire aux gens... le mariage c'est accessible à tous. On sait très bien que le mariage en lui-même, le terme mariage c'est un terme qui vient des religions, qui ne vient pas des sociétés civiles, c'est pas vrai, c'est l'inverse » (Entretien avec José, président fondateur d'EFPP, Thérigny, octobre 2016).

José met l'accent sur la filiation biologique hétérosexuelle et sur l'importance qu'il accorde au couple parental en abordant à la suite l'une de l'autre la question du droit des tiers – c'est-à-dire des nouvelles et nouveaux conjoint·e·s vis-à-vis des enfants – et celle des mariages de couples de même sexe.

Comme l'explique Jean-Claude pendant l'entretien, UPPV-Région n'a pas pris position publiquement sur la question du mariage pour les couples de même sexe : « On s'est pas positionné officiellement, on est resté en dehors de ça ». Mais il affirme ensuite que « le mariage gay c'était vraiment le piège et Hollande il est tombé dedans comme un pleupleu quoi. Parce que les gens ils sont attachés au mariage et puis c'est tout quoi ».

Ainsi, la position majoritaire parmi les militants rencontrés est celle d'une opposition dissimulée derrière une lecture en termes de priorité et de volonté populaire majoritaire. Les militants affirment ne pas être opposés au mariage pour les couples de même sexe, mais ils mobilisent une certaine partie de « l'opinion publique » pour déclarer que cette réforme est une mauvaise idée.

Il est utile de faire appel à la notion d'antiféminisme ordinaire, travaillée par Francine Descarries, et de citer, à la suite de l'auteure (Descarries, 2005, p. 141), les mots de Florence Rochefort :

« Nul besoin de mettre en cause le militantisme ni de refuser l'égalité des sexes pour s'inscrire dans l'antiféminisme. Il suffit d'avancer la thèse de la « mise en péril » qui

considère que, même si les principes sont acceptables, le coût de la réforme est trop élevé et compromet d'autres réformes plus urgentes » (Rochefort, 1999, p. 143).

L'analogie avec l'homophobie des militants rencontrés est très éclairante puisqu'ils mobilisent une rhétorique similaire en souhaitant donner la priorité à d'autres réformes, plutôt qu'à l'avancée des droits des personnes LGBT. Ainsi, tout en affirmant ne pas être opposés à l'avancée de ces droits, les militants rencontrés adoptent des positions relevant de l'homophobie « ordinaire ».

ii. L'homophobie comme valeur centrale du mouvement

Au-delà de la question du mariage des personnes de même sexe, c'est bien en tant que valeur centrale du mouvement que l'homophobie apparaît dans cette étude. En effet, les personnes LGBT sont invisibles dans la communication des associations et les discours des militants, et aucun homme ne s'est présenté comme gay parmi les militants ni les bénéficiaires durant mon enquête. Ceci s'explique notamment par le fait que le cœur même de l'activité des associations s'inscrit dans le cadre du couple hétérosexuel, avec un accent important mis sur la filiation biologique. Le cadre de pensée laisse, de fait, très peu de place aux personnes LGBT.

Lorsque les personnes ou les mouvements LGBT sont mentionnés, c'est en tant que menace pour l'ordre social, même de la part de Jean-Claude. En plus de la question du mariage, il aborde celle de la filiation et de l'éducation des enfants, sous forme interrogative, ce qui lui permet de ne pas assumer directement d'opinion tranchée :

« La PMA, la GPA... pfiou. Là il y a un psychiatre qui s'est fait censurer il y a quelques semaines parce qu'il a dit que les gosses, les gamins des homosexuels tournaient très mal psychologiquement. Le mec il sort ça sur genre BFM ou autre et ça a été censuré. Je dis pas qu'il dit vrai ou pas mais... il y a des questions qui se posent. Qu'est-ce qu'on fait ? Où est-ce qu'on va ? »

Jean-Claude n'affiche aucun désaccord clair avec les propos qu'il cite, et souligne que les questions posées sont valides et nécessaires. Ce faisant, il endosse le prisme homophobe assimilant la parentalité homosexuelle à une déviance. Plus loin dans l'entretien il précise :

« Et la meilleure formule à la limite c'est quand un couple lesbien se met avec un couple homosexuel pour élever l'enfant. C'est la moins mauvaise formule. Mais d'après ce que m'a dit Henry, il y a deux couples qui ont fait ça et puis finalement il y a un mec qui est

parti avec une des deux [rire]. Parce que bon pareil hein, le déterminisme sexuel c'est pas... c'est pas aussi net que ça. [...] Peut-être les trans oui, eux ils sont mal dans leur sexe, mais bon j'ai pas encore bien étudié tout ça. Mais heu... Mais les lesbiennes c'est... J'avais flashé sur une jolie lesbienne à la maison des associations d'ailleurs [rire] » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Ainsi, selon lui, la meilleure façon d'élever un enfant pour des couples homosexuels est de reformer des couples hétérosexuels, ce qui nie implicitement la possibilité pour des personnes de même sexe d'élever des enfants sans que ces derniers « tournent mal ». Cela met également en valeur l'importance fondamentale que ce militant accorde à la complémentarité entre hommes et femmes puisque l'important n'est pas d'avoir deux parents aimants homo – ou hétérosexuels, mais bien un parent homme et un parent femme. Par ailleurs, il mobilise ces formes importantes de lesbophobie que sont l'invisibilisation et la réassignation à l'hétérosexualité. En effet, il affirme que ce qu'il appelle « déterminisme sexuel » n'est pas toujours très fort, mais n'applique cette remarque qu'aux personnes LGBT et aux lesbiennes en particulier, principalement pour souligner que celles-ci peuvent en fait être réintégrées à l'hétérosexualité, notamment par l'action des hommes. Il n'aborde pas la question de la même manière concernant l'hétérosexualité, qu'il considère comme immuable et naturelle. Enfin, Jean-Claude clot ce sujet en affirmant : « Par contre, c'en n'est pas moins que c'est les couples les plus violents les lesbiennes ». Ainsi, en plus de renforcer l'hétéronormativité, il mobilise une référence aux couples lesbiens pour justifier ses positions sur la violence des femmes. Affirmer que les couples lesbiens sont « les plus violents » est un des arguments du mouvement masculiniste qui permet de minimiser la violence systémique des hommes sur les femmes dans les couples hétérosexuels et de renforcer l'idée que les femmes sont autant, voire plus violentes que les hommes (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 308). Les femmes lesbiennes sont donc mentionnées par Jean-Claude uniquement à titre utilitaire et/ou en tant qu'objet de séduction.

De façon plus générale, il existe de très nombreuses convergences d'intérêts entre les mouvements réactionnaires homophobes et celui pour les droits des pères. En effet, c'est bien autour de la structure familiale hétérosexuelle et de la conception des sexes comme des catégories naturelles, inégalitaires et complémentaires que le mouvement organise sa pensée, ses arguments et sa raison d'être. L'hétérosexualité et la famille hétérosexuelles sont considérées comme naturelles, ce qui implique que l'homosexualité et l'homoparentalité sont contre nature, donc qu'elles mettraient en péril l'ordre social. Par

ailleurs, la crainte de l'indifférenciation entre les sexes est centrale dans le mouvement, comme il apparaît tout au long de ce chapitre, et est une caractéristique de l'antiféminisme. Or, l'homosexualité est considérée comme conduisant à l'indifférenciation et, à ce titre, mettrait en péril la société tout entière (Lamoureux, 2015).

L'extension des droits des personnes LGBT étant perçue comme l'institutionnalisation de ces menaces, le mouvement pour les droits des pères y est fondamentalement opposé, malgré quelques arrangements marginaux. La dernière campagne menée par la *Manif pour tous* contre l'ouverture de l'aide médicale à la procréation aux femmes célibataires et aux couples de même sexe confirme cette convergence d'intérêts. L'un de ses principaux slogans, « PMA Jamais sans papa », reprend le nom d'une association de pères séparés et fait un pas de plus vers le rapprochement entre les deux mouvements. En effet, après « un papa, une maman, on ne ment pas aux enfants », les pères se voient accorder une place toujours plus importante dans la rhétorique de la *Manif pour tous*. Le GES a d'ailleurs publié un communiqué de presse dans lequel l'association affirme son opposition à la « PMA sans père », jugée misandre²⁴⁸.

L'homophobie constitutive du mouvement agit comme une des limites structurantes du groupe des « pères » et des catégories de sexe. En effet, l'hétérosexualité et l'hétéronormativité sont omniprésentes dans les revendications et les actions du mouvement, ce qui exclut de fait le soutien aux personnes LGBT de la réflexion et des actions des associations, malgré le positionnement d'UPPV-Cergnon. Comme souligné plus haut, les comportements perçus comme efféminés sont disqualifiés et leurs auteurs rappelés à l'ordre du genre. Le rejet de l'homosexualité relève de la même logique sexiste en disqualifiant les comportements efféminés et jugés insuffisamment « masculins », c'est-à-dire dominants (Bastien-Charlebois, 2015). Comme le souligne A. Fillod-Chabaud, *SOS Papa* s'oppose aux réformes portant sur la filiation, le mariage et l'adoption par les couples de même sexe, mais également à l'enseignement de la « théorie du genre » à l'école (Fillod-Chabaud, 2014, p. 500). Finalement, c'est la valeur de l'égalité entre femmes et hommes et entre personnes hétérosexuelles et homosexuelles qui pose problème. C'est donc bien la position de pouvoir des hommes qui est défendue et entretenue et qui sert à fixer les limites au sujet collectif du mouvement, les hommes.

²⁴⁸<http://www.g-e-s.fr/breves/communique-non-a-la-pma-sans-peres/> Consulté le 29-08-2019.

Conclusion

Tout en défendant un discours qui nie son sexisme, le mouvement pour les droits des pères renforce la vision conservatrice et réactionnaire de l'ordre de genre établie sur la division binaire naturalisée du corps social entre catégories de sexe. Ces deux catégories sont dotées, dans ce discours, de caractéristiques naturelles, fondamentalement différentes et complémentaires. Toutefois, cette complémentarité s'accompagne d'intérêts opposés et irréconciliables conduisant les catégories à être toujours en conflit.

Les pères mobilisés font appel aux trois « techniques de pouvoir les plus répandues » pour instaurer et perpétuer la bipartition sexuée de l'humanité et l'oppression des femmes, à savoir « l'alterisation, la naturalisation et la hiérarchisation » (Lamoureux, 2019, p. 55). En insistant comme ils le font sur les différences entre les sexes, les pères mobilisés définissent le groupe social des femmes par rapport à celui des hommes, pris comme référence. En ayant recours à la Nature, ils situent hors du champ social et des rapports sociaux les différenciations faites et induisent qu'elles ne peuvent être changées sous peine de mener à l'effondrement du monde en allant contre la Nature.

Ce faisant, ces trois techniques de pouvoir ont également pour effet d'effacer les agents et leur rôle dans la production, la reproduction ou la modification des rapports sociaux et amène à considérer la mise en pratique des rapports de domination, le sexisme ou le racisme par exemple, comme des idées ou des opinions propres à des individus.

De plus, les pères rencontrés dans cette recherche attribuent la responsabilité du conflit entre les catégories de sexe aux femmes, dès lors qu'elles s'opposent à l'ordre naturel et aux ordres des hommes. Comme le souligne C. Guillaumin, les menaces, insultes et disqualifications adressées aux femmes qui n'acceptent pas les termes de la relation visant à les circonscrire à la position d'objet montrent que les hommes « n'admettent pas que les femmes prennent une place de sujet » (Guillaumin, 2016, p. 41). Corrélativement, il ressort de ce chapitre que les hommes n'admettent pas non plus que d'autres hommes ne manifestent pas toutes les caractéristiques de cette place de sujet, ce qui motive un grand nombre de rappels à l'ordre du genre, d'opinions et de comportements homophobes et racistes. Le sexisme *gender-blind* et les cadres de pensée qui l'accompagnent représentent un terrain privilégié pour le développement de ces visions du monde rejetant la

responsabilité de leur propre condition sur les dominé·e·s. Comme le rappellent Stoll et ses collègues :

« Les membres du groupe dominant ont un intérêt acquis à développer des idéologies expliquant les inégalités de genre dans une société qu'ils prétendent "post-genre". Comme le signale Bonilla-Silva (2006), si le but ultime de la race dominante est de maintenir leur position privilégiée dans une société racisée, ils doivent développer des rationalisations pour rendre compte du statut des minorités. Ceci est également vrai pour le patriarcat. Pour maintenir leur pouvoir, leur autorité et leurs privilèges, les membres du groupe dominant doivent développer des rationalisations pour rendre compte du statut des femmes, des hommes de masculinités subordonnées et de toute autre personne non conformiste en termes de genre ou de sexualité [*gender or sexual nonconforming*] » (Stoll, Lilley et Block, 2018, p. 17).

Ces rationalisations ont des effets importants sur la position vécue des hommes en général et des pères du mouvement en particulier. En effet, en expliquant les conflits et les inégalités existantes entre les catégories de sexe par la Nature et la culture, ces hommes rendent les femmes responsables de leur propre situation et de celle des hommes. De plus, cette position permet aux hommes de se mobiliser en tant qu'hommes, depuis leur position vécue spécifique dans les rapports sociaux de sexe, sans pour autant s'inscrire individuellement ni collectivement dans ces rapports. Ces hommes se pensent et se vivent comme des hommes, sans pour autant inscrire ce statut dans un rapport de pouvoir systémique. Au-delà de l'aveuglement, en attribuant la responsabilité des problèmes individuels et sociaux des hommes aux femmes, et en expliquant cette situation par la nature et la culture, ces hommes font disparaître l'idée même de sexisme et de leur éventuelle implication dans sa (re)production. Ils se préservent ainsi de toute nécessité d'autocritique à propos de leurs actions, leur vécu et leur vision du monde en tant qu'homme, individuellement et collectivement. L'exclusion de certains hommes du groupe légitime assure d'ailleurs la cohérence de ce groupe, en faisant en sorte que celle-ci ne soit pas questionnée et que la légitimité du groupe prédomine. Le statut de sujet des hommes, leur liberté de choix et l'étendue de leurs possibilités sont ainsi inscrits dans la nature et connotés positivement car détachés de tout rapport social.

*

* *

L'analyse des stratégies rhétoriques et du répertoire argumentatif du mouvement français pour les droits des pères donne à voir les différents niveaux auxquels agissent les associations et leurs membres. En produisant un ensemble d'arguments et de revendications adressés aux pouvoirs publics autant qu'à un public plus large, le mouvement français pour les droits des pères renforce les conceptions conservatrices de la famille et des relations entre femmes et hommes dans les couples unis ou séparés.

Tout en proposant des ajustements marginaux à la définition des prérogatives paternelles, les militants de ce mouvement veulent préserver les possibilités de choix et le pouvoir d'agir des pères en luttant activement pour l'invisibilisation et la conservation des rapports de pouvoir qui régissent les rapports sociaux de sexe. En affirmant leur attachement à la bicatégorisation des sexes, qu'ils considèrent comme naturelle et immuable, ces hommes, mobilisés en tant que pères, construisent et s'efforcent d'imposer la définition de leur groupe de sexe, de ses prérogatives et des contraintes qu'il serait, selon eux, légitime ou non de faire peser sur chacun de ses membres et sur le groupe dans son ensemble. Ce faisant, les hommes mobilisés influent sur les orientations du mouvement autant que leur appartenance au groupe influe sur leur rapport au monde, à la parentalité et à eux-mêmes.

En affirmant défendre les droits des enfants et l'égalité entre les parents, les associations confirment qu'il est devenu difficilement acceptable socialement et politiquement de s'opposer frontalement au mouvement féministe. Les notions égalitaristes qui sont utilisées par les associations dans leurs supports de communication et par les militants dans leurs conseils sont redéfinies de façon à neutraliser leur pouvoir émancipateur pour les femmes et renforcent de ce fait les rapports sociaux de sexe, donc la position dominante des hommes.

L'analyse des conseils donnés aux bénéficiaires par les militants, ainsi que l'étude de l'opérationnalisation des arguments et revendications du mouvement à l'échelle individuelle donnent à voir leurs conséquences matérielles sur les vies des personnes impliquées. Les décisions prises par les pères suite aux conseils reçus tendent à augmenter la conflictualité entre les ex-conjoint·e·s et à privilégier le temps légal de résidence des

enfants par rapport à une prise en charge effective de ceux-ci. En promouvant une lecture avant tout stratégique des interactions avec les ex-conjointes et les enfants, les militants renforcent l'antagonisme existant et invitent les pères à orienter leurs actions vers une « victoire » dans le cadre judiciaire.

Ces premiers résultats apportent des éléments pour comprendre le rôle actif joué par les hommes dans la reproduction de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe. Ce rôle actif est présent au niveau du mouvement social en lui-même, autant qu'au niveau des individus qui le composent. L'agentivité des hommes, soit le pouvoir d'agir des agents occupant une position masculine, l'incarnation individuelle de la position dominante par les hommes, est confirmé par de nombreux éléments énoncés dans les premières parties de la thèse. Toutefois, la question de la conscience qu'ont ces hommes de la position qu'ils incarnent dans les rapports sociaux de sexe et des modalités selon lesquelles ils incarnent cette position reste à traiter.

Troisième partie :

Sociologie de la subjectivité de dominant et de la conscience masculine de domination

Cette troisième et dernière partie de la thèse s'emploie à comprendre comment la mobilisation au sein du mouvement pour les droits des pères agit sur la conscience qu'ont ses membres de la position dominante qu'ils occupent dans le rapport social de sexe. En effet, les spécificités de la subjectivité produite par la position dominante des hommes doivent être interrogées en lien avec les visées stratégiques des arguments mobilisés et des conseils donnés, mais aussi avec l'objectif d'extension des prérogatives des hommes et de maintien de leur position dominante.

Mobilisés en tant qu'hommes et pères pour revendiquer plus de droits, ces hommes situent clairement leur militantisme dans les rapports entre les hommes et les femmes, ce qui pose de façon aiguë la question de leur position et de leur perception de cette position dans les rapports sociaux de sexe, donc de leur conscience de domination. Comment ces hommes construisent-ils leur statut de victime de discrimination ? Cela limite-t-il l'apparition d'une conscience masculine de domination ? Comment peuvent être assumés conjointement le statut de victime de discrimination que ces hommes revendiquent et leur subjectivité de dominants, précisément dans le rapport social à partir duquel ils se mobilisent, le rapport

social de sexe ? Comment expliquer ces situations antinomiques ? Comment, finalement, le mouvement pour les droits des pères participe-t-il à structurer la subjectivité de dominant des hommes qui y participent ? Quel rôle joue cette subjectivité ainsi organisée sur l'évolution de la structure des rapports sociaux de sexe ?

Comme le souligne C. Guillaumin, les notions de subjectivité et de conscience sont très directement liées aux pratiques des individus ainsi qu'à la position qu'ils et elles occupent dans les différents rapports sociaux :

« La conscience individuelle, plus exactement la conscience propre d'un individu, celle de ses possibilités personnelles, de sa perception du monde, bref, la conscience de sa propre vie, est déterminée par, et dépendante de, ces interventions physiques et mentales que pratique sa société. La continuité entre les conditions matérielles et les formes de la conscience est particulièrement marquée dans les appartenances de sexe » (Guillaumin, [1992] 2016, p. 115).

L'environnement sociopolitique et la position occupée par les agents dans les rapports sociaux sont ainsi au cœur de la subjectivité comme de la conscience, qu'on peut ainsi considérer comme largement et directement produites par ces rapports sociaux.

Afin d'appréhender ce processus, j'analyserai, dans les deux chapitres de cette dernière partie de la thèse, les propos des pères ayant trait à leurs pratiques, les descriptions qu'ils en donnent, la mise en récit qu'ils en font et les comparaisons qu'ils effectuent avec les pratiques d'autres hommes, des femmes ou de leur ex-conjointe. Je mettrai l'accent sur les pratiques parentales et domestiques et leur perception par les pères rencontrés ainsi que sur la mise en récit qu'ils font de leur implication dans ces tâches. Ceci dans le but de comprendre la structure selon laquelle s'organise la subjectivité de ces hommes, ainsi que de mettre en évidence la conscience masculine de domination.

Pour comprendre les antinomies et résoudre les paradoxes que produisent l'articulation du statut de victime à la subjectivité de dominant et la mobilisation en tant que pères à la conscience masculine de domination, je mobiliserai le cadre théorique développé par Léo Thiers-Vidal qui définit la conscience comme « la façon de percevoir et vivre les rapports de genre » (Thiers-Vidal, 2010, p. 141) et la subjectivité comme « une façon de se vivre soi-même et les autres qui est surtout structurée par la position sociale occupée selon l'axe de genre » (*Ibid.*, p. 144). Les précisions et les implications contenues dans ces définitions guideront l'analyse menée dans ces deux chapitres.

Dans un premier temps, ce sont les modalités et les conséquences de la revendication du statut de victime qui seront étudiées dans le but de comprendre quels liens elles ont avec la

subjectivité de dominant des hommes mobilisés depuis leur position vécue masculine. J'appréhenderai comment, bien que revendiquant le statut de victime, les pères du mouvement conservent une subjectivité tournée vers l'action, le pouvoir d'agir et l'absence de contraintes matérielles. Il s'agira donc de résoudre le paradoxe de la revendication du statut de victime pour les hommes depuis une subjectivité dominante, à la lumière notamment de leur délégation aux femmes de la prise en charge des contraintes matérielles de l'existence.

Dans un deuxième temps, j'étudierai les indices et signes de conscience masculine de domination qui apparaissent dans les discours des pères interviewés et qui non seulement manifestent l'existence d'une telle conscience de la domination, mais également mettent en évidence les différentes réactions à l'émergence de cette conscience dans leurs discours. Ainsi, je questionne comment l'antinomie entre la conscience masculine de domination et la mobilisation depuis la position masculine dans le mouvement des pères peut trouver sa solution dans la dénégation et la dissimulation de cette conscience, et ce différemment en fonction du niveau d'engagement dans le mouvement.

Chapitre 7. Statut de victime et subjectivité dominante : des victimes toutes-puissantes

Introduction

Une grande partie des recherches effectuées sur les mouvements masculinistes dans les pays dits occidentaux soulignent que ces collectifs, groupes et associations se présentent comme des victimes de discrimination (Collier, 2001 ; Devreux et Lamoureux, 2012 ; Flood, 2012 ; Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015 ; Jordan, 2016 ; Bard, Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2019). R. Collier explique qu'au Royaume-Uni et dans de nombreux pays, les groupes de pères se considèrent et se présentent comme des victimes de la loi et du système judiciaire (Collier, 2009a). M. Kaye et J. Tolmie montrent que les groupes australiens utilisent le dispositif rhétorique de revendication du statut de victime pour donner de la légitimité à leur propos. Les groupes étudiés par ces chercheuses affirment que les hommes sont victimes collectivement du féminisme qui serait allé « trop loin » et empêcherait l'égalité, et que les hommes, individuellement, sont victimes de femmes qui leur demandent des pensions et les éloignent de leurs enfants (Kaye et Tolmie, 1998, p. 172-175). En France et plus récemment, la chercheuse en science de l'information et de la communication Stéphanie Kunert conclut son étude sur les stratégies discursives du mouvement masculiniste français en soulignant l'importance de la victimisation dans ses discours :

« Les discours de la cause des hommes présentent comme le leur le combat pour l'égalité entre les sexes et stigmatisent le féminisme comme un excès qui aurait fait pencher la balance de l'égalité en défaveur des hommes. Le fait de décrire la catégorie hommes comme victime d'une inégalité structurelle dans les rapports sociaux de sexe

contemporains et de présenter la “cause des hommes” comme une cause contre hégémonique est de l’ordre de la stratégie discursive » (Kunert, 2017, p. 105).

A. Fillod-Chabaud observe et analyse des stratégies similaires dans les groupes qu’elle étudie au Québec et en France, notamment dans la communication de *SOS Papa* et de ses membres. L’auteure indique que les associations qu’elle étudie font des hommes des victimes du féminisme, de la « misandrie », mais aussi de discriminations par le système judiciaire, de violences conjugales ou de fausses accusations de violences conjugales et/ou sexuelles. Elle souligne que « [l]a victimisation n’est pas circonscrite à la question du divorce, mais est utilisée dans de nombreux domaines, dès lors que la légitimité des hommes est questionnée » (Fillod-Chabaud, 2014, p. 318).

Enfin, F. Descarries définit la victimisation comme une des principales formes actuelles de ce qu’elle nomme l’antiféminisme ordinaire :

« La surenchère à la victimisation fait aussi partie des procédés antiféministes et de redéfinition des archétypes de la femme diabolique et rivale. Elle rend les hommes “victimes” de leur position dominante dans les rapports de sexe. L’histoire y est réinterprétée. Les hommes y sont dépeints comme les carencés affectifs des rapports amoureux et parentaux ; l’éthique de la non-violence, associée à une socialisation féminine voire féminisée, est tenue responsable de castrer les hommes québécois et de les priver d’une identité essentielle régie par la testostérone » (Descarries, 2005, p. 146-147).

Sans surprise, cette rhétorique de victimisation se retrouve dans les discours portés par les enquêtés que j’ai rencontrés. Malgré l’abondante littérature mentionnant et analysant la victimisation comme outil rhétorique utilisé par le mouvement masculiniste et sa composante « paternelle », le paradoxe que représente cette victimisation quand on la pense en articulation avec la subjectivité masculine reste à explorer. En effet, il importe de connaître les effets de la victimisation sur la subjectivité de dominant, il importe de comprendre comment peuvent coexister la subjectivité de dominant et l’inscription du même groupe dans le statut de victime. Les pères mobilisés sont-ils impuissants et dépossédés de tout pouvoir d’agir dans les rapports sociaux desquels ils se présentent comme victimes ? Utilisent-ils le statut de victime de façon purement et uniquement stratégique ou est-ce que la victimisation façonne effectivement leur subjectivité et leurs pratiques ? Comment la victimisation influe-t-elle sur la subjectivation des pères du mouvement ?

Pour répondre à ces différentes questions, il importe dans un premier temps d'étudier en profondeur le processus de production du statut de victime tel qu'il est mis en œuvre par les pères rencontrés afin d'en éclaircir les ressorts et les enjeux (A). Dans un deuxième temps, j'analyserai la structuration et les manifestations de la subjectivité dominante chez les hommes rencontrés afin de comprendre le rôle joué par la victimisation sur la subjectivation des dominants (B).

A) Reprendre le statut de victime aux femmes et l'inculquer aux bénéficiaires

C'est dans une perspective de sociologie politique et de sociologie de l'engagement que Sandrine Lefranc, Lillian Mathieu et leurs collègues analysent le statut de victime et les mobilisations qui lui sont liées (Lefranc et Mathieu (eds.), 2009). Partant du constat que ce statut peut amener des rétributions morales, symboliques et matérielles et qu'il est, par conséquent, revendiqué par des individus et des collectifs très divers, Lefranc et Mathieu mettent en lumière, dans l'introduction de leur ouvrage, un certain nombre de tensions entourant ce statut, autour desquelles j'analyse ici la situation concernant les associations étudiées.

Envisagée comme un processus de production statutaire, la définition d'un groupe comme victime est dynamique et complexe et elle implique différents acteurs et différents rapports sociaux. Dans un premier temps, c'est le processus par lequel passe le groupe des hommes prétendant au statut de victime qui est analysé (1). Dans un deuxième temps, le statut de victime revendiqué par les hommes sera analysé sous l'angle de la politisation des bénéficiaires par les militants ainsi que des modalités d'engagements depuis ce statut, en lien avec son impact sur les catégories morales des acteurs sociaux impliqués dans le processus de production statutaire (2).

1) Construire puis dénoncer le « féminisme victimaire » pour produire des victimes masculines

Le premier élément du processus de production statutaire identifié par les auteur·e·s est précisément qu'il ne suffit pas « de se prétendre victime pour accéder immédiatement à la reconnaissance et aux avantages que ce statut est susceptible d'apporter » (*Ibid.*, p. 14). Il est en effet préférable, pour être attesté en tant que victime, que la situation soit dénoncée par un acteur tiers dont la neutralité est garante de l'authenticité des souffrances subies. À défaut d'un tel dénonciateur, ou en complément, il est possible de faire appel à des « juges » pouvant se prononcer sur la légitimité des souffrances vécues et de leurs conséquences, et ainsi faire passer du statut de « victime douteuse » à celui de « victime attestée ». Les « experts » sont des figures très souvent mobilisées à cet effet puisque « [l]'expert ne se définit pas seulement par sa neutralité et son détachement, mais également par un savoir propre, qui lui permet de, et l'autorise à, discriminer entre "véritables" et "fausses" victimes, ou à évaluer ce que l'on pourrait appeler les degrés de victimisation » (*Ibid.*, p. 15).

Une autre tension identifiée par les chercheur·e·s tient dans le fait qu'attribuer le statut de victime implique la plupart du temps de désigner, au moins implicitement, un persécuteur, responsable des maux dont souffrent les victimes. Comme il et elle le soulignent de façon particulièrement pertinente pour cette recherche :

« La relation d'antagonisme qui s'instaure alors entre la victime et celui qu'elle dénonce a dans ces conditions toutes les chances, lorsqu'elle se coule dans la forme mouvement social, de déboucher sur ce phénomène bien connu qu'est l'opposition entre mouvement et contre-mouvement, le persécuteur se mobilisant à son tour en se posant en victime de l'injustice des accusations portées contre lui » (*Ibid.*, p. 14).

En tant que processus de production statutaire évoluant avec le temps, l'attribution du statut de victime à un groupe est donc une convention résultant d'une production sociale et est de ce fait le reflet de rapports de force entre acteurs antagonistes situés inégalement dans différents rapports de pouvoir.

Dans le processus de revendication du statut de victime, les pères séparés et divorcés s'opposent aux luttes féministes qui ont mis en lumière le système social patriarcal et les oppressions sur lesquels il se fonde, desquelles les femmes sont victimes et les hommes

responsables et bénéficiaires. Il s'agit donc, dans une logique de contre-mouvement social, d'inverser la perception de la situation et de faire des femmes des bourreaux imposant violences et souffrances aux hommes. Les chapitres précédents ont montré les différents moyens utilisés pour cela par les associations étudiées.

Les militants et certains bénéficiaires rencontrés ont laissé paraître une conscience et une compréhension assez précise des enjeux liés à la revendication du statut de victime. La nécessité de déposséder les femmes et les féministes de ce statut afin de pouvoir s'en réclamer apparaît clairement aux hommes rencontrés et au mouvement en général. C'est dans cette optique que sont définies deux figures différentes et volontairement paradoxales de victimes. D'une part, des femmes décrites comme s'inscrivant dans une figure « victimaire » et se complaisant dans ce statut transformé en « identité » pour réclamer des faveurs indues ; d'autre part, une figure de victime masculine, légitime et active, souhaitant être reconnue comme telle mais se sortir de ce statut par la lutte individuelle et collective.

a) *Délegitimer en mobilisant des expertes*

Pour mener à bien l'entreprise de délégitimation de la revendication du statut de victime par les femmes, le mouvement masculiniste fait appel à certaines expertes à qui il attribue l'objectivité et les compétences suffisantes pour faire le tri entre victimes douteuses et victimes attestées. É. Badinter, É. Sullerot ou M. Iacub se voient attribuer ce statut par le mouvement. En effet, leurs positions sociales, économiques et politiques ainsi que leur auto-identification comme féministe sont vues comme des preuves de leur respectabilité et de leur maîtrise du sujet.

É. Badinter consacre une part importante de ses derniers travaux à condamner ce qu'elle appelle la « posture victimaire » du féminisme français, surtout depuis les années 1990. Elle dénonce ainsi explicitement toute définition des femmes comme des victimes de la domination patriarcale, considérant que : « À vouloir ignorer systématiquement la violence et le pouvoir des femmes²⁴⁹, à les proclamer constamment opprimées, donc innocentes, on trace en creux le portrait d'une humanité coupée en deux peu conforme à la vérité. D'un côté, les victimes de l'oppression masculine, de l'autre, les bourreaux tout-puissants » (Badinter, [2003] 2017, p. 113). Même si elle dénonce l'image que donnerait le

²⁴⁹Pour une approche féministe et anti-masculiniste de la question de l'invisibilisation de la violence des femmes voir entre autres les travaux de Coline Cardi et Geneviève Pruvost (Cardi, 2007 ; Cardi et Pruvost, 2015, [2012] 2017).

féminisme français contemporain des femmes, celle de victimes impuissantes nécessitant la protection de l'État ou d'autres institutions, on voit que c'est également la définition des hommes comme bourreaux qui pose problème à É. Badinter. Afin de les réhabiliter, elle disqualifie le féminisme en l'accusant d'assigner les femmes au statut de victime. En promouvant une approche individualiste et ancrée dans le libéralisme abstrait et le néolibéralisme économique, l'auteure disqualifie toute compréhension collective ou systémique des rapports sociaux de sexe et des violences sexistes et sexuelles. Elle attaque ainsi tous les travaux allant dans ce sens et particulièrement les enquêtes permettant de quantifier ces violences, affirmant qu'il est impossible d'évaluer et de définir précisément les violences faites aux femmes, critiquant la définition des violences conjugales, en particulier à propos de la notion de violence psychologique. Or, comme le rappellent des chercheuses féministes :

« si l'on soutient que la violence ne peut pas être mesurée par des indicateurs précis et "objectifs", l'on suggère du même coup qu'il est impossible d'agir collectivement dans le domaine. Qui tente néanmoins de le faire par le biais d'enquêtes ou d'interventions est dès lors soupçonné·e de "fabriquer" des victimes. Un bien curieux retournement, en vérité, où la mise au jour d'une injustice devient, on ne sait comment, la cause même de cette injustice ; retournement qu'on a vu aussi dans le cas de l'inceste, un mal qui serait apparu avec sa dénonciation... » (Rosende *et al.*, 2003, p. 92).

Ces chercheuses féministes rappellent ensuite que la reconnaissance du statut de victime est très souvent un premier pas vers le dépassement de cette situation, et non un attribut identitaire dans lequel la personne concernée s'enferme.

C'est pourtant cette vision essentialisée des victimes féminines que défendent et promeuvent les associations, aux côtés des expertes dont ils s'inspirent, à l'image de *Condition paternelle* qui dédie une page de son site internet à la question des violences conjugales en dénonçant la « culture de la victimologie féminine » et renvoie au livre *Fausse route* (2003) ainsi qu'à une interview d'É. Badinter pour étayer son propos²⁵⁰.

b) Essentialiser les victimes féminines pour les délégitimer

Il est clair que la victimisation des hommes et la condamnation du statut de victime lorsqu'il est revendiqué par les femmes sont mobilisées, entre autres, par le mouvement masculiniste dès lors que la légitimité de la position dominante des hommes dans les

²⁵⁰<http://www.conditionpaternelle.com/CondPat/Violence.html> Consulté le 17-09-2019.

rapports sociaux de sexe est attaquée (Rosende *et al.*, 2003 ; Fillod-Chabaud, 2018). Toutefois, il me semble qu'un des ressorts encore peu analysés de cette dynamique est le processus par lequel cette critique du « féminisme victimaire » est réalisée. En effet, c'est une approche très réifiante de la catégorie de victime qui est utilisée. Celle-ci est construite comme une identité dans laquelle sont enfermées les femmes, qui les confine dans l'inactivité et dont elles abuseraient pour obtenir des avantages indus.

Ainsi, le GES aborde à de nombreuses reprises ce qu'il nomme « l'idéologie misandre victimaire²⁵¹ » et en décrit les manifestations et les effets, pour les dénoncer. L'association considère notamment que cette « idéologie » encouragerait les femmes et les enfants à accuser massivement, et à tort, les hommes d'abus sexuels « pour attirer l'attention, bénéficier du statut psychique/médiatique de victime²⁵² », en crédibilisant par défaut leurs accusations. Plus loin dans le même dossier, le GES déclare : « Les fausses accusatrices n'ont à craindre ni pour leur salaire, ni pour leur emploi, et de par leur identité entretenue de victimes, sont insensibles à toute réprobation morale ». On voit ici apparaître l'idée d'une « identité de victime » qui, en plus d'être « entretenue » par les femmes, les protège de « toute réprobation morale », contrairement aux hommes, décrits comme étant totalement démunis face aux « fausses accusations ». L'association exprime ici son mécontentement profond face au fait que, parfois, les paroles des femmes sont prises au sérieux et peuvent avoir des conséquences concrètes pour les hommes. Elle dit aussi sa crainte de voir réalisée la revendication féministe d'écoute et de confiance accordées aux femmes dénonçant des violences sexuelles. D'un même mouvement, elle définit le statut de victime comme une identité qui exonère de tout jugement moral et, par extension, légal.

Ce faisant, c'est bien l'image d'une victime essentialisée et réifiée, d'une identité de victime utilisée par les femmes, qui est construite ici. En effet, le GES ne mentionne pas, lorsqu'il parle des femmes, de quoi ni de qui celles-ci sont victimes. Au contraire, il met en scène cette « identité », rendue illégitime par le fait qu'elle n'est rapportée à aucun fait, à aucune cause ni à aucun bourreau. Son existence relèverait donc uniquement de « l'idéologie misandre victimaire » dénoncée par l'association, ainsi que de la volonté stratégique des femmes.

²⁵¹ <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/> Consulté le 17-09-2019.

²⁵² <http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/les-fausses-accusations-dabus-sexuel/> Consulté le 17-09-2019.

Cette dynamique essentialiste se retrouve également dans les propos de Gérard lorsqu'il déclare : « Donc aujourd'hui il faut arrêter de stigmatiser ce problème de la femme victime et nananana et l'homme violent machin, aujourd'hui on peut arriver à des femmes violentes et des hommes qui sont soumis et battus » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016). C'est bien « la femme victime » qui est évoquée et critiquée ici. Sa mise en regard avec « l'homme violent » produit une équivalence entre les deux figures, aussi peu légitimes l'une que l'autre aux yeux de Gérard, qui se refuse à les mettre en relation. En effet, il n'est pas évoqué le fait que les femmes sont victimes des hommes violents, il est plutôt suggéré que les hommes sont considérés comme violents parce que les femmes se complaisent dans cette identité de victime, ce que dénonce Gérard et l'ensemble du mouvement pour les droits des pères.

Cette même dynamique, ainsi que la connaissance fine de l'aspect social et politique du processus de production statutaire apparaissent très clairement dans l'échange suivant – déjà cité précédemment²⁵³ – entre Gérard et Jean :

« Gérard : C'est la société qui crée, voilà, "elle est victime, elle est frêle, elle est pas méchante", alors qu'en fait on s'aperçoit nous dans notre asso que généralement, quelques fois les femmes on a l'impression qu'elles sont plus préparées, elles savent plus organiser, préparer, un divorce. On a l'impression qu'elles sont plus organisatrices.

Jean : Calculatrices.

Gérard : Manipulatrices, plus heu... voilà, qu'un mec. Un mec ça lui tombe dessus, paf, il s'y attend pas. Ça veut pas dire qu'il y a des hommes qui sont pas comme ça, hein, j'ai pas dit ça » (Entretien avec Jean, Secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Le processus de production statutaire et ses effets sont ici exposés par Gérard qui décrit le statut de victime comme étant créé par « la société » et entreprend de le déconstruire en insistant sur le rôle actif des femmes dans la préparation des divorces, qu'il met en opposition au rôle des hommes, décrits comme victimes passives de la situation, la plupart du temps. La construction des femmes comme victimes est donc comprise comme étant en concurrence avec celle des hommes et leur rôle actif est mobilisé pour en faire des « victimes douteuses », contrairement aux hommes qui, eux, subiraient totalement. Une fois de plus, le statut de victime des femmes n'est rattaché à aucune cause et est renvoyé à une identité figée et indue. C'est l'image de victimes sans bourreaux, d'une utilisation détournée du statut de victime qui est construite. Or, comme évoqué plus haut, une victime

²⁵³Cf. p. 384.

sans bourreau rencontre des difficultés plus importantes pour conserver ce statut et en assurer la légitimité. En effaçant les bourreaux potentiels ainsi que les phénomènes sociaux et politiques expliquant la revendication de ce statut par les femmes, le mouvement masculiniste français la rend illégitime car non fondée.

La construction statutaire de victime opérée par et pour les femmes, fruit de luttes féministes intenses toujours en cours et dont les enjeux font constamment débat au sein des mouvements féministes, est considérée par ces hommes comme une identité, presque une essence, qui serait utilisée par les femmes comme un passe-droit, comme un moyen de légitimer légalement et socialement leurs actions, considérées par ces militants comme de la manipulation, du calcul et finalement une discrimination envers les hommes.

c) *Produire des victimes masculines légitimes*

Le pendant de cette construction essentialisée des victimes féminines est la revendication d'un statut de victime au contenu différent, appliqué aux hommes. En effet, quand le statut de victime est revendiqué pour les hommes, les causes et/ou les bourreaux sont systématiquement évoqués. Dès lors, le statut de victime des hommes n'est pas envisagé comme une identité, n'est pas réifié ni essentialisé, mais est toujours expliqué et justifié par des causes. Les hommes sont présentés par le mouvement masculiniste comme des victimes légitimes, passives, subissant des souffrances venant de bourreaux identifiés, sans aucun lien ni responsabilité avec l'origine de ces souffrances. Yann affirme par exemple qu'en tant qu'homme, il a rencontré des difficultés particulières et insiste : « Mais je pense qu'effectivement on est victime de discrimination. Tout simplement » (Entretien avec Yann, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, avril 2016).

Jean utilise le détour par l'étranger pour affirmer à son tour que les hommes sont victimes de la société « anti-père » et plus particulièrement du laxisme des autorités à propos des non-représentations d'enfants commises par les mères :

« Je me suis battu beaucoup en Estonie aussi. [...] C'est vraiment une société où le matriarcat est extrêmement ancré, donc je me fais un peu parfois leur porte-parole parce qu'ils n'osent pas dire les choses, ils n'osent pas publier. Enfin c'est fou quoi, quand il y a une non-représentation d'enfant ils n'osent même pas aller au commissariat. Pour eux aller au commissariat c'est tellement dégradant. Je dis "mais enfin vous êtes victimes, vous êtes pas [rire] vous êtes pas accusés de quoi que ce soit enfin !" C'est quand même... et il faut le faire ! » (Entretien avec Jean, Secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

C'est bien la « société matriarcale » qui est évoquée ici comme responsable des maux des hommes, justifiant leur statut de victime, toujours mis en relation directe avec des causes. Il est explicite également que Jean mobilise le statut de victime comme impulsion pour une mobilisation individuelle et collective de la part des pères, non comme une identité figée et incapacitante. Le GES explique également, très explicitement, sa lecture politique de la situation et évoque les discriminations dont les hommes sont victimes, dans un dossier consacré à la résidence des enfants suite aux divorces et séparations :

« Le GES est solidaire de tous les parents séparés/divorcés injustement privés de leurs enfants, indépendamment de leur sexe. Cependant il considère que les pères sont victimes d'une discrimination systémique, qui les touche spécifiquement, en tant qu'hommes, au sein d'une société dominée par la culture misandre²⁵⁴ ».

On le voit, l'analyse de la position des hommes dans les rapports sociaux de sexe amène le GES à penser ceux-ci comme des « victimes d'une discrimination systémique », ce qui, de fait, exclut les femmes d'une position similaire. Ainsi, les femmes qui se revendiqueraient victimes sont automatiquement disqualifiées, même si le GES concède que quelques-unes peuvent être concernées à titre individuel par la problématique, alors que les hommes sont envisagés comme sujets politiques minoritaires et discriminés en tant qu'hommes. C'est cette situation qui justifie, pour l'association, une action individuelle et collective visant à modifier l'ordre des choses. Le statut de victime construit pour être attribué aux hommes est donc explicitement situé dans une relation de « discrimination » que subiraient les hommes de la part de la société et des femmes. Les mêmes militants produisent le statut de victime des femmes comme une identité paralysante et celui des hommes comme une relation sociale et politique, impulsant une mobilisation et des actions.

d) Conversion morale et traumatisme masculin

Finalement, les travaux des anthropologues Didier Fassin et Richard Rechtman autour du traumatisme apportent un éclairage intéressant à cette utilisation différenciée du statut de victime par les militants pour les droits des pères (Fassin et Rechtman, 2011 ; Rechtman, 2011 ; Fassin, 2014). Les auteurs étudient les évolutions de la perception du traumatisme dans les pays dits occidentaux et les liens qu'il entretient avec la perception

²⁵⁴<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/>
Consulté le 17-09-2019.

sociale et politique des victimes ainsi désignées. Ils font état d'une conversion morale ayant eu lieu entre la conception classique et la conception moderne de ce phénomène social.

La conception classique du traumatisme en fait un événement venant du physique (chez le neurologue Jean-Martin Charcot), de l'enfance (chez le psychologue Pierre Janet) ou limité à la sphère sexuelle (chez le psychanalyste Sigmund Freud) et déclenchant un événement inconscient. Dans cette première approche, c'est par un mécanisme inconscient que la victime de traumatisme cherche des rétributions et des bénéfices à tirer de la situation traumatique initiale. Ces bénéfices peuvent être primaires, situés dans l'économie psychique et inscrits dans la recherche de la satisfaction, et secondaires, inscrits dans la vie sociale, prenant la forme de gratifications diverses. Les victimes de traumatismes sont donc soupçonnées de vouloir tirer profits et avantages de leur souffrance, à l'image des soldats traumatisés quittant le front quand les autres continuent le combat ou des accidentés du travail du XIX^e siècle atteints de sinistrose, soupçonnés de rechercher inconsciemment une compensation financière à leur souffrance (*Ibid.*, p. 164). R. Rechtman explique que dans cette conception classique du traumatisme, celui-ci éveille le doute et le soupçon envers la personne qui le subit, puisqu'elle est traumatisée alors que la majorité des autres ayant vécu les mêmes événements ne le sont pas (Rechtman, 2011, p. 177).

La conception moderne, légitimée dans les années 1980 par l'inscription du syndrome de stress post-traumatique dans le DSM, renverse l'échelle de valeurs puisque ce stress post-traumatique est défini comme une réponse normale à une situation anormale. L'accent est ainsi mis sur l'anormalité de la situation révélée par le traumatisme plutôt que sur celle de l'individu traumatisé. D. Fassin souligne que cette conception a été produite et utilisée par des mouvements féministes étasuniens dans les années 1960 pour redéfinir le statut des victimes d'agressions sexuelles et de viols. Les militantes ont ainsi lutté contre l'interprétation freudienne considérant le sexe en lui-même comme traumatique et affirmant que c'est la fragilité des femmes qui provoque le traumatisme de certaines. L'absence de fragilité étant impossible à démontrer, le soupçon était inévitablement porté sur les femmes et rendait la reconnaissance des violences presque impossible. Or le stress post-traumatique s'est avéré être un outil efficace pour valider le fait que les troubles et souffrances vécues par les femmes étaient des signes de la violence de l'acte et des preuves de son existence. Dans cette approche féministe, les rapports de pouvoir sont identifiés,

auteurs et victimes des violences sont explicitement opposé·e·s et une assignation morale différenciée est clairement établie (Fassin, 2014).

La même chose n'est pas vraie pour l'autre versant de la conception moderne du traumatisme, non féministe, promue par l'armée étasunienne dans les suites de la guerre du Vietnam, perdue par la grande puissance. Les soldats étasuniens revenant du Vietnam ont fait reconnaître le traumatisme lié à la guerre, dans un contexte où la défaite représentait en elle-même un traumatisme pour la société étasunienne dans son ensemble. Le changement important ici est le fait que le traumatisme des soldats ne prend pas en compte leur rôle dans la guerre, rôle pourtant proche de celui de bourreaux. Ce tournant permet donc de penser le traumatisme des bourreaux ce qui, selon R. Rechtman bouleverse nos catégories morales de trois manières. Tout d'abord, le traumatisme est inscrit dans l'inconscient et ne demande donc pas de prendre conscience des actes commis ni d'éprouver éventuellement du remords ou de la culpabilité. Il est désormais possible d'assumer pleinement ses actes de guerre tout en étant considéré comme traumatisé par eux. Ensuite, et conséquemment, les personnes qui infligent de la violence sont mises en équivalence avec celles qui en sont témoins et celles qui les reçoivent et définies comme des victimes passives de la situation qui les traumatise, même si elles en ont été actrices, voire instigatrices. Enfin, l'auteur observe que « la catégorie du "bourreau victime de traumatisme" n'est pas requise dans toutes les situations. Elle concerne les bourreaux dont on ne veut pas dire qu'ils sont des monstres » (Rechtman, 2011, p. 179). Dans le cas des guerres, il souligne qu'il s'agit d'une « tentative de ré-humaniser les bourreaux par le biais du traumatisme et déshistoriciser la violence de guerres faites notamment par les démocraties » (*Ibid.*, p. 180).

Tout indique que le mouvement pour les droits des pères utilise la conception classique, empreinte de soupçon, pour considérer les victimes féminines, mais mobilise la conception moderne, dans sa version non féministe, pour envisager les victimes masculines. En effet, les femmes sont systématiquement présentées comme des traumatisées douteuses et les féministes comme des femmes souffrant de problèmes psychologiques les amenant à une analyse « victimaire » du monde, cherchant à obtenir des avantages non mérités via ce statut, transformé en identité. À l'inverse, les hommes sont décrits comme toujours victimes *de quelque chose*, traumatisés par les discriminations dont ils seraient l'objet, et par le divorce ou la séparation dans le cadre de la cause des pères. Les associations invitent à suspendre tout jugement moral et à ne pas reconnaître les

hommes comme des bourreaux, ou alors, lorsque certains hommes concèdent que d'autres discriminent les femmes, ils en font des victimes de traumatisme pour les ré-humaniser, les sortir de la catégorie de monstres et empêcher toute analyse historique et sociale des rapports sociaux de sexe.

Les pères rencontrés utilisent de façons différenciées ces deux approches du traumatisme des victimes et produisent des appréhensions et des positions morales différentes selon leur sexe. Il s'agit bien d'individualiser et d'alimenter le soupçon envers les femmes ; de privilégier une approche a-historique, a-sociologique et a-politique, ainsi que de suspendre le jugement moral envers les hommes. Ici encore, il s'agit de séparer au mieux les affirmations, arguments et analyses du mouvement des pratiques effectives des pères.

Cette distinction entre les deux conceptions du statut de victimes transparaît dans le rejet de la conception essentialisée de victime s'agissant des pères. Christophe précise ainsi ce qu'il considère être le positionnement d'UPPV-Cergnon, dont il est bénéficiaire :

« *Un papa pour la vie* c'est pas contre les mamans, c'est surtout un appui contre le système judiciaire qui n'est pas forcément bon ou avantageux pour les pères. [...] C'est important de voir un peu plus large que simplement "Je suis une victime et de toute façon je peux rien faire" » (Entretien avec Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, janvier 2017).

En plus d'explicitier le fait qu'il regrette que, selon lui, le système judiciaire français n'est pas « avantageux pour les pères », Christophe invite à dépasser le statut de victime, figé et paralysant, relevant de la conception classique du traumatisme, traditionnellement attribué aux femmes par les hommes du mouvement pour les droits des pères. Comme il l'indique, c'est le rôle des associations de s'assurer que le statut de victime qu'elles revendiquent pour les hommes ne soit pas le même que celui qu'elles critiquent chez les femmes, mais bien un statut de victime produisant des victimes innocentes et légitimes dans leurs demandes et cherchant à modifier leur condition plutôt qu'à se complaire dans une « identité » figée et paralysante. C'est ce rôle de politisation du statut de victime masculine diffusé par le mouvement et transmis aux bénéficiaires que je vais maintenant étudier.

2) Mobiliser et politiser par la dépolitisation

Un autre enjeu central propre au statut de victime analysé par Lefranc et Mathieu apparaît en observant le rapport qu'entretiennent les prétendants à ce statut avec le public. En effet, au côté des juges et des experts, celui-ci joue un rôle important dans la définition, la reconnaissance et le soutien aux victimes mais ce public a des attentes spécifiques :

« C'est également face à un public, et pour le convertir à sa cause, que le groupe victimaire peut adopter une définition de lui-même participant d'une véritable stratégie de présentation de soi. Si le statut de victime est plus que d'autres susceptible de susciter la compassion et le soutien d'un public, il est là encore soumis à des exigences de crédibilité qui semblent en faire un registre exclusif, ou tout du moins difficilement conciliable avec d'autres. [...] La victime, on y reviendra, suppose la passivité, garantie d'une forme d'innocence ; le moindre indice qu'elle ait pu d'elle-même contribuer au déclenchement de la violence qu'elle a eu à endurer entache sa situation d'une forme de responsabilité, ouvrant à une relativisation des torts subis et, éventuellement, à la suspension du soutien » (Lefranc et Mathieu (eds.), 2009, p. 19).

Ainsi, si la production du statut de victime est un processus qui requiert un certain nombre d'actions et de stratégies de la part du groupe qui la revendique, elle repose sur un équilibre précaire entre d'une part la passivité, l'innocence et, d'autre part, la stratégie et la présentation de soi. La recherche de cet équilibre tend à conduire à une certaine dépolitisation des mobilisations faites depuis le statut de victime. Cette dépolitisation n'est toutefois pas nécessairement négative ni subie. Elle peut charrier certains bénéfices et relever d'une stratégie propre :

« Le terme de dépolitisation peut faire référence ici à l'évitement d'une posture politique perçue comme critique, à la mise en avant d'un registre donné pour consensuel (moral, humanitaire) et opposé à la politique, au contournement des instances représentatives et des alliances partisans, à l'individualisation du rapport au politique, etc. [...] Par la montée en généralité qu'elle autorise, la catégorie de victime dépasse, mais aussi efface, celle de résistant ou de combattant de telle ou telle cause, de militant de tel ou tel camp » (*Ibid.*, p. 20).

C'est autour de cette tension, de cet équilibre précaire entre politisation et dépolitisation que s'articulent la production et la transmission du statut de victime ainsi que la mobilisation au sein du mouvement pour les droits des pères en France actuellement.

a) *Mobiliser depuis le statut de victime*

Les associations étudiées ont recours à plusieurs des moyens identifiés par S. Lefranc, L. Mathieu et leurs collègues pour dépolitiser une cause défendue depuis un statut de victime. En effet, elles se présentent toutes comme non partisans, apolitiques et ouvertes à tous et toutes. En naturalisant les rapports sociaux de sexe, elles adoptent une vision évitant les postures politiques clivantes pour redéfinir la situation en termes moraux et humanitaires. Ces associations se présentent comme assurant la prise en charge de victimes de discriminations. Elles présupposent un consensus autour de la notion d'égalité en passant sous silence les nombreuses tensions et oppositions existant autour de la définition de cette notion. Elles favorisent une vision abstraite du rapport au politique, à la parentalité, à l'organisation genrée du monde social, aux dépens de la prise en compte des pratiques réelles. Elles promeuvent également une approche très individuelle des rapports sociaux et des rapports de pouvoir. Du fait de sa complexité, ce dernier point mérite toutefois une analyse plus fine.

En effet, les associations étudiées participent à l'individualisation du rapport à la politique en rejetant toute analyse en termes de rapports sociaux et en défendant une vision centrée sur l'individu, ne prenant pas en compte les rapports de pouvoir. Elles s'opposent et s'éloignent ainsi des analyses systémiques amenant à identifier les hommes comme occupant des positions dominantes. Pourtant, et comme le manifeste explicitement le GES, le mouvement masculiniste développe une analyse construisant les hommes comme des « victimes d'une discrimination systémique, qui les touche spécifiquement, en tant qu'hommes », et place donc son analyse dans un cadre politique de rapport de pouvoir puisque cette discrimination est « systémique » et a lieu dans « une société dominée par la culture misandre ». Il s'agit donc bien, à l'attention du public, de dépolitiser les problématiques abordées pour les redéfinir comme des questions presque humanitaires, visant simplement à la réparation de préjudices subis par les victimes, tout en politisant certains aspects afin de mobiliser et d'inciter à l'action les bénéficiaires et les militants.

Ainsi, les associations étudiées se présentent comme défendant l'égalité (chapitre 5), les enfants (chapitre 4), ou comme portant assistance à des victimes d'inégalités et d'injustices afin de convaincre le public et ainsi élargir la base potentielle de sympathisants. Aux bénéficiaires, et dans le but de les mobiliser, les militants présentent un discours plus politique, bien que construisant toujours les hommes comme des victimes.

Les résultats des analyses de sciences sociales menées sur la question montrent que le statut de victime permet parfois la mobilisation de personnes ayant pour point commun ce statut mais étant par ailleurs peu prédisposées à l'engagement, comme c'est le cas des victimes d'accidents médicaux (Pedrot, 2014 ; Salaris, 2017) ou d'accidents industriels (Latté et Rechtman, 2006). Toutefois il faut souligner, avec Lefranc et Mathieu, que « [l]a définition et la délimitation de ce que l'on pourrait appeler le groupe des victimes pertinentes, tout d'abord, s'avère un travail d'autant plus délicat qu'il est l'enjeu non seulement d'une compétition entre acteurs concurrents, et inégalement puissants, mais qu'il est susceptible d'évolution au cours du temps » (Lefranc et Mathieu (eds.), 2009, p. 18). Par conséquent, les mobilisations reposant principalement sur ce statut peuvent s'avérer fragiles et instables.

Le sociologue Philippe Ponet propose une conclusion particulièrement pertinente et adaptée à la situation étudiée ici quant à l'engagement depuis le statut de victime :

« Or, dans certains types de mobilisation, et tout particulièrement dans le cadre des associations de "victimes", voire de "consommateurs", – si des "nombres" sont sans cesse mobilisés pour illustrer la légitimité ou la représentativité de la cause, force est de constater que les individus concrets qui constituent ce nombre ne se mobilisent qu'exceptionnellement pour certains d'entre eux, jamais pour le reste. Ils ne se déplacent pas aux réunions de l'association (sauf pour présenter leur "problème"), n'aident pas à son fonctionnement (sauf pour payer la cotisation qui leur donne droit aux "services"), n'envoient pas de documents (sauf pour nourrir leur propre dossier), ne participent pas à la rédaction des éventuels bulletins (sauf pour proposer leur propre témoignage). Leur investissement se limite aux démarches nécessaires au règlement de leur "litige" personnel. La résolution du problème entraîne d'ailleurs le plus souvent la fin de l'adhésion [...] » (Ponet, 2009, p. 70).

Ces observations rejoignent avec une grande précision les observations faites sur le mouvement pour les droits des pères français qui mobilise effectivement des « nombres » (nombre de pères « privés » de leurs enfants, nombre d'enfants « orphelins de pères », nombre de « pères suicidés », nombre d'adhérents) et des incarnations de la cause (témoignages dans la presse, sur des blogs, dans des livres, présidents d'associations et militants directement concernés) mais reste remarquablement limité à des adhésions « de service » et de courte durée, qui font reposer le fonctionnement interne des associations et la charge des mobilisations sur un faible effectif de militants.

Dès lors, il semble que, plus encore que de mobiliser depuis le statut de victime, l'enjeu pour les associations est de produire des victimes. Ce qui n'est pas sans effet sur les pères visés par ce statut ni sur leur subjectivité.

b) Produire des victimes masculinistes

i. Harmoniser les vécus

P. Ponet étudie le « devenir cause » d'une association de victimes de dommages corporels, qu'il appréhende comme une entrepreneuse de cause, et souligne les mécanismes de politisation existant dans les mobilisations reposant sur le statut de victime. Il met en avant l'importance de deux types de ressources nécessaires à la production d'une cause de victimes : d'une part leur nombre, utilisé comme preuve de l'importance de la cause défendue ; d'autre part, la présence d'individus incarnant la cause, le plus souvent au moyen de témoignages dans les médias (*Ibid.*, p. 69). En mobilisant la notion de passage d'« individu singulier » à « individu en puissance d'être cause » puis à « l'individu fait cause », notion créée par Luc Boltanski, l'auteur souligne « le rôle des associations et de leurs conseils (médecins et avocats) dans la fabrication des victimes » (*Ibid.*, p. 71). Il met en avant la double logique à l'œuvre : d'abord une production du nombre de victimes par la constitution en dossiers des vécus individuels, ensuite une logique de transformation d'un individu en victime puis en cause.

Comme les associations d'aide aux victimes d'erreurs médicales, les associations pour les droits des pères jouent un rôle important de socialisation au droit et sont des ressources précieuses pour les pères découvrant la complexité de la justice. Comme le souligne l'auteur, les associations de victimes inculquent en pratique aux bénéficiaires les différentes logiques à l'œuvre dans les institutions auxquelles elles sont confrontées en les orientant dans les procédures, en les envoyant vers certains experts et en recommandant certaines orientations selon les dossiers. En retour, les ressources fournies par les associations sont appropriées par les victimes en devenant lorsqu'elles modifient leur comportement devant les différents acteurs de la procédure selon les conseils reçus (*Ibid.*, p. 82).

Dans le cas du mouvement pour les droits des pères, c'est le rôle de formation, d'acculturation et de socialisation au droit qui est l'apport central des associations. Leur travail de conseil commence le plus souvent par des explications et des orientations sur le

fonctionnement de la justice française et le déroulé des procédures. Comme mentionné dans les chapitres précédents, les conseils donnés ont des impacts importants sur ce déroulé et, en visant une issue particulière, façonnent l'ensemble de la procédure et de la vie des parties impliquées. Lorsque les bénéficiaires appliquent ces conseils, ils incorporent effectivement les conseils reçus et la socialisation au droit, mais aussi la socialisation politique, au genre et au militantisme transmis par les militants. Leur appréhension de la séparation, de la procédure et de la stratégie juridique s'en trouve modifiée, de même que leur perception d'eux-mêmes, des femmes et des rapports de sexe.

Si A. Fillod-Chabaud souligne que la politique de déjudiciarisation mise en place au Québec a mené à une diversification du paysage associatif et conduit certains groupes à un usage dépassionné du droit, elle souligne qu'en France, l'utilisation du droit par les associations du mouvement est toujours un usage militant, poussant à la conflictualité et aboutissant à des procédures plus longues et complexes (Fillod-Chabaud, 2016a). Cette évolution vers un rapport plus apaisé à la procédure de divorce ou de séparation chez certaines associations québécoises n'empêche pas l'auteure de souligner que la vision d'institutions étatiques et judiciaires qui seraient dommageables, voire opposées aux hommes, reste largement partagée dans les deux pays et au-delà. C'est d'ailleurs une caractéristique du mouvement pour les droits des pères soulignée dans le monde entier (Collier et Sheldon (eds.), 2006).

Ainsi, tant par la redéfinition des revendications et des actions à mener pendant la procédure que par la socialisation au droit, les associations participent activement à la production d'une figure de père victime et développent et diffusent une lecture politique de la situation vécue. En effet, comme c'est le cas pour d'autres associations de victimes, en plus des conseils, ressources pratiques et aides concrètes apportés aux bénéficiaires, l'arrivée au sein d'une association joue également un rôle très important d'inclusion dans une communauté.

ii. Faire communauté

Comme le souligne Coline Salaris à propos des associations de victimes du scandale sanitaire du distilbène : « [...] rejoindre un collectif où l'on est compris donne le sentiment d'adhérer à une "communauté", le fait d'adhérer à une ou plusieurs associations de victimes constitue pour la plupart des enquêtés une réponse à leur expérience de

souffrance, à un parcours médical, auxquels est corrélée une multitude d'autres sentiments, entre colère, angoisse, peine... » (Salaris, 2017, p. 867).

Ce sentiment d'être compris, d'être inclus dans un groupe et de « faire communauté » est très directement lié à la production et la transmission du statut de victime, comme l'ont très bien compris les militants des associations du mouvement. Dans la longue interview, déjà mentionnée plusieurs fois, de l'ancien président de *SOS Papa* au site masculiniste P@tinternet, A. Cazenave donne à voir la conscience claire qu'il a de ces enjeux :

« Au début d'une permanence, personne ne veut prendre la parole, tout le monde attend. Alors moi, j'expliquais d'abord mon cas. Et, immédiatement, j'entendais : « Moi, c'est pareil ! » – « Moi aussi ! » Le déclenchement se faisait, tout le monde était libéré. Ils pouvaient enfin parler, être entendus, compris. Psychologiquement, c'est déjà quelque chose de considérable. On passe du statut de vilain canard, complètement malade, pervers, qui a tout faux, au statut de victime normale. Je crois qu'on ne peut vraiment commencer à se battre qu'à partir du moment où on a franchi ce cap : je n'ai rien à me reprocher, je suis quelqu'un de normal. Et pour cela, il faut des permanences de type *SOS Papa*. Elles sont importantes, extrêmement importantes, et même vitales : elles permettent aux gens de revivre et d'arriver à se battre. Et j'en ai animé suffisamment pour savoir que cela fait aussi du bien à l'animateur ! Les permanences servent de défouloir, des gens réceptifs vous écoutent, on se sent utile parce qu'on évite effectivement pas mal d'erreurs, et c'est agréable²⁵⁵ ».

La création d'un sentiment collectif est directement liée à l'inscription des bénéficiaires dans le statut de victime masculine active, tel que défini plus haut, et le rôle « considérable » « psychologiquement » de cette inscription apparaît clairement. Le fait de « faire communauté » a des implications psychologiques et politiques pour les bénéficiaires et pour l'association dans le sens où elle produit des victimes telles que définies par le mouvement en poussant les bénéficiaires à incorporer l'analyse politique et la subjectivité défendues. Ainsi, en s'inscrivant dans le collectif, les pères accèdent au statut de « victime normale » qui, automatiquement n'a « rien à se reprocher » et peut donc s'engager et « se battre » pour soi-même et pour le groupe. L'importance de l'incorporation du statut de victime légitime pour l'adhésion et l'engagement au sein du mouvement pour les droits des pères est donc évidente pour A. Cazenave et pour beaucoup d'autres militants.

²⁵⁵<http://patinternet.fr/2017/06/10/interview-dalain-cazenave/> Consulté le 17-09-2019.

Jean-Claude a, lui aussi, fait preuve d'une connaissance fine des enjeux liés au statut de victime, de l'importance des permanences pour la diffusion de ce statut et la constitution en communauté, lors de la deuxième permanence d'UPPV-Cergnon à laquelle j'ai assisté. Il a en effet justifié le fonctionnement collectif des permanences par le fait qu'elles permettent de « se rendre compte qu'on n'est pas tout seul », d'apprendre des situations des autres et de se situer par rapport à elles (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014).

Plusieurs bénéficiaires rencontrés confirment ce travail de production et de transmission du statut de victime lors des permanences.

Youri exprime très clairement la dynamique à l'œuvre et les sentiments qui le traversent à différents moments de sa procédure de séparation. Il explique avoir entendu parler du mouvement pour les droits des pères en 2013 à l'occasion de l'action sur les grues à Nantes mais y avoir prêté peu d'attention à l'époque, étant toujours en couple uni :

« Oui oui. Ça j'avais entendu, parce que je m'étais dit "comment un père il monte sur une grue, etc. c'est pas possible, y'a quelque chose". Et moi dans ma tête, vous voyez que des fois... je pensais qu'il avait commis quelque chose, que c'était grave. Mais là j'ai compris en étant dedans que c'est pas vrai, pas forcément vrai. [...] Donc je me suis rapproché de Cergnon et après quand ils m'ont dit "vous êtes pas le seul dans cette situation" et quand j'ai vu les cas j'ai dit "bah oui" » (Entretien avec Youri, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, mai 2016).

Youri considérait donc, avant d'être concerné directement, que les pères impliqués dans les actions de février 2013 étaient des « victimes douteuses » puisqu'il supposait qu'ils avaient « commis quelque chose », donc qu'ils portaient une part de responsabilité dans la situation. Après s'être senti directement concerné et avoir contacté UPPV-Cergnon, il revient sur ses positions et se considère, de même que les autres pères, comme « victime attestée » innocente de toute responsabilité. Il innocente même, *a posteriori*, les pères de 2013 quand bien même son intuition originelle a été plusieurs fois confirmée entre temps.

Ce passage d'une situation envisagée individuellement à une analyse collective et politique apparaît également dans les propos d'Henry lorsqu'il déclare que, suite à son adhésion à UPPV-Cergnon, sa compréhension du problème a changé : « En fait je me suis rendu compte qu'il y avait bien d'autres gens autour de moi. Parce que même dans la dépression on est très nombriliste, il n'y a que nous qui avons mal. Bon alors c'est peut-être moi qui l'ai vécu comme ça mais... finalement c'est une souffrance solitaire »

(Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015). Ce sont à la fois les permanences d'accueil et l'inscription dans le statut de victime qui jouent un rôle important dans le passage du vécu individuel au sentiment d'appartenance à un collectif, à une communauté. Martin exprime sensiblement la même analyse lorsqu'il s'identifie à d'autres pères bénéficiaires d'UPPV : « bah comme nous quoi, des parents qui sont en souffrance, qui sont perdus en se disant “Mais bon je fais quoi ? De toute façon quoi que je fasse c'est pas bon (rire), quoi que je fasse c'est pas bien”. Donc y'a des moments de... de doute, on va dire. Et l'association est là pour nous aider aussi sur ça » (Entretien avec Martin, bénéficiaire d'UPPV-Région, décembre 2016). Martin décrit une posture de victime innocente qui voit condamner toutes ses actions et qui cède aux doutes et réaffirme le rôle qu'il attend de l'association dans la prise en charge de ces doutes et dans la mise en mouvement des pères victimes.

La production et la diffusion du statut de victime par les associations du mouvement français pour les droits des pères s'articulent donc avec l'ensemble de leurs actions et l'ensemble de leurs conseils. Une nuance est toutefois importante à souligner par rapport à d'autres associations de victimes pour lesquelles le sentiment de communauté est beaucoup plus important et surtout, s'inscrit davantage dans la durée. C. Salaris souligne notamment que, dans le cas des victimes du distilbène, la multi appartenance est relativement courante et que beaucoup de victimes assistent assidûment et sur une longue période de temps aux réunions des associations, réunions qui « s'incarnent alors comme des formes de rituels où s'expriment des émotions parce que les interactions au sein du groupe les rendent possibles » (*Ibid.*, p. 267). Cette ritualisation des moments collectifs est nettement plus marginale au sein des associations étudiées puisque dans leur immense majorité les bénéficiaires, s'ils reconnaissent l'importance du sentiment d'appartenance issu de la rencontre avec l'association, ne renouvellent pas leur adhésion au-delà de la première année et, pour la plupart d'entre eux, ne se rendent qu'à une seule permanence. On peut dès lors se demander si ce contact avec l'association et la présence à une permanence n'agissent pas comme une sorte de contre-traumatisme, suffisant à réaffirmer la légitimité de la subjectivité et des revendications des pères, brièvement et partiellement mise en doute par la séparation et le contact avec la justice. Le sentiment d'être lésé individuellement par la séparation et ses suites est alors réinscrit, au contact d'une association, dans un statut de victime de discriminations et est accompagné d'un sentiment

d'appartenance à une cause collective. La subjectivité masculine étant particulièrement sensible aux limites posées à tout ce à quoi les hommes considèrent avoir droit en tant qu'hommes, l'inscription des bénéficiaires dans le statut de victime semble requérir des efforts limités de la part des associations du mouvement.

Les militants des associations donnent à voir une connaissance précise des enjeux entourant le statut de victime et son attribution aux pères du mouvement, aux pères séparés en général et à l'ensemble des hommes. En délimitant deux figures opposées de victimes, l'une féminine et l'autre masculine, ces militants préservent la possibilité de dénoncer le « féminisme victimaire » tout en s'appropriant le statut de victime. Ils jouent consciemment des différents avantages de ce statut, qui occupe une place importante dans l'insertion des bénéficiaires dans le mouvement et dans la communauté des pères mobilisés. Le mouvement influe très matériellement sur les pères en les incitant à adapter leurs pratiques et leur utilisation de la procédure. La prise de contact et l'entrée dans la communauté des pères victimes influent également sur la subjectivité des bénéficiaires en donnant un sens positif et légitime au sentiment de dépossession et de perte de pouvoir vécu par les pères au moment de la séparation. La qualification de cette perte de pouvoir comme injustice et l'incitation à la mobilisation collective pour y faire face ou la prévenir renforcent la centralité accordée par les hommes à leur propre vécu, aux dépens des femmes. Le mouvement français pour les droits des pères participe donc activement à la production et au renforcement d'une subjectivité de dominant des hommes en son sein.

B) La production d'une subjectivité de dominant

Les associations étudiées participent à produire le groupe des pères divorcés et séparés, sinon de tous les hommes, comme un groupe de victimes de discrimination du fait de leur sexe. Ce statut produit un rapport spécifique de ces hommes à eux-mêmes, au groupe des pères séparés, à l'ensemble des pères et à leur classe de sexe. Mais, c'est avant tout un rapport hiérarchique aux non-pairs, donc à la classe de sexe des femmes et aux enfants, que ce statut alimente et renforce.

Rejetant l'idée de consentement des femmes à la domination, avancée par des auteurs hommes comme l'anthropologue Maurice Godelier (1982) ou le sociologue Pierre Bourdieu (1998), l'ethnologue et sociologue Nicole-Claude Mathieu insiste sur le fait que les femmes ont une conscience limitée par l'oppression qu'exercent sur elles les hommes, du fait même de cette oppression, ce qui rend l'idée de consentement caduque²⁵⁶. En effet, les nombreuses contraintes physiques imposées aux femmes « à la différence et au profit des hommes » (N.-C. Mathieu, 2014, p. 156) ont des implications mentales limitatives et leur rendent plus difficiles d'accéder à la conscience d'elles-mêmes, de réfléchir à leur rapport au monde et au gouvernement de la cité. Comme le souligne l'auteure, le travail continu et dispersé d'entretien de la vie d'autres personnes laisse peu ou pas de temps pour penser ; la sous-nutrition par rapport aux hommes diminue les capacités de résistances physiques et mentales des femmes dans nombre de sociétés ; la responsabilité permanente des enfants entraîne une fatigue physique et mentale et « rend impossible la pensée » (*Ibid.*) ; l'entrave généralisée à l'utilisation de l'espace public empêche de s'arrêter pour penser et de fuir ailleurs que dans un espace clos ; l'interdiction faite aux femmes d'utiliser des armes et leur propre corps comme arme (de défense ou d'attaque) produit leur incapacité à se défendre ; les sévices physiques ou verbaux et les contraintes sexuelles le plus souvent situées dans la famille privent les femmes d'un érotisme autonome (*Ibid.*).

²⁵⁶Comme l'indique l'auteure : « [...] le consentement présuppose une conscience *libre* et l'égalité connaissance des termes du contrat, chez les deux parties. Sous la notion de consentement *des dominés*, il y a l'idée implicite et fautive d'une conscience identique chez le dominant et le dominé. Quant au consentement à *la domination*, il supposerait la connaissance pleine de l'oppression : de toutes ses conséquences, *y compris les plus destructrices* » (N.-C. Mathieu, 2014, p. 155, l'auteure souligne).

N-C. Mathieu conclut de ces constats à « un envahissement du conscient et de l'inconscient des femmes par leur situation objective de dépendance aux hommes » (*Ibid.*, p. 157). Ainsi, l'homme joue le rôle d'écran entre la femme et ses actes, entre elle et sa propre vie. « Écran dans le double sens d'objet interposé dans sa conscience et de surface opaque d'où lui est renvoyée une sorte de *logique de la contradiction* dans la conduite de sa propre vie [...] » (N.-C. Mathieu, 1991, p. 166, l'auteure souligne). En effet, la chercheuse précise que les femmes ne disposent pas de « culture » distincte de celle des oppresseurs, à l'inverse des Noirs esclaves des plantations ou des Noirs d'Afrique du Sud par exemple. Elles évoluent dans la même société et avec les mêmes référents et échelles de valeurs que les hommes, qui les définissent :

« Les dominants possèdent, en plus des bénéfices concrets, et en provenant directement, le privilège de forger l'imaginaire du réel – où se déploie la légitimation de leur pouvoir. Le problème de la *légitimité*, donc de la légitimation du pouvoir, est typiquement *le problème du dominant*. Il lui faut une raison pour entamer et maintenir l'exercice de son pouvoir » (*Ibid.*, p. 216, l'auteure souligne).

Ainsi, en forgeant l'imaginaire du réel, les hommes limitent la conscience des femmes et s'assurent de la légitimation de leur pouvoir. Ce que Nancy Hartsock exprime en affirmant que « [l]a vision de la classe (ou du genre) dirigeant·e structure les rapports matériels dans lesquels toutes les parties sont forcées de participer, et par conséquent ne peut être écartée comme simplement fausse » (Hartsock, 1983, p. 285).

En imposant l'analyse de rapports entre les sexes qu'ils promeuvent, les pères militants imposent – prioritairement aux femmes – de penser et de réagir à l'affirmation que les hommes sont victimes de discrimination. Cela a pour effet la prise en compte très répandue des problématiques masculinistes, dans les termes masculinistes, au sein de différentes institutions et parfois jusque dans les rangs du féminisme (Blais et Dupuis-Déri (eds.), 2015, p. 41-42).

En définissant les cadres de pensée des rapports de sexes, ils façonnent leur propre subjectivité et leur conscience à partir de la position vécue de dominant, c'est-à-dire du point de vue des hommes. Comme l'indique L. Thiers-Vidal, puisqu'ils échappent aux contraintes matérielles de l'oppression masculiniste ainsi qu'aux limitations mentales qu'elles produisent, les hommes ont une compréhension privilégiée de la domination et de ses mécanismes et agissent pour préserver les avantages qu'ils en retirent (Thiers-Vidal, 2010, p. 183). Ils cherchent toutefois à se préserver du fait de réaliser qu'eux-mêmes

dominent les femmes, individuellement et collectivement, en mobilisant notamment le statut de victime de discriminations.

En mobilisant la phénoménologie et l'interactionnisme et après en avoir exploré les différentes approches des notions de subjectivité et de conscience, l'auteur conclut à une absence de définition claire et opérationnelle de ces deux concepts. Il propose donc deux définitions minimalistes et interdépendantes. La conscience est ainsi entendue comme « ce qui peut être su de ce dont on fait l'expérience (afin de tenir compte de ce qui relève de l'inconscient) » (*Ibid.*, p. 131). La subjectivité est, quant à elle, « [l]a conscience telle qu'elle est structurée par une configuration individuelle (afin de tenir compte de la structuration de la conscience par un environnement sociopolitique) » (*Ibid.*). Cette configuration individuelle est inscrite dans des rapports sociaux et est, chez les hommes, particulièrement influencée par la socialisation masculine dès le plus jeune âge :

« Les garçons apprennent donc à « organiser » leur subjectivité dans la mesure où une structure et une économie psychique spécifiques sont requises pour l'oppression des femmes : ils investissent certaines sources et formes de plaisir ; ils mettent en place un ego se nourrissant de certains autres ; ils s'attachent de façon prioritaire à eux-mêmes et aux ego considérés comme égaux ; ils rejettent certains types de liens pouvant altérer cette organisation subjective... Or, ces structure et économie psychiques formeront la subjectivité masculine, facilitant l'exercice des compétences et des codes de domination, contribuant à les rendre automatisés et indissociables du bon fonctionnement même de cette subjectivité » (*Ibid.*, p. 174).

Dans le cours de son travail, L. Thiers-Vidal approfondit cette étude de la subjectivité masculine et formule l'hypothèse que son principe organisateur est l'expertise pragmatique politique acquise par la socialisation masculine. Il développe :

« Chaque dominant selon l'axe de genre élabore une conscience pratique égocentrée des rapports de force genrés qui se transforme progressivement en une sorte d'intuition masculiniste quant aux moyens concrets *de maintenir et de maximiser leurs intérêts*. L'hypothèse d'une telle expertise a pu être définie plus spécifiquement : d'un point de vue structurel, cette expertise s'insère dans une subjectivité idéale (une façon de se vivre comme au-delà des réalités matérielles) et transgressive-instrumentale (un auto-centrement qui utilise les non-pairs avec jouissance) ; du point de vue du contenu, cette expertise est faite de privilège épistémique (le monopole exercé sur des savoirs et des compétences donne des avantages politiques) et d'un apprentissage épistémique-politique (les valeurs, pratiques, discours, désirs progressivement adoptés rendent possibles des interactions avec

les femmes bénéficiant aux hommes). Finalement, j'ai caractérisé cette expertise comme exprimant un fort attachement à la masculinité, donc une adhésion consciente à la domination des femmes : un attachement à une économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne ainsi qu'à une hétéro-sexualité » (Thiers-Vidal, 2008, p. 116, l'auteur souligne).

C'est dans la continuité de ces hypothèses que j'étudie, dans les pages qui suivent, les diverses expressions de la subjectivité masculine qui émergent de l'analyse des matériaux récoltés pendant mon travail de terrain. En effet, certaines actions et prises de position des pères rencontrés apparaissent comme des éléments perpétuant et renforçant le rôle d'homme écran à la conscience des femmes. Il me semble que, dans cette dynamique, la position de victime joue un rôle essentiel dans la légitimation de ce rôle et de la médiation masculine à la perception du monde de tous les êtres humains. C'est sous cet angle que j'étudie ici les différents éléments observés ayant trait à la subjectivité dominante des hommes rencontrés. Du fait de l'objet même de leur mobilisation, la parentalité et le rapport au travail parental et domestique ont une importance prépondérante. C'est donc principalement en étudiant la division du travail parental et domestique entre pères et mères que j'utiliserai les hypothèses de L. Thiers-Vidal.

Le déroulement considéré comme normal ou attendu des interactions sociales tend à rendre invisibles et imperceptibles les rapports de pouvoir qui les organisent. Les moments de tension, de critique ou de remise en cause de ces rapports sociaux entraînent des « mises au pas » qui rendent visibles, explicites, les positions attendues par les dominants pour les dominées. Les « rappels à l'ordre » rendent explicite l'ordre social souhaité et défendu, et ces rappels à l'ordre sont le fait d'individus inscrits dans des rapports sociaux, ils laissent donc apparaître la subjectivité de celui qui agit en énonçant, en faisant exister ce rappel à l'ordre, dans ce qu'elle a d'individuel et simultanément de social. C'est bien dans les situations qui échappent à leur contrôle ou qui dévient du déroulement attendu que les hommes donnent à voir l'organisation de leur subjectivité, leur rapport aux non-pairs et à l'ordre social. Ce sont ces situations qui constituent le matériau de l'analyse ici développée en plusieurs étapes.

J'interrogerai d'abord ce que révèlent les propos des pères rencontrés quant à la centralité et la primauté qu'ils accordent au point de vue masculin, qui peuvent être lus comme des signes de subjectivité transgressive-instrumentale (1). Ensuite, j'étudierai comment la réception très négative des critiques, des conseils et surtout des mesures

d'accompagnement des pères dans leur parentalité informe sur leur résistance à la remise en cause de la subjectivité idéelle et du privilège épistémique qui l'accompagne (2). Enfin, je montrerai comment l'attachement aux attributs de la masculinité, et spécifiquement au pouvoir qui en découle, apparaît comme le signe d'une subjectivité déterminée par, et déterminante de, l'adhésion à la domination des femmes (3).

1) Subjectivité transgressive instrumentale et primauté du point de vue des hommes

a) *Auto-centrement et subjectivation*

Il apparaît dans les revendications exprimées par les associations du mouvement pour les droits des pères que le refus d'être assimilé à un groupe est un élément central dans les critiques et revendications formulées. On sait, avec C. Guillaumin ([1972] 2002 ; [1992] 2016), que les individus renvoyés aux groupes minoritaires sont toujours précédés par le récit que les majoritaires construisent à leur propos et voient alors leur individualité niée. La possibilité de se penser et d'être perçu comme individu singulier est un attribut des majoritaires, tout comme l'est celui de pouvoir se nommer selon ses propres termes, sans être avant tout et systématiquement pris dans une tendance de groupe. Un individu femme est ainsi toujours perçu comme femme avant de l'être comme individu quand un homme est compris comme individu, puis, éventuellement, s'il le souhaite, comme appartenant à la classe de sexe des hommes ou à tout autre collectif, cause ou mouvement. Comme le rappelle C. Guillaumin, « l'individualité [est] un effet pratique de la position de dominant » ([1972] 2002, p. 94).

i. Attachement à l'individualisation

La volonté de maintenir cette prérogative apparaît de façon assez explicite dans les discours des pères qui dénoncent ce qu'ils considèrent comme des jugements généraux, basés sur des préjugés et ne prenant pas en compte la spécificité de leur cas personnel. Cette subjectivité de dominant, auto-centrée et n'acceptant que l'individu masculin comme référent est renforcée et défendue par le mouvement pour les droits des pères lorsqu'il fournit des arguments et des analyses fondées uniquement depuis ce référent masculin unique.

On voit apparaître le sentiment d'injustice et celui de victimisation qui y est lié, dans le discours que tient Adrien à propos de la procédure judiciaire qui le concerne :

E. L. : « Oui c'est ce que vous disiez tout à l'heure, le côté macho c'est pas votre modèle.

Adrien : Bah non, je supporte pas. C'est pour ça que ce que je ne supporte pas dans le dossier qui me concerne c'est que j'ai été jugé sur un dossier généraliste. Parce que sans doute les pères sont comme ça... Je fais exprès de dire « sans doute » parce que c'est toujours des *a priori* quoi. C'est vraiment sur une base, sur des fondements qui sont infondés... la pyramide elle se construit là-dessus et là voilà, c'est plus possible. On peut plus faire de cette manière » (Entretien avec Adrien, militant d'EFC, Thérigny, novembre 2016).

Il indique clairement que ce qui est le plus difficile à supporter pour lui est le fait d'avoir été jugé à partir d'« *a priori* » « infondés » et donc à partir d'un « dossier généraliste ». Ne se considérant pas « macho », il se perçoit dès lors comme victime de discrimination du fait de son appartenance au groupe des pères et, en définitive, au groupe des hommes. Avoir le sentiment d'être appréhendé comme objet de généralisation et non comme sujet d'une situation spécifique est particulièrement insupportable pour des hommes, très rarement exposés à ce type d'interactions, d'autant plus lorsque cette généralisation a des conséquences matérielles concrètes. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que cette généralisation soit effective, le sentiment d'en être objet est déclencheur de victimisation et de sentiment d'injustice.

André tient des propos similaires tout en montrant une distance plus grande entre le constat, ses causes et ses effets. Il déclare ainsi : « C'est vrai que par ailleurs on leur met des bâtons dans les roues donc que quelque part, nous les hommes, même si moi je suis pas à l'origine des bâtons qu'on leur met dans les roues, je le paye un peu pour les autres quoi » (André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016). Tout en reconnaissant que quelques hommes ont des attitudes problématiques²⁵⁷, André exprime son sentiment d'être victime de généralisations hâtives et d'être sanctionné individuellement pour des fautes qu'il n'a pas lui-même commises. Ici également, la dénonciation de ce qui est perçu et vécu comme un défaut de prise en compte de l'individualité apparaît comme particulièrement problématique.

La subjectivité mettant l'individu isolé, non pris dans des rapports sociaux, au centre de l'organisation de la conscience, correspond précisément à l'idée développée par C.

²⁵⁷Cet aspect est développé en profondeur dans le chapitre suivant.

Guillaumin d'un groupe majoritaire construit comme référent, neutre et englobant la totalité de l'humanité non spécifique mais individuelle, c'est-à-dire les hommes en tant qu'individus neutres.

ii. L'homme comme référent unique et exclusif

Cette subjectivité auto-centrée amène à considérer les actions des hommes comme légitimes par défaut, constituant des référents au-delà de tout retour critique, et à considérer comme problématique toute réaction divergente attribuée aux minoritaires. Ainsi lors d'une permanence d'UPPV-Cergnon :

Un père explique que ses enfants croient tout ce que leur dit la mère et le lui répètent tout le temps. Il raconte qu'excédé par cette attitude, il a dit à ses enfants que si ça continuait comme ça, il allait partir et ils ne le reverraient plus. Ce à quoi Mohammed [animant la permanence ce jour-là] répond : « Il faut faire très attention avec ce genre de chose parce que ça peut ressembler à une menace, ça peut être déformé ou retourné contre vous, ça peut être transformé en tentative de manipulation des enfants, ou autre » (Observation n° 10, UPPV-Cergnon, avril 2015).

Alors même que le père raconte le contexte et le sens qu'il donne à ses actes, la réaction de l'animateur évite tout questionnement ou toute remise en cause portant sur leur légitimité et renforce la centralité exclusive de la subjectivité masculine en disant que ces actes peuvent être « déformés » ou « transformés » par un indéfini qui renvoie ici à la justice aux affaires familiales et à son utilisation par les mères. Le père agit et raconte ses actes en ne prenant en compte que son propre vécu et l'animateur renforce cette subjectivité auto-centrée en prolongeant selon les mêmes termes la réflexion. Le militant rend problématique non pas le comportement du père mais le fait que d'autres, particulièrement des femmes, puissent produire, défendre et faire valoir une analyse différente des actes des hommes. Ce faisant, il met en garde contre une possible mise en cause de la position de l'homme comme référent légitime.

Cet auto-centrement de la subjectivité s'exprime également dans certains récits des actions de l'ex-conjointe interprétées par les pères d'abord en fonction d'eux-mêmes. Ainsi, pendant une permanence d'UPPV-Cergnon, un père explique que son ex-conjointe a renoué une relation amoureuse très peu de temps après la séparation du couple, relation qui dure encore au moment de la permanence : « Elle s'est remariée, entre guillemets, quinze jours après notre séparation. Mais je pense que c'est pas pour se reconstruire qu'elle a fait

ça, c'est pour me blesser moi » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017). L'auto-centrement du rapport au monde de ce père l'amène à interpréter ce choix de vie de son ex-conjointe uniquement en référence à lui-même et à considérer que l'engagement dans une relation de couple, qui s'avère durer aujourd'hui depuis plusieurs années, ne peut être motivé que par la volonté de vengeance de cette femme et en aucun cas par une volonté autonome de « se reconstruire » ni par un mélange des deux.

Dans le cas de José, cette subjectivité s'exprime dans des propos d'une grande violence à propos de son ex-femme :

« Parce que tu discutes, t'essayes de communiquer, etc. Nan. Elle était... pas de parole. Mais dans sa tête y'a un gros problème quoi, un gros caillou quoi. Mais elle s'est fait violer quand elle avait 7 ans. Et elle a jamais voulu me dire qui l'a violée. Jamais de la vie. Jamais voulu me dire. Bon. Mes doutes que j'avais au départ, aujourd'hui j'ai... je... je m'en fous c'est pas mon affaire, mais une chose qui est sûre c'est qu'elle a pourri, comme beaucoup de femmes qui sont passées dans le cas, elle m'a pourri la vie et celle de mes enfants, euh, de ses enfants. Donc euh... voilà » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

Le viol subi par la femme qui a partagé sa vie pendant près de 10 ans et avec qui il a eu deux enfants est interprété par José uniquement du point de vue des difficultés qu'il a ressenties et qu'il associe à cette situation. En plus d'aborder le viol avec la formule commune attribuant l'agentivité et la responsabilité au moins implicite à la femme (« elle s'est fait violer »), il n'envisage les conséquences que vis-à-vis de son propre vécu, de son expérience et fait totalement disparaître, pour lui et pour les autres, le vécu de la femme qu'un homme a violée. La subjectivité auto-centrée produit et légitime un aveuglement à l'autre, à l'expérience vécue par les autres, d'autant plus si ces autres sont minoritaires. Ce faisant, cette subjectivité rend difficilement concevable et enviable une quelconque empathie avec ces minoritaires. La généralisation de son cas à une majorité, par la formule « comme beaucoup de femmes qui sont passées dans le cas », est rendue possible par cette subjectivité dominante, autant qu'elle l'alimente en retour.

Comme l'avance L. Thiers-Vidal, on peut qualifier cette subjectivité auto-centrée de « subjectivité transgressive-instrumentale » dans la mesure où elle envisage l'utilisation des non-pairs de façon bénéfique pour les hommes, mais aussi la transgression des limites fixées par les non-pairs (limites physiques, mentales et politiques) puisque l'absence d'interdiction et d'imposition à l'apprentissage du monde extérieur à partir d'eux-mêmes

fait structurellement partie de la position vécue masculine (Thiers-Vidal, 2010, p. 212). C'est cet aspect que je vais maintenant approfondir, en insistant sur l'aspect instrumental de la subjectivité des hommes rencontrés.

b) Utilisation bénéfique des non-pairs de sexe

Il est intéressant d'analyser le moment identifié par les pères comme étant le début des tensions entre les conjoints, ainsi que les causes qu'ils mentionnent. Ces hommes donnent ainsi à voir ce qui fait problème pour eux dans le comportement de leur ex-conjointe et donc révèlent, en creux mais explicitement, leurs attentes quand celles-ci sont déçues. Julien, Stéphane, Jean-Claude et Nicolas affirment que les problèmes de couple ont commencé au moment de la reprise d'emploi de leur ex-conjointe et insistent sur le fait qu'à partir de ce moment, elle n'assume plus son « rôle de femme et de mère » autant qu'ils le souhaitent, notamment dans la prise en charge des enfants et du travail domestique. Julien, Jean et Bruno, soulignent ce qu'ils considèrent comme un défaut d'instinct maternel de leur ex-conjointe et en font un élément central dans les problèmes du couple, tout en critiquant son absence d'emploi salarié, comme le font également José et Youri. Enfin, Julien, comme Jean et Henry soulignent le manque de disponibilité sexuelle de leur partenaire suite à la grossesse ou l'accouchement comme élément déclencheur des tensions au sein du couple. Si Julien évoque rapidement le manque de « vie de couple » parmi d'autres causes, ce sujet est abordé plus en profondeur par Jean et Henry.

Ce dernier évoque la première grossesse de sa femme comme une période difficile pour elle et pour le couple :

« [...] la grossesse elle est complexe, elle est difficile pour elle. Heu... moi je vis ça bien, mais elle, elle vit pas ça bien, elle prend 25 kg, etc. Et après, la notion du couple, alors la notion vraiment triviale de l'accouplement, c'est-à-dire la sexualité, s'en est retrouvée totalement atone, mais atone, dès la grossesse. Donc c'est "C'est pas bien. Mon corps ceci, mon corps cela"... Moi de mon côté j'ai 38 ans à l'époque, je suis pas un vieux mais je suis plus un enfant, je suis plus un jeune homme... je suis comme je suis maintenant quoi. C'est presque placide. Donc voilà. Alors on n'a pas le même ressenti hein ».

Il revient sur le sujet plus tard dans l'entretien en attribuant plus directement la responsabilité de la situation à son ex-femme : « Donc pour la grossesse [du premier enfant] vous voyez, là, atonie de la sexualité, mais vraiment ! Zéro... Je suis pas allé voir

ailleurs. J’y pensais hein... ». Il aborde de nouveau la question de la prise de poids de sa femme, mais cette fois à propos des suites de l’accouchement :

« Donc première étape pour elle c’est [le premier enfant]. Alors c’est vrai qu’elle sort de la grossesse avec 25 kg de plus. Purée ça a été... Alors c’est une femme de 65 kg qui est passée à 90 92 kg hein. Purée, ça a été, mais alors, pour elle quelque chose de dégradant. Elle ne l’a pas supporté. Je le vivais mal pour elle, pour moi, enfin bref, tout le monde était là... la gamine elle était parfaite, mais alors la mère, elle avait... c’est tout, elle avait transformé son corps » (Entretien avec Henry, militant d’UPPV-Cergnon, juin 2015).

Le manque de disponibilité sexuelle de sa femme, ainsi que sa prise de poids sont donc considérés comme une étape difficile pour elle et, s’il commence par affirmer qu’il vit bien la situation, il laisse entendre que le manque de sexualité est un problème pour lui et qu’il envisage, sans passer à l’acte, d’avoir des relations sexuelles extra-conjugales. Finalement, il rend explicitement sa femme responsable de sa prise de poids et de « l’atonie de la sexualité » du couple lorsqu’il déclare qu’« elle avait transformé son corps ». C’est donc la restriction de l’utilisation du corps de sa femme dans le cadre des relations sexuelles qui est évoquée ici par Henry, dans des regrets qui rappellent le « devoir conjugal » que sa femme refuse d’accomplir en se rendant indésirable par sa prise de poids importante. Une fois encore, la subjectivité auto-centrée fait passer pour une évidence l’utilisation bénéfique de l’autre, ici via le corps directement, et oblitère totalement le vécu de la femme, pourtant connu et mentionné par Henry qui précise « Alors on n’a pas le même ressenti hein ». On retrouve cette position explicitée dans un extrait déjà cité²⁵⁸ où Henry explique que le premier enfant ne modifie pas la vie de couple mais que l’arrivée du deuxième enfant est un grand changement : « Là le couple s’en retrouve, pas forcément débordé mais assujetti à beaucoup plus de contraintes. Voilà ce que moi j’ai ressenti en tant qu’individu, en tant que père. Voilà ». C’est effectivement uniquement en tant qu’individu qu’il s’exprime et, comme suggéré au chapitre 5, on peut supposer que la naissance du premier enfant n’a pas modifié grandement sa propre vie du fait de son implication parentale minimale alors que l’arrivée du deuxième l’a *forcé* à se confronter à certaines tâches parentales et domestiques. On le voit, il n’envisage la situation que depuis sa propre expérience et considère donc comme inexistante toute réalité dont il ne peut profiter directement ou à laquelle il est obligé d’être confronté, sans pouvoir l’interpréter comme un libre choix de sa part. Il produit toutefois une subjectivation positive en affirmant que

²⁵⁸Cf. p. 337.

malgré les comportements qu'il attribue et reproche à sa femme, il n'est pas « allé voir ailleurs » alors qu'il y pensait.

Dans une démarche similaire, Jean évoque lui aussi la période suivant l'accouchement de sa femme, donc la naissance de leur fille, comme le moment d'apparition des premières tensions entre les deux conjoints et mentionne le manque d'intimité comme élément important :

« Parce qu'à partir du moment où notre fille est née, je n'étais plus... enfin c'est l'analyse que j'en fais aujourd'hui, je n'étais plus regardé comme étant le mari mais davantage comme étant le père... Et pour retrouver par exemple une certaine intimité avec ma femme, ça a pas été simple, ça a pas été simple du tout. Et donc heu... Même si je dirais à l'époque il y avait aucune animosité, aucune agressivité, on sentait qu'il y avait quelque chose qui allait pas » (Entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016).

C'est la fin de la possibilité non entravée de relations sexuelles avec sa femme selon son désir qui est identifiée par Jean comme le signe que « quelque chose ne va pas ». Il identifie comme un problème le fait d'être vu exclusivement comme un père et non plus comme un mari, ce qui se traduit par le manque d'intimité avec sa femme. Il ne prend pas en compte la réalité matérielle dans laquelle elle s'inscrit, alors même qu'il en mentionne pendant l'entretien de nombreux éléments, comme une grossesse compliquée et un accouchement difficile. Il reproche ensuite à sa femme, qu'il décrit pourtant comme carriériste, de ne pas reprendre son emploi après quatre mois de congé parental : « Elle n'a pas voulu reprendre, elle était trop fatiguée, elle se sentait trop fatiguée. Elle voulait pas s'en occuper, elle en avait marre, elle voulait... ». La négation active de la réalité matérielle vécue par son ex-femme apparaît dans la reformulation à laquelle il procède : « elle était trop fatiguée, elle se sentait trop fatiguée ». L'état de santé de son ex-conjointe est sorti du domaine du matériel et disqualifié comme relevant uniquement du ressenti.

On le voit, Jean formule des attentes contradictoires vis-à-vis de son ex-femme, lui reprochant à la fois son manque d'investissement dans la parentalité, son carriérisme et son manque de volonté de reprendre son emploi salarié. Ces injonctions contradictoires expriment la critique intrinsèque de non-conformité du comportement de la femme aux attentes de l'homme, attentes au cœur desquelles se trouve notamment la disponibilité sexuelle. Jean attend en effet que sa femme remplisse pleinement son rôle d'épouse, mais aussi son rôle de mère, tout en s'engageant dans son emploi salarié – sans excès toutefois.

Cet impossible équilibre, envisagé uniquement depuis la subjectivité masculine, est le référent auquel il mesure les actions de sa femme.

On le comprend ici, toute limitation à l'utilisation libre et bénéfique pour eux des non-pairs est perçue par ces hommes comme un problème, comme une source de conflits et de tension au sein du couple, dont la responsabilité est exclusivement attribuée aux femmes. Si la relation hétérosexuelle est l'expression la plus directe et la plus explicite de l'utilisation bénéfique des non-pairs de genre par les hommes, les injonctions à la prise en charge des enfants et du travail domestique, mais aussi à la reprise du travail salarié générateur de revenus en sont également des manifestations.

Les différentes limitations à l'utilisation bénéfique des non-pairs donnent à voir, en creux, les éléments et principes organisateurs de la subjectivité masculine, qui apportent des confirmations aux hypothèses de L. Thiers-Vidal : la subjectivité qui affleure ici est en effet articulée autour de la position dominante dans les rapports sociaux de sexe et comporte effectivement une « composante transgressive-instrumentale » qui résulte de, autant qu'elle engendre, un « apprentissage épistémique-politique » à l'aune duquel se font les interactions avec les femmes au bénéfice des hommes. La subjectivité auto-centrée des hommes leur rend invisible et imperceptible les vécus et expériences des femmes, ils nient ainsi la subjectivité propre des femmes et entretiennent des rapports instrumentaux avec elles, dans le but d'en tirer profit. La logique de victimisation évoquée dans la partie précédente du chapitre vient renforcer cette subjectivité en autorisant les hommes à percevoir toute utilisation bénéfique des femmes comme la réparation d'une injustice ou d'un rapport inégalitaire.

2) Privilège épistémique, subjectivité idéale et refus d'ingérence dans la parentalité

Le second principe organisateur de la subjectivité masculine proposé par L. Thiers-Vidal est ce qu'il nomme la « subjectivité idéale », qui consiste à se vivre – donc se percevoir et agir – comme étant au-delà des réalités matérielles. N. Hartsock analyse ce qu'elle appelle la « masculinité abstraite » en des termes similaires (Hartsock, 1983, p. 296). Ainsi, par la division sexuelle du travail, les hommes délèguent aux femmes la prise en charge matérielle de leur survie et de leur vie quotidienne, ce qui produit un point

de vue masculin se vivant comme au centre du monde et détaché de toute contrainte matérielle. Les hommes se vivent donc comme appartenant essentiellement à la sphère idéale et accordent la priorité à ce qui la constitue. Dès lors, par l'inversion masculiniste, les activités les plus importantes pour la vie et la survie humaines sont déconsidérées et dévalorisées, organisées de façon à ce qu'elles isolent, aliènent et détruisent celles qui les prennent en charge, les femmes (*Ibid.*, p302). La chercheuse insiste également sur le fait que les effets matériels de cette masculinité abstraite sont recouverts de plusieurs couches d'idéologie qui les rend invisibles au point de vue non féministe. L. Thiers-Vidal indique pour sa part que cette idéologie est produite par des agents occupant la position vécue masculine dans les rapports sociaux de sexe et qu'elle prend entre autres la forme de la subjectivité idéale.

C'est cette primauté donnée à l'idéal et ce rejet des contraintes matérielles qui sont exprimés et affirmés par Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, lorsqu'il aborde l'aventure extra-conjugale qu'il a vécue avant de se séparer de sa femme :

« C'est-à-dire que j'ai passé quelques jours avec elle, à la fois en déplacement professionnel, [...] et dans une sorte de mini relation, peut-être, je sais pas trop. Et où voilà, j'étais beaucoup mieux. Mieux au niveau physique, mental, je me dégageais de toute responsabilité, c'était clair que j'étais mieux quoi » (Entretien avec Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, janvier 2017).

L'attrait pour cette relation extra-conjugale est clairement identifié comme étant l'absence de responsabilités, la possibilité de s'échapper, au moins temporairement, des obligations matérielles liées au couple et à la parentalité, dans une période pendant laquelle il dit faire un « burn-out » suite à une série d'échecs professionnels et à l'arrivée de son enfant. Il mentionne également l'implication excessive, à son goût, de sa belle-famille dans la vie du couple suite à la naissance : « J'avais déjà un burn-out assez bien marqué et fallait pas en plus qu'on me fasse des reproches euh... voilà ». Il identifie donc comme l'un des déclencheurs de la séparation l'excès de critiques qui lui sont adressées à propos de sa pratique parentale. C'est cette opposition aux reproches, critiques ou interventions extérieures quant à la parentalité des pères qui émerge dans les discours de nombreux pères rencontrés et qui met au jour leur subjectivité idéale.

Les deux éléments qui sont les plus couramment associés à une ingérence considérée comme indue dans les pratiques parentales des pères sont, d'une part, les mesures

d'investigations ordonnées lors de la procédure judiciaire (a) et, d'autre part, les mesures d'assistance éducative visant les pères, en particulier les visites médiatisées (b).

a) Refuser l'évaluation des compétences des pères

Comme cela a été étudié dans les chapitres précédents, les pères du mouvement focalisent leur attention sur la déclaration et la reconnaissance de leurs compétences, savoir-faire, droits et libertés plutôt que sur leurs pratiques effectives. Ainsi, en essentialisant les catégories d'homme et de femme et en affirmant le caractère naturel d'un grand nombre d'attributs de chacune des catégories, ils s'attribuent « naturellement » et automatiquement la maîtrise d'un nombre important de connaissances et de pratiques qui, puisqu'elles sont ancrées dans leur nature, n'ont pas besoin d'être prouvées ni démontrées par des éléments matériels.

La « paternité » est un de ces éléments jugés naturellement présents chez tous les hommes, bien que sous différentes formes. Dans certains cas, cette paternité est considérée comme pouvant être développée ou améliorée par un apprentissage, mais seulement si l'initiative vient du père lui-même et ne répond pas à une contrainte, comme l'exprime José : « Tout est possible. À partir du moment où tu le fais volontairement et que tu le fais pour tes enfants, t'es capable de tout, t'es capable de tout » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016). L'adverbe « volontairement » fait ici référence tant à l'engagement nécessaire qu'au libre arbitre devant motiver la décision, il signifie autant « avec bonne volonté » que « de sa propre initiative et sans autre contrainte ».

Conséquemment, toute contrainte s'exerçant sur les pères ou toute action assimilée à un contrôle ou une évaluation des capacités pratiques de parentalité sont vivement dénoncées par le mouvement pour les droits des pères. Militants et bénéficiaires sont significativement surreprésentés dans la mise en place par les juges aux affaires familiales de mesures d'assistance éducative, enquêtes sociales et expertises psychologiques durant les procédures²⁵⁹. Il ressort de mes observations et entretiens que ce type de mesures sont souvent accompagnées d'*a priori* négatifs et dénoncées par les associations mais laissent peu de marge d'opposition aux pères directement concernés. En effet, étant décidées par les juges, elles s'imposent aux familles et s'appliquent, pour la plupart, aux deux parents de la même manière. Les professionnel·le·s en charge de ces enquêtes sont souvent

²⁵⁹Cf. p. 196 et suivantes.

soupçonné·e·s d'attitudes « anti-pères » et d'utiliser des méthodes déloyales afin de piéger les pères pour leur nuire. Les rapports soulignant les manquements d'un père sont dès lors interprétés comme relevant de l'idéologie de ces professionnel·le·s, surtout s'il s'agit de femmes. José explique par exemple, pendant l'entretien : « Ouais nous on a fait une enquête sociale là-dessus, enfin une analyse sur les enquêtes sociales et on a pu prouver que certains psychologues utilisaient exactement les mêmes termes que la Stasi ».

Malgré cela, certains pères n'hésitent pas à solliciter des enquêtes sociales ou des expertises psychologiques dans le but de faire confirmer les défaillances de leur ex-conjointe. Ainsi, dans la pratique, ces mesures sont perçues négativement mais parfois utilisées comme instruments juridiques.

À l'échelle du mouvement, ces expertises psychologiques, enquêtes sociales ou mesures d'assistance éducative sont dénoncées, comme le montre cette déclaration de la FMCP qui promeut la médiation familiale comme moyen d'éviter le recours à ces outils :

« Aujourd'hui, le Juge est amené à demander des enquêtes faute de pouvoir statuer avec les éléments présentés par les deux parties. Dans la plupart des cas, la M.F. [Médiation Familiale] éviterait le recours à ces enquêtes, dont la conclusion est souvent retranscrite dans l'ordonnance. Limitons les enquêtes sociales aux cas les plus graves de maltraitance à l'enfant et n'acceptons pas qu'elles soient utilisée [sic] comme mesure de la compétence des parents. Actuellement les enquêtes sociales sont le plus souvent dénuées de critères objectifs et prennent l'aspect de jugement de valeur, en donnant un avis pour choisir un parent et exclure l'autre de la vie quotidienne de l'enfant. Comme nous le souhaitons, si l'enfant a véritablement une double résidence, il n'y a plus besoin de choisir un "bon" parent et il n'y a plus besoin d'enquêtes sociales. La M.F. est une bien meilleure solution dans tous les cas, même en cas de désaccord important entre les parents²⁶⁰ ».

Les griefs retenus contre les enquêtes sociales par la FMCP sont qu'elles leur semblent manquer de « critères objectifs » et relèvent du « jugement de valeur » mais aussi, et peut-être surtout, qu'elles sont prises en compte par les juges²⁶¹. L'association

²⁶⁰http://www.fmcp.org/Mediation_familiale/20_exigences.htm Consulté le 17-09-2019.

²⁶¹L'enjeu de mon travail n'est pas de faire une sociologie des mesures d'investigations dans les contextes de séparation et divorce. Je n'aborde donc pas les différentes questions soulevées par les mesures, le contexte de leur mise en œuvre ni leur utilisation par les magistrat·e·s, sans pour autant les ignorer. Il est certain que des enjeux tels que l'évaluation des pratiques, leur normalisation, l'imposition par l'État à l'ensemble de la population d'un modèle de parentalité de classe moyenne éduquée, doivent être étudiés plus en profondeur. De plus, les agents du travail social comme le personnel juridique sont largement formé·e·s à des théories patriarcales et essentialistes, ils et elles reproduisent donc largement les rapports sociaux patriarcaux. Sur ces questions, se reporter par exemple à Collectif Onze, 2013 ; Minoc, 2017. Toutefois, ces enjeux ne sont pas au cœur des critiques formulées par les pères rencontrés, ni de mes questions de recherche pour le présent travail.

dénonce en effet le fait que « la conclusion est souvent retranscrite dans l'ordonnance ». C'est donc à la fois l'impression d'évaluation des compétences du père et le fait que cette évaluation ait des effets concrets qui posent problème aux associations et les poussent à se mobiliser contre ce type de mesures. L'idée de « mesure de compétence des parents » est dénoncée notamment parce qu'elle amène actuellement au constat que les pères ne sont massivement pas disposés à fournir les efforts nécessaires à la prise en charge effective des enfants. Les conclusions fournies par les enquêtes sont donc souvent perçues comme étant contraires aux demandes des associations et des pères.

Damien utilise des termes similaires à ceux de la FMCP pour aborder le problème pendant l'entretien et formule de façon particulièrement claire et explicite les enjeux contenus dans la problématique des enquêtes sociales :

« Alors c'est terrible, et je vais revenir sur un point que je voulais vous dire tout à l'heure, je l'ai redit y'a peu de soirs, c'est que quand on vit en couple, pendant la période où on vit avec ses enfants, à aucun moment quelqu'un vient sonner chez vous, que ce soit un enquêteur social, que ce soit... pour vous demander si vous êtes un bon papa ou une bonne maman. C'est-à-dire que votre rôle familial ou votre rôle de père ou de mère n'est jamais remis en question. Vous pouvez être le pire des pères ou la pire des mères, à partir du moment où, on va dire familièrement vous êtes dans un schéma, comme je disais, type, entre guillemets, personne ne vient, à moins d'un fait grave médiatiquement qui ferait dire que voilà, vous l'êtes. Par contre le jour de la séparation, même si pendant 15 ou 16 ans vous avez été un bon papa ou une bonne maman, le jour de la séparation on vient...

E. L. : évaluer, etc.

Damien : Vos capacités oui. Et je pense que c'est ça qui est terrible, c'est qu'en plus de la séparation, on vient entre guillemets vous mettre une note de un à dix sur vos capacités que vous avez pu faire pendant des années et qui n'ont jamais été remises en question et du jour au lendemain qui vont l'être » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

S'il est évident que l'évaluation d'une pratique par un tiers doté de pouvoir se fait toujours au risque d'une subordination, il semble que les dénonciations présentes dans les citations précédentes pointent autre chose. C'est bien le fait de rendre des comptes qui est jugé insupportable, d'autant plus à propos de capacités considérées comme naturelles et innées, dont les pères du mouvement insistent pour se parer. Il me semble en effet que ces mots laissent voir l'adhésion explicite au pouvoir patriarcal pouvant s'exercer sans contrôle à l'intérieur du couple et de la famille, notamment sous la forme d'absence de

remise en question des pratiques parentales des pères. Il s'agit bien d'investir pleinement la subjectivité idéale, détachée du matériel et permettant de se considérer positivement sans revenir sur ses pratiques. Il importe ici de pouvoir se penser et se déclarer comme un bon père, ce qui entraîne la dénonciation de pratiques perçues comme visant à évaluer et « noter » les aptitudes parentales des pères. La déclaration faite par *SOS Papa* en novembre 2013 à l'intention du collectif *La Grue Jaune* est particulièrement explicite sur ce point : « *SOS Papa* estime qu'il faut impérativement faire chuter en France le nombre des mesures d'investigations familiales pour ramener les Juges aux Affaires Familiales à statuer en premier lieu à partir des devoirs et des droits des parents²⁶² ». Les JAF sont invités par l'association à adopter la subjectivité idéale des pères en se concentrant sur leurs droits et devoirs et en laissant de côté leurs pratiques concrètes, observables partiellement par les enquêtes sociales que l'association souhaite voir se réduire au strict minimum.

De mon point de vue, cette attitude révèle une conscience vécue, pratique et sensible, du fait que la comparaison des pratiques parentales entre mères et pères s'avère très largement défavorable à ces derniers et qu'il est donc à leur avantage que leurs déclarations d'intention ne soient jamais confrontées à une objectivation de leurs pratiques.

Par ailleurs, une partie des mesures et enquêtes évoquées aboutissent à l'établissement de ce que les pères appellent des « visites médiatisées » et qui sont, elles aussi, dénoncées par le mouvement pour les droits des pères et considérées comme une ingérence extérieure illégitime dans la relation parentale, en plus d'être vues comme une sanction ou une peine, puisqu'ordonnées par un·e juge.

b) L'enjeu des visites médiatisées : refuser l'intervention de tiers dans l'exercice de la paternité

L'étape suivant les différentes mesures permettant d'évaluer la situation du couple qui divorce ou se sépare est celle de la prise de décision par les juges aux affaires familiales. Dans certains cas, lorsque les juges l'estiment nécessaire, sont mises en place des mesures d'action éducative ou des visites médiatisées. Elles correspondent à des temps de visite d'un parent avec son ou ses enfants durant une heure ou deux, encadrés par un éducateur ou une éducatrice et se déroulant dans des « espaces rencontre », généralement des locaux d'associations spécialisées dans le travail social. Ces mesures sont décidées par les juges

²⁶² <http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/article-lettre-de-sospapa-au-collectif-la-grue-jaune-121261877.html> Consulté le 17-09-2019.

aux affaires familiales et peuvent faire partie d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO). Comme les mesures évoquées ci-dessus, ces décisions sont très critiquées par les pères rencontrés et l'ensemble des associations du mouvement.

Idir nous raconte, à Julien et moi, en sortant d'une permanence d'UPPV-Cergnon, qu'il a assisté, peu de temps avant, à la première visite médiatisée avec ses enfants qu'il n'avait pas vu depuis plusieurs mois. Suite à cette visite, le juge en charge de son affaire a statué sur la mise en place d'une AEMO. Il fait lire le jugement à Julien et nous explique :

« Le petit était très agité, il voulait tout faire pour m'énervé, il me tirait les cheveux, il me donnait des coups et tout. Donc bon bah moi je l'ai attrapé comme ça, [il mime d'attraper l'enfant par les aisselles] et je l'ai posé assis en haut d'une armoire pour qu'il se calme. Je lui ai dit "tu te calmes là, je te redescendrai quand tu seras calmé". Eh ben évidemment les travailleurs sociaux là de [l'association en charge de l'espace rencontre] ont eu à redire ». Il explique ensuite que le jugement qu'est en train de lire Julien mentionne cet épisode, ce qu'il considère injuste et injustifié. Il soutient ensuite qu'il a bien fait ce qui est décrit mais ajoute « Mais c'est n'importe quoi de motiver une décision dans un jugement avec ça. Ça les regarde pas, c'est mon éducation avec mes enfants et c'est tout, ça regarde personne d'autre » (Observation n° 14, UPPV-Cergnon, avril 2016).

Alors qu'il décrit en détail ses pratiques parentales, il s'oppose vivement au fait que le juge les prenne en considération pour statuer, puisqu'il s'agit de son pouvoir intrafamilial et que, selon lui, « ça ne regarde personne ».

Quelques mois plus tard, lors de la dernière permanence d'UPPV-Cergnon à laquelle j'ai assisté, Idir arrive accompagné de ses trois fils. Il explique rapidement que les visites médiatisées ont été levées et qu'il a un droit de visite de quelques heures le samedi, deux fois pas mois. Puis il ajoute que le jugement a bien confirmé la mise en place d'une AEMO. Je note dans le compte rendu de cette observation, déjà citée²⁶³ :

Idir raconte qu'il doit aller voir un conseiller sur la parentalité mais ajoute aussitôt qu'il n'y va pas et qu'il ne compte pas y aller. Il va écrire une lettre au conseiller pour le lui dire. Il argumente : « Je vois mes enfants tous les jours, donc j'ai pas besoin de mesures d'assistance éducative ». Puis il insiste : « Je veux pas qu'on me dise ce que je dois faire avec mes enfants ! Je vais tous les jours à l'école pour voir mes enfants, je suis matin et soir devant l'école pour les voir, j'ai même arrêté de travailler pour ça ! ». Il considère donc qu'il n'a pas de leçon à recevoir sur ce sujet (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

²⁶³Cf. p. 272.

La défiance d'Idir par rapport au jugement s'exprime d'abord dans le fait de se rendre, hors de son temps de visite, donc en violation du jugement, devant l'école de ses enfants deux fois par jour pour les voir. Elle s'exprime ensuite dans le fait de refuser la mesure d'assistance éducative. Comme il l'affirme clairement, il considère n'avoir de leçon à recevoir de personne sur ses pratiques parentales puisque ce sont ses enfants et qu'il peut donc en disposer comme il le souhaite. L'expression du pouvoir patriarcal à l'intérieur de la famille est très claire ici et est formulée ouvertement en termes de propriétés et de libre disposition de ces propriétés. Cette modalité d'opposition s'accompagne d'un discours disqualifiant l'ensemble de l'institution. Idir déclare en effet, lors d'une autre permanence, que les visites médiatisées et les AEMO sont toujours prolongées par les associations qui s'en occupent puisque ça leur rapporte « 3 000 € par enfant par an », donc que « ça fait tourner la boutique » (Observation n° 20, UPPV-Cergnon, juin 2016).

Ludovic aborde également les « lieux neutres » pendant l'entretien et considère qu'ils sont « inutiles » et « dévoyés » de leur usage originel :

« Parce que moi mes enfants, on me les donne ça va aller vite. Ma fille elle va peut-être faire la gueule les premières 5 minutes et après elle va rigoler quoi. Ça se passe très bien, y'a pas besoin de prendre toutes ces simagrées de lieu neutre quoi. T'y vas, t'es suspecté, t'es dans un lieu où y'a du monde qui te regarde. Les enfants ils y vont "Si papa est là c'est qu'il a fait des choses graves". T'es pris pour un monstre, les enfants c'est pas très agréable de les voir dans un lieu surveillé. Enfin bref, ça a été dévoyé » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFPP, Thérigny, novembre 2016).

Le fait d'être observé est assimilé à être « suspecté » et revient à être « pris pour un monstre ». En indiquant que ces mesures ont été « dévoyées » de leur objectif initial, Ludovic affirme qu'elles sont parfois utiles dans des cas précis de parent défaillant mais que ce n'est pas son cas et que ce n'est pas le cas de la majorité des pères pourtant concernés par des visites médiatisées. Il laisse entendre qu'elles sont donc illégitimes et qu'elles représentent une remise en cause du savoir-faire et de l'autonomie des pères, ce qu'il considère comme étant pour le moins « pas très agréable ».

Damien porte une critique similaire mais en amenant celle-ci encore un peu plus loin en comparant les visites médiatisées au parloir d'une prison :

« Voilà, ce qu'ils appellent les lieux neutres. En présence d'une tierce personne. Vous imaginez ? C'est à peu près la même formule qu'un papa qui est en prison, finalement, qui a un droit de visite dans un parloir. Eh ben c'est ça. Je sais ce que ça représente en termes

d'isolement, je pense en plus qu'un enfant à l'image de voir son papa en prison, c'est exactement ça » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Ces propos mettent en équivalence la privation de liberté par l'enfermement carcéral et la mise en place de visites entre un père et son ou ses enfant(s) en dehors du domicile du père, encadrées par un personnel dédié, et bien souvent motivées par le souci exprimé par les juges de « maintenir le lien » entre le père et ses enfants. En plus du manque total de compréhension de ce qu'est la réalité matérielle des personnes incarcérées, cette analogie donne à voir le sentiment de dépossession d'une part importante de soi et de ses libertés que provoquent chez certains pères ces mesures encadrant leurs pratiques parentales. Une fois de plus, c'est la figure de l'enfant ou plutôt de sa perception supposée de la situation qui permet et justifie cette analogie puisque le sentiment d'emprisonnement est évoqué pour le père, notamment du fait de la présence d'un éducateur, d'une éducatrice et/ou d'un·e psychologue, mais aussi de la perception qu'aurait l'enfant de cette situation.

Considérés comme dévoyés de leur objectif initial ou comparés à la prison, les « lieux neutres » et « visites médiatisées » sont désapprouvés par les pères rencontrés, chez qui ils déclenchent des sentiments forts d'opposition. L'expression la plus forte de ces sentiments se trouve chez José lorsqu'il raconte son expérience de visite médiatisée en présence du président de l'association en charge du point-rencontre :

« Et bah durant cette présence, le président de mes couilles là, je sais plus comment il s'appelle là, le gros porc là avec son short là, qui rentre. Donc j'avais juste une heure avec mes gosses je crois, et il s'est permis de discuter pendant 20 minutes pour m'expliquer qu'au niveau de l'hygiène, etc. que son association c'était une pauvre association, que si y'avait un fil qui dépassait comme ça, que je me suis plaint parce qu'au niveau de la sécurité c'est pas normal qu'on voit un fil rouge dépasser et que... Je dis y'a quand même mes gosses qui seront là et y'a un fil qui dépasse là, vous vous rendez pas compte ? Donc il m'explique ça et je lui dis "écoutez monsieur je suis vraiment désolé là, mais je suis avec mes enfants, j'ai qu'une heure là, ça fait trois mois que je les vois plus là". Et donc c'était une chose, euh... où après donc euh... une fois qu'il était parti, le gosse il me dit : "ah bah je reviens [dans la ville où vit José]" donc je dis "oui, bien sûr tu vas revenir là-bas" et tout. Là, t'as une soi-disant psychologue qui sort sa tête là, tu sais pas d'où elle vient, et qui dit "Non mais faut pas parler comme ça avec votre enfant, vous savez pas la suite et tout". Donc là tu te demandes comment ça se fait qu'elle dit ça. Ça serait aujourd'hui elle se serait mangé un coup de boule directe. Mais quand j'y pense... rien que d'y penser

comme ça, j'ai envie de retourner là-haut pour régler mes comptes quoi » (Entretien avec José, président fondateur d'EEP, Thérigny, octobre 2016).

Comme à d'autres moments de l'entretien, José formule des menaces de violences à l'encontre des personnes étant intervenues à propos de ses pratiques parentales. Les réactions très fortes qu'il oppose aux interventions du personnel dont c'est la mission donnent à voir de façon très explicite la primauté donnée à son autonomie et son indépendance, à sa liberté de choisir son mode de pratiques parentales sans en répondre à personne. Ceci s'avère d'autant plus saillant qu'avant de donner la description ci-dessus, il commence par déclarer : « Donc moi j'y ai été avec 7 ou 8 neveux qui avait à peu près le même âge que l'aîné et puis la cadette. Euh... pas la cadette, juste l'aîné. Et parce que c'était leurs cousins quoi, *et puis je savais pas à quoi tu veux jouer à cet âge-là*, ils ont besoin juste de gosses de leur même âge quoi ». Ainsi, José déclare s'être plus occupé de ses enfants que son ex-conjointe durant leur vie commune, mais décrit malgré tout celle-ci comme prenant en charge la majorité des tâches domestiques²⁶⁴, puis affirme ne pas connaître suffisamment les besoins de ses enfants pour envisager une heure seul avec eux dans un point rencontre, tout en considérant que les interventions de l'éducateur et de la psychologue sont des remises en cause de sa paternité telles qu'elles lui donnent envie de « régler [s]es comptes ».

On le voit, au même titre que les enquêtes sociales et autres mesures d'expertises sont perçues et vécues comme portant atteinte à la subjectivité idéale et à l'identité des hommes, les visites médiatisées sont perçues et vécues comme des remises en cause du monopole exercé par les pères sur les savoirs et les compétences, ici sur les pratiques parentales et éducatives des hommes. L'intervention d'un tiers est regardée comme une intrusion insupportable dans les prérogatives des pères et tenue pour une mise en question de leur monopole sur le sujet. On voit donc apparaître la volonté de ces hommes de maintenir et renforcer cette subjectivité idéale et le monopole des savoirs et compétences qui la légitime, ce qui tend à confirmer les hypothèses formulées par L. Thiers-Vidal.

Ce rejet de ce qui est perçu comme de l'ingérence dans la parentalité et une limitation du pouvoir des pères dans la famille dépasse parfois la critique des mesures éducatives et s'exprime à plus grande échelle. Pendant la permanence à laquelle il a amené ses trois fils, Idir critique par exemple la loi interdisant les châtiments corporels dans la famille :

²⁶⁴Cf. p. 342 et suivantes.

Idir dénonce ensuite la loi sur les fessées, « votée en catimini » selon lui et qu'il juge « scandaleuse » parce que « c'est encore un truc pour dire aux pères comment faut faire ». Il dit que lui n'a jamais violenté ses enfants mais ajoute qu'« il faut bien leur faire comprendre parfois qu'ils font des bêtises alors une fessée ça a jamais tué personne ». Il raconte qu'il met des « petites fessées » de temps en temps à ses fils. L'un des trois enfants complète : « Et des coups de pied dans le derrière, et des bleus sur les bras, etc. ». L'ensemble des pères présents rient pendant qu'Idir met la main sur la bouche de son fils et lui dit « Tu te tais, tu mens, c'est pas bien de mentir, y'a des gens qui parlent alors tu te tais, t'es un menteur ». Les pères continuent à rire doucement de la scène, puis la conversation reprend à propos d'un bénéficiaire (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

On le voit, toute limite ou entrave à la liberté d'action des pères dans la famille est dénoncée ou contrée. Toute tentative de « dire aux pères comment il faut faire » est rejetée et, d'un même mouvement, toute remise en cause de soi ou d'autres pères. Les mots de l'enfant exposant les pratiques parentales violentes de son père en public sont niés et neutralisés par le rire. Les pratiques brusques du père en réaction ne sont absolument pas problématisées ni abordées par les autres participants à la permanence. Ainsi, l'absence de prise en compte des pratiques parentales au sein des associations ne vient pas du fait que les hommes sont éloignés de leurs enfants mais découle d'une subjectivité masculine propre, auto-centrée et idéelle qui ignore ces pratiques, même quand elles se déroulent pendant les permanences d'accueil, ce qui favorise le rapport transgressif-instrumental aux non-pairs de genre, autrement dit aux femmes et mères, mais aussi aux enfants.

3) Attachement à la position de pouvoir

En plus des composantes idéelle et transgressive-instrumentale de la subjectivité, L. Thiers-Vidal fait l'hypothèse d'une autre caractéristique de la position vécue masculine, celle d'un fort attachement à la masculinité en tant que position de pouvoir. Il propose en effet de penser comme résultat de la socialisation masculine « un attachement à une économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne ainsi qu'à une hétérosexualité » (Thiers-Vidal, 2008, p. 116).

L'attachement à l'économie asymétrique du pouvoir, lié à la subjectivité idéelle et auto-centrée apparaît notamment dans le rapport qu'entretiennent certains pères avec la

notion d'autorité parentale. En effet, c'est en dehors et au-delà de sa définition juridique que cette notion est parfois mobilisée, dans des contextes où elle semble signifier « pouvoir paternel » plus qu'« autorité parentale ». Il ressort de l'analyse que deux aspects complémentaires interagissent et forment les deux faces d'un même pouvoir puisque les pères dénoncent autant ce qu'ils perçoivent comme des tentatives de dépossession de leur pouvoir de contrôle sur la vie quotidienne des mères et des enfants (a), que ce qu'ils analysent comme des tentatives de réduire leur autonomie en matière de parentalité (b).

a) Résistance à la dépossession du pouvoir de contrôle sur la vie quotidienne de l'enfant et de l'ex-conjointe

Damien explique ainsi le sens qu'il investit dans la notion d'autorité parentale : « Pour moi l'autorité parentale c'est pas de dire “mon enfant passe du CM1 au CM2”, c'est de se dire “là je suis d'accord, je dis oui, là je dis non”. C'est ça l'autorité parentale. L'autorité parentale si elle se fait que d'un côté et que l'autre subit, y'a pas de contrebalance » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016). Cette conception s'oppose au principe juridique établi par l'article 372-2 du code civil qui, depuis la loi du 4 mars 2002 stipule : « À l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». En effet, lorsque Damien souhaite « contrebalancer » l'autorité parentale d'une mère chez qui est établie la résidence principale d'un enfant, il souhaite revenir sur le principe des « actes usuels » et rétablir un pouvoir de décision du père sur l'ensemble des aspects de la vie quotidienne de l'enfant. Cette situation rendrait la vie impossible à la mère et à l'enfant, constamment dépendant·e des avis et décisions du père ne partageant pourtant pas leur vie quotidienne. De plus, en dénonçant le fait qu'un des deux parents « subisse » l'autorité parentale, Damien rejette la définition même d'autorité, à savoir : « Droit de commander, pouvoir (reconnu ou non) d'imposer l'obéissance » (Rey, Rey-Debove et Robert (eds.), 2014). Toutefois, plutôt qu'une critique de la notion d'autorité en général, accompagnée d'un rejet de la domination, il apparaît que cette critique est circonstanciée et se limite aux situations où les hommes la subissent, puisque cette définition correspond pleinement à la définition qu'il donne de l'autorité parentale des pères.

C'est une approche similaire qu'adopte Youri lorsqu'il raconte ce qui l'a décidé à aller déposer plainte dans un commissariat. Il décrit la réaction des policiers :

« Ils me répondent : “Bon elle fait quoi ? Vous êtes sûr ? Vous appelez les enfants ?”
Quand j'ai dit qu'elle mettait les enfants dans des centres de loisirs sans mon autorisation :
“Ouais, elle peut faire ce qu'elle veut”. Alors je lui dis “Bah non monsieur, elle peut pas faire ce qu'elle veut, j'ai l'autorité parentale, elle doit me demander mon avis. En cas d'hospitalisation comment on fait ?” “Non non, elle fait ce qu'elle veut”. Ah bon »
(Entretien avec Youri, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, mai 2016).

Les textes de loi et la pratique juridique imposent au parent gardien un devoir d'information au parent non-gardien sur les activités non-ordinaires de l'enfant, toutefois il ne s'agit pas, la plupart du temps, de donner à ce dernier un pouvoir de décision. Ici, Youri met en équivalence l'organisation des vacances et l'envoi de l'enfant en centre de loisirs avec une hospitalisation qui, en tant que décision exceptionnelle relative à la santé et la vie de l'enfant, requiert effectivement l'accord explicite des deux parents, contrairement aux activités quotidiennes effectuées sur le temps de garde de chacun des parents.

Au-delà de l'aspect purement juridique, que tous les pères ne maîtrisent pas précisément, on voit apparaître la difficulté que leur pose ici la perte de pouvoir de décision sur la vie de l'ex-conjointe et de l'enfant. Ce sont les choix de l'ex-conjointe, vis-à-vis de l'enfant, qui sont considérés comme fautifs par Youri, non dans leur contenu mais dans leur existence même, puisque ces choix librement effectués par l'ex-conjointe confirment la diminution de son influence, donc de ses possibilités effectives d'exercer de la domination.

Lors d'une permanence d'accueil, un père explique également qu'il est séparé depuis 10 ans de son ex-conjointe, qu'ils ont deux enfants de 12 et 16 ans au moment de la permanence, mais qu'il ne les voit plus depuis quelques mois pour le plus jeune et trois ans pour le plus âgé. Il explique que celui-ci a demandé son émancipation dès ses 13 ans pour ne plus être obligé de le voir, puis précise que le cadet souhaite faire de même dans quelques mois. Dans ce contexte, ce père explique être venu à la permanence car la mère l'a prévenu il y a peu qu'elle allait déménager à plusieurs centaines de kilomètres avec les enfants et lui a demandé comment il souhaitait s'organiser pour exercer son droit de visite. Il ajoute à cela le fait que le cadet refuse totalement de le voir depuis plusieurs mois maintenant, comme l'aîné. Il conclut en disant « le problème de toute façon c'est que mon

autorité paternelle est piétinée depuis le début, elle [la mère] prend plein de décisions tout le temps sans me tenir au courant » (Observation n° 32, UPPV-Cergnon, janvier 2017).

Ainsi, alors même qu'il décrit les précautions prises par son ex-conjointe quant à l'application de son droit de visite et d'hébergement et des choix semblant émaner des enfants eux-mêmes, ce père impute la responsabilité de la situation à la mère des enfants et lui reproche son autonomie dans la prise de décisions. L'un des enjeux importants pour ce père semble donc être le maintien de sa position de pouvoir et de contrôle sur les choix et les décisions des membres de la famille, à commencer par ceux de son ex-conjointe. Toute décision qui lui échappe devient, dès lors, une atteinte à ce qu'il considère comme son « autorité paternelle », quand bien même l'ex-conjointe semble faire des efforts au-delà de ses obligations minimales pour favoriser le contact entre lui et les enfants.

Parmi les pères rencontrés et les situations observées, seul Christophe met en lien l'autorité parentale et les responsabilités éducatives des pères. Il indique que, selon lui, l'enfant a besoin de « l'autorité parentale du père » ou de « l'autorité paternelle » comme d'un repère, mais que cela implique que le père éduque activement son enfant. Il déclare notamment que lorsqu'il reçoit son enfant pendant les vacances scolaires « c'est pas le club Med », tout en insistant sur l'importance du dialogue et de la bienveillance (Entretien avec Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, janvier 2017). La majorité des pères définissent donc l'autorité parentale comme une manifestation de pouvoir et une possibilité de contrôle sur les choix et les pratiques des mères. Cette notion est mobilisée pour signifier précisément l'attachement des pères à l'économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne, dans la mesure où ils souhaitent préserver leur pouvoir de décision sur la vie quotidienne de leurs enfants sans en avoir la charge matérielle, ce qui revient à faire peser davantage d'obligations sur la mère et les enfants.

La conception de l'autorité parentale qui est construite ici accorde une priorité nette au rapport avec l'autre parent et relègue les enfants au second plan. L'autorité parentale vise bien plus le contrôle des décisions de la mère en tant que pair légal plutôt que la prise en charge de décisions pour le bien de l'enfant. La notion du partage de l'autorité parentale focalise sur la répartition du pouvoir entre adultes et fait disparaître l'enfant et sa prise en charge matérielle du raisonnement. La logique est similaire à celle de la notion de coparentalité qui produit l'idée d'une parentalité de droit et se concentre sur les droits des parents plutôt que sur l'exercice en commun de la prise en charge des enfants. C'est une

conception avant tout idéelle, détachée des pratiques effectives, qui est proposée par la loi et promue par les associations du mouvement des pères français.

b) Autonomie des choix et des pratiques des pères

L'autre élément constitutif de l'autorité parentale pour les pères rencontrés tient dans leur revendication d'une autonomie dans leurs choix et leurs propres pratiques, revendication qui est le pendant – paradoxal – de leur volonté de contrôle des décisions quotidiennes des femmes. Cette revendication d'autonomie s'exprime très souvent sous la forme du rejet et de l'opposition à toute contrainte s'appliquant sur les pratiques des pères et du refus des limites mises à l'attention et au crédit accordés à leurs paroles et déclarations. Ainsi, c'est le principe même des attestations et des témoignages qui est décrié et jugé illégitime lorsqu'ils sont portés contre les pères, alors qu'ils sont partie intégrante de la stratégie promue par les associations – qui consiste à alimenter les dossiers des pères visant à construire une image de conjoint non-conflictuel (chapitre 5). Les différentes personnes produisant des attestations ou des témoignages sont souvent prises à partie par les pères, comme me l'ont relaté Jean-Claude, Julien ou Ludovic. Ce dernier raconte s'être rendu sous un faux nom chez le médecin ayant fourni un certificat médical à son ex-épouse suite aux violences conjugales qu'il a exercées sur elle le jour de la rupture. Il indique ensuite avoir contacté une association ayant soutenu la mère après son départ :

« Donc *SOS Victime*, j'ai écrit, parce que ça va bien quoi, parce que les attestations qui vont dans le dossier qu'ils ont vu madame, mais "Et alors !? Vous avez vu monsieur ? C'est bien beau de croire sur parole, mais nous ? Et nous ?" C'est toujours dans un seul sens.

E.L. : Et ils vous ont répondu ?

Oui oui, j'ai vu le psychologue de *SOS Victime* qui a été très sympathique et tout ça. Pas de problème. [...] Voilà, c'est le calvaire que les pères comme moi passent par tout ça. Parce que je suis pas... Faut voir, c'est un acharnement. En fait on a des attestations de personnes qu'on connaît pas, qui ont une caution sociale et puis des diplômes et tout ça quoi, qu'un juge qui connaît pas l'affaire va se dire que ce père-là c'est un cinglé quoi » (Entretien avec Ludovic, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Pour Ludovic, il est insupportable que sa parole, sa version et son interprétation des faits ne soient pas prises en compte et qu'elles ne priment pas sur le récit de son ex-femme. Malgré le fait qu'il confirme que le psychologue de *SOS Victime* l'a reçu et a été « très

sympathique » avec lui, il reproche à l'ensemble des professionnel·le·s de santé, de l'éducation ou de la justice d'accorder du crédit à la parole de son ex-femme et considère que sa propre parole devrait primer, sans limites et sans besoins de se justifier. De plus, il formule une analyse plus globale en passant du « je » au « nous » dans la même phrase et en dénonçant un « acharnement » qui serait largement répandu contre « les pères comme [lui] ». Il adosse directement l'absence de priorité accordée à sa parole au statut de victime que se construisent les pères, selon eux injustement remis en question au sujet de leurs pratiques parentales et domestiques.

Adrien, lui aussi militant au sein d'*Être, filiation, personnalité*, raconte avoir également été confronté à des personnes ayant fourni des témoignages à son encontre. Il contacte par téléphone la psychologue qui a reçu ses enfants pour connaître le contenu de leurs échanges et lui expliquer en quoi son témoignage lui a été défavorable. Il se rend à l'école de ses enfants pour expliquer à l'institutrice, qui a signé un témoignage versé au dossier de la mère, que ce geste était déplacé et constituait une attaque – infondée – contre lui. Il a également déclaré au directeur de l'école qu'il devait « tenir ses troupes » et qu'il le considérait lui aussi responsable pour cette attestation. Il explique qu'il ne souhaite pas, contrairement à son ex-conjointe, accumuler les témoignages, dont il a découvert l'importance au cours de la procédure : « on découvre un peu le processus, le besoin justement de témoignages, etc. Mais moi j'ai pas envie de me justifier, je sais pas. C'est ça, ça paraît bizarre ». La sincérité de cette déclaration donne à voir la subjectivité masculine et ses attributs en explicitant qu'il n'est généralement pas nécessaire de se justifier de ses actes et déclarations lorsque l'on occupe une position vécue de dominant dans les rapports sociaux de sexe.

Adrien expose encore davantage son refus de toute critique à son encontre et en vient à rejeter l'idée même de défense de la mère par un·e avocat·e, car il considère que cela produit des attaques illégitimes contre lui et ses pratiques. Il m'explique avoir envoyé un courrier à l'avocate de son ex-femme :

« Et j'ai aussi adressé un courrier à son avocate, et comme j'étais convoqué à la gendarmerie suite à ce week-end qui s'est mal passé, parce qu'elle a porté plainte, donc j'ai été convoqué chez les flics. Et je sais plus pourquoi elle m'a dit ça, la gendarme, mais en tout cas elle m'a dit "ah oui alors vous avez adressé un courrier injurieux à son avocate ?" Donc bizarre. J'ai failli lui dire que ça sortait du contexte. Mais je lui ai dit en tout cas que, à la limite si c'est injurieux, qu'elle porte plainte, ce qui est pas le cas. Je lui

ai juste mis, moi, mes valeurs, que, elle, elle a défendu sa cliente mais que, en fin de compte, elle m'a détruit. Pas détruit mais déresponsabilisé, elle a porté atteinte à mes capacités. C'est ça que j'ai essayé de lui faire comprendre. En défendant quelqu'un, en soi-disant défendant quelqu'un, on attaque l'autre, mais en fin de compte c'est pas comme ça que ça doit se passer. C'est pour ça qu'en fin de compte chacun va devoir avoir un avocat. Mais on peut pas prendre chacun quelqu'un, c'est pas possible, quelqu'un qui défend mais sans avoir le discours de l'autre, c'est paradoxal et incohérent. Donc j'ai sorti plein de trucs. Mais pas grossiers, c'est pas mon intérêt et je suis pas du tout comme ça. C'est juste dire les choses telles qu'elles doivent être. Et si elle veut porter plainte, j'attends, pas de souci » (Entretien avec Adrien, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

En plus de trouver « bizarre » de devoir rendre des comptes et se justifier, il considère comme anormal le fait que la mère soit défendue par une avocate qui développe des arguments s'opposant à ses propres demandes. En affirmant que l'avocate adverse l'a « déresponsabilisé », mais surtout qu'elle a « porté atteinte à [ses] capacités », Adrien donne à voir sa compréhension claire des enjeux en termes de rapports de pouvoir, puisque ce sont effectivement ses capacités et sa liberté d'action qui sont limitées par l'issue défavorable pour lui de la procédure judiciaire. Il donne à voir sa maîtrise stratégique des enjeux liés à ses actes puisqu'il sait que c'est dans son intérêt de ne pas être grossier et qu'il est convaincu d'échapper à une plainte de la part de l'avocate. Enfin, on retrouve dans son discours les marques de la subjectivité masculine auto-centrée s'arrogeant le monopole sur les savoirs et compétences ainsi que la légitimité d'user d'un langage prescriptif, y compris à propos d'un univers dont il explique avoir découvert le fonctionnement il y a peu. Il affirme donc, et explique par écrit à l'avocat de son ex-femme, une professionnelle du domaine, ce qu'il considère que devrait être son métier, comment « ça doit se passer » et pourquoi « on ne peut pas » perpétuer le fonctionnement actuel. Pour lui, exprimer son opinion revient « juste [à] dire les choses telles qu'elles doivent être », et il s'en justifie auprès d'une gendarme alors qu'il est auditionné suite à une accusation de violences conjugales. La démonstration de la légitimité intériorisée qui accompagne la subjectivité de dominant est ici éclatante.

Ces deux pères expriment de façon particulièrement claire cet attachement à la masculinité que représente l'adhésion consciente à la domination des femmes et à l'économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne. Ils réaffirment leur

attachement à une situation avantageuse pour eux, dans laquelle ils sont dispensés de prendre en compte l'existence matérielle des non-pair·e·s et de leurs besoins pour mener leur propre vie et effectuer leurs propres choix. Ils affirment leur attachement à un pouvoir matériel et à l'absence de contraintes et d'efforts supplémentaires à fournir pour que leurs exigences soient satisfaites.

L'analyse des discours recueillis auprès des pères rencontrés pendant mon enquête tend à confirmer les hypothèses avancées par L. Thiers-Vidal quant à l'organisation de la subjectivité masculine en tant que subjectivité de dominant dans les rapports sociaux de sexe. En effet, la position vécue masculine est l'identification à un pôle du rapport de pouvoir, les hommes sont des hommes en ce qu'ils incarnent leur position dans les rapports sociaux de sexe. Ainsi, avant même l'idée de conscience de la position occupée, on observe que la subjectivité est organisée par cette position. C'est par la pratique matérielle, concrète, de la position vécue masculine que les militants développent et transmettent aux autres hommes l'expertise pragmatique politique qui caractérise leur position. C'est en incarnant la position de pouvoir que les hommes développent la subjectivité idéale qui leur permet de se considérer comme étant au-delà des réalités et contingences matérielles, ainsi que la subjectivité transgressive-instrumentale, auto-centrée et favorisant l'utilisation des non-pairs à leur bénéfice. C'est la pratique concrète de la domination qui renforce le privilège épistémique et l'adhésion à l'idée de monopole masculin sur les savoirs et les compétences ainsi que la volonté de préserver les avantages politiques que permet ce monopole. L'attachement à l'économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne ressort également de façon très nette de ma recherche et indique cet attachement à une subjectivité de dominant.

Ainsi, la subjectivité masculine est incarnée, vécue, par les hommes individuellement et collectivement. La paternité en est un des axes directeurs et un des éléments fondamentaux, puisqu'elle est au centre de la relation patriarcale en tant que source de pouvoir dans la famille. Cette subjectivité s'incarne donc au quotidien dans les actions et analyses répétées qui confirment, renforcent, (re)produisent les rapports sociaux de sexes qui, à leur tour, façonnent, renforcent et confirment la production de la subjectivité masculine telle qu'étudiée ici.

Conclusion

Les militants pour les droits des pères produisent un double statut de victime, l'un est attribué aux femmes pour les disqualifier en les renvoyant à la passivité, à la recherche d'avantages indus et à la complaisance dans une identité essentialisée. L'autre est, au contraire, un statut de victime innocente, toujours victime de quelque chose et dont les bourreaux sont identifiés tant collectivement qu'individuellement : ce sont le féminisme et les femmes qui portent préjudice, voire discriminent, les hommes. Les militants revendiquent ce statut de victime et le transmettent aux bénéficiaires, s'appliquant à lui donner une légitimité sociale et à le faire valider par l'opinion publique.

La production de ce statut de victime pour les pères est un instrument idéologique fabriqué par le mouvement masculiniste pour mieux brouiller la perception de la réalité matérielle de la prise en charge du travail parental et domestique. En effet, les pères rencontrés ont une connaissance pratique précise d'au moins une partie des tâches effectuées par les femmes à leur profit, mais articulent cette connaissance avec la dénégarion d'autres obligations pesant sur les femmes, que les hommes s'appliquent activement à ne pas voir. Ainsi, les hommes s'avèrent plus prompts que les femmes à déclarer l'égalité atteinte dans la répartition des tâches ménagères entre les conjoints (Brugeilles et Sebille, 2009, p. 21-22), montrant ainsi leur méconnaissance de l'étendue de ces tâches, du fait de leur manque de pratique, ainsi que la centralité accordée à leur point de vue et leurs actions.

Les hommes ne peuvent se construire individuellement et collectivement comme victimes qu'en incarnant totalement la subjectivité idéelle et auto-centrée, qu'en oblitérant complètement la matérialité de l'existence et du vécu des non-pairs.

D'un même mouvement, la victimisation des hommes renforce et légitime à son tour la subjectivité masculine en condamnant explicitement ou implicitement toute action autonome et auto-centrée de la part de femmes, en les comprenant comme nuisibles aux hommes et à leurs intérêts. Cette attitude démontre donc une connaissance pratique des enjeux matériels et politiques du maintien de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe.

La composante idéelle de la subjectivité masculine est centrale ici puisqu'il ressort de mon analyse que l'un des enjeux prioritaires pour ces pères est de perpétuer cette subjectivité en évitant ainsi toute objectivation de leurs pratiques, tout renvoi à la réalité matérielle de leur prise en charge du travail domestique et parental. Une part importante de leur mobilisation consiste d'ailleurs à éviter, rejeter ou délégitimer ces tentatives de réinscription de leurs pratiques dans la réalité matérielle, et toute volonté de confronter leurs discours à leurs pratiques concrètes. Ils participent ainsi au renforcement de leur rôle d'écran à la conscience des femmes en imposant leur point de vue, leur position vécue comme référentiel et s'opposant à la prise en compte des non-pairs. De ce fait, les pères rencontrés incarnent pleinement la définition donnée par Michèle Le Dœuff du masculinisme comme étant « ce particularisme, qui non seulement n'envisage que l'histoire ou la vie sociale des hommes, mais encore double cette limitation d'une affirmation (il n'y a qu'eux qui comptent, et leur point de vue) » (Le Dœuff, 1989, p. 55).

C'est bien l'affirmation et l'imposition de ce point de vue qui occupent les militants pour les droits des pères, et l'appropriation qu'ils font du statut de victime participe de cette affirmation puisqu'elle renforce leur légitimité à dénoncer et à s'opposer concrètement à toute remise en cause de cette primauté de leur subjectivité. Toutefois, ces dénonciations ne sont possibles que parce que les hommes occupent une position dominante dans les rapports sociaux de sexe et qu'ils utilisent pleinement l'ensemble des marges d'action privilégiées qui en découlent.

Plus généralement, l'articulation antinomique du statut de victime avec la subjectivité dominante permet de brouiller la perception et la compréhension des rapports sociaux de sexe puisqu'elle dissout les contours de l'oppression et rend sciemment difficile de déterminer qui domine et qui est discriminé.

La question de la « sincérité » des pères rencontrés, de leur adhésion ou « croyance » dans leur statut de victime peut bien évidemment se poser mais, considérant que la subjectivité est en grande partie produite par les rapports sociaux et les différentes positions vécues occupées dans ceux-ci, il découle que cette croyance, même sincère, l'est elle aussi. De plus, la sincérité de leur adhésion aux discours du mouvement, de leur souffrance ou de leurs difficultés ne les empêche en aucun cas de mobiliser celles-ci de façon opportuniste. Ainsi, les pères tentent d'imposer leur point de vue lorsqu'ils interprètent comme des remises en cause de leur être, de leur existence, de leur subjectivité

CHAPITRE 7.

la réinscription de leurs pratiques dans la réalité matérielle faite par leur ex-conjointe, les juges, les travailleurs sociaux ou les avocat·e·s. Ceci alors même que l'analyse de leurs discours et revendications donne à voir leur connaissance pratique des avantages dont ils disposent en tant qu'hommes, ainsi que leur adhésion consciente à la masculinité et à l'économie asymétrique des efforts à fournir dans la vie quotidienne.

En protégeant leur subjectivité idéale et en luttant contre toute réinscription de leurs pratiques dans la réalité matérielle, les pères donnent à voir la connaissance pratique, donc la conscience, qu'ils ont de la domination. Toutefois, ils fournissent d'importants efforts pour recouvrir cette conscience et la dissimuler à eux-mêmes et aux non-pairs. C'est la tension entre ces deux dynamiques qui sera au centre du chapitre suivant.

Chapitre 8. La conscience masculine de domination, entre dénégation et dissimulation

Introduction

Ce chapitre interroge la coexistence chez les groupes de pères d'une conscience masculine de domination et de sa dissimulation. Partant de l'hypothèse énoncée par M. Wittig que « les hommes savent parfaitement qu'ils dominent les femmes » (Wittig, 2001, p. 44), L. Thiers-Vidal a forgé ce concept de « conscience masculine de domination » afin de répondre aux questions suivantes :

« Comment peut-on comprendre pleinement ces énoncés [« les hommes savent parfaitement qu'ils dominent les femmes »] tandis que la majorité des hommes se vivent comme des êtres éthiques, un minimum soucieux de ne pas être/sembler injustes envers les autres ? Or, affirmer ainsi que les hommes savent parfaitement qu'ils dominent les femmes semble très contre-productif et rencontre donc de fortes résistances. Comment comprendre que des humains puissent se vivre comme ayant un sens éthique, tout en étant parfaitement conscients de dominer d'autres humains ? » (Thiers-Vidal, 2010, p. 146).

Je propose ici de reprendre le cadre théorique de L. Thiers-Vidal pour analyser le mouvement des droits des pères. En faisant circuler le concept de « conscience masculine de domination » sur un terrain d'enquête très éloigné de celui de son auteur, j'interroge sa pertinence dans une acception plus large. Là où les travaux de L. Thiers-Vidal étaient centrés sur des hommes, militants de gauche et d'extrême-gauche, mon étude porte sur vingt-quatre hommes, dont les positions ne sont pas homogènes politiquement²⁶⁵, et qui

²⁶⁵Seuls Youri, Michaël, Gérard et Ludovic indiquent être membre ou avoir été membre d'un syndicat et José est le seul père indiquant avoir adhéré à un parti politique (PS).

présentent une différence fondamentale avec les enquêtés de L. Thiers-Vidal quant à la réflexivité sur la position occupée dans les rapports sociaux de sexe. En effet, les pères que j'ai rencontrés sont mobilisés précisément en tant que pères, donc en tant qu'hommes. Ils se mobilisent, militent dans ou s'adressent aux associations étudiées pour obtenir du soutien, depuis leur position dans les rapports sociaux de sexe, dans le but de défendre leurs intérêts dans le cadre de la séparation ou du divorce. Rappelons que ces contextes sont des moments d'exacerbation des tensions et de mise en évidence des rapports de pouvoir au sein de la famille.

Malgré cette différence dans les positions sociales des personnes enquêtées, je montrerai dans ce chapitre que les pères rencontrés témoignent d'une conscience masculine de domination telle qu'elle est définie par L. Thiers-Vidal. Au fil du texte, nous ferons ainsi dialoguer nos matériaux d'enquête avec les différents registres et catégories de conscience proposés par cet auteur : la conscience positionnelle politique et la conscience relationnelle politique. La première est la connaissance pratique du fait que la société française actuelle est organisée sur une inégalité structurelle entre classes de sexe et que cette inégalité structurelle bénéficie aux personnes occupant une position vécue masculine. Autrement dit, elle désigne la conscience que les hommes ont d'occuper une position avantageuse par rapport aux femmes. La seconde est, quant à elle, la connaissance pratique des relations asymétriques que produisent les hommes, donc des interactions problématiques qu'ils produisent vis-à-vis des femmes.

Ce dialogue avec les cadres théoriques des travaux de L. Thiers Vidal rencontre cependant une limite sur le terrain d'enquête, notamment du fait de certaines spécificités de l'engagement masculiniste des pères. Si ceux-ci présentent une conscience masculine de domination, ils la dissimulent dans un même mouvement. Dans chacune des sous-parties de ce chapitre, je m'attache donc à rendre compte de ces manifestations saillantes de dissimulation ou de dénégation qui accompagnent cette conscience de domination quand elle émerge. Dès lors, j'appréhenderai ce paradoxe apparent entre une conscience de domination et sa dénégation et j'interrogerai les modalités d'une telle coexistence dans le cadre de la conscience positionnelle politique (A), puis dans celui de la conscience interactionnelle politique (B).

A) Conscience positionnelle politique

La première composante de la conscience masculine de domination correspond au savoir, à la connaissance pratique du fait que la société française est construite sur une inégalité de genre structurelle qui bénéficie concrètement aux personnes occupant une position vécue masculine. Son travail empirique amène L. Thiers-Vidal à identifier trois aspects principaux englobant les comportements décrits par les hommes interviewés : la chance positive masculine, la chance négative féminine et la non-chance masculine.

Le premier aspect, la « chance positive » masculine, renvoie à l'identification de la masculinité à un supplément structurel de possibilités. C'est la conscience qu'ont les hommes de la chance que représente le fait d'être un homme dans la société française actuelle.

La « chance négative » féminine, quant à elle, reconnaît le vécu féminin comme défavorable et fait de l'expérience féminine un point de comparaison bénéfique pour les hommes. Il s'agit de la conscience qu'ont les hommes de la chance que représente le fait de ne pas être une femme. L. Thiers-Vidal souligne ici que les hommes interrogés ne formulent pas de lien de causalité entre la chance positive masculine et la chance négative féminine.

La « non-chance » masculine regroupe l'ensemble des aspects sous lesquels les hommes interrogés identifient la position vécue masculine comme génératrice de désagréments. En très grande partie, il s'agit de l'identification des rapports de force entre pairs de sexe, mais également de l'idéalisation des rapports entre non-pairs de sexe. Ce troisième volet est la conscience qu'être un homme n'apporte pas un bénéfice structurel auprès d'autres hommes (alors que c'est le cas auprès des femmes).

C'est à partir de ces trois aspects que j'analyserai ici les propos des hommes que j'ai interviewés et qui relèvent de la conscience positionnelle politique.

1) Chance positive masculine – la chance d’être un homme

La chance positive masculine regroupe les éléments donnant à voir une compréhension de la masculinité comme un supplément structurel de possibilités. Très liée à la subjectivité instrumentale, elle implique la valorisation de l’action libre et autonome masculine, ainsi qu’un rapport au soi masculin positif, vécu comme un atout et comme un lieu légitime de plaisir. La chance positive inclut également la perception des rapports entre pairs de genre, tels que l’inscription et l’accueil dans une communauté privilégiée. Les rapports entre hommes sont perçus comme des réaffirmations continues de l’appartenance à la communauté des hommes. Enfin, la chance positive se manifeste par la jouissance d’une position vécue source d’interactions asymétriques avec les non-pairs (*Ibid.*, p. 239).

Une part importante de l’argumentation et des revendications des associations étudiées s’organise autour d’une opposition directe à l’idée de masculinité comme supplément structurel de possibilités. La production du statut de victime pour les pères séparés et divorcés met en effet en avant les difficultés qui viendraient directement de cette position vécue. Toutefois, plusieurs exemples donnant à voir une conscience de la chance d’être un homme sont apparus dans mes matériaux, la plupart du temps sans que je les aie directement sollicités. Leur présence est donc d’autant plus significative qu’elle est inattendue dans le cadre argumentatif déployé.

Lors d’une permanence d’*Un papa pour la vie* à Cergnon, Julien donne à voir sa connaissance de l’orientation patriarcale du droit français et des avantages qu’il procure aux hommes. Un père explique ainsi que son ex-conjointe d’origine malgache est installée à Madagascar avec leur enfant, et précise que le droit malgache est très proche du droit français du fait de l’histoire coloniale de l’île : « Ils ont fait une photocopie du droit français, mais pas les nouvelles lois ». Julien répond en souriant : « Ça va alors, ça doit être un droit bien patriarcal, plutôt avantageux, non ? ». Le père ne réagit pas à cette remarque et continue son récit (Observation n° 16, UPPV-Cergnon, mars 2016).

Malgré les dénonciations omniprésentes et la victimisation des hommes et des pères analysées dans les chapitres précédents, Julien fait preuve d’un savoir pratique des avantages donnés aux hommes par le droit, même s’il les renvoie au passé ou à l’étranger.

Comme je l'ai déjà mentionné²⁶⁶, Julien a également insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'être père et accompagner son jeune enfant dans des espaces de sociabilités enfantines comme les parcs est un atout pour séduire des femmes. Il est donc conscient des avantages que procure la valorisation sociale de la présence en public d'un père avec ses enfants, en termes de légitimité masculine mais aussi dans le cadre de la sexualisation hétérosexuelle des femmes.

De façon plus générale, dans le seul cas où j'ai posé explicitement une question portant sur les difficultés ressenties à exercer sa paternité, Michaël, bénéficiaire au sein de MDPM, a répondu qu'il n'en identifiait pas :

« E. L. : Et alors... de manière plus générale, est-ce que vous pensez que c'est compliqué d'être un père, d'exercer sa paternité, etc. dans la société en général ?

Michaël : Non. Non non, bah moi à partir du moment où on assume son rôle de père je pense que... Au niveau des organismes autour, de l'école tout ça là ? Ou de l'environnement quoi ?

E. L. : Ouais ouais, et puis de l'image des pères dans la société quoi.

Michaël : Oh non non, pour moi non, j'ai aucune heu... quand j'étais avec mes enfants... non non. Tout se passait bien, personne ne me regardait de travers parce que j'étais tout seul avec mes enfants, c'est ça, non non, les sorties et tout, non ça se passe bien » (Entretien avec Michaël, bénéficiaire de MDPM, Cergnon, mai 2016).

Alors qu'il développe, à d'autres moments de l'entretien, des revendications et des analyses faisant état des difficultés qu'il a rencontrées et qu'il attribue à sa position d'homme, Michaël ne décrit pas de difficultés à l'exercice de la paternité lorsque je lui pose la question directement.

Le nombre limité de propos recueillis relevant de l'expression d'une chance positive d'être un homme et identifiant la masculinité comme avantage permet de constater le poids et l'efficacité de la dissimulation de cet aspect de la conscience positionnelle politique. Le cadre d'analyse promu par le mouvement construit les hommes comme étant désavantagés du fait de leur position d'homme, ce qui aboutit à voiler efficacement la perception de la chance que représente le fait d'occuper une position vécue d'homme. La construction rhétorique et argumentative du mouvement est orientée vers l'idée que les hommes sont discriminés, et qu'il n'est donc pas avantageux d'être un homme. Ceci facilite la

²⁶⁶Cf. p. 337.

dissimulation de cet aspect de la conscience des hommes à eux-mêmes et aux autres, pairs et non-pairs.

2) Chance négative féminine – la chance de ne pas être une femme

Le deuxième aspect de la conscience positionnelle politique est la chance négative féminine, soit la conscience qu'ont les hommes de la chance que représente le fait de ne pas être une femme. L. Thiers-Vidal précise que les hommes qu'il a interviewés ne font pas de lien direct entre la chance positive des hommes et la chance négative des femmes : « Si ces hommes perçoivent bien que ce sont des hommes qui mettent “des bâtons dans les roues” des femmes, ils n'en déduisent pas pour autant que c'est grâce à cette action de domination collective et individuelle que leurs propres vies se trouvent améliorées, privilégiées » (*Ibid.*, p. 275). L'auteur indique ensuite que deux pôles coexistent à l'intérieur de cette chance négative : d'un côté l'individualisation des violences et des contraintes symboliques, psychologiques, physiques et sexuelles exercées par des individus hommes sur des individus femmes, de l'autre côté, l'identification d'une asymétrie structurelle contraignante et limitante pour les femmes, principalement dans la sphère professionnelle. Ces deux aspects sont consubstantiels dans la plupart des cas, mais il est possible de les distinguer selon l'importance que prend chaque pôle, afin de veiller à la clarté du propos et de l'analyse.

La non-chance féminine est la catégorie dans laquelle j'ai classé le plus d'interventions des hommes que j'ai rencontrés, et principalement dans sa deuxième composante. En effet, l'asymétrie structurelle du vécu des femmes est évoquée à de nombreuses reprises, mais toujours en vue de la mettre à distance. C'est l'idée d'« égalité-déjà-là » (Delphy, 2004) qui régit toute énonciation des contraintes rencontrées par les femmes et qui la neutralise. La connaissance et la conscience de la non-chance féminine sont déniées par cette mise à distance.

a) *L'individualisation du vécu défavorable féminin*

Comme je l'ai mentionné plusieurs fois dans cette thèse²⁶⁷, le traitement des violences masculines contre les femmes par les pères rencontrés correspond pleinement à cette logique d'individualisation du vécu défavorable féminin. L'une des formules qui illustrent le mieux ce point est celle, précédemment citée, énoncée par Gérard :

« Mais encore une fois comme je dis, quand je vous donne des informations concernant les femmes et les hommes battus c'est pas pour critiquer systématiquement les femmes. C'est ça, on veut bien être clair. C'est que certaines... L'être humain bah il faut de tout pour faire un monde, comme dirait l'autre, et il y a des gens malades et il y a des gens très sains et bah voilà, ce qui fait qu'il y a des mélanges qui sont parfois pas souhaitables » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Le phénomène des violences sexistes et sexuelles est ici réduit à des « mélanges pas souhaitables » entre différentes personnes, ce qui individualise et dépolitise cette manifestation du rapport de pouvoir patriarcal. Ainsi, il est bien mentionné que certains hommes exercent de la violence sur les femmes avec lesquelles ils entretiennent une relation de couple, mais pour aussitôt l'expliquer par une incompatibilité d'humeur et renvoyer hommes et femmes dos à dos en affirmant que les femmes sont aussi violentes que les hommes. Il s'agit ici d'une dénégation de la violence masculine, telle qu'elle est activement promue par le mouvement masculiniste.

C'est un traitement similaire qui est réservé au constat de la plus grande prise en charge du travail domestique et d'éducation par les femmes, ainsi que de la priorité donnée à l'emploi salarié de l'homme du couple. Cette approche individualisante et dépolitisante dépasse largement les frontières du mouvement et apparaît sans être sollicitée par des militants dans les propos de bénéficiaires ou de personnes extérieures. Cette même dynamique est présente dans l'échange auquel j'ai assisté entre Mathieu, stagiaire au sein d'UPPV-Cergnon, et le responsable des enquêtes statistiques de l'UNAF, à Cergnon.

[Le responsable des enquêtes statistiques de l'UNAF] explique ensuite que « Bien sûr, c'est majoritairement les femmes qui s'occupent des enfants, mais quand même, il faut prendre en compte l'aspect pragmatique des choses. On se rend compte que les femmes sont moins payées, à travail égal, que les hommes donc que quand il faut faire un choix pour que l'un des deux arrête son travail, c'est celui qui est le mieux payé qui garde le

²⁶⁷Cf. p. 280 et suivantes, et p. 387 et suivantes.

sien. Donc on se rend compte que tout ça vient d'une autre inégalité, celle des salaires, alors c'est pas aussi simple qu'on le croit ».

Mathieu répond qu'on peut effectivement imaginer un monde où les écarts de salaires disparaîtraient à terme, mais que pour l'instant c'est vrai que c'est comme ça. Il s'empresse de préciser toutefois que « c'est pas pour ça que les pères s'occupent pas de leurs enfants ». Ce à quoi acquiesce vivement notre interlocuteur (Observation n° 27, UDAF de Cergnon, octobre 2016).

Ce qui apparaît ici est bien une approche individualisante du phénomène des inégalités de salaires et des inégalités d'investissement dans la parentalité entre femmes et hommes. L'inégalité des salaires ne trouve aucune explication ni perspective de changement et l'assignation des femmes à la prise en charge du travail domestique et d'éducation est présentée comme le résultat d'un arbitrage entre agents rationnels. La non-chance féminine est donc identifiée mais désamorcée et dissimulée par le renvoi aux choix des femmes et la référence à d'autres contraintes considérées comme extérieures et hors de portée des pères eux-mêmes : les inégalités de revenus entre femmes et hommes. Ces dernières ne sont pas transformées en objet de lutte pour les hommes, alors même qu'elles sont identifiées comme problématiques pour les possibilités d'exercice de la paternité. La discrimination salariale et les violences conjugales sont déniées par leur individualisation et les leviers concrets d'action matérielle ne sont pas investis par les pères du mouvement qui favorisent une approche idéale, centrée sur les représentations et les libertés des hommes.

b) L'asymétrie structurelle contraignante pour les femmes

La mise en évidence de l'asymétrie structurelle contraignante pour les femmes est présente dans les déclarations de différents pères mais elle prend, la plupart du temps, une forme détournée. Elle est presque toujours mise à distance via la rhétorique de « l'égalité-déjà-là » et renvoyée au passé. Les pères interviewés reconnaissent, pour la majorité, que les femmes ont été dans une situation désavantageuse par rapport aux hommes, mais ils s'empressent souvent d'affirmer que cet état de fait est révolu ou qu'il ne concerne plus que quelques femmes du fait de leurs choix individuels.

i. Une conscience mise à distance

Ainsi, Henry évoque les discriminations subies par sa mère avant la création d'un statut légal spécifique pour les conjointes d'agriculteurs en 1985. Il déclare en entretien :

« Les femmes ont eu le droit à un compte en banque sans demander à leur mari en 1960. Ma mère elle est de cette génération-là hein. Elle a eu son statut de salariée agricole en 1985, avant elle est pas reconnue, il y a que l'homme qui est reconnu comme exploitant agricole. Donc je suis pas... Moi le féminisme je suis totalement dévoué parce que j'ai connu une mère qui n'avait pas de droits » (entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Henry avait déjà abordé ce thème lors d'une permanence précédant l'entretien²⁶⁸, au cours de laquelle il avait précisé : « Elle touche 300 € de retraite alors qu'elle a travaillé toute sa vie. Donc c'est pour ça que c'est bien d'avoir les droits des femmes ». Suite à cela, il explique qu'avant « tout marchait bien parce que c'était nécessaire à la survie économique du ménage. Il fallait que les deux s'entendent, ils ne pouvaient pas partir. À l'époque c'était le fermier et la fermière, le boucher et la bouchère, etc. et tout marchait avec les deux ». Il ajoute immédiatement ensuite : « Après les femmes elles ont eu un droit de vote qu'elles n'avaient pas avant, des droits bancaires qu'elles n'avaient pas avant, des droits de l'IVG qu'elles n'avaient pas avant. Alors elles ont de nouveaux problèmes et on en entend parler partout de la souffrance des femmes mais la souffrance des hommes c'est tabou, on en entend parler nulle part ». Pour finir, il affirme qu'il n'en « peut plus », qu'il en a « marre de la souffrance des femmes partout et tout le temps » (Observation n° 11, UPPV-Cergnon, mai 2015). Le soutien affiché par Henry au féminisme s'applique à l'amélioration des conditions de vie de sa mère mais l'antiféminisme réapparaît lorsqu'il aborde une échelle plus globale. En affirmant que le féminisme a finalement apporté plus de problèmes que de solutions aux femmes et a remis en cause la famille, il affiche son adhésion aux valeurs traditionnelles et restreint les domaines pour lesquels il considère que le féminisme est légitime. De plus, son exaspération à propos de la « souffrance des femmes partout et tout le temps » peut être lue comme une mise en concurrence consciente de la souffrance des femmes avec les marges d'action privilégiées des hommes, et donc comme un signe de conscience masculine de domination.

Dans une logique assez proche, Damien développe sa position à propos de l'acquisition progressive de droits par les femmes en affirmant soutenir l'évolution vers l'égalité, dans cet extrait déjà cité²⁶⁹ :

²⁶⁸Cf. p. 318.

²⁶⁹Cf. p. 331.

« Par contre effectivement quand... quand on a entendu que les femmes devaient avoir le droit de vote, pour moi ça me semblait légitime, elles l'ont obtenu parce qu'on a réussi à démontrer pourquoi un homme aurait le droit de voter et pas une femme. Au jour d'aujourd'hui un des gros débats c'est l'équité des postes et des salaires à... on va dire à niveau égal, à poste égal. Ça me paraît aussi légitime. On va pas être meilleur à un poste parce qu'on est un homme ou une femme, ça me paraît là aussi légitime. Bon bah si on tend à dire, effectivement, comme le congé paternité, qui est venu du congé maternité, si on est capable de démontrer que bah voilà, il doit y avoir une équité homme-femme, bah il faut qu'elle soit totale, il faut qu'elle soit totale quel que soit le sujet » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

Ici, Damien fait le lien entre le passé et le présent en abordant l'accession des femmes françaises au droit de vote en lien avec la question de l'égalité salariale. En soutenant ces avancées, il confirme et valide l'existence des inégalités passées et présentes et affiche donc une connaissance de l'asymétrie structurelle contraignante pour les femmes. Cependant, il aborde immédiatement ce qu'il considère être une problématique similaire, d'ampleur équivalente, mais concernant les hommes et revendique alors une « égalité totale », c'est-à-dire l'acquisition d'avantages pour les hommes, compensant la perte d'autres avantages au profit des femmes. Ici non plus, la lutte pour l'égalité salariale n'est pas jugée pertinente ni investie, même si son principe est décrit comme légitime.

Julien explique pour sa part que sa conception des rôles parentaux est « loin du cliché des années 1970, le père au boulot et la mère à la maison ». Puis, plus loin pendant l'entretien, il rappelle qu'une majorité de pères ne partage pas sa vision des choses :

« Mais tu sens qu'il y a une grosse partie de pères qui ne veulent pas s'investir et qui sont encore dans un truc très archaïque des années 70 où on t'apprend à l'école dans un bouquin que maman est à la maison et que papa travaille. Tu vois c'est effrayant mais... ils t'enseignaient ça à l'époque quand même. [...] Parce que là, OK, l'enfant il a le droit à ses deux parents mais je pense qu'il y a une majorité de pères qui ne sont pas intéressés. J'en ai parlé au boulot autour de moi et c'est pareil, beaucoup beaucoup pour eux c'est clair qu'ils ne se sentent pas capables de s'occuper de leur enfant et si y'a séparation c'est la maman qui aura la garde » (Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

En contradiction directe avec les slogans et revendications portées par le mouvement français pour les droits des pères, les propos de Julien donnent à voir une conscience claire de l'état de l'investissement parental des hommes en France aujourd'hui. Il affirme à la fois qu'il est détaché des modèles du passé, jugés archaïques, mais qu'il a conscience du

fait d'être une exception parmi les pères. Toutefois, il a recours à des explications en termes de sentiment de compétence des hommes et non de prise en charge de travail, ce qui est cohérent avec ses appels à plus de liberté pour les hommes dans le but d'augmenter leur engagement parental. Finalement, il défend l'idée que c'est une diminution des contraintes pesant sur les hommes, et non leur augmentation, qui poussera les pères à plus d'investissement parental. Cette logique propose de renforcer la liberté et les possibilités de choix des hommes afin de leur permettre de prendre en charge, de leur propre initiative et de leur propre volonté, des tâches socialement invisibilisées et déconsidérées²⁷⁰. Cette approche revendique finalement un renforcement des marges d'action privilégiées des hommes, donc de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe, et écarte toute possibilité de contraintes appliquées aux hommes.

Comme Julien, André développe son opinion sur les différences entre femmes et hommes en insistant sur les évolutions qu'a connue la société française et marque sa distance avec les pères qu'il décrit comme violents ou absents :

« C'est sociétal parce que c'est historique. Y'a pas si longtemps que ça y'a eu ce qu'on appelle la révolution féminine, mais faut savoir qu'avant c'était "Ferme ta gueule connasse, tu me fais à bouffer et puis de temps en temps on passe au pieu quoi". On paye un peu tout ça nous les hommes d'aujourd'hui.

E. L. : Oui oui.

André : Non mais soyons clairs hein ! C'est pas si vieux que ça, ça a quoi, trente ou quarante ans quoi. Et les femmes ça fait pas si longtemps que ça qu'elles ont le droit de voter, ce qui est complètement, de mon point de vue, ce qui est complètement anormal, mais je peux pas refaire l'histoire.

E. L. : Ouais ouais.

André : Y'a pas longtemps qu'elles ont bossé, ce qui est complètement anormal, mais je peux pas refaire l'histoire. Celles qui se font... y'en a qui se font, et j'en ai en tête hein, y'en a qui se font tabasser comme y'a pas. Le mec il rentre à point d'heure, il a été voir à droite à gauche, alors pensez donc, les enfants il en a rien à faire. Et pour toutes ces situations-là ben on... on... des papas, et je suis loin d'être le seul, j'en connais des centaines et des centaines, des papas qui sont dignes de ce nom, pas des pères hein, des

²⁷⁰Le cas suédois, souvent considéré comme exemple, montre les limites importantes de la mise en place de politiques publiques sur ce modèle. Le congé parental, adapté régulièrement pour être rendu plus accessible, plus attrayant et moins contraignant pour les pères est finalement assez peu investi par ceux-ci puisque seuls 20 % des jours de congé parental sont pris par des pères. De plus, la prise en charge effective des enfants n'est pas toujours centrale dans les motivations et les pratiques des pères suédois (Brachet, 2007).

papas, bah ils sont réduits à peau de chagrin. À cause de ces... C'est pour ça que je dis que c'est sociétal en fait » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

Il est intéressant d'analyser l'organisation du propos d'André dans cet échange. En effet, il met à distance les inégalités qui pèsent sur les femmes en les renvoyant au passé, tout en soulignant la proximité historique avec l'époque actuelle, puisqu'il insiste sur le fait que c'était « il n'y a pas si longtemps ». Il participe à l'invisibilisation du travail effectué par les femmes, notamment racisées et/ou de classes populaires²⁷¹, en affirmant que « les femmes » ont commencé à travailler il y a quelques décennies. Il fait ensuite preuve d'une conscience de domination en lien avec la période actuelle en évoquant, au présent, les hommes auteurs de violences conjugales, pour en faire des exceptions et s'en distancier. Il considère que les pères investis auprès de leurs enfants sont injustement traités et « payent » pour les oppressions passées ou faites par d'autres hommes sur des femmes. Partant, il minimise l'étendue des comportements oppressifs des hommes et s'assure de ne pas être tenu pour responsable ni être en mesure d'agir puisqu'« on ne va pas refaire l'histoire ».

ii. Des processus visibles de dissimulation

Les processus de dissimulation de la conscience des inégalités entre hommes et femmes ressortent de façon particulièrement explicite dans certaines déclarations de militants, à l'image de Damien qui déclare :

« parce que vingt ans en arrière on était dans ce schéma-là, un papa était pris par... mais y'en a encore au jour d'aujourd'hui, un papa était pris par leur profession, donc un papa...

E. L. : Moins présent.

Damien : Et des mères au foyer. C'est révolu, je veux dire y'a un moment donné, si on veut dire que la société a évolué il faut prendre conscience qu'on est plus dans le schéma d'il y a dix ans en arrière. Donc au jour d'aujourd'hui y'a des mamans qui travaillent autant que des papas, voir plus et qui sont autant ou autant peu présentes que des papas à la maison. Donc de dire, au jour d'aujourd'hui, qu'un papa est plus absent qu'une maman pour élever ses enfants, c'est quand même terrible d'entendre ça » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

²⁷¹Les femmes de classes populaires rurales ou urbaines, les femmes racisées dans les pays dits occidentaux, ont participé à la production et au travail salarié sous différentes formes depuis des siècles. C'est l'entrée sur le marché du travail des femmes majoritairement blanches et de classe moyenne dont il est question le plus souvent lorsqu'est mentionné « l'entrée des femmes sur le marché du travail ».

En commençant par affirmer qu'il existe encore des hommes absents du foyer et qui délèguent le travail domestique et parental aux mères, Damien fait preuve de conscience positionnelle politique. Cependant, son propos vise à renvoyer cette conception de la parenté en couple hétérosexuel au passé et à affirmer, donc, que ce schéma est « révolu ». Il développe ensuite son raisonnement en expliquant que « si on veut dire que la société a évolué », ce qu'il souhaite effectivement dire, alors il faut « prendre conscience » qu'elle a évolué. Cette « prise de conscience » se veut alors performative, au même titre que la déclaration de l'évolution sociale dont il faut persuader l'ensemble de la société. En revenant ensuite aux pratiques, Damien produit une argumentation qui semble à première vue en contradiction avec les objectifs de son association puisqu'il insiste sur le fait que les femmes sont elles aussi largement investies dans la sphère professionnelle, et ne sont donc plus davantage disponibles que les hommes pour élever les enfants. Par conséquent, ce n'est pas l'engagement parental des pères qui est mis en avant mais la moins grande disponibilité des mères. Une fois de plus, cet argument n'est soutenable qu'en faisant l'impasse sur les pratiques réelles de prise en charge du travail domestique et parental et sur la double journée très largement assurée par les mères.

On observe ici la façon dont émerge la conscience masculine de domination dans les propos tenus, puis le processus par lequel elle est immédiatement dissimulée, ici en étant renvoyée au passé, à une survivance archaïque d'un modèle dépassé.

Une autre façon de jeter un voile sur la conscience de la chance de ne pas être une femme est l'appel à la complémentarité naturelle entre les sexes pour expliquer les différences de prérogatives. Cette dynamique, centrale dans le mouvement pour les droits des pères, est particulièrement explicite dans les propos de José. Il aborde, en entretien, les inégalités organisant les rapports entre femmes et hommes sans les renvoyer au passé mais entame son propos en réaffirmant la complémentarité et l'équilibre qu'il est nécessaire de trouver dans ces relations :

« Il faut... y'a une complémentarité entre l'homme et la femme, y'a juste l'équilibre et effectivement aujourd'hui on demande beaucoup beaucoup de choses aux femmes, elles ont beaucoup beaucoup à supporter, [...] On en demande trop, trop trop à l'un des parents et l'autre bah... il a l'habitude et puis c'est un homme il va... je dis pas qu'il est plus fort qu'une femme mais... mais il saura se défendre différemment et puis accepter les choses différemment ».

José expose ici la connaissance qu'il a des difficultés rencontrées par les femmes et des attentes sociales qui pèsent sur elles. Il expose à la fois la non-chance féminine et la chance masculine en abordant les plus grandes capacités à « se défendre » des hommes, sans toutefois faire de lien logique entre les deux registres. Il poursuit en insistant sur les attentes fortes pesant sur les femmes :

« Mais une femme elle a pas la même capacité, quand elle doit travailler ça reste une femme donc elle doit plaire, quoi qu'il en soit, elle a ce besoin naturel, etc. [...] Donc on peut pas faire... on peut pas demander à une femme de se donner à 100 % à son boulot, de faire en sorte quand elle arrive à la maison que ça soit à 100 % une femme épanouie, parce qu'elle a travaillé, qu'elle doit être à 100 % pour ses enfants, à 100 % pour les devoirs, à 100 % le soir pour son mec. C'est bon quoi, c'est pas une chèvre, c'est une femme, c'est un être humain. Donc il faut peut-être travailler là-dessus ».

Dans cet extrait, il détaille les injonctions contradictoires adressées aux femmes et pointe, bien que de manière assez floue, la responsabilité des hommes dans la situation puisque, s'il ne précise jamais directement d'où émanent ni à qui profitent ces injonctions, elles sont toutes en rapport direct avec des hommes, employeurs, maris et pères des enfants. Tout en réaffirmant l'humanité des femmes, il dissimule la conscience du rapport de pouvoir en renvoyant au moins une part de la responsabilité de la situation aux femmes elles-mêmes, puisque le besoin de plaire leur est propre et est « naturel », selon lui. Plus tard dans l'entretien, il développe les évolutions qu'il souhaite voir advenir :

On demande trop de choses. On appelle ça l'évolution, je suis d'accord, je suis d'accord, mais il va falloir l'aider, et il est important que les hommes participent aux tâches ménagères, participent à l'éducation de l'enfant, à 100 % comme euh, comme euh l'autre parent. Pour aider. Parce que... j'exagère peut-être mais c'est une vision qui me paraît pas tout à fait fausse, mais on revient à l'esclavage quoi. Le mec qui bosse et puis l'autre... Voilà quoi. [...] Donc il faut l'aider à ce qu'elle soit bien dans sa peau, qu'elle puisse faire autant de choses que possible, etc. Et en partageant les rôles, mais en les partageant réellement. C'est-à-dire faire la cuisine, etc. » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

De façon très révélatrice, José mobilise des termes identifiant explicitement la relation d'oppression existant entre hommes et femmes puisqu'il parle des similitudes avec l'esclavage et qu'il met en lien direct les comportements des hommes avec la situation des femmes. Cependant, comme souligné dans l'extrait, il n'envisage pour les hommes qu'une position d'aide, de soutien aux femmes et considère qu'une participation à 100 % des

hommes aboutirait à une aide pour les femmes. Cette aide a d'ailleurs pour objectif que les femmes « puisse[nt] faire autant de choses que possible », ce qui peut être compris en termes de diversité d'activité en général, mais aussi en termes de prise en charge toujours plus importante des différentes composantes du travail domestique et parental. Cette conception est cohérente avec l'appréhension qu'il a de sa propre implication parentale, soulignée précédemment²⁷².

La connaissance pratique de l'oppression des femmes ressort du discours de José mais se retrouve limitée et voilée derrière la conception essentialiste des rapports sociaux de sexe et la position vécue masculine qu'il incarne. Il n'envisage finalement pas de lutte contre les rapports de pouvoir entre les groupes de sexe mais un aménagement des comportements masculins permettant de maintenir leur position tout en accordant une plus grande part d'humanité aux femmes. José affirmait précédemment s'être occupé de ses enfants plus que son ex-femme, tout en donnant une description des tâches prises en charge par l'une et l'autre qui allait à l'encontre de sa première déclaration. De façon exactement analogue, il indique ici sa conscience de l'exploitation des femmes mais ignore la matérialité de cette exploitation en affirmant qu'une participation des hommes à 100 % reviendrait à aider les femmes à accomplir les tâches qui leur reviennent naturellement en priorité.

La chance négative est l'aspect le plus présent dans les propos des pères que j'ai rencontrés. Elle transparaît de différentes façons lorsque ceux-ci abordent les comportements d'autres hommes et pères. Cependant, elle est toujours dissimulée et minimisée par différentes pratiques de discours, parmi lesquelles le renvoi au passé tient une place centrale. L'attribution des comportements problématiques à d'autres hommes qu'eux-mêmes est une attitude que les pères du mouvement partagent avec l'ensemble des hommes, mais l'inversion ou la mise en équivalence avec des comportements féminins et des difficultés masculines est particulièrement présente au sein du mouvement. Elle en constitue une des stratégies argumentatives principales.

²⁷²Cf. p. 340 et suivantes.

3) Non-chance masculine – heurts des hommes parmi les hommes

Le troisième aspect identifié par L. Thiers-Vidal composant la conscience positionnelle politique est celui de la non-chance masculine, que l'auteur définit comme la perception des rapports de force internes au groupe dominant.

« Ce sentiment de non-chance est en effet produit, d'une part, par la perception des rapports de force propres au groupe dominant – déterminant la position plus ou moins hiérarchique au sein même de ce groupe, puis les bénéfices récoltables dans les rapports avec les non-pairs – et, d'autre part, par l'idéalisation des rapports de force entre non-pairs, perçus comme enviables » (Thiers-Vidal, 2010, p. 275-276).

La perception des rapports de force internes au groupe dominant est très peu présente dans les propos des pères rencontrés. Ce constat est peu surprenant aux vues des ambitions du mouvement pour les droits des pères de faire cause et de favoriser en théorie et en pratique la solidarité inconditionnelle entre hommes. Comme mentionné dans les chapitres précédents, les différents obstacles potentiels à cette solidarité entre hommes sont contournés, minimisés ou ignorés. En revanche, l'idéalisation des rapports entre non-pairs est l'un des principes organisateurs de l'analyse des rapports entre femmes et hommes diffusée par le mouvement.

a) Idéalisation des rapports entre non-pairs et inversion du rapport de force

L'analyse effectuée dans le chapitre VI portant sur la solidarité féminine s'avère particulièrement révélatrice de cet aspect de la perception que ces hommes ont des rapports sociaux de sexe et des rapports internes aux groupes des hommes et des femmes. En effet, les pères rencontrés et les associations du mouvement projettent une solidarité naturelle et automatique entre femmes, ayant pour objectif de nuire aux hommes. La perception de l'antagonisme et de l'opposition entre les intérêts des hommes et des femmes apparaît clairement dans cette construction idéalisée des rapports entre femmes. Cependant, cette vision idéalisée s'accorde avec une approche sexiste, misogyne et homophobe affirmant, comme le fait Jean-Claude, que les femmes entre elles sont en compétition permanente et

« se tirent dans les pattes »²⁷³. Ce dernier souligne également la violence dans les couples lesbiens comme preuve que les femmes peuvent être violentes (entre elles et contre les hommes) et que les relations entre elles sont conflictuelles²⁷⁴.

La spécificité très marquée, par rapport à l'analyse de L. Thiers-Vidal, est la place centrale accordée à la non-chance masculine vis-à-vis des femmes, donc dans les rapports avec les non-pairs. Les hommes du mouvement français pour les droits des pères produisent une image des pères et des hommes comme victimes des femmes en général et des féministes en particulier. Cette construction contrebalance et contrecarre l'analyse féministe matérialiste et participe activement à la dissimulation de la conscience masculine de domination en niant la possibilité même de cette conscience par la négation de cette domination et son renversement.

Ainsi, après avoir comparé les femmes à des esclaves et affirmer que les hommes doivent participer aux tâches domestiques « à 100 % » pour « aider » les femmes, José expose son analyse des rapports de pouvoir existant entre les sexes :

« Hein les paroles là j'y crois plus du tout. En disant que y'a un faible et un fort là, oui, y'a un faible et un fort, effectivement, y'a 35 % des pères qui ne voient plus leurs enfants, y'a 2000 suicides par an par rapport à des pères de famille. Les pensions alimentaires sont relativement toujours payées par le père, effectivement y'a un faible et un fort ! Maintenant on arrive presque à 50 %, donc c'est autant de pères que de mères qui demandent la résidence alternée. Y'a toujours un faible et un fort. Donc quand on entend madame Roselyne Bachelot dire qu'il y a un faible et un fort, je sais pas si elle a bien vu où était le faible et où était le fort » (Entretien avec José, président fondateur d'EFP, Thérigny, octobre 2016).

Cette inversion de la hiérarchie du pouvoir entre les deux catégories de sexe participe activement à voiler la conscience masculine de domination, notamment la conscience positionnelle qui apparaît pourtant à la lumière des propos tenus. La promotion, par le mouvement des pères, d'une représentation des hommes victimes du pouvoir des femmes apparaît donc comme un moyen de réaffirmer la valeur et le mérite individuel des accomplissements des hommes. Comme le souligne L. Thiers-Vidal :

« Se construire à travers les privilèges produits par une structure sociale a comme effet secondaire désagréable de ne pas pouvoir s'attribuer pleinement le mérite de cette "ascension" scolaire, universitaire, professionnelle et familiale. Ceci est particulièrement

²⁷³Cf. p. 323 et suivantes.

²⁷⁴Cf. p. 409.

vrai dans une société qui ne justifie plus aussi explicitement l'oppression des femmes et qui prône une éthique égalitariste des chances. [...] Aussi, les garçons rendent-ils progressivement invisibles à eux-mêmes les limites objectives de leur individualité et évitent ainsi un regard lucide sur ce qui a rendu possible cette ascension. Vont ainsi coexister – en tension permanente – au sein de leur subjectivité, une conscience de domination et une négation de ce qui les constitue » (*Ibid.*, p. 183).

Comme évoqué dans le chapitre précédent, la production du statut de victime participe de la résolution de cette tension en rendant encore moins visible le poids de l'appartenance à la catégorie dominante dans les réussites et difficultés des hommes. Elle permet de construire un récit de « *self-made man* » face à l'adversité, et renforce la dissimulation de la conscience masculine de domination dans sa composante positionnelle politique notamment.

On voit apparaître progressivement la façon dont la dissimulation voire l'escamotage de la conscience masculine de domination, lorsqu'elle émerge, prend la forme d'une dénégation. En effet, ces hommes intériorisent et incarnent la dissimulation dans la dénégation, qui façonne finalement leur subjectivité. La notion de dénégation décrit particulièrement bien le phénomène observé pour deux raisons principales. D'une part, elle implique la connaissance de la chose déniée, contrairement à l'aveuglement. D'autre part, la dénégation s'applique aux autres et à soi-même et implique un effet sur la subjectivité, contrairement à la dissimulation qui peut être lue en termes uniquement stratégiques. En étant intériorisée, la dénégation façonne donc la subjectivité et est agie par les hommes, incarnée par eux lorsqu'ils inversent le rapport de pouvoir et font des hommes des victimes de l'oppression des femmes, ou lorsqu'ils font disparaître le pouvoir d'agir des hommes dans les situations qu'ils décrivent.

b) Faire disparaître les hommes comme agents actifs

L'une des conditions de possibilité du renversement du rapport de pouvoir opéré dans le discours du mouvement masculiniste – et illustré ci-dessus par les propos de José –, est la dissolution de la responsabilité des hommes à travers la dissimulation de leurs choix et actions. Ces hommes se présentent et se produisent comme défavorisés par rapport aux femmes. Celles-ci sont construites comme étant responsables, individuellement et collectivement, des actions et des choix des hommes, qui ne feraient que réagir, sans autre possibilité. Cette rhétorique se rapproche par de nombreux aspects de celle des hommes

auteurs de violences conjugales lorsqu'ils dénie la violence elle-même ainsi que leur responsabilité dans sa réalisation (Blais, 2012, 2018).

La dissimulation par la dissolution des marges d'actions privilégiées dont disposent les pères rencontrés, aboutit à l'invisibilisation totale de leur rôle dans le déroulé de la relation et de la séparation. Elle passe, d'une part, par une démarche globale, au niveau du mouvement pour les droits des pères dans son ensemble, d'autre part, par des explications individuelles mobilisées par les pères pour expliquer leur parcours. Le traitement fait par les associations de l'argument du faible nombre de demandes de résidence formulées par les pères est un exemple de la démarche globale de dissimulation des marges d'action des hommes.

i. Le faible nombre de demandes de résidence par les pères

La question centrale du mouvement français pour les droits des pères, celle de la résidence des enfants, est en lien direct avec l'usage domestique des femmes par les hommes et de leur monopole du pouvoir décisionnel. Ces enjeux relevant du registre de l'opportunisme sont voilés et dissimulés par une rhétorique centrale dans le mouvement, celle du découragement des pères à demander la résidence de leurs enfants. Ici encore, le pouvoir d'agir des pères est dilué et la dénégation de leur conscience de domination est alimentée, cette fois-ci sur le plan rhétorique et collectif.

L'un des arguments centraux avancés par le mouvement français pour les droits des pères pour prouver les discriminations subies est celui du faible nombre de résidences alternées mises en place aujourd'hui en France. En effet, selon les derniers chiffres disponibles, seul 17 % environ des divorces et séparations impliquant des enfants débouchent sur la mise en place d'une résidence alternée (Guilloneau et Moreau, 2013 ; Le Collectif Onze, 2013 ; Bonnet, Garbinti et Solaz, 2015). Les associations de pères dénoncent alors la mauvaise volonté des juges et le « sexisme anti-pères » ou la « misandrie » de la société française. Les enquêtes disponibles opposent à cet argument que l'une des explications principales est l'absence de demande de la part des pères. Rappelons que seuls environ 10 % des dossiers de divorce impliquant des enfants présentent un désaccord entre les parents au sujet de la résidence des enfants et que dans environ 9 % des dossiers, l'un des parents (le père à 80 %) ne formule pas de demande à ce sujet (Guilloneau et Moreau, 2013). Les dossiers dans lesquels un père demande la

résidence alternée alors que la mère demande la résidence principale représentent 3,5 % du total des dossiers analysés. S'il est vrai que dans ces situations les juges tranchent à 75,4 % en faveur d'une résidence principale chez la mère (*Ibid.*), cela n'invalide pas pour autant le constat d'une faible demande des pères pour mettre en place la résidence alternée, toutes situations confondues, ni la statistique globale de 93 % des demandes formulées par les pères satisfaites à l'issue de la procédure, qui tendent à limiter la portée de l'argument des associations de pères.

Ces dernières répondent à cette observation en avançant un second volet de l'argument. Elles concèdent que les pères demandent effectivement peu la résidence alternée mais expliquent que c'est parce qu'ils sont découragés de le faire par la certitude de ne pas obtenir satisfaction. Ainsi, le GES détaille les éléments qui expliquent, selon lui, le faible nombre de demandes de résidence alternée (RA) par les pères :

- « — en amont des procédures, les pères subissent une pression idéologique négative très forte, qui les dissuade de se battre pour la RA ou du moins les affaiblit dans ce combat ;
- dans le cadre des procédures, même s'ils la revendiquent, ils subissent de la part des acteurs sociaux et judiciaires un *a priori* très défavorable, qui donne lieu à [des] décisions très défavorables²⁷⁵ ».

Reprenant le même argument, Julien explique aux bénéficiaires présents lors d'une permanence d'UPPV-Cergnon que les chiffres sur le divorce ne sont pas fiables car : « Il y a 80 % de divorces sans conflit où le juge entérine l'accord entre les parents, mais les pères sont tellement découragés d'avance qu'ils ne demandent pas la garde » (Observation n° 5, UPPV-Cergnon, février 2015).

F. Méjias, ancien président de *SOS Papa* déclarait lui aussi, dans une interview donnée au magazine *Terra Femina* en février 2013, que « [b]on nombre de père [sic] tentent d'obtenir la garde de leurs enfants mais étant donné les chiffres, il est courant qu'ils renoncent avant d'avoir essayé : c'est comme jouer au Loto, si je suis sûr de perdre, je préfère m'abstenir²⁷⁶ ».

Pendant une observation, Jean-Claude s'en prend cette fois aux avocat·e·s en affirmant que « dans 90 % des cas les pères ne savent pas ce que leurs avocats demandent alors quand Taubira [alors ministre de la Justice] dit que les pères ne demandent par la

²⁷⁵<http://www.g-e-s.fr/base-de-documentation/dossiers/dossier-divorces-separations-residence-des-enfants/> Consulté le 29-10-2019.

²⁷⁶<https://www.terrafemina.com/vie-privee/famille/articles/22708-sos-papa-une-association-feministe-qui-veut-legalite-entre-papas-et-mamans-.html> Consulté le 29-10-2019.

résidence alternée, bah il faudrait peut-être voir le rôle des avocats aussi » (Observation n° 2, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Jean-Claude étaye son propos quelques mois plus tard pendant l'entretien : « Après on nous reproche, c'est ce que nous a reproché la vice-présidente au tribunal, c'est que les pères réclamaient pas. Mais bon euh un avocat va pas le proposer s'il faut claquer 1500 € et qu'il obtient pas gain de cause²⁷⁷ » (Entretien avec Jean-Claude, président fondateur d'UPPV-Région, Cergnon, mars 2016).

Enfin, un élément s'avère particulièrement révélateur de l'aspect largement rhétorique et stratégique de ces arguments. En effet, lors de la première permanence à laquelle j'ai assisté, Henry et Julien ont insisté sur le fait que les tribunaux et les juges ont des positions variées et inégales sur la résidence alternée, qui se traduisent par des décisions inégales. Ils ont alors déclaré que le pire des tribunaux en termes de « biais ultra-féministes en France c'est [la cour d'appel dont dépend Cergnon] », avant d'ajouter : « Elles sont tueuses pour les hommes là-bas. Nous on dit que si c'est [cette cour d'appel] c'est même pas la peine d'y aller au jugement, surtout en appel » (Observation n° 1, UPPV-Cergnon, décembre 2014). Certains animateurs participent donc occasionnellement à alimenter ce découragement dont ils renvoient pourtant la responsabilité à la société, aux juges et aux avocat·e·s.

L'argument du découragement des pères face à la faible probabilité d'obtenir satisfaction à leurs demandes de résidence alternée amène à considérer que les pères concernés sont contraints, ou tout au moins amenés, à ne pas demander la résidence alternée alors qu'ils la souhaitent. La décision prise de ne pas formuler cette demande devant un juge, directement ou par le biais d'un·e avocat·e, est ainsi expliquée par la pression sociale et le découragement issu des « biais anti-pères » de la société et de la justice française. Les pères ne sont donc pas représentés comme agissant, faisant le choix d'une non-action, mais comme passifs, découragés de recourir au droit pour s'opposer aux discriminations qu'ils subissent. Toutefois, aucun coût spécifique n'est évoqué pour expliquer ce non-recours au droit, si ce n'est le coût financier des procédures, souvent abordé dans les discussions, ou l'incertitude quant à la satisfaction de sa demande.

Dans un article de 1984, traduit en français en 2011, la sociologue étasunienne Kristin Bumiller étudie le non-recours au droit des personnes victimes de discriminations, dans

²⁷⁷Il est intéressant de noter que les critiques adressées aux avocat·e·s sur ce point s'opposent aux reproches qui leur sont fait de faire durer et de complexifier les procédures dans le but de s'enrichir, critiques largement formulées par José, par exemple.

une perspective intersectionnelle. Elle souligne que les personnes interviewées sont prises dans des relations hiérarchiques asymétriques avec les auteurs de discriminations, dans le cadre professionnel par exemple, ce qui implique des enjeux très directs et matériels, participant à dissuader de recourir au droit antidiscriminatoire. L'une des interviewées est victime de discrimination salariale et l'auteure rapporte les raisons pour lesquelles elle ne porte pas plainte :

« Elle a pris cette décision en raison d'un ensemble complexe de contraintes révélant que son impuissance à obtenir un salaire égal était liée à son impuissance dans d'autres domaines. Elle avait besoin de cet emploi à cause de ses responsabilités de mère célibataire avec quatre enfants à charge. Elle reconnaît aussi qu'en cas de conflit cela aurait été "moi contre une grande entreprise", ce qui serait devenu "ma parole contre celle de quelqu'un d'autre [de plus puissant]". Il y a des risques liés au fait de "ne pas savoir ce qui va en sortir" et elle a des raisons de penser que les chances de victoire auraient été faibles, ayant vu "trop de gens virés pour des choses qui vous font réfléchir". Carmen justifie son inaction en expliquant qu'elle est comme beaucoup de gens qui, quand quelque chose arrive, "se débarrassent du problème et ne font pas de vagues" » (Bumiller, [1987] 2011, p. 143).

En gardant à l'esprit les chiffres précédemment mentionnés, ainsi que le fait que le niveau de vie des femmes diminue beaucoup plus significativement que celui des hommes après la séparation (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2015), il semble que les pères étudiés ici soient largement préservés des contraintes matérielles évoquées. L'effet dissuasif attribué aux faibles chances d'obtenir l'établissement de la résidence alternée vient donc de la lecture masculiniste des chiffres disponibles, et est renforcé par les arguments du mouvement. Le non-recours à la justice dans le cas d'une demande de résidence alternée par les pères ne repose pas sur une base solide d'éléments matériels, et les pères concernés ne se trouvent pas dans une relation hiérarchique asymétrique quotidienne avec leur ex-conjointe, leurs avocat·e·s ou les juges. Ils n'engagent pas leur survie à porter cette revendication en justice, procédé qui a, par ailleurs, des chances concrètes d'aboutir dans de nombreux cas. Le non-recours au droit est donc loin d'être expliqué par le fait que, comme le souligne K. Bumiller pour ses enquêté·e·s, « la survie est une forme de résistance » (Bumiller, [1987] 2011, p. 151).

La dynamique à l'œuvre dans l'élaboration et la diffusion de cet argument est une dissolution de la responsabilité des hommes, de leurs possibilités et marges privilégiées

d'action en tant que dominants dans les rapports sociaux de sexe. Cet argument donne à voir la logique de dissimulation du rôle des pères étudiés dans l'établissement de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il vise à convaincre que les pères sont dépourvus de marge d'action individuelle et collective au niveau de leurs pratiques – notamment parentales et domestiques – et renvoient donc la responsabilité et les possibilités de changement aux pouvoirs publics, à l'opinion publique et en priorité aux femmes. Ces dernières, ainsi que les institutions qu'elles sont supposées diriger, sont invitées à laisser plus de place aux hommes et aux pères, à leur faciliter la vie, à leur offrir des choix non contraints sans qu'ils aient à les réclamer. Il s'agit bien ici d'étendre les prérogatives et les libertés des hommes en se préservant des contraintes qui pourraient les accompagner, et notamment de l'éventualité de voir une de ces demandes non satisfaites. Le non-recours au droit par les pères quant à la mise en place de la résidence alternée indique la volonté largement répandue d'éviter ce mode de garde impliquant un engagement matériel dans la parentalité, et donc une multiplication des contraintes extérieures à eux-mêmes, limitant leur possibilité de mener leur vie comme ils l'entendent.

ii. Disparaître de son propre parcours

La dissolution des possibilités d'actions, choix et responsabilités des hommes se retrouve dans les récits de certains enquêtés abordant leur propre parcours, dans lesquels ils tendent à dissimuler leur rôle pour faire reposer la responsabilité du déroulé de la relation et de la séparation sur leur ex-conjointe.

Pendant l'entretien, Henry utilise le rapport d'expertise psychologique effectué par une professionnelle auprès de son ex-conjointe. Il en lit des extraits puis les commente pour appuyer son propos :

« “Devant la difficulté de son mari à se remettre en cause”. Quelle cause ? Quel comportement ? Je sais toujours pas. Là ça devient un discours incantatoire, c'est-à-dire que c'est facile de dire “Il sait pas se remettre en cause” mais en cause de quoi ? Quand on fume pas, heu, quand on boit pas – je fume – quand on se drogue pas, quand on va bosser, etc., quand on s'occupe des enfants, quand on fait la maison, etc. On sait plus, la remise en cause. Enfin moi personnellement je sais pas ce qu'il faut faire hein. “Elle a compris qu'elle s'acheminait vers une rupture”. Et elle commente : “Pourtant dans l'histoire de notre couple, c'est moi qui l'ai aimé plus que lui. Je devais m'occuper de lui”. Pffff Elle partait en vacances, dix-sept semaines, et cette femme s'occupait de moi ?! Le matin je partais avant que tout le monde soit réveillé pour prendre le train ou la voiture pour être à

huit heures au boulot et le soir je rentrais il était dix-huit heures ou dix-neuf heures, au noir, les enfants étaient souvent couchés. Qui s'est occupé de qui ? » (Entretien avec Henry, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Dans cet extrait, ainsi que dans d'autres précédemment cités, Henry donne à voir sa conception de sa relation et de sa séparation avec son ex-conjointe. Il exclut toute nécessité de remise en cause de sa part en mettant l'accent sur les décisions prises par son ex-femme et en la dépeignant comme irrationnelle et manipulatrice. De ce fait, il efface totalement ses comportements, ses pratiques et ses choix dans la discussion. Il s'oppose même activement à leur prise en compte et semble se les cacher à lui-même en maintenant l'image d'un père et d'un mari présent et investi, alors même qu'il décrit un peu plus tôt son absence du foyer et le peu de temps partagé avec son épouse et ses enfants.

Cela se retrouve de manière très explicite dans la déclaration suivante d'André à propos de son ex-conjointe :

« Moi je lui en veux pas. Au contraire, je pense que c'est dommage pour elle, parce qu'elle gâche sa vie, on avait tout pour être heureux. On avait vraiment tout pour être heureux. À deux on ramenait des salaires pas possibles, on avait moyen de vivre très confortablement et suite à des mauvais choix de vie de sa part, bon bah ça a foiré quoi » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

Ici, André disparaît totalement de cette mise en récit et attribue l'entière responsabilité de l'échec de la relation à son ex-conjointe qui, par ses « mauvais choix de vie » a entraîné la dissolution du couple alors qu'ils avaient « tout pour être heureux ».

Partant de sa propre situation pour formuler une généralisation sur le comportement des femmes, Gérard mobilise lui aussi cette rhétorique :

« Encore une fois, c'est ce que je dis toujours, quand vous êtes ensemble, quand vous êtes mariés tout se passe bien, vous êtes dans le meilleur des mondes mais quand vous divorcez alors là on vous démolit, on vous détruit, l'un ou l'autre démolit l'autre. Et ça c'est dramatique parce que ça devient de pire en pire, les divorces c'est comme ça maintenant, on détruit l'autre parce qu'on peut pas l'avoir. On peut pas l'avoir donc on le détruit. Aujourd'hui c'est ça qui est ma... je sais que ma grande question c'est ça aujourd'hui, comme je peux pas vivre avec des femmes parce qu'elles pensent que je suis bien bah forcément elles me détruisent » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Dans cet extrait, Gérard fait un pas de plus dans le raisonnement puisque c'est en invisibilisant ses choix et actions qu'il est en mesure de se percevoir et se présenter comme

« bien » aux yeux des femmes. Il construit une image positive de lui-même qu'il porterait comme un poids puisqu'elle amènerait les femmes à chercher à le « détruire ». Au moment de l'entretien, Gérard est en relation avec une femme après avoir divorcé trois fois, chaque fois suite à des adultères de sa part. Peu de temps après l'entretien, cette quatrième relation prend fin de façon conflictuelle elle aussi. Malgré ces expériences répétées, Gérard affirme que les femmes le trouvent tellement « bien » qu'elles veulent le « détruire » quand elles ne peuvent pas vivre avec lui. Il ne précise pas pour autant qu'elles ne peuvent pas vivre avec lui car il les quitte pour commencer une relation avec son amante. Il invisibilise ses propres pratiques en les dissolvant, et se construit comme passif, pris involontairement dans des tourments qu'il décrit comme propres aux femmes. Sa bonté est, selon lui, la source des soucis que lui causent les femmes. Ainsi, bien qu'il aborde ses choix et qu'il décrive certains de ses comportements comme problématiques pendant l'entretien, il dissout sa subjectivité et sa responsabilité en affirmant que les femmes veulent le « détruire » ou le « démolir » parce qu'elles agissent naturellement de la sorte lors des séparations.

Ces différents exemples montrent que la dissimulation du rôle actif, des actions et des choix effectués par les hommes est importante dans le processus de production des rapports sociaux de sexe en ce qu'elle invisibilise les pratiques de domination agies par les hommes. En effet, il apparaît que la déconnexion logique entre les discours des hommes et leurs pratiques concrètes facilite la dénégation autant qu'elle est rendue possible par celle-ci. En dissimulant activement toute manifestation de la conscience masculine de domination, les pères du mouvement produisent sa dénégation, qui façonne finalement leur subjectivité. Par la dénégation de la conscience masculine de domination, les pères en confirment l'existence et donnent à voir son rôle important dans l'organisation de la subjectivité masculine. Il apparaît clairement dans les propos de Gérard que c'est la dénégation qui rend possible la coexistence d'une vision éthique de soi et des hommes en général avec l'incarnation, par des pratiques concrètes oppressives, de la position et de la subjectivité de dominant.

Ce résultat se vérifie et s'étoffe dans l'analyse de la deuxième composante de la conscience masculine de domination, à savoir la conscience interactionnelle politique.

B) Conscience interactionnelle politique

Le second ensemble d'éléments de conscience masculine de domination définie par L. Thiers-Vidal est la conscience interactionnelle politique. L'auteur fait l'hypothèse qu'en plus de la conscience des positions asymétriques occupées par les hommes et les femmes dans les rapports sociaux de sexe, les hommes ont une conscience pratique, et « à la limite de la conscience claire » des relations asymétriques produites par des hommes – d'autres hommes – vis-à-vis des non-pairs de genre. L'auteur insiste sur la portée limitée de cette conscience et sur l'absence de réflexivité ou d'analyse globale qui l'accompagne. La conscience interactionnelle politique est donc la connaissance pratique des différentes manières dont des hommes agissent « de façons problématiques » vis-à-vis de femmes, sans que ces relations asymétriques ne soient comprises comme faisant partie d'une structure sociale ou d'un système de rapports sociaux. Il ne s'agit donc pas d'une conscience politique...

« au sens où ces hommes accepteraient l'idée selon laquelle *les* hommes dominent *les* femmes, mais bien au sens où ces hommes sont conscients du fait que *des* hommes agissent de façon dominante vis-à-vis *de* femmes. Cela n'exclut évidemment pas la possibilité que ces hommes pensent que des femmes, voire les femmes, domineraient également des ou les hommes. Il est néanmoins vrai que ces entretiens nous renseignent sur la conscience qu'ont ces hommes des rapports de force asymétriques que des hommes imposent à des femmes » (Thiers-Vidal, 2010, p. 343, l'auteur souligne).

Le chercheur souligne qu'un des résultats importants de son travail empirique sur cette question est que les « engagés », c'est-à-dire les hommes parmi ses enquêtés se déclarant sensibles aux analyses et aux luttes féministes, particulièrement au féminisme matérialiste, relèvent deux fois plus de comportements problématiques masculins que les « non-engagés ». La réflexivité critique sur la position vécue dans les rapports sociaux de sexe, ainsi que la mobilisation d'un cadre d'analyse rigoureux, permettent donc une plus grande conscience des comportements dominants des hommes. S'ils peinent à s'identifier eux-mêmes comme agents, ils sortent de l'approche envisageant un sexisme sans sexistes, une oppression sans oppresseurs, et affirment que ce sont bien des hommes qui sont à l'origine des interactions oppressives pour les femmes et qui en tirent profit.

N'ayant, pour ma part, pas mené d'entretien avec des hommes « non-engagés » dans le mouvement masculiniste, je ne peux approfondir l'analyse sur cette question. Je fais toutefois l'hypothèse que l'engagement dans le mouvement pour les droits des pères, en tant qu'engagement depuis une position vécue masculine, requiert une certaine réflexivité (« à la limite de la conscience claire », elle aussi), quant à la position occupée dans les rapports sociaux de sexe. Les pères mobilisés le sont effectivement en tant que pères plus qu'en tant que parents, en tant qu'hommes plus qu'en tant qu'humains. L'appartenance à la catégorie homme revêt ici le sens d'une position particulière dans les rapports sociaux de sexe, dont la spécificité subjective et objective doit être défendue, selon l'approche masculiniste. Or, l'incarnation de cette position requiert une attention particulière portée aux rapports sociaux de sexe qui permet une connaissance fine de leur fonctionnement et de leur nature, même si cette attention est principalement tournée vers les éléments pouvant être interprétés comme défavorables aux hommes.

Je fais donc l'hypothèse que les militants masculinistes, mobilisés depuis la position vécue masculine, disposent de tous les éléments leur permettant d'avoir une conscience interactionnelle politique assez développée.

Dans son dispositif de recherche, L. Thiers-Vidal propose à ses enquêtés de réagir à quatre séries de mots clés permettant de qualifier les comportements observés chez d'autres hommes. C'est selon ces quatre ensembles de comportements que je vais étudier les discours que j'ai recueillis et identifiés comme pertinents. Ici encore, j'insisterai sur la dissimulation et l'escamotage de la conscience interactionnelle politique dans ces discours, afin de rendre visible sa dénégation et d'en saisir les mécanismes.

1) Comportements méprisants, dédaigneux, déshumanisants

L'un des registres de conscience interactionnelle politique identifié par L. Thiers-Vidal est celui du mépris, du dédain et de la déshumanisation. Il se compose de deux facettes, liées l'une à l'autre, mais qui comportent des différences quant à l'objet du mépris et aux moyens mis en œuvre pour l'exprimer. D'une part, le chercheur identifie le mépris que les hommes affichent pour les femmes parce qu'elles sont femmes, c'est-à-dire la stigmatisation d'une identité genrée, qui s'exprime principalement par la sexualisation des

non-pairs de genre²⁷⁸. D'autre part, il décrit le mépris que les hommes infligent aux femmes, parce que non-hommes, donc non-humains, c'est-à-dire la négation du statut d'humain aux non-pairs de genre. Ce mépris s'exprime principalement par un désintérêt radical des hommes pour elles, en dehors des relations utilitaires (*Ibid.*, p.345). Ce registre est le moins investi par les enquêtés de L. Thiers-Vidal et est assez peu présent parmi les hommes que j'ai rencontrés puisqu'ici également, un seul exemple apparaît comme en relevant directement.

C'est lors de ma première visite à une permanence de l'association *Mes deux parents et moi* que Gérard et Maxime ont évoqué leur militantisme au sein d'UPPV-Cergnon quelques années auparavant. Les deux hommes ont insisté sur les différences entre les deux associations en affirmant qu'ils ont « entendu des choses assez insupportables », dont des « propos misogynes », lors de leur passage à UPPV-Cergnon, notamment de la part de Jean-Claude dont Gérard rapporte qu'il a déclaré : « Les femmes c'est toutes des salopes », ce qui revenait à « insulter [sa] femme et [sa] nouvelle compagne », chose qu'il n'a « pas aimée du tout ». Il affirme ensuite qu'eux, au sein de MDPM, sont contre « ce genre de choses », puis réaffirme : « Nous on n'est pas sexistes, c'est pour ça qu'on insiste bien sur le fait qu'on n'est pas une association de pères divorcés mais bien de parents » (Observation n° 18, MDPM, Cergnon, juin 2016). Gérard revient sur le sujet quelques jours plus tard pendant l'entretien :

« Et puis après il y a eu les attaques de Jean-Claude, les attaques contre les femmes en disant “ouais, les femmes, quand elles ont pas leurs règles, quand elles ont pas mal à la tête, etc. quand ceci ou cela”. Euh bon j'ai dit “écoute, toutes les femmes sont pas pareilles, il y a des mecs aussi ils sont cons, il faut pas non plus généraliser”. Donc je pense que c'est ça aussi qui m'a fait partir ailleurs (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Le sexisme et la misogynie des propos de Jean-Claude sont dénoncés par Gérard, qui les condamne et affirme ainsi sa distance avec eux à titre personnel, mais aussi au titre de l'association tout entière, partiellement constituée en réaction à la démarche d'UPPV, puisque Gérard insiste pour définir MDPM comme une association de « parents » et non de

²⁷⁸Comme analysé ci-dessus (*Cf.* Chapitre 7. B) 1) b Utilisation bénéfique des non-pairs de sexe, P. 449). Les comportements de certains pères rencontrés relèvent directement de ce registre de la déshumanisation des femmes par leur sexualisation. Certains pères évoquent l'accès entravé au corps de leur ex-conjointe au moment de la grossesse ou suite à l'accouchement comme un problème, donnant à voir leur désintérêt radical de l'expérience pratique et de l'existence même de leur conjointe comme être humain. Cependant, aucun n'a identifié de comportements relevant de ce registre chez d'autres hommes.

« pères ». Le sexisme et la misogynie sont identifiés et dénoncés comme des comportements méprisants et problématiques en soi. Mais Gérard récuse également ces expressions de misogynie parce qu'elles le touchent directement puisqu'il ressent par procuration l'insulte adressée à « sa » femme (dont il se sépare au moment des faits) et à « sa » nouvelle compagne. C'est donc aussi parce qu'il se sent personnellement interpellé par les propos de Jean-Claude qu'il les dénonce et se place ainsi du côté de la lutte contre le sexisme, évitant tout retour critique sur ses propres déclarations.

Comme l'indique L. Thiers-Vidal, le registre du mépris renvoie fortement à la violence idéelle, définie par N.-C. Mathieu comme l'ensemble des « idées légitimant la domination » (N.-C. Mathieu, 1991, p. 209). En effet, « [l]es hommes exprimant et agissant ainsi leur mépris, leur dédain et leur déshumanisation des femmes révèlent les fondations politiques de leur vision du monde genrée ; ces fondations sont précisément le fruit de leur socialisation masculine, leur apprentissage politique de la position vécue dominante qu'ils souhaitent pouvoir occuper » (Thiers-Vidal, 2010, p. 323).

C'est effectivement ce que semble mettre en avant Gérard dans sa dénonciation des propos de Jean-Claude, qu'il associe à une vision du monde avec laquelle il est en désaccord. Il identifie ainsi Jean-Claude comme un représentant du masculin problématique pour en faire un contre-modèle et se situer dans un masculin non-problématique. Gérard individualise la situation en renvoyant les attitudes sexistes et discriminantes à des individus problématiques. Ce constat résonne avec l'une des hypothèses formulées par L. Thiers-Vidal au sujet du faible nombre d'exemples de ce registre du mépris, du dédain et de la déshumanisation, cités par les hommes qu'il a interviewés :

« accueillir consciemment ce registre comme marquant particulièrement le vécu des non-pairs semble en effet difficilement compatible avec l'adhésion consciente à la masculinité au sens dialectique. On peut également supposer que ceci dit quelque chose sur la possible absence de vécu personnel du mépris, du dédain et de la déshumanisation de la part de ces hommes interrogés, ou plus particulièrement, du fait qu'ils – en particulier ceux subissant le racisme – n'identifient pas comme ayant des points communs le mépris masculin et le mépris blanc ou bourgeois » (*Ibid.*, p. 324).

L'exemple étudié ici tend à confirmer l'hypothèse d'une incompatibilité entre la conscience de domination sur le registre du mépris et l'adhésion consciente à la masculinité. Les propos de Gérard suggèrent une piste d'explication qui prolonge celle de

L. Thiers-Vidal en montrant que cette conciliation est toutefois rendue possible par l'individualisation et la dénégation des rapports de pouvoir. La conscience du mépris affiché par *certain*s hommes envers les non-pairs s'accompagne ici d'une dissimulation – à soi-même et aux autres – de son propre mépris pour les femmes, pourtant présent dans les propos de Gérard cités tout au long de ce travail.

2) Comportements violents, humiliants, méchants

Un des autres registres proposés par L. Thiers-Vidal est celui de la violence, de l'humiliation et de la méchanceté d'hommes à l'encontre de femmes. Ce registre est, lui aussi, composé de deux pôles proches et liés entre eux. L'auteur identifie d'une part les violences masculines contre des femmes pour les « remettre à leur place ». Ce premier type de violences a « pour finalité de stopper net toute action, toute réaction, toute expression d'autonomie » (*Ibid.*, p. 341) des femmes. Il s'agit principalement de violences symboliques et verbales ainsi que de menaces de violences physiques. Les exemples classés par l'auteur dans ce pôle rendent visible « ce que sont les fondations politiques de la subjectivité proprement masculine et la façon dont ces hommes non seulement adhèrent consciemment à un masculinisme explicite, à l'idée d'une suprématie masculine, mais choisissent également de le signifier violemment aux femmes en question » (*Ibid.*, p. 342).

D'autre part, l'auteur définit des violences de type instrumental, qui ont « pour but d'obtenir une obéissance concrète de la part des femmes ». Ces violences incluent les menaces et les violences physiques et sexuelles propres à la domination des femmes. Les exemples classés par l'auteur dans ce second pôle « reflètent plutôt la façon dont les hommes agissent concrètement en tant que dominants vis-à-vis des dominées » (*Ibid.*). Il souligne en effet que beaucoup de ces comportements violents ne seraient pas mobilisés par les hommes envers d'autres hommes, même subordonnés, car ils sont illégaux et que le risque de sanction légale et morale est beaucoup plus élevé. Ainsi, ces exemples « reflètent ce qui devient possible concrètement dans des interactions genrées grâce à la domination masculine structurelle » (*Ibid.*).

Parmi mes enquêtés, la violence d'autres hommes contre des femmes est un sujet qui est plus souvent abordé que les deux registres précédents du mépris et de l'opportunisme. En effet, à plusieurs reprises, certains enquêtés reconnaissent la présence, l'existence de

violences masculines contre des femmes, et identifient des comportements violents perpétrés par des hommes contre des femmes. Toutefois, ils ne leur donnent généralement pas de sens, ni instrumental ni de « remise à leur place » des femmes. La dynamique la plus courante, comme je l'ai déjà mentionné, est celle de l'individualisation et de la symétrisation des violences entre hommes et femmes, ce qui participe activement à brouiller les contours du rapport de domination et à dissimuler la conscience masculine de domination.

Cette dynamique apparaît clairement dans les propos de Gérard qui déclare, en plus des extraits précédemment cités sur le sujet :

« Ce que je veux dire par là c'est que je sais, et je dis : les hommes sont pas non plus des saints, d'accord, on est bien d'accord, il y a des hommes violents, il y a des hommes alcooliques, il y a des hommes qui sont pas... Mais on s'aperçoit quand même que quelque part la femme elle a aussi quelques dérives qui sont dangereuses » (Entretien avec Gérard, président fondateur de MDPM, Cergnon, juin 2016).

Dans la même dynamique, Jean explique les causes de la violence masculine par l'alliance entre la nature agressive des hommes d'une part, et les violences psychologiques que les femmes leur feraient subir d'autre part : « Parce que... La violence psychologique infligée aux hommes peut être... tellement forte que justement ils n'arrivent plus à contenir leurs pulsions et que donc de ce fait-là, Paf !, ça part quoi » (Entretien avec Jean, secrétaire de MDPM, Cergnon, juin 2016)²⁷⁹.

Contrairement au traitement des violences sexistes et sexuelles fait par ces deux militants, et relevant de la conscience de la chance que représente le fait de ne pas être une femme dans la société française actuelle, Jean et Gérard identifient des auteurs masculins de violences, ils intègrent cette violence dans une interaction entre hommes et femmes, mais ils mobilisent ici également l'individualisation et la dépolitisation du phénomène, couplées à la mise en équivalence des comportements des hommes et des femmes. Cela permet, une nouvelle fois, de ne tirer aucune conséquence de la conscience des comportements violents d'hommes envers des femmes, et *in fine*, de dissimuler cette conscience.

Jean-François, militant d'UPPV à Arberou, aborde pendant l'entretien ce qu'il considère comme un phénomène inquiétant à propos duquel il est nécessaire d'agir, à savoir « les fausses accusations d'attouchement et de violences ». Il explique :

²⁷⁹Extrait déjà cité p. 388.

CHAPITRE 8.

« Il faut bien sûr faire attention parce qu'il y en a, des hommes, qui abusent de leurs enfants ou qui battent leur femme, donc il faut intervenir dans ces cas-là, mais il y aurait des trucs tout simples à mettre en place pour limiter les fausses accusations, par exemple condamner à des dommages et intérêts en cas d'accusation non fondée » (Entretien avec Jean-François, militant d'UPPV-Arberou, novembre 2016).

Ici encore, Jean-François – comme la plupart des pères rencontrés abordant ce sujet – reconnaît l'existence de violences masculines mais en minimise la portée et l'ampleur et insiste sur le rôle des femmes. Ce faisant, il dévie le regard et l'attention vers les femmes et leur rôle supposé dans le déclenchement des violences, tout en effaçant les hommes de la conversation.

André aborde le sujet en donnant la formulation la plus claire et explicite de la conscience masculine de domination de tout le corpus, en abordant à la fois ses aspects positionnel et relationnel. Il déclare :

« Mais d'un autre côté, parce que c'est sociétal cette affaire-là. D'un autre côté quand on suit un petit peu l'actualité, on parle voilà, la condition féminine, la condition féminine [l'air un peu excédé]. C'est vrai que par ailleurs on leur met des bâtons dans les roues donc que quelque part nous les hommes, même si moi je suis pas à l'origine des bâtons qu'on leur met dans les roues, je le paye un peu pour les autres quoi. À salaire égal... à poste égal pardon, elles ont pas le même salaire. On parle souvent de la condition féminine, de ces abrutis de mecs qui tabassent, moi je tabasse pas, je tabasse personne moi. Mais je paye pour... enfin bon, c'est comme ça, c'est sociétal hein... » (Entretien avec André, militant d'UPPV-Thérigny, décembre 2016).

André montre qu'il a une connaissance pratique du fait que les hommes « mettent des bâtons dans les roues » des femmes, que des hommes « tabassent » des femmes et que celles-ci sont moins payées à poste égal. Il aborde donc dans des termes identiques à ceux de L. Thiers-Vidal, la chance négative féminine et la conscience relationnelle politique sous le registre de la violence. Cependant, il met à distance tout surgissement de conscience réflexive, refusant le lien entre ces constats et sa propre position, affirmant sa différence d'avec le groupe duquel il fait pourtant consciemment partie. En effet, dès qu'il s'inclut dans le groupe des hommes (« on », « nous les hommes »), il affiche immédiatement ses distances avec la fraction du groupe qu'il juge « responsable » et dissimule la conscience de domination derrière l'idée qu'il « paye pour les autres ». Lorsqu'il évoque une discrimination au caractère systémique telle que la différence de salaire à poste égal, il ne tire aucune conclusion de ce constat et aborde le sujet de la

violence conjugale, pour lequel il peut identifier des individus responsables et s'en détacher en les condamnant.

André et les autres pères cités participent de la dynamique évoquée concernant le registre du mépris, qui consiste à n'envisager les hommes que comme des individus et non comme un groupe, donc à identifier les comportements problématiques comme ne relevant que de quelques individus isolés desquels on peut facilement se distancer. Les hommes s'inscrivent ainsi dans une position connotée positivement par le simple fait de reconnaître, chez d'autres, l'existence de comportements problématiques. Cette reconnaissance de l'existence d'hommes, ou de catégories d'hommes, aux comportements oppressifs permet de s'en écarter et de maintenir une adhésion consciente à la masculinité dialectique, sans endosser de responsabilité pour ses aspects identifiés comme problématiques²⁸⁰.

Pour terminer sur le registre de la violence, il est intéressant de noter que seul Adrien, militant au sein d'EFP à Thérigny, donne une interprétation de la violence masculine en tant que « remise à sa place d'une femme ». Il aborde en effet sa propre violence en l'interprétant comme instrumentale. Ainsi, s'il n'est pas le seul père à aborder ses propres comportements violents tout en les minimisant ou en niant leur qualification de violence, il est le seul à en donner une justification. Il explique en effet qu'il a violenté sa femme alors qu'il ramenait ses enfants chez elle, à la fin d'un week-end où il en avait la garde. Il indique que sa femme avait donné aux enfants des informations contradictoires aux siennes et qu'il lui a fait part de son mécontentement à ce sujet : « Comme j'ai eu du mal à me faire comprendre » explique-t-il, « il y a eu un clash » et « elle est allée porter plainte parce qu'en fin de compte je lui serrais trop fort le bras et je lui ai fait un bleu ». Suite à cette plainte, il décrit avoir fait quelques heures de garde à vue puis il ajoute : « Après, elle peut me dire que je la fais chier pour plein de choses, elle a le droit, moi à la limite je vais peut-être pas forcément dire non, mais je préserve mes enfants » (Entretien avec Adrien, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016). Adrien reconnaît donc à demi mots avoir violenté sa femme – même s'il minimise la violence infligée – et reconnaît qu'il a exercé cette violence parce que sa femme tenait un discours divergeant du sien. Il s'agit donc d'une

²⁸⁰Il n'est pas question ici de remettre en cause les déclarations d'André, ni d'affirmer que tous les hommes hétérosexuels sont auteurs de violences conjugales, simplement de souligner le fait que les hommes se reconnaissant comme n'étant pas auteurs de ces violences utilisent généralement ce constat pour se considérer comme non-sexistes et s'épargner toute remise en cause personnelle. Il faut également garder à l'esprit les efforts fournis par beaucoup d'hommes concernés pour minimiser et nier les violences qu'ils commettent, ce qui invite au doute vis-à-vis d'affirmations du type « je ne l'ai pas frappée » ou « ce n'était pas de la violence ».

violence qui vise à « remettre à sa place » consciemment son ex-femme et à stopper toute expression d'autonomie de sa part. La dernière phrase citée ici indique clairement qu'Adrien sait, est conscient du fait qu'il « fait chier » son ex-femme « pour plein de choses » mais qu'il justifie ce comportement au nom de ses enfants. Comme mentionné dans le chapitre 4, la défense des enfants, de leur cause et de leurs intérêts, apporte une légitimité importante aux revendications des pères. Cette position fonctionne également comme un moyen efficace de voiler la conscience masculine de domination à soi-même et aux autres en justifiant tous les comportements, pourtant identifiés comme problématiques, au nom de la défense des enfants. Cet élément permet d'envisager sous un jour nouveau la mise en avant de la « défense de l'intérêt supérieur de l'enfant » par le mouvement français pour les droits des pères.

3) Comportements opportunistes, profiteurs, intéressés

Le registre identifié par L. Thiers-Vidal et étudié ici regroupe les comportements relevant de l'« usage » psychologique, sexuel, domestique ou financier des femmes ainsi qu'un pouvoir décisionnel monopolisé » (*Ibid.*, p. 344). Il souligne que l'ensemble de ses enquêtés donne peu d'exemples appartenant à ce registre et que les non-engagés en identifient deux fois moins que les engagés. Ceci l'amène à proposer l'idée que les non-engagés « perçoivent moins bien ce type de comportement, ou que ce type de comportement fait l'objet d'une forme de déni ou de résistance psychique spécifique de la part de ces hommes » (*Ibid.*, p. 298).

Partant, il est peu surprenant qu'un nombre très réduit de propos des pères que j'ai rencontrés puissent être classés dans ce registre. Seul l'entretien avec Pierre, l'unique militant encore actif de l'association *L'enfant a 2 parents*, a fait apparaître des discours relevant du registre de l'opportunisme. En abordant le sujet de la réforme – en préparation à l'époque et entérinée depuis – des divorces par consentement mutuel déjudiciarisés, Pierre déclare qu'il s'agit d'une « évolution actuelle très dangereuse » car selon lui :

« le concept de consentement mutuel est vicié, il ne peut pas être effectif avec des personnes qui sont en conflit et où il y a des rapports de force. C'est très fréquent que la femme ne demande rien, pour répondre à un chantage du mari qui dit “Me demande pas de

sous comme ça je te fous la paix avec les enfants” ou au contraire “Je paye la pension et tu me demandes pas de m’occuper des enfants du tout”. Il y a aussi les pères qui ne demandent rien de peur de pas avoir du tout la garde ou pas de DVH. Ça marche dans les deux sens » (Entretien avec Pierre, militant d’E2P, Cergnon, septembre 2016).

Dans ces exemples, Pierre met en avant les rapports de forces qu’il perçoit entre les hommes et les femmes, notamment ceux résultant de la plus grande richesse économique des hommes. Il donne deux exemples de moyens de chantage utilisés par les hommes pour échapper à la prise en charge des enfants en lien avec des questions financières. Il affiche donc une connaissance et une conscience assez développées des rapports de force existant dans les rapports sociaux de sexe et des formes qu’ils prennent lors des divorces et des séparations. Il apparaît également qu’il a conscience de la charge que représente le travail domestique et parental et donc de l’intérêt de sa prise en charge par les femmes.

Dans son analyse de ce registre de la conscience interactionnelle politique, L. Thiers-Vidal arrive à la conclusion suivante :

« [...] l’apprentissage de la masculinité (au sens dialectique) présuppose l’apprentissage d’une économie interactionnelle genrée : les femmes représentent des ressources utilisables à son profit, qu’il s’agit de pouvoir rentabiliser en fonction de situations précises. Il va de soi que certains éléments structurels – tel le monopole des ressources financières – facilitent l’usage des femmes tandis que l’absence d’une telle asymétrie genrée concrète exige des techniques adaptées (tel feindre un intérêt humain) » (*Ibid.*, p. 312).

Ces éléments se retrouvent dans les dénonciations que fait Pierre de comportements jugés problématiques de la part d’autres hommes. L. Thiers-Vidal poursuit en soulignant la conscience de l’usage des non-pairs au profit des hommes :

« La conscience masculine de domination, telle qu’exprimée ici, renvoie donc à une conscience de l’existence d’une domination concrètement agie, à travers de nombreuses et différentes interactions, et dont les visées identifiées communément par les engagés et non-engagés relèvent sensiblement de l’usage sexuel et domestique – hétéro-relationnel – des non-pairs » (*Ibid.*).

Dans l’extrait cité ci-dessus, Pierre mobilise le moyen de dissimulation le plus répandu ici pour dénier la conscience masculine puisqu’il met en équivalence, tout en les symétrisant, les situations en affirmant que « ça marche dans les deux sens ». Il est intéressant de souligner également que, dans ces exemples, les pères sont actifs dans le chantage qu’ils font aux mères, ils sont identifiés comme source des comportements

problématiques qu'ils infligent, alors que Pierre ne précise pas qui empêche les pères de demander la garde. La mise en équivalence est donc incomplète dans les exemples donnés, mais affirmée malgré tout. Son invocation semble suffire à la rendre tangible et à la faire advenir.

4) Comportements égoïstes, égocentriques, indifférents

Le dernier ensemble de comportements abordé ici regroupe les comportements masculins considérés comme égoïstes, égocentriques et/ou indifférents vis-à-vis des femmes. Il s'agit notamment de l'imposition par les hommes de leurs points de vue et de leurs désirs, mais également de l'« [i]mposition par les hommes d'une adhésion apparente ou effective de la part des femmes à leurs désirs » (*Ibid.*, p. 344). L'indifférence est, quant à elle, définie comme le fait de « [n]e pas tenir compte des intérêts des femmes de façon à ce que les hommes ne soient pas troublés par (les effets de leurs propres actes sur) le vécu des femmes » (*Ibid.*).

Sur ce point, l'auteur formule des remarques particulièrement intéressantes pour l'analyse que je mène, notamment lorsqu'il souligne que l'indifférence masculine est, la plupart du temps, une indifférence intéressée en ce qu'elle apporte une économie, évite un effort, évite d'être empathique, évite de s'exposer soi-même. Il précise :

« l'indifférence masculine n'est politiquement pas un désintéressement. Ne pas avoir à considérer les intérêts des femmes – les effets de ses actes et non-actes sur le vécu des femmes – représente un bénéfice psychologique et affectif significatif. Pouvoir se vivre et vivre sans avoir à gérer, à reconnaître, à ressentir l'impact négatif de ses (non)actes sur une catégorie d'humains représente un allègement existentiel considérable » (*Ibid.*, p. 298).

Enfin, L. Thiers-Vidal ajoute que cette indifférence masculine comporte une dimension politique puisqu'elle détermine, autant que les actes, le cadre dans lequel les femmes doivent interagir avec les hommes et entre elles :

« La force propre au fait d'occuper une position vécue dominante est en effet de pouvoir imposer comme légitime, normal, un certain rapport de force interactionnel : les femmes auront ainsi de toute façon à se positionner en fonction de ces éléments, qu'elles cèdent ou non. Ce seront bien les actes et les non-actes des hommes qui créeront les conditions structurelles des interactions concrètes genrées » (*Ibid.*).

a) *Des comportements rarement identifiés chez d'autres hommes*

Cette absence d'actes décrite par l'auteur trouve une résonance particulière avec la question de l'engagement masculin dans la parentalité. En effet, l'absence de prise en charge du travail domestique et parental est un exemple canonique de l'indifférence masculine telle qu'analysée ci-dessus en ce qu'elle représente un non-acte intéressé, et qui comporte des conséquences matérielles concrètes pour les hommes et les femmes, obligées de se positionner en fonction. C'est ce sujet qu'aborde Martin :

« Moi je connais des personnes qui s'occupent de rien. Voilà. La maman s'occupe de l'éducation, des enfants. Le papa il s'occupe de... déjà de travailler, en deux-huit, en trois-huit c'est pas toujours facile non plus, faut admettre. Il s'occupe de... de sa maison, de sa passion chasse [rire], de sa passion pêche [rire], et puis bah... t'enlèves tout ça bah il reste plus que les vacances avec les enfants parce qu'ils partent en vacances ensemble et puis que c'est la tradition. Et à part ça bah il reste rien, et voilà. Moi je connais quelqu'un c'est comme ça, c'est vraiment un modèle comme ça. Voilà, moi je suis un papa investi, dans le meilleur du possible et autant que je pourrai » (Entretien avec Martin, bénéficiaire d'UPPV-Région, décembre 2016).

En décrivant ce père qui « ne s'occupe de rien » et dont il note qu'il représente un ensemble de pères en le qualifiant de « modèle », Martin donne à voir sa conscience de l'asymétrie entre hommes et femmes vis-à-vis de la parentalité mais aussi du temps libre et des loisirs. Cependant, il trouve, sitôt énoncées ces inégalités, des explications et des excuses aux comportements de l'homme dont il parle. Il attribue une place centrale et une légitimité forte à l'engagement dans le travail salarié et invite à la compassion pour les horaires atypiques, ce qui n'est jamais le cas à propos du travail domestique et parental, pourtant lui aussi organisé selon des horaires atypiques. Pour finir, Martin évoque ce cas pour s'en distancer personnellement et en faire une figure repoussoir.

On éprouve ici les limites des catégories analytiques construites par L. Thiers-Vidal dans la mesure où les propos d'André cités précédemment dans le cadre de la chance négative²⁸¹ peuvent être lus comme une manifestation et une dénégation de la conscience positionnelle politique puisqu'il aborde des comportements égoïstes, égocentriques de non-prise en charge des enfants, mais aussi des comportements de violences conjugales.

²⁸¹Cf. p. 483

Somme toute, malgré ces répartitions pour les besoins de l'analyse, j'ai relevé très peu d'identifications et d'énonciations claires de comportements égoïstes, égocentrés ou indifférents de la part des enquêtés chez d'autres hommes. Ces comportements ont en revanche été dénoncés chez les ex-conjointes et les femmes en général, accusées de vouloir nuire aux hommes, de ne penser qu'à leurs propres intérêts au détriment de ceux de l'enfant et du père, et de ne motiver leurs choix que de façon égoïste.

b) Des comportements déniés pour les pères eux-mêmes

Certaines déclarations d'autres pères interrogés donnent à voir la dissimulation active de la conscience des comportements dans ce registre, lorsqu'ils abordent leur propre situation, les menant ainsi à la dénégation de la conscience de domination lorsqu'elle apparaît. Ces déclarations permettent d'analyser les ressorts de cette dénégation, ses conditions de possibilités autant que certains de ses effets. Ainsi, lorsque Christophe revient sur son engagement parental, il déclare :

« Et moi j'aimerais bien aussi être euh... Parce que je pense qu'il faut faire aussi son autocritique. C'est que j'aimerais être plus présent. Alors pas plus présent forcément physiquement, parce qu'on a quand même un calendrier à respecter. Si je peux l'avoir plus longtemps moi ça me dérange pas, au cas où. Mais au niveau du contact téléphonique par exemple, j'ai énormément de mal à téléphoner. Je sais pas pourquoi... Parce que je sens que... j'ai pas... moi j'aime bien avoir un contact visuel, réel, avec la personne concernée. Y'a pas que lui. Mais je m'en veux beaucoup à chaque fois, en fait. De pas avoir cette force de téléphoner une fois par semaine. Donc lui il téléphone quand sa mère, éventuellement, pense à lui demander, ça non plus elle le fait pas souvent. Moi quand il est avec moi, même une semaine, il lui téléphone deux ou trois fois, pour dire "j'ai fait ci, j'ai fait ça". Parce que je pense que c'est important, et je trouve qu'elle est pas assez... Elle me dit "oh c'est lui qui veut pas", ça j'ai un peu de mal à le croire quand même quoi... Donc voilà, je pense qu'il y a ces deux côtés-là » (Entretien avec Christophe, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, janvier 2017).

En affirmant qu'il juge nécessaire de faire son autocritique puis en précisant qu'il « [s]'en veu[t] beaucoup à chaque fois », Christophe explicite la connaissance pratique du fait qu'il entretient peu de contacts téléphoniques avec son fils. Cependant, en renvoyant ensuite la faute à son ex-conjointe, il dénie cette conscience et réinterprète la situation de façon égocentrée en ignorant ses propres comportements. Il juge en effet que la mère de

son enfant ne le prend pas suffisamment en considération dans l'organisation de sa vie à elle.

La culpabilité qu'il décrit ne l'amène pas prioritairement à envisager un changement dans ses propres comportements, ni à développer une conscience réflexive de sa position vécue masculine, mais semble trouver une résolution dans le report de responsabilité et de culpabilité sur l'ex-conjointe.

En répondant à mes questions sur la nature des tensions qui existaient entre lui et son ex-conjointe avant la séparation, Youri m'explique qu'il s'agissait de « trucs bêtes, qui n'ont ni queue ni tête », et qu'elle « ne sait pas hiérarchiser les choses importantes ». Son ex-conjointe lui demandait par exemple de rentrer le plus vite possible du travail afin de disposer du véhicule commun :

« Bah c'était toujours "Je dois faire les courses, je dois faire ci, je dois faire ça". Bon bah tu peux les faire après. Non mais bon elle était... je sais pas, elle avait un comportement qui était bizarre. Et puis bon après ça monte d'un cran à chaque fois, y'a pas de secret. Comme on dit : pour se disputer faut être deux.

[...] [un peu plus tard dans la conversation] : Donc il fallait que je m'occupe d'elle tout le temps. Donc là après on se sent en prison quoi quelque part, et c'est ça qui va pas » (Entretien avec Youri, bénéficiaire d'UPPV-Cergnon, mai 2016).

En précisant que les disputes sont le fait des deux conjoint·e·s, Youri met en lumière le savoir pratique dont il dispose sur son propre rôle dans les tensions et leur manifestation sous forme de disputes. Il est donc conscient que le fait d'être contraint d'adapter son emploi du temps à celui de sa conjointe – qu'il décrit comme prenant en charge le travail domestique en allant « faire les courses » – est une charge pour lui, source de tensions dans le couple. Pourtant, la dissimulation de la conscience est renforcée au moyen de la dénonciation du manque de rationalité de l'ex-conjointe, de sa mauvaise gestion des « priorités », fixées par lui. On constate que c'est la remise en cause, contrainte, de l'égoïsme et de l'indifférence affichée par Youri pour les pratiques de sa conjointe, qui sont au cœur des reproches qu'il formule. Cependant, il échappe partiellement à la réalisation consciente de cet état de fait par la disqualification des capacités réflexives de son ex-conjointe, à qui il attribue la responsabilité des tensions.

Ce registre de l'égoïsme est donc présent dans les propos des hommes rencontrés mais les différents mécanismes de dissimulation semblent limiter largement leur identification chez d'autres hommes.

Les récits mentionnés constituent autant d'indices du fait que, de façon plus générale, la culpabilisation des femmes participe fortement de la dénégation de la conscience masculine, notamment de l'égoïsme, de l'égoïsme et de l'indifférence qui la composent et qui régissent les actions des hommes. La culpabilisation des femmes pour les pratiques (ou l'indifférence) des hommes efface chez ceux-ci leur pouvoir d'agir et alimente la dénégation de la conscience masculine de domination. Elle participe donc à rendre possible la perception d'eux-mêmes comme des êtres éthiques et moraux.

c) Un processus conscient de dissimulation

Dans quelques cas, la dénégation ne semble pas suffisante pour analyser les discours fournis. En effet, il arrive que le caractère explicitement opportuniste et stratégique de l'absence de prise en compte des conditions matérielles ressorte dans les discours d'enquêtés, qu'il ne soit pas dénié mais exposé clairement. Quelques récits font apparaître le processus de dissimulation à soi-même et aux autres dans le détail de ses différentes étapes, de la reconnaissance du rôle des hommes dans l'oppression des femmes à l'injonction explicite de ne pas tenir compte de ce constat ni des éléments matériels qui l'étaient. La dimension opportuniste ou stratégique de la dissimulation de la conscience masculine de domination se donne alors à voir. Par exemple, Julien aborde les pratiques parentales des pères et les décisions des juges :

« Tu sais que la loi est pas si mal faite pour ça non plus, dans un sens, parce qu'elle dit clairement que le juge doit regarder les habitudes antérieures des parents. Donc c'est pour ça. Mais je comprends que ce soit injuste de dire qu'à un moment donné le père s'est pas investi et la mère s'est investie, donc on donne la résidence de l'enfant à la mère même si le père demande la résidence alternée. D'un côté je peux comprendre le juge, de l'autre on peut se dire aussi que le père, c'est peut-être l'occasion, la séparation, de s'investir auprès de l'enfant. Parce que des fois le père est pas investi pour une raison très simple, c'est qu'il est encore dans ce carcan archaïque, c'est la mère qui s'occupe des enfants et il a la pression sociale, il va travailler parce que souvent c'est lui qui a un revenu plus élevé et la mère un revenu moins élevé et donc quand il faut que l'un des deux arrête de travailler c'est toujours celui qui a le moins de revenus. Donc dans les faits c'est aussi un arrangement familial qui a lieu et puis tu vois, il se retrouve roulé sur toute la ligne parce que la mère prétend que c'est elle qui s'occupe des enfants, ce qui est pas faux, mais elle oublie très vite que c'est aussi une volonté de mettre en place ce fonctionnement familial.

Donc à un moment donné il faut être honnête sur le sujet quoi. Mais c'est pas facile hein »
(Entretien avec Julien, militant d'UPPV-Cergnon, juin 2015).

Dans une expression légèrement confuse, Julien commence par affirmer que, contrairement au discours porté par le mouvement français pour les droits des pères, la loi et le fonctionnement de la justice aux affaires familiales ne sont pas particulièrement problématiques. Il confirme sa conscience du fait que des pères sont peu investis auprès de leurs enfants et que cela constitue une motivation acceptable pour une décision judiciaire organisant la résidence de l'enfant. La prise en compte des pratiques parentales avant la séparation apparaît comme légitime dans ses propos. Cette justification est immédiatement remise en cause par des suppositions puisque la séparation *pourrait* être un déclencheur pour le père, l'amenant à s'impliquer dans le travail domestique et parental plus qu'il ne le faisait auparavant. En plus de cette éventualité – réelle mais marginale – Julien présente les pères comme passifs, soumis à la « pression sociale » et, ici encore, enfermés dans un « carcan archaïque », évoluant moins vite que la société. Les femmes, elles, ne sont pas présentées comme subissant la « pression sociale », le fait qu'elles « s'occupe[nt] des enfants » n'est accompagné d'aucun commentaire mais présenté comme une donnée, un fait. En revanche la mère *prétend* ensuite qu'elle s'occupe des enfants – ce que reconnaît pourtant Julien comme étant matériellement vrai – pour faire preuve de duplicité. En effet, elle *prétend* une vérité et oublie qu'elle a pris part à la décision, donc qu'elle en porte la responsabilité, contrairement au père, qui a lui aussi pris part à la décision, mais qui « se retrouve roulé sur toute la ligne ». En prenant part à la décision, la mère se voit attribuer son entière responsabilité, quelles que soient les modalités de sa participation dans cette décision, quelle que soit la marge d'action dont elle dispose pour effectuer ce choix.

Le processus de dissimulation de la conscience de domination et des marges d'actions privilégiées des hommes apparaît ici de façon explicite. Julien donne à voir à plusieurs reprises sa conscience des pratiques des pères et déploie plusieurs stratégies pour s'en détacher, la rendre invisible et centrer l'attention sur la subjectivité idéelle masculine tout en surresponsabilisant les femmes.

Julien incarne ici une stratégie rhétorique répandue dans le mouvement des pères exigeant qu'il soit accordé plus d'importance au futur hypothétique qu'au passé, très matériel (Kaye et Tolmie, 1998). Il sait et dit que des pères prennent moins en charge le travail domestique et parental que les mères, et que cela peut constituer une motivation

légitime et suffisante pour les décisions des juges. Il invite cependant à ignorer ces faits, d'une part parce qu'il *pourrait* en être autrement, d'autre part parce qu'il ne faut pas tenir les pères pour responsables de la situation, étant donné qu'ils subissent la pression sociale et la duplicité des mères. Les pères sont appréhendés comme étant passifs, agis par les femmes et « la pression sociale », quand les femmes sont tenues pour responsables de tous les choix et de toutes les pratiques, y compris celles des hommes.

Par ailleurs, il apparaît que Julien mobilise ici la rhétorique de « l'arrangement familial » pour penser les rapports internes aux couples et familles hétérosexuels. Cette approche est largement répandue dans la sociologie de la famille produite par des chercheurs hommes comme F. De Singly ou G. Neyrand et a été critiquée par différentes chercheuses féministes pour le rejet qu'elle fait de l'analyse des rapports de pouvoir entre les sexes. Comme le souligne A-M. Devreux, pour cette tendance de la sociologie de la famille « les rapports entre hommes et femmes dans la famille seraient une simple affaire d'arrangement entre des partenaires égaux dans la négociation, et de relations contractuelles » (Devreux, 1995, p. 88). Elle analyse ensuite les ressorts et implications de l'idée de « pouvoir des mères » qui émergent dans une étude publiée en 1986, réalisée F. De Singly et M. Glaude :

« [...] face au pouvoir de décision dans le couple, appelé "pouvoir d'orchestration" qui porte sur "la direction générale et l'équipement" du ménage, ils font la trouvaille d'un "pouvoir d'exécution" qui n'est rien d'autre que le "pouvoir" d'effectuer les tâches du travail domestique à sa manière (c'est bien le moins !) et porte sur "les domaines du ménager, de l'entretien et de l'approvisionnement". Voilà une idée tout à fait originale, bien plus nouvelle en effet que celle de l'exploitation des femmes dans la famille à travers le travail domestique ! » (*Ibid.*).

Cette approche excluant les rapports de pouvoir de l'analyse des relations familiales reste d'actualité aujourd'hui en sociologie de la famille et se diffuse dans la société, notamment chez les pères du mouvement, dans la mesure où elle permet et facilite la dissolution de la responsabilité des hommes pour leurs propres choix et pratiques. Elle alimente la priorité donnée à la subjectivité idéelle masculine et rend possible la non-prise en compte de ces pratiques masculines. L'accent est mis sur ce que les hommes disent, souhaitent, constatent, au détriment de l'analyse de ce qu'ils font effectivement.

C'est cette même démarche qui est défendue explicitement par Damien qui, lui aussi, donne à voir sa connaissance pratique du moindre investissement paternel dans le travail

domestique et parental, mais invite à se concentrer sur les aspects positifs de la parentalité masculine. Il mentionne l'étude « Être père aujourd'hui » menée par l'UNAF, citée ci-dessus, et affirme :

« Voilà, la conclusion du rapport, et sans jeter de l'huile sur le feu ni sur les uns ni sur les autres, est d'être conscient que si on veut évoluer, si on veut que les choses évoluent, il faut être capable d'entendre que ce qui était peut-être vrai il y a vingt ans n'est plus vrai aujourd'hui et qu'on est sur... bah voilà, tout simplement des papas qui ont une vraie volonté, qui sont vraiment impliqués. C'est ça, cette notion-là d'implication, des papas qui sont pas absents. On a voulu, on a trop voulu dire qu'on avait que des papas qui étaient absents, que tous les papas étaient comme ça, que tous les papas... Non, on a des papas volontaires, on a des papas qui veulent faire, et qui veulent traduire tout simplement la... qui sont là. [...] Je pense qu'il faut arrêter la généralité, il faut arrêter les discours tout faits, c'est ça qui, je pense, fait du mal, plus de mal, et qui fait pas avancer les choses.

Et je pense que le discours est porteur, la paternité est un beau sujet. J'ai, j'ai... des papas qui ont une fibre, une sensibilité, parce qu'on la connaît pas, parce que je pense que, comme je disais tout à l'heure, les hommes ne l'expriment pas de la même façon, c'est pas pour ça qu'ils l'ont pas, c'est qu'ils ne le traduisent pas de la même façon. Ou ils s'empêchent de le faire par pudeur, ou parce qu'on sait moins le faire tout simplement, c'est pas dans notre nature de le faire. Et c'est pas pour ça que ça doit nous être reproché, c'est pas pour ça qu'on est moins bons » (Entretien avec Damien, président fondateur de LPMP-Arberou, décembre 2016).

La première partie de l'extrait est particulièrement éclairante sur la perception entretenue de la question de la parentalité. Damien décrit ici la situation en termes de discours concurrents, puisqu'il faut en effet « être capable d'entendre » l'évolution, que le problème réside dans le fait qu'on « a trop voulu dire » la non-implication des pères alors que les pères eux « veulent traduire » leur engagement. Finalement ce sont « les discours tout faits » qui font « plus de mal ». Il ressort également de cet extrait que l'expression de la volonté masculine est synonyme de pratiques réalisées puisque les pères qui « ont une vraie volonté » sont les mêmes que ceux qui « sont vraiment impliqués », les « papas volontaires », qui « veulent faire » sont opposés à l'affirmation que « les papas » sont majoritairement absents. La délégation d'une majorité du travail parental et domestique aux femmes est donc démentie ici par la volonté exprimée par des pères que la situation change, sans pour autant que les chiffres permettent de constater une nette évolution dans

la division sexuelle du travail domestique et parental (Hiron et Régnier-Loilier, 2010 ; Ricroch, 2012 ; Brugeilles et Sebille, 2013).

Dans la seconde partie de l'extrait, la parentalité continue d'être envisagée comme un discours et un sujet de discussion valorisé et positif. Damien insiste sur les différences naturelles entre hommes et femmes et les façons différentes donc chaque sexe exprime sa sensibilité et son investissement parental. Ce faisant, il aborde le fait que ces différences sont également quantitatives, puisque les hommes « s'empêchent » de s'investir plus dans la parentalité. Il explique que la « fibre » paternelle est présente mais dissimulée puisque les hommes l'expriment d'une façon particulière, différente des femmes. Ainsi, si les hommes ont une « fibre » « paternelle » mais qu'elle est dissimulée et s'exprime différemment de la « fibre » « maternelle », il insiste sur le fait que « c'est pas pour ça qu'ils l'ont pas » mais n'échappe pas au constat qu'un différentiel existe. Dès lors il indique que les hommes s'empêchent eux-mêmes de s'impliquer plus « par pudeur », puis, et c'est là tout l'intérêt de l'extrait, par manque de pratique. Ici encore, la conscience de l'asymétrie des pratiques réapparaît. Pourtant, la liberté de choix des hommes sur ce sujet est immédiatement minimisée par le recours à la nature de la différence des sexes. Pour Damien, si les hommes s'investissent moins, c'est d'abord parce que le discours sur leur investissement le dit, puis par pudeur, puis à cause de leur nature fondamentalement différente de celle des femmes. La nature les poussant à moins pratiquer la parentalité, ils savent effectivement moins le faire et s'exposent à l'incertitude, au doute, aux critiques lorsqu'ils décident d'aider leur conjointe.

Enfin, et c'est le point d'orgue de la mise en évidence du mécanisme conscient d'escamotage de la conscience masculine de domination, quelle que soit la façon dont sont prises en compte les pratiques des hommes, « ça ne doit pas nous être reproché », ça ne doit pas être utilisé pour retirer de la valeur aux hommes ni pour douter de leurs capacités, même s'ils ne les ont pas démontrées matériellement.

La conscience masculine de domination dans son appréhension des pratiques (re)produisant l'oppression patriarcale des hommes affleure, surgit ou apparaît clairement en différents endroits des discours analysés ici. Ces pratiques sont explicitement mentionnées et activement dissimulées, couvertes d'un voile, par différents procédés qui renvoient tous, finalement, à la primauté de la subjectivité idéelle masculine. L'objectif de ce discours apparaît clairement dans les propos de Damien pour qui, quel que soit le niveau

d'implication des hommes dans la parentalité et quelles que soient les raisons de ce niveau d'implication, cela « ne doit pas nous être reproché » puisque des pères, des associations et des scientifiques affirment que les pères « veulent » s'impliquer davantage mais qu'ils en sont empêchés par des forces sociales et culturelles sur lesquelles ils n'auraient pas prise. On voit dans les propos de Julien et Damien les différentes étapes de la dénégation de la conscience interactionnelle politique. D'abord, il apparaît évident que ces hommes ont une connaissance pratique de l'asymétrie dans la prise en charge du travail domestique et parental entre hommes et femmes. Ensuite, diverses raisons sont apportées pour justifier cette asymétrie sans en faire porter la responsabilité aux hommes. Enfin, la conscience de la domination est dissimulée et il est explicitement demandé de l'ignorer.

d) Une indifférence toute stratégique

Il est apparu plusieurs fois dans les extraits cités que les militants ont conscience des inégalités de salaires entre femmes et hommes, à poste égal ainsi qu'au niveau global. Ils ont également conscience du rôle que jouent ces inégalités dans l'assignation des femmes au travail domestique et parental et la priorité donnée par les hommes au travail salarié. Toutefois, ils affichent une indifférence stratégique à ces données en refusant d'investir les leviers d'actions qui en résultent et qu'ils identifient pourtant comme tels. Il en est de même pour le congé paternité, confondu avec le congé parental par Adrien lorsqu'il exprime les doutes suivants :

« Oui bah alors après il y a des choses sur lesquelles j'ai pas d'avis. Comme le nombre de jours, est-ce qu'on doit prendre plus que dix jours de congé parental ?, etc. Alors il y a des modèles, je crois que c'est en Suède où ils ont un ou deux mois. Enfin y'a des modèles différents des nôtres. Là-dessus, je sais pas. Mais ce qu'il faut en tout cas c'est arrêter de croire que le père n'est pas capable de changer des couches, etc., même si, on voit bien une évolution là-dessus, y'a pas de souci, mais voilà y'a des choses qu'il faut aborder d'une manière différente en tout cas » (Entretien avec Adrien, militant d'EFP, Thérigny, novembre 2016).

Adrien défend donc l'inscription dans la subjectivité idéale en insistant sur le fait qu'il faut croire les pères et leur faire confiance sur leur capacité à changer des couches. En revanche, il indique ne pas avoir d'avis sur l'un des moyens concrets permettant de mettre en pratique les capacités qu'il attribue aux pères. Il explique donc ne pas savoir si l'allongement du congé de paternité permettrait d'améliorer les capacités des pères à

prendre en charge leurs enfants et explicite ainsi la priorité qu'il accorde à la capacité plutôt qu'à la réalisation effective de ces tâches.

De fait, l'allongement du congé de paternité puis celui du congé parental à répartir entre les deux parents sont des revendications très peu investies par le mouvement français pour les droits des pères et Adrien est le seul enquêté à avoir mentionné cette question, sans faire de différence claire entre les deux. Au niveau national, seules la FMCP, le GES et LPLM portent ces revendications à l'intérieur du mouvement, et aucune n'en fait une priorité. Ce constat est d'autant plus intéressant au regard des études portant sur l'usage du congé parental par les pères en France, et encore davantage en Suède.

La démographe Myriam Chatot indique qu'en France, malgré une réforme législative en 2014 en facilitant l'accès aux pères, très peu d'entre eux ont recours au congé parental et ceux qui le font sont très souvent en situation d'hypogamie par rapport à leur conjointe. Par ailleurs, nombreux sont ceux qui indiquent avoir motivé leur décision par la volonté de faire une pause dans leur activité professionnelle ou par le manque de solution de garde accessible au couple. Une grande partie d'entre eux indique également souhaiter combiner ce congé parental avec d'autres activités que la prise en charge des enfants, comme une reconversion professionnelle, une formation ou des loisirs (Chatot, 2017, p. 235). Ainsi, beaucoup de pères en congé parental ont malgré tout recours à un mode de garde à temps partiel afin de se dégager du temps personnel (*Ibid.*, p. 240). La pratique quotidienne tend généralement à contraindre les pères à renoncer à ces projets à mesure qu'ils prennent conscience du poids que représente la prise en charge à titre principal du travail domestique et parental. La chercheuse souligne par ailleurs que les pères délèguent la majeure partie de ce travail à leur conjointe dès que celle-ci est présente dans le foyer, soit les week-ends et pendant les vacances.

Le cas suédois, étudié par la démographe Sara Brachet, est lui aussi très éclairant à plusieurs titres. Le congé parental rémunéré accessible aux pères y a été mis en place dès 1974 et n'a cessé d'être rendu plus attrayant depuis. L'ancienneté du dispositif permet un recul de plusieurs décennies, précieux pour l'analyse. De plus, la promotion de ce congé pour les hommes s'inscrit dans la logique défendue par le mouvement pour les droits des pères français de n'imposer aucune contrainte aux hommes mais d'augmenter leurs possibilités, en limitant les coûts de chaque option disponible. En effet, c'est dans l'objectif de rendre effective la « double émancipation », qui allie l'autonomie économique par le

travail salarié pour les femmes et la paternité active pour les hommes, que le congé parental a été mis en place et qu'il a remplacé, en Suède, le congé maternité (Brachet, 2007, p. 175). Depuis 2005 ce congé parental peut durer jusqu'à 480 jours par enfant (dont 390 indemnisés à 80 % du salaire) et être utilisé par l'un ou l'autre des parents (pour chaque enfant) pour des demi-journées ou des journées entières, à plein temps ou à temps partiel (ce qui baisse l'indemnisation mais allonge la durée totale du congé indemnisé). Ce dispositif a pris en compte les différentes contraintes invoquées par les hommes et supposées faire obstacle à son utilisation. Pourtant, 80 % des jours de congé parental sont pris par des femmes dans les années 2000 (*Ibid.*, p176). La chercheuse montre de plus que les pères privilégient des périodes ayant un faible impact sur leur activité professionnelle, comme les vacances d'été ou le vendredi, pour poser des jours de congé parental et que, lorsqu'ils le font sur une période d'un mois ou plus, c'est majoritairement pendant une période où leur conjointe ne travaille pas non plus. Ils échappent ainsi à la prise en charge principale du travail domestique et parental et à un impact important sur leur carrière professionnelle. La chercheuse conclut :

« Tant que la maternité, définie par le dévouement et la disponibilité reste la norme de la parentalité, le contenu de la paternité demeure contingent. Il s'agit aussi probablement d'une conséquence directe de la forme qu'ont prise les campagnes de sensibilisation auprès des pères pour les inciter à prendre un congé parental. Celui-ci a été présenté comme un moyen de développer de nouvelles capacités sociales et relationnelles, ce qui correspond par ailleurs à des compétences de plus en plus demandées sur le marché du travail (Björnberg 1997). Ainsi, la paternité active, pour paraître attractive, est devenue un atout, un mérite dans la vie professionnelle. Puisque aucun effort n'a jamais été nécessaire pour encourager les femmes à prendre un congé parental, le travail de valorisation sociale ne s'attache qu'au congé des hommes, créant ainsi une inégalité supplémentaire entre mères et pères : le maternage est indispensable, le paternage volontaire, mais fortement valorisé » (*Ibid.*, p. 195).

Dans ce contexte hautement valorisant pour les hommes, rappelons que seuls 20 % des jours de congé parental sont pris par eux.

Il apparaît ainsi que l'approche masculiniste défendue par le mouvement français pour les droits des pères, visant à apaiser les rapports entre les femmes et les hommes en augmentant les prérogatives de ces derniers, ne peut aboutir à la prise en charge volontaire par les hommes de tâches déconsidérées et dévalorisées, quand l'indifférence stratégique

reste une option disponible. Or, la subjectivité et la conscience des personnes occupant la position vécue d'homme dans les rapports sociaux de sexe privilégient cette indifférence, et les militants s'assurent, en dissimulant la conscience de domination, qu'elle reste toujours une option disponible. Ceci dans une mesure telle que les militants ne s'emparent que très marginalement d'une revendication comme celle du congé parental, alors même que les hommes disposent de toutes les ressources nécessaires pour éviter d'éventuelles contraintes qui en découleraient.

L'exemple du congé parental et de l'absence de contraintes qui l'accompagne résonne avec l'absence de contraintes inscrite dans la loi quant au droit de visite et d'hébergement des pères, et invite à mesurer l'impact matériel de la conscience masculine de domination et de sa dissimulation, ainsi que l'impact de la subjectivité idéale entretenue par cette dissimulation. Dans les deux cas, l'orientation de la lutte menée par le mouvement des pères est bien le projet masculiniste d'augmenter les prérogatives et les possibilités disponibles aux hommes, tout en limitant autant que possible les freins à l'expression de leur subjectivité et à la dissimulation de leur conscience de domination.

Pour conclure à propos du registre de l'égoïsme, de l'égoïsme et de l'indifférence des hommes, un constat s'impose : les manifestations les plus explicites de la dénégation de la conscience des pratiques appartenant à ce registre apparaissent toutes dans des propos tenus par des bénéficiaires, alors que la dissimulation et la conscience de cette dissimulation apparaissent dans les propos de militants.

Pris directement dans une séparation ou un divorce, les bénéficiaires contactent les associations pour obtenir de l'aide, afin de résoudre le plus favorablement possible pour eux-mêmes cette situation. Ils sont donc centrés sur eux-mêmes, particulièrement sujets à des comportements appartenant au registre de l'égoïsme et de l'indifférence. Ils n'échappent toutefois pas à la réalisation consciente de la nature de ces comportements mais dénie cette conscience, la dissimulent à eux-mêmes et aux autres, en faisant l'impasse sur ses manifestations et en attribuant à leur ex-conjointe la position de pouvoir et la responsabilité de la situation. Je fais ici l'hypothèse qu'un contact plus long avec les associations du mouvement, et *a fortiori* l'engagement en leur sein, tend à décentrer le point de vue adopté par les hommes et à favoriser une analyse plus globale, notamment via l'idée de discriminations systémiques contre les hommes. Le cas personnel qui provoque la

prise de contact des bénéficiaires avec les associations tend à se stabiliser avec le temps et à occuper moins de place dans la vie des militants, qui adoptent donc une perspective plus globale en s'inscrivant dans la défense de la cause des pères plus que de leur propre dossier.

Par ailleurs, la plupart des conseils fournis par les associations amènent à agir, réagir et penser en termes stratégiques. Cette omniprésence de la stratégie dans toutes les interactions avec l'ex-conjointe et les enfants aboutit à faire l'expérience pratique des avantages accompagnant la position vécue masculine. Cette expérience pratique tend à planter un coin dans la dénégation puisque la réalité matérielle ne cesse d'apparaître comme favorable aux hommes. Les militants, étant alors moins centrés sur leur propre situation, maniant des analyses plus globales et étant rompus aux exigences stratégiques de la défense de leur position, appliquent cette approche stratégique et opportuniste à la conscience de l'égoïsme et de l'indifférence des hommes. Ils sont alors conscients de ces comportements et choisissent de les dissimuler, afin de ne pas avoir à se confronter à la réalisation réflexive qu'ils sont eux-mêmes producteurs de ce type de comportements. Cela leur permet d'échapper à ce que d'autres, prioritairement des femmes, ne les confrontent sur la base de ces comportements et pratiques.

L'engagement dans les associations du mouvement pour les droits des pères rend plus difficile la dénégation de la conscience masculine des comportements égoïstes, égocentriques et indifférents des hommes, mais fournit des outils pour exercer leur dissimulation active et volontaire.

Conclusion

À l'issue de la démonstration menée dans ce chapitre, il apparaît que la conscience masculine de domination se manifeste dans les discours des pères rencontrés lors de mon enquête de terrain, dans chacune de ses facettes et registres tels qu'ils sont définis par L. Thiers-Vidal, principalement chez les militants et plus marginalement chez les bénéficiaires. Du fait de l'absence de sollicitations de ma part de discours sur le sujet lors des entretiens, cette présence « débordante » de la connaissance pratique des différents aspects de l'oppression des femmes par les hommes s'avère d'autant plus révélatrice

qu'elle affleure ou émerge dans le cadre de pensée masculiniste qui est celui du mouvement pour les droits des pères.

Mon analyse de la conscience masculine de domination chez les pères enquêtés fait apparaître trois résultats principaux. Le premier est la présence de stratégies de dissimulation ou de manifestations de dénégation accompagnant chaque apparition de cette conscience, de ce savoir pratique « à la limite de la conscience claire » que les hommes oppriment les femmes et exploitent leur travail. Le deuxième est la répartition des différents modes de prise en charge de la conscience masculine de domination parmi les enquêtés, la dénégation étant plutôt identifiée chez des bénéficiaires et la dissimulation chez des militants. Enfin, le dernier est la mise au jour de l'organisation et de la mise en pratique de cette dissimulation au sein du mouvement.

Ainsi, il est manifeste qu'aucun discours présentant la société française comme organisée par une inégalité structurelle entre groupes de sexe bénéficiant aux hommes (conscience positionnelle politique), ni identifiant des comportements masculins « problématiques » produisant des relations asymétriques au détriment des femmes (conscience interactionnelle politique), n'a été énoncé sans être accompagné d'autres propos mettant à distance, neutralisant ou dissimulant ces connaissances.

Parmi les pères ayant manifesté des signes de conscience masculine de domination, les bénéficiaires et certains militants ont fait preuve de sa dénégation, qui implique une double dynamique. D'abord, elle est en elle-même un signe de conscience et de connaissance de ce qui est dénié, ce qui la différencie de l'aveuglement ou de la méconnaissance. Ensuite, la dénégation s'adresse tout à la fois à soi et à autrui, et dissimule donc à soi-même autant qu'aux autres l'objet en question. En revanche, les propos de certains militants font apparaître une dissimulation consciente de cette conscience de domination. Le militantisme au sein du mouvement pour les droits des pères, donc la réflexivité sur la position dans les rapports sociaux de sexe depuis laquelle ils se mobilisent, semblent pousser les hommes concernés à sortir progressivement de la dénégation pour adopter une attitude plus stratégique de dissimulation consciente.

L'analyse ici menée permet en outre d'appréhender et de systématiser trois ressorts différents de la dissimulation de la conscience masculine de domination.

1) La symétrisation ou l'inversion des rapports de pouvoir est visible dans de nombreux cas, tant en ce qui concerne la conscience positionnelle que la conscience interactionnelle, mobilisées par les bénéficiaires autant que par les militants. Ce trait, particulièrement présent dans mon étude, montre qu'une des stratégies du mouvement pour les droits des pères pour dissimuler ou dénier la conscience masculine de domination est de s'y opposer frontalement et de limiter la possibilité de son émergence en imposant une lecture inversée des rapports sociaux de sexe. En cela, les militants masculinistes semblent aller au-delà de l'adhésion à l'idée d'égalité entre les sexes déjà atteinte, en revendiquant pour les hommes le statut de victime de discriminations en raison de leur sexe, et en identifiant les femmes et les féministes comme responsables des maux, mais aussi des (ré)actions des hommes.

2) La dépolitisation de l'analyse des rapports sociaux de sexe est très largement mobilisée elle aussi, selon plusieurs modalités. L'individualisation de l'analyse des rapports entre les sexes est très fréquente dans les deux versants de la conscience de domination. En empêchant de penser la domination et les rapports sociaux à un niveau structurel, et en imposant une analyse en termes de relations interindividuelles, elle rend possible d'identifier certains individus hommes et certaines de leurs pratiques comme étant problématiques afin d'en faire des figures repoussoirs. Les pères rencontrés affichent leur distance avec ces figures et ces comportements et s'investissent ainsi de légitimité, dissimulant par là leur conscience des rapports sociaux hiérarchiques et s'économisant toute remise en question. La dépolitisation de l'analyse passe également par le recours à la nature et à la complémentarité entre hommes et femmes, qui permet de dissimuler la conscience masculine de domination derrière une supposée nature humaine sexuée. La modification éventuelle de comportements et pratiques masculines semble alors inatteignable et non-souhaitable puisque contre-nature. Le renvoi à un ailleurs géographique ou temporel est lui aussi assez présent et permet d'identifier, de conscientiser des discriminations faites par les hommes envers les femmes, mais de les renvoyer à un autre temps ou un autre lieu, donc d'échapper à la réalisation que les rapports entre sexes sont aujourd'hui et ici-même structurés par ces inégalités.

3) La dépolitisation par l'individualisation et la naturalisation entretient des liens très étroits avec la dissolution du pouvoir d'agir des hommes, la disparition des hommes comme agents actifs dans les rapports sociaux de sexe. Les pratiques et comportements

oppressifs sont interprétés comme étant le fait d'individus problématiques isolés, condamnables individuellement. Mais même ces individus sont finalement considérés comme dénués de responsabilité dans leurs actes puisqu'ils n'agiraient que de façon réactive, sans avoir d'autre choix, en y étant poussés par les femmes. Dans certains cas, la défense d'individus ou de causes nobles est invoquée pour expliquer les comportements oppressifs, diluant là aussi le rôle des hommes dans les pratiques concernées.

Finalement, c'est bien la déconnexion entre leur subjectivité idéale et leurs pratiques concrètes qui est au cœur de la conscience masculine de domination et de sa dissimulation. Les extraits donnant à voir la conscience de cette dissimulation permettent de saisir les processus par lesquels les militants exposent leur connaissance des pratiques de l'oppression, mais appellent ensuite à ne pas en tenir compte et à, comme eux, accorder une priorité absolue à l'idéal, à leurs déclarations et à leurs représentations. Dès lors, on comprend que la structuration de la subjectivité masculine et l'organisation de la conscience de domination sont tout entières tournées contre l'appréhension des hommes en tant qu'agents actifs et conscients, agissant de façon stratégique pour produire et reproduire l'oppression des femmes.

Conclusion générale

Cette thèse s'est appliquée à étudier conjointement les déterminants et les effets du militantisme au sein du mouvement français actuel pour les droits des pères séparés et divorcés se considérant injustement privés de leurs enfants, et ce, aux différentes échelles auxquelles il est actif. L'analyse multiscalaire de cet engagement a pris en compte les revendications portées nationalement et leur opérationnalisation en conseils concrets et en pratiques, au niveau local et individuel. Puis elle a examiné l'impact de cet engagement sur le rapport qu'entretiennent ces pères au monde et à eux-mêmes. *In fine*, la thèse a permis de comprendre comment ce mouvement et ses militants agissent sur les rapports sociaux de sexe pour renforcer la position dominante et oppressive des hommes à différents niveaux.

A) Retour sur les principaux axes de la recherche

L'enquête dévoile comment le mouvement français pour les droits des pères a un impact sur les rapports sociaux de sexe à tous les niveaux de son action. En tant que mouvement social d'abord, il promeut des cadres d'interprétation des situations de divorces et de séparations impliquant des enfants qui accordent une place centrale et prédominante au père et à la famille nucléaire hétérosexuelle définie comme « traditionnelle », au détriment des conditions économiques, sociales et politiques des femmes et des enfants. Par les différents modes d'action mobilisés, par le répertoire argumentatif dans lequel s'inscrivent les associations, c'est un sujet collectif de « pères injustement privés de leurs enfants » qui est construit et qu'entend représenter le mouvement. Ce faisant, ces associations réclament plus de droits, de liberté de choix et de

pouvoir pour les pères et les hommes en général, tout en rendant responsables les femmes et les féministes de situations qu'ils jugent injustes envers les hommes. En produisant l'image de pères discriminés et mobilisés contre les injustices qu'ils subiraient, ils légitiment socialement et politiquement leur position et leurs revendications, renforçant ainsi leurs marges d'action et leurs privilèges dans la société française actuelle.

La seconde partie du présent travail a permis de montrer l'attachement des hommes rencontrés à la position dominante qu'ils occupent dans les rapports sociaux de sexe ainsi que les moyens qu'ils mettent en œuvre pour s'y maintenir et limiter les résistances des femmes à leur pouvoir ou les remises en cause de leur légitimité. Les arguments mobilisés pour donner au mouvement pour les droits des pères l'image d'un mouvement défendant l'intérêt et les droits des enfants, l'égalité entre les parents et la complémentarité naturelle et pacifiée entre les sexes, donnent à voir, lorsqu'ils sont analysés au plus près, leurs fondements oppressifs et leur visée avant tout stratégique. L'étude de ces arguments met également en évidence l'absence de réflexion et de volonté de changement concernant les pratiques concrètes des pères avant et après les séparations et divorces. Les positions adoptées par les militants et transmises sous forme de conseils pratiques aux bénéficiaires visent à renforcer le pouvoir d'agir et les marges d'actions privilégiées des hommes tout en rendant les femmes responsables des comportements, choix, discours et actions des hommes, y compris pour ce qui concerne la violence que certains exercent sur elles et les enfants, leur prise en charge minimale du travail domestique et parental, leur rapport utilitaire et stratégique à l'organisation temporelle et économique de la vie de leurs enfants.

L'étude de la conscience et de la subjectivité des militants et des bénéficiaires du mouvement dans une approche féministe matérialiste a permis de confirmer l'hypothèse de la présence d'une conscience masculine de domination chez ces hommes, mobilisés depuis leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe. L'analyse de la subjectivité promue, défendue et renforcée par le mouvement pour les droits des pères ainsi que celle des moyens par lesquels la conscience de domination est déniée ou dissimulée dès qu'elle émerge, montrent comment ce mouvement contribue à perpétuer les rapports sociaux de sexe et la bicatégorisation hiérarchique qu'ils produisent. Ces associations apparaissent alors comme un espace de production d'une domination des hommes sur les femmes librement et consciemment consentie par les hommes. Deux antinomies importantes ont été analysées. La première porte sur la coexistence de la revendication par les pères du statut

de victime de discrimination sur la base du sexe avec la subjectivité de dominant renforcée par le mouvement. La seconde antinomie porte sur la coexistence de la conscience masculine de domination avec la revendication de plus de droits pour les pères, faite au nom de la justice et de l'égalité entre les sexes. Penser ces antinomies et comprendre leur fonctionnement, analyser les dynamiques qui les sous-tendent et les moyens par lesquels les hommes impliqués les résolvent permet de penser de façon plus complexe l'agentivité des hommes dans la production des rapports sociaux de sexe, donc de penser et d'analyser le rôle actif et conscient des dominants dans la défense, le maintien et la production des rapports de pouvoir qui leur bénéficient.

Les paradoxes et antinomies identifiés existent du fait des avancées obtenues par les luttes féministes, qui rendent difficilement acceptables aujourd'hui des positions relevant du masculinisme explicite tel que défini par L. Thiers-Vidal, et poussent les hommes à adopter une éthique masculiniste implicite. Il est donc nécessaire pour ces hommes de faire évoluer leurs discours et de redéfinir leur subjectivité et la perception de leur position dans les rapports sociaux de sexe. Pour cela, ils adoptent le discours de la crise de la masculinité et de la paternité et revendiquent le statut de victimes de discrimination, ce qui leur permet ensuite de cultiver une image de soi individuelle et collective positive et légitime sans pour autant modifier substantiellement leur comportement ni le niveau des contraintes matérielles qui pèsent sur les hommes en tant qu'hommes. Les associations du mouvement et les militants promeuvent des moyens de dénégation et de dissimulation de la conscience masculine de domination qui permettent aux hommes de continuer à incarner la position dominante malgré les critiques toujours plus fortes contre cette domination.

Finalement, cette recherche apporte des éléments de réponse à la question posée par L. Thiers-Vidal concernant les modalités permettant à des êtres humains de se vivre comme ayant un sens éthique tout en étant parfaitement conscients de dominer d'autres êtres humains. Ce paradoxe est résolu par les pères rencontrés en ne prenant pas en compte les non-pairs de genre, donc en renforçant la subjectivité auto-centrée caractéristique des dominants ; en détachant activement les modes d'action idéels et les enjeux matériels de la vie humaine, et en valorisant les premiers au détriment des seconds ; en brouillant les cadres de compréhension des oppressions par la victimisation des dominants ; en diffusant des modalités de dissimulation et de dénégation de la conscience de domination quand elle émerge.

B) Portée et perspectives de la recherche

Le raisonnement développé dans ce travail, la méthodologie utilisée et le cadre théorique mobilisé fournissent des éclairages spécifiques à l'étude du mouvement des pères en tant que composante du mouvement masculiniste. Je soulignerai ici les apports de cette recherche et les perspectives qu'elle ouvre dans l'étude des dominants et des rapports sociaux de sexe.

1) Développer l'analyse de la conscience masculine de domination

Du point de vue méthodologique, cette enquête a confirmé une des hypothèses de départ puisqu'elle montre qu'il est possible et pertinent de rendre visible et d'étudier la conscience masculine de domination dans des contextes différents de celui dans lequel ce concept a été produit. Elle confirme également que cette conscience émerge sous différentes formes sans être sollicitée explicitement, lorsque les thèmes abordés portent sur les rapports sociaux de sexe, comme c'est le cas dans le mouvement pour les droits des pères. Il apparaît toutefois que les catégories forgées par L. Thiers-Vidal, même si elles restent précieuses et dotées d'un fort pouvoir explicatif, peuvent être façonnées et arrangées différemment pour correspondre davantage aux spécificités des terrains choisis.

Le présent travail développe ainsi une proposition méthodologique et théorique partant de celle de L. Thiers-Vidal en pensant ensemble l'émergence des signes de la conscience masculine de domination et les stratégies mobilisées pour sa dénégation ou sa dissimulation. En effet, en plus de faire apparaître cette conscience, de confirmer son existence et la possibilité d'en identifier les manifestations, l'enquête a montré l'intérêt d'identifier et d'analyser les modalités de sa dissimulation par les hommes interviewés. Cette construction de leur propre ignorance, ces efforts pour mettre un voile sur la conscience de la domination, cette insistance à se préserver de la réalisation que les hommes participent individuellement et collectivement à l'oppression, l'appropriation et l'exploitation des femmes (hommes et femmes étant entendus comme des catégories sociales produites par le rapport social antagonique) sont primordiales dans la production

des rapports sociaux de sexe. Ainsi, il est pertinent d'intégrer ces aspects à l'analyse de la position dominante dans les rapports sociaux de sexe et de prendre en compte le fait que les personnes qui incarnent la position vécue dominante participent activement à la dissimulation et à la dénégation de la conscience de cette position.

Cette étude confirme également la pertinence des quatre éthiques de réception de l'idée de conscience masculine de domination, allant du masculinisme explicite ou implicite à l'anti-masculinisme désincarné ou incarné, notamment parce que ces catégories sont utiles pour penser l'évolution des positions défendues publiquement par les associations au regard des conseils pratiques fournis par les militants. Il apparaît en effet que le masculinisme implicite est la catégorie qui décrit le mieux le positionnement du mouvement pour les droits des pères dans son ensemble, des bénéficiaires et de la plupart des militants. Toutefois, des signes d'une éthique masculiniste explicite apparaissent dans les efforts de dissimulation de la conscience masculine de domination et dans certains propos de militants. La différence réside ici principalement dans le degré avec lequel les hommes s'opposent à l'émergence de la conscience de domination.

Ce travail confirme également l'approche défendue par L. Thiers-Vidal consistant à passer « [d]e "L'Ennemi Principal"²⁸² aux principaux ennemis », comme l'exprime le titre du livre issu de sa thèse. C'est-à-dire de penser les hommes comme des agents actifs, individuellement autant que collectivement, dans la production et la reproduction des rapports sociaux de sexe. En effet, cette démarche sociologique évite de limiter le raisonnement et la recherche au cadre promu par les dominants eux-mêmes, cadre qui repose précisément sur l'effacement des agents individuels et qui empêche de penser les rapports sociaux puisqu'il les naturalise. Lorsqu'ils y sont contraints, les dominants dans les rapports sociaux de sexe concèdent une pensée du sexisme, mais sans agents sexistes, sans acteurs de la domination. Ils envisagent les rapports sociaux agissant de manière immanente sur tous les individus, indépendamment de la position qu'ils y occupent. Penser le rôle des personnes occupant une position vécue masculine dans la production des rapports sociaux de sexe permet à de nouveaux questionnements d'émerger. C'est notamment le cas de l'approche féministe matérialiste de la subjectivité et de la conscience des dominants, lesquelles ne peuvent être pensées qu'en envisageant les hommes comme

²⁸²Ce titre fait référence à l'ouvrage éponyme de Christine Delphy, dans lequel elle détaille la théorie du patriarcat et de l'appropriation des femmes et de l'exploitation de leur travail par les hommes (Delphy, 1998, 2001).

des agents individuels dont la subjectivité et la conscience sont largement fonction de leurs positions dans différents rapports sociaux.

2) Contribution à la sociologie des dominants

Dans la lignée des travaux portant sur des groupes ou des catégories en position dominante dans des rapports sociaux, cette thèse confirme la pertinence scientifique de l'étude des deux pôles des rapports de pouvoir. L'analyse des groupes dominants en lien avec leurs effets sur ces rapports – donc sur les conditions matérielles d'existence des dominé·e·s – permet de saisir plus globalement les dynamiques qui régissent les rapports sociaux. De plus, objectiver les pratiques des dominants ouvre la possibilité, d'une part, de penser les effets de ces pratiques sur les représentations de l'ensemble du monde social, d'autre part, et d'un même mouvement, de penser les effets matériels des représentations des dominants sur leurs pratiques. Par ailleurs, l'objectivation et l'analyse des pratiques des dominants présentent un intérêt scientifique puisqu'elles permettent de rompre avec les représentations idéelles produites et défendues par ces dominants et donc d'étudier ce que les éventuels décalages entre sphères idéelles et matérielles révèlent du fonctionnement des rapports sociaux et de l'agentivité des dominants.

L'un des résultats centraux de ce travail est qu'il confirme l'importance explicative de la primauté donnée à l'idéal par les dominants pour comprendre la subjectivité masculine. Cette absence de prise en charge et de vécu des contraintes matérielles de l'entretien de la vie au profit de l'activité idéelle a trois types d'effets majeurs pour le mouvement étudié et ouvre des perspectives de recherche à propos d'autres groupes dominants. D'abord, cela permet au mouvement pour les droits des pères de justifier son existence et de dissimuler la conscience masculine de domination. Ensuite, cela rend possibles le maintien et le renforcement des rapports sociaux de sexe et de la position dominante des hommes par des ajustements matériellement minimes. Enfin, cela limite les marges d'action des femmes en rendant le plus difficile possible le développement d'un point de vue critique sur le groupe dominant et les rapports sociaux qui le produisent.

La subjectivité des hommes interviewés repose sur la sexualisation des femmes, leur altérisation et leur construction comme des non-pairs de genre, et la priorité donnée à l'idéal y occupe une place centrale en ce qu'elle permet la dissimulation de la conscience

masculine de domination par des militants et sa dénégation par des bénéficiaires. C'est également à partir de ce rejet, de cette absence de prise en compte et de prise en charge des aspects matériels de la production et de la reproduction de la vie humaine, que se construisent les arguments défendus par le mouvement et qu'il devient possible de les énoncer et de les justifier. En effet, c'est en séparant les éléments matériels des conceptions idéelles que le mouvement peut affirmer, malgré les études de leurs emplois du temps qui démontrent le contraire, que l'ensemble des pères d'aujourd'hui veulent être ou sont impliqués autant, voire plus, que leur conjointe dans le travail domestique et parental. C'est en dissimulant à eux-mêmes et aux autres leurs propres pratiques qu'ils peuvent affirmer défendre l'intérêt de l'enfant, l'égalité parentale ou l'apaisement des conflits de séparation. Ils s'attribuent ainsi une image positive, valorisée et valorisable d'eux-mêmes. De plus, en construisant les femmes et les féministes comme responsables des injustices qu'ils considèrent subir du fait de leur sexe, ils s'évitent d'avoir à assumer une quelconque responsabilité ou culpabilité dans l'état de la situation de ces femmes.

Les différentes actions du mouvement pour les droits des pères ont pour objectif commun d'augmenter le nombre et l'étendue des prérogatives, des marges d'action et des privilèges des hommes, ainsi que de leur permettre de continuer à ignorer – activement – les contraintes matérielles de la production et de la reproduction de la vie humaine, en les déléguant aux femmes. Pour ce faire, et pour s'assurer du maintien des rapports sociaux de sexe et de leur position dominante, les hommes mobilisés dans le mouvement pour les droits des pères proposent des ajustements à la position vécue masculine. La subjectivité masculine centrée sur la dimension idéelle, pleinement incarnée et imposée comme une réalité incontournable aux non-pairs, permet aux pères de prendre les devants et de définir les astreintes qu'il peut être acceptable d'exiger des hommes, en limitant leur étendue et leur importance. Ainsi, ils choisissent de modifier marginalement leurs pratiques, ils évitent la réorganisation profonde ou l'effondrement des rapports sociaux de sexe, tout en limitant la portée des concessions faites. Le mouvement pour les droits des pères met en avant l'image des « nouveaux pères » et celle de « pères injustement privés de leurs enfants » pour diffuser l'idée que les pères d'aujourd'hui prennent autant, voire davantage, en charge le travail domestique et parental que leurs conjointes ou ex-conjointes, sauf quand celles-ci les en empêchent. Ils se présentent comme luttant pour les droits des enfants et l'égalité entre les parents, mais refusent les contraintes matérielles et idéelles

qu'imposerait une pratique anti-masculiniste incarnée. En répondant sur le plan idéal à la demande sociale d'une plus grande implication des pères dans ce travail, les associations de pères séparés s'assurent que l'impact réel sur leurs pratiques reste limité et que de simples ajustements suffiront à entériner la perception d'une réalité matérielle à l'image de père impliqué auprès de ses enfants. Comme il apparaît à l'étude des revendications portées par les associations, ce mouvement lutte pour donner aux pères les moyens de pouvoir, s'ils en font le choix et sans que l'on puisse les y contraindre, modifier leurs comportements et choisir d'effectuer certaines tâches domestiques ou parentales valorisées tout en conservant les moyens de limiter l'impact éventuel de ces choix sur leurs conditions matérielles d'existence et leurs marges d'action privilégiées.

La revendication centrale et unanimement portée par le mouvement français pour les droits des pères illustre cette volonté. En effet, revendiquer la mise en place automatique de la résidence alternée des enfants en cas de séparation ou divorce s'accompagne de plusieurs éléments très révélateurs de la position adoptée par les associations. D'une part, celles-ci exigent qu'il ne soit pas possible de refuser la mise en place de la résidence alternée en invoquant les défaillances de l'autre conjoint (en l'occurrence, le père), d'autre part, elles exigent qu'il soit possible de la refuser en invoquant sa propre incompétence ou impossibilité de l'assumer, ce qui revient à donner la possibilité aux hommes d'imposer ce choix de la résidence alternée aux femmes tout en empêchant les femmes de l'imposer aux hommes. C'est donc, ici encore, l'attachement à la position dominante, et aux marges d'action privilégiées qui en découlent, que les pères du mouvement incarnent et rendent évident.

En outre, la déconnexion entre matériel et idéal permet aux hommes d'exploiter matériellement les femmes et leur travail tout en leur imposant un cadre d'interprétation. Les hommes s'efforcent d'amener les femmes à aller contre leur expérience matérielle de la domination exercée par les hommes, jusqu'à accorder du crédit aux représentations défendues par les hommes. En effet :

« La prise en charge de l'«existence incarnée» des hommes par les femmes a pour conséquence la subordination des activités domestiques et de sollicitude au travail conceptuel accompli par les hommes au sein de la société. Se voyant imposer les termes et concepts à travers lesquels les hommes pensent le monde, les femmes se retrouvent ainsi aliénées par leur propre expérience » (Flores Espínola, 2012, p. 105-106).

Ici encore, les pères étudiés jouent un rôle actif dans la tentative d'imposition de leur subjectivité aux femmes et renforcent l'individualisation des situations féminines en refusant toute analyse globale et politique des rapports sociaux de sexe. Cette démarche a deux types de conséquences. D'une part, elle limite les possibilités d'action des femmes et des féministes, rend difficile et illégitime la création d'un collectif féminin, donc réduit la menace pesant sur les marges d'action privilégiées des hommes. D'autre part, elle rend plus difficile pour les femmes de penser les hommes comme un groupe social, donc de s'y opposer en tant que tel. Comme le souligne D. Kergoat à propos des ouvrières : « [l']atomisation du groupe ouvrier féminin, sa non-constitution en collectif, ne peut qu'entraîner les plus grandes difficultés à penser du même coup le groupe des hommes comme un "groupe" précisément, et comme un groupe adverse » (Kergoat, 2012, p. 247). La présente thèse donne à voir les moyens utilisés par les hommes pour maintenir cette vision atomisée et individuelle du monde social et des rapports sociaux de sexe. Cette recherche souligne que les hommes s'organisent collectivement, ici dans les associations de pères, précisément pour éviter qu'ils soient identifiés comme un groupe, en dehors de la définition que lui donnent les hommes eux-mêmes.

Par leurs actions, les associations pour les droits des pères, les militants et les bénéficiaires qui appliquent les conseils qu'ils reçoivent contribuent à réduire les marges d'action et les issues positives de ces actions pour les femmes aux niveaux individuel et collectif. Concrètement, en augmentant la probabilité qu'elles soient sanctionnées lorsqu'elles tentent de protéger leurs enfants en limitant les contacts avec des pères abusifs ou violents, en augmentant les coûts financiers de la rupture, en délégitimant l'éducation donnée par les mères isolées, en condamnant l'action collective des femmes et les analyses féministes, le mouvement pour les droits des pères limite les possibilités concrètes des femmes et rendent plus coûteuses leurs décisions autonomes et indépendantes des hommes. Par là, il s'assure que la seule position construite comme enviable et apportant un relatif confort est celle d'alliée des hommes, faisant des positions antiféministes et conservatrices des voies d'émancipation relative pour les femmes (Faludi, [1991] 1993 ; Dworkin, [1983] 2013).

L'importance accordée à la déconnexion entre idéal et matériel et la priorité donnée par les hommes à la sphère idéale et aux modes d'action abstraits mettent en relief de nombreux enjeux sur mon terrain d'enquête et ouvrent de nombreuses perspectives quant à

l'étude des groupes dominants. L'analyse de ce qui est rendu possible par la double dynamique de séparation entre travail conceptuel et travail matériel de production de la vie humaine, et de dévalorisation du second, invite à l'étude plus systématique des moyens mis en œuvre par les dominants pour assurer la reproduction de leur position ainsi que les rapports sociaux qui la produisent.

3) Contribution à la sociologie des rapports sociaux de sexe

« Avant que d'être une guerre ouverte contre les femmes, l'antagonisme porté par les pratiques des hommes dans la réalité des rapports sociaux de sexe est surtout fait de protection de leurs privilèges et de leurs prérogatives acquises du fait de la domination, ou d'obstruction vis-à-vis des avancées sociales dont peuvent bénéficier les femmes, voire de détournement à leur profit de ces avancées. Penser l'antagonisme des rapports sociaux de sexe devrait, selon moi, permettre de faire un bilan de ces pratiques qui conditionnent la reproduction de ces rapports » (Devreux, 2004a, p. 199).

Comme d'autres études sur des mobilisations masculinistes, l'étude des associations pour les droits des pères répond en partie à cette invitation formulée par Anne-Marie Devreux. En effet, le mouvement pour les droits des pères, dans ses mobilisations, revendications, actions et pratiques, donne accès aux manifestations concrètes de cet antagonisme, habituellement plus implicite et latent. En plus d'incarner de multiples façons l'antagonisme entre classes de sexe, le mouvement pour les droits des pères combine les obstructions aux avancées sociales obtenues par les femmes à leur détournement au profit des hommes et à divers procédés de protection de leurs privilèges. Ce terrain d'enquête est donc particulièrement propice à l'analyse des rapports sociaux de sexe en ce qu'il cristallise des manifestations de l'antagonisme qui sont souvent moins explicites et plus difficilement observables.

Ce que montre aussi l'analyse des rapports sociaux à partir de ce terrain d'enquête est que le masculin peut représenter encore davantage que le cas général, le neutre et le point de référence desquels les femmes seraient différentes et inférieures (Guillaumin, [1992] 2016). Il est, en effet, une position vécue, consciente, réfléchie et un point de départ de l'engagement. C'est en tant qu'homme, et non en tant qu'être humain général, que les pères sont mobilisés. Ils sont donc conscients de leur sexe et ont une position réflexive sur leur appartenance au groupe des hommes. Cette particularité s'exprime en premier lieu par

L'investissement par les hommes étudiés ici dans une identité de père, identité qui met au centre de l'analyse la division entre travail productif et travail reproductif. La division entre ces deux sphères de travail est renforcée et activement maintenue par les hommes de mon enquête grâce à l'ajustement de leur discours sur la parentalité et sur la paternité en particulier. En effet, en revendiquant agir pour les droits des enfants et en inscrivant leurs revendications dans une démarche égalitaire, les pères préservent leur mainmise sur la division du travail productif et reproductif et sur les prérogatives qui reviennent « naturellement » aux hommes et aux femmes, aux pères et aux mères dans chacune de ces sphères productives. En se mobilisant depuis la « paternité » et en renforçant une approche essentialiste et complémentaire de la parentalité, ces hommes agissent pour le maintien de leur position dominante dans les rapports sociaux de sexe en s'assurant que cette position est considérée comme nécessaire et irremplaçable. Il s'agit là d'une des nombreuses stratégies utilisées par le mouvement et ses militants pour minimiser la dimension politique des rapports sociaux de sexe et procéder à des ajustements minimes permettant de se maintenir en position oppressive. L'étude de ces différentes stratégies participe à la mise au jour de l'étendue de l'expertise politique masculiniste qu'acquièrent les hommes par leur position vécue et leur socialisation masculine.

4) Ouvertures et pistes de recherches futures

La thèse qui se conclut ici ouvre des perspectives pour de futures recherches dans différents domaines de la sociologie, en continuité directe ou indirecte de la présente démarche. Au plus près de l'enquête de terrain et pour approfondir les connaissances sociologiques sur la conscience masculine de domination, il serait particulièrement intéressant de prolonger encore davantage le travail de L. Thiers-Vidal et de mener des recherches sur la conscience masculine de domination à partir de populations d'hommes qui ne sont pas mobilisés depuis leur position vécue dans les rapports sociaux de sexe, qui ne sont pas sensibles au féminisme ni ne sont membres du mouvement masculiniste. Une telle démarche permettrait d'étudier les manifestations et les ressorts de la conscience de dominant d'hommes ne pratiquant pas de manière collective une réflexivité sur leur position d'homme.

Dans la continuité des analyses menées ici, il serait aussi pertinent de travailler sur la diffusion des arguments, représentations, analyses et subjectivités masculinistes dans les différents domaines professionnels impliqués dans les divorces et séparations, bref sur le caractère performatif des discours masculinistes issus des associations pour les droits des pères. Les professionnel·le·s de l'aide sociale à l'enfance, du travail social, de l'expertise psychologique et sociale, de la médiation familiale sont évoqué·e·s par les enquêtés de façon ambivalente, mais assez largement positive malgré tout. Une étude approfondie dans ces domaines professionnels, notamment au cours des formations, permettrait de comprendre les moyens par lesquels se diffusent ces idées masculinistes et comment elles sont mises en application ou rejetées par les professionnel·le·s. Le cas du « syndrome d'aliénation parentale » pourrait être un point d'entrée particulièrement intéressant pour une telle recherche.

Enfin, dans une perspective de recherche matérialiste et pour élargir les connaissances sur les pratiques concrètes de division sexuelle du travail dans les couples unis et séparés, il serait particulièrement intéressant de mener des enquêtes sur la base de protocoles méthodologiques ambitieux et complexes permettant d'objectiver au mieux la nature et la quantité de travail domestique et parental prise en charge par chacun des parents après la séparation conjugale, en intégrant la charge pratique mais aussi mentale et émotionnelle que ce travail représente. Des dispositifs s'inspirant de celui développé par les sociologues québécoises Isabelle Courcy, Catherine des Rivières-Pigeon et Marianne Modak pourraient être mis en place (Courcy, des Rivières-Pigeon et Modak, 2016). En combinant entretiens et observations avec des notes, photos, illustrations et enregistrements audios et vidéos réalisés par les enquêté·e·s ces dispositifs permettent de montrer et d'analyser les aspects invisibles, mentaux et émotionnels du travail domestique ainsi que de comprendre les causes et les moyens de mise en œuvre de la division sexuelle du travail dans les couples hétérosexuels. Ces différentes perspectives de recherche prolongent un objectif qui a été au cœur de cette thèse : étoffer les connaissances sociologiques portant sur le rôle des dominants dans la production et la reproduction des rapports sociaux, et plus particulièrement sur les ressorts matériels de la subjectivité et de la conscience des personnes occupant une position vécue dominante.

Bibliographie

- ABBOU Julie, 2015, « “Des hyènes galeuses et agressives à la bouche écumante” : une analyse rhétorique de l’antiféminisme pamphlétaire » dans Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Les antiféminismes : Analyse d’un discours réactionnaire*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 37-54.
- ACHIN Catherine et NAUDIER Delphine, 2009, « La libération par Tupperware ? Diffusion des idées et pratiques féministes dans de nouveaux espaces de sociabilité féminine », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 29, p. 131-140.
- AGRIKOLIANSKY Éric, 2001, « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 », *Revue française de science politique*, vol. 51, n° 1-2, p. 27-46.
- ALSCHECH Jonathan et SAINI Michael, 2019, « “Fathers’ Rights” Activism, Discourse, Groups and Impacts: Findings from a Scoping Review of the Literature », *Journal of Divorce & Remarriage*, vol. 60, n° 5, p. 362-388.
- ANDRIAMANDROSO Hanitra, 2019, « La violence conjugale : une cible privilégiée des discours masculinistes en France et en Espagne » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d’hier et d’aujourd’hui*, Paris, Presse universitaires de France, p. 385-410.
- ANTONINI-COCHIN Laetitia et COURTIN Christine, 2009, *L’essentiel de la jurisprudence civile: Famille. 50 grandes décisions commentées*, Paris, Gualino-Lextenso, 129 p.
- BADINTER Élisabeth, [2003] 2017, *Fausse route*, Paris, Odile Jacob, 221 p.
- BARD Christine, 2019a, « À contre vague : Introduction » dans Mélissa Blais, Francis Dupuis-Déri et Christine Bard (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d’hier et d’aujourd’hui*, Paris, Presse universitaires de France, p. 7-49.
- BARD Christine, 2019b, « L’antiféminisme dans l’hebdomadaire d’extrême droite Minute ou l’intersectionnalité des haines (1990-2015) » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d’hier et d’aujourd’hui*, Paris, Presse universitaires de France, p. 167-204.
- BARD Christine (ed.), 2007, *Le planning familial. Histoire et mémoire (1956 - 2006)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (coll. « Archives du féminisme »), 209 p.
- BARD Christine (ed.), 1999, *Un siècle d’antiféminisme*, Paris, Fayard, 481 p.
- BARD Christine, BLAIS Mélissa et DUPUIS-DÉRI Francis (eds.), 2019, *Antiféminismes et masculinismes d’hier à aujourd’hui*, Paris, Presse universitaires de France, 507 p.
- BARD Christine et CHAPERON Sylvie (eds.), 2017, *Dictionnaire des féministes : France - XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, Presse universitaires de France, 1700 p.
- BARRIÈRE BROUSSE Isabelle et DOUCHY-LOUDOT Méлина, [2013] 2016, *Les contentieux familiaux. Droit interne, international et européen*, Issy-les-Moulineaux Cedex, LGDJ, 763 p.
- BASTIEN-CHARLEBOIS Janik, 2015, « L’homophobie sournoise dans l’idéal masculin des masculinistes » dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L’antiféminisme démasqué*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 183-199.

- BASU Srimati, 2016, « Looking through Misogyny: Indian Men's Rights Activists, Law, and Challenges for Feminism », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 1, p. 45-68.
- BATTEUR Annick, DOUET Frédéric, MAUGER-VIELPEAU Laurence, RIVIÈRE Nathalie et TISSERAND-MARTIN Alice, 2007, *Le guide des divorces*, 2^e éd., Paris, Dalloz, 720 p.
- BAUDELLOT Christian et ESTABLET Roger, [1996] 2011, *Durkheim et le suicide*, Paris, Presses Universitaires de France, 136 p.
- BAUDELLOT Christian et ESTABLET Roger, 2006, *Suicide. L'envers de notre monde*, Paris, Seuil, 263 p.
- BECKER Howard S., [1963] 2012, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 250 p.
- BERENI Laure, 2015, *La bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Éditions Economica (coll. « Études politiques »), 294 p.
- BERENI Laure et REVILLARD Anne, 2012, « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés contemporaines*, vol. 85, n° 1, p. 17-41.
- BERNARD Jean-Luc, 2015, *Quand la vérité vaincra : Dans l'ancre de l'aliénation parentale : roman contemporain*, Nantes, Éditions Amalthée, 308 p.
- BERNARD Jean-Luc, 2012, *Un jour, tu sauras: roman contemporain*, Nantes, Éditions Amalthée, 577 p.
- BERTOIA Carl et DRAKICH Janice, 1993, « Fathers' Rights Movement: Contradictions in Rhetoric and Practice », *Journal of Family Issues*, vol. 14, n° 4, p. 592-615.
- BESSIÈRE Céline, BILAND Émilie et FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2013, « Résidence alternée : la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe », *Lien social et Politiques*, n° 69, p. 125-143.
- BILLAND Jan et MOLINIER Pascale, 2017, « La masculinité au travail au sein d'un groupe réflexif pour hommes auteurs de violence contre des femmes », *Bulletin de psychologie*, Numéro 547, n° 1, p. 17-31.
- BLAIS Mélissa, 2018, *Masculinisme et violences contre les femmes : une analyse des effets du contremouvement antiféministe sur le mouvement féministe québécois*, Thèse de doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal, Montréal, 493 p.
- BLAIS Mélissa, 2012, « Y a-t-il un « cycle de la violence antiféministe »? Les effets de l'antiféminisme selon les féministes québécoises », *Recherches féministes / Cahiers du Genre*, vol. 25, n° 52, p. 167-195.
- BLAIS Mélissa (ed.), 2010, *Retour sur un attentat antiféministe. École polytechnique de Montréal, 6 décembre 1989*, Montréal, Éditions du Remue-ménage (coll. « Observatoire de l'antiféminisme »), 175 p.
- BLAIS Mélissa et DUPUIS-DÉRI Francis (eds.), 2015, *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, 2^e éd., Montréal, Les Éditions du remue-ménage (coll. « Observatoire de l'antiféminisme »), 317 p.
- BLY Robert, 1990, *Iron John: a Book about Men*, Reading, Addison-Wesley, 268 p.
- BOIGEOL Anne, 1996, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, vol. 22, n° 1, p. 107-129.

- BONILLA-SILVA Eduardo, [2003] 2014, *Racism without Racists: Color-Blind Racism and the Persistence of Racial Inequality in America*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 363 p.
- BONILLA-SILVA Eduardo, 1997, « Rethinking Racism: Toward a Structural Interpretation », *American Sociological Review*, vol. 62, n° 3, p. 465-480.
- BONNET Carole, GARBINTI Bertrand et SOLAZ Anne, 2015, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee première*, n° 1536, p. 4.
- BOUMAZA Magali et PIERRU Emmanuel, 2007, « Des mouvements de précaires à l'unification d'une cause », *Sociétés contemporaines*, n° 65, n° 1, p. 7-25.
- BOURDIEU Pierre, 2001, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil (coll. « Points Essais »), 423 p.
- BOYD Susan B., 2004, « Backlash Against Feminism: Canadian Custody and Access Reform Debates of the Late Twentieth Century », *Canadian Journal of Women & the Law*, vol. 16, n° 2, p. 255-290.
- BOYD Susan B. et SHEEHY Elizabeth, 2016, « Men's Groups: Challenging Feminism », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 1, p. 5-10.
- BRACHET Sara, 2007, « Les résistances des hommes à la double émancipation », *Sociétés contemporaines*, n° 65, n° 1, p. 175-197.
- BROQUA Christophe, 2005, *Agir pour ne pas mourir ! Act Up, les homosexuelles et le sida*, Paris, Presses de Sciences Po, 406 p.
- BROSSARD Louise, 2015, « Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de banalisation de la domination masculine » dans MéliSSa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 129-146.
- BRUGEILLES Carole et SEBILLE Pascal, 2013, « Le partage des tâches parentales : les pères, acteurs secondaires », *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, p. 24-30.
- BRUGEILLES Carole et SEBILLE Pascal, 2009, « La participation des pères aux soins et à l'éducation des enfants. L'influence des rapports sociaux de sexe entre les parents et entre les générations », *Politiques sociales et familiales*, vol. 95, n° 1, p. 19-32.
- BUFFELAN-LANORE Yvaine et LARRIBAU-TERNEYRE Virginie, 2015, *Droit civil: Introduction. Biens, personnes, famille*, 19^e éd., Paris, Sirey, 1127 p.
- BUMILLER Kristin, [1987] 2011, « Victimes dans l'ombre de la loi. Une critique du modèle de la protection juridique », *Politix*, traduit par Laure Bereni, Vincent-Arnaud Chappe, Séverine Lacalmontie et Francis Corson, vol. 94, n° 2, p. 131-152.
- BUSCH Robbie, MORGAN Mandy et COOMBES Leigh, 2014, « Manufacturing Egalitarian Injustice: A Discursive Analysis of the Rhetorical Strategies used in Fathers' Rights Websites in Aotearoa/New Zealand », *Feminism & Psychology*, vol. 24, n° 4, p. 440-460.
- CADOLLE Sylvie, 2009, « Les points de vue différenciés des pères et des mères sur la résidence alternée », *Spirale*, vol. 49, n° 1, p. 57-77.
- CADOLLE Sylvie, 2008, « La résidence alternée : ce qu'en disent les mères », *Informations sociales*, vol. 149, n° 5, p. 68-81.
- CAPUANO Christophe, 2009, *Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 354 p.

- CARBONNIER Jean, 2002, *La famille: l'enfant, le couple*, 21^e éd., Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Droit civil »), 756 p.
- CARDI Coline, 2007, « La « mauvaise mère » : figure féminine du danger », *Mouvements*, vol. 49, n° 1, p. 27-37.
- CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, [2012] 2017, *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 464 p.
- CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, 2015, « Les mises en récit de la violence des femmes », *Idees économiques et sociales*, vol. 181, n° 3, p. 22-31.
- CASEY Fiona, 2019, « L'antiféminisme familialiste-natalise de l'entre-deux-guerres en France » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presse universitaires de France, p. 139-166.
- CASTELAIN-MEUNIER Christine, 2004, « Tensions et contradictions dans la répartition des places et des rôles autour de l'enfant », *Dialogue*, vol. 165, n° 3, p. 33-44.
- CAULIER Mathieu, 2012, « L'antiféminisme des « populationnistes » », *Recherches féministes*, vol. 25, n° 1, p. 71-88.
- CHABANET Didier et GIUGNI Marco, 2010, « Les conséquences des mouvements sociaux » dans *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte (coll. « Recherches »), p. 145-161.
- CHAMPAGNE Patrick, 1984, « La manifestation. La production de l'événement politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 52, n° 1, p. 19-41.
- CHARPENEL Marion, 2016, « Les groupes de parole ou la triple concrétisation de l'utopie féministe », *Education et sociétés*, vol. 37, n° 1, p. 15-31.
- CHATOT Myriam, 2017, « Profiter des enfants ou s'offrir du temps ? Les conditions auxquelles les pères prennent un congé parental », *Revue française des affaires sociales*, n° 2, p. 229-246.
- CHAUSSEBOURG Laure et BAUX Dominique, 2017, *L'exercice de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation des parents non mariés*, Ministère de la Justice, Paris, 72 p.
- CHAUSSEBOURG Laure, CARRASCO Valérie et LERMENIER Aurélie, 2009, *Le divorce*, Ministère de la Justice, Paris, 100 p.
- CLERET Camille, 2019, « L'antiféminisme d'Action Française (1898-1940) » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presse universitaires de France, p. 115-138.
- COLLECTIF STOP-MASCULINISME, 2013, *Contre le masculinisme. Guide d'autodéfense intellectuelle*, Lyon, Bambule, 160 p.
- COLLIER Richard, 2009a, « The Fathers' Rights Movement, Law Reform, and the New Politics of Fatherhood: Some Reflections on the UK Experience », *University of Florida Journal of Law & Public Policy*, vol. 20, p. 65-111.
- COLLIER Richard, 2009b, « Fathers' Rights, Gender and Welfare: some Questions for Family Law », *Journal of Social Welfare and Family Law*, vol. 31, n° 4, p. 357-371.
- COLLIER Richard, 2001, « A Hard Time to Be a Father ? Reassessing the Relationship between Law, Policy, and Family (Practices) », *Journal of Law and Society*, vol. 28, n° 4, p. 520-545.

- COLLIER Richard, 1995, *Masculinity, Law, and the Family*, London ; New York, Routledge, 331 p.
- COLLIER Richard et SHELDON Sally (eds.), 2006, *Fathers' Rights Activism and Law Reform in Comparative Perspective*, Oxford, Hart Publishing, 173 p.
- COLLOVALD Annie et MATHIEU Lilian, 2009, « Mobilisations improbables et apprentissage d'un répertoire syndical », *Politix*, vol. 86, n° 2, p. 119-143.
- COMBES Danièle, 1998, « Philippe Veysset : Le défi des pères séparés », *Recherches féministes*, vol. 11, n° 2, p. 197-199.
- COMBES Danièle et DEVREUX Anne-Marie, 1994, « Les droits et les devoirs parentaux ou l'appropriation des enfants », *Recherches féministes*, vol. 7, n° 1, p. 43-58.
- CONNELL R. W., 1987, *Gender and Power: Society, the Person, and Sexual Politics*, Cambridge, Polity Press, 356 p.
- CONNELL Raewyn, 2010, *Gender : in World Perspective*, 2^e éd., Cambridge, Polity Press, 180 p.
- CONTAMIN Jean-Gabriel, 2010, « Cadrage et luttes de sens » dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (eds.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte (coll. « Recherches »), p. 55-75.
- COOK Kay, MCKENZIE Hayley, NATALIER Kristin et YOUNG Lisa, 2015, « Institutional Processes and the Production of Gender Inequalities : The Case of Australian Child Support Research and Administration », *Critical Social Policy*, vol. 35, n° 4, p. 512-534.
- COOK Kay et NATALIER Kristin, 2014, « Selective Hearing : The Gendered Construction and Reception of Inquiry Evidence », *Critical Social Policy*, vol. 34, n° 4, p. 515-537.
- COQUARD Benoît, FILLOD-CHABAUD Aurélie, MILLE Muriel et MINOC Julie, 2015, « Des familles au tribunal : Séparations conjugales et reproduction sociale des inégalités de sexe et de classe », *Mouvements*, vol. 82, n° 2, p. 58-65.
- CORNEAU Guy, [1989] 2009, *Père manquant, fils manqué*, Paris, J'ai lu, 253 p.
- CÔTÉ Isabelle et LAPIERRE Simon, 2019, « L'aliénation parentale : un concept antiféministe? » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 355-283.
- COURCY Isabelle, RIVIÈRES-PIGEON Catherine DES et MODAK Marianne, 2016, « Appréhender l'invisible : réflexions sur un dispositif méthodologique élaboré pour l'analyse du travail domestique », *Recherches féministes*, vol. 29, n° 1, p. 51-69.
- COURTY Guillaume, 2006, *Les groupes d'intérêt*, Paris, La Découverte (coll. « Repères »), 128 p.
- COUTURE Denise, 2012, « L'antiféminisme du « nouveau féminisme » préconisé par le Saint-Siège », *Recherches féministes*, vol. 25, n° 1, p. 15-35.
- CRÉTIN Laurette, 2015, « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions », *Couples et Familles*, p. 11.
- CROWLEY Jocelyn E., 2009a, « Fathers' Rights Groups, Domestic Violence and Political Countermobilization », *Social Forces*, vol. 88, n° 2, p. 723-755.

- CROWLEY Jocelyn E., 2009b, « Taking Custody of Motherhood: Fathers' Rights Activists and the Politics of Parenting », *Women's Studies Quarterly*, vol. 37, n° 3-4, p. 223-240.
- CROWLEY Jocelyn E., 2009c, « Conflicted Membership: Women in Fathers' Rights Groups », *Sociological Inquiry*, vol. 79, n° 3, p. 328-350.
- CROWLEY Jocelyn E., 2008a, *Defiant Dads: Fathers' Rights Activists in America*, Ithaca, Cornell University Press, 306 p.
- CROWLEY Jocelyn E., 2008b, « On the Cusp of a Movement: Identity Work and Social Movement Identification Processus Within Father's Rights Groups », *Sociological Spectrum*, vol. 28, n° 6, p. 705-724.
- CROWLEY Jocelyn E., FALCHETTORE Galo et JAGANNATHAN Radha, 2012, « The Effect of Child Support Enforcement on Abortion in the United States: The Effect of Child Support Enforcement on Abortion », *Social Science Quarterly*, vol. 93, n° 1, p. 152-172.
- DAUNE-RICHARD Anne-Marie et DEVREUX Anne-Marie, 1992, « Rapports sociaux de sexe et conceptualisation sociologique », *Recherches féministes*, vol. 5, n° 2, p. 7-30.
- DEKEUWER-DÉFOSSEZ Françoise, 2003, « Les « droits des femmes » face aux réformes récentes du droit de la famille », *L'Année sociologique*, vol. 53, n° 1, p. 175-195.
- DEKEUWER-DÉFOSSEZ Françoise, 1999, *Rénover le droit de la famille: Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*, Rapport au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Université de Lille II, Lille, 166 p.
- DELAGE Pauline, 2017, *Violences conjugales: du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Domaine Genre »), 262 p.
- DELPART Raphaël, 2019, *Le combat des pères*, Monaco, Editions du Rocher, 232 p.
- DELPHY Christine, 2004, « Retrouver l'élan du féminisme », *Le Monde diplomatique*, mai 2004 p. 24-25.
- DELPHY Christine, 2003, « Par où attaquer le « partage inégal » du « travail ménager » ? », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 22, n° 3, p. 47-71.
- DELPHY Christine, 2001, *L'Ennemi principal. Tome 2: Penser le genre*, Paris, Syllepse, 380 p.
- DELPHY Christine, 1998, *L'Ennemi Principal. Tome 1: Économie politique du patriarcat*, Paris, Syllepse, 293 p.
- DESCARRIES Francine, 2005, « L'antiféminisme "ordinaire" », *Recherches féministes*, vol. 18, n° 2, p. 137-151.
- DÉTREZ Christine, 2005, « Il était une fois le corps... », *Sociétés contemporaines*, vol. 59-60, n° 3, p. 161-177.
- DEVREUX Anne-Marie, 2005, « Des hommes dans la famille », *Actuel Marx*, vol. 37, n° 1, p. 55-69.
- DEVREUX Anne-Marie, 2004a, *Les propriétés formelles des rapports sociaux de sexe*, Mémoire l'habilitation à diriger des recherches, Paris 8, Saint-Denis, 224 p.
- DEVREUX Anne-Marie, 2004b, « Autorité parentale et parentalité », *Dialogue*, vol. 165, n° 3, p. 57-68.

- DEVREUX Anne-Marie, 1995, « Sociologie “généraliste” et sociologie féministe : les rapports sociaux de sexe dans le champ professionnel de la sociologie », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 16, n° 1, p. 83-110.
- DEVREUX Anne-Marie, 1992, « Être du bon côté » dans Daniel Wetzler-Lang et Jean-Pierre Filliod (eds.), *Des hommes et du masculin*, Lyon, PUL, p. 147-164.
- DEVREUX Anne-Marie, 1984, « La parentalité dans le travail : rôles de sexe et rapports sociaux » dans Marie-Agnès Barrere-Maurisson, Françoise attagliola et Bianca Beccali (eds.), *Le sexe du travail : structures familiales et système productif*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 113-126.
- DEVREUX Anne-Marie et FERRAND Michèle, 1986, « Paternités et “pouvoir” des femmes » dans Anne-Marie de Villaine, Laurence Gavarini et Michèle Le Coadic (eds.), *Maternité en mouvement. Les femmes, la re/production et les hommes de science*, Grenoble, Montréal, PUG, Éd. Saint Martin de Montréal, p. 106-109.
- DEVREUX Anne-Marie et FRINKING Gérard, 2001, *Les pratiques des hommes dans le travail domestique. Une comparaison franco-néerlandaise*, Rapport pour la Direction de l'Animation de la recherche des études et des statistiques (DARES), CSU, Paris, WORC, Tillburg, Paris, 131 p.
- DEVREUX Anne-Marie et LAMOUREUX Diane, 2012, « Les antiféminismes : une nébuleuse aux manifestations tangibles », *Recherches féministes*, vol. 25, n° 1, p. 6-21.
- DRAGIEWICZ Molly, 2014, « Domestic Violence and Family Law: Criminological Concerns », *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, vol. 3, n° 1, p. 121-134.
- DRAGIEWICZ Molly, 2008, « Patriarchy Reasserted: Fathers' Rights and Anti-VAWA Activism », *Feminist Criminology*, vol. 3, n° 2, p. 121-144.
- DRAGIEWICZ Molly et MANN Ruth M., 2016, « Special Edition: Fighting Feminism – Organised Opposition to Women's Rights; Guest Editors' Introduction », *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, vol. 5, n° 2, p. 1-5.
- DUCHESNE Sophie et HAEGEL Florence, 2004, « La politisation des discussions, au croisement des logiques de spécialisation et de conflictualisation », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 6, p. 877-909.
- DULAC Germain, 1984, « Les masculinistes et la pornographie », *Les Cahiers du socialisme*, vol. 16, p. 116-124.
- DUMORTIER Thomas, 2013, « L'intérêt de l'enfant : les ambivalences d'une notion « protectrice » », *Journal du droit des jeunes*, n° 9, p. 13-20.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2019, « Proudhon, un anarchiste misogyne et antiféministe ou comment interpréter l'incohérence d'un auteur célèbre ? » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 79-114.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2018, *La crise de la masculinité: autopsie d'un mythe tenace*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage (coll. « Collection Observatoire de l'antiféminisme »), 319 p.

- DUPUIS-DÉRI Francis, 2015a, « Le “Masculinisme” : une histoire politique du mot » dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L’antiféminisme démasqué*, 2^e éd., Montréal, Les Éditions du remue-ménage (coll. « Observatoire de l’antiféminisme »), p. 43-68.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2015b, « Le chant des vautours. De la récupération du suicide des hommes par les antiféministes » dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L’antiféminisme démasqué*, 2^e éd., Montréal, Les Éditions du remue-ménage (coll. « Observatoire de l’antiféminisme »), p. 201-233.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2013a, *Quand l’antiféminisme cible les féministes. Actions, attaques et violences contre le mouvement des femmes : rapport de recherche*, Montréal, 55 p.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2013b, « L’antiféminisme d’État », *Lien social et Politiques*, n° 69, p. 163-180.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2008, « Les hommes proféministes : compagnons de route ou faux amis ? », *Recherches féministes*, vol. 21, n° 1, p. 149-169.
- DUPUIS-DÉRI Francis, 2004, « Féminisme au masculin et contre-attaque « masculiniste » au Québec », *Mouvements*, vol. 31, n° 1, p. 70-74.
- DURET-SALZER Florence et SEHIL Saïda, 2012, « Séparation et médiation familiale », *Imaginaire Inconscient*, vol. 2, n° 30, p. 63-76.
- DURIEZ Hélène, 2009, « Des féministes chez les libertaires, Remue-ménage dans le foyer anarchiste » dans Olivier Fillieule et Patricia Roux (eds.), *Le sexe du militantisme*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques (coll. « Sociétés en mouvement »), p. 167-186.
- DUSSEN Sophie VAN DER et PATERNOTTE David, 2015, *Habemus gender ! Déconstruction d’une riposte religieuse*, Bruxelles, Université de Bruxelles, 264 p.
- DWORKIN Andrea, [1983] 2013, *Les femmes de droite*, traduit par Martin Dufresne et Michèle Briand, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, 250 p.
- ELIACHEFF Caroline et HEINICH Nathalie, 2002, *Mères-filles: une relation à trois*, Paris, Albin Michel, 419 p.
- ÉLIARD Franck, 2017, *Le désastre du divorce en France*, Nantes, Éditions Amalthée, 162 p.
- ELIZABETH Vivienne, GAVEY Nicola et TOLMIE Julia, 2012, « The Gendered Dynamics of Power in Disputes Over the Postseparation Care of Children », *Violence Against Women*, vol. 18, n° 4, p. 459-481.
- ETHUIN Nathalie et SIBLOT Yasmine, 2014, « De l’éducation des militants à “la science de la lutte des classes” à la formation de “syndiqués acteurs” à la CGT » dans Nathalie Ethuin et Karel Yon (eds.), *La fabrique du sens syndical. La formation des représentants des salariés en France (1945-2010)*, s.l., Editions du Croquant (coll. « Sociopo »), p. 33-67.
- ETHUIN Nathalie et YON Karel, 2011, « Les mutations de l’éducation syndicale : de l’établissement des frontières aux mises en dispositif », *Le Mouvement Social*, n° 235, n° 2, p. 3-21.
- EUDES Marina, 2013, « La convention sur les droits de l’enfant, texte emblématique reconnaissant l’intérêt de l’enfant... et passant sous silence les droits des femmes ? », *La Revue des droits de l’homme. Revue du Centre de recherches et d’études sur les droits fondamentaux*, n° 3, p. 37-48.

- FALLER Kathleen C., 1998, « The Parental Alienation Syndrome: What is it and What Data Support it? », *Child Maltreatment*, vol. 3, n° 2, p. 100-115.
- FALUDI Susan, [1991] 1993, *Backlash: la guerre froide contre les femmes*, traduit par Lise-Eliane Pomier, Evelyne Châtelain et Thérèse Réveillé, Paris, Éditions Des femmes : Antoinette Fouque, 746 p.
- FASSIN Didier, 2014, « De l'invention du traumatisme à la reconnaissance des victimes : Genèse et transformations d'une condition morale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 123, n° 3, p. 161-171.
- FASSIN Didier et RECHTMAN Richard, 2011, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 452 p.
- FAUSTO-STERLING Anne, 2014, *Les cinq sexes. Pourquoi mâle et femelle ne suffisent pas*, traduit par Anne-Emmanuelle Boterf, Paris, Payot & Rivages, 92 p.
- FAUSTO-STERLING Anne, 2012, *Corps en tous genres. La dualité des sexes à l'épreuve de la science*, Paris, La Découverte, 400 p.
- FILLIEULE Olivier (ed.), 2005, *Le désengagement militant*, Paris, Belin (coll. « Sociologiquement »), 319 p.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2018, « L'antiféminisme d'État, Une analyse rhétorique du mouvement des pères séparés au Québec », *GLAD! [En ligne]*, n° 4, <https://www.revue-glad.org/1005>.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2017a, « Les JAF sont-ils anti-papas ? », *Délibérée*, vol. 2, n° 2, p. 92-95.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2017b, « La prise en charge des enfants par les membres de SOS Papa : une analyse des conditions matérielles de la transmission culturelle », *Droit et société*, vol. 95, n° 1, p. 27-41.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2016a, « Les usages du droit par le mouvement des pères séparés. Une comparaison France-Québec », *Genre, sexualité et société [En ligne]*, n° 15, <https://journals.openedition.org/gss/3746>.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2016b, « Dénonciation, régulation et réforme du droit de la famille par les groupes de pères séparés : ce que nous apprend la comparaison France-Québec », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 3, p. 617-645.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2014, « Au nom du père ». *Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*, Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, sous la direction de Martin Kohli, European University Institute, Département de Sciences Politiques et Sociales, Florence, 502 p.
- FILLOD-CHABAUD Aurélie, 2013, « Les groupes militants de pères séparés en France : assurer la visibilité de la lignée paternelle », *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, p. 90-98.
- FLOOD Michael, 2012, « Separated Fathers and the "Fathers" Rights" Movement" », *Journal of Family Studies*, vol. 18, n° 2-3, p. 235-245.
- FLORES ESPÍNOLA Artemisa, 2012, « Subjectivité et connaissance : réflexions sur les épistémologies du 'point de vue' », *Cahiers du Genre*, vol. 53, n° 2, p. 99-120.

- GARBAGNOLI Sara, 2015, « L'hérésie des « féministes du genre ». Genèse et enjeux de l'antiféminisme « anti-genre » du Vatican » dans Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Les antiféminismes. Analyse d'un discours réactionnaire*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 107-128.
- GARDEY Delphine, 2006, « Les sciences et la construction des identités sexuées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 61, n° 3, p. 649-673.
- GARDEY Delphine et LÖWY Ilana, 2000, *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin*, Paris, Éditions des archives contemporaines (coll. « Histoire des sciences, des techniques et de la médecine »), 227 p.
- GARDNER Richard A., 1987, *The parental Alienation Syndrome and the Differentiation between Fabricated and Genuine Child Sex Abuse*, Cresskill, Creative Therapeutics, 314 p.
- GAXIE Daniel, 2005, « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective », *Swiss Political Science Review*, vol. 11, n° 1, p. 157-188.
- GAXIE Daniel, 1977, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, vol. 27, n° 1, p. 123-154.
- GERHARD Ute, 2004, « Concepts et controverses » dans Eliane Gubin, Catherine Jacques, Florence Rochefort, Brigitte Studer, Françoise Thébaud et Michelle Zancarini-Fournel (eds.), *Le siècle des féminismes*, Ivry-sur-Seine, Les Éditions de L'Atelier, p. 47-63.
- GOLSE Bernard, 2014, « L'intérêt premier des adultes », *Le Carnet PSY*, vol. 182, n° 6, p. 1-1.
- GRELLEY Pierre, 2006, « En contrepoint - Intérêt de l'enfant : le clair-obscur », *Informations sociales*, vol. 133, n° 5, p. 53-54.
- GRÜNDLER Tatiana, 2013, « Les droits des enfants contre les droits des femmes : vers la fin de l'accouchement sous X ? », *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux [En ligne]*, n° 3, p. 75-93.
- GUILLAUMIN Colette, [1992] 2016, *Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Donnamarie-Dontilly, Editions iXe (coll. « Racine de iXe »), 240 p.
- GUILLONEAU Maud et MOREAU Caroline, 2013, *La résidence des enfants de parents séparés. De la demande des parents à la décision du juge*, Paris, Ministère la Justice, Direction des affaires civiles et du Sceau (coll. « Pôle d'évaluation de la justice civile »), 63 p.
- GUILLOT Patrick, 2018, *Misogynie, misandrie, il y a deux sexismes*, Montrouge, De Varly, 216 p.
- GUILLOT Patrick, 2004, *La cause des hommes. Pour une réelle équité sociale entre les sexes*, Paris, ViaMedias, 165 p.
- GUILLOT Patrick, 2002, *Quand les hommes parlent : enquête dans les groupes d'hommes (1993-2000)*, Barret-sur-Méouge, Souffle d'or, 220 p.
- HAGAN Kay L. (ed.), 1992, *Women Respond to the Men's Movement: A Feminist Collection*, San Francisco, Pandora, 175 p.
- HALIMI Gisèle, 2003, « Le « complot » féministe », *Le Monde diplomatique*, vol. 593, n° 8, p. 28.
- HALPERIN-KADDARI Ruth et FREEMAN Marsha A., 2016, « Backlash Goes Global: Men's Groups, Patriarchal Family Policy, and the False Promise of Gender-Neutral Laws », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 1, p. 182-210.

- HAMIDI Camille, 2006, « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 1, p. 5-25.
- HAMIDI Camille, 2002, « Les raisons de l'engagement associatif », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 149-165.
- HARAWAY Donna, [1985] 2007, *Manifeste cyborg et autres essais. Sciences, fictions, féminisme*, Paris, Exils, 333 p.
- HARDING Sandra G., 1991, *Whose Science ? Whose Knowledge ? Thinking from Women's Lives*, Ithaca, Cornell University Press, 319 p.
- HARTSOCK Nancy C. M., 1983, « The Feminist Standpoint: Developing the Ground for a Specifically Feminist Historical Materialism » dans Sandra Harding et Merrill B. Hintikka (eds.), *Discovering Reality: Feminist Perspectives on Epistemology, Metaphysics, Methodology, and Philosophy of Science*, Dordrecht, Springer Netherlands (coll. « Synthese Library »), p. 283-310.
- HIRATA Helena, 2018, « Care et intersectionnalité, un enjeu politique » dans Margaret Maruani (ed.), *Je travaille, donc je suis*, Paris, La Découverte, p. 64-74.
- HIRATA Helena et MAKRIDOU Efthymia, 2015, « Travail, Éthique, Politique. Les développements récents des théories du care en France », *Travail, genre et sociétés*, n° 33, n° 1, p. 172-176.
- HIRON Céline et RÉGNIER-LOILIER Arnaud, 2010, « Évolution de la répartition des tâches domestiques après l'arrivée d'un enfant », *Politiques sociales et familiales*, vol. 99, n° 1, p. 5-25.
- HIRSCHMAN Albert O., 2004, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge, Harvard University Press, 162 p.
- HIRSCHMAN Albert O., 1991, *The rhetoric of Reaction: Perversity, Futility, Jeopardy*, Cambridge, Belknap Press, 197 p.
- HOULT Jennifer, 2006, « The Evidentiary Admissibility of Parental Alienation Syndrome: Science, Law, and Policy », *Children's Legal Rights Journal [En ligne]*, vol. 26, n° 1, <https://ssrn.com/abstract=910267>.
- HUGHES Everett C., 1958, *Men and their Work*, Glencoe, Free Press, 184 p.
- IACUB Marcela et LE BRAS Hervé, 2003, « Homo mulieri lupus ? », *Les Temps Modernes*, vol. 623, n° 2, p. 112-134.
- ISRAËL Liora, 2001, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire: le cause lawyering », *Droit et société*, vol. 49, n° 3, p. 793-824.
- JACQUEY-VAZQUEZ Bénédicte, RAYMOND Michel et SITRUK Patricia, 2013, *Évaluation de la politique de soutien à la parentalité*, Inspection générale des affaires sociales, Paris, 98 p.
- JAMI Irène et SIMON Patrick, 2004, « De la paternité, de la maternité et du féminisme. Entretien avec Michèle Ferrand », *Mouvements*, vol. 31, n° 1, p. 45-55.
- JASPARD Maryse, BROWN Elizabeth, CONDON Stéphanie, FIRDION Jean-Marie, FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, HOUEL Annik et SCHILTZ Marie-Ange, 2003, « Violences vécues, fantasmes et simulacres... », *Les Temps Modernes*, n° 624, n° 3, p. 184-195.
- JASPER James M., 1997, *The Art of Moral Protest: Culture, Biography, and Creativity in Social Movements*, Chicago, University of Chicago Press, 552 p.

- JORDAN Ana, 2016, « Conceptualizing Backlash: (UK) Men's Rights Groups, Anti-Feminism, and Postfeminism », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 1, p. 18-44.
- JORDAN Ana, 2014, « 'Every Father is a Superhero to his Children': The Gendered Politics of the (Real) Fathers 4 Justice Campaign », *Political Studies*, vol. 62, n° 1, p. 83-98.
- JORDAN Ana, 2009, « 'Dads aren't Demons. Mums aren't Madonnas.' Constructions of Fatherhood and Masculinities in the (Real) Fathers 4 Justice Campaign », *Journal of Social Welfare and Family Law*, vol. 31, n° 4, p. 419-433.
- JUSTON Marc, 2014, « La résidence alternée : un droit des parents subordonné à l'intérêt de l'enfant » dans Gérard Neyrand et Chantal Zaouche Gaudron (eds.), *Le livre blanc de la résidence alternée*, Paris, ERES, p. 35-41.
- JUSTON Marc, 2011, « Le juge aux affaires familiales face au syndrome d'aliénation parentale : comment le repérer et le gérer », *Journal du droit des jeunes*, vol. 307, n° 7, p. 19-27.
- JUSTON Marc, 2010, « L'aléa dans le contentieux familial est-il une fatalité ? », *Journal du droit des jeunes*, vol. 295, n° 5, p. 42-45.
- JUSTON Marc, 2008, « Se séparer en parents responsables », *Empan*, vol. 72, n° 4, p. 93-98.
- KAYE Miranda et TOLMIE Julia, 1998, « Discoursing Dads. The Rhetorical Devices of Father's Rights Groups », *Melbourne University Law Review*, vol. 22, p. 162-194.
- KAYE Miranda, TOLMIE Julia et STUBBS Julie, 2003a, « Domestic Violence, Separation and Parenting: Negotiating Safety Using Legal Processes », *Current Issue in Criminal Justice*, vol. 15, n° 2, p. 73-94.
- KAYE Miranda, TOLMIE Julia et STUBBS Julie, 2003b, « Domestic Violence and Child Contact Arrangements », *Australian Journal of Family Law*, vol. 17, p. 93-133.
- KERGOAT Danièle, 2012, *Se battre, disent-elles...*, Paris, La Dispute, 353 p.
- KHADER Serene J., 2008, « When Equality Justifies Women's Subjection: Luce Irigaray's Critique of Equality and the Fathers' Rights Movement », *Hypatia*, vol. 23, n° 4, p. 48-74.
- KONINCK (DE) Maria et CANTIN Solange, 2004, « La critique de l'Enveff signée par Marcela Iacub et Hervé Le Bras ou l'arroseur arrosé », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 23, n° 1, p. 72-82.
- KRETSCHMER Kelsy, 2014, « Shifting Boundaries and Splintering Movements: Abortion Rights in the Feminist and New Right Movements », *Sociological Forum*, vol. 29, n° 4, p. 893-915.
- KROLL Pascale, 1997, « Marc Droulez et le D.I.D.H.E.M. Son combat contre les "corbeaux" », *SOS Papa Magazine*, n° 26, p. 11.
- KUHAR Roman et PATERNOTTE David, 2018a, « Disentangling and Locating the "Global Right": Anti-Gender Campaigns in Europe », *Politics and Governance*, vol. 6, n° 3, p. 6-19.
- KUHAR Roman et PATERNOTTE David, 2018b, *Campagnes anti-genre en Europe. Des mobilisations contre l'égalité*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 363 p.
- KUNERT Stéphanie, 2017, « Stratégies de légitimation et configurations discursives de la « cause des hommes » », *Études de communication*, n° 48, p. 91-110.

- LAGROYE Jacques, 2003, *La politisation*, Paris, Belin (coll. « Socio-histoires »), 564 p.
- LAMOUREUX Diane, 2019, « L’antiféminisme comme conservatisme » dans Mélissa Blais, Christine Bard et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d’hier et d’aujourd’hui*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 51-77.
- LAMOUREUX Diane, 2015, « La matrice hétérosexuelle de l’antiféminisme » dans Diane Lamoureux et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Les antiféminismes. Analyse d’un discours réactionnaire*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 91-105.
- LAPEYRONNIE Didier, 1988, « Mouvements sociaux et action politique. Existe-t-il une théorie de la mobilisation des ressources ? », *Revue française de sociologie*, vol. 29, n° 4, p. 593-619.
- LATTÉ Stéphane et RECHTMAN Richard, 2006, « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l’accident 1 de l’usine AZF à Toulouse », *Politix*, vol. 1, n° 73, p. 159-184.
- LAURU Didier, 2006, *Père-fille: une histoire de regard*, Paris, Albin Michel, 221 p.
- LE BRETON David, 2015, « Suicide, travail et sociologie(s) », *Travailler*, vol. 33, n° 1, p. 9-24.
- LE COLLECTIF ONZE, 2013, *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*, Paris, Odile Jacob (coll. « Le Collectif onze »), 309 p.
- LE DŒUFF Michèle, 1989, *L’étude et le rouet. 1. Des femmes, de la philosophie, etc...*, Paris, Seuil, 381 p.
- LE GAC Julie, 2005, « L’“étrange défaite” du divorce ? (1940-1946) », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, vol. 88, n° 4, p. 49-62.
- LE GOAZIOU Véronique, 2013, « Les viols en justice : une (in)justice de classe ? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 32, n° 1, p. 16.
- LE GOFF Alice et GARRAU Marie, 2010, *Care, justice et dépendance*, Paris, Presses Universitaires de France, 160 p.
- LE MAT Aurore, 2018, *Parler de sexualité à l’école. Controverses et luttes de pouvoir autour des frontières de la vie privée*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de Guillaume Courty, Université de Lille, Droit et Santé, Lille, 689 p.
- LEFAUCHEUR Nadine, 1997, « Qui doit nourrir l’enfant de parents non mariés ou démariés ? », *Recherches et Prévisions*, vol. 47, n° 1, p. 5-14.
- LEFORT Étienne, 2018, « Construire les hommes comme des victimes irresponsables. Les stratégies discursives des associations masculinistes françaises », *GLAD! [En ligne]*, n° 4, <https://www.revue-glad.org/995>.
- LEFRANC Sandrine et MATHIEU Lilian (eds.), 2009, *Mobilisations des victimes*, Rennes, Presses Universitaire de Rennes, 220 p.
- LEPORT Edouard, 2013, *Cartographie du mouvement masculiniste français au prisme de sa mise en scène discursive*, Mémoire de master, sous la direction d’Elsa Dorlin et Anne-Marie Devreux, Université Paris VIII, Saint-Denis, 130 p.
- LODHIA Sharmila, 2014, « “Stop Importing Weapons of Family Destruction!”: Cyberdiscourses, Patriarchal Anxieties, and the Men’s Backlash Movement in India », *Violence Against Women*, vol. 20, n° 8, p. 905-936.

- LULÉ Boris, 2009, *Initiation masculine, dépolitisation masculiniste. La recomposition de la domination masculine par le mouvement mythopoétique. Comprendre l'antiféminisme de l'intérieur*, Mémoire de master 2, sous la direction d'Anne Verjus, Ecole Normale Supérieure, Lyon, 116 p.
- MAC MAHON Anthony, [1993] 2005, « Lectures masculines de la théorie féministe : la psychologisation des rapports de genre dans la littérature sur la masculinité », *L'Homme et la société*, vol. 158, n° 4, p. 27-51.
- MANGIN Marc, 2017, *Au nom des pères: de leur disparition à une société déshumanisée*, Paris, Presses de la Cité, 224 p.
- MARTIAL Agnès, 2013a, « Une paternité réinventée ? Le vécu parental des pères isolés », *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, p. 62-69.
- MARTIAL Agnès, 2013b, « Des pères « absents » aux pères « quotidiens » : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, p. 36-43.
- MARTIN Emily, 1991, « The Egg and the Sperm: How Science Has Constructed a Romance Based on Stereotypical Male-Female Roles », *Signs*, vol. 16, n° 3, p. 485-501.
- MATHIEU Lilian, 2007, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, vol. 77, n° 1, p. 131-151.
- MATHIEU Lilian, 2004, *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, Textuel (coll. « La discorde »), 206 p.
- MATHIEU Nicole-Claude, 2014, *L'anatomie politique 2. Usage, dérégulation et résilience des femmes*, Paris, La Dispute, 386 p.
- MATHIEU Nicole-Claude, 1991, *L'anatomie politique catégorisations et idéologies du sexe*, Paris, Côte-femmes (coll. « Recherches »), 291 p.
- MAYER Nonna, 2003, « Les conséquences politiques du "capital social" : le cas français », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 10, n° 3, p. 381-395.
- McADAM Doug, [1982] 1999, *Political Process and the Development of Black Insurgency. 1930-1970*, 2^e éd., Chicago, University of Chicago Press, 346 p.
- McADAM Doug, McCARTHY John D. et ZALD Mayer N., 1996, « Introduction: Opportunities, Mobilizing Structures, and Framing Processes – Toward a Synthetic, Comparative Perspective on Social Movements » dans Doug McAdam, John D. McCarthy et Mayer N. Zald (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 1-20.
- McADAM Doug, TARROW Sidney et TILLY Charles, 2001, *Dynamics of Contention*, Cambridge, Cambridge University Press, 416 p.
- McCARTHY John D. et ZALD Mayer N., 1977, « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, n° 6, p. 1212-1241.
- MEIER Joan S., 2009, « A Historical Perspective on Parental Alienation Syndrome and Parental Alienation », *Journal of Child Custody*, vol. 6, n° 3-4, p. 232-257.

- MEIER Joan S. et DICKINSON Sean, 2017, « Mapping Gender: Shedding Empirical Light on Family Courts' Treatment of Cases Involving Abuse and Alienation », *Law & Inequality*, vol. 35, n° 2, p. 311-334.
- MEYER David S. et STAGGENBORG Suzanne, 1996, « Movements, Countermovements, and the Structure of Political Opportunity », *American Journal of Sociology*, vol. 101, n° 6, p. 1628-1660.
- MINOC Julie, 2017, « (Dés)ordres familiaux à la loupe. Les normes maternelles et paternelles au prisme de l'enquête sociale », *Droit et société*, vol. 95, n° 1, p. 71-86.
- MISSONNIER Sylvain, 2014, « La résidence alternée : débat clinique ou polémique ? », *Le Carnet Psy*, vol. 181, n° 5, p. 1-1.
- MOLINIER Pascale, 2013, *Le travail du care*, Paris, La Dispute, 222 p.
- MOLINIER Pascale, 2004, « Déconstruire la crise de la masculinité », *Mouvements*, vol. 31, n° 1, p. 24-29.
- MOLINIER Pascale, 2000, « Virilité défensive, masculinité créatrice », *Travail, genre et sociétés*, vol. 3, n° 1, p. 25-44.
- MOTTL Tahī L., 1980, « The Analysis of Countermovements », *Social Problems*, vol. 27, n° 5, p. 620-635.
- MUEL-DREYFUS Francine, 1996, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Éditions du Seuil (coll. « XXe siècle »), 384 p.
- MURAT Pierre, 2006, « Les enjeux d'un droit de la filiation », *Informations sociales*, vol. 131, n° 3, p. 6-21.
- NADEAU Morgane, 2011, *Familles à la dérive*, Saint-Denis, Éditions Édilivre-Aparis, 150 p.
- NATALIER Kristin, 2012, « Means and Ends. Why Child Support Money is not Used to Meet Housing Costs », *Housing Studies*, vol. 27, n° 2, p. 174-188.
- NATALIER Kristin et HEWITT Belinda, 2010, « "It's Not Just About the Money": Non-resident Fathers' Perspectives on Paying Child Support », *Sociology*, vol. 44, n° 3, p. 489-505.
- NEIRINCK Claire et BRUGGEMAN Maryline (eds.), 2014, *La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE): une convention particulière*, Paris, Dalloz (coll. « Thèmes & commentaires. Etudes »), 278 p.
- NEVEU Érik, 2010, « Médias et protestation collective » dans Olivier Fillieule, Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (eds.), *Penser les mouvements sociaux*, Paris, La Découverte (coll. « Recherches »), p. 245-264.
- NEVEU Érik, 1999, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, vol. 17, n° 98, p. 17-85.
- NEYRAND Gérard, 2011, *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, Paris : Presses Universitaires de France, 408 p.
- NEYRAND Gérard, 2009, « Le sinueux parcours de la résidence alternée en France », *Spirale*, vol. 49, n° 1, p. 35-42.
- NEYRAND Gérard et ZAUCHE-GAUDRON Chantal, 2014, *Le livre blanc de la résidence alternée penser la complexité*, Toulouse, Érès, 80 p.

- OFFERLÉ Michel, 2015, « Militer en patronat », *Societes contemporaines*, vol. 98, n° 2, p. 79-106.
- OFFERLÉ Michel, 2012, « L'action collective patronale en France, 19e-21e siècles », *Vingtieme Siecle. Revue d'histoire*, vol. 114, n° 2, p. 82-97.
- OFFERLÉ Michel, 1994, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 157 p.
- OLSON Mancur, [1965] 2018, *Logique de l'action collective*, traduit par Mario Levi, Bruxelles, Université de Bruxelles, 222 p.
- PASSY Florence, 1998, *L'action altruiste*, Genève, Librairie Droz (coll. « Travaux de Sciences Sociales »), 272 p.
- PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, 2012, *Les lois Veil. Contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Armand Colin, 220 p.
- PÉCHU Cécile, 1996, « Quand les « exclus » passent à l'action. La mobilisation des mal-logés », *Politix*, vol. 9, n° 34, p. 114-133.
- PEDROT Florian, 2014, « Être ou devenir victime ? Le cas des surirradiés », *Politix*, vol. 106, n° 2, p. 189-210.
- PHÉLIP Jacqueline, 2006, *Le livre noir de la garde alternée*, Paris, Dunod, 226 p.
- PICKMANN Claude-Noële, 2001, « L'hystérique et le ravage » dans *Actualité de l'hystérie*, Toulouse, ERES, p. 159-189.
- PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, 2010, *Les ghettos du Gotha*, Paris, Éditions du Seuil, 352 p.
- PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, 2004, « La grande bourgeoisie : une classe sociale très organisée » dans Jean-Noël Choppart et Claude Martin (eds.), *Que reste-t-il des classes sociales ?*, Rennes, Éditions de l'ENSP, p. 65-75.
- PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, 2003, « Luxe, calme et pauvreté. La bourgeoisie dans ses quartiers », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, vol. 93, n° 1, p. 71-76.
- PINÇON Michel et PINÇON-CHARLOT Monique, 1996, *Grandes fortunes : dynasties familiales et formes de richesse en France*, Paris, Payot, 376 p.
- PITAVY Pascale, 2013, « Focus — Une enquête sur la parentalité masculine en entreprise », *Informations sociales*, vol. 2, n° 176, p. 128-131.
- PONET Philippe, 2009, « Devenir cause : les logiques pratiques de production du "nombre de". Le moment de l'expertise médicale des victimes de dommage corporel. » dans Sandrine Lefranc et Lilian Mathieu (eds.), *Mobilisations de victimes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 69-82.
- PREARO Massimo et GARBAGNOLI Sara, 2017, *La contre-révolution des « anti-genre » : de la croisade symbolique au combat politique*, Paris, Textuel, 128 p.
- RAVINET Pauline, 2014, « Fenêtre d'opportunité » dans *Dictionnaire des politiques publiques*, 4^e éd., Paris, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) (coll. « Références »), p. 274-282.
- RECHTMAN Richard, 2011, « Enquête sur la condition de victime », *Études*, vol. 414, n° 2, p. 175-186.

- RENNES Juliette, 2016, « Les controverses politiques et leurs frontières », *Études de communication*, n° 47, p. 21-48.
- RENNES Juliette, 2011a, « Les formes de la contestation. Sociologie des mobilisations et théories de l'argumentation », *A contrario*, vol. 16, n° 2, p. 151-173.
- RENNES Juliette, 2011b, « Illégitimer des distinctions en droit. Stratégies politiques et enjeux épistémologiques », *Politix*, vol. 94, n° 2, p. 35-57.
- REY Alain, REY-DEBOVE Josette et ROBERT Paul (eds.), 2014, *Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 2837 p.
- RICROCH Layla, 2012, « En 25 ans, moins de tâches domestiques pour les femmes, l'écart de situation avec les hommes se réduit » dans *Regards sur la parité*, Paris, INSEE, p. 67-80.
- RIOT-SARCEY Michèle, 2015, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte, 128 p.
- ROCHEFORT Florence, 1999, « L'antiféminisme : une rhétorique réactionnaire? » dans Christine Bard (ed.), *Un siècle d'antiféminisme*, Paris, Fayard, p. 133-147.
- ROMAIN Hippolyte, 2017, *Au mieux 3 fois par semaine*, Paris, Éditions Érick Bonnier, 128 p.
- ROMITO Patrizia, 2003, « Les attaques contre les enquêtes sur les violences envers les femmes ou qui a peur des chiffres sur les violences commises par les hommes », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 22, n° 3, p. 82-87.
- ROSENDE Magdalena, PERRIN Céline, ROUX Patricia et GILLIOZ Lucienne, 2003, « Sursaut antiféministe dans les salons parisiens », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 22, n° 3, p. 88-100.
- SAINT-PIERRE Émilie, 2015, « Lorsque des actions masculinistes ciblent des féministes » dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, 2^e éd., Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 267-282.
- SALARIS Coline, 2017, « Mobiliser par émotions, mobiliser les émotions. Le cas des victimes du Distilbène », *Revue française de science politique*, vol. 67, n° 5, p. 857-878.
- SALTER Michael, 2016, « Men's Rights or Men's Needs? Anti-Feminism in Australian Men's Health Promotion », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 28, n° 1, p. 69-90.
- SANSEIGNE Francis, 2010, « Le Planning familial face à la loi (1956-1967) : entre arrangements et transformation », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 29, n° 1, p. 16-31.
- SARDON Jean-Paul, 1996, « L'évolution du divorce en France », *Population*, vol. 51, n° 3, p. 717-749.
- SCHMITZ Rachel et KAZYAK Emily, 2016, « Masculinities in Cyberspace: An Analysis of Portrayals of Manhood in Men's Rights Activist Websites », *Social Sciences*, vol. 5, n° 2, p. 1-16.
- SIMÉANT Johanna, 2009, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Contester »), 142 p.
- SINGLY François de, [2011] 2014, *Séparée. Vivre l'expérience de la rupture*, Paris, Pluriel, 256 p.

- SNOW David A., ROCHFORD E. Burke, WORDEN Steven K. et BENFORD Robert D., 1986, « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, n° 4, p. 464-481.
- SOMMIER Isabelle, 2009, « Contre-mouvement » dans Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (eds.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 154-160.
- SOS PAPA, 2003, « La résidence alternée à l'Assemblée Nationale », *SOS Papa Magazine*, n° 52, p. 16.
- SOS PAPA, 2002, « Loi Royal / Sos papa promulguée le 4 mars 2002 », *SOS Papa Magazine*, n° 45, p. 20.
- SOS PAPA, 2000a, « Visite au ministère de l'enfance et des familles, enfin du concret! », *SOS Papa Magazine*, n° 40, p. 16.
- SOS PAPA, 2000b, « Le ministère tant demandé par les pères enfin créé », *SOS Papa Magazine*, n° 38, p. 16.
- SOS PAPA, 1997, « Élections législatives du 25 mai 1997, 6 candidats Sos papa à Paris », *SOS Papa Magazine*, n° 26, p. 16.
- SOS PAPA, 1996, « N.M.C.P. Stéphane DITCHEV viré! », *SOS Papa Magazine*, n° 21, p. 16.
- STARHAWK, 1992, « A Men's Movement I Can Trust » dans Kay L. Hagan (ed.), *Women Respond to the Men's Movement*, New York, Harper Collins, p. 27-38.
- STOLL Laurie C., LILLEY Terry G. et BLOCK Ray, 2018, « The Effects of Gender-Blind Sexism on Rape Myth Acceptance: Results From a Nationally Representative Study », *Journal of Interpersonal Violence*, p. 1-22.
- STOLL Laurie C., LILLEY Terry G. et PINTER Kelly, 2017, « Gender-Blind Sexism and Rape Myth Acceptance », *Violence Against Women*, vol. 23, n° 1, p. 28-45.
- STOLTENBERG John, 1990, *Refusing to be a Man*, London, Fontana, 224 p.
- SUEUR Gwénola et PRIGENT Pierre-Guillaume, 2019, « Stratégies discursives et juridiques des groupes de pères séparés. L'expérience française » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 411-436.
- SULLEROT Evelyne, 2006, *Pilule, sexe, ADN : trois révolutions qui ont bouleversé la famille*, Paris, Fayard, 325 p.
- SULLEROT Evelyne, 1997, *Le grand remue-ménage : la crise de la famille*, Paris, Fayard, 286 p.
- SULLEROT Evelyne, 1992, *Quels pères ? Quels fils ?*, Paris, Fayard, 381 p.
- SULLEROT Evelyne, 1984, *Pour le meilleur et sans le pire*, Paris, Fayard, 257 p.
- SURPRENANT Marie-Ève, 2015, « Le mouvement des femmes du Québec face à la montée de l'antiféminisme : affirmation et renouveau » dans Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Le mouvement masculiniste au Québec. L'antiféminisme démasqué*, 2^e éd., Montréal, Les Éditions du remue-ménage, p. 283-294.
- TABET Paola, 1998, *La construction sociale de l'inégalité des sexes des outils et des corps*, Paris, L'Harmattan (coll. « Bibliothèque du féminisme »), 208 p.

- TAVERNIER Jean-Luc (ed.), 2016, « Trente ans de vie associative. Une participation stable mais davantage féminine », *Insee première*, n° 1580, p. 4.
- THÉRY Irène, 1993, *Le démariage : justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 396 p.
- THIERS-VIDAL LÉO, 2013, *Rupture anarchiste et trahison proféministe*, Lyon, Bambule, 203 p.
- THIERS-VIDAL LÉO, 2010, *De « l'ennemi principal » aux principaux ennemis: position vécue, subjectivité et conscience masculines de domination*, Paris, L'Harmattan (coll. « Savoir et formation. Série Genre et éducation »), 372 p.
- THIERS-VIDAL LÉO, 2008, « Leçon de thèse de Léo Thiers-Vidal, Lyon, le 26 octobre 2007 », *Nouvelles Questions Feministes*, vol. 27, n° 1, p. 113-119.
- THIZON Michel, 2002, « Edito : Demie-victoire (ou demie-défaite ?) », *SOS Papa Magazine*, n° 42, p. 16.
- THIZON Michel, 2001, « Edito : Faire taire les pères », *SOS Papa Magazine*, n° 43, p. 16.
- THIZON Michel, 1999, « Rapport Dekeuwer-Defossez, Se moque-t-on des pères ? », *SOS Papa Magazine*, n° 36, déc. 1999 p. 16.
- TILLY Charles, 1984, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 4, p. 89-108.
- TILLY Charles et TARROW Sidney, [2008] 2015, *Politique(s) du conflit de la grève à la révolution*, traduit par Rachel Bouyssou, 2^e éd., Paris, Presses de Sciences Po, 402 p.
- TRAÏNI Christophe, 2009, « Choc moral » dans Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (eds.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 101-107.
- TRAÏNI Christophe (ed.), 2009, *Emotions. Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Sociétés en mouvement »), 300 p.
- TRICOU Josselin, 2019, « Le catholicisme d'identité contre la mixité » dans Christine Bard, Mélissa Blais et Francis Dupuis-Déri (eds.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 271-298.
- TURSZ Anne, 2006, *Violence et santé*, Rapport préparatoire au plan national. Adressé au Ministre de la Santé et des Solidarités, Documentation Française, Paris, 250 p.
- UNAF, 2016, *Être père aujourd'hui*, Note de synthèse, Réseau national des observatoires des familles, Paris, 20 p.
- VANNEAU Victoria, 2016, *La paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIXe-XXIe siècle*, Paris, Anamosa, 363 p.
- VEYSSET Philippe, 1997, *Le défi des pères séparés : « si papa m'était conté ... »*, Paris, L'Harmattan, 352 p.
- VOEGLI Michaël, 2009, « Identité collective » dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Références »), p. 292-299.
- VOGEL Marie et VERJUS Anne, 2013, « Le(s) droit(s) des pères : des mobilisations pour une condition paternelle « choisie » ? », *Informations sociales*, vol. 176, n° 2, p. 100-108.
- VOGEL Marie et VERJUS Anne, 2012, *Le droit des pères à faire famille : quelles mobilisations pour quels droits ?*, Communication au Colloque Pères en solitaires, , Marseille.

WALLE Marianne, 2000, « Vichy ou la féminité imposée », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 198, p. 99-108.

WEBER Max, [1905] 2017, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, traduit par Isabelle Kalinowski, Paris, Flammarion, 200 p.

WITTIG Monique, 2001, *La pensée straight*, Paris, Balland, 157 p.

ZALD Mayer N. et USEEM Bert, 1986, « Movement and Countermovement Interaction: Mobilization, Tactics, and State Involvement » dans Mayer N. Zald, John D. McCarthy et William A. Gamson (eds.), *Social Movements in an Organizational Society*, 1^{re} éd., London, Routledge, p. 247-272.

Table des annexes

Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des associations rencontrées.....	560
Annexe n° 2. Tableau synthétique des observations.....	561
Annexe n° 3. Tableau synthétique des entretiens : Informations personnelles des enquêtés.....	564
Annexe n° 4. Tableau synthétique des entretiens : Étapes et modalités des procédures.....	568
Annexe n° 5. Tableau récapitulatif des associations du mouvement français pour les droits des pères.....	571
Annexe n° 6. Liste des documents fournis sur demande par UPPV-Région	574
Annexe n° 7. Guide d'entretien.....	577
Annexe n° 8. Fiche « données personnelles des enquêtés ».....	578

Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des associations rencontrées

Association	Sigle	Ville	Échelle géographique	Date de création	Fondateur	Fréquence des permanences	Nombre d'observations effectuées	Nombre de militants rencontrés	Nombre de bénéficiaires rencontrés
Un papa pour la vie	UPPV	Cergnon	Fédération régionale	2007	Jean-Claude	Bimensuelle	22	4	6
Mes deux parents et moi	MDPM	Cergnon	Association locale	2012	Gérard	Bimensuelle	6	2	3
L'enfant a 2 parents	E2P	Cergnon	Association locale	1983	Non-connu	Mensuelle	0	1	0
Être Filiation Personnalités	EFP	Thérigny	Association locale	2003	José	Mensuelle	0	3	0
Un papa pour la vie	UPPV	Thérigny	Antenne locale de fédération nationale	2001 (1993 pour la fédération)	Non-connu	Mensuelle	1	1	0
Un papa pour la vie	UPPV	Arberou	Antenne locale de la fédération régionale	2013	Olivier (non-rencontré)	Mensuelle	0	1	0
La paire avec mon père	LPMP	Arberou	Antenne d'une fédération	2015 (2001 pour la fédération)	Michel (non-rencontré)	Mensuelle	0	1	0

Annexe n° 2. Tableau synthétique des observations

Observation	Association	Date	Nature	Animateur	bénéficiaires	Autres présent·e·s
1	UPPV-Cergnon	Décembre 2014	Permanence	Henry Julien	1 couple de grands-parents 2 pères seuls	
2	UPPV-Cergnon	Décembre 2014	Permanence	Jean-Claude	1 père et son assistante sociale 2 pères	
3	UPPV-Cergnon	Décembre 2014	Réunion	Jean-Claude		1 salarié chargé de projet 1 salariée chargée de projet
4	UPPV-Cergnon	Janvier 2015	Réunion	Jean-Claude		1 Salarié chargé de projet
5	UPPV-Cergnon	Février 2015	Permanence	Julien	3 pères seuls	
6	UPPV-Cergnon	Mars 2015	Permanence	Jean-Claude Henry Julien Mohammed	1 père seul 1 nouvelle conjointe représentant son conjoint	Trois stagiaires en psychologie
7	UPPV-Cergnon	Mars 2015	Permanence	Jean-Claude	3 pères seuls	
8	UPPV-Cergnon	Mars 2015	Atelier	Jean-Claude Un stagiaire en psychologie	2 pères seuls	
9	UPPV-Cergnon	Mars 2015	Atelier	Jean-Claude, Un stagiaire en psychologie	Aucun	
10	UPPV-Cergnon	Avril 2015	Permanence	Mohammed	1 père et sa nouvelle conjointe 2 pères seuls	Deux stagiaires en psychologie
11	UPPV-Cergnon	Mai 2015	Permanence	Henry	3 pères seuls	Un stagiaire en psychologie

				Julien		
12	UPPV-Cergnon	Juin 2015	Permanence	Jean-Claude Julien	1 père et sa nouvelle conjointe (avec leur nourrisson) 3 pères seuls	
13	UPPV-Cergnon	Septembre 2015	Permanence	Julien	6 pères seuls	
14	UPPV-Cergnon	Octobre 2015	Permanence	Julien	1 père et sa nouvelle conjointe 5 pères seuls	Une assistante sociale en formation
15	UPPV-Cergnon	Mars 2016	Permanence	Henry Idir	1 nouvelle conjointe représentant son conjoint 1 père avec une de ses amies 3 pères seuls	
16	UPPV-Cergnon	Mars 2016	Permanence	Julien	1 père et sa sœur 1 père et sa nouvelle conjointe et leur fille de 7 ans 3 pères seuls	Un stagiaire en psychologie
17	UPPV-Cergnon	Avril 2016	Permanence	Julien	1 Nouvelle conjointe représentant son conjoint 2 pères seuls	
18	MDPM-Cergnon	Juin 2016	Permanence	Jean Gérard Maxime Natacha	1 mère 1 père et sa propre mère	
19	MDPM-Cergnon	Juin 2016	Permanence	Jean Gérard	aucun	
20	UPPV-Cergnon	Juin 2016	Permanence	Mohammed Idir	1 père et sa nouvelle conjointe 5 pères seuls	Mathieu
21	E2P-Cergnon	Septembre 2016	Permanence	Pierre	Aucun	
22	MDPM-Cergnon	Septembre 2016	Permanence	Jean Gérard	Aucun	

				Maxime Natacha		
23	Équité parentale – papa moderne Paris	Septembre 2016	Manifestation	Delphine Boulois, William Bec		Sylvie Castro
24	UPPV-Cergnon	Septembre 2016	Permanence	Jean-Claude	1 père et sa nouvelle conjointe 5 pères seuls	Mathieu
25	UPPV-Cergnon	Octobre 2016	Permanence	Jean-Claude	1 père et sa nouvelle conjointe 3 pères seuls	Mathieu Une étudiante en droit
26	MDPM-Cergnon	Octobre 2016	Permanence	Gérard Jean	1 père	
27	UPPV-Cergnon	Octobre 2016	Rendez-vous à l'UDAF	Mathieu		Chargé d'études de l'UDAF
28	UPPV-Thérigny	Novembre 2016	Permanence	André (introduction) Avocate	3 pères seuls	
29	MDPM-Cergnon	Décembre 2016	Assemblée générale	Jean Gérard Maxime Natacha	Aucun	
30	UPPV-Cergnon	Décembre 2016	Conférence publique	Jean-Claude	Environ 20 personnes	Plusieurs intervenants
31	UPPV-Cergnon	Janvier 2017	Permanence	Jean-Claude	1 père avec un ami 5 pères seuls	
32	MDPM-Cergnon	Janvier 2017	Permanence	Jean Gérard	1 mère	

Annexe n° 3. Tableau synthétique des entretiens : Informations personnelles des enquêtés

Enquêtés*	Association*	Statut	Date de l'entretien	Lieu	durée	Age à l'entretien	Statut professionnel au moment de l'entretien	Niveau d'étude	Pratique religieuse	Autres engagements	Âge de la mère des enfants	Diplôme de la mère des enfants	Statut professionnel de la mère des enfants	Situation matrimoniale de la mère des enfants	
1	Henry	UPPV-Cergnon	Militant	Juin 2015	Domicile enquêté	2h28	46-50	Fonctionnaire	Bac+5	Non	Association culturelle	NC	Bac+3	Fonctionnaire	NC
2	Julien	UPPV-Cergnon	Militant	Juin 2015	Café	2h15	41-45	Chef d'entreprise	Bac+5	Non	Association caritative	41-45	Bac+2	Salariée du privé	Célibataire
3	Jean-Claude	UPPV-Cergnon	Militant / président fondateur	Mars 2016	Café	2h48	51-55	Indépendant	Bac+8	Catholique non pratiquant	Association professionnelle	46-50	Bac+8	Salariée du privé	Célibataire
4	Yann	UPPV-Cergnon	Sympathisant	Avril 2016	Domicile enquêté	2h30	35-40	Fonctionnaire	Bac+2	Non	Association sportive	41-45	Bac+3	Salariée du privé	Union libre
5	Youri	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Mai 2016	Café	1h38	51-55	Fonctionnaire	Bac	Musulman non-pratiquant	Syndicat	41-45	BEP	Au foyer	Célibataire
6	Michaël	MDPM	Bénéficiaire	Mai 2016	Café	1h02	NC	Fonctionnaire	NC	NC	Syndicat	NC	NC	NC	NC

7	Gérard	MDPM	Militant / président fondateur	Juin 2016	Domicile enquêté	1h23	61-65	Retraité	Bac+3	Athé	Syndicat	61-65	NC	NC	Célibataire
8	Jean	MDPM	Militant	Juin 2016	Domicile Jean	2h39	51-55	Arrêt maladie longue durée	Bac+5	NC	Association culturelle	NC	Bac+3	Fonctionnaire	Remariée
9	Pierre	E2P	Militant	Septembre 2016	Local associatif	2h** environ	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10	Mathieu	UPPV-Cergnon	Stagiaire	Septembre 2016	Domicile enquêté	1h18	41-45	Salarié / En formation	Bac+5	NC	NC	NC	NC	NC	Re-divorcée
11	José	EFP	Militant / président fondateur	Novembre 2016	Domicile Enquêté	2h02 + 2h31	41-45	Sans-emploi	Bac pro	NC	Parti politique	41-45	NC	Au foyer	NC
12	Adrien	EFP	Militant	Novembre 2016	Café	1h19	46-50	Cadre dans le privé	BTS	Non	Association sportive	41-45	Bac+3	Fonctionnaire	Célibataire
13	Ludovic	EFP	Militant	Novembre 2016	Café	1h37	35-40	Fonctionnaire	Bac Pro	Agnostique	Syndicat	35-40	Bac+3	Indépendante	Célibataire
14	Jean-François	UPPV-Arberou	Militant	Novembre 2016	Restaurant	1h** environ	NC	Fonctionnaire	Bac+8	NC	Association de parents d'élèves	NC	NC	NC	NC
15	Jean-Pierre	UPPV-Région	Bénéficiaire	Novembre 2016	Téléphone	1h57	56-60	Cadre dans le privé	Bac+5	Non	Association culturelle	51-55	NC	NC	Remariée
16	Bruno	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Novembre 2016	Domicile enquêté	1h27	41-45	Intérimaire	Bac+2	Athé	Non	35-40	Bac+3	Fonctionnaire	Union libre
17	Damien	LPMP	Militant / président fondateur	Décembre 2016	Café	2h46	41-45	NC	Bac+5	NC	NC	NC	NC	NC	NC
18	Martin	UPPV-Région	Bénéficiaire	Décembre 2016	Téléphone	2h03	46-50	Salarié du privé	BTS	Catholique pratiquant	Association de parents d'élèves	41-45	Bac+5	Indépendante	Remariée

Enquêtés*	Association*	Statut	Date de l'entretien	Lieu	durée	Age à l'entretien	Statut professionnel au moment de l'entretien	Niveau d'étude	Pratique religieuse	Autres engagements	Âge de la mère des enfants	Diplôme de la mère des enfants	Statut professionnel de la mère des enfants	Situation matrimoniale de la mère des enfants	
19	André	UPPV-Thérigny	Militant	Décembre 2016	Téléphone	1h34	41-45	Salarié du privé	Bac+3	Agnostique	Association caritative	36-40	Bac+2	Salariée du privé	Célibataire
20	Nicolas	UPPV-Région	Bénéficiaire	Janvier 2017	Téléphone	1h53	46-50	Indépendant	BEP	NC	NC	NC	NC	NC	NC
21	Christophe	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Janvier 2017	Domicile enquêté	1h42	41-45	Salarié du privé	Bac+8	Agnostique	Non	31-35	Bac+3	Fonctionnaire	Célibataire
22	Francis	MDPM	Bénéficiaire	Janvier 2017	Café	2h25	51-55	Salarié du privé	Bac+8	Éducation catholique	Association socio-culturelle	46-50	Bac	Au foyer	Célibataire
23	Stéphane	MDPM	Bénéficiaire	Janvier 2017	Café	1h08	41-45	Salarié du privé	Bac+2	Éducation catholique	Association sociale	41-45	Bac+3	Indépendante	célibataire
24	Jacques	UPPV National	Militant	Janvier 2017	Téléphone	2h** environ	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC= Non communiqué

NA= Non Applicable

* = Prénoms des enquêtés, noms des associations et des villes modifiés pour anonymisation

** = Entretiens non enregistrés

Annexe n° 4. Tableau synthétique des entretiens : Étapes et modalités des procédures

Enquêtés	Association	Statut	Situation maritale à l'entretien	État de la procédure	Nombre d'enfants de l'union concernée	Nombre d'enfants d'autre(s) union(s)	Nombre d'enfants nouvelle compagne	Médiation familiale	AEMO /visites médiatisées	Enquêtes sociales	Plaintes pour violences conjugales	Plaintes pour violence sur les enfants	L'enquête invoque le SAP	Plainte déposée par l'enquête	L'enquête invoque un EGV	Contact avec les enfants au moment de l'entretien
Henry	UPPV-Cergnon	Militant	Union libre non-cohabitante	Terminée	2	0	0	Oui – lui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui – NRE	Non	DVH élargi
Julien	UPPV-Cergnon	Militant	Union libre cohabitante	Terminée	1	0	3	Oui – lui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	DVH élargi
Jean-Claude	UPPV-Cergnon	Militant / président fondateur	Célibataire	Terminée	1	0	NA	Oui – lui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Aucun
Yann	UPPV-Cergnon	Sympathisant	Union libre cohabitante	En cours	1	2	0	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	DVH 1/2 vacances scolaires

Youri	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Célibataire	En cours	2	0	NA	Oui – lui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui – NRE	Non	Informels
Michaël	MDPM	Bénéficiaire	Célibataire	En cours	2	0	NA	Oui – lui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui – NRE	Non	4h/mois
Gérard	MDPM	Militant / président fondateur	Union libre non cohabitante	Terminée	4	0	NC	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Informel (enfants adultes)
Jean	MDPM	Militant	Célibataire	Terminée	1	0	0	Oui – lui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucun
Pierre	E2P	Militant	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Mathieu	UPPV-Cergnon	Stagiaire	Union libre non-cohabitante	Terminée	1	0	0	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Résidence principale
José	EFP	Militant / président fondateur	Remarié	Terminée	2	0	0	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	aucun
Adrien	EFP	Militant	Célibataire	Terminée	3	0	NA	Oui – elle	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	DVH classic
Ludovic	EFP	Militant	Célibataire	En cours	3	0	NA	Oui – lui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui – NRE	Oui	Aucun
Jean-François	UPPV-Arberou	Militant	NC	Terminée	2	0	NC	Oui – lui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	DVH élargi
Jean-Pierre	UPPV-Région	Bénéficiaire	Célibataire	Terminée	2	0	NA	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Vacances scolaires
Bruno	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Union libre cohabitante	En cours	2	0	0	Oui – elle	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	DVH Classic
Damien	LPMP	Militant / président fondateur	NC	Terminée	2	0	2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Résidence alternée
Martin	UPPV-Région	Bénéficiaire	Célibataire	Terminée	1	0	NA	Oui – elle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	2 jours / mois
André	UPPV-Thérigny	Militant	Célibataire	Terminée	2	0	NA	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Résidence alternée

Enquêtés	Association	Statut	Situation matrimoniale à l'entretien	État de la procédure	Nombre d'enfants de l'union concernée	Nombre d'enfants d'autre(s) union(s)	Nombre d'enfants nouvelle compagne	Médiation familiale	AEMO /visites médiatisées	Enquêtes sociales	Plaintes pour violences conjugales	Plaintes pour violence sur les enfants	L'enquête invoque le SAP	Plainte déposée par l'enquête	L'enquête invoque un EGV	Contact avec les enfants au moment de l'entretien
Nicolas	UPPV-Région	Bénéficiaire	Célibataire	En cours	1	1	NA	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui – NRE	Oui	Vacances scolaires
Christophe	UPPV-Cergnon	Bénéficiaire	Union libre non-cohabitante	Terminée	1	0	0	Oui – lui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Vacances scolaires
Francis	MDPM	Bénéficiaire	Célibataire	En cours	2	0	NA	Oui – lui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui – NRE	Non	4h/mois
Stéphane	MDPM	Bénéficiaire	Union libre cohabitante	En cours	2	0	3	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Épisodiques, Officiels
Jacques	UPPV National	Militant	NC	Terminée	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Résidence principale

Annexe n° 5. Tableau récapitulatif des associations du mouvement français pour les droits des pères

Nom	Acronyme	Année de création	Département/Ville de domiciliation	Site internet	Statut
Allo Papa Divorce Lyon	APDL	2017	69 Lyon	https://www.allo-papa-divorce-lyon.fr/	1901
Allo Papa Allo Maman	APAM	1999	31 Montpellier	https://allopapa-allomaman.blogspot.com/	1901
Association contre l'aliénation parentale	ACALPA	2005	92 Chaville	https://www.acalpa.info/	1901
Centre d'information sur les droits des pères	CIDP	1994	31 Toulouse	http://cidp31.free.fr/	1901
Condition paternelle	CP	2001	17 Saintes	http://www.conditionpaternelle.com	1901
Égalité Parentale	EP	2003	37 Tours	http://www.egalite-parentale.com/	1901
Enfants du divorce 59-62 Les enfants du dimanche	EDD	1981	59 Lille	http://www.enfantsdudivorce5962.fr/index.php	1901
Ensemble Agissons contre l'Exclusion Parentale	EGEP	2016	44 Arthon-sur-Retz		1901
Equité parentale 92	EP	2018	92 Montrouge	http://www.egalite-parentale.com	1901
Équité parentale – Papa moderne	EPPM	2018	44 Saint-Nazaire	http://www.equiteparentale.com/	Groupe virtuel
Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle	FMCP	1974	75 Paris	http://www.fmcp.org/	1901
Groupe d'Etude sur les Sexismes	GES	2008	69 Lyon	http://www.g-e-s.fr/	1901
I Comme Identité	ICI	2003	35 Rennes	http://conciliation-familiale.fr/	1901

J'aime mes 2 Parents	JM2P	2012	59 Hellemmes	http://jm2p.e-monsite.com/	1901
Jamais Sans Papa	JSP	2001	26 Valence		1901
La Grue Jaune	LGJ	2013	75 Paris	https://www.collectif-la-grue-jaune.fr/	Collectif d'associations
Le Parti des Enfants du Monde	PEDM	1999	21 Dijon	http://partidesenfantsdumonde.e-monsite.com/	1901
Le père aussi	LPA	2001	21 Dijon	http://lepereaussi.fr/	1901
Les papas = Les mamans	LPLM	2006	13 Marseilles	http://lplm.fr/	1901
Osons l'égalité parentale pour nos enfants	OEPM	2013	44 Nantes	https://osonslegaliteparentale.org/	1901
Paire 2 Cœurs	P2C	2010	974 La Réunion	https://fr-fr.facebook.com/AssociationDeDefenseDesPeresPaire2Cœurs/	1901
Papas Mamans Séparés	PMS	2013	49 Angers	http://www.papasmamansseparés49.fr/	1901
Papa ou t'es ? La Aifaito Metua	POAM		987 Tahiti		
Parents Enfants Médiation	PEM	1988	34 Montpellier	http://www.mediation-familiale.com/pem	1901
P@ternet	NA	1999	75 Paris	http://paternet.fr	1901
Père Enfant Mère	PEM	1992	38 Grenoble	http://pereenfantmere.free.fr/	1901
Pour la Coparentalité	PLC	2013	44 Nantes	https://sites.google.com/site/lacoparentalite/	1901
Réseau Colin Bagnard	RCB	2004	59 Lyon	http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org	1901
SOS Exclusion Parentale	SEP	2016	91 Ris Orangis	https://sosexclusionparentale.org	1901
SOS Papa National	NA	1991	78 Le Pecq	http://www.sospapa.net/	1901
SOS Papa Nord-Picardie	NA	2007	60 Nogent sur Oise	http://www.sospapa-nordpicardie.fr/	1901

SOS Papa Fédération	NA	2013	59 Lille	https://fede-sospapa.blogspot.com/	1901
SOS Papa Bretagne	NA	2003	35 Rennes	http://sospapabretagne.free.fr	1901
SOS Papa 68	NA		68 Colmar	http://sospapa68.wixsite.com/monsite	1901
SOS Papa 24	NA		24 Perigueux	http://www.sospapa24.com	1901
SVP Papa	NA	2011	62 Boulogne sur Mer	http://svppapa.e-monsite.com/	1901

Annexe n° 6. Liste des documents fournis sur demande par UPPV-Région

Un papa pour la vie – Région

Nous mettons les documents suivants à la disposition de nos adhérents sur simple demande

A. Fonctionnement interne de notre association

- A1. Présentation d'UPPV-Région et Rapport d'activité 2014
- A2. Statuts d'UPPV-Région
- A3. Règlement intérieur d'UPPV-Région
- A4. Les articles de presse UPPV-Région 2011

B. Brochures destinées à vous aider dans vos démarches

- B1. Guide du divorce
- B2. Pratique de l'autorité parentale conjointe
- B3. Le coût d'un enfant
- B4. Le droit international privé dans le contentieux familial
- B5. Non-représentations d'enfant
- B6. La pension alimentaire
- B7. La résidence alternée
- B8. Les soins et certificats médicaux et psychologiques
- B9. Refus enregistrement de plainte (lettre type)
- B10. Passeport d'un mineur : première demande
- B11. Passeport d'un mineur : renouvellement
- B12. Passeport d'un mineur : en cas de perte
- B13. Passeport d'un mineur : en cas de vol
- B14. Passeport temporaire pour un mineur : délivrance en urgence
- B15. CNI : première demande
- B16. CNI : renouvellement
- B17. CNI : renouvellement (démarches administratives en cas de séparation)
- B18. CNI : comment prouver l'autorité parentale
- B19. Interdire la sortie du territoire
- B20. Procédure pour les adhérents prenant un avocat
- B20(Bis). Mode d'emploi de l'avocat
- B21. Attestation – témoignage
- B22. Demande au JAF après divorce ou séparation de corps
- B23. Notice de la demande au juge aux affaires familiales
- B24. Plainte-Déménagement non signifié (lettre type)

C. Lois, Circulaires et jurisprudences relatives à l'autorité parentale

- C1. Divorce Loi 2044-439 du 26.05.04
- C2. Note de rappel du délit de non-représentation d'enfant
- C3. Décret relatif aux parents d'élèves 2006-935 du 28.07.06
- C4. Rôle et place des parents à l'école
- C5. Affaire Egbert ELSHOLZ

- C6. Circulaire des pensions alimentaires
- C7. Droit de regard sur la déclaration d'impôt
- C8. La garde à vue
- C9. La garde à vue : conseils pratiques

D. Références bibliographiques

- D1. Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP)
- D2. Livret sur l'Aliénation Parentale
- D3. Rapport de Bauserman à propos de la méta-analyse (résumé en français)
- D4. Rapport Raschetti sur la Résidence alternée
- D5. Didier Quiertant _ Le point sur le stress réactionnel
- D6. Stewart W. Gagnon – L'aliénation parentale et les procédures judiciaires
- D7. Jean-Marc Ghitti – Du divorce à l'exclusion
- D8. La perversion (version complète)

E. Aides, budgets et calendriers

- E1. Aides sociales
- E2. Prestations familiales
- E3. Ressources et dépenses
- E4. Budget récapitulatif
- E5. Budget prévisionnel
- E6. Table de référence 2015 pour fixer les pensions alimentaires
- E7. Le calendrier scolaire (2014-2015 et 2015-2016)
- E8. Agenda familial UPPV
- E9. Alimentation, comment bien se nourrir ?
- E10. Comment optimiser sa facture d'électricité ?
- E11. Les produits d'entretien
- E12. Monoxyde de carbone qu'est-ce que c'est ?
- E13. Le surendettement
- E14. Coût d'un enfant + pension alimentaire

Annexe n° 7. Guide d'entretien

HISTOIRE FAMILIALE, ORIGINE FAMILIALE ET TRAJECTOIRE INDIVIDUELLE.

Situation familiale (Frères et sœurs ? Métiers des parents, des frères et sœurs)

Divorces dans la famille (Y en a-t-il eu ? Quelles réactions ? Quel vécu pour l'interviewé?)

Éducation (Quelles relations ? Quelles valeurs ? Stricte ? Vie familiale au quotidien ?)

Relations avec le père/ la mère (Quelles activités partagées ? Quelles discussions ? Quelle transmission ? Jugé satisfaisant ?) (Changement depuis l'arrivée de ses enfants?)

Différences filles/garçons (ressentie ? Quels rôles différents ? Répartition des tâches ? Des jeux ?)

HISTOIRE PERSONNELLE, VIE DE COUPLE ET FAMILIALE.

Histoires passées (Beaucoup de partenaires ? D'histoires d'amour ? De vie de couple ?

Différence ?)

Histoire avec la mère des enfants (Rencontre, durée de la relation, étapes décisives : cohabitation, enfants, processus de décision et implications/représentations ?)

Organisation de la vie de couple (organisation travail/famille, répartition des tâches, argent ; avant et après les enfants)

Tensions (à partir de quand ? Sur quels sujets ? L'éducation des enfants ? L'argent ?)

LE PROCESSUS DE SÉPARATION

Décisions et processus (qui ? Avocat : qui en 1^{er} ? comment choisir ? jugement, médiation familiale : qui propose ? Qui suggère ? la garde comme enjeu ? Quelles étapes ?)

Entourage (amis, famille, collègues) (commentaires ? Soutien, compréhension, isolement)

ÉDUCATION AVANT ET APRÈS LA SÉPARATION

Vie avant la séparation (Activités, discussions, semaine classique en couple, rôle de la mère)

Vie après la séparation (Activités, discussions, déroulement du temps avec les enfants)

Transmission aux enfants (Transmettre quoi ? Quelles valeurs ? Par quels moyens ? Quelles attentes pour en faire un garçon ou une fille « bien » ?) Qu'est-ce que vous aimez faire avec vos enfants ?

Quelle situation idéale en cas de séparation ? (en général ? Dans votre cas ?)

ROLES DES PARENTS

Rôle du père (définition du rôle de père et de bon père, exclusivité du père)

Rôle de la mère (définition, exclusivité)

Situation actuelle (Paternité possible ? Changements à faire ?)

Injustice (Ressentie à quel moment ? Quelle réaction ? Quelles causes ?)

DÉCOUVERTE ET PRISE DE CONTACT AVEC L'ASSOCIATION

Contact (découverte, premiers contacts, adhésion immédiate ? motivations, attentes)

Rôle de l'association (conseil légal, émotionnel, changements de stratégie, Qu'est-ce que ça apporte?)

Rapport à la RA (Y avait pensé avant ? Bonne solution ? Adaptée ?) (Quelle solution idéale?)

FONCTIONNEMENT ASSOCIATIF

Parcours (parcours dans l'asso, prise de responsabilités, engagement)

Activité (description, temps passé, dans et hors de l'asso)

Association (Quel impact ? Quelles victoires ? souvent ?)

Positions de l'association et positions individuelles (Grues, MPT, Participation de l'asso ? Individuelle ? liens avec autres assos)

Asso et mouvement des pères (fonctionnement ? Améliorations ?)

Données générales : Cf fiche récapitulative

Annexe n° 8. Fiche « données personnelles des enquêtés »

Fiche récapitulative entretien :

Entretien n°.....
Date :.....

Enquêté :

Age :.....
Niveau
d'étude :.....
Profession :.....
Situation professionnelle :.....
Profession du père :.....
Profession de la mère :.....
Milieu social perçu :.....
Appartenance religieuse :.....
.....
Engagements associatifs ou politiques :.....
.....
Situation matrimoniale :.....
Nombre d'enfants :.....De l'union concernée :.....D'autre(s) union(s) :.....
Date d'arrivée à l'association :.....
Statut dans l'association :.....

Ex-Conjointe :

Age :.....
Niveau
d'étude :.....
Profession :.....
Situation professionnelle :.....
Profession du père :.....
Profession de la mère :.....
Appartenance
religieuse :.....
.....
Engagements associatifs ou politiques :.....
.....
Situation matrimoniale :.....
Nombre d'enfants :.....De l'union concernée :.....D'autre(s) union(s) :.....

Table des matières

Sommaire.....	5
Liste des abréviations.....	7
Introduction générale.....	9
A) Un cadre féministe pour l'analyse d'un mouvement masculiniste.....	10
1) Une démarche inscrite dans les analyses féministes.....	10
2) Cartographie d'un mouvement masculiniste.....	12
3) Une analyse multiscale d'un mouvement social de dominants.....	16
B) Étudier le mouvement des pères pour étudier les rapports sociaux de sexe.....	18
1) Une analyse matérialiste du mouvement des pères.....	18
a) Le travail domestique.....	20
b) La parentalité.....	21
2) Une analyse matérialiste de la subjectivité et de la conscience de dominants.....	23
a) Les hommes comme agents actifs dans la domination.....	24
b) Subjectivité de dominant et conscience de domination.....	26
C) Problématisation de la recherche.....	30
D) Politique d'enquête en terrain masculiniste.....	33
1) Comment ai-je bien pu en arriver là ?.....	34
2) Un protocole d'enquête axé sur les discours pour révéler des pratiques.....	36
3) Enquêter avec précaution.....	39
E) Structure de la thèse.....	40
Première partie : Sociologie de la construction d'un mouvement social de pères séparés et divorcés.....	43
Chapitre 1. Contextes d'émergence du mouvement et de l'engagement.....	47
Introduction.....	47
A) Historique de la construction d'une cause.....	49
1) Statut des pères et cadre législatif en France.....	50
a) Une place centrale et un pouvoir presque illimité (jusqu'en 1970).....	50
<i>i. Divorce et filiation après la Révolution française.....</i>	<i>50</i>
<i>ii. L'entrée de l'État dans la famille.....</i>	<i>51</i>
<i>iii. Le familialisme et la place centrale du père.....</i>	<i>52</i>

b) La puissance paternelle remise en cause (1970-1987).....	55
c) Un rééquilibrage en faveur des pères (1987-2018).....	58
i. De la loi Malhuret à la résidence alternée.....	58
ii. La « coparentalité », perpétuer la centralité du père.....	60
iii. Arrivée et diffusion de la médiation familiale.....	64
2) Du mouvement des hommes au mouvement masculiniste, naissance et structuration de la cause des hommes.....	67
a) Naissance dans les années 1970 dans le monde anglo-saxon.....	67
i. Naissance du Men's movement.....	67
ii. L'émergence du mouvement des pères séparés.....	69
b) Le cas de la France des années 1970 à nos jours.....	71
i. Naissance et évolution du mouvement.....	71
ii. Le tournant de l'année 2013.....	74
B) Incarner la cause des hommes.....	76
1) Gérard (<i>mes deux parents et moi</i>), créer son association pour éviter les conflits.....	77
a) Parcours biographique.....	77
b) L'entrée dans le militantisme.....	79
c) La création de MDPM.....	81
2) Jean (MDPM), l'internationalisation du mouvement.....	83
a) Parcours biographique.....	83
b) L'entrée dans le militantisme.....	86
c) Arrivée au sein de MDPM.....	87
3) Jean-Claude (<i>Un papa pour la vie</i>), le défi de la structuration.....	88
a) Le début de la relation.....	89
b) Séparation et entrée dans le militantisme.....	89
c) Institutionnalisation et structuration.....	91
d) Le tournant de l'année 2016.....	95
4) José (<i>Être, Filiation, Personnalité</i>), Prendre la place de la justice....	98
a) Parcours biographique.....	98
b) Entrée dans le militantisme.....	100
c) La mise en place de la « réconciliation parentale ».....	102
Conclusion.....	104

Chapitre 2. Structuration théorique et argumentative du mouvement des pères en France.....107

Introduction.....107

A) La structuration argumentative du mouvement, entre accords et tensions.....110

- 1) Un cœur de revendication qui fait unité.....111
 - a) La résidence alternée comme mode de garde par défaut.....111
 - i. Une revendication publiquement portée par beaucoup d'associations.....112*
 - ii. Une revendication défendue par des actions auprès des élu·e·s.....114*
 - iii. Une revendication portée sur le terrain.....116*
 - b) L'exigence de sanction des « non-représentations d'enfant » et des « éloignements géographiques volontaires ».....118
 - i. Les non-représentations d'enfant (NRE).....118*
 - ii. Les « éloignements géographiques volontaires ».....119*
- 2) La déjudiciarisation en débat.....120
 - a) l'instabilité de la position de SOS Papa.....121
 - b) Différentes façons de justifier la déjudiciarisation.....122
- 3) La médiation familiale, une pratique controversée.....124
 - a) Les profils sociaux comme ligne de partage ?.....124
 - b) Le rapport à la justice comme clivage entre deux tendances.....125
 - c) La médiation comme ressource stratégique.....127

B) Une structuration théorique inaboutie : le mouvement et ses intellectuel·le·s.....129

- 1) Une production interne limitée.....130
 - a) Patrick Guillot, le GES et l'hominisme, structuration intellectuelle du mouvement.....131
 - i. Les débuts du militantisme masculiniste.....131*
 - ii. Création et développement de l'hominisme.....132*
 - iii. Fondation du GES et structuration du mouvement.....136*
 - b) Diffusion et production d'arguments : P@tternet et le Réseau Colin Bagnard.....139
 - i. P@tternet, plate-forme d'information et de veille.....139*
 - ii. Nicolas Sègerie et le Réseau Colin Bagnard.....140*
- 2) Des apports externes peu mobilisés.....142
 - a) Quelques références citées ponctuellement par des militants.....142
 - i. Marc Juston, central pour José (EFP).....142*
 - ii. Des références sur le SAP citées par MDPM.....143*

iii. <i>Un mélange plus disparate au sein d'UPPV-Cergnon</i>	145
b) Le comité d'honneur de <i>SOS Papa</i> : la légitimation par les références savantes et professionnelles.....	148
c) « 1000 suicides de pères par an », production et circulation d'un argument sans fondement.....	152
i. <i>Un chiffre omniprésent</i>	152
ii. <i>Production et légitimation des arguments produits par le mouvement</i>	153
Conclusion	158
Chapitre 3. Construire une identité collective par des modes d'action	161
Introduction	161
A) Produire un mouvement à différentes échelles	162
1) Le militantisme à l'échelon national, un enjeu important malgré des résultats intangibles.....	163
a) Les manifestations et actions spectaculaires.....	163
i. <i>Répertoires d'actions</i>	163
ii. <i>Des revendications individuelles</i>	165
iii. <i>Mise en scène du corps souffrant</i>	166
b) La loi de 2002, une loi <i>SOS Papa</i> ?.....	167
i. <i>Le rôle de SOS Papa et du mouvement dans le vote de la loi de 2002</i>	168
ii. <i>Le rapport à Ségolène Royal, porteuse de la loi</i>	170
c) La stratégie législative du mouvement.....	172
i. <i>Présenter symboliquement des candidats à des élections</i>	172
ii. <i>Questions au gouvernement et démarches auprès des députés</i>	173
iii. <i>Une présence continue dans les commissions parlementaires</i>	174
iv. <i>Des propositions de loi qui n'aboutissent pas</i>	176
2) L'action associative ancrée localement.....	179
a) Les avantages du statut associatif.....	180
i. <i>Les cotisations comme apport symbolique et financier</i>	180
ii. <i>L'entrée dans les institutions locales</i>	183
b) La diffusion des thèmes et arguments du mouvement dans des sphères professionnelles.....	184
i. <i>Un discours assez bien reçu</i>	185
ii. <i>Quelques résistances dans certains secteurs</i>	187
B) Les permanences d'accueil : construction du sujet collectif et politisation individuelle	188
1) Bénéficiaires et militants, des profils sociaux particuliers.....	189

a) Quelques éléments de définition.....	190
b) Des profils sociaux relativement homogènes et peu propices à l'engagement... ..	192
<i>i. Des pères de classes moyennes-supérieures.....</i>	<i>193</i>
<i>ii. Des couples hypergames.....</i>	<i>194</i>
c) Des trajectoires conjugales singulières.....	194
<i>i. Des pères séparés ou divorcés.....</i>	<i>195</i>
<i>ii. Des séparations particulièrement conflictuelles.....</i>	<i>196</i>
2) Une activité centrale pour le mouvement et pour la production du groupe.....	198
a) Manque de coordination et de formation unifiée.....	199
<i>i. MDPM : privilégier la cohérence à l'expansion.....</i>	<i>200</i>
<i>ii. UPPV : la diversité des bonnes volontés.....</i>	<i>201</i>
b) Avocat·e·s et psychologues dans les permanences, une présence rare et débattue	204
c) Politiser les expériences individuelles.....	206
<i>i. Politiser par la parole partagée.....</i>	<i>206</i>
<i>ii. Se positionner comme seul recours.....</i>	<i>208</i>
3) Les raisons de l'engagement des pères dans le mouvement.....	211
a) Rétributions du militantisme et sentiment de dette.....	214
<i>i. Rétributions matérielles de la prise de contact avec l'association.....</i>	<i>214</i>
<i>ii. Rétributions symboliques et sentiment de dette.....</i>	<i>215</i>
b) La disponibilité et la distance à la procédure comme critères déterminants.....	218
c) Les raisons du désengagement.....	220
Conclusion.....	222

Deuxième partie : Mise en actes de l'idéologie antiféministe et masculiniste du mouvement pour les droits des pères.....225

Chapitre 4. Au nom des enfants.....229

Introduction.....	229
A) La figure du père justicier en lutte pour l'intérêt de l'enfant.....	230
1) Une lutte des pères qui utilise la figure des enfants dans leur intérêt	230
a) Des associations d'« enfants du divorce » sans enfants.....	231
b) Dispositif de sensibilisation : le rôle de l'émotion.....	234
c) Quand la défense des enfants sert les droits des pères.....	236
2) Un cadre et des pratiques juridiques jugés défavorables aux enfants et aux pères.....	238

a) La notion d'« intérêt supérieur de l'enfant ».....	239
i. Une notion floue.....	240
ii. ... Aux usages contradictoires.....	242
iii. ... Et stratégiques.....	245
b) Des textes et pratiques judiciaires favorables aux pères.....	246
B) Un rapport comptable des pères aux enfants.....	252
1) Les enjeux financiers de la parentalité post-séparation.....	252
a) Les pensions alimentaires.....	254
b) Acheter du temps auprès de ses enfants ?.....	257
i. Payer la pension à condition de voir ses enfants.....	257
ii. Les sanctions pour non-paiement de pension alimentaire vu comme une discrimination.....	259
iii. Dénoncer le manque de contrôle sur l'argent versé à l'ex-conjointe.....	261
c) Diminuer les montants versés, à tout prix.....	264
2) Un rapport comptable au temps passé avec l'enfant.....	265
a) Un droit d'hébergement sans devoir de prise en charge.....	266
b) Déléguer la prise en charge des enfants pour obtenir la garde.....	268
3) Un rapport incertain à la figure de l'homme pourvoyeur.....	270
C) Un rapport stratégique à l'expression des demandes des enfants.....	274
1) Cadrer et trier l'expression des demandes des enfants.....	274
a) Assigner l'enfant à la place décidée pour lui par les adultes.....	274
b) Trier les demandes des enfants selon l'intérêt des pères.....	277
2) Le SAP comme outil idéal pour nier les plaintes et les craintes des enfants.....	280
a) Origines et critiques du « syndrome d'aliénation parentale ».....	280
b) Les effets de son utilisation.....	284
i. Une diffusion officieuse, endiguée par une ministre des Familles.....	284
ii. Écarter et nier les accusations de violences sexuelles sur enfants.....	285
iii. Disqualifier toute opposition au père.....	289
Conclusion.....	292
Chapitre 5. Au nom de l'« égalité parentale ».....	295
Introduction.....	295
A) Se présenter comme un mouvement constructif en condamnant le radicalisme.....	298
1) Des revendications raisonnables.....	298
a) Clivage organisationnel : Les « perches » comme mode d'action extrême.....	299

i. Une critique du mode d'action.....	299
ii. Une critique des individus qui entreprennent ce type d'action extrême.....	301
b) Se distancier des « radicaux ».....	303
2) La modération dans les procédures.....	305
a) La stratégie de conjoint conciliant.....	306
i. L'importance stratégique de rester maître de soi-même.....	307
ii. Une stratégie aux enjeux explicites.....	309
b) La médiation familiale comme démonstration de sa modération.....	311
i. Un procédé voué à l'échec.....	311
ii. ... mais un atout stratégique.....	312
B) S'inclure dans un certain féminisme.....	314
1) Médiatiser le soutien de personnalités féministes.....	315
a) Bénéficier de l'aura féministe de certaines femmes.....	315
b) La figure de l'« ultra-féministe » contre celles qui soutiennent le mouvement et les hommes.....	318
2) Valorisation et neutralisation des femmes présentes.....	320
a) L'accueil des femmes dans les permanences.....	320
b) Mise en avant des femmes actives dans les associations.....	323
C) Se réappropriier le discours de l'égalité.....	327
1) Construire une lutte pour l'égalité des droits.....	328
a) L'égalité antiféministe.....	328
b) Symétrie des revendications.....	331
2) Survaloriser le travail domestique masculin.....	334
a) Perception de ce qu'est le travail domestique et parental.....	336
i. Un travail vécu comme peu contraignant.....	337
ii. Un travail et des attentes genrées.....	338
b) Perception de leur implication personnelle dans la prise en charge du travail domestique et parental.....	340
i. Invisibiliser les mères pour survaloriser les pères.....	340
ii. Mettre en doute les mères pour survaloriser les pères.....	344
c) Des pères confrontés à la réalité de la prise en charge d'enfants.....	346
i. Des difficultés banalisées et minimisées.....	347
ii. Une responsabilité renvoyée en partie à l'ex-conjointe.....	350
iii. L'invisibilisation du travail domestique et parental.....	352
Conclusion.....	354

Chapitre 6. Au nom de la Nature.....	357
Introduction.....	357
A) (Re)produire et naturaliser la complémentarité des groupes de sexe...360	360
1) Des groupes naturellement différents.....	361
a) L'évidence de la différence.....	361
b) la nature dans le parcours familial et reproductif.....	363
<i>i. Une paternité naturelle.....</i>	<i>364</i>
<i>ii. Une parentalité différenciée.....</i>	<i>366</i>
<i>iii. Quand la nature est questionnée.....</i>	<i>368</i>
2) De la différence à la complémentarité.....	369
a) Des parents complémentaires.....	370
b) L'importance de la paternité.....	372
3) La figure du père.....	373
a) Une construction genrée différenciée.....	373
<i>i. Le père faiseur de garçons.....</i>	<i>374</i>
<i>ii. Le père séparateur entre fille et mère.....</i>	<i>374</i>
b) Le manque de père comme menace pour la société tout entière.....	376
B) Rendre les femmes responsables d'un antagonisme conflictuel.....378	378
1) Des femmes naturellement solidaires et opposées aux hommes...379	379
a) Solidarité féminine dans les procédures.....	379
b) Solidarité féminine autour des procédures.....	381
2) Des femmes malveillantes et manipulatrices.....	383
a) Calculs et manipulations.....	383
<i>i. Elles ont tout prévu.....</i>	<i>383</i>
<i>ii. Prévenir le danger pour les bénéficiaires ingénus.....</i>	<i>385</i>
b) Des femmes violentes elles aussi.....	386
c) ... Qui poussent les hommes à la violence.....	387
<i>i. L'inversion des responsabilités.....</i>	<i>387</i>
<i>ii. Des situations incarnées.....</i>	<i>388</i>
<i>iii. Émulation collective.....</i>	<i>390</i>
C) (Re)produire l'ordre du genre.....393	393
1) Rappels à l'ordre de genre.....	393
a) Disqualifier les remarques à son encontre.....	394
b) Disqualifier les comportements déviants d'autres hommes.....	395
<i>i. « C'est vous l'homme, il faut le montrer ».....</i>	<i>395</i>

ii. Décrédibiliser la masculinité des proches de l'ex-conjointe.....	398
c) les résistances de certains pères.....	399
2) Le groupe des « hommes » toujours en construction.....	401
a) Un racisme diffus mais présent.....	401
i. Un racisme euphémisé.....	402
ii. Le racisme incarné de Jean-Claude.....	403
b) Une homophobie constitutive du mouvement.....	406
i. « Je ne suis pas homophobe mais... » Les positions sur le « mariage pour tous ».....	407
ii. L'homophobie comme valeur centrale du mouvement.....	408
Conclusion.....	411

Troisième partie : Sociologie de la subjectivité de dominant et de la conscience masculine de domination.....415

Chapitre 7. Statut de victime et subjectivité dominante : des victimes toutes-puissantes.....419

Introduction.....	419
A) Reprendre le statut de victime aux femmes et l'inculquer aux bénéficiaires.....	421
1) Construire puis dénoncer le « féminisme victimaire » pour produire des victimes masculines.....	422
a) Délégitimer en mobilisant des expertes.....	423
b) Essentialiser les victimes féminines pour les délégitimer.....	424
c) Produire des victimes masculines légitimes.....	427
d) Conversion morale et traumatisme masculin.....	428
2) Mobiliser et politiser par la dépolitisation.....	432
a) Mobiliser depuis le statut de victime.....	433
b) Produire des victimes masculinistes.....	435
i. Harmoniser les vécus.....	435
ii. Faire communauté.....	436
B) La production d'une subjectivité de dominant.....	441
1) Subjectivité transgressive instrumentale et primauté du point de vue des hommes.....	445
a) Auto-centrement et subjectivation.....	445
i. Attachement à l'individualisation.....	445
ii. L'homme comme référent unique et exclusif.....	447
b) Utilisation bénéfique des non-pairs de sexe.....	449

2) Privilège épistémique, subjectivité idéale et refus d'ingérence dans la parentalité.....	452
a) Refuser l'évaluation des compétences des pères.....	454
b) L'enjeu des visites médiatisées : refuser l'intervention de tiers dans l'exercice de la paternité.....	457
3) Attachement à la position de pouvoir.....	462
a) Résistance à la dépossession du pouvoir de contrôle sur la vie quotidienne de l'enfant et de l'ex-conjointe.....	463
b) Autonomie des choix et des pratiques des pères.....	466
Conclusion.....	470
Chapitre 8. La conscience masculine de domination, entre dénégation et dissimulation.....	473
Introduction.....	473
A) Conscience positionnelle politique.....	475
1) Chance positive masculine – la chance d'être un homme.....	476
2) Chance négative féminine – la chance de ne pas être une femme.....	478
a) L'individualisation du vécu défavorable féminin.....	479
b) L'asymétrie structurelle contraignante pour les femmes.....	480
<i>i. Une conscience mise à distance.....</i>	<i>480</i>
<i>ii. Des processus visibles de dissimulation.....</i>	<i>484</i>
3) Non-chance masculine – heurts des hommes parmi les hommes.....	488
a) Idéalisation des rapports entre non-pairs et inversion du rapport de force.....	488
b) Faire disparaître les hommes comme agents actifs.....	490
<i>i. Le faible nombre de demandes de résidence par les pères.....</i>	<i>491</i>
<i>ii. Disparaître de son propre parcours.....</i>	<i>495</i>
B) Conscience interactionnelle politique.....	498
1) Comportements méprisants, dédaigneux, déshumanisants.....	499
2) Comportements violents, humiliants, méchants.....	502
3) Comportements opportunistes, profiteurs, intéressés.....	506
4) Comportements égoïstes, égocentriques, indifférents.....	508
a) Des comportements rarement identifiés chez d'autres hommes.....	509
b) Des comportements déniés pour les pères eux-mêmes.....	510
c) Un processus conscient de dissimulation.....	512
d) Une indifférence toute stratégique.....	517
Conclusion.....	521

Conclusion générale.....	525
A) Retour sur les principaux axes de la recherche.....	525
B) Portée et perspectives de la recherche.....	528
1) Développer l'analyse de la conscience masculine de domination. .	528
2) Contribution à la sociologie des dominants.....	530
3) Contribution à la sociologie des rapports sociaux de sexe.....	534
4) Ouvertures et pistes de recherches futures.....	535
Bibliographie.....	539
Table des annexes.....	559